
Sultan Mehmed II, the Conquerer
Ex Libris
George Crews Mc Ghee
United States Ambassador
to Turkey

RECUEIL DES TRAITÉS

DE LA

PORTE OTTOMANE

TOME DEUXIÈME

—

FRANCE

PREMIÈRE PARTIE

BIBLIOTHÈQUE DIPLOMATIQUE

RECUEIL DES TRAITÉS

DE LA

PORTE OTTOMANE

AVEC

LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES

DEPUIS LE PREMIER TRAITÉ CONCLU, EN 1536, ENTRE SULÉYMAN I ET FRANÇOIS I
JUSQU'A NOS JOURS

PAR

LE BARON I. DE TESTA

DÉCORÉ DE L'ORDRE IMPÉRIAL OTTOMAN NICHAN-IFTIHAR
ANCIEN FONCTIONNAIRE DIPLOMATIQUE
ET CHAMBELLAN DE S. A. I. ET R. LE GRAND-DUC DE TOSCANE

TOME DEUXIÈME

FRANCE

II

PARIS

AMYOT, ÉDITEUR DES *ARCHIVES DIPLOMATIQUES*

MDCCCLXV

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

DU DEUXIÈME VOLUME.

(Voir à la fin du volume la Table chronologique.)

PREMIÈRE PARTIE

PORTE OTTOMANE

ET FRANCE

FRANCE

(SUITE.)

APPENDICE

aux préliminaires du 9 octobre 1801 (1 djémaziul-akhir 1216)

LXXII. — Lettre du premier consul Bonaparte au ministre de l'intérieur (Laplace), en date de Paris le 15 novembre 1799 (16 djémaziul-akhir 1214).

Les consuls de la République me chargent, citoyen ministre, de vous inviter à vous occuper de suite des moyens de rassembler une troupe de comédiens pour l'Egypte. Il serait bon qu'il y eût quelques danseuses. Le ministre de la Marine vous fournira des moyens de transport.

LXXIII. — Lettre du ministre des affaires étrangères (Moustapha-Rasikhi-éfendi), de la Sublime-Porte, à Moustapha-pacha, en date du 18 novembre 1799 (19 djémaziul-akhir 1214).

Mon magnifique, puissant, généreux, clément seigneur et maître.

Le contenu de toutes les lettres qui sont parvenues de la part du général en chef français, l'honoré général Kléber, à mon puissant, miséricordieux bienfaiteur et maître, le grand-visir, généralissime des armées ottomanes, a été bien compris par Sa Hautesse et par moi, votre serviteur, qui occupe actuellement la place de réis-éfendi. Quoique le général, votre ami, m'ait paru, sous différents rapports, être un homme sage, prévoyant et intelligent, je ne puis approuver ni comprendre sa manière d'écrire, où l'on trouve quelques phrases qu'on ne peut saisir, et qui peuvent être expliquées de différentes manières. Il dit, d'un côté, que la nation française, ancienne amie de la Sublime-Porte n'avait pas le moindre avis de l'occupation de l'Egypte par l'armée française, opérée par l'instigation d'une bande séditieuse; que le conseil, ayant discuté sur une affaire si mauvaise et sinistre, était sincèrement porté à faire la paix avec la Sublime-Porte : il dit de plus d'être notre ennemi, et il conteste de l'être. De l'autre côté, il dit être prêt à tout, même à se battre contre les armées de la Sublime-Porte. Tantôt il veut évacuer l'Egypte, tantôt il fait voir qu'il voudrait faire cette évacuation d'une manière à n'avoir rien à craindre. D'un côté, il fait changer la face des affaires en n'expliquant pas clairement qu'il ne se propose pas

d'évacuer l'Egypte; de l'autre côté, après avoir allégué l'opinion de la nation française relativement à l'invasion de l'Egypte, il dit que pour n'être pas réprimandé par cette même nation et par le directoire exécutif, pour avoir quitté l'Egypte, il veut être muni d'un titre qui est impossible. Le moyen de comprendre comment un homme intelligent peut écrire des phrases qui se croisent les unes avec les autres, de sorte que ce qu'il paraît vouloir faire dans un endroit s'oppose, et fait changer de face à ce qu'il demande dans un autre? Il est certain que, si le général mettait sous ses propres yeux et examinait attentivement ses écrits et la signification véritable qui doit y être donnée par ceux à qui ils sont adressés, il ne pourrait que s'apercevoir de l'opposition des phrases qui s'y trouvent, et du jugement que l'on doit en porter. Si le général croit que ceux à qui il envoie ses écrits ne se pénètrent pas de leur véritable signification, il se trompe; il se trompe encore, s'il croit qu'il n'y a pas des personnes capables d'approfondir le véritable sens des choses; des hommes intelligents et sages, dont le but est de conseiller et d'arranger les affaires, ne doivent pas d'ailleurs avoir de pareilles fantaisies. Le général, votre ami doit être convaincu, le premier, que des formes pareilles de traiter peuvent être comparées à des bâtisses transparentes, dont tous les contours ont toujours été connus à la Sublime-Porte, qui découvrit les choses les plus cachées, et qui développe les affaires les plus embarrassées et les plus compliquées. Puisque le général, votre ami, désire empêcher l'effusion du sang humain, pourquoi ne pas diriger ses paroles et ses actions vers le véritable but? pourquoi ne pas faire en sorte que ses intentions soient toujours pures et constantes, que toutes ses expressions soient sincères et loyales, que toutes ses phrases soient conformes les unes aux autres? Voilà la conduite qui doit être tenue par tous ceux qui agissent loyalement, en hommes sans dissimulation, et qui ont pris leur parti.

Quoique ni V. E. ni moi, votre serviteur, n'ayons aucune destination spéciale dans cette affaire, tous les hommes qui aiment le bien, doivent contribuer à ce qu'elle prenne une bonne tournure et qu'elle ait un heureux succès. J'ai pensé, en conséquence, que je devais expliquer tout ce qui pourrait rencontrer quelque difficulté d'une manière toujours digne, et conforme à l'état et au mérite des deux parties.

Si l'on finit par traiter d'une manière conforme à celle que j'ai annoncée, que les paroles et les faits soient toujours conformes les uns aux autres, tout ira bien, et tout sera bientôt arrangé; et comme il est très-clair et évident que l'on ne pourrait que faire naître des difficultés à la réussite de l'affaire que l'on traite par des paroles et par des faits qui se croiseraient les uns les autres, l'on espère que dorénavant, avec la grâce du Très-Haut, tout sera énoncé d'une manière claire et évidente, et que la sincérité des intentions des deux parties sera exprimée, de sorte qu'il n'y aura

pas le moindre doute ni équivoque. Je vous prie de croire digne de votre attention ce que j'ai eu l'honneur de vous exposer, mon magnifique, puissant, généreux, clément seigneur et maître.

LXXIV. — Proclamation du premier consul Bonaparte à l'armée d'Orient, en date de Paris le 2 décembre 1799 (4 rédjeb 1214).

Soldats, les consuls de la république s'occupent souvent de l'armée d'Orient.

La France connaît toute l'influence de vos conquêtes pour la restauration de son commerce et de la civilisation du monde.

L'Europe entière vous regarde.

Je suis souvent en pensée avec vous.

Dans quelque situation que les hasards de la guerre vous mettent, soyez toujours les soldats de Rivoli et d'Aboukir : vous serez invincibles.

Portez à Kléber cette confiance sans bornes que vous aviez en moi; il la mérite.

Soldats, songez au jour où, victorieux, vous rentrerez sur le territoire sacré ; ce sera un jour de gloire et de joie pour la nation entière.

LXXV. — Lettre du grand-vézir au général Kléber, en date du quartier-général de Gaza le . . . décembre 1797 (. . . rédjeb 1214).

Au modèle des princes de la nation du Messie, au soutien des grands de la secte de Jésus, à l'honoré et estimé Kléber (dont la fin puisse être heureuse !), un des généraux de France.

Salut et amitié.

J'ai reçu et j'ai compris le contenu de la lettre que vous m'avez directement envoyée par Moussa, tartare, en réponse à celles que je vous ai précédemment écrites. Je pense que les dépêches que j'ai fait remettre à l'officier que vous aviez envoyé à bord du vaisseau du commandant anglais Smith, mon honoré ami, vous sont parvenues.

Vous m'avez écrit que vous voulez évacuer l'Égypte, et que les arrangements qui seront proposés et pris pour effectuer cette évacuation seraient conformes à la dignité et à l'équité de la Sublime-Porte, ainsi qu'aux devoirs de l'alliance qu'elle a contractée, et au droit des gens, afin d'épargner, par ce moyen, l'effusion du sang. Vous m'avez fait savoir, plusieurs fois, que vous désiriez ouvrir des conférences pour traiter de l'évacuation de l'Égypte, et que, si malgré ces avances, la Sublime-Porte ne secondait pas de pareilles dispositions, vous n'étiez plus responsable devant Dieu ni devant les hommes du sang qui serait répandu. Préférant alors moi-même de traiter avec vous sur des propositions aussi raisonnables, j'ai consenti à l'ouverture des conférences.

Le commandant Smith, mon ami, vient de m'écrire qu'il s'était tout récemment rendu avec son vaisseau devant Damiette, et qu'il n'avait pas trouvé les délégués que vous avez consenti à envoyer à son bord ; mais que les mauvais temps l'ont forcé de quitter les parages de Damiette, et d'aller jusqu'à Jaffa, d'où il se rendrait de nouveau devant Damiette, avec l'espérance de trouver vos délégués, et que s'ils n'y sont pas encore arrivés, il se portera vers Alexandrie. Cependant, une aile de mon armée se trouve déjà devant El-Arich, et, les troupes musulmanes commençant à détruire par des escarmouches les Français qui s'y trouvent, il est impossible qu'il n'y ait pas du sang répandu. Les circonstances ne me permettant pas de retarder la marche de mon armée ; nous ne pourrions, en conséquence, prendre des arrangements conciliatoires, si nous ne profitions pas du temps qui s'écoule. Si donc vous êtes toujours dans les dispositions que vous avez manifestées, il importe que vous vous hâtiez de faire arriver vos plénipotentiaires à bord du vaisseau de mon ami Smith. Mais, comme les vents contraires et les mauvais temps ont été les motifs du retard qui a eu lieu jusqu'à présent, j'ai écrit au commandant Smith que, dans le cas où vos délégués seraient à son bord, il les conduisit au quartier-général de Gaza, où ils seront à l'abri de pareils accidents et des orages. Mais, si vous n'avez pas encore envoyé vos délégués à bord du commandant Smith, et que vous soyez toujours disposé à terminer l'affaire de l'évacuation de l'Égypte sans effusion de sang, je vous engage à envoyer par terre vos délégués à Gaza. Dès qu'ils y seront rendus, il n'y aura plus d'hostilités de part ni d'autre. Dès que vos envoyés seront à Gaza, j'inviterai le commandant Smith à s'y rendre, et l'on s'occupera d'arranger et de consolider l'affaire de l'évacuation de l'Égypte, dans l'endroit qui sera désigné à cet effet, sur le rivage de cette ville.

Comme vous me mandez, dans toutes vos dépêches, que votre volonté n'est point de répandre du sang, et que le succès de l'affaire dont il s'agit serait un moyen de rétablir l'ancienne amitié entre la Sublime-Porte et les Français, je vous fais savoir par la présente, dont le tartare Moussa est porteur, que de pareilles dispositions ne peuvent jamais être rejetées par la Sublime-Porte, parce qu'une semblable conduite serait contraire à notre équité et à notre loi.

J'espère que lorsque vous aurez reçu cette lettre, et que vous en aurez compris le contenu, vous agirez ainsi que vous l'annoncez dans vos lettres précédentes, et d'une manière conforme à votre intelligence et à la connaissance supérieure que vous avez des affaires.

LXXVI. — Lettre du grand-vézir au général Kléber, en date de la plaine d'El-Arich le 13 janvier 1800 (16 chàban 1214).

Le tartare Moussa m'a apporté votre réponse. Jusqu'à présent toutes

les lettres que vous avez écrites, tant à moi qu'à Moustapha-pacha, témoignaient de votre part l'intention d'évacuer l'Égypte, pour éviter l'effusion du sang, et renouer les nœuds d'amitié qui unissaient autrefois la France avec la Porte. Vous nous avez dit que vous nous enverriez bientôt des commissaires pour conférer avec nous au sujet de l'évacuation, et que la manière dont les commissaires s'occuperaient de ménager les intérêts de la Porte prouverait combien vous désiriez sincèrement la paix et le bien des deux nations.

Mais, dans la lettre que je viens de recevoir, vous mettez à l'évacuation la condition que la Porte se détachera des puissances qui lui sont alliées, et qu'elle rompra avec elles. Cette clause ne s'accorde nullement avec les intentions amicales et pacifiques que vous prétendez avoir. Si vous voulez vous-même y réfléchir, vous sentirez que la Porte ne peut accepter une condition si contraire au traité d'alliance qu'elle a contracté avec les puissances ses amies.

Quoique vos commissaires ne soient pas encore venus, j'espère qu'ils arriveront sous peu de jours. Aussitôt qu'ils seront ici, ils s'aboucheront avec les plénipotentiaires de la Porte et le commandant anglais Smith. S'ils proposent la clause susdite, ou tout autre semblable qui blesserait les intérêts de la Porte ou de ses alliés, nous ne l'accepterons point, et vous renouvellerez ainsi l'effusion du sang ; mais s'ils sont véritablement animés du désir de terminer les choses à l'amiable, ils consentiront avant tout à une prompte évacuation de l'Égypte, qui est l'article premier et fondamental de la pacification souhaitée.

Nous apporterons les meilleures intentions à ces entretiens. Si vos commissaires y mettent aussi de la bonne volonté, il suffira d'une ou deux conférences pour terminer la négociation.

Faites-moi savoir, en définitif, quel est le parti auquel vous vous arrêtez.

LXXVII. — Lettre du grand-vézir au général Kléber, en date du quartier-général à El-Arich, le . . . janvier 1800 (. . . châban 1214).

Au modèle des princes de la nation du Messie, au soutien des grands de la secte de Jésus, à l'honoré et estimé général français Kléber, dont la fin puisse être heureuse. Salut.

J'ai reçu, et j'ai compris le contenu de la lettre que vous m'avez dernièrement adressée. Vous m'écrivez que vous vous êtes mis ces jours-ci en marche, accompagné d'une légère escorte, pour être à portée de donner les réponses nécessaires aux conditions que je vous proposerai, relativement à l'heureuse affaire de l'évacuation de l'Égypte que vous désirez, ou bien à la bataille, et que vous vous êtes acheminé vers Belbéis et Sa-

léhiéh, pour y attendre les réponses à vos dernières dépêches. Vous me dites aussi que si vos délégués n'étaient pas encore arrivés à mon quartier-général, il serait convenable de vous envoyer deux grands de la Porte pour conférer sur l'affaire en question, et la terminer le plus tôt possible.

Votre loyauté ne croit pas convenable de verser le sang, et comme vous désirez l'heureuse réussite de la bonne affaire concernant l'évacuation de l'Égypte, et qui est un prélude à la paix, et que vous avez marché dans le chemin de la justice, ainsi que vous me l'avez écrit par le passé, il est clair que, d'après mon zèle et ma loyauté, je ne consentirai pas non plus à l'effusion du sang. Il est évident aussi que votre départ du Caire, et votre marche vers ces contrées, n'a pour but que de faire croire à votre justice et votre loyauté, et d'accélérer, d'une manière avantageuse pour la Sublime-Porte, le terme de l'heureuse affaire de l'évacuation de l'Égypte, qui doit être le prélude de la paix et de la tranquillité.

Je dois vous prévenir que vos délégués, qui sont arrivés ces jours-ci à mon quartier-général, ont déjà ouvert les conférences, et que, malgré votre assurance concernant le plein succès de l'affaire dont il s'agit, conformément à la loyauté et au zèle qui vous font aimer, ils *rendent difficile* la réussite de cette si bonne affaire de l'évacuation.

La Sublime-Porte est depuis trois siècles amie de la France ; mais, étant destiné par mon souverain à m'emparer et à délivrer, par la voie des armes ou sans combattre, l'Égypte, dont les Français se sont emparés à l'imprévu, il est certain qu'avec le secours du Très-Haut je dois faire mon possible pour y parvenir. Votre désir étant réellement d'évacuer l'Égypte, sans vous battre, loin de vouloir l'effusion du sang, mon désir est conforme au vôtre.

Je vous ai écrit cette lettre pour vous dire qu'il dépend de votre volonté de vous comporter d'après la préférence que vous aurez donnée à l'un des deux partis, de vous battre ou de ne point vous battre.

Quand vous aurez reçu la présente, et que vous en aurez compris le contenu, j'espère que vous vous conduirez toujours suivant votre loyauté et votre franchise.

LXXVIII. — Lettre du général Kléber au grand-vézir, en date du quartier-général de Saléhiéh le 18 janvier 1800 (21 châban 1214).

J'ai reçu à Saléhiéh la dernière lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser par le tartare Moussa, resté à Kathyé, par malentendu.

Actuellement que nos plénipotentiaires sont arrêtés au quartier-général de V. E., et que j'ai rapproché le mien de manière à rendre nos communications aussi promptes que suivies, j'ai tout lieu d'espérer que nous

nous entendrons mieux, et que nos négociations obtiendront bientôt le résultat heureux que V. E. paraît désirer autant que moi. J'envoie à mes plénipotentiaires des instructions en conséquence. Ils ne rejetteront à l'avenir que ce qui pourrait être contraire à la gloire et à la sûreté de l'armée, dont le commandement m'est confié.

LXXIX. — Convention en date d'El-Arich le 24 janvier 1800 (28 châban 1214).

L'armée française voulant donner une preuve de ses désirs d'arrêter l'effusion du sang, et de voir cesser les malheureuses querelles survenues entre la République française et la Sublime-Porte, consent à évacuer l'Égypte, d'après les dispositions de la présente convention, espérant que cette concession pourra être un acheminement à la pacification générale de l'Europe.

Art. 1er L'armée française se retirera avec armes, bagages et effets, sur Alexandrie, Rosette et Aboukir, pour y être embarquée et transportée en France, tant sur ses bâtiments que sur ceux qu'il sera nécessaire que la Sublime-Porte lui fournisse; et, pour que lesdits bâtiments puissent être promptement préparés, il est convenu qu'un mois après la ratification de la présente il sera envoyé au château d'Alexandrie un commissaire, avec 30 personnes, de la part de la Sublime-Porte.

Art. 2. Il y aura un armistice de trois mois en Égypte, à compter du jour de la signature de la présente convention; et cependant, dans le cas où la trêve expirerait avant que lesdits bâtiments à fournir par la Sublime-Porte fussent prêts, ladite trêve sera prolongée jusqu'à ce que l'embarquement puisse être complétement effectué; bien entendu que, de part et d'autre, on emploiera tous les moyens possibles pour la tranquillité des armées et des habitants, dont la trêve est l'objet, ne soit point troublée.

Art. 3. Le transport de l'armée française aura lieu, d'après le règlement des commissaires, nommés à cet effet par la Sublime-Porte et par le général en chef Kléber, et si, lors de l'embarquement, il survenait quelque discussion entre lesdits commissaires sur cet objet, il en sera nommé un par M. le commodore Sidney-Smith, qui décidera les différends d'après les règlements maritimes de l'Angleterre.

Art. 4. Les places de Kathyé et Saléhyé seront évacuées par les troupes françaises le huitième jour, et au plus tard le dixième jour après la ratification de la présente convention. La ville de Mansoura sera évacuée le quinzième jour; Damiette et Belbéis le vingtième jour; Soués sera évacué six jours avant le Caire; les autres places situées par la rive orientale du Nil seront évacuées le dixième jour; le Delta sera évacué quinze jours

après l'évacuation du Caire. La rive occidentale du Nil, et ses dépendances resteront entre les mains des Français jusqu'à l'évacuation du Caire, et cependant, comme elles doivent être occupées par l'armée française jusqu'à ce que toutes les troupes soient descendues de la Haute-Égypte, ladite rive occidentale et ses dépendances pourront n'être évacuées qu'à l'expiration de la trêve, s'il est impossible de les évacuer plus tôt. Les places évacuées par l'armée seront remises à la Sublime-Porte dans l'état où elles se trouvent actuellement.

Art. 5. La ville du Caire sera évacuée dans le délai de quarante jours, si cela est possible, et au plus tard dans quarante-cinq jours, à compter du jour de la ratification de la présente.

Art. 6. Il est expressément convenu que la Sublime-Porte apportera tous les soins pour que toutes les troupes françaises des diverses places de la rive occidentale du Nil, qui se replieront avec armes et bagages vers leur quartier-général, ne soient, pendant leur route, inquiétées ni molestées dans leurs personnes, biens et honneur, soit de la part des habitants de l'Égypte, soit par les troupes de l'armée impériale ottomane.

Art. 7. En conséquence de l'article ci-dessus, et pour prévenir toutes discussions et hostilités, il sera pris des mesures pour que les troupes turques soient toujours suffisamment éloignées des troupes françaises.

Art. 8 Aussitôt après la ratification de la présente convention, tous les Turcs et autres nations, sans distinction, sujets de la Sublime-Porte, détenus ou retenus en France, ou au pouvoir des Français en Égypte, seront mis en liberté et réciproquement tous les Français détenus dans toutes les villes et échelles de l'empire ottoman, ainsi que toutes les personnes de quelque nation qu'elles soient, attachées aux légations et consulats français, seront également mises en liberté.

Art. 9. La restitution des biens et des propriétés des habitants et des sujets de part et d'autre, ou le remboursement de leur valeur aux propriétaires, commencera immédiatement après l'évacuation de l'Égypte, et sera réglée à Constantinople par les commissaires, nommés respectivement pour cet objet.

Art. 10. Aucun habitant de l'Égypte, de quelque religion qu'il soit, ne sera inquiété, ni dans sa personne, ni dans ses biens, pour les liaisons qu'il pourra avoir eues avec les Français, pendant leur occupation de l'Égypte.

Art. 11. Il sera délivré à l'armée française, tant de la Sublime-Porte, que des cours ses alliées, c'est-à-dire, celle de la Russie et de la Grande-Bretagne, les passe-ports, sauf-conduits et convois nécessaires pour assurer son retour en France.

Art. 12. Lorsque l'armée française d'Égypte sera embarquée, la Sublime-Porte, ainsi que ses alliées, promettent que jusqu'à son retour sur

le continent de la France, elle ne sera nullement inquiétée ; comme de son côté, le général en chef Kléber, et l'armée française en Égypte promettent de ne commettre, pendant ledit temps, aucune hostilité ni contre les flottes ni contre les pays de la Sublime-Porte et de ses alliés, et que les bâtiments, qui transporteront ladite armée, ne s'arrêteront à aucune autre côte qu'à celle de la France, à moins de nécessité absolue.

Art. 13. En conséquence de la trêve de trois mois, stipulée ci-dessus avec l'armée française pour l'évacuation de l'Égypte, les parties contractantes conviennent que, si dans l'intervalle de ladite trêve, quelques bâtiments de France, à l'insu des commandements des flottes alliées, entraient dans le port d'Alexandrie, ils en partiront, après avoir pris l'eau et les vivres nécessaires, et retourneront en France, munis des passeports des cours alliées, et, dans le cas, où quelques-uns desdits bâtiments auraient besoin de réparation, ceux-là seuls pourront rester jusqu'à ce que lesdites réparations soient achevées, et partiront aussitôt après pour France, comme les précédents, après le premier vent favorable.

Art. 14. Le général en chef Kléber, pourra envoyer sur le champ en France un aviso, auquel il sera donné les saufs-conduits nécessaires, pour que ledit aviso puisse prévenir le gouvernement français de l'évacuation de l'Égypte.

Art. 15. Étant reconnu que l'armée française a besoin de subsistances journalières pendant les trois mois, dans lesquels elle doit évacuer l'Égypte, et pour trois autres mois à compter du jour où elle sera embarquée, il est convenu qu'il lui sera fourni les quantités nécessaires de blé, viande, riz, orge et paille, suivant l'état, qui en est présentement remis par les plénipotentiaires français, tant pour le séjour que pour le voyage. Celles desdites quantités, que l'armée aura retirées de ses magasins après la ratification de la présente, seront déduites de celles à fournir par la Sublime-Porte.

Art. 16. A compter du jour de la ratification de la présente convention, l'armée française ne prélèvera aucune contribution quelconque en Égypte, mais, au contraire, elle abandonnera à la Sublime-Porte les contributions ordinaires exigibles, qui lui resteraient à lever jusqu'à son départ, ainsi que les chameaux, dromadaires, munitions, canons et autres objets lui appartenant, qu'elle ne jugera pas à propos d'emporter ; de même que les magasins de grains, provenant des contributions déjà levées, et enfin les magasins de vivres. Ces objets seront examinés et évalués par des commissaires envoyés en Égypte à cet effet par la Sublime-Porte, et par le commandant des forces britanniques, conjointement avec les préposés du général en chef Kléber, et remis par les premiers au taux de l'évaluation ainsi faite, jusqu'à la concurrence de la somme de trois mille bourses, qui sera nécessaire à l'armée française pour accélérer ses mouvements

et son embarquement ; et, si les objets ci-dessus désignés ne produisaient pas cette somme, le déficit sera avancé par la Sublime-Porte, à titre de prêt, qui sera remboursé par le gouvernement français sur le billet des commissaires, préposés par le général en chef Kléber pour recevoir ladite somme.

Art. 17. L'armée française ayant des frais à faire pour évacuer l'Égypte, elle recevra, après la ratification de la présente convention, la somme ci-dessus stipulée dans l'ordre suivant :

Le quinzième jour, cinq cent bourses ; le trentième jour, cinq cents bourses ; le quarantième jour, trois cents autres bourses ; le cinquantième jour, trois cents autres bourses ; le soixantième jour, trois cents autres bourses ; le soixante-dixième jour, trois cents autres bourses ; le quatre-vingtième jour, trois cents autres bourses ; et, enfin, le quatre-vingt-dixième jour, cinq cents autres bourses.

Toutes lesdites bourses de cinq cents piastres turques chacune, lesquelles seront reçues en prêt des personnes commises à cet effet par la Sublime-Porte ; et pour faciliter l'exécution desdites dispositions, la Sublime-Porte enverra, immédiatement après l'échange des ratifications, des commissaires dans la ville du Caire et dans les autres villes occupées par l'armée.

Art. 18. Les contributions que les Français pourront avoir perçues après la date de la ratification, et avant la notification de la présente convention dans les divers points de l'Égypte, seront déduites sur le montant des trois mille bourses ci-dessus stipulées.

Art. 19. Pour faciliter et accélérer l'évacuation des places, la navigation des bâtiments français de transport, qui se trouveront dans les ports de l'Égypte, sera libre pendant les trois mois de trêve, depuis Damiette, Rosette, jusqu'à Alexandrie, et d'Alexandrie à Rosette et Damiette.

Art. 20. La sûreté de l'Europe exigeant les plus grandes précautions, pour empêcher que la contagion de la peste n'y soit transportée, aucune personne malade ou soupçonnée d'être atteinte de cette maladie ne sera embarquée ; mais les malades pour cause de peste, ou pour autre maladie, qui ne permettrait pas leur transport dans le délai convenu pour l'évacuation, demeureront dans les hôpitaux, où ils se trouveront, sous la sauvegarde de son altesse le suprême vizir, et seront soignés par des officiers de santé français, qui resteront auprès d'eux jusqu'à ce que leur guérison leur permettra de partir, ce qui aura lieu le plutôt possible. Les articles 11 et 12 de cette convention leur seront appliqués comme au reste de l'armée, et le commandant en chef de l'armée française s'engage à donner les ordres les plus stricts aux différents officiers, commandant les troupes embarquées, de ne pas permettre que les bâtiments les débarquent dans d'autres ports que ceux qui seront indiqués par les officiers de santé,

comme offrant les plus grandes facilités pour faire la quarantaine, utile, usitée et nécessaire.

Art. 21. Toutes les difficultés qui pourraient s'élever, et qui ne seraient pas prévues par la présente convention seront terminées à l'amiable entre les commissaires délégués à cet effet par le suprême vizir et le général en chef Kléber, de manière à faciliter l'évacuation.

Art. 22. Le présent ne sera valable qu'après les ratifications respectives, lesquelles devront être échangées dans le délai de huit jours, en suite de laquelle ratification, la présente convention sera religieusement observée de part et d'autre.

Fait, signé et scellé de nos sceaux respectifs au camp des conférences près d'El-Arich, le 4 pluviôse an 8 de la République française, 24 janvier 1800, v. st., et le 28 de la lune de châban l'an de l'hégire 1214.

(*Signés*) { *Le général de division* DESAIX.
Le citoyen POUSSIELGUE.

Plénipotentiaires du général Kléber.

(*Signés*) { MOUSTAPHA-RACHID-ÉFENDI, *defterdar.*
MOUSTAPHA-RASIKHI-ÉFENDI, *réisul-kiuttab.*

Plénipotentiaires de S. A. le grand-vézir.

Pour copie conforme à l'expédition française remise aux ministres turcs, en échange de leur expédition en turc.

(*Signés*) DESAIX. — POUSSIELGUE.

LXXX. — Lettre du commodore Sidney Smith au général Kléber, en date de Chypre (à bord du TIGRE) le 21 février 1800 (26 ramazan 1214).

Monsieur le général, je reçois à l'instant la lettre ci-incluse à votre adresse. Elle est accompagnée d'ordres qui m'auraient empêché d'acquiescer à la conclusion d'une convention entre S. A. le grand-vizir et vous, autrement que sous les conditions y énoncées, si je les avais reçus à temps. Maintenant que cette convention a eu lieu d'un commun accord, selon notre traité d'alliance avec la Porte, pendant que nous ignorions cette restriction, je ne conçois pas la possibilité de son infraction. En même temps, je dois vous avouer que la chose ne me paraît pas assez claire pour que je puisse vous la garantir autrement que par ma détermination de soutenir ce qui a été fait, en tant que cela dépend de moi. Je suis au désespoir que ces lettres aient été retardées en route. Si vous n'aviez rien évacué, il n'y aurait pas de mal que les choses restassent comme elles étaient au commencement des conférences jusqu'à l'arrivée des instructions conformes aux circonstances. Il est à observer que ces dépêches

sont d'ancienne date (1er janvier), écrites après des ordres venus de Londres au vice-amiral lord Keith, en date du 15 au 17 décembre, évidemment dictés par l'idée que vous traitiez séparément avec les Turcs, et pour empêcher l'exécution de toute mesure contraire à notre traité d'alliance. Mais maintenant qu'on est mieux instruit, et que la convention est réellement ratifiée, je ne doute pas que la restriction ne soit levée avant l'arrivée des transports. Je juge de votre embarras, monsieur le général, par le mien ; peut-être, avec la bonne foi qui vous caractérise, pourrions-nous aplanir des difficultés insurmontables. Je m'empresse de me rendre devant Alexandrie pour y rencontrer votre réponse. Vous voyez, monsieur le général, que je m'en rapporte encore une fois à votre libéralité sur cette question vraiment difficile, certain qu'en tout cas vous me ferez la justice de croire à la loyauté de mes intentions.

LXXXI. — Lettre du commodore Sidney Smith au citoyen Poussielgue (administrateur général des finances), en date (à bord du TIGRE) du 8 mars 1800 (11 chéwal 1214).

Je me suis empressé de me rendre devant Alexandrie à l'instant que j'ai pu compléter l'approvisionnement de mon vaisseau, pour vous faire part, d'une manière détaillée, des obstacles que mes supérieurs ont mis à l'exécution de toute convention de la nature de celle que j'ai cru devoir admettre, n'ayant pas alors reçu les instructions contraires, qui me sont parvenues en Chypre le 22 février, en date du 10 janvier. Quant à moi-même, je n'hésiterais pas de passer par-dessus tout arrangement d'ancienne date, pour soutenir ce qui a été fait le 24, et le 31 janvier ; mais ce serait tendre un piége à mes braves antagonistes, si je les encourageais à s'embarquer ; je le dois à l'armée française et à moi-même de ne pas lui laisser ignorer cet état actuel des choses, que je travaille cependant à changer. En tout cas, je me trouve entre elle et les fausses impressions qui ont dicté une mesure de cette nature ; et, comme je connais la libéralité de mes supérieurs, je ne doute pas de pouvoir produire sur leur esprit la même conviction que j'ai moi-même, en faveur de la mesure que nous avons adoptée ensemble. Un entretien avec vous me mettrait à même de vous communiquer l'origine et la nature de cette restriction ; et je vous propose de faire le voyage sur une frégate anglaise, jusqu'au commandant en chef de la flotte nouvellement arrivée dans la Méditerranée, pour conférer avec lui là-dessus. Je compte beaucoup sur vos lumières et l'esprit conciliateur, qui a facilité les moyens de nous entendre, pour appuyer mes raisonnements sur l'impossibilité de revenir sur ce qui a été si formellement fait. Après une discussion détaillée et une mûre délibération, je vous propose donc, Monsieur, de venir encore une fois à mon

bord, pour conférer sur ce qu'il y a à faire dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons. Je regarde de sang-froid la responsabilité grave à laquelle je me trouve exposé ; il y va de ma vie, je le sais, mais je préférerais la perdre d'une manière non méritée que la conserver méritant non-seulement la mort, mais le déshonneur.

LXXXII. — Proclamation du général Kléber, en date du quartier-général du Caire le 18 mars 1808 (21 chéwal 1214).

Soldats! Voici la lettre qui vient de m'être adressée par le commandant en chef de la flotte anglaise dans la Méditerranée :

A bord du vaisseau *la Reine Charlotte* le 8 janvier 1800 (11 châban 1214).

Monsieur,

Je vous préviens que j'ai reçu des ordres positifs de S. M. de ne consentir à aucune capitulation avec l'armée française que vous commandez en Égypte et en Syrie, à moins qu'elle ne mette bas les armes et ne se rende prisonnière de guerre, et n'abandonne tous les vaisseaux et munitions des port et ville d'Alexandrie aux puissances alliées; qu'en cas de capitulation, je ne dois permettre à aucunes troupes de retourner en France avant qu'elles n'aient été échangées. Je crois également nécessaire de vous informer que tous les vaisseaux ayant des troupes françaises à bord, et faisant voile de ce pays, munis de passe-ports, signés par d'autres que ceux qui ont le droit d'en accorder, seront forcés par les officiers des vaisseaux que je commande de rester à Alexandrie ; enfin, que les bâtiments qui seront rencontrés retournant en Europe avec des passe-ports accordés en conséquence d'une capitulation particulière avec une des puissances alliées, seront retenus comme prises, et tous les individus à bord considérés comme prisonniers de guerre.

(*Signé*) KEITH.

Soldats! nous saurons répondre à une telle insolence par des victoires. Préparez-vous à combattre.

LXXXIII. — Lettre du grand-vézir au commodore Sidney Smith, en date du Caire le . . . mars 1800 (... chéwal 1214).

Il est superflu de vous faire savoir qu'il a été convenu, dans les conférences qui ont eu lieu à El-Arich, entre mes plénipotentiaires et ceux de l'honoré général Kléber, que les escadres de la Sublime-Porte, celles de l'Angleterre et de la Russie, n'auraient pas inquiété les bâtiments sur lesquels doivent s'embarquer les Français qui évacueront l'Égypte. Ces conventions vous ont été connues, et elles ont été stipulées d'après votre avis,

en vertu de votre qualité de ministre plénipotentiaire ; vous étiez convenu en même temps que la Porte aurait fourni des firmans de route, et que vous auriez donné des passe-ports aux Français qui seraient sortis de l'Égypte en toute sûreté, avec armes et bagages, et remis lesdit passe-ports à lord Nelson, qui se serait chargé de les faire arriver sains et saufs dans les ports de France.

D'après cela, il est évident qu'il est de toute nécessité que cette convention soit complétement exécutée, sans qu'il puisse y être mis aucune opposition. Cependant, le général en chef Kléber vient de m'envoyer copie d'une lettre que vous lui écrivez, et dans laquelle vous lui faites part des ordres de lord Keith, mon honoré ami, amiral de l'escadre de S. M. britannique dans la Méditerranée, qui sont contraires à l'exécution de la convention. Quoique vous n'ayez pas encore reçu la lettre de lord Keith, qui contient les susdits ordres, votre lettre ayant singulièrement affecté le général Kléber, son excellence Moustapha-pacha a fait savoir, par des dépêches réitérées, qu'il se refusait à évacuer le Caire. Comme vous mandez à ce général, en lui faisant part des ordres de lord Keith, qu'il serait nécessaire d'ouvrir de nouvelles conférences pour prendre des arrangements en conséquence, il a élevé des doutes sur la libre sortie des Français de l'Égypte, et a déclaré qu'il n'évacuerait l'Égypte que lorsqu'il serait pleinement rassuré. Cependant l'époque ou le Caire aurait dû être évacué, conformément à la convention, étant arrivée, et cette infraction au traité mettant dans le cas de recommencer les hostilités, mais étant convaincu que le général Kléber ne s'est point conformé au traité à cet égard que parce qu'il a eu connaissance et a été très-affecté des difficultés opposées par lord Keith, et qu'il désirait, avant d'en venir à cette mesure, être rassuré de ce côté, on s'est borné à lui faire donner l'assurance que l'Angleterre ne mettrait aucun obstacle à l'arrivée de l'armée française dans les ports de France.

Il est inutile de vous dire qu'il est certain que lord Keith n'était point instruit de l'évacuation de l'Égypte, lorsqu'il a expédié ses dépêches, et que vous auriez dû lui en donner connaissance avant d'écrire au général français des lettres qui devaient nécessairement lui donner de l'inquiétude ; vous devez donc montrer le plus grand zèle pour faire exécuter complétement tous les articles de cette convention, passée entre la Sublime-Porte et les Français qui sont en Égypte, et à laquelle vous avez participé comme plénipotentiaire de votre cour ; vous y êtes d'autant plus obligé que, conformément à l'alliance que la Sublime-Porte a contractée avec l'Angleterre, et par laquelle cette puissance garantit l'intégrité de l'empire ottoman, vous devez mettre tout en œuvre afin que l'Égypte soit remise le plus tôt possible sous sa domination.

L'ambassadeur extraordinaire de S. M. Britannique près la Sublime-

Porte, lord Elgin, notre ami, lui a présenté plusieurs mémoires dans lesquels il dit que son roi n'apportera aucune difficultés dans les conventions qu'elle voudra passer pour l'évacuation de l'Égypte; que sa volonté, à cet égard, sera toujours exécutée, et que S. M. Britannique se conformera toujours aux articles du traité d'alliance qui unit les deux puissances; d'après cela, il est de notre devoir de faire cesser promptement les difficultés que votre lettre a apportées à l'entière exécution de la convention passée pour l'évacuation de l'Égypte.

Je vous écris la présente afin que, mettant tous vos soins à ce que rien n'arrive de contraire à notre alliance et à la convention stipulée, vous m'expédiez le plus tôt possible une dépêche tendant à rassurer le général Kléber, par la certitude que vous me donnerez que les bâtiments, sur lesquels seront embarqués les Français, ne seront nullement inquiétés par les bâtiments anglais, et que ceux-ci, au contraire, les feront parvenir sains et saufs dans leur patrie; et que, conformément à notre alliance, vous et tous les préposés de votre cour employerez tous vos moyens afin que les articles de la convention soient pleinement exécutés. Quand la présente vous sera parvenue, j'espère que vous ferez tout ce qui tendra à resserrer notre alliance, et surtout à faire exécuter la convention, et que vous vous empresserez de m'envoyer la lettre que je vous demande.

LXXXIV. — Lettre du général Kléber au grand vézir, en date du 19 mars 1800 (22 chéwal 1214).

L'armée dont le commandement m'est confié ne trouve point, dans les dispositions qui m'ont été faites de la part de V. A., une garantie suffisante contre les prétentions injurieuses, et contre l'opposition du gouvernement anglais à l'exécution de notre traité. En conséquence, il a été résolu, ce matin, au conseil de guerre, que ces propositions seraient rejetées, et que la ville du Caire ainsi que ses forts demeureraient occupés par les troupes françaises jusqu'à ce que j'aie reçu du commandant en chef de la flotte anglaise, dans la Méditerrannée, une lettre directement contraire à celle qu'il m'a adressée le 8 janvier, et que j'aie entre les mains les passe-ports signés par ceux qui ont le droit d'en accorder.

D'après cela, toutes les conférences ultérieures entre nos commissaires deviennent inutiles, et les deux armées doivent dès cet instant être considérées comme en état de guerre.

La loyauté que j'ai apportée dans l'exécution ponctuelle de nos conventions donnera à V. A. la mesure des regrets que me fait éprouver une rupture aussi extraordinaire, dans ces circonstances, que contraire aux avantages communs de la république française et de la Sublime-Porte. J'ai assez prouvé combien j'étais animé du désir de faire renaître les liaisons

d'intérêt et d'amitié qui unissaient depuis longtemps les deux puissances. J'ai tout fait pour rendre manifeste la pureté de mes intentions. Toutes les nations y applaudiront, et Dieu soutiendra par la victoire la justice de ma cause. Le sang que nous sommes prêts à répandre rejaillira sur les auteurs de cette nouvelle dissension.

Je préviens aussi V. A. que je garde comme otage, à mon quartier général, son excellence Moustapha-pacha, jusqu'à ce que le général Galbo, retenu à Damiette, soit arrivé à Alexandrie avec sa famille et sa suite, et qu'il ait pu me rendre compte du traitement qu'il a éprouvé des officiers de l'armée ottomane, sur lesquels on me fait des rapports très-extraordinaires.

La sagesse accoutumée de V. A. lui fera distinguer aisément de quelle part viennent les nuages qui s'élèvent; mais rien ne pourra altérer la grande considération et l'amitié bien sincère que j'ai pour elle.

LXXXV. — Ordre secret des lords de l'amirauté à lord Keith, en date du 28 mars 1800 (2 zilcadé 1214).

Lord Grenville nous a informés, par une lettre en date de ce jour que, conformément aux ordres de S. M., il devait vous être signifié qu'elle désapprouvait les conditions de la capitulation de l'armée française en Égypte, dont elle a eu connaissance par des dépêches nouvellement reçues de lord Elgin et de sir Sidney Smith. Ces conditions paraissaient au roi plus avantageuses pour l'ennemi, qu'il ne devait l'espérer d'après sa situation, et d'ailleurs préjudiciables aux intérêts des alliés, en mettant à la disposition du gouvernement français un corps considérable de troupes disciplinées. Le roi ne considère point le capitaine sir Sidney Smith comme ayant eu le droit d'entrer dans un accord de cette nature, ni de le sanctionner au nom de S. M. Cet officier n'était revêtu d'aucune autorité spéciale pour cet effet; et ce n'était point dans un cas semblable que le capitaine, commandant les forces de S. M. sur la côte d'Égypte, pouvait prendre de pareils engagements sans l'adjonction de son officier supérieur. Mais le général français paraît avoir vu dans sir Sidney un homme qu'il croyait, de bonne foi, suffisamment autorisé, et une partie du traité a été de suite mise à exécution par l'ennemi, de manière que si le traité était annulé (en ce qui concerne la part que l'officier de S. M. y a pris), l'armée française ne pourrait être replacée dans la situation où elle se trouvait préalablement. D'après ces considérations, S. M. voulant observer scrupuleusement la foi publique, juge à propos que les officiers ne fassent rien qui puisse être incompatible avec les engagements auxquels sir Sidney Smith a donné, par une mesure erronée, la sanction du nom de S. M.

Lord Grenville nous a aussi prévenus que, dans cette vue, il transmettra au comte Elgin les ordres de S. M., pour régler avec la Porte la forme des passe-ports qui seront accordés au nom du roi, non comme partie accédant à la capitulation, mais comme alliée de la Turquie. La volonté de S. M. est que lesdits passe-ports, ainsi que les autres passe-ports qui pourraient avoir été accordés (irrégulièrement), dans l'intervalle, par sir Sidney Smith, soient respectés. Quoique les circonstances susmentionnées aient engagé S. M. à ne point troubler l'exécution du traité de la Porte, elle ne se croit pas obligée d'autoriser ses officiers à y prendre une part active, ni à fournir pour cet effet aucun convoi ni transport. Cependant, si l'on s'adressait à vous pour obtenir la liberté d'envoyer des cartels de France en Égypte, afin de transporter l'armée, conformément à la capitulation, votre seigneurie accorderait des passe-ports, toutefois avec les restrictions et les précautions nécessaires. Pour empêcher les abus qui pourraient résulter de cette liberté, votre seigneurie aura soin de donner des ordres convenables aux commandants des vaisseaux qui sont sous ses ordres, et de prévenir sir Sidney Smith de la volonté de S. M. Si vous pouviez découvrir, de la part des Turcs ou des Russes, l'intention d'empêcher l'exécution de la capitulation, ou de commettre quelque acte d'hostilité contre l'armée française, soit avant ou après son embarquement, nous recommandons à votre seigneurie de ne rien négliger pour leur persuader d'adopter les mesures les plus compatibles avec la fidèle observation des engagements contractés envers l'ennemi.

LXXXVI. — Lettre du citoyen Poussielgue à l'amiral Keith, en date (à bord de LA CONSTANCE) du 20 avril 1800 (25 zilcadé 1214).

Mylord, au moment de quitter l'Égypte pour retourner en France, en vertu de la convention signée à El-Arich, j'ai appris à Alexandrie les obstacles, que vos ordres apportaient à l'exécution de cette convention, quoiqu'elle eût déjà eu en partie son effet, avec cette bonne foi que devait inspirer la loyauté des parties contractantes. — Je me suis décidé à me rendre auprès de vous, mylord, pour vous demander de révoquer vos ordres, en mettant sous vos yeux tous les motifs qui doivent vous y déterminer, ou pour vous prier, dans le cas où vous ne pourriez pas prendre ce parti, de me faire remettre promptement en France, afin que le gouvernement français traite directement cette affaire avec le gouvernement anglais. Il s'agit peut être de la vie de 50,000 hommes, qui peuvent s'égorger aujourd'hui sans aucun motif, puisque, d'après le traité solennellement fait avec les Anglais, les Russes et les Turcs, tout était terminé.

Je n'ai pas de pouvoirs *ad hoc* pour la démarche que je fais auprès de

vous, mylord ; il n'en était pas besoin, pour réclamer une chose qui serait de droit entre les nations les moins civilisées; elle me paraissait si juste et si simple, elle était d'ailleurs si urgente, que je n'ai pas cru devoir attendre les ordres du général Kléber, qui, j'en étais sûr, ne voudrait pas consentir à ce qu'il fût apporté la moindre modification au traité, quoique sa fidélité à l'exécuter eût rendu sa position beaucoup moins avantageuse. Au moment où nous conclûmes la convention à El-Arich, sous la simple garantie de la loyauté anglaise, nous étions loin de prévoir que les obstacles viendraient de cette même puissance, la plus libérale de celles avec lesquelles nous traitions. Au reste, mylord, je ne suis pas militaire; toutes mes fonctions sont terminées. Deux ans de fatigue et de maladie m'ont rendu indispensable mon retour dans mon pays. Je n'aspire plus qu'à m'y reposer auprès de ma femme et de mes enfants ; heureux, si je puis porter aux familles des Français que j'ai laissés en Égypte la nouvelle que vous avez fait cesser les derniers obstacles qui s'opposaient à leur retour.

LXXXVII. — Capitulation du Caire, en date du 21 avril 1800 (26 zilcadé 1214).

Art. 1er Le général en chef accorde un délai de trois jours, à compter de demain, 2 floréal, jusqu'au 5, pour les préparatifs nécessaires au départ des troupes ottomanes et des Mamlouks.

Demain, à sept heures du matin, tous les quartiers de la ville du Caire, situés sur la rive gauche du canal, dans toute la longueur de la ville, seront abandonnés par les troupes ottomanes, et occupés par les Français.

Art. 2. Les troupes ottomanes et les Mamlouks pourront emporter leurs bagages et leurs armes, mais les pièces d'artillerie seront laissées par eux dans les lieux où elles sont en ce moment établies dans la ville du Caire.

Art. 3. Le général en chef fournira aux troupes mentionnées ci-dessus cent chameaux chargés de biscuit, et cent charges d'orge ou de fèves : il leur laisse la faculté de requérir dans la ville du Caire le supplément nécessaire de ces bêtes de somme, et un nombre suffisant d'autres, pour le transport desquelles il leur sera fourni de cent à deux cents chameaux à Saléhiéh.

Art. 4. Les Osmanlis et les Mamlouks sortiront de la ville du Caire, par la porte des Victoires, à la pointe du jour, le 5 floréal, correspondant au 30 du mois zilhidjé ; ils s'arrangeront de manière à ce qu'à midi précis aucun individu faisant partie des susdites troupes, autres que les blessés qui seront reçus et traités dans les hôpitaux français, ne se trouvent dans la ville. Ces troupes camperont le même jour à quatre heures de marche

de la ville du Caire, le deuxième à Belbéis, le troisième à Koraïm, et le quatrième à Saléhiéh, où, conformément à leur demande, elles séjourneront quarante-huit heures pour faire de l'eau, et continueront ensuite leur route pour la Syrie, en passant par Katthyéh et El-Arich.

Art. 5. Pour garantir ces troupes mentionnées ci-dessus de toute insulte, elles seront sous la protection du général de division Regnier, ayant avec lui un de ses généraux de brigade, et l'escorte suffisante.

Art. 6. Tous les prisonniers français, qui pourraient être au pouvoir des Osmanlis ou des Mamlouks, seront rendus et échangés contre un pareil nombre de prisonniers musulmans au pouvoir des Français.

Art. 7. Le général en chef accorde un pardon général et particulier aux habitants du Caire et de toute l'Égypte, qui auraient pu prendre parti pour les ennemis des Français, mais aucun habitant du Caire ne pourra sortir de la ville pour suivre l'armée ottomane.

Art. 8. Pour assurer la garantie des articles ci-dessus, les ennemis donneront au général en chef, comme otage, le personnage immédiatement au-dessous de Nassif-pacha, et les Mamlouks un béy du premier ordre. Les Français, de leur côté, fourniront un officier général.

Art. 9. Les échanges d'otages se feront demain, à sept heures du matin, sur la place Ezbekyéh, par les chargés de pouvoir du général en chef Kléber, et ceux de Nassif-pacha et d'Ibrahim-béy.

On conviendra de suite des dispositions particulières sur les deux rives du canal.

Au Caire, le premier floréal an 8 de la République française.

(*Signés*) KLÉBER. — NASSIF-PACHA. — OSMAN-EFFENDI. — IBRAHIM-BÉY.

(A. GALLAND). *Tableau de l'Egypte pendant le séjour de l'armée française,* etc. Paris, an XI).

LXXXVIII. — Lettre de l'amiral Keith au citoyen Poussielgue, en date (à bord du MINOTAURE, devant Gênes) du 23 avril 1800 (28 zilcadé 1214).

Monsieur, j'ai reçu la lettre, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire aujourd'hui. Je dois vous informer que je n'ai jamais donné aucun ordre, ni autorisation, en opposition à la convention passée entre le grand-visir et le général Kléber, n'ayant jamais reçu à cet égard d'instruction des ministres du roi. D'après cela, j'ai pensé que Sa Majesté ne devait prendre aucune part à cette affaire. Mais, depuis que le traité a été conclu, Sa Majesté voulant montrer à ses alliés les égards qu'elle a pour eux, j'ai reçu des instructions qui accordent le passage aux troupes françaises, et je n'ai pas perdu un instant pour envoyer en Égypte l'ordre de les laisser retourner en France, sans les troubler dans leur voyage. Cepen-

dant, j'ai cru de mon devoir envers le roi, et ceux de ses alliés dont les états se trouvent dans les mers où ces troupes doivent passer, de demander qu'elles ne reviennent pas en un seul corps, ni sur des vaisseaux de guerre ou armés en guerre. J'ai demandé aussi que les vaisseaux de cartel ne portassent pas de marchandises; ce qui est contraire aux lois des nations. J'ai aussi demandé au général Kléber sa parole d'honneur que ni lui ni son armée ne commettraient aucune hostilité envers les les puissances coalisées; et je ne doute pas que le général Kléber ne trouve ces conditions parfaitement raisonnables. — Le capitaine Hay a reçu mes ordres pour vous laisser retourner en France avec l'adjudant-général Cambis, aussitôt son arrivée à Livourne.

LXXXIX. — Lettre du premier consul Bonaparte au ministre des relations extérieures, en date de Lausanne le 15 mai 1800 (20 zilhidjé 1214).

J'ai reçu de Toulon, citoyen ministre, beaucoup de lettres de généraux et, entre autres, du général Menou. Il paraît que la capitulation est désapprouvée par tous les gens éclairés et plusieurs hommes de cœur de l'armée. L'ordonnateur en chef de cette armée ayant envoyé l'état exact des troupes qui la composent, je le renvoie aux consuls pour qu'ils le fassent mettre dans le *Moniteur*. Lorsque cet article paraîtra, je désire que vous en fassiez faire plusieurs, dont le but serait de faire sentir que, si je fusse resté en Égypte, cette colonie serait encore à nous; comme, si je fusse resté en France, nous n'aurions pas perdu l'Italie.

Il est bon, à cette occasion, de rappeler qu'à Aboukir 4,000 Français battirent 20,000 Turcs et prirent le pacha; qu'à Damiette le général Verdier, avec 800 hommes, battit 4,000 janissaires, et que le grand-visir n'avait pas certainement au-delà de 30,000 hommes, ramassis de tous les pays que 8,000 Français auraient mis en déroute ; qu'il est d'autant plus malheureux que l'on évacue l'Égypte que, par les précautions prises, la peste n'avait fait cette année aucun ravage, et que, depuis la fin de la guerre de la Vendée, l'escadre de Brest, qui portait 6,000 hommes et beaucoup de munitions, serait parvenue à jeter, un mois plus tôt ou plus tard, du secours en Égypte ; que la cour de Londres n'a donné l'ordre de laisser passer l'armée que sur les observations de M. Smith, qui a prouvé la faiblesse de l'armée du grand-vizir et la force de l'armée française ; elle est telle, que le grand-vizir, avec son camp à Bel-béys, n'ose pas s'avancer au Caire, et a poussé la condescendance jusqu'à payer trois millions pour satisfaire l'armée française ; et, si l'armée d'Égypte a connu que l'Angleterre s'oppose à son retour en France, il n'est aucun doute quelle n'ait battu le grand-visir forcé à repasser le désert, et reconquis l'Égypte.

Vous sentez que tout cela est nécessaire à dire. Spécialement pour ôter jusqu'à l'ombre du soupçon, dont les ennemis du gouvernement paraissent vouloir se targuer.

XC. — Ordre du jour du général Menou, en date du quartier-général du Caire le 15 juin 1800 (22 moharrem 1215).[1]

Soldats, un horrible attentat vient de vous enlever un général que vous chérissiez et respectiez. Un ennemi, qui ne mérite que le mépris et l'indignation du monde entier, un ennemi qui n'avait pu vaincre les Français, commandés par le bon Kléber, a eu la lâcheté de lui envoyer un assassin.

Je vous dénonce, je dénonce au monde entier le grand-vézir, chef de cette armée que vous avez détruite dans les plaines du Matharîch et d'Héliopolis. C'est lui qui de concert avec son agha des janissaires a mis le poignard à la main du nommé Soleyman-el-Alepi, qui, parti de Gaza depuis 32 jours, nous a enlevé hier, par le plus noir des assassinats, celui dont la mémoire doit être chère à tout bon Français.

Soldats, Kléber avait dissipé, en marchant à votre tête, cette nuée de barbares qui de l'Europe et de l'Asie étaient venus fondre sur l'Égypte.

Kléber, en dirigeant vos invincibles cohortes avait reconquis l'Égypte entière en dix jours de temps.

Kléber avait tellement restauré les finances de l'armée que tout l'arriéré était payé, et la solde mise au courant.

Kléber, par les règlements les plus sages, avait réformé une grande partie des abus presque inévitables dans les grandes administrations.

Le plus bel hommage que vous puissiez rendre à la mémoire du brave Kléber est de conserver cette attitude fière et imposante qui fait trembler vos ennemis partout où vous portez vos pas ; c'est de vous astreindre vous-mêmes à cette discipline qui fait la force des armées.

C'est de vous rappeler sans cesse que vous êtes des républicains, et que partout vous devez donner l'exemple de la moralité et de l'obéissance à vos chefs, comme vous donnez partout celui du courage et de l'audace dans les combats.

Soldats, l'ancienneté de grade m'a porté provisoirement au commandement de l'armée. Je n'ai à vous offrir qu'un attachement sans bornes à la république, à la liberté et à la prospérité de la France.

J'invoquerai les mânes de Kléber ; j'invoquerai le génie de Bonaparte ; et, marchant au milieu de vous, nous travaillerons tous de concert pour l'intérêt de la république.

L'armée connaîtra incessamment tous les détails de l'horrible assassinat, ainsi que de la procédure qui a lieu pour la recherche et punition de l'assassin et de ses complices.

XCI. — Lettre du général Menou au commodore Smith, en date du quartier-général du Caire le 29 juin 1800 (27 moharrem 1215).

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 9 juin, à bord du *Tigre*, devant Rhodes. L'horrible assassinat commis sur la personne du général en chef, Kléber, ayant privé l'armée française de son chef, j'en ai pris le commandement.

Vos alliés, les Turcs, n'ayant pu vaincre les Français à Matharich, ont employé, pour se venger, l'arme du poignard, cette arme qui n'est que celle des lâches. Un janissaire parti de Gaza, il y a aujourd'hui quarante-deux jours, a été envoyé pour commettre cet horrible crime. Les Français aiment à croire que les Osmanlis seuls sont coupables. Cet assassinat doit être dénoncé à toutes les nations, et toutes ont intérêt à le venger.

La marche que vous avez tenue, Monsieur, relativement à la convention qui avait été faite à El-Arich, me trace parfaitement celle que je dois tenir. Vous avez demandé la ratification de votre gouvernement; je dois également demander celle des consuls, qui gouvernent aujourd'hui la république française, pour toute espèce de traité, qui pourrait être conclu entre l'armée que je commande, les Anglais et leurs alliés. C'est la seule marche légale, la seule convenable dans les négociations qui pourront avoir lieu.

Ainsi que vous, Monsieur, j'abhorre les fléaux de la guerre ; ainsi que vous, Monsieur, je désire de voir la fin des maux qui affligent l'univers : Mais je ne me départirai jamais de tout ce qui peut tenir à l'honneur de la république française et de ses armées. Je suis bien convaincu, que cette façon de penser doit être aussi la vôtre. La bonne foi et la moralité doivent présider aux traités que font entre elles les nations. Les républicains français ne connaissent pas ce que c'est que les ruses de guerre, dont il est parlé dans le papier de M. Morieze : ils n'ont d'autres règles de conduite que courage dans le combat, générosité après la victoire, et bonne foi dans les traités.

Cent cinquante Anglais sont prisonniers ici. Si je n'avais consulté que la générosité républicaine, je les aurais envoyés sans les considérer comme prisonniers : car, échoués sur la côte d'Égypte, ils n'ont pas été pris les armes à la main, et je suis bien assuré que les consuls de la république française m'eussent approuvé. Mais vos alliés, par la plus vile de toutes les conduites, ont retenu le citoyen Baudot, chef de brigade, aide-de-camp du général Kléber, lorsque sa personne devait être sacrée pour les nations les plus barbares. Il avait été envoyé en parlementaire : j'ai donc été forcé, contre mes principes et contre mon opinion, d'user de représailles envers vos compatriotes : ils ne seront relâchés qu'au moment

où le citoyen Baudot arrivera à Damiette. Là, il doit être échangé contre Mustapha-Pacha et quelques commissaires turcs. Si, comme je ne puis en douter, Monsieur, vous avez de l'influence parmi vos alliés, cette affaire devra bientôt être terminée : elle intéresse votre honneur et compromet éminemment cent cinquante de vos compatriotes.

J'ai l'honneur de vous répéter, Monsieur, que ce sera avec l'enthousiasme de la satisfaction que je verrai terminer une guerre qui, depuis si longtemps, désole le monde entier : mais, quand de grandes nations traitent ensemble, ce ne doit être que sous des conditions également honorables pour toutes les deux, et avantageuses pour leur prospérité.

XCII. — Lettre (1) du commodore Sidney Smith au général Menou, en date de Yaffa le 22 juin 1800 (29 moharrem 1215).

Monsieur le général, j'ai reçu ce soir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 juin. Au moment, où je m'attendais à voir le général Kléber, sous les auspices les plus favorables et les plus heureux, j'apprends avec le plus vif chagrin et la plus grande douleur sa mort tragique. J'en ai fait part sur-le-champ au grand-vézir et aux ministres ottomans, dans les termes que vous m'annoncez ce triste événement ; et il n'a rien moins fallu que la certitude et les détails, avec lesquels vous me donnez cette nouvelle, pour que leurs excellences y ajoutassent foi. Le grand-vézir m'a déclaré, formellement et officiellement, qu'il n'avait pas la moindre connaissance de ceux qui ont commis cet assassinat, et je suis très-sûr que sa déclaration est vraie et sincère : et, sans entrer dans les détails de ce malheureux événement, qui me cause une peine inexprimable, je me contenterai de répondre aux articles de votre lettre, qui ont trait à nos affaires.

Si le grand-vézir a retenu, à son camp, l'aide-de-camp Baudot, qui lui avait été envoyé à Jebil-il-Illam, c'est que son excellence n'avait pas jugé à propos de laisser sortir personne du camp, au moment qu'il se voyait environné de ses ennemis. Baudot était arrêté à Jebil-il-Illam, comme les officiers turcs, destinés à servir réciproquement avec lui d'otages, étaient retenus au Caire. Cet aide-de-camp a été envoyé à l'escadre ottomane, pour être échangé comme vous le désirez ; et, dans cet intervalle, son excellence le capitan-pacha étant arrivée ici, son absence de l'escadre a fait différer l'échange désiré. Quand son excellence sera de retour à son escadre, comme l'aide-de-camp Baudot est devant Alexandrie, l'affaire de l'échange pourrait s'y conclure, si vous le jugiez à propos. Mais je ne vois

(1) Traduite du turc : l'original de cette lettre était en français. (V. *Nouvelles politiques*, année 1800).

pas pourquoi vous faites dépendre d'une affaire, qui ne regarde que vous et la Porte, la mise en liberté de 150 Anglais qui ont fait naufrage au cap Brulos. J'attends de votre loyauté et de votre justice que, suivant les règles convenues entre nos deux nations pour l'échange réciproque de nos prisonniers, auquel nous sommes autorisés à travailler, vous permettrez le retour du capitaine Brutal, de ses officiers et de son équipage. Les promesses que vous me faites, dans l'espérance de la réciprocité de ma part, ne peuvent être appliquées à cette circonstance, et je crois superflu de vous offrir en réciprocité la promesse de mes bons offices en faveur d'une personne qui se trouve dans une position fâcheuse, que j'ai moi-même éprouvée (à Paris). Je suis persuadé que le grand-vézir mettra le sceau de la généreuse et haute approbation à tous les procédés honnêtes que nous aurons les uns pour les autres. Les ruses de la guerre ne sont connues ni de vous, ni de nous ; et, outre que je continuerai à me comporter envers vous avec la même franchise et la même loyauté, que je l'ai fait jusqu'à présent, j'employerai fortement tous mes efforts pour qu'aucune personne, sur laquelle je puis avoir quelque influence ne tienne une conduite contraire à ces principes. Soyez persuadé que les dispositions hostiles, qui ont été annoncées par de premières oppositions, et qui ont acquis de l'extension et de la publicité, peuvent se calmer par les moyens que les circonstances présentes fourniront aux deux parties, de correspondre et de s'entendre réciproquement, et qu'à la fin nous serons unis par les liens d'une sincère amitié. En attendant, nous ferons la guerre avec les moyens que nous avons employés jusqu'à présent contre vous, et ceux que nous pouvons encore nous procurer ; et nous tâcherons de nous rendre dignes de l'estime de vos braves troupes.

Les hostilités que vous avez commises sans attendre la réponse de l'amiral Keith, qui n'avait pas eu connaissance de la convention conclue pour l'évacuation de l'Égypte, ont servi de règle à notre conduite. Je n'avais pas demandé à ma cour sa ratification ; je n'avais cherché qu'à lever quelques difficultés imprévues, qui avaient pu s'opposer au retour des Français dans leur patrie. Le général Kléber, dans les derniers préliminaires qui ont été arrêtés, n'ayant pas fait entendre que le traité qui devait suivre, avait besoin de la ratification des consuls qui gouvernent aujourd'hui la France, cette condition que vous mettez dans vos préliminaires semble être un refus d'évacuer l'Égypte, et le grand-vézir m'a chargé de vous demander à ce sujet une réponse claire et précise. Vous désirez, comme moi, la fin du fléau de la guerre qui désole tout l'univers.

Il est dans votre pouvoir d'écarter un des obstacles qui s'opposent à a paix, en évacuant l'Égypte aux conditions convenues avec le général Kléber ; et, si vous vous y refusez, nous employerons tous nos moyens et

ceux de nos alliés pour vous y contraindre, à des conditions qui pourront bien ne pas vous être si avantageuses. Je ne puis pas vous dissimuler, combien il m'en coûterait de remplir ce devoir; mais l'évacuation de l'Égypte étant un point si intéressant pour le bien de l'humanité, les voies des conférences et des correspondances, pour faire les dispositions nécessaires à cette fin, sont toujours ouvertes. Comme l'amiral sous les ordres duquel je suis se trouve à des distances éloignées de moi, je suis autorisé à souscrire à tels arrangements que les circonstances nécessiteront; et quoique par la nature des événements je ne sois pas dans le cas de vous faire aucune nouvelle proposition, cependant je suis prêt et disposé à entendre toutes celles que vous voudriez me faire. Je puis vous déclarer officiellement que j'employerai tous mes efforts et tous mes moyens pour empêcher toute démarche inconsidérée, et pour m'opposer à toutes vexations de la part de qui que ce soit. Je remplirai à la lettre les instructions précises de ma cour: je connais ses principes fondés sur la plus exacte équité et la plus parfaite loyauté. Ma conduite sera conforme à ces principes, et tous mes efforts tendront à remplir mon devoir en servant ses intérêts.

Comme il n'est pas encore certain sur quel point je vais me porter, je vous prie de me faire deux expéditions de votre réponse. Vous adresserez l'une à Alexandrie, et l'autre à Jaffa, au camp du grand-vézir.

XCIII. — Communication faite par la Sublime-Porte à l'envoyé de Prusse (M. de Knobelsdorf), en date de fin-juillet 1800 (première décade de rébiul-éwel 1215).

Notification officielle faite par leurs excellences le Kiaya-Béy et le Reis-Effendi de la part et au nom du Sultan, pour être transmise à Sa Majesté le roi de Prusse par le canal de son ministre.

C'est le sultan qui parle. Je sais très-bien que le roi de Prusse est mon ancien ami et allié naturel. Jamais je ne saurais oublier les services qu'il m'a rendus au congrès de Reichenbach, à l'occasion de la paix avec les Autrichiens, en se chargeant des intérêts de la Porte. Je sais également qu'il est accoutumé à regarder mes intérêts comme les siens propres. Son zèle et son amitié pour moi se font connaître de plus en plus par ses communications, et par les conseils amicals qu'il donne, dans les circonstances actuelles, à la Porte, par son ministre ici. Il est certain que de tout temps le roi de Prusse a été celui qui a maintenu la gloire et l'équilibre en Europe. On voit clairement que s'il n'entre dans les affaires générales du moment, cet équilibre ne pourra se rétablir, non plus que la sûreté et la tranquillité qui en résultent. Quoiqu'on pourrait espérer le retour de la tranquillité, d'autant que l'ordre des choses en France paraît être

plus régulier qu'il ne l'était auparavant, la Porte ne se décidera jamais d'entrer pour aucune affaire en négociation avec les Français sans l'intervention d'un monarque aussi puissant et bienveillant, son ami. Comme l'objet de notre inimitié avec les Français est l'affaire de l'Égypte, Sa Majesté prussienne voulant obliger les deux parties en ajoutant à sa gloire, il serait nécessaire qu'elle daignât, avant toutes choses, employer ses bons offices et son influence pour faciliter l'évacuation de l'Égypte en très-peu de temps, soit par des moyens amicaux, soit par la force des armes. Cependant le roi de Prusse, en se chargeant et s'occupant de son côté de cette affaire pour en faciliter la fin et ses suites, obligerait les Français mêmes, et la Porte ajouterait au nombre de ses obligations envers lui encore celle-ci, et serait pénétrée de reconnaissance par ce service essentiel de la part du roi de Prusse. Quand même avant cette époque l'affaire viendrait à se terminer de ce côté-ci, comme on l'espère et comme on en est presque assuré, aussitôt que cette affaire serait finie, on sait combien la Porte se trouverait honorée de ce que le roi de Prusse interviendra pour concilier le traité de paix. Elle désire infiniment qu'un ami aussi loyal et sincère s'en trouve le médiateur. A cet effet elle prie Sa Majesté prussienne qu'en daignant prendre en mûre délibération les événements d'Italie, qui ont donné lieu à l'armistice actuel, elle veuille faire des propositions de sa médiation aux Français, la leur faire agréer, et d'en donner alors avis à la Porte, laquelle s'entendra avec ses alliés d'un conseil convenable pour les animer à la paix générale, à laquelle on concourra aisément, si Sa Majesté voulait encore faire de sa part des insinuations à ces mêmes alliés. Voilà comme cette affaire essentielle se terminerait heureusement sous sa médiation et augmenterait sa gloire et sa renommée dans l'univers ! La Porte a été charmée d'apprendre que l'empereur de Russie se trouve dans des dispositions favorables envers elle et le Sultan, et les réciprocités d'amitié et de confiance n'ayant d'autres vues que d'affermir cette bonne façon de l'intervention du roi de Prusse dans les affaires ci-dessus énoncées, le Sultan charge son ministre de communiquer officiellement cet exposé à l'envoyé de Prusse, pour qu'il le transmette au roi, son maître, en lui témoignant de sa part les sentiments de la plus étroite amitié et reconnaissance.

(ZINKEISEN, *Geschichte*, etc., t. VII.)

XCIV. — Lettre du divan du Caire au premier consul Bonaparte, en date du 13 novembre 1800 (25 djémaziul-akhir 1215).

Les *uléma* au Kaire, les princes et notables de l'Égypte, composant l'assemblée du divan de l'Égypte, séant au Kaire, ville sainte et bien gardée, A l'illustre, le très-haut, le très-puissant prince, le général Bonaparte,

premier parmi les chefs des gouverneurs de la république des Français.

Que Dieu qui l'a choisi parmi les hommes, et lui a donné le pouvoir de vaincre, le désir de pacifier, et la sagesse pour gouverner, se serve toujours de lui pour répandre le bonheur et la gloire sur la terre!

Que Dieu le conserve dans les périls; qu'il l'éclaire pendant la paix, et qu'il lui permette d'accomplir tout le bien qu'il a toujours désiré de faire à la France et à l'Égypte! Que Dieu ne lui ôte rien de ce qu'il lui a donné!

Que le salut et la paix soient sur notre très-haut et très-puissant Seigneur Mahomet, prophète de Dieu!

Vous nous avez solennellement promis, très-illustre et très-généreux prince, que vos yeux seraient toujours fixés sur ce pays, et nous avons confiance dans vos paroles, et ce que Dieu veut est nécessaire.

Vous avez vaincu une partie du monde, et tous les lieux où vous n'avez pas encore porté vos armes ont été épouvantés. L'Égypte a connu vos exploits; les pays environnants ont envoyé des hommes pour vous voir, et tous les pays qui sont à l'Orient, jusqu'au bout de la terre, savent que Dieu vous a destiné à des victoires sans bornes.

Mais votre clémence et votre sagesse surpassent votre renommée. Tous les habitants de l'Égypte, nos amis, et dont les intérêts nous seront toujours chers, ceux qui cultivent la terre et ceux qui vivent dans les cités, les femmes (que Dieu garde lui-même leur vertu!), les pauvres, les riches, les jeunes gens, les vieillards, tous se réunissent, et se servent de nous pour vous parler; car, ils nous entendent, et nous les entendons; nous ne faisons qu'un. Ils demandent à Dieu que vous soyez toujours vainqueur et toujours désirant de faire le bien, toujours aimant les pauvres, toujours respectant et protégeant notre très-sainte et très-glorieuse religion, donnant l'exemple du respect pour nos femmes qui sont, avec notre religion, ce que nous avons de plus précieux.

Vous nous avez traités après votre victoire, comme si nous vous eussions appelé dans ce pays, pour être notre juge; Dieu l'a ainsi commandé, et ce que Dieu commande est nécessaire. Vous avez empêché ou vous avez puni tout le mal qui aurait pu être fait pendant les moments de troubles. Les Français n'ont point cherché l'oppression, et leurs vertus viennent de la volonté de Dieu; car tout arrive comme il l'a réglé, et vous reviendrez en Égypte, si Dieu le permet.

Vous avez apparu dans ce pays comme un éclair de Dieu, et vous avez disparu aussi rapidement, parce que vous avez dit qu'un autre objet vous appelait. Vous allez partout où il est utile que vous soyez; et nous avons appris des Français, nos amis, dont la joie a été la nôtre, que vous avez passé sur des montagnes avec votre canon, et que vous êtes arrivé au moment où l'on avait besoin de vous pour vaincre, et que vous avez vaincu.

Nous avons remercié Dieu de vos succès, et nous vous avons appelé *l'épée de Dieu.*

Nous vous dirons, parce que cela est vrai, que les nations de l'Égypte et les Français ne font plus qu'un peuple. Cette union se fortifie de jour en jour par les soins de votre très-honoré, très-sage, très-illustre ami Abdallah Menou. Que Dieu veille sur lui, et le récompense de sa clémence ! Votre exemple et vos discours sont dans son cœur; il respecte et il approuve notre très-sainte et très-glorieuse religion ; il veut le respect pour notre très-saint prophète, pour nos femmes et pour les pauvres. Il a réglé la justice qui vient de Dieu, et qui a sa source dans notre religion; et il l'a rétablie telle qu'elle était sous nos premiers princes. Il a mis dans le gouvernement un ordre qui lui permettra d'abroger plusieurs impôts.

Nous remercions Dieu de vous avoir inspiré de le choisir pour nous gouverner.

Nous vous demandons que vous n'oubliiez point que l'Égypte est votre pays ; que l'honneur de sa capitale est le vôtre ; que les habitants vous aiment et vous attendent; que notre religion, que vous aimez, vous appelle; que vous lui avez fait des promesses, et que le jour est marqué où l'union des deux nations, de la vôtre et de la nôtre, doit être consommée ; car Dieu le veut ainsi.

(A. Galland, *Tableau de l'Egypte, etc.*)

XCV. — Proclamation du général Menou aux habitants de l'Égypte, en date du quartier-général du Caire le 20 novembre 1800 (3 rédjeb 1215).

Au nom de Dieu clément et miséricordieux.

Il n'y a de Dieu que Dieu, Mahomet est son prophète.

Habitants de l'Égypte, le Koran, qui est le livre de justice par excellence, a défendu le vol sous les peines les plus sévères. Dans tous les pays où il existe de bons gouvernements et des hommes craignant Dieu, les voleurs sont punis par les châtiments les plus sévères.

Hier, j'ai ordonné qu'on tranchât la tête aux nommés Ali-Mohammed, A'li-Ahmed et Ibrahim, voleurs de profession. Depuis longtemps, ces hommes troublaient le repos public ; ils attendaient les voyageurs sur les chemins, ils les dépouillaient, et souvent les massacraient. J'ai donc dû leur ôter la puissance de nuire. Ils étaient indignes de vivre; ils ont subi la peine de mort. Tous ceux qui se conduiront ainsi seront punis de la même manière. La république française et son premier consul, le général Bonaparte, que les grands d'Égypte nomment l'épée de Dieu, m'ont ordonné de veiller sans cesse à votre repos et à votre tranquillité. Je veux,

pour obéir à leur ordre, que tous les habitants de l'Égypte puissent voyager de jour et de nuit sans redouter les voleurs ; vaquer à leurs travaux et à leur commerce, sans craindre d'être dépouillés, battus et souvent assassinés. Habitants de l'Égypte, dénoncez-moi tous ceux qui veulent porter atteinte aux lois et à votre repos ; je les ferai rentrer dans la poussière.

Habitants de l'Égypte, rappelez-vous ce qui est arrivé lors du dernier siége du Kaire. Des hommes pervers vous avaient donné de mauvais conseils et vous avaient entraînés dans la révolte ; votre sang a coulé, je veux vous éviter de semblables malheurs. Hier, j'ai ordonné qu'on tranchât la tête au nommé Youssouf, marchand de beurre. Il a voulu exciter le trouble parmi les habitants du Kaire, en publiant à haute voix qu'il ne fallait rien vendre aux Français, parce que les Osmanlis allaient arriver. Les hommes qui veulent exciter du mouvement sont vos ennemis ; ils cherchent à vous entraîner à la révolte, parce qu'ils savent bien que la vengeance des Français serait terrible, et que des milliers d'entre vous perdraient la vie. Croyez aux avertissements que je vous donne ; je suis votre meilleur ami. Vaquez à vos affaires, cultivez vos terres et repoussez tous les mauvais conseils. Tous ceux qui se conduiront comme le méchant Youssouf seront punis de mort.

XCVI. — Lettre du général Menou aux chéikhs Abouket et Baraket, en date du quartier-général du Caire le 3 janvier 1801 (17 châban 1215).

Au nom de Dieu clément et miséricordieux.

Il n'y a de Dieu que Dieu, et Mahomet est son prophète.

Les hommes généreux et bienfaisants reçoivent toujours la récompense de leurs bonnes actions. J'ai appris que vous aviez sauvé trois Français qui avaient fait naufrage près du village où vous habitez ; que vous leur aviez donné des vêtements, ainsi que tout ce qui était nécessaire pour leur subsistance. J'ai également appris que vous aviez empêché qu'ils ne tombassent entre les mains des quarante brigands qui voulaient les enlever ; que même vous et les habitants de votre village aviez pris les armes pour les défendre, et qu'ensuite vous les aviez conduits à Béni-Ssouef. Le gouvernement français est toujours empressé de témoigner sa reconnaissance à ceux qui se conduisent bien ; j'envoie à chacun de vous une pélisse, comme gage de mon amitié, et je remets à vous et à votre village le quart des impositions que vous auriez dû payer pour l'année courante. Que Dieu et son prophète vous donnent de longs jours, et vous fassent jouir de tout le bonheur que vous méritez !

XCVI. — Proclamation du général Menou aux habitants de l'Égypte, en date du quartier-général du Caire le 5 mars 1801 (19 chéwal 1215).

Au nom de Dieu clément et miséricordieux.

Il n'y a de Dieu que Dieu, et Mahomet est son prophète.

C'est Dieu qui dirige les armées ; il donne la victoire à qui il lui plaît; l'épé flamboyante de son ange précède toujours les Français, et anéantit ses ennemis. Les Anglais, qui partout sont les oppresseurs du genre humain, viennent de paraître sur les côtes; s'ils mettent pied à terre, ils seront culbutés dans la mer. Les Osmanlis, poussés par ces mêmes Anglais, font aussi des mouvements ; s'ils s'avancent, ils rentreront dans la poussière des déserts, qui les engloutira.

Vous, habitants de l'Égypte et du Kaire, je vous préviens que si vous vous conduisez, ainsi que le doivent faire des hommes craignant Dieu, si vous restez tranquilles dans vos maisons, si vous vaquez à vos affaires comme de coutume, vous n'avez rien à craindre ; mais je vous préviens aussi que s'il arrivait à quelqu'un d'entre vous de vouloir exciter ses mouvements, et de se révolter contre le gouvernement français, je le jure au nom de Dieu et de son prophète, sa tête tombera à l'instant. Rappelez-vous ce qui est arrivé lors du dernier siége du Kaire. Le sang de vos pères, de vos enfants, de vos femmes, a coulé dans toute l'Égypte, et principalement dans la ville du Kaire ; vos propriétés ont été pillées et ravagées ; vous avez été taxés à de très-fortes contributions extraordinaires. Mettez bien dans votre esprit tout ce que je viens de vous dire. Salut à qui est dans la bonne voie, malheur à qui s'en écarte !

XCVIII. — Capitulation de la garnison d'Aboukir, en date du 18 mars 1801 (3 zilcadé 1215).

Article 1. La garnison du fort d'Aboukir sortira avec les honneurs de la guerre, drapeaux déployés, mèches allumées ; elle sera conduite à Alexandrie par mer pour y être échangée pour un nombre égal de prisonniers, et s'engage à ne servir qu'après son échange.

Réponse : La garnison se rendra prisonnière, sortira avec les honneurs de la guerre, et, après avoir déposé ses armes sur le glacis, sera transportée à bord de la flotte.

Art. 2. Les officiers conserveront leurs armes dans tous les cas ; les meubles et effets seront emportés, autant que faire se pourra, tant pour les officiers que pour les troupes. Il n'est fait mention dans cet article que d'effets particuliers, n'ayant aucun rapport aux effets militaires.

Réponse : Accordé, sauf les meubles qui doivent tous rester dans la place, tout le monde devant être embarqué avant trois heures.

Art. 3. Il sera accordé vingt-quatre heures à la garnison pour déposer les bagages avant la sortie.

Réponse : L'article 2e répond à celui-ci.

Art. 4. Tout ce qui appartient aux fortifications, à l'artillerie et autres effets, tels que munitions de bouche, seront remis au pouvoir du vainqueur dans la teneur actuelle, après l'inventaire fait et constaté par les officiers des deux armées et les agents civils : les papiers relatifs au service de la place seront également réunis.

Réponse : Convenu.

Art. 5. Les articles non prévus seront rappelés et terminés par les deux parties. Les conditions ne peuvent avoir lieu que dans les vingt-quatre heures, après l'arrêté de la capitulation.

Réponse : L'article 3e répond à celui-ci. — Ni les Grecs ni les Egyptiens ne seront compris dans la capitulation.

(*Signé*) Dalhousie, *colonel.* — Vinache, *chef du bataillon du génie, commandant les troupes et le fort d'Aboukir.*

Approuvé par le commandant en chef

(*Signé*) J. Hope, *adjudant général.*

XCIX. — Convention conclue entre les citoyens Donzelot, général de brigade, Morand, général de brigade, et Tarayre, chef de brigade, de la part du général de division Belliard, et Osman-béy, de la part du grand-vézir, Isaac-béy, de la part du capitan-pacha, et le brigadier-général Hope, commandant en chef de l'armée britannique, en date du 27 juin 1801 (16 sâfer 1216).

Les commissaires ci-dessus nommés s'étant réunis, et ayant conféré, après l'échange de leurs pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivants :

Art. 1. Les troupes françaises de toutes armes et leurs auxiliaires, sous le commandement du général de division Belliard, évacueront la ville du Caire, la citadelle, les forts de Boulac, Gaza, et toute cette partie qu'elles occupent maintenant.

Art. 2. Les troupes françaises et leurs auxiliaires se rendront, par terre, à Rosette, en suivant la rive gauche du Nil, avec leurs armes, bagages, artillerie de campagne et munitions, pour y être embarquées et transportées dans les ports français sur la Méditerranée, avec leurs armes, artillerie, bagages et effets, aux frais des puissances alliées. L'embarque- des dites troupes françaises et auxiliaires se fera aussitôt que possible, mais pour le plus tard dans les cinquante jours qui suivront la date de la ratification de la présente convention. Il est convenu aussi que lesdites

troupes seront conduites dans les ports de France susmentionnés par la route la plus directe et la plus prompte.

Art. 3. A dater de la signature et de la ratification de la présente convention, les hostilités cesseront de part et d'autre. Le fort de Sulkowsky et la porte des Pyramides de la ville de Gizé seront remis à l'armée combinée. La ligne des postes avancés des armées respectives sera déterminée par des commissaires nommés à cet effet, et les ordres les plus positifs seront donnés pour qu'elle ne soit pas dépassée, afin de prévenir toute dispute; et, s'il s'en élevait quelqu'une, elle serait terminée à l'amiable.

Art. 4. Douze jours après la ratification de la présente convention, la cité du Caire, la citadelle, les forts de la ville de Boulac seront évacués par les troupes françaises et leurs auxiliaires, qui se retireront chez Ibrahim-béy, à l'île de Roda et dépendances, aux forts de Fourcroy et Gizé, d'où ils partiront, aussitôt que possible, et dans cinq jours au plus tard, pour se rendre sur les points désignés pour l'embarquement. Les généraux commandant les armées britannique et ottomane, s'engagent en conséquence à fournir à leurs dépens tout ce qui sera nécessaire pour transporter de Gizé, le plus tôt possible, les troupes françaises et leurs auxiliaires.

Art. 5. La marche et le campement des troupes françaises et auxiliaires seront réglés par les généraux des armées respectives, ou par les officiers nommés de part et d'autre; mais il est clairement compris que, conformément à cet article, les jours de marche et de campement seront fixés par les généraux des armées combinées, et conséquemment que les troupes françaises et auxiliaires seront accompagnées par des commissaires anglais et turcs, chargés de leur fournir les provisions nécessaires pendant leur route.

Art. 6. Les bagages, munitions et autres articles transportés par eau, seront escortés par des détachements français et par des bateaux armés appartenant aux puissances alliées.

Art. 7. Les troupes françaises et auxiliaires, depuis l'instant de leur départ de Gizé jusqu'à celui de leur embarquement, recevront leur subsistance d'après les règlements de l'armée française, et depuis le jour de leur embarquement jusqu'à leur débarquement en France d'après les règlements de la marine anglaise.

Art. 8. Les commandants de terre et de mer des forces britanniques et turques fourniront des vaisseaux pour les transports des troupes françaises et auxiliaires dans les ports de France sur la Méditerranée, aussi bien que pour celui de tous les Français et autres personnes employées au service de l'armée. Tout ce qui est relatif à ce point, ainsi qu'aux subsistances sera réglé par les commissaires nommés à cet effet par le général de division Belliard, et par les commandants en chef de terre et de mer des

forces combinées. Aussitôt que la présente convention aura été ratifiée, les commissaires se transporteront à Rosette ou à Aboukir, à l'effet de faire tous les préparatifs nécessaires pour l'embarquement.

Art. 9. Les puissances alliées fourniront quatre vaisseaux (ou davantage, s'il est possible), propres à transporter les chevaux, les tonnes d'eau et les fourrages suffisants pour le voyage.

Art. 10. Les troupes françaises et auxiliaires recevront des puissances combinées un convoi suffisant pour protéger leur retour en France. Les Français embarqués, les puissances alliées leur garantissent que, jusqu'au moment de leur arrivée sur le continent de la République française, ils ne seront molestés en aucune manière. De son côté, le général de division Belliard, ainsi que les troupes sous son commandement, s'engagent à ne commettre aucun acte d'hostilité, pendant ledit espace de temps, contre la flotte ou les pays soumis à Sa Majesté britannique, ou ceux de la Sublime-Porte.

Les vaisseaux employés à transporter lesdites troupes ou les autres sujets de la République française ne toucheront à aucun port de France, excepté dans le cas d'une absolue nécessité. Les commandants des troupes britanniques, ottomanes et françaises contractent réciproquement les mêmes engagements durant le temps que les troupes françaises resteront en Égypte, depuis la ratification de la présente convention jusqu'au moment de leur embarquement. Le général de division Belliard, commandant les troupes françaises et auxiliaires, garantit, au nom de son gouvernement, que les vaisseaux, employés pour transporter et protéger les troupes françaises, ne seront point détenus dans les ports de France, après le débarquement desdites troupes, et que leurs commandants auront la liberté d'acheter, à leurs frais, les provisions qui leur seront nécessaires à leur retour. Le général Belliard garantit aussi, au nom de son gouvernement, que lesdits vaisseaux ne seront point inquiétés à leur retour dans les ports des puissances combinées, pourvu qu'ils ne tentent eux-mêmes aucune opération militaire, ou n'y contribuent en aucune manière.

Art. 11. Toutes les administrations, les membres de la commission des arts et sciences, en un mot, toutes les personnes attachées à l'armée française jouiront des mêmes avantages que les militaires. Tous les membres de ladite commission des arts et sciences emporteront aussi avec eux, non-seulement tous les papiers relatifs à leur mission, mais encore leurs papiers particuliers, ainsi que tous les autres articles qui y ont quelque rapport.

Art. 12. Tous les habitants de l'Égypte, de quelque nation qu'ils puissent être, qui voudront suivre les troupes françaises auront la liberté de le faire, et, après leur départ, leurs familles ne seront point inquiétées ni leurs bien confisqués.

Art. 13. Aucun habitant de l'Egypte, quelle que soit sa religion, qui désirera suivre les troupes Françaises, n'aura rien à souffrir, soit dans sa personne, soit dans ses biens, à raison des engagements qu'il aura pu contracter avec les Français pendant leur séjour en Égypte, pourvu qu'il se conforme aux lois du pays.

Art. 14. Les malades, qui ne pourront supporter le transport, seront mis dans un hôpital, et servis par les médecins français et autres personnes de leur pays, jusqu'à leur rétablissement, époque à laquelle ils seront envoyés en France aux mêmes conditions que les troupes. Les commandants des armées alliées s'engagent à fournir tous les objets qui peuvent paraître réellement nécessaires dans cet hôpital : les avances faites à ce sujet seront remboursées par le gouvernement français.

Art. 15. Lorsque les places et forts, mentionnés dans la présente convention, seront remis, on nommera des commissaires pour recevoir l'artillerie, les munitions, magasins, papiers, archives, places et autres effets publics, que les Français devront laisser au pouvoir des alliés.

Art. 16. Un vaisseau sera expédié, aussitôt que possible, par le commandant de marine des puissances alliées, pour conduire à Toulon un officier et un commissaire, chargés de porter la présente convention au gouvernement français.

Art. 17. Toutes difficultés ou disputes qui pourraient s'élever concernant l'exécution de la présente convention, seront terminées à l'amiable par des commissaires, nommés de part et d'autre.

Art. 18. Immédiatement après la ratification de la présente convention, tous les prisonniers anglais ou ottomans, détenus au Caire, seront mis en liberté, et les commandants en chef des puissances alliées rendront également les prisonniers français, qui sont dans leur camp respectif.

Art. 19. Dix officiers de l'armée anglaise, du grand-vésir et du capitan-pacha seront échangés contre un nombre égal d'officiers français du même grade, pour servir comme otages pour l'exécution du présent traité. Aussitôt que les troupes françaises auront débarqué dans les ports de France, les otages seront réciproquement rendus.

Art. 20. La présente convention sera portée et communiquée, par un officier français, au général Menou, à Alexandrie, lequel pourra l'accepter pour les Français et leurs auxiliaires (de terre ou de mer), qui sont avec lui dans la place susdite, pourvu que son acceptation soit notifiée au général commandant les troupes anglaises, devant Alexandrie, dans les deux mois qui suivront la date de celui où cette communication leur aura été faite.

Art. 21. La présente convention sera ratifiée par les commandants en chef des armées respectives dans les vingt-quatre heures après sa signature.

Fait par quadruple, au lieu des conférences entre les deux armées, le 8 messidor an 9, à midi (27 juin 1801), et le 16 sâfer 1216.

(*Signés*) DOUZELOT, *général de brig.* MORAND, *général de brig.* TARAYRE, *chef de brigade.*

(*Signés*) JOHN HOPE, *brigadier gén.* OSMAN-BÉY. ISAAC-BÉY.

Approuvé........................ (*Signé*) J. HELY HUTCHINSON, *général en chef.*

Approuvé de la part de lord KEITH (*Signé*) J. STIVENSON, *capitaine de la marine royale.*

Nous avons approuvé les articles de la présente convention pour l'évacuation de l'Égypte et la remise à la Porte ottomane

(*Signé*) HADJI-YOUSSOUFF-ZIA, *vézir.*

Nous avons approuvé comme ci-dessus (*Signé*) HUSSÉIN-PACHA, *capoudan-déryâ.*

Approuvé et ratifié la présente convention le 9 messidor an 9 de la République française.

(*Signé*) *Le général de division* BELLIARD.

C. — Note additionnelle et explicative de la convention du 27 juin 1801 (16 sâfer 1216).

Article 1. Il est entendu que l'artillerie de campagne, que le corps de troupes françaises et auxiliaires, aux ordres du général de division Belliard, emmène dans sa retraite du Caire, pour être transportée avec lui en France, est de deux bouches à feu de campagne, du calibre de douze à celui de deux, par bataillon, et une par escadron, avec les caissons et munitions qui leur sont affectés.

Art. 2. Il est en outre entendu que les troupes françaises, embarquées à bord des vaisseaux de guerre, auront, dès le moment où elles seront à bord, leurs armes et leurs munitions déposées dans les lieux destinés à cet effet, sous la surveillance du commandant du vaisseau ; lesquelles armes et munitions leur seront remises au moment du débarquement en France, conformément à la convention, et que les troupes dudit corps d'armée, qui seront embarquées sur des bâtiments non armés en guerre, conserveront, pendant leur séjour à bord de ces bâtiments, leurs armes et munitions, et seront sous la police de leurs officiers.

Art. 3. La femme, la fille, l'aide-de-camp et tous les effets du général en chef Menou, seront transportés du Caire à Alexandrie sur un bâtiment fourni à cet effet par les puissances alliées.

Art. 4. Les femmes des officiers, soldats et autres Français de la garnison d'Alexandrie et qui se trouvent au Caire dans ce moment, pourront se rendre librement à Alexandrie, et il leur sera accordé à cet effet les moyens de transport, qui leur seront nécessaires ; et, dans le cas où elles ne seraient pas reçues à Alexandrie, elles seront transportées en France avec le corps d'armée aux ordres du général de division Belliard, ou aussitôt que possible, et jouiront de tous les avantages de ladite convention.

Art. 5. Les femmes françaises,qui appartiennent tant au corps des troupes aux ordres du général de division Belliard, qu'aux employés et autres Français à la suite des dits corps, seront embarquées avec leurs maris, et jouiront des rations de vivres et autres avantages stipulés dans la convention, d'après les règlements maritimes d'Angleterre.

Art. 6. Les bagages et effets, appartenant à des corps ou à des particuliers de la garnison d'Alexandrie, s'il s'en trouvait au Caire, seront transportés et déposés à Rosette, ou embarqués, s'il est possible.

Art. 7. Le directeur-général et comptable des revenus publics pourra se rendre à Alexandrie, ou y envoyer un de ses employés, et il lui sera donné pour cela toutes les facilités possibles.

Art. 8. Si, parmi les otages donnés et rendus par les généraux, commandant les armées et corps de troupes respectives, il se trouve des officiers de l'armée de terre, il sera libre aux généraux de terre et de mer des trois puissances de les remplacer par des officiers de l'armée de mer, de même grade, au moment de l'embarquement.

Art. 9. Les chevaux et chameaux, que le corps de troupes aux ordres du général de division Belliard laisserait en Egypte, seront remis au moment de l'embarquement à des commissaires nommés par les généraux des puissances alliées pour les recevoir.

Art. 10. Il est entendu que les fortifications seront remises, sans aucune dégradation, et les mines indiquées aux officiers du génie.

Fait au camp des conférences, entre les deux armées, le 8 messidor an 9, (27 juin 1801), et le 16 sâfer 1216.

(*Signés*) DONZELOT, *génér. de brig.*; MORAND, *général de brig.*; TARAYRE, *chef de brigade.*

(*Signés*) JOHN HOPE, *brigad. général.*; OSMAN-BÉY.; ISAAC-BÉY.

CI. — Proclamation du général Belliard aux habitants de l'Égypte, en date du Caire le 29 juin 1801 (18 sâfer 1216).

Par la volonté de Dieu, tout-puissant, la paix vient de se conclure entre les armées française, anglaise et ottomane ; mais par cet arrange-

ment vos personnes, vos religions et vos propriétés ne cesseront d'être respectées : les trois puissances en prennent l'engagement formel, comme vous pouvez en juger par les deux articles du traité de paix transcrits ci-après.

Suit le texte des articles 12 *et* 13 *de la convention du* 27 *juin* 1801, *qui précède.*

Habitants du Caire et de l'Egypte, de toutes les religions ! Vous voyez, jusqu'au dernier moment les Français n'ont cessé de veiller à votre repos et à votre sûreté : montrez-vous digne de tout ce que nous avons fait pour vous, en ne vous écartant pas de la bonne voie ; songez toujours que Dieu est puissant, que c'est lui qui dirige toutes choses.

CII. — Capitulation de l'armée d'Alexandrie, en date du 30 août 1801 (20 rébiul-akhir 1216).

Article 1. A compter du jour présent jusqu'au 30 fructidor (17 septembre), il y aura continuation de trêve et suspension d'armes entre l'armée française et les armées combinées de S. M. britannique et de la Sublime-Porte aux mêmes conditions qui subsistent maintenant, à l'exception d'une convention amicale qui sera faite entre les généraux respectifs des deux armées pour l'établissement d'une nouvelle ligne d'avant postes, à l'effet d'éviter tout prétexte d'hostilités entre les troupes.

Réponse : Refusé.

Art. 2. Dans les cas où l'armée française ne recevrait pas de secours suffisants avant l'époque mentionnée dans l'article précédent, l'armée évacuera les forts et les camps retranchés d'Alexandrie aux conditions suivantes.

Réponse : Refusé.

Art. 3. L'armée française se retirera, le premier jour complémentaire de l'ère française (18 septembre), dans la ville d'Alexandrie et les forts adjoints, et remettra aux puissances alliées le camp retranché au-devant de la ligne des Arabes, le fort Turc, le fort du Vivier, avec leur artillerie et munitions.

Réponse : Quarante-huit heures après la capitulation signée, c'est-à-dire, le 2 septembre, à midi, les camps retranchés, le fort Turc et le fort du Vivier seront remis aux puissances alliées. Il en sera de même de leurs munitions et de leur artillerie. Les troupes françaises évacueront la ville, les forts et les dépendances d'Alexandrie dix jours après la signature de la capitulation, qui sera l'époque de leur embarquement.

Art. 4. Tout individu faisant partie de l'armée

Réponse : Accordé,

pourvu qu'il ne soit rien enlevé de ce qui appartient au gouvernement de la république française, autre que les effets, bagages et autres articles appartenant aux Français ou à leurs auxiliaires, qui ont servi dans l'armée de la république depuis six mois. Entendu qu'il en est de même de tous les individus attachés à l'armée française soit dans des fonctions civiles, soit dans des fonctions militaires, de quelque nation, pays ou religion qu'ils puissent être.

française ou attaché à cette armée par des relations civiles ou militaires, les troupes auxiliaires de chaque nation de quelque pays, religion, ou de quelque puissance qu'elles aient été sujettes avant l'arrivée de l'armée française, conserveront leurs propriétés, de quelque nature qu'elles soient, leurs effets, papiers, etc., qui ne pourront être sujets à aucun examen.

Réponse : Les troupes françaises, les troupes auxiliaires et tous les individus désignés en l'art. 4, seront embarqués dans les ports d'Alexandrie (à moins qu'à la suite d'une convention amicale il ne soit trouvé plus avantageux d'en embarquer une partie à Aboukir) aussitôt que les vaisseaux seront prêts. Les puissances alliées s'engagent en même temps à faire exécuter l'embarquement, s'il est possible, dix jours après la signature de la capitulation. L'armée française recevra tous les honneurs de la guerre, emmenera de plus dix pièces de canon de 4 à 8 et 10 charges de poudre pour chacune, elle sera transportée dans un port français de la Méditerranée.

Art. 5. Les forces françaises, les troupes auxiliaires et tous les individus décrits dans l'article précédent, seront embarqués dans le port d'Alexandrie, entre les 5 et les 10 de vendémiaire de l'an dix de la république (du 27 septembre au 2 octobre) au plus tard avec leurs armes, munitions, bagages, effets et propriétés de toute espèce, papiers officiels, dépôts. Chaque bataillon et escadron aura une pièce de campagne et ses munitions ; le tout pour être transporté à l'un des ports de la république française sur la Méditerranée, lequel sera déterminé par le général en chef de l'armée française.

Reponse : Refusé. Les vaisseaux seront remis dans l'état où ils sont.

Art. 6. Les vaisseaux de guerre français, avec leur équipage complet, tous les vaisseaux marchands à quelque nation ou individus qu'ils puissent appartenir, même ceux des nations en guerre avec les puissances alliées, ou ceux qui appartiennent à des propriétaires ou marchands, qui étaient sujets des puissances alliées avant l'arrivée des Français, partiront avec l'armée française, de telle sorte que les vaisseaux de guerre soient restitués au gouverne-

ment français, et les vaisseaux marchands à leurs possesseurs ou ayant-cause.

Art. 7. Chaque vaisseau français qui, à compter du présent jour jusqu'au 30 fructidor (17 septembre), arriverait des ports de la république française ou de ses alliées dans les ports ou la rade d'Alexandrie, sera compris dans la présente capitulation. Tout vaisseau de guerre ou marchand, appartenant à la France ou aux alliées de la république, qui arrivera dans la rade ou les ports d'Alexandrie, dans les 20 jours qui suivront l'évacuation de la place, ne sera pas considéré comme prise légale, mais sera remis en liberté avec son équipage et sa cargaison, et sera fourni de passe-ports par les puissances alliées.

Réponse : Refusé.

Art. 8. Les troupes françaises et leurs auxiliaires, les agents civils et militaires attachés à l'armée, et tous les autres individus désignés dans les précédents articles, seront embarqués soit sur des vaisseaux français ou autres actuellement dans les ports d'Alexandrie, autant qu'ils seront en état d'être mis en mer, soit sur des vaisseaux de S. M. britannique et de la Sublime-Porte, dans le terme fixé par le cinquième article.

Art. 9. Des commissaires seront nommés de part et d'autre pour régler le nombre de vaisseaux qui doivent être employés, le nombre d'hommes qu'on doit y embarquer, et généralement prévoir toutes les difficultés qui pourront s'élever au sujet de l'exécution de la présente capitulation. Ces commissaires conviendront des positions qui seront prises par les vaisseaux actuellement dans le port d'Alexandrie, et ceux qui pourront être fournis par les puissances alliées, de sorte que, par l'effet des mesures qui seront prises, on puisse éviter toute occasion de différends entre les équipages des différentes nations.

Réponse : Tous ces détails seront réglés par l'amiral anglais et par un officier de la marine française, nommé par le général en chef.

Art. 10. Les marchands et propriétaires de bâtiments, de quelque nation ou religion qu'ils soient, les habitants de l'Egypte ou de tout autre pays, qui peuvent se trouver maintenant à Alexandrie, Syriens, Cophtes, Arabes ou Juifs etc., etc., qui voudront suivre l'armée française seront embarqués avec elle et

Réponse : Tout objet de commerce et de marchandise, soit dans la ville d'Alexandrie, soit à bord des vaisseaux qui sont dans le port, sera remis provisoirement à la disposition des puissances alliées,

jouiront des mêmes avantages que cette armée : ils auront la liberté d'emporter leurs propriétés, de quelque nature qu'elles soient, et de laisser des pouvoirs pour disposer de ce qu'ils ne pourront point emporter avec eux. Toute convention, ventes et stipulations de commerce, de quelque nature qu'elles soient, faites par eux, seront strictement exécutées et seront maintenus par les généraux de S. M. britannique et la Sublime-Porte. Ceux qui préféreront de rester en Egypte un certain temps, pour leurs affaires particulières, auront la liberté de le faire, et auront toute protection de la part des puissances alliées. Ceux également qui désireraient s'établir en Egypte, seront investis de tous les priviléges et droits dont ils étaient en possession avant l'arrivée des Français.

pour être ensuite définitivement soumis aux règles, qui seront déterminées par l'usage et les lois établis entre les nations. Les particuliers commerçant auront la faculté de suivre l'armée française, ou de rester en Egypte avec toute sûreté.

Art. 11. Aucun habitant d'Egypte ou de toute autre nation, de quelque religion qu'il soit, ne pourra être recherché pour sa conduite pendant le temps où les Français ont occupé leurs pays, et particulièrement pour avoir pris les armes pour eux ou pour avoir été employés par eux.

Réponse : Accepté.

Art. 12. Les troupes et tous ceux qui seront embarqués avec elles seront nourris, durant leur passage et jusqu'à leur arrivée en France, aux dépens des puissances alliées, et conformément aux règles établies dans la marine française. Les puissances alliées fourniront tout ce qui est nécessaire pour l'embarquement.

Réponse : Les troupes et tous ceux qui seront embarqués avec elles seront nourris, durant leur passage et jusqu'à leur arrivée en France aux dépens des puissances alliées, suivant l'usage établi dans la marine anglaise.

Art. 13. Les consuls du commerce et tous autres agens publics des différentes puissances alliées de la république française continueront de jouir de tous les priviléges et droits qui sont accordés par les nations civilisées aux agents diplomatiques. Leurs propriétés et tous leurs effets et papiers seront respectés et placés sous la protection des puissances alliées. Ils auront la liberté de se retirer ou de rester, suivant qu'ils le jugeront à propos.

Réponse : Les consuls et autres agens publics des puissances alliées de la république française auront la liberté de rester ou de se retirer, suivant qu'ils le jugeront convenable. Leurs propriétés et effets de tout genre, ainsi que leurs papiers, leur seront conservés, pourvu qu'ils se conduisent avec loyauté et conformément aux lois des nations.

Art. 14. Les malades qui seront jugés par le conseil de santé de l'armée en état d'être transportés, seront embarqués, en même temps que l'armée, sur

Réponse : Accordé. Les vaisseaux destinés aux hôpitaux seront préparés pour recevoir ceux

les bâtiments d'hôpitaux convenablement fournis de remèdes, de provision et de tout autre objet nécessaire à leur situation, et ils seront suivis par des chirurgiens français. Ceux des malades qui ne seront point en état d'entreprendre le voyage seront laissés aux soins et à l'humanité des puissances alliées. Des médecins français et tous autres secours de même nature leur seront laissés pour les soigner, et ils seront entretenus aux dépens des puissances alliées, qui les renverront en France aussitôt que leur santé pourra le permettre, avec tous les effets à eux appartenant, de la même manière qu'il a été proposé pour le reste de l'armée.

qui pourraient tomber malades pendant leur passage. Les conseils de santé des deux armées se concerteront ensemble sur les moyens à employer à l'égard de ceux des malades, qui, étant attaqués de maladies contagieuses, ne doivent point avoir de communications avec les autres.

Art. 15. Des bâtiments de transport pour seize chevaux seront fournis avec les choses nécessaires à leur subsistance pendant le passage.

Réponse : Accordé.

Art. 16. Les individus composant l'institut d'Égypte et la commission des arts, emporteront avec eux tous les papiers, plans, mémoires, collections d'histoire naturelle, et tous les monuments d'arts et d'antiquités, qu'ils ont recueillis en Egypte.

Réponse : Les membres de l'Institut pourront emporter avec eux tous les instruments d'art et de sciences qu'ils ont apportés de France; mais les manuscrits arabes, les statues et autres collections, qui ont été faites pour la République française, seront considérés comme propriété publique et remis à la disposition des généraux des armées combinées.

Art. 17. Les bâtiments qui seront employés à transporter l'armée française et ses auxiliaires, aussi bien que les autres personnes qui doivent l'accompagner, seront escortés par des vaisseaux de guerre appartenant aux puissances alliées, qui s'engagent formellement à ne pas souffrir qu'ils soient molestés en aucune manière durant leur voyage. La sûreté des bâtiments qui pourraient être séparés par la force, de la tempête ou autres accidents, sera garantie par les généraux des forces alliées. Les bâtiments, qui transporteront l'armée française ne pourront toucher, sous quelque prétexte que ce soit, aucune autre côte que celles de France, à moins d'une absolue nécessité.

Réponse : Accordé, le commandant de l'armée française s'engageant réciproquement à ne pas permettre qu'aucun des vaisseaux soit molesté pendant leur séjour en France ou à leur retour, promet tant également qu'ils seront fournis de toutes choses nécessaires, conformément à la pratique constante des puissances européennes.

Art. 18. A l'époque où les camps et les forts se-

Réponse : Accordé.

ront remis en conformité des dispositions du troisième article, les prisonniers en Egypte seront rendus de part et d'autre.

Réponse : Accordé, pourvu que tous les plans de la ville et des forts d'Alexandrie, ainsi que tous ceux du pays, soient remis aux commissaires anglais. Les batteries, casernes et autres bâtiments publics seront également remis dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Art. 19. Des commissaires seront nommés pour recevoir l'artillerie de la place et des forts, les munitions, magasins, plans et autres articles que les Français laissent aux puissances alliées; des listes et inventaires en seront signés par les commissaires des différentes puissances, à mesure que les forts et magasins seront remis aux puissances alliées.

Réponse : Accordé, mais si c'est un bâtiment français, il ne sera pas armé.

Art. 20. Il sera accordé un passe-port à un vaisseau de guerre français pour conduire à Toulon, immédiatement après la remise des camps et forts susmentionnés, les officiers chargés par le commandant en chef de porter à son gouvernement la présente capitulation.

Réponse : Il sera remis entre les mains du commandant en chef de l'armée française, quatre officiers de rang comme otages, savoir, un officier de la marine, un de l'armée britannique, deux de l'armée turque. Le commandant en chef de l'armée française remettra également entre les mains du commandant en chef de l'armée britannique quatre officiers de rang. Les otages seront remis, de part et d'autre, à l'époque de l'embarquement.

Art. 21. En livrant les camps et forts mentionnés aux précédents articles, des otages seront remis de part et d'autre à l'effet de garantir l'exécution du présent traité. Ils seront choisis parmi les officiers de rang des armées respectives, savoir quatre pour l'armée française, deux pour l'armée britannique et deux pour l'armée de la Sublime-Porte. Les quatre otages de l'armée francaise seront embarqués sur le vaisseau-commandant de l'escadre, et les quatre otages de l'armée anglaise et turque sur un des bâtiments qui portera le commandant en chef de l'armée française où les lieutenants-généraux. Ils seront réciproquement remis à leur arrivée en France.

Réponse : Accordé.

Art. 22. S'il s'élève quelques difficultés pendant l'exécution de la présente capitulation, elles seront réglées à l'amiable par les commissaires des armées.

(*Signés*)
ABDALLAH, JACQUES-FRANÇOIS MENOU, *général en chef de l'armée française.*
KEITH, *amiral.*
J. HELY HUTCHINSON, *commandant en chef.*
HUSSÉIN, *capoudan-pacha.*
JAMES KEMPT, *lieutenant-colonel et secrétaire.*

CIII. — Lettre d'Ibrahim-béy et d'Osman-béy au premier consul Bonaparte, en date du . . . 1802 (. . . 1217).

Traduction littérale du turk.

Lettre écrite par Ibrahim-béy, chéikh-el-beled, et Osman-béy, el-Bardissi, au premier consul de la République.

De la part d'Ibrahim-béy, chéikh-el-beled, et d'Osman-béy, successeur de feu Mourad-béy, au très-redoutable, très-puissant, très-honoré premier consul Bonaparte.

Par un effet de la volonté de Dieu, et de notre peu de sagesse, il nous est survenu des événements dont la nouvelle a dû parvenir jusqu'à vous. Le général Kléber avait conclu avec notre père Murad-béy un traité portant que dans le cas où, par suite d'arrangements avec la Sublime-Porte, les Français évacueraient l'Egypte, la conservation des béys serait garantie et assurée sur le même pied qu'autrefois.

Mais ces deux personnages sont morts, et les généraux anglais, sans cependant avoir égard aux promesses de sûreté qui nous avaient été faites par les Français, nous ont dit: « il a été convenu par un traité avec la Sublime-Porte que vous resterez en Egypte. »

Quelques-uns d'entre nous différant d'opinion sur cette promesse, nous avons eu une entrevue avec le capitan-pacha Husséin, qui nous a dit: « il ne vous sera fait aucun mal, restez dans les pays qui vous ont été assignés. »

Cette assurance nous ayant été confirmée par des protestations et des serments inviolables, nous y avons entièrement ajouté foi: tout concourait à nous tranquilliser.

Le capitan-pacha se rendit à Alexandrie deux mois avant nous; au bout de ce temps, il nous y appelle, et, d'après ce qui s'était passé, nous nous y rendîmes sans crainte. Trois heures après notre arrivée, nos tentes furent dressées dans un lieu voisin d'Aboukir.

Après quinze jours d'attente, nous témoignâmes au capitan-pacha de voir le général anglais. « Mon désir, » nous dit-il, « est de m'y rendre aussi demain, princes ; faites marcher votre troupe par terre, et nous irons ensemble par mer. » En conséquence, nous descendîmes dans une felouque, et vers le milieu du chemin nous fûmes assaillis par des navires qui contenaient environ quatre-cents hommes armés de fusil. Par la volonté de Dieu, Osman-béy, gergavis, Osman-béy, achbar, Mohammed-béy, manfoukh, Mourad-béy, le jeune, et Ibrahim, kiahia, y perdirent la vie.

Quant à nous, couverts de blessures, nous fûmes emprisonnés dans les navires, mais le général nous fit mettre en liberté, ainsi que les béys qui

avaient été emprisonnés au Kaire par le grand-vézir. Nous demandâmes alors à la Sublime-Porte la permission de rester en Égypte : elle nous fut refusée.

Devenus rebelles envers le grand-vézir, nous fîmes assembler tous les béys et tous les soldats pour nous retirer dans la Haute-Égypte.

Nous vous avons adressé une lettre amicale pour nous informer de vos dispositions à notre égard, et pour vous prévenir que nous sommes prêts à combattre les Osmanlis.

Votre haute intelligence et vos conceptions sublimes vous ont rendu l'arbitre de sept empires et le conquérant le plus célèbre ; partout où vous avez porté vos armes, vous avez porté la victoire. Vous êtes venu et vous avez arraché l'Egypte de nos mains ; vous nous avez forcés de fuir dans les déserts les plus arides, et d'y supporter mille fatigues.

Il ne convient pas à votre gloire de nous abandonner sans patrie, pour favoriser les Osmanlis parjures, oppresseurs autant que scélérats. Sachant d'ailleurs que jamais les Turcs ne sauraient venir à bout de nous enlever le Kaire, vous ne nous laisserez pas exposés à de nouveaux malheurs.

Nous nous jettons à vos pieds, et nous nous mettons sous vos ordres, qui seront sacrés pour nous. Voici ce que nous osons espérer de vous : ou, que par votre intercession auprès de la Sublime-Porte, vous nous fassiez sortir du Kaire en Égypte de la manière qui vous paraîtra convenable, ou que vous nous fassiez passer des secours.

Nous osons vous prier, pour ce qui concerne notre résidence en Égypte, de mettre tous vos soins à ce que nous y soyons comme autrefois, et de croire que, quoi que vous puissiez désirer de nous, vous nous trouverez disposés à l'obéissance.

Nous avons paru pendant quelque temps abandonner les intérêts de la République française et pencher en faveur des Anglais ; en voici la raison.

Après la mort du général Kléber, le général Abdallah Menou, musulman, a manqué d'habileté dans l'art de la guerre. D'ailleurs, les arrangements pris entre le grand-vézir et le capitan-pacha étaient de nature à pouvoir nous inquiéter, d'après le rapport des espions.

Le général anglais nous garantissait notre conservation en Égypte, et nous servait d'appui, ce qui nous inspirait de la confiance.

Lorsque nous avons appris que les Anglais avaient été la cause du massacre des béys, leur imposture nous est devenue manifeste. Leur manque de foi a été telle qu'il est impossible de l'exprimer.

L'état actuel des Anglais en ce pays, notre conduite, vous seront expliqués plus au long par le porteur de cette lettre nommé *Giuseppo*; et si un homme tel que vous devient notre protecteur, les troupes osmanlis seront bientôt combattues.

Nous craignons, si vous ne venez à notre aide, que, notre nombre diminuant de jour en jour, et celui des Turcs s'accroissant successivement,

notre perte ne devienne certaine. Nous espérons d'abord en Dieu, mais ensuite en vous qui êtes notre seul appui, afin que vous daigniez mettre vos soins à nous faire rétablir en Égypte ; nous ne vous demandons d'y rester qu'en qualité de fondés de pouvoirs de votre part ; amis, ennemis, tout nous sera commun ; à l'ombre de votre protection, nous trouverons la célébrité.

Votre gloire, qui s'est répandue dans les sept climats et dans les quatre parties du monde, deviendra mille fois plus grande.

Dans tout ce qui vous concerne, et dans tout ce que vous pouvez désirer de nous, vous ne trouverez jamais la moindre négligence de notre part ; nous sommes prêts à mettre la main à l'œuvre pour votre service, Dieu ne l'ignore pas.

C'est pour avoir l'honneur de vous exposer ce qui précède que nous vous avons écrit cette lettre amicale ; nous vous aurions expressément envoyé un de nos Kachef, c'était notre dessein, mais les ports étant remplis d'Anglais et de Turcs, nous n'avons pas osé.

Tout ce que le porteur de cette lettre pourra vous dire étant comme de nous, nous espérons tout par la sollicitude de notre sultan.

(*Signés*) { IBRAHIM-BÉY, *caimakam* du Kaire.
OSMAN-BÉY-BARDISSI, *mir-léwai*.

Post-Scriptum. Monsieur Giuseppo s'étant trouvé présent dans toutes nos affaires, il en a pris une connaissance entière, et il pourra vous donner les détails qu'il est impossible d'écrire. Tout ce qu'il pourra vous rapporter est vrai et vous daignerez y ajouter foi.

(*Æ. Traduction officielle.*)

CIV. — Dépêche de l'ambassadeur Brune au premier consul Bonaparte, en date du 25 janvier 1803 (16 chéwal 1217).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 1.

Pera lez-Constantinople, 5 pluviôse an XI, voie de Vienne.

Duplicata expédié par le navire de Marseille *la Conception*, capitaine Thomas.

Le général Brune, conseiller d'État, ambassadeur de la République française près la Sublime-Porte, au premier consul Bonaparte.

Citoyen premier Consul,

L'arrivée d'un ambassadeur à Constantinople était bien nécessaire pour faire cesser, d'une part, la nullité absolue de nos affaires et de notre influence, et, de l'autre, l'espèce de dépendance où la Porte ottomane se trouve vis-à-vis des gouvernements qui, etc.

Lord Elgin n'a pas dissimulé, etc., car il lui fallait rester encore quelques jours, pour terminer une négociation relative aux béys d'Égypte. Cette négociation, sur laquelle nos Français d'ici n'avaient la moindre notion, avait pour objet de régler avec le sort des béys certaines conditions au moyen desquelles l'Angleterre aurait continué de protéger l'Égypte. Mon arrivée, à laquelle on ne croyait plus, même au palais de France, a fait presser lord Elgin ; il a sacrifié une partie de ses vues, et il est résulté un arrangement auquel on ne donne ni le nom de traité ni celui de convention ; ce sont simplement des instructions adressées au pacha du Caire. La Porte accorde aux béys l'oubli du passé et les confine dans la Haute-Égypte, entre Assuan et Asna (carte de D'Anville) : le général Stuart doit déclarer à la face de tout le pays que l'Angleterre n'exerce plus aucune protection, et un aide-de-camp de ce général doit porter cet arrangement en Égypte. Lord Elgin désirant lui-même aller à Alexandrie, le ministre ottoman lui a remontré d'une manière officielle que sa présence dans ce pays détruirait probablement les idées d'une entière soumission, et il est parti sur une frégate, etc. Dans ces entrefaites, le réis-effendi me communiquait la convention sur les béys ; je lui en adresse des plaintes dans une note confidentielle, sans date ni signature; cette forme de notes diplomatiques, inusitée à la Porte, est admise, et j'obtiens le changement de l'article qui concerne le séjour des Français en Égypte. J'adresse au ministre des relations extérieures les pièces relatives à cette affaire, etc.

(*Signé*) BRUNE.

(*Æ. Original.*)

CV. — Rapport du colonel Sébastiani au premier consul Bonaparte, publié par « le Moniteur universel » du 30 janvier 1803 (6 chéwal 1217).

Le 29 fructidor an X, je me suis embarqué à Toulon, à bord de *la Cornélie;* le 8 vendémiaire je suis arrivé à Tripoli ; j'ai écrit de suite au baron Cederström, contre-amiral suédois, ainsi qu'au ministre du pacha, pour leur offrir ma médiation, afin de terminer les différends élevés entre la cour de Suède et la Régence. Ma médiation a été agréée ; le ministre et le contre-amiral se sont rendus à la maison commissariale de France, et nous avons entamé la négociation. Les deux parties étaient fort éloignées : le pacha demandait une somme très-considérable et une augmentation dans la rétribution annuelle. Il s'appuyait d'un traité fait, il y a deux ans, par un envoyé du roi de Suède, qui lui assurait un payement de deux cent quarante-cinq mille piastres fortes et une annuité de vingt mille : il ajoutait que deux ans de guerre l'avaient obligé à des dépenses extraordinaires, et qu'il usait de modération en se conformant au traité

dont il est question. . . . . M. de Cederström n'offrait, au nom de sa cour, que cent mille piastres. Après beaucoup de débats, je parvins à leur faire signer un traité, qui fixe le payement de la rançon à cent cinquante mille piastres, et l'annuité à huit mille.

Le 9 vendémiaire je fus présenté, avec beaucoup de pompe, au pacha, qui me reçut de la manière la plus distinguée. L'échange des ratifications du traité de paix eut lieu, et la République italienne fut solennellement reconnue. Je fis arborer son pavillon sur la maison commissariale de France, et il fut salué, par la frégate et par la place, de vingt et un coups de canon.

Ce ne fut pas sans difficulté que le pacha consentit à reconnaître cette République. Il craignait que toute l'Italie ne fût compromise dans cette nouvelle République, et qu'il ne fût par conséquent obligé de respecter indistinctement tous les bâtiments de commerce de cette partie de l'Europe ; ce qui aurait détruit sa marine. Je lui donnai les explications nécessaires, et particulièrement celles qui étaient à la portée de son esprit, et il me répondit : « Enfin je vois que je puis être en paix avec « la République italienne, sans trop blesser mes intérêts; mais cela « fût-il encore plus difficile, je le ferai, puisque le grand Bonaparte le « désire! »

Le pacha de Tripoli est un homme brave et entreprenant, ami des Français. Les Anglais ont fourni des secours à son frère, qui est dans ce moment à Derné sans moyen et sans crédit. Son projet serait de soulever le pays contre le béy.

Les affaires politiques et administratives de la Régence sont gérées par Seid-Muhammed-el-Deghais, ministre du pacha. Cet homme est plein de sagacité et a même quelques notions sur la politique d'Europe. Il a voyagé en France, et conserve pour notre patrie un sentiment d'affection dominant.

Le 10 vendémiaire je suis parti de Tripoli; le 24 je suis arrivé à Alexandrie. Le même jour je me suis rendu chez le général Stuart, commandant les forces anglaises de terre et de mer. Je lui ai communiqué l'ordre du ministre des relations extérieures, qui m'enjoignait de me rendre à Alexandrie, et si les Anglais occupaient encore la place, de demander une prompte évacuation, et l'exécution du traité d'Amiens.

D'abord le général Stuart me dit que l'évacuation de la place aurait lieu sous peu ; mais voyant que j'insistais, et que je désirais une réponse moins vague, il me déclara qu'il n'avait aucun ordre de sa cour de quitter Alexandrie, et qu'il croyait même y passer l'hiver.

Le général Stuart est un homme d'un esprit médiocre. Il a pour aide-de-camp un émigré français, appelé le chevalier de Sades, homme d'esprit, ennemi de la France; il a beaucoup d'influence sur le général.

Je fus le même jour voir Khourchid-Ahmed, pacha d'Alexandrie, et le capitan-béy, commandant les forces de mer ottomanes.

Après les compliments d'usage et quelques mots agréables pour la Sublime-Porte, je leur annonçai que les agents du commerce français allaient se rendre en Égypte. Cette communication leur fit le plus grand plaisir, et ils ne me cachèrent point qu'ils voyaient avec peine le séjour des Anglais dans ce pays. Je leur dis que ce séjour ne pouvait se prolonger encore longtemps, et que la paix générale ne laissait aucun doute sur leur prochain départ.

Le 25, je fus voir le cheik El-Messiry.

Je vis également ce jour-là le cheik Ibrahim Muphti.

Le 26, je fus visiter la coupure du khalidj, qui a formé le lac Maréotis ; l'écoulement des eaux du lac Madié est encore très-fort ; et si la Porte ne se hâte de rétablir ce canal important, les éboulements qui ont lieu sur la petite langue de terre, qui sépare les deux lacs, rendront l'ouverture tellement considérable, qu'il sera impossible d'y travailler. Je ne pense pas que l'ingénieur suédois, envoyé par la Porte pour diriger ces travaux, ait les talents nécessaires. La formation du lac Maréotis paraît avoir contribué à la salubrité de l'air. La ville n'a, dans ce moment, que de l'eau saumâtre qu'elle tire des puits du Marabou. Ce petit fort est armé ; il s'y trouve une garde anglaise et turque, pour protéger les habitants qui y viennent puiser.

J'employai la journée du 27 à parcourir la ville, et à recevoir différents individus qui vinrent me voir.

Le 28, je partis pour me rendre au Kaire, escorté par deux officiers français que j'avais pris à bord de la frégate. Les vents contraires m'obligèrent à rentrer dans le port.

Le lendemain je fus à Aboukir, où je passai la nuit. Je profitai de cette occasion pour visiter en détail le fort, qui est dans le plus grand délabrement.

Le 30 j'arrivai à Rosette, après avoir visité, en montant, le fort Julien ; je vis, ce jour-là même, Osman, aga et douanier de la ville, ainsi que tous les chrétiens qui s'y trouvent.

Le 1er brumaire, je fus à Faoné, où je vis le commandant de la place, le cadi et les cheiks ; je reçus de ces derniers, et de tous ceux que j'ai entretenus, des protestations d'attachement pour le premier Consul.

Je passai le lendemain à Rahmanié, où je vis le cheik Muhammed Abou-Aly. Le fort de cette ville est presque entièrement détruit.

Je vis le 3, à Menouf, le cheik Abdin, que le premier Consul avait nommé cadi. Les autres cheiks de cette ville, qui vinrent me voir chez lui, me tinrent les mêmes discours que les cheiks de Faoné. Je leur dis :

« Le premier Consul aime beaucoup votre pays ; il en parle souvent, il

s'intéresse à votre bonheur ; il ne vous oubliera point et vous recommandera à la Porte. Il a fait la paix avec l'Europe, et ce pays se ressentira de l'intérêt qu'il y prend et du souvenir qu'il conserve aux pauvres cheiks d'Égypte. »

Muhammed Kachef-Zourba-Mulzellem, qui commandait à Menouf lors de mon passage dans cette ville, a eu la tête tranchée, d'après une accusation d'intelligence avec les Mameluks.

Les deux forts de Menouf sont détruits.

J'arrivai le même jour à Boulak. J'envoyai immédiatement le citoyen Jaubert prévenir le pacha du Kaire de mon arrivée.

Le lendemain matin, 4, le pacha m'envoya trois cents hommes de cavalerie et deux cents hommes d'infanterie, commandés par les principaux officiers de sa maison, pour m'accompagner chez lui au bruit d'un grand nombre de salves d'artillerie.

Rendu chez le pacha, je lui dis : « La paix vient de se conclure entre la République française et la Sublime-Porte : les anciennes relations d'amitié et de commerce vont êtres rétablies, et je suis chargé par le grand Consul Bonaparte de vous assurer de sa bienveillance et de vous annoncer l'arrivée des commissaires de commerce français en Égypte. » Le pacha me répondit : « La bienveillance dont le premier Consul m'honore me pénètre de reconnaissance, et ses agents commerciaux recevront ici l'accueil le plus amical. »

Je me rendis ensuite dans la maison que le Pacha m'avait fait préparer.

Je recus, le même jour, la visite de tous les principaux du pays, et celle des intendants coptes.

Le 5, je me rendis chez le Pacha : j'eus avec lui une longue conférence. Je lui parlai en ces termes : « Le premier Consul prend à vous et au pays que vous gouvernez un intérêt très vif, et désire contribuer à votre bonheur ; il m'à chargé de vous offrir sa médiation, pour vous pacifier avec les beys. »

Le Pacha me remercia vivement et sincèrement de l'intérêt du premier Consul pour sa personne : mais il me protesta qu'il avait l'ordre le plus positif de sa cour, de faire une guerre d'extermination aux béys, et de n'entrer en aucun arrangement avec eux. Je lui observai que les affaires malheureuses pour les troupes ottomanes, qui avaient eu lieu (car elles venaient d'être battues cinq fois de suite par les Mameluks), rendaient la position très-critique, et que cette obstination l'exposait à perdre cette province. Il me donna alors communication des ordres de la Porte, et je vis, à n'en pouvoir douter, qu'il ne lui était pas possible de se prêter à aucun acommodement. Je le prévins que j'étais dans l'intention de voir les différents cheiks du Kaire, ainsi que madame Murad-Béy.

et de visiter les environs et les fortifications de la ville. Il ordonna aussitôt que la garde qu'il m'avait envoyée m'accompagnât partout où je voudrais aller, en me disant qu'il serait enchanté de pouvoir contribuer à me rendre le séjour du Kaire agréable.

Le même jour, je commençai mes visites par le cheik Abdalla-el-Chercanoï. Il est de la grande mosquée. Comme j'étais attendu chez lui, il y avait fait venir un nombre considérable de cheiks. La conversation ne roula que sur l'intérêt que le premier Consul prend à l'Égypte, sur sa puissance, sur sa gloire, sur son estime et sa bienveillance pour les savants cheiks du Kaire. Leurs réponses exprimaient leur attachement pour sa personne.

Il faudrait avoir été témoin, comme moi, de l'enthousiasme qu'excitait la vue du portrait du premier Consul pour se faire une idée de l'exaltation de leurs sentiments. Je l'ai donné à tous les principaux cheiks du Kaire et des villes que j'ai parcourues.

Le 6, j'allai voir le cheik Omer-El-Bekry, prince des shérifs; il était malade, et je ne vis que son fils.

Le cheik Suleiman-El-Fayoumy me reçut avec beaucoup d'amitié, et m'assura de son admiration sans bornes pour le premier Consul. Les citoyens Jaubert et Berge m'ont certifié que jamais les habitants du Kaire n'avaient témoigné autant d'attachement à la France que lors de mon arrivée. Lorsque nous passions dans les rues, tout le monde se levait et nous saluait. Leurs astrologues font tous les jours des prédictions sur ce qui concerne le premier Consul.

Le 7, j'allai visiter madame Murad-Bey; déjà son intendant était passé chez moi, pour me prier de lui accorder une entrevue. Je lui fis connaître que le premier Consul m'avait chargé d'interposer ma médiation pour les pacifier avec la Sublime Porte; mais que le Pacha avait ordre de ne point entrer en négociation.

J'employai ce même jour et les suivants à visiter la citadelle, l'île de Roda, Gizé, Boulak et tous les autres petits forts qui environnent la ville. Les soldats turcs murmuraient de me voir parcourir et visiter les forts; mais je feignais de ne pas les entendre, et je continuais mes courses et mes observations.

Le 7, en revenant du fort Dupuy, un soldat me menace de son yatagan. Comme il avait l'air ivre, et que les habitants de la ville témoignaient hautement leur indignation contre lui, je ne m'arrêtai point à ses menaces, et je continuai ma route. Un moment après, passe à cheval devant moi Mustapha Oukil, un des premiers de la ville. En passant, il reproche à mes saïs de marcher devant un Français, et les menace de la bastonnade après mon départ. Je crus ne devoir pas garder le silence sur une pareille insulte ; et, rentré chez moi, j'envoyai le citoyen Jaubert auprès du Pacha,

pour me plaindre et demander une prompte réparation. Je lui déclarai que j'entendais que cet homme se rendît chez moi publiquement pour me demander pardon, se mettre à ma disposition, et implorer ma pitié. Il se trouva que Mustapha était très-protégé du Pacha, et l'on chercha à arranger la chose autrement; mais j'insistai en déclarant formellement au Pacha que, si cette réparation n'avait pas lieu de la manière dont je l'avais demandée, je partirais sur-le-champ, et que j'écrirais immédiatement à Paris et à Constantinople pour me plaindre.

Cette déclaration produisit l'effet que j'en attendais, et Mustapha effrayé se rendit le lendemain chez moi conduit par M. Rosetti, me demanda publiquement pardon et se mit à ma disposition. Je lui dis que mon premier mouvement avait été de lui faire trancher la tête, et que je n'avais accordé sa vie qu'aux sollicitations du Pacha et de M. Rosetti; mais que, s'il lui arrivait dorénavant d'insulter des Français ou des gens de leur suite, sa perte serait inévitable.

Cette affaire, qui se divulgua à l'instant dans la ville, produisit le meilleur effet.

Le même jour, on chercha à exciter les Albanais contre moi. Deux lettres venant de Rosette, et écrites par des protégés anglais, assuraient que l'on avait signalé, sur les côtes de la Natolie, une flotte française de trois cents voiles; que nous marchions sur Constantinople, et que mon séjour en Égypte n'avait d'autre but que de les tromper et de les endormir sur leurs dangers. Je fis venir chez moi le négociant qui avait reçu la lettre; je le sommai de me la remettre, ce qu'il fit aussitôt: je l'envoyai à l'instant au Pacha lui-même, en lui faisant dire que ces nouvelles absurdes étaient répandues pour occasionner des désordres, et pour chercher à altérer la bonne harmonie qui existait entre la France et la Sublime Porte; que j'en garantissais la fausseté sur ma tête.

Le Pacha avait connu le piége, et n'en avait point été la dupe. Il me communiqua même une lettre du général Stuart, qu'il venait de recevoir et à laquelle était joint un ordre du jour du premier Consul, lors de son commandement de l'armée d'Orient. Cet ordre du jour, du mois de fructidor an VII, rappelait aux Égyptiens que Constantinople était tributaire de l'Arabie, et que le temps était venu de rendre au Kaire sa suprématie, et de détruire en Orient l'Empire des Osmanlis. Le général Stuart priait le pacha du Kaire de se bien pénétrer de l'esprit de cet ordre, et de voir après quelle devait être la sincérité de notre attachement et de notre paix avec les Turcs.

Je fus indigné de voir qu'un militaire d'une des nations les plus policées de l'Europe se dégradât au point de chercher à me faire assassiner au moyen d'insinuations de cette nature. Il a été trompé dans son attente. Le Pacha m'a prodigué, jusqu'au moment de mon départ, les traitements

les plus flatteurs, et le commissaire anglais au Kaire a été témoin de l'attachement de cette ville aux Français.

Les deux personnages les plus influents aujourd'hui auprès du Pacha du Kaire sont Rosetti et Maharouki ; ils détestent également la France, et sont en guerre ouverte entre eux. On croit généralement que Rosetti a trahi la cause des béys, et qu'il est maintenant pour les Osmanlis. Cependant cet homme astucieux se ménage la faveur des Mameluks, s'ils sont vainqueurs. Il fait dans ce moment avec le Pacha un commerce de safran et de grains, qui en peu de temps a augmenté sa fortune de plusieurs millions.

Scherif-Effendi, avant mon départ, a été nommé pacha de Jedda, et remplacé par Najaï-Effendi, qui est en route pour se rendre au Kaire. Il a refusé son pachalic, et compte s'en retourner à Constantinople, après avoir été en pèlerinage à la Mecque.

Mohammed, pacha du Kaire , est un esclave de la Géorgie, élevé dans la maison du capitan-pacha, à qui il est entièrement dévoué ; il a beaucoup du caractère de son maître. Le cheik El-Sadat, malgré les vexations qu'il a essuyées après le départ du général Bonaparte, m'a fait prier de lui envoyer le citoyen Jaubert, à qui il a protesté le plus grand attachement à la personne du premier Consul : « Le séjour de ce grand homme en Égypte, m'a-t-il dit, n'a été marqué que par des bienfaits, et ma patrie ne doit s'en ressouvenir qu'en le bénissant : il était juste et bon. »

J'ai vu plusieurs cheiks d'Arabes ; tous se plaignent des Osmanlis.

Le mutessib, ou chef de la police du Kaire, c'est Zou'f-Fukiar, ancien intendant du premier Consul.

J'ai reçu une députation des moines du mont Sinaï, que j'avais déjà recommandés au Pacha ; j'ai écrit à leur supérieur, pour l'assurer de la bienveillance et de la protection du premier Consul. Les moines de la propagande, au Kaire, que j'ai remis sous la protection nationale dont ils jouissaient avant la guerre, ont célébré un office solennel et chanté un *Te Deum* en actions de grâces pour la prospérité du premier Consul. J'ai assisté à cette cérémonie à laquelle étaient accourus tous les chrétiens du Kaire ; j'ai assuré les Pères de la propagande qu'ils rentraient dans la jouissance de tous leurs anciens priviléges.

La veille de mon départ (le 11), j'ai vu encore le Pacha ; je lui ai recommandé tous les chrétiens généralement, ainsi que les Turcs qui, pendant le séjour de l'armée française en Égypte, avaient eu des relations avec elle ; il m'a non-seulement promis de les respecter, mais même de les traiter avec bonté.

Le 12, je suis parti dans une kange du Pacha pour me rendre à Damiette. Le Pacha me fit escorter jusqu'à Boulak avec les mêmes honneurs

que le jour de mon arrivée. J'avais écrit au capitaine Gourdin de se rendre à Damiette avec la frégate, afin de passer en Syrie.

Le 14 brumaire, je m'arrêtai quelques moments à Séménoud, et ensuite à Mansoura, où je vis le commandant de la ville et le cheik Esseid Muhammed-el-Chenaoni, qui vinrent me visiter, ainsi que tous les autres cheiks. Je leur parlai dans les mêmes termes qu'aux autres différents cheiks de l'Égypte, et j'en reçus les mêmes protestations d'attachement.

La tour de Mansoura est détruite.

Le même soir j'arrivai à Damiette.

Je me rendis le lendemain chez Ahmed-Pacha-Ilchil, créature du grand-vézir; il me rendit ma visite le même jour, et il s'est parfaitement conduit avec moi pendant tout mon séjour dans cette ville.

Le 16, je fus visiter le fort de Lesbé et les tours du Bogaz. On n'a pas continué les travaux du fort, qui est en mauvais état: les tours du Bogaz sont bien entretenues. Il y a une garnison de deux cents hommes dans le fort et dans les tours.

Le 17, je reçus la visite du fils de Hassan-Toubar; son influence sur les habitants du lac Mensalé est toujours la même.

Le 18, je passai à Sénenié, où je vis le cheik Ibrahim El-Behloul, celui qui se conduisit si bien lorsque les Français, sous les ordres du général Vial, furent pris et cernés. Le premier Consul avait exempté son village de toutes contributions.

J'ai vu à Damiette tous les cheiks, et notamment Aly-Khafaki, que le premier Consul avait revêtu d'une pelisse. Il jouit d'un très-grand crédit et conserve beaucoup d'attachement pour la France.

Il existe à Damiette deux chrétiens qui ont un vrai mérite et qui peuvent nous être fort utiles; ce sont MM. Bazile et don Bazile: ils ont de l'intelligence, une fortune très-considérable, et jouissent d'une très-grande considération.

En Égypte, chefs, commerçants, uléma, peuple, tout aime à s'entretenir du premier Consul, tous font des vœux pour son bonheur. Toutes les nouvelles qui le concernent se répandent d'Alexandrie, ou de Damiette, aux Pyramides, aux grandes Cataractes, avec une rapidité étonnante.

Le 23 brumiare, la frégate arriva au Bogaz de Diamette, et je partis immédiatemeut pour Acre, où je fus rendu le 28.

Le 29 au matin, j'envoyai à Djezar-Pacha les citoyens Jaubert et Lagrange, avec une lettre, dans laquelle je lui mandais que, la paix étant conclue entre la France et la Porte, on allait rétablir les relations de commerce sur le pied où elles étaient avant la guerre, et que j'étais chargé par le premier Consul de conférer avec lui sur cet objet. Je le priais de me répondre par écrit s'il était dans l'intention de s'entretenir avec moi.

Quelques heures après les citoyens Jaubert et Lagrange furent de retour. Djezar les avait reçus assez froidement. Il leur avait dit que je pouvais me rendre auprès de lui, mais il n'avait voulu répondre que verbalement. Tout le monde m'avait conseillé de ne point le voir sans une assurance écrite par lui-même ; mais, malgré ces avis timides et le refus obstiné qu'il fit de me répondre par lettre, je me décidai à me rendre à l'instant mêmeà Acre.

Je descendis chez le commissaire de la République des Sept-Iles. Un moment après, le drogman du Pacha, informé de mon arrivée, vint me prendre pour me conduire chez Djezar qui me reçut dans un appartement où il était seul, et où il n'y avait pour tous meubles qu'un tapis. Il avait à côté de lui un pistolet à quatre coups, une carabine à vent, un sabre et une hache. Après s'être informé des nouvelles de ma santé, il me demanda si j'étais bien persuadé que, lorsque l'heure de notre fin était sonnée dans le ciel, rien ne pouvait changer notre destinée. Ma réponse fut que je croyais comme lui, au fatalisme. Il continua à parler longtemps dans ce sens, et je vis qu'il affectait une extrême simplicité, qu'il voulait passer pour un homme d'esprit, et, qui plus est, pour un homme juste. Il me répéta plusieurs fois : « On dit que Djezar est barbare, il « n'est que juste et sévère. Priez le premier Consul, ajouta-t-il, de ne « pas m'envoyer, pour commissaire des relations commerciales un borgne « ou un boiteux, parce que l'on ne manquerait pas de dire que c'est « Djezar qui l'a mis dans cet état. » Un moment après, il me dit encore : « Je désire que le commissaire que vous enverrez, s'établisse à Seïde : « outre que ce port est le plus commerçant de mes États, cet agent ne « serait pas nécessaire ici ; j'y serai moi-même le commissaire français, « et vos compatriotes y recevront l'accueil le plus amical. J'estime beau- « coup les Français. Bonaparte est petit de corps, mais c'est le plus grand « des hommes ; aussi je sais qu'on le regrette beaucoup au Kaire, et qu'on « l'y voudrait avoir encore. »

Je lui avais dit quelques mots sur la paix entre la France et la Sublime Porte, et il répondit : « Savez-vous pourquoi je vous reçois et que « j'ai du plaisir à vous voir ? C'est parce que vous venez sans firman : je « ne fais aucun cas des ordres du Divan, et j'ai le plus profond mépris « pour son vézir borgne. On dit Djézar est un Bosnien, un homme de « rien, un homme cruel, mais en attendant je n'ai besoin de personne et « l'on me recherche. Je suis né pauvre ; mon père ne m'a légué que son « courage : je me suis élevé à force de travaux, mais cela ne me donne « point d'orgueil, car tout finit, et aujourd'hui peut-être ou demain Dje- « zar lui-même finira, non qu'il soit vieux, comme le disent ses « ennemis » (et dans ce moment il se mit à faire le maniement des armes à la manière des Mameluks, ce qu'il exécuta avec beaucoup d'agi-

lité) « mais parce que Dieu l'aura ainsi ordonné. Le roi de France, qui « était puissant, a péri : Nabuchodonosor le plus grand des rois de son « temps fut tué par un moucheron, etc. » Il me débita d'autres sentences du même genre, et me parla ensuite des motifs qui l'avaient décidé à faire la guerre à l'armée française. Dans tous ses discours, on remarquait aisément qu'il désirait se raccommoder avec le premier Consul, et qu'il redoutait son courroux.

Voici l'apologue dont il se servit pour me démontrer les raisons qui l'avaient porté à la résistance. « Un esclave noir, me dit-il, après un long « voyage où il avait souffert tous les genres de privations, arrive dans un « petit champ de cannes à sucre ; il s'y arrête, se repaît de cette liqueur « délicieuse et se détermine à s'établir dans ce champ. Un moment après, « passent deux voyageurs qui se suivaient. Le premier lui dit : *Salamalec* « (le salut soit avec toi). — Le diable t'emporte, lui répond l'esclave noir. « Le second voyageur s'approche de lui et lui demande pourquoi il avait « répondu aussi mal à un propos plein de bonté. J'avais de bonnes rai-« sons pour cela, répliqua-t-il ; si ma réponse eût été amicale, cet homme « m'aurait accosté, se serait assis auprès de moi ; il aurait partagé ma « nourriture, l'aurait trouvée bonne, et aurait cherché à en avoir la pro-« priété exclusive. »

J'ai recommandé à Djezar les chrétiens, et surtout les couvents de Nazareth et de Jérusalem : il m'a assuré qu'il les traiterait avec beaucoup d'égards. Je n'ai pas oublié les Mutualis ; j'ai reçu les mêmes assurances en leur faveur. Djezar m'a, différentes fois, répété que sa parole valait plus que des traités. Notre conversation fut interrompue, pendant quelques moments, par une musique militaire assez agréable, qu'il fit exécuter.

Son palais est bâti avec beaucoup de goût et d'élégance, mais, pour parvenir aux appartements, il faut faire une infinité de détours. Au bas de l'escalier se trouve la prison, dont la porte est toujours ouverte depuis midi jusqu'au soir. En passant, je vis une foule de malheureux qui y étaient entassés. On remarque, dans la cour, douze pièces de campagne, avec leurs caissons, extrêmement bien tenues. Jamais je n'ai vu un spectacle plus hideux et plus révoltant que celui du ministre de Djezar que je rencontrai en sortant. Le Pacha lui a fait arracher un œil et couper les oreilles et le nez. J'ai vu dans la ville plus de cent individus dans le même état. En voyant les domestiques de Djezar, et même les habitants d'Acre, on se croit dans un repaire de brigands prêts à vous assassiner : ce monstre a imprimé le cachet de son caractère atroce sur tout ce qui l'entoure.

J'ai eu lieu de voir à Acre le procurateur de la Propagande et celui de la Terre sainte. C'est du premier et du commissaire des Sept-Iles que je tiens des renseignements exacts sur l'état actuel de la Syrie et sur les

fortifications d'Acre, que je n'ai pu voir qu'en partie : il ne m'a pas été permis de les visiter. Le procurateur de la Terre sainte a été pénétré de reconnaissance envers le premier Consul pour la protection qu'il accorde à ces moines ; il m'a assuré que ma recommandation auprès de Djezar leur sera fort utile. « Il fait tout, m'a-t-il dit, pour se raccommoder avec le premier Consul. » Ce qu'il y a de certain, c'est que Djezar a fort bien traité un bâtiment français qui avait été à Acre avant mon arrivée.

Djezar occupe toute la Palestine, à l'exception de Jaffa, où Aboumarak, pacha, se trouve assiégé, depuis cinq mois, par neuf mille hommes. Ce siége empêche Djezar de faire, avec autant de vigueur qu'il le voudrait, la guerre à l'émir des Druzes : ce dernier ne lui a rien voulu payer depuis un an.

Tripoli est tranquille dans ce moment : il n'en est pas de même d'Alep, d'où le Pacha a été chassé. Damas a consommé sa rébellion contre la Porte ; non-seulement le pacha du Divan en a été chassé, mais l'aga, qui commandait la citadelle pour tous les Turcs, a été livré par ses soldats et a eu la tête tranchée. Ce pachalic est resté au pacha rebelle, Abdalla, qui est une créature de Djezar : ce dernier venait de lui donner l'ordre et les moyens d'escorter les pèlerins de la Mecque. En un mot, presque toute la Syrie est à Djezar, et les Osmanlis y sont détestés comme en Égypte.

Les Mutualis vivent tranquilles dans leurs villages : on les a cependant obligés à quitter les bords de la mer.

Aboumarak en est aux dernières extrémités : c'est un homme déconsidéré et d'une cruauté qui égale, si elle ne surpasse pas, celle de Djezar ; les chrétiens le redoutent encore davantage et en éprouvent toutes les avanies possibles. Les moines du couvent de Jaffa se sont retirés à Jérusalem.

Le 30 brumaire je partis d'Acre, et, comme les vents étaient contraires pour me rendre à Jaffa, je fis voile pour Zante, où j'arrivai le 13 frimaire. Je descendis le même jour, mais on nous mit en quarantaine. J'obtins cependant de me rendre chez le gouverneur et le commissaire français, escorté par des gardes de santé.

J'appris bientôt que l'île et la République étaient divisées en différents partis, et que la tranquillité même était menacée. Je fis réunir quelques membres des autorités constituées et les principaux de la ville chez le gouverneur, M. Calichiopolo. Après leur avoir parlé de l'intérêt que le premier Consul prend à leur bonheur, je les engageai, en son nom, à déposer cet esprit de parti qui les déchirait, et à attendre, dans le silence des passions, la nouvelle Constitution que les puissances, garantes de leur souveraineté et de leur indépendance, se préparaient à leur donner.

Ce peu de mots fut accueilli avec enthousiasme et tous crièrent : « Vive la France ! Vive Bonaparte ! » Ces cris furent réitérés, à ma sortie,

par plus de quatre mille personnes qui m'accompagnèrent jusqu'au port. Le gouverneur et le commandant russe en furent alarmés ; et j'appris le lendemain, par le commissaire français, qu'on avait mis en prison deux personnes des plus influentes ; mais que, sur ses instances, et craignant mes reproches, on les avait fait relâcher dans la nuit. J'allai à la consigne ; j'y fis venir le gouverneur. Je lui parlai avec force sur l'irrégularité de sa conduite. Il fut atterré, et promit de ne voir dans ceux qui avaient crié : Vive le premier Consul ! que de bons citoyens, et de les traiter comme tels.

Comme il avait envoyé dans la nuit un courrier à son gouvernement, et que j'avais lieu de croire qu'il lui avait fait un rapport infidèle, j'écrivis aussitôt au chargé d'affaires de la République à Corfou, pour l'informer de ce qui s'était passé ; et, immédiatement après, je me mis en route pour Messine.

Je ne m'écarterai point de la vérité, en assurant que les îles de la mer Ionienne se déclareront françaises, dès qu'on le voudra.

Armée anglaise en Egypte.

Cette armée, commandée par le général Stuart, est forte de quatre mille quatre cent trente hommes comme il paraît par la situation ci-dessous : elle occupe en entier et exclusivement Alexandrie et les forts environnants. Les Turcs qui formaient la garnison de quelques-uns de ces forts, en ont été chassés. Dernièrement, le général anglais a fait occuper Demanhour par cent hommes d'infanterie et cent cavaliers, sous prétexte de contenir les Arabes. Les Anglais ne font aucun des travaux nécessaires à l'entretien des forts ; les palissades en sont presque entièrement détruites, et les éboulements occasionnés par les pluies ont infiniment dégradé toutes ces nouvelles fortifications. Ils n'occupent aucun des ouvrages qui sont hors de l'enceinte des Arabes, et toutes les redoutes extérieures, qui existaient lors du départ de l'armée française, sont détruites.

Le pacha du Kaire fournit à l'armée anglaise du blé, du riz, du bois et de la viande, sans en tirer aucun paiement. Les consommations sont triples de ce qu'elles devraient être ; il s'y commet de très-grandes dilapidations.

La plus grande mésintelligence règne entre le général Stuart et le Pacha.

Situation de l'armée.

Le régiment de Dillon (émigrés)......................	450 hommes.
Chasseurs britanniques (*idem*)......................	550
A reporter..............	1000 hommes.

Report	1000 hommes.
Régiment de Rolle (suisse)	600
Régiment de Watteville (*idem*)	680
Le 10e régiment d'infanterie (anglais)	600
Le 61e régiment d'infanterie (*idem*)	650
Le 88e régiment d'infanterie (*idem*)	400
Dragons du 26e régiment (*idem*)	350
Artillerie (*idem*)	150
Total	4430 hommes.

Armée turque.

Muhammed, pacha du Kaire, qui a pris, on ne sait pas pourquoi, le titre de vice-roi d'Égypte, ne commande pas ses troupes en personne. Muhammed-Aly-Sur-Chersmé, qui en avait le commandement lors de mon arrivée, a été tué devant Gizé; elles sont aujourd'hui sous les ordres de Jussuf Kiahia. Taïr est pacha des Arnaoutes, qui composent la très-grande majorité de cette armée, qui se monte à environ seize mille hommes, distribués comme il est expliqué ci-après. Elle reçoit de temps en temps des renforts, qui viennent débarquer à Aboukir, mais elle souffre beaucoup par la désertion.

Khourchid-Ahmed, pacha à deux queues, est à Alexandrie avec six cents hommes, qui n'y occupent aucune fortification. Ce pacha est, pour ainsi dire, prisonnier des Anglais.

Aboukir. — Ce fort est en mauvais état; on n'y a pas fait la moindre réparation depuis sa prise: les brèches n'ont été ni déblayées, ni réparées. La grosse tour en est en partie détruite; tout ce qui regarde la tour est ouvert. Le fort et la tour sont armés de deux pièces de 24, de cinq pièces de petit calibre, et de deux mortiers de 12 pouces; le tout en très-mauvais état: il est occupé par cent Albanais, commandés par Mustapha-Aga, et tirés des troupes du pachalic d'Alexandrie.

Le fort Julien. — Ce fort est très-dégradé et occupée par quinze hommes seulement.

Burloz. — La tour est armée de deux pièces et occupé par les habitants du village, qui en ont la garde, et qui sont soldés par le Pacha.

Rahmanié. — Ce fort a été presque détruit par les inondations: il est occupé par vingt-cinq hommes.

Menouf. — Les deux tours de la ville sont ruinées et abandonnées. La province de Menouf est occupée par cinq cents hommes.

Boulak. — Les deux tours sont armées et occupées par trente hommes. L'Okel-d'Aly-Béy a été rendu à son ancien usage. Le fort de la Pluie-d'Eau, l'aqueduc, la citadelle du Kaire, la porte Babe-El-Nassr, et l'enceinte jusqu'à la porte Babe-El-Adid, le fort Soulkowsky, le fort Quentin et la ferme d'Ibrahim-Béy sont occupés et armés. La partie qui regarde la

Haute-Égypte, et qui garantit des tentatives ennemies de ce côté-là, est bien entretenue. L'armement de ces différents forts est le même que les Français y laissèrent, mais il n'est pas entretenu et est par conséquent fort dégradé. La maison d'Elfi-Béy, occupé par le Pacha, est le seul point que les Turcs aient fortifié : j'en ai fait lever le plan par le capitaine Berge, et je le joins ici. La ferme d'Ibrahim-Béy n'a plus d'une fortification que le nom. Le fort Dupuy est tombé en ruine et est abandonné ; la rampe et la boiserie en ont été enlevées. Les tours environnantes sont armées, mais pas occupées. Les travaux du fort de l'Institut n'ont point été continués. Ce fort est presque détruit, et n'est point occupé. Les ponts de Gisé et de la ferme d'Ibrahim-béy n'existent plus.

La poudrière de Roudag est détruite : le Nilomètre, quoique armé, n'est pas occupé.

Gisé est également en très-mauvais état ; l'arsenal n'existe plus ; la partie de l'enceinte qui fait face à la Haute-Égypte est la seule entretenue.

Birket-El-Hadji est abandonné.

Belbéis et *Salahié* sont également abandonnés et en partie détruits.

Mansoura. — La tour de la ville est détruite. La province de Mansoura est occupée par cinq cents hommes.

Lesbéh est en aussi mauvais état que tout le reste. Les Turcs, loin d'achever les ouvrages commencés, ne font pas même ceux qui sont nécessaires à l'entretien de la place. L'armement en est très-mauvais ; les affûts ne supporteraient pas deux coups de canon. Les deux tours du Bogaz sont armées et en assez bon état. Le fort et les tours sont occupés par une garnison de deux cents hommes tirés du pachalic de Damiette.

Les tours de Dibé et d'Oumfarége sont détruites.

La province de Damiette est occupée par six cents hommes.

Cathié. — Ce fort n'existe plus : les Arabes y sont revenus et y reconstruisent leur village.

El-Arich. — Le Pacha a fait réparer ce fort et en a commis la garde aux habitants : j'en ai vu le cheik à Damiette, qui y était venu chercher dix pièces de canon pour l'armer.

Suez est occupé par cent Osmanlis ; il n'y a point d'Anglais.

Récapitulation et répartition des troupes turques en Egypte.

A Alexandrie	600 hommes.
A Aboukir	100
Au fort Julien	15
A Rosette	200
A Rahmanié	25
Dans la province de Menouf	500
A reporter	1440

Report	1440
Au Kaire, Boulak et Gizé	5000
A Suez	100
Dans la province de Mansoura	500
Dans la province de Damiette et province de Lisbeh	600
Total	7640

Forces disponibles.

Infanterie	600 hommes.
Cavalerie	2000
Artillerie	500
Total	3100

Il est inutile d'ajouter que ce n'est pas là une armée : ce sont des hommes mal armés, sans discipline, sans confiance dans leurs chefs, et énervés par des excès de débauche. Les chefs ressemblent en tout à leurs soldats : ignorant jusqu'aux premiers éléments de l'art militaire, et conduits uniquement par l'appât des richesses, ils ne songent qu'à s'enrichir, et à trouver les moyens de se retirer avec sûreté. Six mille Français suffiraient aujourd'hui pour conquérir l'Égypte.

Armée des Mameluks.

L'armée des béys est composée de trois mille Mameluks, de trois mille cinq cents Arabes de la tribu Ababdé de Chark, et de trois mille cinq cents de la tribu Binialy. Muhammed-Béy-Elfy a épousé la fille du cheik de la première, et Maarzouk-Béy, fils d'Ibrahim-Béy, la fille du cheik de la tribu Binialy. Le pouvoir, dans cette armée, se partage entre Ibrahim-Bey (qui est le chef), Elfy-Béy et Osman-Béy, qui a succédé à Murad-Béy. Leur quartier-général est à Djergé. Ils ont quatre-vingts déserteurs français, qui forment un petit corps d'artillerie. Jusqu'à présent ils ont battu les Turcs dans toutes les rencontres, et les Égyptiens les préfèrent aux Osmanlis. Toute la Haute-Égypte leur est soumise.

Syrie.

Acre. — L'enceinte de cette place a été réparée : la porte en a été couverte par un petit ouvrage à cornes, et la tour de l'angle de l'enceinte par une demi-lune. On a fait également une petite flèche en avant du palais du Pacha. Tous les ouvrages sont bien entretenus. La partie la plus faible est celle qui regarde la mer, et particulièrement le point qui défend l'entrée du port.

Les forces de Djezar se montent dans ce moment, à environ treize ou quatorze mille hommes, dont neuf mille employés au siége de Jaffa ; Jéru-

salem et Nazareth sont occupés par les troupes du pacha d'Acre. Les Naplousains servent contre Aboumarak.

Jaffa. — Le vézir, après la prise de l'Égypte, en a fait reconstruire l'enceinte, qui, dans ce moment, est dans le plus mauvais état. Aboumarak, pacha de la Palestine, qui défend cette place, y a quatre mille hommes de garnison.

Gaza est occupé par quatre cents hommes de troupes d'Aboumarak.

L'émir des Druzes a refusé à Djezar sa contribution annuelle et a fait des armements imposants. Le Pacha attend la prise de Jaffa pour l'attaquer. Les Anglais ont voulu intervenir comme médiateurs entre l'Émir et Djezar, mais ce dernier a refusé leur médiation.

La Porte a, dans ce moment, peu de rapports avec la Syrie.

CVI. — Dépêche de l'ambassadeur Brune au premier consul Bonaparte, en date du 4 février 1803 (28 chéwal 1217).

N° 2.

M. Van Dedem fils n'ayant pu se charger de cette dépêche, elle a été expédiée par le navire *la Conception*, de Marseille, capitaine Thomas.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Pera lez-Constantinople, 16 pluviôse an XI.

Le général Brune, conseiller d'Etat, ambassadeur de la République française près la Sublime Porte, au premier Consul Bonaparte.

Citoyen premier consul,

Je profite de l'occasion du jeune Van-Dedem, etc.

Le réis-effendi m'a réitéré l'assurance que l'arrangement sur les béys n'est qu'un simple acte de pardon ; que lord Elgin, au moment de mon arrivée, a fait vainement tous ses efforts pour ajouter à cet acte une stipulation de garantie de la part de l'Angleterre, et que les Anglais n'ont d'autre rôle dans cette affaire que celui de porter l'acte à Alexandrie et de déclarer que les béys ne peuvent jamais prétendre à leur protection ; cette assurance m'a été donnée avec toutes les démarches de l'amitié : le réis-effendi parle bien le français, il l'a appris en Angleterre, et on le fait passer pour un zélé partisan des intérêts britanniques; il a supposé qu'on m'en avait donné cette impression, et m'a dit que je m'apercevrais qu'il n'était point du tout Anglais, mais qu'il était obligé encore de dissimuler jusqu'à l'évacuation de l'Égypte, et en me demandant mon amitié, etc.

(*Signé*) BRUNE.

(*Æ. Original.*)

CVII. — Dépêche de l'ambassadeur britannique (lord Whitworth), à Paris, au ministre des affaires étrangères (lord Hawkesburg), en date du 21 février 1803 (28 chéwal 1217).

Mylord, à peine la dernière dépêche, dans laquelle je vous rendais compte de ma conférence avec M. Talleyrand était-elle partie, que ce ministre me fit parvenir une note, par laquelle il m'informait que le premier Consul désirait que je vinsse le trouver aux Tuileries, sur les neuf heures. Il me reçut dans son cabinet avec assez de cordialité, et, après avoir parlé sur différents sujets pendant quelques minutes, il m'invita à m'asseoir : il s'assit lui-même de l'autre côté de la table qui nous séparait, et entra en matière. Il me dit qu'il sentait que, après ce qui s'était passé entre moi et M. Talleyrand, il était nécessaire qu'il me fît connaître ses sentiments de la manière la plus claire et la plus authentique, afin que je les communiquasse à S. M. ; qu'il concevait que ce moyen serait plus efficace, venant de lui personnellement, que s'il se servait d'un intermédiaire. Il ajouta qu'il était vivement affecté que le traité d'Amiens, au lieu d'amener la conciliation et tous les effets naturels de la paix, n'eût produit qu'une jalousie et une méfiance continuelle et toujours croissante, et que cette méfiance était à présent devenue si forte qu'elle devait nécessairement occasionner un résultat fâcheux. Il fit alors l'énumération des provocations réitérées qu'il prétendait avoir reçues des Anglais. Il établit pour premier grief la non-évacuation de Malte et d'Alexandrie comme nous étions tenus de les évacuer. A cet égard, il dit, etc. Il revint sur le chapitre de l'Égypte, et me dit que, s'il avait eu le plus petit désir de s'en emparer, il aurait pu le faire, il y avait un mois, en envoyant 25,000 hommes à Aboukir, qui se seraient rendus maîtres de tout ce pays, malgré les 4,000 hommes de troupes anglaises qui étaient à Alexandrie ; que cette garnison, loin d'être un moyen de protéger l'Égypte, ne servait qu'à lui fournir un prétexte de l'envahir ; *qu'il ne le ferait pas, quelque pût être son désir d'en faire une colonie, parce qu'il ne croyait pas que cette acquisition valût le danger d'une guerre dans laquelle on pourrait peut-être le regarder comme l'agresseur, et qui lui ferait perdre plus qu'il ne pourrait gagner, puisque tôt ou tard l'Egypte appartiendrait à la France, soit par la chute de l'empire ottoman, soit par quelque accomodement avec la Porte.* Pour preuve de son désir, etc. Il dit qu'il n'avait pas châtié les Algériens, parce qu'il ne voulait pas exciter la jalousie des autres puissances, mais qu'il espérait que l'Angleterre, la Russie et la France sentiraient un jour qu'il était de leur intérêt de détruire ce repaire de brigands, et de les forcer à vivre plutôt de la culture de leur terre que du pillage qu'ils exercent. — Dans le peu de mots que j'ai dit dans cette conversation (car dans l'espace de deux heures qu'a duré cet entretien, j'ai eu

très-peu l'occasion de parler), je me suis renfermé facilement dans la teneur des instructions que vous m'avez données, je les ai présentées au premier Consul d'une manière aussi forte que je l'avais fait avec M. Talleyrand, et j'ai beaucoup insisté sur la sensation que la publication du rapport du colonel Sébastiani avait causée en Angleterre, où les vues de la France sur l'Égypte doivent toujours exciter la plus grande vigilance et un sentiment de jalousie : — il soutint que ce qui devait nous convaincre de son désir de la paix, était, d'un côté, le peu davantage qu'il avait à recommencer la guerre, et, de l'autre, la facilité avec laquelle il aurait pu s'emparer de l'Égypte avec les mêmes vaisseaux et les mêmes troupes qui allaient de la Méditerranée à Saint-Domingue ; entreprise qui aurait reçu l'approbation de l'Europe entière, et particulièrement des Turcs, qui, à plusieurs reprises, l'avaient invité à se joindre à eux, à l'effet de nous forcer à évacuer leur territoire. — Je ne prétends pas, etc.

. . . Il faut pourtant observer qu'il n'affecta point, ainsi que l'avait fait M. Talleyrand d'attribuer à la mission du colonel Sébastiani *des motifs uniquement* commerciaux, mais qu'il la représenta comme devenue nécessaire, sous un point de vue militaire, par l'infraction que nous avons faite au traité d'Amiens.

CVIII. — Note du ministre des affaires étrangères de S. M. britannique à l'ambassadeur de France (Andréossi) à Londres, en date du 15 mars 1803 (21 zilcadé 1217).

Le soussigné, principal secrétaire d'État de S. M., ayant le département des affaires étrangères, etc., etc. Pendant que S. M. était animée de ces sentiments pacifiques et modérés, et disposée à en faire les mobiles de sa conduite, son attention a été particulièrement engagée par la publication très-extraordinaire du rapport officiel du colonel Sébastiani au premier Consul. Ce rapport contient les insinuations et les accusations les plus inexcusables contre le gouvernement de S. M., contre l'officier commandant ses forces en Égypte et contre l'armée britannique dans ce pays-là ; accusations et insinuations entièrement dénuées de fondement, et telles, qu'elles auraient obligé S. M. à demander la satisfaction qu'ont droit d'attendre l'une de l'autre, dans des occasions de cette nature, des puissances indépendantes et dans un état d'amitié. Ce rapport découvre, de plus, des vues injurieuses au plus haut degré aux intérêts des possessions de S. M. et directement contraires, etc. Aucune satisfaction n'a été donnée; aucune explication ne s'en est suivie : mais, au contraire, les soupçons de S. M., touchant les vues du gouvernement français au sujet de l'empire turc, ont été fortifiés et confirmés par les évènements subséquents.

Dans ces circonstances, etc.

CIX. — Lettre d'Ibrahim-béy et d'Osman-béy-El-Bardissi au premier consul Bonaparte, en date de la Haute-Égypte le 20 mars 1803 (26 zilcadé 1217).

Premier Consul, nous connaissons votre clémence et votre générosité envers ceux qui se mettent sous votre protection. Ces nobles qualités sont connues de l'univers entier, ainsi que la franchise et la loyauté de la nation que vous gouvernez.

Premier Consul, nous nous réfugions en vous, priant l'Eternel et V. E. de jeter sur notre sort un regard favorable. Si quelqu'un d'entre nous eut précédemment le malheur de vous déplaire, il en a été bien puni par les châtiments qui furent l'effet de la colère divine, et par tout ce que nous avons souffert jusqu'à ce moment. Mais Dieu est miséricordieux, il pardonne à ses serviteurs et il aime ceux qui sont cléments comme lui.

Nous savons que vous désirez la félicité des hommes et la tranquillité de vos serviteurs. Vous avez donné la paix au monde, tous les peuples ont joui de ses bienfaits, et personne n'a plus connu le malheur, personne.... si ce n'est nous. Nous le savons, ce n'est point l'intention de votre âme généreuse.

Dieu nous entend. Nous vous supplions de vouloir bien être le médiateur entre la Sublime Porte et nous, pour obtenir la paix et le rétablissement de notre autorité d'une manière conforme à nos anciens usages.

Lorsque votre envoyé Sébastiani vous fit parvenir nos salutations, cela nous encouragea, nous, et nos enfants, les Mamlouks, à recourir à vous pour vous exposer notre situation malheureuse, espérant que vous daigneriez étendre jusqu'à nous vos faveurs, en considération de Murat-béy, votre ancien ami.

Nous ne cessons d'offrir à Dieu nos vœux pour la conservation de vos jours et pour votre prospérité.

(*Æ. Traduction officielle.*)

CX. — Lettre du drogman de la Sublime-Porte à l'ambassadeur Brune, en date du 25 mars 1803 (1er zilhidje 1217).

Copie. — Lettre du prince Callimachy au général Brune.

A la Sublime-Porte, le 13/25 mars 1803.

M. l'ambassadeur, c'est de la part de S. E. le réis-effendi que j'ai l'honneur d'informer V. E. qu'un Tatar extraordinaire, parti du Caire le 25 du mois passé, et arrivé aujourd'hui, vient de nous donner la nouvelle de l'embarquement des troupes anglaises, et de l'évacuation entière d'Alexandrie. Le susdit Tatar n'a apporté aucune dépêche y relative, car

il était expédié de la part de S. E. le pacha du Caire pour d'autres objets ; mais il a déposé avec assurance que deux jours avant son départ d'Alexandrie un Tatar était expédié portant la nouvelle de l'évacuation ; que lui-même a vu positivement toutes les troupes anglaises s'embarquer et faire voile; et qu'enfin il a rencontré le Tatar annoncé si près d'ici qu'il pourra bien arriver ce soir ou demain.

J'espère être à même de faire part bientôt à V. E. de l'arrivée de cet autre Tatar en question, ainsi que des détails plus circonstanciés.

En attendant, je prie M. le général ambassadeur, de vouloir bien agréer les assurances d'estime et de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être de Votre Excellence — le très-humble et très-obéissant serviteur — (*Signé*) Charles de Callimachy.

Pour copie conforme
(*Signé*) BRUNE.

(*Æ. Copie authentique.*)

CXI. — Note de l'ambassadeur de France à Londres au ministre des affaires étrangères de S. M. britannique, en date du 28 mars 1803 (4 zilhidjé 1217).

Le soussigné à mis sous les yeux de son gouvernement, la note écrite par Son Excellence lord Hewkesbury ; il a reçu l'ordre de faire aux observations qu'elle contient, la réponse suivante :

Cette note paraît, etc.

Lord Hawkesbury parle de l'article d'un journal où l'on a imprimé un rapport d'un colonel français. On pourrait se dispenser, dans de graves discussions, de répondre sur cet objet; mais, enfin, il n'est ni long ni difficile de le faire.

Un colonel de l'armée anglaise a imprimé, en Angleterre, un ouvrage rempli des plus atroces et des plus dégoûtantes calomnies contre l'armée française et son général. Les mensonges de cet ouvrage ont été démentis par l'accueil fait au colonel Sébastiani ; la publicité de son rapport était en même temps une réfutation et une réparation que l'armée française avait le droit d'attendre.

A son arrivée en Egypte, cet officier, à son grand étonnement, a trouvé l'armée anglaise, qui devait l'avoir évacuée, et les Turcs extrêmement alarmés de cette permanence de l'armée anglaise, ainsi que de ses liaisons avec les rebelles du pays, en révolte ouverte contre la Sublime-Porte.

Il a dû concevoir que les traités qui nous lient à la Porte, et par lesquels nous lui avons garanti l'intégrité de ses possessions, nous obligeaient à nous joindre à elle; car il était simple de penser que l'Angle-

terre voulait déclarer la guerre, dès l'instant qu'elle ne voulait pas exécuter les articles du traité. Car enfin, la France n'est pas réduite à un tel état d'abaissement, que l'on puisse exécuter ou non les traités faits avec elle. De là, les recherches que cet officier a faites sur les forces qui se trouvaient en Egypte, et sur la position qu'occupait l'armée anglaise.

Mais depuis, l'Egypte est rentrée sous la domination de son souverain légitime, et l'idée d'une rupture entre les deux nations, par rapport à l'obligation contractée avec la Porte, se trouve évanouie.

Il n'existe donc qu'un seul objet, etc.

CXII. — Lettre du premier consul Bonaparte au ministre des relations extérieures, en date du 28 septembre 1803 (11 djémazioul-akhir 1218).

Je vous prie, citoyen ministre, d'expédier un courrier à Constantinople avec une lettre en chiffres à votre agent à Alep, pour lui faire connaître que, si la prise de la Mecque et de Djeddah se confirme, il prenne les moyens d'écrire au chef des Wahabites. Il lui écrira d'abord simplement que le consul Bonaparte désire savoir si les Français qui pourraient naviguer dans la mer Rouge, ou se trouver dans les pays qu'il occuperait, seraient protégés par lui, et si, dans le cas où ils viendraient en Syrie et en Egypte, ils seraient sûrs d'être préservés du pillage et d'être considérés comme amis.

Sur sa réponse, il écrira et tâchera de se procurer des renseignements sur la force et la situation de cette nouvelle secte.

Vous écrirez, etc.

P. S. — Si les Wohabites marchaient sur la Syrie ou sur l'Egypte, il est nécessaire que notre agent à Alep soit autorisé à nous expédier un bâtiment exprès, soit.... soit grec, qui débarquerait, soit à Tarente, soit à Venise. Je mets de l'insistance à être prévenu avant tout le monde de la véritable force de cette secte.

CXIII. — Lettre du premier consul Bonaparte au ministre des relations extérieures, en date du 24 novembre 1803 (9 châban 1218).

Je vous prie, citoyen ministre, d'envoyer copie de cette dépêche au général Brune, pour qu'il porte des plaintes sur la manière dont on se comporte avec notre agent à Latakieh.

Écrivez en chiffre au citoyen Lesseps qu'il doit se rendre au Caire ; qu'il a eu tort de montrer la lettre des Mameluks au pacha du Caire ;

qu'il doit envoyer en France, par la voie la plus sûre, tout ce qu'il saura des béys, sans en rien communiquer aux Turcs.

Il doit faire dire principalement à Osman-béy que j'ai reçu sa lettre; que j'en ai compris le contenu; que j'aime les Mameluks, parce qu'ils sont braves, et surtout les Mameluks de Mourad-béy, parce qu'ils ont été avec nous et ont fait partie de l'armée française; que mon intention était, dans toutes les circonstances, de les favoriser et de les protéger; qu'ils peuvent donc compter là-dessus. Qu'il fasse dire à la veuve de Mourad-béy que j'ai reçu sa lettre; que j'ai donné l'ordre spécial aux agents français, qui sont en Égypte, de la protéger; que je veux qu'elle n'ait rien à craindre, et qu'elle n'ait besoin de rien, parce que Mourad-béy a fini par être ami de la France, qu'il est mort dans ces sentiments, et qu'ainsi je serai toujours ami de sa famille.

CXIV. — Lettre du premier consul Bonaparte au ministre des relations extérieures, en date du 24 novembre 1803 (9 chàban 1218).

Je désire, citoyen ministre, que vous écriviez une lettre en chiffré au citoyen Lesseps, commissaire des relations extérieures au Caire, et que vous preniez la précaution de la lui envoyer par un homme qui ira s'embarquer à Trieste, sur le premier bâtiment qui partira pour Alexandrie, de manière que vous ayez double garantie pour l'arrivée de cette lettre.

Vous direz au citoyen Lesseps de faire connaître à Ibrahim-béy et à Osman-béy que j'ai reçu leur lettre, et que j'en approuve le contenu; que j'ai fait parler à la Porte pour ce qui les regarde, mais qu'il est difficile d'espérer quelque chose de ce côté; que je leur veux du bien, et que je désire leur en donner des preuves; qu'en attendant qu'il soit pris un parti définitif, je serais porté à leur donner du secours, mais de manière à ne pas nous brouiller encore avec la Porte; qu'ils me fassent donc de suite connaître la nature du secours dont ils peuvent avoir besoin.

Recommandez au citoyen Lesseps de rendre ses communications plus fréquentes, en envoyant des exprès avec des lettres chiffrées, et avec les plus grandes précautions, soit par Raguse, soit par Trieste.

CXV. — Convention entre Djézaïrli-Ali-pacha, gouverneur d'Égypte, et les consuls, en date d'Alexandrie le 6 décembre 1803 (20 chàban 1218).

1. Les pavillons des puissances seront déployés, excepté ceux de Russie et de Suède, dont les vice-consuls attendront les ordres de leurs consuls généraux au Kaire.

2. Il sera établi une barrière à l'entrée du quartier franc, pour qu'on

puisse fermer la nuit, et il sera placé par le commandant une garde fidèle près ladite barrière pour maintenir la tranquillité.

3. Puisque les Francs n'ont pour se promener à côté de leurs maisons d'autre place que celle appelée le Menseyeh, elle sera destinée à leurs divertissements, et comme il n'est pas possible, malgré les ordres donnés, d'empêcher les soldats qui passent en troupes de tirer des coups de fusil à balle, l'exercice des troupes se fera dans une partie de la ville. Pour que la tranquillité et la sûreté du quartier franc soient conservées, les troupes ne pourront plus y passer en masse. Cette place ne sera plus dorénavant le lieu de supplice des condamnés.

4. Dans le cas où il serait nécessaire de faire des proclamations dans le quartier franc, on ne les fera pas à haute voix, mais on avertira les consuls de ce dont il s'agira pour qu'ils prennent leurs mesures en conséquence.

5. On donnera lecture des capitulations dans un lieu d'assemblée où le Cadi déposé devra intervenir, pour être réintégré et honoré de tous les assistants.

6. Puisque sous de mauvais prétextes le nommé Khalil-Allah, chef des porte-faix, a fait bâtonner deux de ses hommes, au service du consulat de France, et leur a pris quatre-vingt dix piastres, cette somme devra être rendue et le délinquant bien bâtonné, pour que pleine satisfaction soit donnée à notre ami le consul de France.

7. Les drogmans de nos amis les consuls recevront une satisfaction de notre part.

8. Si l'on découvre les soldats qui ont tiré des coups de fusil à balle sur les maisons de nos amis les consuls, ils seront punis sévèrement, et si on ne peut les reconnaître, un bin-bachy se rendra chez tous les consuls pour demander excuse de ces excès.

9. Puisque c'est par égard pour les puissances amies de la Porte que l'on rend ces honneurs à leurs consuls, la publication du présent traité sera faite dans toute la ville, pour que le peuple en ait connaissance.

10. Nous apposerons notre seing au bas de ces articles, et lorsque les consuls retourneront à leurs habitations, ils seront honorés, respectés, comme s'ils étaient nouvellement arrivés, après avoir reçu la satisfaction qui leur est due. Nous leur donnerons des marques de notre amitié par des saluts de tous les forts lorsqu'ils hisseront leurs pavillons.

CXVI. — Firman de la Sublime-Porte à Ali-pacha-Djézaïrli, en date du 10 février 1804 (fin-chéwal 1218).

D'après les traités subsistants entre la Sublime Porte et les puissances européennes, amies de l'empire ottoman, la protection la plus particulière

doit être accordée aux consuls établis, par bérat ou firman, à Alexandrie, pour veiller aux affaires de leurs nationaux. Tel est le sens précis des traité. Cependant, il est parvenu à ma connaissance impériale que les troupes sous vos ordres, non contentes de tirer des coups de fusil contre les maisons desdits consuls, situées dans le quartier franc, n'ont cessé de se permettre toutes sortes d'excès tendant à troubler la tranquillité, et que même, le 15 novembre dernier, des troupes, sous les ordres de Hassan-béy et de votre Kiâya, ont tiré plusieurs coups de fusil contre les fenêtres des maisons européennes; que les maisons consulaires n'ont pas été à l'abri de ces insultes; que l'on a même visé aux pavillons et aux armoiries de ces maisons; que, malgré les représentations officielles desdits consuls, vous n'avez pas fait cesser ces désordres; que n'ayant pas puni les turbulents comme ils le méritaient, cette impunité n'a servi qu'à les encourager; que les Européens, ne trouvant pas près de vous la sûreté et la protection qu'ils ont droit d'attendre, ont pris le parti de s'éloigner d'Alexandrie et de s'embarquer sur le vaisseau du Capitan-béy.

Ces faits sont diamétralement opposés aux droits de l'amitié et me déplaisent beaucoup. Mon grand-vésir vous a déjà écrit pour vous prescrire de punir les coupables, de veiller à la sûreté des consuls et commissaires français, de leur donner la satisfaction requise, et de mettre tout en œuvre pour les faire jouir de la tranquillité que leur assurent les traités. Il vous avait été donné à ce sujet des instructions précises, et on s'attendait à une réponse de votre part; comme vous n'en avez pas donné, il a été décidé qu'il vous serait expédié un commissaire, porteur du présent commandement. On lui a donné toutes les instructions nécessaires, il vous les communiquera, et ce sera à vous de les peser mûrement.

Si les consuls et commissaires français ne sont pas encore retournés à leurs maisons, s'il ne leur a pas été accordé la satisfaction nécessaire, au moment où cet ordre impérial vous parviendra, il vous est expressément enjoint d'inviter lesdits consuls et commissaires à revenir dans leurs maisons, de veiller à leur pleine et entière sûreté, de faire saisir et punir exemplairement les coupables, sans faveur ou partialité, de veiller à ce que les troupes ne se permettent plus à l'avenir la moindre action contraire aux droits de l'hospitalité ; de maintenir l'exécution des traités, et de faire en toute diligence votre rapport à ce sujet à ma Sublime-Porte.

D'après les liaisons d'amitié qui existent entre l'empire ottoman et les puissances européennes, je ne verrai jamais d'un œil indifférent qu'elles souffrent la moindre atteinte. Le commissaire chargé du présent commandement vous le répétera de vive voix; vous aurez soin de vous y conformer; et si jusqu'à présent vous n'avez pas rempli les intentions de ma Sublime-Porte, au moment où vous recevrez le présent commandement, il vous est prescrit d'inviter les consuls à retourner chez eux, de les ras-

surer par tous les moyens possibles, de procéder sur le champ à la punition de tous les coupables sans exception, et sans vous laisser arrêter par aucune considération ; de veiller à ce que tous les Européens en Égypte n'éprouvent aucun mauvais traitement, ni de la part de vos troupes, ni de la part de qui que ce soit.

Ma volonté impériale est que les Européens jouissent partout de la tranquillité que leur assurent les traités. S'il parvient à ma connaissance que ces traités ne sont pas respectés, si vous vous rendez coupable de la moindre négligence dans l'exécution de mes ordres, si vous ne les exécutez pas ponctuellement, sachez que rien au monde ne pourra vous justifier, et que vous encourrez mon indignation. Vous aurez soin d'instruire au plus tôt ma Sublime Porte de l'exécution des ordres qui vous sont donnés.

Et vous, commissaire, en vous choisissant parmi vos égaux pour vous donner cette commission délicate, j'entends que vous persuadiez Aali-Pacha que la prudence exige qu'il suive de point en point les instructions qui vous ont été données de vive-voix, et que vous lui répéterez; c'est-à-dire de ramener les consuls et commissaires français chez eux, s'ils n'y sont pas encore retournés; de veiller à leur sûreté, de punir les perturbateurs du repos public, en un mot, d'accorder toute la satisfaction requise aux personnes lésées. Tels sont les ordres précis de ma hautesse. Acquittez-vous bien de ma commission, donnez des preuves de votre intelligence et de votre zèle, et prenez garde de permettre la moindre action contraire aux ordres qui vous sont prescrits.

CXVII. — Note (sans date) du ministre des affaires étrangères (Champagny) sur un mémoire présenté à Napoléon Ier par M. Hamelin, en date de Milan le 2 avril 1808 (5 sâfer 1223).

Mémoire de M. Hamelin sur l'Égypte. — Remis par M. le chambellan Bondy.

M. Hamelin, prévoyant le cas d'une seconde conquête de l'Égypte, soumet à S. M. un précis sommaire des connaissances qu'il a tâché d'acquérir sur le pays, et demande à y être employé (ou partout ailleurs).

Son mémoire a pour objet d'établir tous les avantages que l'Égypte offrirait comme colonie, si l'on perfectionnait *sa culture*, *son commerce* et *le système des contributions*. La culture bien dirigée donnerait abondamment du sucre, de l'indigo, du coton, de la gomme, du séné, du lin et du riz; le commerce encouragé établirait des relations très-intéressantes avec l'intérieur de l'Afrique; enfin, les contributions assises avec régularité deviendraient d'un très-grand produit.

M. Hamelin ne place pas dans les avantages que cette colonie pourrait

offrir celui de devenir le passage du commerce des Indes. Il pense que le commerce préférera toujours la navigation de long cours à celle entrecoupée qu'exigerait l'entrepôt de l'isthme de Suez.

(Ce mémoire serait intéressant à représenter, si l'on venait à s'occuper de l'Égypte.)

(*Æ. Minute autographe.*)

Nous ajoutons ici plusieurs documents relatifs à l'histoire de Souès, et au grand projet, dont M. F. de Lesseps poursuit avec ardeur, depuis 1854, la réalisation, de joindre, par le percement de l'isthme de Souès, la mer Rouge et la Méditerranée.

DOCUMENTS RELATIFS A SOUÈS

I. — Firman de la Sublime-Porte en date du . . . 1774 (1187-1188).

Les historiens nous apprennent que les chrétiens, secte artificieuse et entreprenante, ont, dès l'origine des temps, fait usage de la fourberie et de la violence pour exécuter leurs projets ambitieux. Quelques-uns d'entre eux s'introduisirent, déguisés en négociants, à Damas et à Jérusalem : de la même manière ils sont parvenus à s'introduire dans l'Inde, ou les Anglais on réduit les habitants en esclavage. Dernièrement aussi, encouragés par les béys, des gens de la même nation se sont glissés en Égypte, et il est à croire que, quand ils auront levé les cartes du pays, ils reviendront pour en faire la conquête.

Afin de prévenir ces desseins dangereux, sur la première nouvelle de ces opérations, nous avons enjoint à leur ambassadeur d'écrire à sa cour afin qu'elle ait à défendre aux vaisseaux anglais de fréquenter le port de Suez. Elle a accordé cette demande, et, en conséquence, si quelque bâtiment anglais ose y jeter l'ancre, sa cargaison sera confisquée, toutes les personnes à bord seront emprisonnées, jusqu'à ce que nous ayons fait connaître notre bon plaisir.

II. — Traité de commerce et de navigation entre la Grande-Bretagne et l'Égypte, en date du Caire le 7 mars 1775 (4 moharrem 1189).

Art. 1. Liberté réciproque entière et parfaite de navigation et de commerce entre les sujets respectifs des parties contractantes, dans toute l'étendue des domaines et provinces, sous leur gouvernement, dans l'Inde et en Égypte.

Art. 2. En cas de rupture entre les deux nations, délai de six mois ac-

cordé aux sujets respectifs pour se retirer où bon leur semblera, avec leurs familles, leurs biens, marchandises et effets ; ils seront protégés pour le recouvrement de ce qu'ils auront à répéter soit du gouvernement soit des personnes particulières.

Art. 3. Liberté de parcourir, par terre et par mer, les différents domaines sans aucune permission ou passe-port, d'y entrer, d'en partir, d'y rester ou y passer, et d'y acheter en même temps les choses usuelles et nécessaires à la subsistance.

Art. 4. Les négociants des deux nations pourront apporter dans les domaines respectifs telles marchandises que bon leur semblera, pourvu que le débit n'en soit pas prohibé. Ils pourront acheter toutes espèces de marchandises permises soit du fabricant soit de toute autre manière quelconque ; ils disposeront, comme ils le jugeront à propos, de celles qu'ils auront apportées d'ailleurs, et ne seront assujettis à aucune taxe pour raison de la liberté de commerce.

Art. 5. Aucun sujet respectif ne pourra être saisi et détenu que pour dettes et pour crimes. Les affaires concernant de petits délits et des contraventions commises par des Anglais seront décidées par leur chef résidant au Caire, et les personnes coupables seront punies par lui seul, comme il le jugera à propos.

Art. 6. Les sujets respectifs pourront gérer eux-mêmes les affaires ou les confier à qui bon leur semblera ; de même, ils seront libres de faire charger et décharger leurs navires par leurs propres gens ou par telles personnes qu'ils jugeront à propos d'employer, sans être tenus de payer aucun salaire à quelle personne que ce soit.

Art. 7. Liberté de disposer par testament ou autrement des marchandises et effets mobiliers, et, en cas de mort de quelque sujet, les héritiers légitimes du décédé seront mis en possession des biens après, avoir justifié de leur droit.

Art. 8. Les négociants des deux nations ne seront obligés de payer les droits sur les marchandises chargées sur leurs navires qu'autant qu'ils les feront débarquer, en tout ou en partie. Les Anglais ou autres propriétaires de celles arrivées au Caire, ou dans quelque autre endroit, pourront, sans payer aucun droit quelconque, les faire rembarquer pour être portées ailleurs dans le cas où ils n'y voudraient pas les vendre.

Art. 9. Les marchandises du Bengale et de Madras, soit en pièces, soit grosses, ou la porcelaine paieront 6 1/2 pour cent de droit, qui seront acquittés en nature, pour les marchandises en pièces, et en argent, pour les grosses et la porcelaine. Ces articles venant de Surate ou de Bombay paieront 8 pour cent de droit de la même manière. Les marchandises du cru de l'Égypte ou qui y auraient été importées d'autres contrées pourront être achetées par les Anglais et réexportées par eux, sans payer aucun droit.

Art. 10. Les commandants et subrécargues des bâtiments anglais donneront, à leur arrivée à Suez, avis au béy du Caire du lieu d'où ils viennent, et seront tenus de justifier au gouverneur de Suez qu'ils sont sujets anglais et marchands de profession.

Art. 11. Les marchandises anglaises seront transportées de Suez et de Tor au Caire, aux risques du béy du Caire, ou de tout autre prince d'Égypte qui lui succédera par la suite.

Art. 12. Elles seront placées dans le magasin du marchand, après qu'un commis de la douane en aura pris note, et elles ne pourront être ouvertes qu'au Caire.

Art. 13. Les marchands anglais ne pourront livrer les marchandises qu'ils auront vendues qu'après avoir prévenu le douanier de leur vente, et qu'il aura envoyé quelqu'un pour recevoir les droits.

Art. 14. Il ne sera mis aucun officier de douane à bord des navires qui jetteront l'ancre à Suez, et ils ne pourront être visités après la déclaration du déchargement de la cargaison. Ils n'auront à payer que 50 pataques d'arrivage et quelques légères sommes que les vaisseaux d'Égypte payent aux Arabes de Tor, de Suez et du Caire.

En cas de contravention ou d'inconvénients occasionnés par inadvertance ou autrement concernant l'observation du traité, on s'empressera d'y remédier de bon accord, et sans suspendre l'exécution du traité. Les sujets respectifs qui seront trouvés en faute seront punis sévèrement.

Il ne sera fait aucun présent déterminé à qui que ce soit; cependant les marchands pourront en faire à leur propre convenance, mais, dans aucun cas, ils ne pourront y être forcés, sous aucun prétexte.

(*Signé par*) MOHAMMED-ABOU-DAHAB-BEG-OSMAN, *cadi* du Caire, et les quatre *ouléma.*

(D'HAUTERIVE ET DE CUSSY, *Recueil des traités de Commerce*, etc.)

III. — Firman de la Sublime-Porte en date du . . . 1799 (. . . 1193).

(Hatti-chérif.) *Nous ne voulons pas qu'aucun navire franc s'approche des côtes de Souès, ni ouvertement ni secrètement. La mer de Souès, en outre, est la route privilégiée du glorieux pèlerinage de la Mecque: en permettre la libre navigation aux susdits navires, la favoriser et ne point l'empêcher, ce serait trahir la religion, le souverain et tout l'Islamisme. Par conséquent, quiconque osera contrevenir au présent ordre recevra, sans nul doute, le châtiment mérité dans ce monde et dans l'autre : c'est donc pour l'affaire la plus importante de l'Etat et de la foi qu'a été donné cet ordre péremptoire et irrévocable; conformez-vous-y avec zèle et empressement; telle est notre volonté impériale.*

A notre vézir Ismaïl-Pacha, etc.;
Au *cadi* du Caire, etc. ;
Au *cheikh-béled* et aux autres *béys* de l'Égypte, etc. ;
A notre commissaire le *capidji-bachi* Moustapha-Salih-agha, etc. ;
Aux vénérables docteurs et *chérif* Véfayi et Békriyi ;
Aux chefs des quatre sectes et aux docteurs de *l'écher*, etc. ;
Aux chefs de l'état-major et aux officiers des sept *odjak* du Caire, etc.

Sachez tous que Souès étant le port de la Mecque et de Médine, villes d'illustre renommée, centres de la justice, lumières qui font reluire la doctrine du prophète (dont Dieu veuille perpétuer la splendeur jusqu'à la fin du monde !), il n'y a pas d'exemple qu'avant ces derniers temps les nations étrangères, filles de l'erreur, navigassent dans ces mers-là; au contraire, l'habitude constante des bâtiments anglais et des autres nations qui font le commerce des Indes a toujours été de ne pas dépasser Djedda. Du vivant d'Ali-béy seulement, un petit navire franc, venant de l'Ethiopie, avait abordé à Souès, avec des présents de la part d'un inconnu pour ledit béy, et il fut dit à celui-ci que le navire y était venu pour trouver un nolisement. Ce premier exemple suffit à ces Anglais pour croire qu'ils pourraient en tout temps fréquenter ledit port. En effet, du vivant de Mohammet-Abou-Dahab, d'autres navires anglais chargés de tissus et d'autres marchandises des Indes s'y sont présentés; le dit béy, par l'impulsion de l'avarice, qui était la prétendue augmentation des droits de douane, manqua aussi à ses devoirs, et en conséquence non-seulement les Anglais, mais les autres nations également établies aux Indes, se prévalant de ce prétexte spécieux, continuèrent à l'envi de fréquenter les ports de la mer de Souès. Nous fûmes informés que les Anglais y avaient même construit des magasins.

Aussitôt après que, par un rapport détaillé, nous eûmes connaissance de ces conventions et innovations si contraires à la religion et aux plus saints principes politiques d'état, nous ordonnâmes que les navires anglais ne fussent plus admis dans ledit port et ne pussent plus fréquenter cette mer et ces côtes-là. Notre ordre fut en même temps communiqué à l'ambassadeur d'Angleterre résidant près la Sublime-Porte, afin qu'il le transmît à sa cour. Tant celle-ci que la compagnie des Indes nous fit connaître qu'à dater de l'année à la grecque, c'est-à-dire des premiers jours d'octobre, il était sérieusement défendu aux marchands interlopes d'approcher du port de Souès : de plus, au moment où le susdit ambassadeur faisait une telle déclaration, son premier drogman informait la Sublime-Porte qu'elle pouvait user du droit d'enlever et de confisquer les navires et les marchandises des contrevenants, et même de celui d'emprisonner et de faire esclaves les équipages. Ce fut précisément lorsque la Sublime-Porte allait mettre à exécution ces mesures, que l'*émir* Sourour, chérif

de la Mecque, lui exposa que, ne se contentant pas du commerce des Indes, les Francs se permettaient aussi de venir charger du café et d'autres produits du Yémen, pour les transporter sur leurs navires à Souès, d'où il résultait un grand préjudice pour le commerce et la douane de Djedda. Tandis que ces Francs s'occupent, d'une part, de leur commerce, ils ne manquent pas, de l'autre, de lever les plans de tous les endroits pouvant se prêter à quelque projet éloigné et secret, pour en profiter en temps et lieu, comme cela s'est malheureusement vu aux Indes et dans d'autres ports. La Sublime-Porte devait donc prendre en considération cet état de choses et y remédier.

Tout ce qui précède nous a été confirmé aussi par nos docteurs et par nos historiographes, qui, en nous exposant les événements des siècles passés, nous ont fait voir que ces événements ont toujours été amenés par la politique occulte des nations franques. En l'année 900, on a vu les Portugais, et après aussi les Hollandais, entreprendre de longs et pénibles voyages pour pénétrer dans les Indes ; ils parurent d'abord comme marchands honnêtes, paisibles et amis, mais accompagnés cependant de gens instruits qui auraient pu faire, disaient-ils, quelque découverte de choses utiles et curieuses : nation d'intelligence bornée, les Indiens ne conçurent point de soupçons, mais ils payèrent cher cette confiance en perdant successivement Ahmedabad, le Bengale, Surate et Madras, et en se trouvant aujourd'hui eux-mêmes soumis à leur domination. Par suite de semblables pratiques insidieuses, les Francs s'introduisirent, sous le manteau de marchands honnêtes et tranquilles, dans la ville de Damas, l'année 400, du temps des Fathimites, mais, aussitôt qu'éclatèrent ces dissensions connues entre ces derniers et les Abassides, ils levèrent le masque et s'emparèrent de ladite ville et de Jérusalem, qui restèrent en leur pouvoir durant un siècle, c'est-à-dire jusqu'à la moitié de l'année 607 (*), où Yousouff-Salaheddin, de glorieuse mémoire, parut à la tête des Kurdes, des Ayoubites et des Turcs-Méliks et fit cesser cette injuste usurpation, en délivrant l'une et l'autre ville, après d'incroyables efforts et une horrible effusion de sang humain. Mais laissons ces faits et événements des anciens temps ; il suffit de se rappeler la haine invétérée qu'ont les chrétiens — personne ne l'ignore — pour les musulmans en général, et le dépit qu'ils éprouvent en voyant ces derniers maîtres de Jérusalem. Que Dieu veuille donc humilier, dans ce monde, et punir, dans l'autre, du châtiment éternel tous ceux qui, transformant le bien en mal, permettront dorénavant aux navires des Francs d'aborder à Souès ! Voyez les Indes, réfléchissez sur le but final que se proposent ces gens-là, et

(*) Il y a parachronisme : Salahddain prit Jérusalem l'an de l'hégire 583 (1187) ; il mourut en 589 (1192). V. la traduction italienne de ce firman dans Hammer-*Fundgruben des Orients*.

vous ne leur permettrez jamais cette navigation. Ayez bien soin de surveiller tous ceux qui la favoriseraient, et de les punir, au besoin, de châtiments exemplaires et inouis, tels qu'ils les meritent, car sachez qu'il ne sera admis aucune justification par des excuses et prétextes quelconques. Emprisonnez les capitaines de tous les navires francs qui entreront dans ledit port, ce qui, à l'égard des Anglais sera conforme à la déclaration susmentionnée de l'ambassadeur d'Angleterre : celui-ci les ayant déclarés corsaires, rebelles à leur souverain, nous aussi les considérons comme tels, et méritant par conséquent la peine de la prison et de la confiscation de leurs biens.

Informez notre Sublime-Porte de tout ce qui arrivera à ce sujet : ce sera à nous à prendre les résolutions nécessaires à l'égard des individus qui oseraient trangresser nos ordres.

Sachez donc, vous qui êtes le vézir, que tel est notre volonté. La grande part que vous avez eue dans le maniement des affaires de l'Etat doit vous faire bien comprendre toute l'importance de cette affaire. Tenez-vous-le pour dit, vous autres *mollah*, *béy*, commandants, docteurs et *odjak*. Nous vous ordonnons de nouveau de veiller avec la plus grande attention sur l'innovation dont il s'agit, qui est dangereuse pour la religion et l'Etat à la fois. Conformez-vous à nos ordres, et que notre parole vous inspire une juste crainte, car autrement — nous le jurons par Dieu — vous encourrez notre indignation et les peines les plus sévères. Conviés par les dogmes de la foi mahométane, instruits par l'histoire, vous devez applaudir à notre détermination souveraine, et l'exécuter conséquemment, et si jamais vos conseils et vos exhortations n'étaient pas écoutés, informez-en tout de suite la Sublime-Porte.

IV. — Traité (*) entre la France et l'Égypte, en date du Caire le 9 janvier 1785 (27 sâfer 1199).

Que Dieu soit loué!

Le motif de cette écriture est qu'on a établi entre le plus distingué des commandants, Amurat-Béy, prince de la Caravane, que Dieu conserve, augmente et rende éternelle la fidélité, et le plus distingué entre ses égaux, le seigneur estimé Beysade Truguet, qui actuellement est dans la bien gardée ville du Caire, qui vient de Constantinople, envoyé par le

(*) Zinkeisen est le seul historien qui mentionne ce traité ainsi que la convention qui suit. Il en a eu sous les yeux des copies annexées à une dépêche du 10 octobre 1785 de M. de Dietz, chargé d'affaires de Prusse près la Sublime-Porte, laquelle est conservée aux Archives secrètes d'État à Berlin. Nous possédons depuis longtemps, et nous avons puisé à une source privée, les copies que nous donnons de ces deux importants documents.

plus distingué et le plus noble entre les chrétiens, M. l'ambassadeur de France, comte de Choiseul, que Dieu garde et seconde.

On a fait de plein gré la capitulation qui suit, par rapport aux vaisseaux des négociants français, qui viendront des Indes au port du Suez chargés des diverses marchandises des susdites Indes, capitulations et conventions qui devront être gardées exactement et devront sortir en leur entier effet à l'arrivée du hatti-scherif de la Sublime Porte, que Dieu protège ; et si par hasard les bâtiments français des Indes entrassent à Suez avant l'arrivée du hatti-scherif, ils jouiront de toute sorte de sûreté selon la forme et teneur de cette écriture.

1. Tous les vaisseaux des négociants français pourront aborder dans tous les ports qui dépendent du gouvernement d'Égypte et on ne pourra prétendre d'eux aucun droit au delà de ce que payent les vaisseaux turcs ; personne n'osera approcher d'eux sous prétexte de visiter les effets, qui sont chargés sur les dits vaisseaux,personne ne pourra les obliger de décharger leurs biens dans les ports, où ils aborderont, mais les Français seront les maîtres de faire tout ce que bon leur semblera; de même, à leur arrivée à Suez ils ne devront payer pour les droits d'ancrage rien au delà de ce que payent les vaisseaux turcs. Si jamais les vaisseaux français, soit de guerre ou marchands, venaient à souffrir quelques dommages de la mer ou de toute autre manière, le commandant de Suez, qui dépend du gouvernement du Caire, sera obligé de leur donner toute aide et assistance, et il devra leur fournir tout ce dont il pourront avoir besoin, au prix le plus juste, sans rien prétendre au delà de ce qu'il mérite.

2. Si par malheur quelqu'un des bâtiments français faisait naufrage dans un des ports qui dépendent du gouvernement du Caire, les commandants du Caire seront obligés de lui donner toute sorte d'assistance et de protection avec chaleur et empressement pour le recouvrement de leurs effets; les négociants français maîtres des marchandises payeront des gens qui travaillent au recouvrement, et recevront en entier les effets recouvrés, et, lorsqu'ils vendront ces effets, payeront la douane qu'on fixera ci-après.

3. Les vaisseaux de guerre français qui, par ordre de leur souverain, convoyeront et protégeront les vaisseaux marchands, seront toujours exempts de tout droit d'ancrage et de tout autre droit, et si les capitaines, les commandants ou autres de ces vaisseaux de guerre veulent descendre à terre, personne ne pourra les en empêcher, ni leur faire le moindre mal ni la moindre demande ; ils pourront faire à leur gré provision d'eau ou tout autre provision, tant à Suez, que dans tout autre endroit ; eux et leurs vaisseaux seront respectés et protégés, et si quelqu'un s'avisait de les molester, ou de leur faire du mal, les commandants du Caire châtieront les coupables. On rendra aussi aux commandants et aux capitaines

de ces vaisseaux les honneurs qui leurs conviennent et même au delà de toute autre nation.

4. Si les vaisseaux marchands ne pouvaient point arriver à Suez, ni faire leur retour aux Indes, et par là obligés de mouiller au port de Jar ou dans tous autres ports, qui dépendent de l'Égypte, les commandants du Caire seront obligés de leur envoyer des gens pour les protéger, et pour mettre en sûreté leurs effets et les conduire avec toute sûreté au Caire.

5. Si quelque Musulman, dans la dépendance des commandants du Caire avait des disputes avec quelque Français et qu'il en reçût du mal, soit en fait, ou en paroles, on en portera la plainte aux commandants du Caire, ceux-ci feront subir la peine au Musulman qu'il aura méritée, et par contre si ce sera le Français qui aura tort, il sera envoyé au commandant de son vaisseau ou à son consul, pour être puni selon sa faute.

6. Tous les négociants français qui viendront de leur pays par la voie d'Alexandrie pour passer aux Indes, ainsi que ceux qui viendront des Indes pour se rendre en France, pourront l'exécuter sans la moindre difficulté, personne ne pourra les en empêcher, et personne aussi n'osera visiter leur équipage, leurs hardes, ou leurs lettres; par contre, ils devront jouir de toute considération, commodité et sûreté, ils pourront prendre les provisions et l'eau dans tout endroit que bon leur semblera et autant qu'ils en voudront, à leur gré.

7. Si de la part du roi de France venait un consul pour résider au Caire, il sera reçu avec tous les honneurs de la part des commandants du Caire ainsi que ses officiers et dépendants, on lui donnera selon l'usage les Janissaires à sa porte, on lui promet toute sûreté et tranquilité, et qu'il ne lui arrivera aucun mal, on lui promet aussi toute sorte de considération et d'estime, même au delà de tout autre consul de nation étrangère.

8. Lorsque les vaisseaux français arriveront au port de Suez, le protecteur des Français, qui sera établi à Suez même, ira à bord pour en voir le chargement, et en envoyer la note au consul, ou au vice-consul, les Français amèneront leurs vaisseaux eux-mêmes où bon leur semblera, sans que personne ose prétendre de leur donner aide ou conseil touchant l'endroit propre au mouillage ; personne aussi ne s'avisera d'aller à bord de ces vaisseaux qu'avec la permission des capitaines. Ceux-ci déchargeront et chargeront eux-mêmes leurs bâtiments, sans qu'un seul matelot étranger ose s'en mêler, eux-mêmes établiront leur pilote, et qui que ce soit ne pourra s'approcher des canots et barques de leurs vaisseaux chargés de leurs effets.

9. Soit de la part du commandant de Suez, soit de la part de toute autre personne, il n'y aura qui que ce soit qui prétende visiter les marchandises, seulement ceux qui seront envoyés de la part du Pacha et des comman-

dants du Caire compteront le nombre des balles de toileries, et apposeront le sceau et en formeront une note, qu'ils enverront au Caire, et lorsque la marchandise sera au Caire dans les magasins des négociants français, à la présence du proposé par le Pacha et par nous, on ôtera le sceau, on ouvrira les balles des marchandises et on fixera la douane qu'on établira ci-après.

10. Pour ce qui concerne la douane, les négociants français payeront sur toutes les marchandises qu'ils apporteront des Indes, de quelque endroit que ce soit, quatre pour cent au Pacha et deux pour cent à Son Excellence le prince du Pavillon; commandant de l'Égypte; on prendra la douane des toileries, en nature, et on prendra la douane des drogues, épiceries et autres articles, en argent, et cette douane payée, les négociants français seront les maîtres de vendre leurs effets en Égypte ou de les envoyer hors du royaume où bon leur semblera, sans payer rien de plus et sans le moindre empêchement.

11. Pour fixer la douane des drogues et épiceries, on en fera l'estime sur les montres ; mais si la marchandise se trouve meilleure que la montre, ce sera une tromperie, qui sera à leur charge, parce qu'ils seront obligés de donner les marchandises au prix qu'on aura évaluée la montre, et on leur accorde pour le profit, dépenses, douane, cinquante pour cent au delà de ce qu'elle aura été estimée.

12. Quant au café , s'ils en ont quelque quantité pour leur usage ou pour des présents à leurs amis, ils payeront la douane d'usage.

13. S'ils apportent des marchandises propres pour leur pays qu'ordinairement ils font passer par l'Océan, on établira une douane sur la facture et ils payeront trois pour cent, mais on leur accordera des facilités pour les engager à se prévaloir de cette route. S'il y a quelque soupçon que la marchandise ne soit pas de la qualité désignée dans la facture, on ouvrira quelques balles pour la vérifier; si la qualité répond à la facture, on ne touchera pas aux balles restantes, mais s'il y a de la différence, on les ouvrira toutes et on prendra sur la totalité la douane de six pour cent.

14. Les négociants et les capitaines ne seront nullement obligés de faire des présents à qui que ce soit, soit commandant, ou autre, comme présent d'usage ; et si quelqu'un de son propre gré fait quelque présent, ce sera sans conséquence pour les autres, et ce ne pourra jamais être regardé comme un présent d'usage ou de droit pour tout autre, de sorte que les négociants, les capitaines et les autres Français seront toujours les maîtres de faire ou de ne point faire des donations.

15. Aussitôt qu'arriveront les vaisseaux marchands à Suez, le gouvernement enverra des gens pour conduire leur chargement au Caire, avec tout le soin et avec toute la sûreté, sans risque de surprise de la part

des Arabes, et, le bon Dieu en aide, nous répondons de tout évènement pour la sûreté de la part des Arabes, et pour empêcher toute sorte de malheur.

16. Si jamais les commandants du Caire voulaient chasser les susdits négociants français des Indes, et ne voulaient plus les recevoir au Caire, ils leurs accorderont le temps d'un an entier pendant lequel ces négociants seront fort tranquilles dans leur maison, et pourront vendre leurs marchandises à leur gré, sans qu'ils aient à souffrir aucune perte, dommage ou insulte, et l'année échue ils partiront avec leurs associés en tout honneur et en entière sûreté.

17. Si quelque autre nation européenne demandait des conditions pour le commerce de l'Inde plus avantageuses pour elle que les présentes, la nation française sera toujours avantagée au delà de toute autre nation.

Toutes ces conditions et conventions ont été établies et fixées entre les parties contractantes et agréées avec satisfaction entière, afin qu'elles subsistent entre les deux puissances encore à l'avenir, tant de la part des commandants du Caire actuels, et de leurs successeurs, que de la part des ambassadeurs et des consuls français actuels et de leurs successeurs.

Conditions certaines, positions fermes, perpétuelles, acceptées en tout et partout comme ci-dessus.

Le 27 sâffer 1199, c'est le 9 janvier 1785.

AMURAT BÉY	OSMAN KIAYA	SOLIMAN CHIETKADAR
Prince du pavillon	MUSTAFZAN	MUSTAFAN
et ex-prince de la	BASCETIER	HALEN
caravane.	HALEN (*)	TRUGUET.

V. — Convention entre le chevalier de Truguet et le grand douanier Youssouph Cassab, en date du Caire le 23 janvier 1785 (12 rébiul-éwel 1199).

Convention, que Dieu veuille assurer, passée entre le béyzade Truguet, aujourd'hui ici présent au Caire, envoyé par son excellence M. le comte de Choiseul, ambassadeur du roi de France à Constantinople, et nous Joseph Cassab, fermier-général. — Après les capitulations fixées, et signées entre M. le chevalier de Truguet, et le prince Amurat-béy et prince

(*) Défigurés comme ils le sont, plusieurs de ces noms ont mis en défaut la perspicacité de plus d'un orientaliste que nous avons consulté. Toutefois, en remplaçant *Amurat Béy* par *Mourad-béy*, nous croyons reconnaître dans *Chietkadar* le nom de *Ketkhouda*, dans *Mustafzan* celui de *Moustapha Sawi* et dans *Bascetier* celui de *Bachihtiar*. (V. le préambule de la convention du 23 janvier qui suit, et notre note au bas de la page.)

de la Caravane en présence et avec l'attestation et la signature de l'émir Soliman Chietkada-Mustafagan (*) et l'émir Osman Kiaya-Basachtia.

1°. Le sieur Joseph Cassab assure sur sa conscience et sur sa foi, et fait serment qu'il veillera, aidera, et protégera la nation française, et les négociants, qui des Indes viendront à Suez, et fera tout ce qui sera en son pouvoir pour rendre les affaires entre eux et les commandants du Caire de toute utilité; et, en retour de cela, on lui accordera les avantages qu'on va décrire.

2°. S'il survenait quelque événement qui pût donner du préjudice ou faire du tort aux négociants français susdits, de quelque nature que cela fût, le sieur Joseph s'oblige sur sa conscience d'en donner tout de suite l'avis au consul et aux négociants, et de leur donner aussi les conseils qu'il croira les plus avantageux et les plus salutaires, et il ne préférera jamais les intérêts de toute autre nation aux intérêts de la nation française.

3°. Le sieur Joseph sera toujours le médiateur entre les négociants français et les commandants du pays, et éloignera autant qu'il le pourra toute sorte d'extorsion ou de complot, et tâchera, autant que sera en son pouvoir, de mettre ces négociants en considération auprès des commandants du pays.

4°. Si le sieur Joseph venait à découvrir que quelqu'un des négociants français eût fait quelque tromperie dans le commerce, il en préviendra M. le consul, à qui il appartient de le châtier, mais il se gardera bien d'accuser le coupable aux commandants du Caire; le consul fera justice et condamnera celui qui sera en faute.

5°. Le sieur Joseph aura sur tous les effets des négociants français un et demi pour cent. Il prendra ce droit-là en nature, sur les toileries, et en argent, sur les drogues, épiceries et les marchandises restantes, à teneur de l'estime.

6°. Le sieur Joseph, sur toutes les marchandises, qui viendront des Indes et que les négociants français envoyeront en Turquie, aura aussi trois pour cent, mais cela doit être caché aux commandants du Caire.

7°. Le sieur Joseph, pour les effets que les Français expédieront dans leur pays, voie d'Alexandrie ou de Damiette, aura un et demi pour cent, à teneur de ce qu'on a établi avec les commandants.

8°. Les marchandises qui viendront de France, pour être embarquées à Suez pour les Indes, payeront trois pour cent de douane, à Alexandrie ou au Caire, sans rien de plus, et à Suez elles seront exemptes de tout droit.

(*) Dans une autre copie de cette convention, que nous avons pu nous procurer, nous lisons *Moustafazay*.

9°. Si le sieur Joseph abandonnait la place de douanier, on compte qu'il fera tout son possible pour faire confirmer et agréer ces conditions par son successeur, ce dont nous sommes d'accord.

A teneur de tout ceci, on est d'accord avec le sieur Joseph Cassab qu'il ne pourra augmenter ni diminuer les conditions de la douane, ou de tout autre; qu'il sera le protecteur, le surintendant et le bon conseiller des négociants français, qui viendront par la voie de Suez, de même que pour les marchandises qui viendront de Marseille pour le Suez, et pour les effets, pour la consommation de l'Egypte, et de la Turquie, le mieux qu'il le pourra en sa conscience, et comme réellement il a promis pour tout ce qui a été déclaré ci-dessus, et prie le bon Dieu qu'ainsi soit.

Tous les négociants français aussi seront tenus et obligés à la manutention de tous ces articles et au payement de ces douanes, ils doivent être sincères sans tromperie ou subterfuge en tout ce qu'on a déclaré ci-dessus.

La signature et le cachet ferment l'instrument; écrit le 12 Rebïul awel, 1199, c'est le 23 janvier 1785.

JUSSUF CASSAB, — *be macatdal el davanin* (*). TRUGUET.

VI. — Arrêté du directoire exécutif, en date du 12 avril 1798 (25 zilcadé 1212).

... Il (le général Bonaparte) fera couper l'isthme de Suez, et il prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la libre et exclusive possession de la mer Rouge à la république française.

Il améliorera par tous les moyens qui seront en son pouvoir, etc.

VII. — Arrêté du directoire exécutif, en date du 12 avril 1798 (25 zilcadé 1212).

Le Directoire exécutif arrête:

Art. 1. Les frégates de la République qui se trouvent à l'Ile-de-France se rendront dans le port de Suez, où elles seront sous les ordres du citoyen Bonaparte, général en chef de l'armée d'Orient.

Art. 2. A cet effet, elles mettront à la voile immédiatement après la réception du présent arrêté.

Art. 3. Elles amèneront avec elles tous les bâtiments de transport, capables de faire le trajet, qui se trouvent dans les différents ports de l'Ile-de-France et de la Réunion.

Art. 4. Le présent arrêté ne sera pas imprimé.

Le général en chef de l'armée d'Orient est chargé de son exécution.

(*) M. Roscalla Acade, professeur d'arabe et de turc, à Paris, pense qu'il faudrait lire : *bè-m' catdat-ed-davanin*, qui répondrait à : *fermier des douanes*.

VIII. — Lettre du général Bonaparte au chérif de la Mecque Ghalibibn - Moussaïd, en date du Caire le 25 août 1798 (13 rébiul-éwel 1213).

Dieu est clément et miséricordieux.

Je vous ai fait savoir mon arrivée au Caire, à la tête de l'armée française.

Vous verrez par les lettres que vous écrivent le divan et les principaux négociants du Caire que j'ai nommé émir Hadji-Moustapha-béy, kiaya de Seyd-Aboubekre, pacha, gouverneur d'Égypte. Il escortera la caravane avec des forces qui la mettront à l'abri des Arabes.

Faites connaître à tous les négociants et fidèles que les Musulmans n'ont pas de meilleurs amis que nous. De même, que tous les chérifs et que tous ceux qui employent leur temps et leurs moyens à instruire les peuples et à propager les maximes du saint livre n'ont pas de plus zélés protecteurs.

Assurez tous les négociants que non-seulement le commerce n'a rien à craindre, mais qu'il sera spécialement protégé.

Je veillerai toujours aux intérêts de la Sacrée Câba dont je me fais gloire d'être le protecteur ; je vous prie de croire aux sentiments d'estime et à la considération que j'ai pour vous.

RÉPONSE

(*Suscription.*) Avec le secours du ciel que cette lettre parvienne au Caire et soit remise à l'émir Bonaparte, l'ami de la Sacrée Câba. Que Dieu le dirige dans ses voies.

Au nom de Dieu clément, miséricordieux, etc., salut de paix sur notre seigneur Mohammed, le dernier de tous les prophètes et le prince des envoyés de Dieu. Salut de paix soit aussi sur sa famille et sur les apôtres de sa mission divine.

Suit le grand sceau du chérif, où on lit : L'esclave du Tout-Puissant, Ghalib-Moussaïd, l'an de l'hégire 1202 (époque de son avénement).

Chérif Ghalib, fils de Moussaïd, prince de la Mecque, à l'émir Bonaparte, le protecteur des Oulémas et l'ami de la Sacrée Câba (*).

Après vous avoir fait mes salutations, je dois vous informer que j'ai reçu votre lettre et que j'en ai compris le contenu ; j'ai vu notamment que vous avez donné au Kiaya du pacha du Caire la charge de conducteur de la caravane des pèlerins musulmans, et je n'ai pu qu'applaudir à cette disposition.

(*) Il n'y a point dans l'original arabe : *le protecteur des oulémas et l'ami de la sacrée Câba*. V. SACY, *Chrestomathie arabe*. Paris, 1827.

Vous me dites que vous êtes résolu d'encourager les pèlerins musulmans à visiter la maison de Dieu et qu'ils demandent sûreté et protection de notre part. Il n'y a pas de doute qu'ils ne soient ici efficacement protégés et que personne ne s'opposera à ce qu'ils visitent paisiblement la Sacrée Câba et le mausolée du Prophète. Le Seigneur n'a ordonné la construction de sa sainte maison que pour en faire le rendez-vous de l'islamisme. Ainsi chacun pourra venir s'acquitter, selon la coutume, du devoir du pèlerinage et il n'y aura rien à craindre pour lui.

Quant à ce que vous me dites au sujet des encouragements à donner au commerce du café, sachez que les négociants de l'Hedjaz ne sont point encore assez rassurés contre les vexations qu'ils avaient coutume d'essuyer ci-devant de la part des Mamlouks (*), et si vous avez l'intention de donner à ce commerce toute l'extension dont il est susceptible, prenez quelques mesures pour les tranquilliser, et faites leur connaître le droit que vous exigerez d'eux sur les cafés et les autres marchandises. Si vous prenez ce parti, vous les verrez accourir en foule. Autrement, la crainte d'être inquiétés dans leurs opérations les empêchera d'aller en Égypte.

Ce que vous dites aussi au sujet des Arabes, qui pourraient maltraiter les pèlerins musulmans, cela n'aura sûrement pas lieu, avec le secours de Dieu et de votre puissante protection.

Salut de paix sur celui qui suit la direction du salut.

IX. — Instructions du général Bonaparte au général Bon, en date du Caire le 1er décembre 1798 (22 djémaziul-akhir 1213).

Vous vous rendrez demain, citoyen général, à Birket-el-Hadji. Vous partirez après demain, avant le jour, de cet endroit pour vous rendre avec la plus grande diligence à Suez. Il serait à désirer que vous puissiez y arriver le 14 au soir, ou le 15 avant midi.

Vous m'enverrez tous les jours un exprès arabe, auquel vous ferez connaître que je donnerai plusieurs piastres, lorsqu'il me remettra vos lettres.

Vous aurez avec vous, indépendamment des troupes que le chef de l'état-major vous a annoncées, le citoyen Collot, enseigne de vaisseau, avec dix matelots et le maallem cophte qui aura aussi huit ou dix de ses gens avec lui.

Vous trouverez à Suez toutes les citernes que j'ai fait remplir.

Votre premier soin, en y arrivant, sera de nommer un officier pour commander la place. Le citoyen Collot remplira les fonctions de com-

(*) Les mots *de la part des Mamelouks* ne se trouvent point dans l'original arabe. V. Sacy, *l. c.*

mandant des armes du port, et les officiers du génie et de l'artillerie, qu'y envoient les généraux Caffarelli et Dommartin, commanderont ces armes dans cette place. Le maallem cophte remplira les fonctions de *mazis* ou inspecteur des douanes.

Votre première opération sera de faire remplir toutes les citernes qui ne sont pas pleines, et de faire un accord avec les Arabes de Thor pour qu'ils continuent à vous fournir de l'eau, qui existe dans les citernes de réserve.

Vous ferez retrancher, autant qu'il vous sera possible, tout le Suez ou une partie du Suez, de manière à être à l'abri des attaques des Arabes, et à avoir une batterie de gros canons qui battent la mer.

Vous vivrez dans la meilleure intelligence avec tous les patrons des bâtiments venant de Yambo ou de Djedda, et vous leur écrirez pour les assurer qu'ils peuvent, en toute sûreté, continuer leur commerce, qu'ils seront spécialement protégés.

Vous tâcherez de vous procurer, parmi les bâtiments qui viennent à Suez, une ou deux des meilleures felouques qui se trouvent dans ce port, que vous ferez armer en guerre.

Vingt-quatre heures après votre arrivée, vous m'enverrez, toujours par des Arabes, et *en duplicata*, un mémoire sur votre situation militaire, sur celle des citernes, et sur la situation du pays et le nombre des bâtiments.

Vous ferez tout ce qui sera possible pour encourager le commerce, et rien pour l'alarmer.

Dès l'instant que je saurai votre arrivée, je vous enverrai un second convoi de biscuit.

Vous ferez commencer sur le champ les travaux nécessaires pour mettre tout le Suez à l'abri des attaques des Arabes, et si vous ne trouvez pas dans cette place un assez grand nombre de pièces pour mettre en batterie, indépendamment des deux que vous emmenez avec vous, je vous en ferai passer d'autres.

Mon intention est que vous restiez dans cette place assez de temps pour y faire des fortifications, afin que la compagnie Omar, les marins et les canonniers suffisent pour la défendre contre les entreprises des Arabes, et si ces forces n'étaient pas suffisantes, vous me le manderiez; alors, je les renforcerais de quelques troupes grecques.

Je vous recommande de m'écrire deux fois par jour, par des Arabes.

Vous m'enverrez toutes les nouvelles que vous pourrez recueillir soit sur la Syrie, soit sur Djedda, soit sur la Mecque.

X. — Lettre du général Bonaparte au divan du Caire, en date de Belbéis le 2 janvier 1799 (25 rédjeb 1213).

J'ai reçu la lettre fort obligeante que vous m'avez écrite. Je l'ai lue avec

le plaisir que l'on éprouve toujours lorsqu'on pense à des gens que l'on estime, et sur l'attachement desquels on compte.

Dans peu de jours je serai au Caire.

Je m'occupe en ce moment à faire les opérations nécessaires pour désigner l'endroit par où l'on peut passer les eaux pour joindre le Nil et la Mer Rouge. Cette communication a existé jadis, car j'en ai trouvé la trace en plusieurs endroits.

J'ai appris, etc.

XI. — Lettre du général Bonaparte au chérif de la Mecque, en date du Caire le 25 janvier 1799 (18 châban 1213).

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite. J'en ai compris le contenu. Je vous envoie le règlement que j'ai fait pour la douane de Suez. Mon intention est de la faire exécuter ponctuellement. Je ne doute pas que les négociants de l'Hedjaz ne voient avec gratitude la diminution que j'ai faite pour le plus grand avantage du commerce, et vous pouvez les assurer qu'ils jouiront ici de la plus ample protection. Toutes les fois que vous aurez besoin de quelque chose en Égypte, vous n'avez qu'à me le faire savoir, et je me ferai un plaisir de vous donner des marques de mon estime.

XII. — Tarif (extrait) du droit des douanes de Souez, en date du ... janvier 1799 (... châban 1213).

Bonaparte, général en chef,

Article 1. Il sera perçu vingt pataques, de 90 médins l'une, pour chaque barque de café qui arrivera à Suez : le payement de ce droit sera fait en totalité au Caire, dans la caisse du payeur général,

Art. 2. Il sera payé, en outre des vingt pataques ci-dessus fixées, soixante et dix-huit médins par barque de café, qui seront affectés aux frais de régie de la douane du café, ainsi qu'il sera déterminé ci-après.

Art. 3. Tout privilége d'importation de café, en exception de droit, demeure aboli : le chérif de la Mecque pourra seul en introduire en Égypte cinq cents barques, franches des droits ci-dessus établis.

Art. 4. Le droit d'entrée sur les drogues, qui arriveront à Suez, sera perçu et payé au Caire, dans la caisse du payeur général, conformément au tarif qui termine le présent arrêté.

Art. 5. Le droit d'entrée sur toutes les mousselines, étoffes, châles et toileries, sera de cinq pour cent de leur valeur, il sera payé en argent au Caire, comme il est dit à l'article précédent.

Art. 6. Les cafés, drogues, étoffes, toileries, et toute marchandise

qu'on aura voulu introduire en contrebande, seront saisies et confisquées au profit de la République : le contrebandier sera en outre puni d'un mois de prison, et d'une amende quadruple du droit qu'auraient payé les marchandises saisies en contrebande.

Art. 7. Le vingtième des marchandises saisies en contrebande sera délivré aux personnes qui auront dénoncé et prouvé la contrebande et opéré la saisie des dites marchandises : la répartition de ce vingtième sera réglée par l'administrateur des finances.

Art. 8. Il sera entretenu deux barques armées pour empêcher la contrebande et poursuivre les contrebandiers, et trois escouades de guerre, composées chacune de quatre hommes. Le général commandant à Suez et le commandant de la marine donneront tous les secours nécessaires pour réprimer la contrebande.

Art. 9. Le capitaine ou patron de chaque bâtiment qui arrivera à Suez, chargé de café, drogues ou d'autres marchandises, payera cinq pataques de 90 médins, dans la caisse de la douane à Suez.

Art. 10. Le capitaine ou patron de chaque bâtiment qui partira de Suez pour aller à Djedda porter ou charger des marchandises, paiera à la douane de Suez, savoir, les plus forts bâtiments, huit pataques de 90 médins; les moyens, quatre pataques, et les plus petits deux pataques.

Art. 11. Tout bâtiment étranger, arrivant d'Europe à Suez, payera un droit d'ancrage de cinquante pataques de 90 médins; les bâtiments français seront exempts de tous droits.

(Sacy, *Chrestomathie*, etc.)

XIII. — Lettre du général Bonaparte à l'imam de Mascate, du quartier général du Caire le 25 janvier 1799 (28 châban 1213).

Je vous écris cette lettre pour vous faire connaître ce que vous avez déjà appris sans doute, l'arrivée de l'armée française en Egypte.

Comme vous avez été de tout temps notre ami, vous devez être convaincu du désir que j'ai de protéger tous les habitants de votre nation et que vous les engagiez à venir à nous, où ils trouveront protection pour leur commerce.

Je vous prie aussi de faire parvenir cette lettre à Tippo-Sahib par la première occasion qui se trouvera pour les Indes.

XIV. — Lettre du général Bonaparte au chérif de la Mecque, en date du quartier-général du Caire, le 30 juin 1799 (26 moharrem 1214).

Au nom de Dieu clément et miséricordieux !

Il n'y a pas d'autre Dieu que Dieu, et Mahomet est son prophète !

J'ai reçu votre lettre et j'en ai compris le contenu. J'ai donné les ordres pour que tout ce qui peut persuader de l'estime et de l'amitié que j'ai pour vous soit fait.

J'espère que, la saison prochaine, vous ferez partir une grande quantité de bâtiments chargés de café et de marchandises des Indes. Ils seront toujours protégés.

Je vous remercie de ce que vous avez fait passer mes lettres aux Indes et à l'Ile de France. Faites-y passer celle-ci et envoyez-moi la réponse.

Croyez à l'estime que j'ai pour vous et au cas que je fais de votre amitié.

XV. — Lettre du premier consul Bonaparte à l'empereur de Russie (Alexandre Ier), en date du 27 février 1801 (13 chéwal 1215).

J'ai reçu la lettre de V. M. du 18 décembre ; elle m'annonce, etc.

Je recommande à V. M. les prisonniers français, qui sont dans les bagnes de Constantinople.

Les Anglais tentent un débarquement dans l'Égypte. L'intérêt de toutes les puissances de la Méditerranée, comme de celle de la mer Noire, est que l'Égypte reste à la France. Le canal de Suez, qui joindrait les mers de l'Inde à la Méditerranée, est déjà tracé ; c'est un travail facile et de peu de temps, qui peut produire des avantages incalculables au commerce russe. Si V. M. est toujours dans l'opinion, qu'elle a manifestée souvent, de faire faire une partie du commerce du Nord par le midi, elle peut attacher son nom à une aussi grande entreprise, qui aura tant d'influence sur la situation future du continent, en intervenant auprès de la Porte dans les affaires d'Égypte.

Dans le traité de paix qui a été conclu entre la France et l'Autriche V. M. aura vu, etc.

XVI. — Mémoire (*) de M. F. de Lesseps au pacha d'Égypte (Mohammed-Saïd), en date du camp de Maréa (désert Libyque) le 15 novembre 1854 (22 sâfer 1271).

La jonction de la mer Méditerranée et de la mer Rouge par un canal navigable est une entreprise dont l'utilité a appelé l'attention de tous les grands hommes qui ont régné ou passé en Égypte : Sésostris, Alexandre, César, le conquérant arabe Amrou, Napoléon 1er (**) et Mohammed Ali.

(*) Nous avons emprunté les pièces XVI à XXIV à l'ouvrage *Percement de l'isthme de Suez*, par M. F. de Lesseps. Paris, 1854-1856.

(**) Dans un mémoire, sans date, du marquis d'Argenson (*Journal et mémoires du marquis d'Argenson*, publiés par la *Société de l'Histoire de France*), que nous nous réservons de donner ailleurs, nous lisons le passage suivant : « Dans mon projet de

Ce canal, communiquant avec le Nil, a déjà existé dans l'antiquité pendant une première période de cent ans jusque vers le milieu du neuvième siècle avant l'hégire, pendant une seconde période de 445 ans depuis le règne des premiers successeurs d'Alexandre jusque vers le quatrième siècle avant l'hégire, et enfin pendant une troisième période de 130 ans après la conquête arabe.

Napoléon, dès son arrivée en Égypte, chargea une commission d'ingénieurs de rechercher s'il serait possible de rétablir cette ancienne voie de navigation ; la question fut résolue d'une manière affirmative, et lorsque le savant M. Lepère lui remit le rapport de la commission, au moment de son départ pour la France, il dit : *La chose est grande, ce ne sera pas moi qui maintenant pourrai l'accomplir ; mais le gouvernement turc trouvera peut-être un jour sa conservation et sa gloire dans l'exécution de ce projet.*

Le moment est arrivé de réaliser la prédiction de Napoléon. L'œuvre du percement de l'isthme de Suez est certainement destinée, plus que tout autre, à contribuer à la conservation de l'empire ottoman, et à démontrer à ceux qui proclamaient naguère sa décadence et sa ruine qu'il possède encore une existence féconde, et qu'il est capable d'ajouter une page brillante à l'histoire de la civilisation du monde.

Pourquoi les gouvernements et les peuples de l'Occident se sont-ils réunis pour maintenir le Grand-Seigneur dans la possession de Constantinople, et pourquoi celui qui a voulu menacer cette situation a-t-il rencontré l'opposition armée de l'Europe ? Parce que le passage de la Méditerranée à la mer Noire a une telle importance, que la puissance européenne qui en deviendrait maîtresse dominerait toutes les autres, et renverserait un équilibre que tout le monde est intéressé à conserver.

Que l'on établisse sur un autre point de l'empire ottoman une position semblable et encore plus importante, que l'on fasse de l'Égypte le passage du commerce du monde par le percement de l'isthme de Suez, l'on créera en Orient une double situation inébranlable ; car, pour ce qui concerne le nouveau passage, les grandes puissances européennes, par la crainte de voir l'une d'elles s'en emparer un jour, regarderont comme une question vitale la nécessité d'en garantir la neutralité.

croisade pour christianiser, en peu de temps, le gouvernement des pays du reste de l'Europe et voisinage, comptera-on pour rien de prodigieux avantages de commerce, par exemple, de faire un beau canal de communication de la mer du Levant avec la mer Rouge, et que ce canal appartînt en commun à tout le monde chrétien ? Quelle épargne pour les marchands et quel bon marché pour les marchandises en ne faisant plus le tour d'Afrique avec tant de périls et de dépenses ! »

Le marquis d'Argenson avait été ministre des affaires étrangères, sous Louis XV, du 26 avril 1744 au 3 janvier 1747. Il mourut en 1757.

M. Lepère demandait, il y a cinquante ans, 10,000 ouvriers, quatre années de travail et 30 à 40 millions de francs, pour l'exécution du canal de Suez; il concluait à la possibilité du percement direct de l'isthme vers la Méditerranée.

M. Paulin Talabot, l'un des trois célèbres ingénieurs choisis, il y a dix ans, par la Société d'Etude du Canal des *Deux Mers*, avait adopté la voie indirecte d'Alexandrie à Suez, en profitant du *barrage* pour la traversée du Nil. Il évaluait la dépense totale à 130 millions pour le canal et à 20 millions pour le port et la rade de Suez.

M. Linant-Bey, qui depuis trente années dirige avec habileté des travaux de canalisation en Égypte, qui a fait sur les lieux de la question du Canal des *Deux Mers* l'étude de toute sa vie, et dont l'opinion mérite une sérieuse attention, avait proposé de trancher l'isthme sur une ligne presque directe, dans sa partie la plus étroite, en établissant un grand port intérieur dans le bassin du lac *Timsah* et en rendant abordables aux plus grands navires les passages de Péluse et de Suez sur la Méditerranée et la mer Rouge.

Le général du génie Gallice-Bey, auteur et directeur des fortifications d'Alexandrie, avait de son côté présenté à Mohamed-Ali un projet de percement direct de l'isthme, conforme au plan proposé par M. Linant-Bey. M. Mougel-Bey, directeur des travaux de *barrage* du Nil, ingénieur en chef des ponts et chaussées, avait également entretenu Mohammed-Ali de la possibilité et de l'utilité du percement de l'isthme de Suez ; et, en 1840, sur la demande de M. le comte de Walewski, alors en mission en Égypte, il fut chargé de faire des démarches préliminaires auxquelles de graves événements ne permirent pas de donner suite.

Un examen approfondi déterminera celui des tracés qui conviendra le mieux; mais, l'entreprise étant reconnue exécutable, il n'y a plus que le choix à faire. Toutes les opérations à entreprendre, quelque difficiles qu'elles puissent être, ont cessé d'effrayer l'art moderne; leur réussite ne pourrait plus être mise en doute aujourd'hui : c'est une question d'argent que l'esprit d'entreprise et d'association ne manquera pas de résoudre, si les bénéfices qui devront en résulter sont en rapport avec la dépense.

Il est facile de démontrer que la dépense du canal de Suez, en admettant le devis le plus élevé, n'est pas hors de proportion avec l'utilité et les profits de cette grande œuvre, qui abrégerait de plus de moitié la distance qui sépare des Indes les principales contrées de l'Europe et de l'Amérique.

Ce résultat est rendu évident dans le tableau suivant, dressé par le professeur de géologie, M. Cordier :

INDICATION DES PORTS D'EUROPE ET D'AMÉRIQUE		Distance JUSQU'A BOMBAY		DIFFÉRENCE
		PAR LE CANAL DE SUEZ	PAR L'ATLANTIQUE	
Constantinople	Lieues.	1,800	6,100	4,300
Malte	—	2,062	5,800	3,778
Trieste	—	2,340	5,960	3,620
Marseille	—	2,374	5,650	3,276
Cadix	—	2,224	5,200	2,976
Lisbonne	—	2,500	5,350	2,850
Bordeaux	—	2,800	5,650	2,850
Le Havre	—	2,824	5,800	2,976
Londres	—	3,100	5,950	2,850
Liverppol	—	3,050	5,900	2,850
Amsterdam	—	3,100	5,950	2,850
Saint-Pétersbourg	—	3,700	6,550	2,850
New-York	—	3,761	6,200	2,439
Nouvelle-Orléans	—	3,724	6,450	2,726

Devant de pareils chiffres les commentaires deviennent inutiles ; ils font voir que toutes les nations de l'Europe, et même les États-Unis d'Amérique, sont également intéressées à l'ouverture du canal de Suez, aussi bien qu'à la neutralité rigoureuse et inviolable de ce passage.

Mohammed-Saïd a déjà compris qu'il n'a pas d'œuvre à exécuter qui, par sa grandeur et l'utilité de ses résultats, puisse entrer en parallèle avec celle que je lui propose. Pour son règne, quel beau titre de gloire ! Pour l'Egypte, quelle source intarissable de richesses ! Les noms des souverains égyptiens qui ont élevé les Pyramides, ces monuments inutiles de l'orgueil humain, restent ignorés. Le nom du prince qui aura ouvert le grand canal maritime de Suez sera béni de siècle en siècle jusqu'à la postérité la plus reculée.

Le pèlerinage de la Mecque assuré en tout temps et devenu facile pour tous les musulmans ; une impulsion immense donnée à la navigation à vapeur et aux voyages de long cours ; les pays qui bordent la mer Rouge et le golfe Persique, la côte orientale d'Afrique, l'Inde, le royaume de Siam, la Cochinchine, le Japon, le vaste empire de la Chine, qui ne compte pas moins de 300 millions d'habitants, les îles Philippines, l'Australie et cet immense archipel vers lequel tend à se porter l'émigration de la vieille Europe, rapprochés de près de 3,000 lieues du bassin de la Méditerranée et du nord de l'Europe, tels sont les effets soudains, immédiats du percement de l'isthme de Suez.

On a calculé que la navigation de l'Europe et de l'Amérique par le cap de Bonne Espérance et le cap Horn peut entretenir un mouvement annuel de 6 millions de tonneaux, et que sur la moitié seulement de ce tonnage le commerce du monde réaliserait un bénéfice de 150 millions de francs par an, en faisant passer les navires par le golfe Arabique. Il est hors de doute que le canal de Suez donnera lieu à une augmentation considérable de tonnage; mais, en comptant seulement sur 3 millions de tonneaux, on obtiendra encore un produit annuel de 30 millions de francs par la perception d'un droit de 10 francs par tonneau, droit qui pourrait être réduit en proportion de l'accroissement de la navigation.

Après avoir indiqué sommairement les avantages financiers de l'entreprise, occupons-nous de ses avantages politiques généraux, que nous croyons également incontestables.

Tout ce qui a pour résultat de contribuer à l'extension du commerce, de l'industrie et de la navigation du monde est surtout avantageux à l'Angleterre, puissance qui l'emporte sur toutes les autres par l'importance de sa marine, de sa production manufacturière et de ses relations commerciales.

Un déplorable préjugé, fondé sur l'antagonisme politique qui a si longtemps et si malheureusement existé entre la France et l'Angleterre, a pu seul accréditer l'opinion que l'ouverture du canal de Suez, utile aux intérêts de la civilisation et du bien-être général, nuirait à ceux de la Grande-Bretagne. L'alliance des deux peuples placés à la tête de la civilisation, alliance qui a déjà démontré la possibilité de solutions regardées jusqu'ici comme impossibles par les traditions vulgaires, permettra, parmi tant d'autres bienfaits, d'examiner avec impartialité cette immense question du canal de Suez, de se rendre un compte exact de son influence sur la prospérité des peuples, et de faire considérer comme une hérésie la croyance qu'une entreprise destinée à abréger de moitié la distance entre l'occident et l'orient du globe ne convient pas à la Grande-Bretagne, maîtresse de Gibraltar, de Malte, des îles Ioniennes, d'Aden, d'établissements importants sur la côte orientale d'Afrique, de l'Inde, de Singapour, de l'Australie.

L'Angleterre, aussi bien et plus encore que la France, doit donc vouloir le percement de cette langue de terre de 30 lieues que tout homme, préoccupé des questions de civilisation et de progrès, ne peut voir sur la carte sans éprouver le plus vif désir de faire disparaître le seul obstacle laissé par la Providence sur la grande route du commerce du monde.

Le chemin de fer d'Alexandrie à Suez seul est insuffisant. Il ne pourra acquérir une importance réelle et n'aura de revenus assurés que lorsqu'il deviendra l'auxiliaire du canal maritime de Suez. L'achèvement de la voie ferrée, si utile aux voyageurs et désirée avec raison par l'Angleterre, sera

alors une nécessité et ne sera plus une charge pour le gouvernement égyptien.

L'Allemagne applaudira également à tous les efforts qui seront faits pour la canalisation de l'isthme. Ce sera pour elle le complément de la libre navigation du Danube et de l'affranchissement des bouches de la Sulina.

L'Autriche y verra l'agrandissement de Trieste et de Venise, des débouchés ouverts aux produits des provinces de l'Empire et du royaume de Hongrie, dont le canal projeté du Danube à la mer Noire facilitera l'exportation.

La Russie trouvera dans l'ouverture du canal de Suez une juste satisfaction à son aspiration nationale vers l'Orient. La mission de civilisation dévolue au czar sur les nombreuses populations dont il est l'arbitre peut encore suffire à la plus noble ambition. Les nouveaux débouchés qui seront ouverts pacifiquement à leur activité et à leur besoin d'expansion leur seront plus profitables qu'une politique de conquêtes et de domination exclusive, qu'il n'est plus possible à aucune nation de faire triompher aujourd'hui.

Les États-Unis d'Amérique, dont les relations avec l'Indo-Chine prennent, depuis plusieurs années, un immense développement, l'Espagne avec ses îles Philippines, la Hollande avec Java, Sumatra et Bornéo, les villes autrefois si florissantes de la côte d'Italie, les ports de la Grèce, toutes les nations enfin s'empresseront de prendre part à une œuvre qui augmentera leurs richesses ou leur en créera de nouvelles, et pour le succès de laquelle je crois pouvoir promettre à S. A. Mohammed-Saïd le concours actif et énergique des hommes éclairés de tous les pays.

XVII. — Firman de concession du pacha d'Égypte (Mohammed-Saïd) accordé à M. de Lesseps, en date du Caire le 30 novembre 1854 (9 rébiul-éwel 1271).

Notre ami M. Ferdinand de Lesseps ayant appelé notre attention sur les avantages qui résulteraient pour l'Égypte de la jonction de la mer Méditerranée et de la mer Rouge par une voie navigable pour les grands navires, et nous ayant fait connaître la possibilité de constituer, à cet effet, une compagnie formée de capitalistes de toutes les nations, nous avons accueilli les combinaisons qu'il nous a soumises, et lui avons donné, par ces présentes, pouvoir exclusif de constituer et de diriger une compagnie universelle pour le percement de l'isthme de Suez et l'exploitation d'un canal entre les deux mers, avec faculté d'entreprendre ou de faire entreprendre tous travaux et constructions, à la charge par la compagnie de donner préalablement toute indemnité aux particuliers en cas d'expro-

priation pour cause d'utilité publique ; le tout dans les limites et avec les conditions et charges qui sont déterminées dans les articles qui suivent :

Article 1. M. Ferdinand de Lesseps constituera une compagnie, dont nous lui confions la direction, sous le nom de *Compagnie universelle du canal maritime de Suez*, pour le percement de l'isthme de Suez, l'exploitation d'un passage propre à la grande navigation, la fondation ou l'appropriation de deux entrées suffisantes, l'une sur la Méditerranée, l'autre sur la mer Rouge, et l'établissement d'un ou deux ports.

Art. 2. Le directeur de la Compagnie sera toujours nommé par le gouvernement égyptien et choisi, autant que possible, parmi les actionnaires les plus intéressés dans l'entreprise.

Art. 3. La durée de la concession est de quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir du jour de l'ouverture du canal des deux mers.

Art. 4. Les travaux seront exécutés aux frais exclusifs de la Compagnie, à laquelle tous les terrains nécessaires n'appartenant pas à des particuliers seront concédés à titre gratuit. Les fortifications que le gouvernement jugera à propos d'établir ne seront point à la charge de la Compagnie.

Art. 5. Le gouvernement égyptien recevra annuellement de la Compagnie quinze pour cent des bénéfices nets résultant du bilan de la Société, sans préjudice des intérêts et dividendes revenant aux actions qu'il se réserve de prendre pour son compte lors de leur émission et sans aucune garantie de sa part dans l'exécution des travaux ni dans les opérations de la Compagnie. Le reste des bénéfices nets sera réparti ainsi qu'il suit :

75 % au profit de la Compagnie,

10 % au profit des membres fondateurs.

Art. 6. Les tarifs des droits de passage du canal de Suez, concertés entre la Compagnie et le vice-roi d'Égypte et perçus par les agents de la Compagnie, seront toujours égaux pour toutes les nations, aucun avantage particulier ne pouvant jamais être stipulé au profit exclusif d'aucune d'elles.

Art. 7. Dans le cas où la Compagnie jugerait nécessaire de rattacher par une voie navigable le Nil au passage direct de l'isthme, et dans celui où le canal maritime suivrait un tracé indirect desservi par l'eau du Nil, le gouvernement égyptien abandonnerait à la Compagnie les terrains du domaine public aujourd'hui incultes qui seraient arrosés et cultivés à ses frais ou par ses soins.

La Compagnie jouira, sans impôts, desdits terrains pendant dix ans, à partir du jour de l'ouverture du canal ; — durant les 89 ans qui resteront à s'écouler jusqu'à l'expiration de la concession, elle paiera la dîme au gouvernement égyptien ; après quoi, elle ne pourra continuer à jouir des terrains ci-dessus mentionnés qu'autant qu'elle paiera audit gouvernement un impôt égal à celui qui sera affecté aux terrains de même nature.

Art. 8. Pour éviter toute difficulté au sujet des terrains qui seront abandonnés à la Compagnie concessionnaire, un plan dressé par M. Linant-Bey, notre commissionnaire ingénieur auprès de la Compagnie, indiquera les terrains concédés, tant pour la traversée et les établissements du canal maritime et du canal d'alimentation dérivé du Nil, que pour les exploitations de culture, conformément aux stipulations de l'art. 7.

Il est, en outre, entendu que toute spéculation est, dès à présent, interdite sur les terrains du domaine public à concéder, et que les terrains appartenant antérieurement à des particuliers, et que les propriétaires voudront plus tard faire arroser par les eaux du canal d'alimentation exécuté aux frais de la Compagnie, paieront une redevance de..... par feddan cultivé (ou une redevance fixée amiablement entre le gouvernement égyptien et la Compagnie).

Art. 9. Il est enfin accordé à la Compagnie concessionnaire la faculté d'extraire des mines et carrières appartenant au domaine public, sans payer de droits, tous les matériaux nécessaires aux travaux du canal et aux constructions qui en dépendent, de même qu'elle jouira de la libre entrée de toutes les machines et matériaux qu'elle fera venir de l'étranger pour l'exploitation de sa concession.

Art. 10. A l'expiration de la concession, le gouvernement égyptien sera substitué à la Compagnie, jouira sans réserve de tous ses droits et entrera en pleine possession du canal des deux mers et de tous les établissements qui en dépendront. Un arrangement amiable ou par arbitrage déterminera l'indemnité à allouer à la Compagnie pour l'abandon de son matériel et des objets mobiliers.

Art. 11. Les statuts de la Société nous seront ultérieurement soumis par le directeur de la Compagnie et devront être revêtus de notre approbation. Les modifications qui pourraient être introduites plus tard devront préalablement recevoir notre sanction. Lesdits statuts mentionneront les noms des fondateurs, dont nous nous réservons d'approuver la liste. Cette liste comprendra les personnes dont les travaux, les études, les soins ou les capitaux auront antérieurement contribué à l'exécution de la grande entreprise du canal de Suez.

Art. 12. Nous promettons enfin notre bon et loyal concours et celui de tous les fonctionnaires de l'Égypte pour faciliter l'exécution et l'exploitation des présents pouvoirs.

XVIII. — Lettre du pacha d'Égypte à M. de Lesseps, en date du 20 mai 1855 (3 ramazan 1271).

A mon dévoué ami, de haute naissance et de rang élevé, Monsieur Ferdinand de Lesseps.

La concession accordée à la Compagnie universelle du canal de Suez

devant être ratifiée par S. M. I. le Sultan, je vous remets cette copie pour que vous la conserviez par devers vous. Quand aux travaux relatifs au creusement du canal de Suez, ils ne seront commencés qu'après l'autorisation de la Sublime Porte.

XIX. — Lettre du grand-vézir (Réchid-pacha) au pacha d'Égypte, en date du 1er mars 1855 (12 djémaziul-akhir 1271).

Votre très-humble serviteur a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

M. Ferdinand de Lesseps retourne maintenant auprès de V. A. En effet, ainsi qu'elle a daigné nous le faire connaître, c'est un hôte qui mérite par lui-même toute espèce d'égards et de considération. L'objet de sa venue ici a été relatif à l'affaire du canal, entreprise des plus utiles. Pendant son séjour à Constantinople, j'ai eu l'avantage de le voir plusieurs fois et de l'entretenir longuement sur bien des matières. Il a eu aussi l'honneur d'être présenté à S. H. le Sultan et d'être de sa part l'objet de la plus haute bienveillance.

Conformément à l'ordre impérial émané au sujet de l'entreprise si intéressante du canal, la question se trouve actuellement à l'étude du conseil des ministres. M. de Lesseps, ne pouvant attendre la fin des conférences, a décidé son départ d'ici. Dans peu j'aurai à en faire connaître le résultat détaillé à V. A.

XX. — Rapport de M. de Lesseps au pacha d'Égypte, en date du camp de Maréa le 30 avril 1855 (13 châban 1271).

J'ai eu l'honneur de soumettre à V. A. le mémoire de ses ingénieurs MM. Linant-Béy et Mougel-Béy sur la canalisation de l'isthme de Suez.

Ce travail est destiné à servir d'avant-projet pour le percement de l'isthme. Il est accompagné d'une carte indiquant la configuration et la nature du sol. Il a mérité l'approbation de V. A., qui m'a invité à lui donner la plus grande publicité, afin d'appeler sur une question qui intéresse le monde entier l'attention, l'examen et les observations de tous les hommes compétents de l'Europe et de l'Amérique.

V. A. a décidé d'envoyer immédiatement aux conseillers de S. M. I. le Sultan les explications qu'ils réclament pour ratifier le projet de la communication des deux mers. Je me rendrai, de mon côté, directement en Europe. Je m'empresserai de faire imprimer et de publier les documents officiels de l'affaire, ainsi que l'avant-projet de MM. Linant-Béy et Mougel-Béy. Des dispositions seront prises à l'effet de recueillir, dans un délai fixé, les opinions des hommes compétents qui voudront bien apporter à l'entreprise le concours de leurs lumières.

Pendant ce temps, vos ingénieurs prépareront les éléments de leur projet définitif.

Lorsque ce projet définitif sera achevé, et lorsque les observations reçues de chaque pays auront pu former un corps de doctrine, il sera procédé à la nomination d'une commission d'ingénieurs connus par leurs travaux hydrauliques et choisis en Angleterre, en France, en Allemagne et en Hollande. Cette commission donnera son opinion sur le projet des ingénieurs de V. A., indiquera les modifications ou les changements qu'elle croira devoir adopter. Tous les moyens seront mis à sa disposition pour visiter l'isthme de Suez, si elle juge nécessaire de voir les localités avant de prononcer.

V. A. a voulu, dès à présent, circonscrire dans de certaines limites les études des tracés. Après avoir passé en revue les nombreux projets présentés aux gouvernements ou au public depuis plus de cinquante ans, elle laisse toute liberté d'appliquer les moyens que la science reconnaîtra les meilleurs pour faire communiquer entre elles la Mer Rouge et la Méditerranée par la coupure de l'*isthme de Suez*, sur tel ou tel point de l'isthme, à l'est du cours du Nil ; mais elle a déclaré qu'elle n'autoriserait pas la Compagnie du grand canal maritime de Suez à adopter un tracé qui aurait pour point de départ la côte de la Méditerranée à l'ouest de la branche de Damiette et qui traverserait le cours du Nil.

Ce sera seulement après l'adoption du tracé de communication des deux mers et lorsque tous les avantages et toutes les obligations de ceux qui prendront part à l'entreprise seront bien déterminés, que les capitalistes et le public seront appelés à souscrire des actions, et que les représentants des intéressés décideront en dernier ressort sur toutes les questions se rattachant à l'administration, à l'exécution et à l'exploitation de l'entreprise.

Permettez-moi maintenant de signaler à V. A. les travaux préparatoires auxquels auront à se livrer dès à présent MM. Linant-Béy et Mougel-Béy avant de présenter leur projet définitif.

Ils devront :

1° Tracer sur le terrain la ligne du canal maritime dans ses détails, avec tous ses angles, toutes ses courbes et rapporter cette ligne ainsi tracée sur un plan ;

2° Faire le nivellement le long de cette ligne qu'ils prolongeront dans les deux mers jusqu'à une profondeur de dix mètres d'eau ;

3° Lever des profils en travers partout où la forme du terrain l'exigera ;

4° Procéder aux sondages le long de la ligne et pousser ces sondages jusqu'à dix mètres au-dessous du niveau des basses mers de la Méditerranée ;

5° Recueillir des échantillons des diverses natures de terrains découvertes dans leurs opérations ;

6° Fixer les prix élémentaires de la main-d'œuvre et de tous les matériaux qui seront employés dans la construction du canal ;

7° Établir les bases positives qui serviront à évaluer la quantité d'ouvriers en tous genres nécessaires à l'exécution des travaux.

J'aurai soin de mon côté de recueillir les documents statistiques les plus récents qui permettront de fixer l'évaluation *minimum* des produits.

Lorsque le moment arrivera de commencer les travaux du canal maritime, on devra faire venir d'Europe un grand nombre de machines et une quantité considérable de matériaux, des bois, des fers, de la houille, etc., etc. La Compagnie du canal de Suez trouvera des avantages de sûreté, d'économie et de facilité de transport qui n'existent pas aujourd'hui, dans le chemin de fer continué jusqu'à Suez et dans l'établissement de la Société de Remorquage, à laquelle se lie l'amélioration du canal Mahmoudié ainsi que sa communication avec le port d'Alexandrie.

Les correspondances que j'ai reçues de l'Europe témoignent de l'intérêt toujours croissant avec lequel le projet de l'ouverture de l'isthme est partout accueilli. Parmi les personnes qui m'ont spontanément offert leur concours, il en est qui ont mis à ma disposition des sommes considérables pour contribuer aux premières dépenses de l'entreprise. Ces offres s'élèvent déjà à plus de 15 millions de francs. Je n'ai pas pensé qu'il y eût lieu d'en profiter, mais j'ai inscrit ceux qui les ont faites, et V. A. a trouvé juste de leur réserver un avantage de priorité à l'époque de la répartition des actions.

V. A. a déjà arrêté une première liste de soixante membres fondateurs remplissant les conditions voulues par l'article 11 du firman. V. A., qui me laisse le soin de la compléter par l'adjonction des personnes qui m'auront aidé en Europe ou en Amérique dans la fondation de l'œuvre, a désiré que le nombre total ne s'élevât pas, autant que possible, au delà de cent.

V. A. a bien voulu approuver la nomination provisoire de M. Ruyssenaërs, consul général des Pays-Bas, en qualité d'agent supérieur de la Compagnie en Égypte. Il méritait à tous égards ce témoignage de confiance.

Tels sont les actes préliminaires qui ont paru à V. A. devoir aider à la réussite de sa grande entreprise. Je vous prie, Monseigneur, de me faire connaître si j'ai bien compris vos intentions.

XXI. — Lettre du pacha d'Égypte à M. de Lesseps, en date du 20 mai 1855 (3 ramazan 1271).

A mon dévoué ami, de haute naissance et de rang élevé, monsieur Ferdinand de Lesseps.

J'ai pris connaissance du rapport que vous m'avez adressé le 30 avril,

et j'ai approuvé ce document, qui devra vous tenir lieu d'instructions. J'ai apprécié le zèle que vous avez déployé dans cette affaire, l'intérêt tout amical que vous y avez pris, et j'en ai éprouvé une véritable satisfaction.

XXII. — Acte de concession et cahier des charges pour la construction et l'exploitation du canal maritime de Suez et dépendances, remis par le pacha d'Égypte à M. de Lesseps, en date d'Alexandrie le 5 janvier 1856 (26 rébiul-akhir 1272).

Nous Mohammed-Saïd-Pacha, Vice-roi d'Égypte,

Vu notre acte de concession en date du 30 novembre 1854, par lequel nous avons donné à notre ami M. Ferdinand de Lesseps pouvoir exclusif à l'effet de constituer et diriger une *Compagnie universelle* pour le percement de l'isthme de Suez, l'exploitation d'un passage propre à la grande navigation, la fondation ou l'appropriation de deux entrées suffisantes, l'une sur la Méditerranée, l'autre sur la mer Rouge, et l'établissement d'un ou de deux ports;

M. Ferdinand de Lesseps nous ayant représenté que, pour constituer la Compagnie sus-indiquée dans les formes et conditions généralement adoptées pour les sociétés de cette nature, il est utile de stipuler d'avance dans un acte plus détaillé et plus complet, d'une part, les charges, obligations et redevances auxquelles cette Société sera soumise, d'autre part, les concessions, immunités et avantages auxquels elle aura droit, ainsi que les facilités qui lui seront accordées pour son administration :

Avons arrêté, comme suit, les conditions de la concession qui fait l'objet des présentes.

§ 1er. — CHARGES.

Art. 1er. La Société fondée par notre ami M. Ferdinand de Lesseps, en vertu de notre concession du 30 novembre 1854, devra exécuter à ses frais, risques et périls, tous les travaux et constructions nécessaires pour l'établissement :

1° D'un canal approprié à la navigation maritime, entre Suez dans la mer Rouge, et le golfe de Péluse dans la mer Méditerranée ;

2° D'un canal d'irrigation approprié à la navigation fluviale du Nil, joignant le fleuve au canal maritime susmentionné ;

3° De deux branches d'irrigation et d'alimentation dérivées du précédent canal et portant leurs eaux dans les deux directions de Suez et de Péluse.

Les travaux seront conduits de manière à être terminés dans un délai de six années, sauf les empêchements et retards provenant de force majeure.

Art. 2. La Compagnie aura la faculté d'exécuter les travaux dont elle est

chargée, par elle-même et en régie, ou de les faire exécuter par des entrepreneurs au moyen d'adjudications ou de marchés à forfait. Dans tous les cas, les quatre cinquièmes au moins des ouvriers employés à ces travaux seront Égyptiens.

Art. 3. Le canal approprié à la grande navigation maritime sera creusé à la profondeur et à la largeur fixées par le programme de la Commission scientifique internationale.

Conformément à ce programme, il prendra son origine au port même de Suez; il empruntera le bassin dit des Lacs Amers et le lac Timsah; il viendra déboucher dans la Méditerranée en un point du golfe de Péluse qui sera déterminé dans les projets définitifs à dresser par les ingénieurs de la Compagnie.

Art. 4. Le canal d'irrigation approprié à la navigation fluviale dans les conditions dudit programme, prendra naissance à proximité de la ville du Caire, suivra la vallée (ouadée) Tomilat (ancienne terre de Gessen), et débouchera dans le grand canal maritime au lac Timsah.

Art. 5. Les dérivations du canal précédent s'en détacheront en amont du débouché dans le lac Timsah; de ce point elles seront dirigées, d'un côté sur Suez, de l'autre côté sur Péluse, parallèlement au grand canal maritime.

Art. 6. Le lac Timsah sera converti en un port intérieur propre à recevoir des bâtiments du plus fort tonnage.

La Compagnie sera tenue, en outre, si cela est nécessaire : 1° de construire un port d'abri à l'entrée du canal maritime dans le golfe de Péluse; 2° d'améliorer le port et la rade de Suez, de manière à ce que les navires y soient également abrités.

Art. 7. Le canal maritime, les ports en dépendant, ainsi que le canal de jonction du Nil et le canal de dérivation, seront constamment entretenus en bon état par la Compagnie et à ses frais.

Art. 8. Les propriétaires riverains qui voudront faire arroser leurs terres au moyen de prise d'eau tirées des canaux construits par la Compagnie, pourront en obtenir d'elle la concession moyennant le payement d'une indemnité ou d'une redevance dont le chiffre sera fixé dans les conditions de l'article 17 ci-après.

Art. 9. Nous nous réservons de déléguer, au siége administratif de la Compagnie, un commissaire spécial dont le traitement sera payé par elle, et qui représentera, près de son administration, les droits et les intérêts du gouvernement égyptien pour l'exécution des dispositions du présent.

Si le siége administratif de la Société est établi ailleurs qu'en Égypte, la Compagnie sera tenue de se faire représenter à Alexandrie par un agent supérieur nanti de tous les pouvoirs nécessaires pour assurer la bonne marche du service et les rapports de la Compagnie avec notre gouvernement.

§ 2. — CONCESSIONS.

Art. 10. Pour la construction des canaux et dépendances mentionnés dans les articles qui précédent, le gouvernement égyptien abandonne à la Compagnie, sans aucun impôt ni redevance, la jouissance de tous les terrains, n'appartenant pas à des particuliers, qui pourront être nécessaires.

Il lui abandonne également la jouissance de tous les terrains aujourd'hui incultes n'appartenant pas à des particuliers, qui seront arrosés et mis en culture par ses soins et à ses frais, avec cette différence : 1° que les terrains compris dans cette dernière catégorie seront exempts de tout impôt pendant dix ans seulement, à dater de leur mise en rapport ; 2° que, passé ce terme, ils seront soumis, pendant le reste de la concession, aux obligations et aux impôts auxquels seront assujetties, dans les mêmes circonstances, les terres des autres provinces de l'Égypte ; 3° que la Compagnie pourra ensuite, par elle-même ou par ses ayants-droit, conserver la jouissance de ces terrains et des prises d'eau nécessaires à leur fertilisation, à charge de payer au gouvernement égyptien les impôts établis sur les terres dans les mêmes conditions.

Art. 11. Pour déterminer l'étendue et les limites des terrains concédés à la Compagnie, dans les conditions du § 2 de l'article 10 qui précède, il est référé aux plans ci-annexés ; étant expliqué qu'auxdits plans les terrains concédés pour la construction des canaux et dépendances, sans impôt ni redevance, conformément au § 1er, sont teintés en noir, et que les terrains concédés pour être mis en culture en payant certains droits, conformément au § 2 sont teintés en bleu.

Sera considéré comme nul tout acte fait postérieurement à notre acte du 30 novembre 1854, qui aurait pour conséquence de créer à des particuliers, contre la Compagnie, ou des droits à indemnité qui n existaient pas alors sur les terrains, ou des droits à indemnité plus considérables que ceux auxquels ils auraient pu prétendre à cette époque.

Art. 12. Le gouvernement égyptien livrera, s'il y a lieu, à la Compagnie, les terrains de propriété particulière dont la possession sera nécessaire à l'exécution des travaux et à l'exploitation de la concession, à charge par elle de payer aux ayants-droit de justes indemnités.

Les indemnités d'occupation temporaire ou d'expropriation définitive seront, autant que possible, réglées amiablement ; en cas de désaccord, elles seront fixées par un tribunal arbitral procédant sommairement et composé : 1° d'un arbitre choisi par la Compagnie ; 2° d'un arbitre choisi par les intéressés ; 3° d'un tiers arbitre désigné par nous.

Les décisions du tribunal arbitral seront exécutoires immédiatement et sans appel.

Art. 13. Le gouvernement égyptien accorde à la Compagnie concessionnaire, pour toute la durée de la concession, la faculté d'extraire des mines et carrières appartenant au domaine public, sans payer aucun droit, impôt ni indemnité, tous les matériaux nécessaires aux travaux de construction et d'entretien des ouvrages et établissements dépendant de l'entreprise.

Il exonère en outre la Compagnie de tous les droits de douane, d'entrée et autres, pour l'introduction en Égypte de toutes machines et matières quelconques qu'elle fera venir de l'étranger pour les besoins de ses divers services en cours de construction ou d'exploitation.

Art. 14. Nous déclarons solennellement, pour nous et nos successeurs, sous la réserve de la ratification de S M. Impériale le Sultan, le grand canal maritime de Suez à Péluse et les ports en dépendant, ouverts à toujours, comme passages neutres, à tout navire de commerce traversant d'une mer à l'autre, sans aucune distinction, exclusion ni préférence de personnes ou de nationalités, moyennant le payement des droits et l'exécution des réglements établis par la Compagnie universelle concessionnaire pour l'usage dudit canal et dépendances.

Ar. 15. En conséquence du principe posé dans l'article précédent, la Compagnie universelle concessionnaire ne pourra, dans aucun cas, accorder à aucun navire, compagnie ou particulier, aucuns avantages ou faveurs qui ne soient accordés à tous autres navires, compagnies ou particuliers, dans les mêmes conditions.

Art. 16. La durée de la Société est fixée à 99 années, à compter de l'achèvement des travaux et de l'ouverture du canal maritime à la grande navigation.

A l'expiration de cette période, le gouvernement égyptien rentrera en possession du canal maritime construit par la Compagnie, à charge par lui, dans ce cas, de reprendre tout le matériel et les approvisionnements affectés au service maritime de l'entreprise et d'en payer à la Compagnie la valeur telle qu'elle sera fixée, soit amiablement, soit à dire d'experts.

Néanmoins, si la Compagnie conservait la concession par périodes successives de 99 années, le prélèvement stipulé au profit du gouvernement égyptien par l'article 18 ci-après serait porté pour la seconde période à 20 0/0, pour la troisième période à 25 0/0, et ainsi de suite, à raison de 5/00 d'augmentation pour chaque période, sans que toutefois ce prélèvement puisse jamais dépasser 35 0/0 des produits nets de l'entreprise.

Art. 17. Pour indemniser la Compagnie des dépenses de construction, d'entretien et d'exploitation qui sont mises à sa charge par les présentes, nous l'autorisons, dès à présent, et pendant toute la durée de sa jouissance, telle qu'elle est déterminée par les §§ 1er et 3 de l'article précédent, à établir et percevoir, pour le passage dans les canaux et les ports

en dépendant, des droits de navigation, de pilotage, de remorquage, de halage ou de stationnement, suivant des tarifs qu'elle pourra modifier à toute époque sous la condition expresse :

1° De percevoir ces droits, sans aucune exception ni faveur, sur tous les navires dans des conditions identiques ;

2° De publier les tarifs, trois mois avant la mise en vigueur, dans les capitales et les principaux ports de commerce des pays intéressés ;

3° De ne pas excéder, pour le droit spécial de navigation, le chiffre maximum de dix francs par tonneau de capacité des navires et par tête de passager.

La Compagnie pourra, également, pour toutes les prises d'eau accordées à la demande de particuliers, en vertu de l'article 8 ci-dessus, percevoir, d'après des tarifs qu'elle fixera, un droit proportionnel à la quantité d'eau absorbée et à l'étendue des terrains arrosés.

Art. 18. Toutefois, en raison des concessions de terrains et autres avantages accordés à la Compagnie par les articles qui précèdent, nous réservons, au profit du gouvernement égyptien, un prélèvement de 15 0/0 sur les bénéfices nets de chaque année arrêtés et répartis par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. La liste des membres fondateurs qui ont concouru par leurs travaux, leurs études et leurs capitaux, à la réalisation de l'entreprise avant la fondation de la Société, sera arrêtée par nous.

Après le prélèvement stipulé au profit du gouvernement égyptien par l'article 18 ci-dessus, il sera attribué dans les produits nets annuels de l'entreprise, une partie de 10 0/0 aux membres fondateurs ou à leurs héritiers ou ayants-cause.

Art. 20. Indépendamment du temps nécessaire à l'exécution des travaux, notre ami et mandataire M. Ferdinand de Lesseps présidera et dirigera la Société, comme premier fondateur, pendant dix ans à partir du jour où s'ouvrira la période de jouissance de la concession de 99 années, aux termes de l'article 16 ci-dessus.

Art. 21. Sont approuvés les statuts ci-annexés de la Société créée sous la dénomination de *Compagnie universelle du canal maritime de Suez,* la présente approbation valant autorisation de constitution, dans la forme des sociétés anonymes, à dater du jour où le capital social sera entièrement souscrit.

Art. 22. Comme témoignage de l'intérêt que nous attachons au succès de l'entreprise, nous promettons à la Compagnie le loyal concours du gouvernement égyptien, et nous invitons expressément par les présentes les fonctionnaires et agents de tous les services de nos administrations à lui donner en toute circonstance aide et protection.

Nos ingénieurs, Linant-Bey et Mougel-Bey, que nous mettons à la dis-

position de la Compagnie pour la direction et la conduite des travaux ordonnés par elle, auront la surveillance supérieure des ouvriers, et seront chargés de l'exécution des règlements qui concerneront la mise en œuvre des travaux.

Art. 23. Sont rapportées toutes dispositions de notre ordonnance du trente novembre mil-huit-cent-cinquante-quatre, et autres qui se trouveraient en opposition avec les clauses et conditions du présent cahier des charges, lequel fera seul loi pour la concession à laquelle il s'applique.

XXIII. — Lettre du pacha d'Égypte à M. de Lesseps, en date d'Alexandrie le 5 janvier 1856 (26 rébiul-akhir 1272).

A mon dévoué ami, de haute naissance et de rang élevé, monsieur Ferdinand de Lesseps.

La concession accordée à la Compagnie universelle du canal de Suez devant être ratifiée par S. M. I. le Sultan, je vous remets cette copie authentique afin que vous puissiez constituer ladite Compagnie financière.

Quant aux travaux relatifs au percement de l'isthme, elle pourra les exécuter elle-même dès que l'autorisation de la Sublime-Porte m'aura été accordée.

XXIV. — Règlement pour les ouvriers employés aux travaux du canal, en date d'Alexandrie le 20 juillet 1856 (17 zilcadé 1272).

Nous Mohammed-Saïd-Pacha, vice-roi d'Égypte, voulant assurer l'exécution des travaux du canal maritime de Suez, pourvoir au bon traitement des ouvriers égyptiens qui y seront employés, et veiller en même temps aux intérêts des cultivateurs, propriétaires et entrepreneurs du pays, avons établi, de concert avec M. Ferdinand de Lesseps, comme président-fondateur de la Compagnie universelle dudit canal, les dispositions suivantes :

Art. 1er. Les ouvriers qui seront employés aux travaux de la Compagnie seront fournis par le gouvernement égyptien, d'après les demandes des ingénieurs en chef et suivant les besoins.

Art. 2. La paie allouée aux ouvriers sera fixée suivant les prix payés, en moyenne, pour les travaux des particuliers, à la somme de deux piastres et demie à trois piastres par jour, non compris les rations qui seront délivrées en nature par la Compagnie pour la valeur d'une piastre.

Les ouvriers au-dessous de douze ans ne recevront qu'une piastre, mais ration entière.

Les rations en nature seront distribuées par jour ou tous les deux ou

trois jours à l'avance ; et dans le cas où l'on serait assuré que les ouvriers qui en feront la demande seront en état de pourvoir à leur nourriture, la ration leur sera donnée en argent.

La paye en argent aura lieu toutes les semaines. Cependant la Compagnie ne comptera, pendant le premier mois, que la moitié de la paye, jusqu'à ce qu'elle ait accumulé une réserve de quinze jours de solde, après quoi, la paye entière sera délivrée aux ouvriers.

Le soin de fournir de l'eau potable en abondance pour tous les besoins des ouvriers est à la charge de la Compagnie.

Art. 3. La tâche imposée aux ouvriers ne dépassera pas celle qui est fixée dans l'administration des Ponts-et-Chaussées en Égypte, et qui a été adoptée dans les grands travaux de canalisation exécutés pendant ces dernières années.

Le nombre des ouvriers employés sera fixé en prenant en considération les époques des travaux de l'agriculture.

Art. 4. La police des chantiers sera faite par les officiers et agents du gouvernement, sous les ordres et suivant les instructions des ingénieurs en chef, conformément à un règlement spécial qui recevra notre approbation.

Art. 5. Les ouvriers qui n'auront pas rempli leur tâche seront soumis à une diminution de salaire, qui ne sera pas moindre du tiers et qui sera proportionnée au déficit de l'ouvrage commandé. Ceux qui déserteront perdront, par ce seul fait, les quinze jours de solde en réserve ; le montant en sera versé à la caisse de l'hôpital, dont il sera parlé à l'article suivant. Ceux qui apporteraient du trouble dans les chantiers seront privés également des quinze jours de solde en réserve. Ils seront, en outre, passibles d'une amende qui sera versée à la caisse de l'hôpital.

Art. 6. La Compagnie sera tenue d'abriter les ouvriers, soit sous des tentes, soit dans des hangars ou maisons convenables. Elle entretiendra un hôpital et des ambulances, avec tout le personnel et tout le matériel nécessaire pour traiter les malades à ses frais.

Art. 7. Les frais de voyage des ouvriers engagés et de leurs familles, depuis le lieu de leur départ jusqu'à leur arrivée sur les chantiers, seront à la charge de la Compagnie.

Chaque ouvrier malade recevra à l'hôpital ou dans les ambulances, outre les soins que réclamera son état, une paye d'une piastre et demie pendant tout le temps qu'il ne pourra pas travailler.

Art. 8. Les ouvriers d'art, tels que maçons, charpentiers, tailleurs de pierre, forgerons, etc., etc., recevront la paye que le gouvernement a l'usage de leur allouer pour ses travaux, outre la ration de vivres ou la valeur de cette ration.

Art. 9. Lorsque des militaires appartenant au service actif seront em-

ployés aux travaux, la Compagnie déboursera pour chacun d'eux, à titre de haute paye, de solde ordinaire ou d'entretien, une somme égale à a paye des ouvriers civils.

Art. 10. Toutes les couffes nécessaires pour le transport des terres et des matériaux, ainsi que la poudre pour l'exploitation des carrières, seront fournies par le gouvernement à la Compagnie, au prix de revient, pourvu que la demande en ait été faite aux moins trois mois à l'avance.

Art. 11. Nos ingénieurs Linant-Bey et Mougel-Bey, que nous mettons à la disposition de la Compagnie pour la direction et la conduite des travaux, auront la surveillance supérieure des ouvriers, et s'entendront avec l'administrateur délégué de la Compagnie pour aplanir les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du présent décret.

XXV. — Dépêche du ministre des affaires étrangères (Ali-pacha) de la Sublime-Porte aux ambassadeurs ottomans à Paris et à Londres, en date du 6 avril 1863 (16 chéwal 1280).

Monsieur l'ambassadeur, lorsque, il y a quelques années, la Sublime-Porte fut saisie de la question du canal de Suez, elle se réserva de poser ses conditions sur les autres parties du projet de contrat qui lui fut soumis, et déclara qu'elle désirerait voir une entente établie au préalable entre les deux grandes puissances maritimes, sur les garanties extérieures que l'ouverture d'une voie de cette importance exigeait. Cette entente n'a pas eu lieu jusqu'ici, et le nouveau gouverneur-général de l'Égypte, S. A. Ismaïl-Pacha, ayant adressé au gouvernement de S. M. I. le Sultan la demande officielle, par une lettre au grand-visir, de régulariser sa position à cet égard et de lui donner des instructions claires et précises sur ce qu'il devra faire et dire, nous nous sommes trouvé en devoir de lui faire connaître toutes les conditions auxquelles l'autorisation de la Sublime-Porte a toujours été subordonnée conditions que, par l'ordre de notre auguste maître, nous soumettons à l'appréciation équitable et bienveillante des augustes alliés de Sa Majesté Impériale.

Nous nous sentons d'autant plus obligés de nous prononcer sans plus de retard, que nous avons le regret de voir les travaux de plus en plus avancer sans la solution préalable des importantes questions qui s'y rattachent. Force nous a été donc de dire franchement ce que, considérée sous le point de vue des intérêts de l'empire, il faudra pour que cette œuvre puisse devenir réalisable avec l'autorisation du souverain du pays.

Il n'entre pas dans la pensée de la Porte de vouloir empêcher la réalisation d'une entreprise qui pourrait être d'utilité générale ; mais elle ne saurait y consentir 1° qu'avec la certitude d'avoir des stipulations internationales qui en garantiraient, à l'instar des Dardanelles et

du Bosphore, la neutralité complète ; 2° qu'à des conditions de nature à sauvegarder et à assurer les importants intérêts qu'elle est appelée à protéger.

Or, le projet actuel n'offre aucune des garanties indispensables.

Il y a surtout deux faits qui ont, dès l'origine, attiré notre attention la plus sérieuse. Les voici : 1° malgré l'abolition dans l'empire de la corvée, malgré le dernier décret du vice-roi établissant la même prohibition, les travaux préparatoires ne s'effectuent que par le seul concours de ce régime. L'administration égyptienne contraint vingt mille hommes par mois à abandonner leurs labours et leurs familles pour aller travailler au canal.

Ces gens sont obligés de retourner dans leurs foyers à leurs propres frais, et la plupart d'entre eux ayant une distance très-considérable à parcourir, sans compter les pertes qu'ils éprouvent de l'abandon forcé de leurs intérêts. Le nombre des bras ainsi distrait de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, ne se borne pas à vingt mille. Tandis que vingt mille ouvriers travaillent, quarante mille sont en chemin ou occupés à se préparer pour s'y rendre, de sorte que soixante mille hommes sont continuellement enlevés à leurs foyers et à leurs affaires.

Je crois superflu de m'étendre sur les effets désastreux d'un pareil système. Ces inconvénients sautent aux yeux. La Sublime-Porte se voit dans l'impossibilité de sanctionner la pratique d'une telle mesure en Égypte, tandis qu'elle ne la permettrait pas dans les autres parties de l'empire.

Le second des deux faits dont je parle plus haut est celui qui consiste à concéder à la Compagnie, avec des canaux d'eau douce, tout le territoire qui les environne. Selon le projet de contrat, partout où les canaux s'étendraient, la Compagnie aurait le droit de revendiquer, en toute propriété, les terrains qui les bordent. De cette manière, les villes de Suez, de Timsah et de Port-Saïd, ainsi que toutes les frontières de la Syrie, passeraient naturellement et forcément dans les mains d'une compagnie anonyme, composée en grande partie d'étrangers soumis aux juridictions et aux autorités de leurs pays respectifs. Il ne tiendrait donc qu'à la Compagnie de créer sur des points importants du territoire de de l'Empire ottoman des colonies presque indépendantes de cet empire.

Nous pensons qu'il n'y a pas un gouvernement, ayant quelque sentiment de son indépendance et de ses devoirs, qui puisse souscrire à une transaction de cette nature.

Par conséquent, la Sublime-Porte manquerait à tous ses devoirs, perdrait l'estime de tous ses amis, et laisserait s'établir un état de choses destiné à amener de continuels conflits, si elle ne déclarait pas que cette clause n'aura jamais sa sanction.

En résumé, le consentement de la Sublime-Porte est et doit être indissolublement lié à la solution préalable des trois questions suivantes, savoir : la stipulation de la neutralité du canal, l'abolition du travail forcé, et l'abandon par la Compagnie de la clause qui concerne les canaux d'eau douce et la concession des terrains environnants. Une fois ces trois points décidés le gouvernement de S. M. le Sultan, d'accord avec S. A. Ismaïl-Pacha, s'empressera de prendre en sérieuse considération chacun des autres articles du projet de contrat.

Quant à l'ensemble du contrat en question, il n'existe qu'à l'état de projet. Vous savez qu'il n'a jamais été approuvé par la Sublime-Porte. La Compagnie elle-même ne saurait dire qu'elle ignorait la nécessité d'obtenir au préalable la sanction de la Sublime-Porte, puisque cet article figure dans le projet de contrat comme une des conditions fondamentales de sa concession. On sait, en outre, que plus tard, quand M. de Lesseps demandait de nouvelles faveurs au défunt vice-roi pour la Compagnie, il s'engageait, par contrat, d'obtenir cette franchise dans un terme de dix-huit mois, engagement qui n'a jamais été rempli.

Or la Sublime-Porte s'adresse en particulier et avec la plus grande confiance à ses deux plus sincères alliés, pour leur demander ce qu'ils auraient fait dans une circonstance semblable. Devons-nous laisser une société anonyme s'établir sur le territoire de l'empire, s'y arroger des droits que la Sublime-Porte ne pourrait lui reconnaître, par suite d'une concession promise par le haut personnage qui gouverne ce territoire, sous la souveraineté du Sultan, à la condition expresse d'obtenir la confirmation du souverain territorial ?

Tout ce qu'il nous reste à faire pour donner une nouvelle preuve de la bonne volonté dont notre auguste maître se trouve animé, c'est de répéter encore une fois que, malgré les infractions dont nous avons à nous plaindre, une fois les clauses inadmissibles que je signale ci-dessus retirées, nous serons prêts à examiner les autres dispositions du contrat sans la moindre prévention. Selon la plus stricte équité, la Compagnie n'aurait pas le droit de dire qu'elle a fait déjà des dépenses.

Elle savait qu'une des principales conditions du contrat n'étant pas remplie, elle faisait ces dépenses à ses risques et périls. Cependant, disposée à prendre en considération les intérêts privés qui se trouvent engagés dans cette entreprise, la Sublime-Porte tâchera conjointement avec S. A Ismaïl-Pacha, de combiner les moyens nécessaire pour rendre l'argent que la Compagnie aura dépensé, dans le cas où elle ne voudrait pas continuer les travaux sans des avantages qui ne pourraient pas lui être concédés, et alors ladite Compagnie devra naturellement céder les ouvrages déjà commencés et tous les terrains qu'elle retient comme propriété.

Nous devons ajouter aussi que, dans l'hypothèse prévue plus haut, où la Compagnie renoncerait à la poursuite de l'œuvre projetée, la Sublime-Porte, sincèrement désireuse de faire tout ce qui dépend d'elle pour faciliter toutes les communications, et toujours de concert avec le vice-roi, adopterait les mesures les plus propres à en réaliser l'exécution.

Nous sommes certains, Monsieur l'ambassadeur, que les explications franches et loyales qui précèdent ne manqueront pas de rencontrer l'entière approbation du cabinet de S. M. l'Empereur (la Reine). En conséquence, je vous invite à lire cette dépêche à M. le ministre des affaires étrangères et à lui en laisser copie.

Veuillez, etc.

XXVI. — Lettre du pacha d'Égypte (Ismaïl) à M. de Lesseps, en date du Caire le 18 août 1863 (3 rébiul-éwel 1280).

Mon cher monsieur de Lesseps,

Vous n'ignorez pas qu'à la suite de la lettre vizirielle que la Sublime-Porte m'avait envoyée au sujet du canal, j'ai fait faire des démarches à Constantinople, et qu'elle m'a autorisé à traiter directement avec la Compagnie pour nous entendre sur les modifications à apporter dans l'acte concernant la Compagnie, de manière à enlever les points qui ont jusqu'à présent motivé son refus d'autorisation. Vous savez de plus, mon cher monsieur de Lesseps, que depuis mon avénement à la vice-royauté, ce que j'ai cherché, c'est la régularisation de cette grande affaire. La régulariser, c'est parvenir sûrement et facilement à son exécution, but que tous deux nous nous proposons. L'autorisation que j'ai obtenue de la Sublime-Porte de traiter avec la Compagnie est déjà un acheminement vers cette régularisation.

Les objections de la Sublime-Porte, ainsi que vous le savez, portent sur le mode de travail actuel et sur les terrains.

Nubar-Pacha est chargé par moi de traiter et de régler ces questions avec vous. Je suis certain que l'entente s'établira sans difficulté entre vous, persuadé que je suis des sentiments de conciliation qui vous animent et du désir que vous partagez avec moi de voir cette grande entreprise régularisée dans sa marche et à l'abri, dans l'avenir, de toutes difficultés et de toutes entraves.

La Porte m'a accordé six mois de temps pour m'entendre avec la Compagnie. Ce délai passé, et cela sans entente, *la question doit retourner à Constantinople et sortir de mon pouvoir.*

J'aime à croire que nous n'arriverons pas là, car les propositions que Nubar-Pacha est chargé de vous faire en mon nom concilient, dans mon

opinion, tous les intérêts qui se rattachent à cette grande œuvre. La Porte, en outre, d'accord en cela avec l'esprit qui vous a toujours guidé dès le principe, me charge de faire examiner les dimensions, profondeur et largeur du canal, de manière à ce qu'il ne soit purement et simplement qu'une voie commerciale, et non point un canal où pourraient passer des bâtiments de guerre. Comme la Compagnie n'a pas encore fixé elle-même d'une manière définitive les dimensions du canal maritime, je réserverai pour la suite l'examen de cette question.

XXVII. — Lettre de Noubar-pacha au président de la Compagnie pour le canal de Suez, en date du 12 octobre 1863 (28 rébiul-akhir 1280).

Monsieur le président, les propositions que Son Altesse le vice-roi m'a chargé de faire à la Compagnie, par sa lettre du 18 août qui m'accrédite auprès de vous, sont les suivantes :

Réduction du nombre actuel des ouvriers au chiffre de 6,000 hommes, le nombre actuel des contingents étant, sous tous les rapports, préjudiciable au pays et aux intérêts de l'agriculture. Ce contingent de 6,000 serait fourni pour concourir aux travaux d'une manière permanente.

Augmentation du salaire actuel, qui n'est point rémunérateur : le vice-roi croit juste, équitable et nécessaire que ce salaire soit porté à 2 fr. par jour. Il considère ce chiffre comme rémunérant le fellah de son travail et de son absence forcée de son village et de son champ.

Suppression de la concession des terrains : le vice-roi offre, comme compensation, de prendre pour compte de son gouvernement tout le canal d'eau douce, ainsi que cela a déjà eu lieu pour la partie du Caire au Ouadi, de rembourser à la Compagnie les frais qu'elle a faits pour la partie déjà creusée de ce canal, et de le terminer jusqu'à Suez, en se conformant aux dimensions de largeur et de profondeur établies.

Ces propositions, monsieur le président, sont faites dans l'intérêt de l'Égypte aussi bien que dans celui de la grande entreprise que vous poursuivez d'accord avec Son Altesse. Ces deux intérêts n'ont jamais été séparés par le vice-roi, qui les a toujours considérés comme étroitement liés ensemble.

XVIII. — Rapport du ministre des affaires étrangères (Drouyn-de-Lhuys) à Napoléon III, en date du 3 mars 1864 (24 ramazan 1280).

Sire, le vice-roi d'Égypte ayant écrit à Votre Majesté pour lui demander de vouloir bien prononcer elle-même sur certaines questions encore pendantes entre le gouvernement égyptien et la Compagnie de l'isthme de

Suez, vous avez daigné répondre à Ismaïl pacha que vous déefériez à son désir.

Votre Majesté a, en même temps, exprimé la volonté de faire préalablement examiner ces questions par une commission offrant toutes les garanties d'impartialité et de lumières. Afin de répondre à cet égard aux intentions de Votre Majesté, et conformément à ses ordres, j'ai l'honneur de lui proposer, pour faire partie de cette commission :

MM. Thouvenel, sénateur, comme président;
Mallet, sénateur;
Suin, sénateur;
Gouin, député au Corps législatif;
Duvergier, conseiller d'État.

Si Votre Majesté daigne agréer ces noms, je m'empresserai d'adresser une lettre d'avis aux personnes désignées, et de mettre à leur disposition tous les documents qui pourraient leur être nécessaires.

Je suis avec respect, etc.

Approuvé
NAPOLÉON.

XXIX. — Article du « Moniteur universel » en date du 15 mars 1864 (6 chéwal 1280).

Nous croyons devoir donner les renseignements suivants au sujet de la commission récemment instituée par l'Empereur.

Lorsque des dissentiments ont éclaté entre le vice-roi d'Égypte et la Compagnie de l'isthme de Suez, l'Empereur a chargé S. Exc. le duc de Morny de lui faire un rapport sur les questions en litige.

Ce rapport posait entre l'Égypte et la Compagnie les bases d'une transaction qui parut équitable à l'Empereur. Les conclusions en furent communiquées au vice-roi d'Égypte, qui pria l'Empereur de trancher lui-même les points qui n'avaient pas été définitivement adoptés par les deux parties. C'est dans ce but que l'Empereur, acceptant cet arbitrage, a formé la commission présidée par M. Thouvenel.

Au moment du tirage de cette feuille, nous lisons dans le *Moniteur* le document que nous reproduisons ci-après.

Sentence arbitrale de Napoléon III, en date de Fontainebleau le 6 juillet 1864 (1 sâfer 1281).

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut :

Vus le compromis signé le 21 avril 1864 par :

S. Exc. Nubar-Pacha, mandataire spécial de S. A. le vice-roi d'Égypte,

Et M. Ferdinand de Lesseps, au nom et comme président fondateur de la Compagnie universelle du canal de Suez,

Dont l'art. 2 est ainsi conçu :

Sa Majesté est suppliée de prononcer sur les questions ainsi formulées :

1° La suppression de la corvée étant acceptée en principe, quelle est la nature et la valeur du règlement du 20 juillet 1856 sur l'emploi des ouvriers indigènes?

2° Quelle serait l'indemnité à laquelle l'annulation de ce règlement peut donner lieu? Le fondé de pouvoirs du vice-roi se déclarant autorisé à promettre que la clause stipulée en l'article 2 du second acte de concession et cahier des charges du 5 janvier 1856 sera rapportée ;

3° La portion du canal d'eau douce non rétrocédée au vice-roi par la convention du 18 mars 1863 doit-elle continuer d'appartenir à la Compagnie pendant la durée déterminée par l'acte de concession comme une annexe indispensable du canal maritime? Dans le cas contraire, quelles sont les conditions auxquelles la rétrocession pourrait en être opérée et que les parties s'engagent dès à présent à accepter?

4° Les cartes et plans qui, aux termes de l'article 8 de l'acte de concession du 30 novembre 1854 et de l'article 11 de celui du 5 janvier 1856, devaient être dressés, ne l'ayant pas été, quelle est l'étendue des terrains nécessaires à la construction et à l'exploitation du canal maritime (et du canal d'eau douce s'il est conservé à la Compagnie), dans les conditions propres à assurer la prospérité de l'entreprise ?

5° Quelle est l'indemnité due à la compagnie, à raison de la rétrocession acceptée en principe des terrains dont il est fait mention dans les articles 7 et 8 de l'acte de concession de 1854 et dans les articles 10, 11 et 12 de celui de 1856?

Vu le rapport de la commission instituée par notre décision, en date du 3 mars 1864 ;

Considérant, sur la première question, que, pour apprécier la pensée qui a présidé au règlement du 20 juillet 1856 et le caractère de cet acte, il convient de rapprocher les dispositions qu'il renferme de celles qui sont contenues dans les deux firmans de concession en date des 30 novembre 1854 et 5 janvier 1856 ;

Que celles-ci, après avoir autorisé la constitution de la Compagnie, indiquent le but pour lequel elle doit être établie, déterminent les charges et les obligations qui lui sont imposées et lui assurent les avantages dont elle doit jouir ;

Que ces stipulations ont créé pour la Compagnie et pour le gouverne-

ment du vice-roi des engagements réciproques de l'exécution desquels il ne leur a pas été permis de s'affranchir ; que, notamment, l'article 2 du 2e firman, en laissant à la Compagnie la faculté d'exécuter les travaux dont elle est chargée, par elle-même ou par des entrepreneurs, exige que les quatre cinquièmes au moins des ouvriers employés à ces travaux soient Égyptiens ;

Qu'au moment où cette condition a été imposée par le vice-roi et acceptée par la Compagnie il a nécessairement été entendu par l'un et par l'autre que les ouvriers nécessaires pour composer les quatre cinquièmes de ceux qui seraient employés aux travaux seraient mis, par le vice-roi, à la disposition de la Compagnie ;

Que celle-ci n'aurait pas consenti à se soumettre à une semblable condition si, de son côté, le vice-roi ne lui avait pas assuré les moyens de l'accomplir ;

Que cette pensée, sous-entendue dans le second firman de concession, a été formellement exprimée dans l'article 1er du règlement du 20 juillet 1856 portant : « Les ouvriers qui seront employés aux travaux de la Compagnie *seront fournis* par le gouvernement égyptien, d'après les demandes des ingénieurs en chef et suivant les besoins ;

Que cet article a par lui-même un sens très-clair ; que d'ailleurs lorsqu'on le rapproche des stipulations des deux firmans, on aperçoit le lien étroit qui les unit, et l'on reconnaît que la disposition du règlement n'est que le corollaire de celles qui l'ont précédée, qu'elle a le même caractère, la même force obligatoire ;

Que toutes les autres parties du réglement sont en harmonie parfaite avec l'article 1er et confirment l'interprétation qui vient de lui être donnée ;

Qu'en effet, immédiatement après la promesse du gouvernement égyptien de fournir des ouvriers, l'acte constate l'engagement corrélatif de la Compagnie de leur payer le prix de leur travail, de leur fournir les vivres nécessaires, de leur procurer des habitations convenables, d'entretenir un hôpital et des ambulances, de traiter les malades à ses frais, de payer également les frais de voyage depuis le lieu du départ jusqu'à l'arrivée sur les chantiers ; enfin, de rembourser au gouvernement égyptien, au prix de revient, les couffes nécessaires pour le transport des terres, et la poudre pour l'exploitation des carrières, que celui-ci devait fournir ;

Que ces diverses obligations, détaillés avec soin dans le règlement, n'étaient pour la Compagnie que la contre-partie de celles qu'avait prises le gouvernement égyptien; qu'ainsi elles présentaient dans leur ensemble les éléments d'un véritable contrat ;

Que l'intitulé de l'acte n'est point incompatible avec le caractère conventionnel qui lui est attribué par la nature des stipulations qu'il ren-

ferme; qu'à la vérité c'est du vice-roi seul que le règlement est émané mais que les deux firmans de concession ont été faits dans la même forme, et que cependant leur caractère contractuel n'a pas été et ne saurait être sérieusement contesté; qu'enfin le vice-roi dit expressément dans le préambule de l'acte que c'est *de concert* avec M. de Lesseps qu'il en a établi les dispositions; que cette expression n'indique pas seulement qu'un avis a été demandé au directeur de la Compagnie; qu'il exprime que le *concours de sa volonté* a paru nécessaire et a été obtenu; qu'il est bien évident que, sans ce concours, il eût été impossible d'assujettir la Compagnie aux obligations multipliées qui lui ont été imposées et qu'elle a ensuite exécutées;

Que de ce qui précède il résulte que le règlement du 20 juillet 1856, notamment dans la disposition de l'article 1er, a les caractères et l'autorité d'un contrat;

Considérant, sur la seconde question, que lorsque des conventions ont été librement formées par le consentement de parties capables et éclairées, elles doivent être fidèlement exécutées; que celle des parties contractantes qui refuse ou néglige d'accomplir ses engagements est tenue de réparer le dommage qui résulte de son infraction à la loi qu'elle s'est volontairement imposée; qu'en général, et sauf à tenir compte des circonstances et des motifs de l'infraction, la réparation consiste dans une indemnité représentant la perte qu'éprouve l'autre partie et le bénéfice dont elle est privée; que, sans méconnaître la force et la vérité de ces principes, on a fait remarquer, au nom du gouvernement égyptien, que, par une réserve expresse insérée à la fin de chacun des firmans de concession, le commencement des travaux, c'est-à-dire l'exécution des conventions, était subordonné à l'autorisation de la Sublime-Porte; qu'en fait, cette autorisation n'ayant jamais été accordée, l'inexécution des conventions ne peut être légitimement reprochée au vice-roi d'Egypte et ne saurait justifier une demande en dommages-intérêts dirigée contre lui ;

Qu'il est incontestable que la clause suspensive de la convention aurait dû produire l'effet qui a été indiqué au nom du vice-roi si les choses étaient restées entières; mais que les faits accomplis depuis la date des firmans, et auxquels le vice-roi a concouru, au moins avec autant d'activité et de détermination que la Compagnie, ont profondément modifié les situations respectives ;

Que la Compagnie s'est engagée dans l'exécution des travaux, non-seulement avec l'assentiment du vice-roi, mais même obéissant à l'impulsion qu'elle a reçue de lui ;

Qu'il serait souverainement injuste que les conséquences fâcheuses d'une résolution prise et suivie de concert fussent entièrement laissées à la charge de l'un des intéressés ;

Que, d'ailleurs, les stipulations qui ont réglé les rapports du gouvernement égyptien et de la Compagnie, considérées dans leur ensemble, constituent la concession d'un grand travail d'utilité publique en vue duquel ont été accordés des avantages formant une subvention sans laquelle l'entreprise n'aurait pas eu lieu ;

Que lorsque, par suite d'un évènement que les deux parties contractantes ont dû prévoir et dont elles ont d'un commun accord consenti à courir les chances, le gouvernement se trouve hors d'état de procurer à la Compagnie les avantages qu'il lui avait assurés et que celle-ci continue néanmoins les importants travaux dont le pays tout entier doit profiter, il est juste que des indemnités représentatives des avantages inhérens à la concession soient allouées par le gouvernement égyptien à la Compagnie ;

Que ces bases étant posées, pour parvenir à déterminer le montant de l'indemnité due en raison de la substitution des machines ou des ouvriers européens aux ouvriers égyptiens, il faut comparer la somme à laquelle se seraient élevées les dépenses des travaux s'ils avaient été exécutés par les ouvriers égyptiens, aux conditions énoncées dans le règlement du 20 juillet 1856, et la somme que coûteront les travaux qui devront être exécutés par les moyens que la Compagnie est désormais obligée d'employer ;

Que le cube des terrains à extraire peut être déterminé très-approximativement d'après la configuration des lieux, telle qu'elle est établie par les plans et d'après les dimensions qui ont été assignées au canal ;

Que, déduction faite des travaux qui sont déjà exécutés, il reste 23,700,000 mètres cubes à draguer ;

Que, d'un autre côté, le changement des moyens d'exécution aura pour résultat d'augmenter le prix du mètre à sec de 1 fr. 19 c., et celui du mètre cube à draguer de 0 fr. 15 c. ; qu'en multipliant 13,700,000 mètres par 1 fr. 19 c. et 32,000,000 par 0 fr. 15 c., on trouve que l'accroissement de la dépense ponr les travaux à sec sera de 28,200,000 fr.

Et pour les terrains à draguer, de 4,800,000

Ensemble, 33,000,000

Que des calculs analogues appliqués aux travaux d'art démontrent que la Compagnie sera obligée de supporter de ce chef un surcroît de dépenses s'élevant à 5,000,000 fr. ;

Que c'est donc à une somme totale de 38,000,000 fr. que doit s'élever cette partie de l'indemnité ;

Que, dans le cours des débats, on a fait remarquer avec raison que la Compagnie n'était pas autorisée à prétendre que les salaires et le prix des denrées n'éprouveraient aucune augmentation pendant la durée des travaux, ou que, du moins, d'après les termes du règlement, elle n'aurait pas à supporter les conséquences de la hausse qui pourrait survenir ;

Que, pour justifier une pareille prétention, il n'eût fallu rien moins qu'une stipulation formelle et que le règlement ne la contient pas ;

Qu'en tenant compte de l'augmentation qui a déjà eu lieu, et en appréciant les éventualités de l'avenir, le prix de la journée, qui en moyenne était, aux termes du règlement, de 86 centimes, doit être évaluée à 1 fr. 05 c.; mais que cette élévation du prix de la journée a été l'un des élémens des calculs qui ont fait adopter le chiffre de 38,000,000 fr.; qu'ainsi cette fixation ne doit pas être modifiée;

Qu'en second lieu, au nom du gouvernement égyptien, il a été allégué que, depuis le commencement des travaux, les salaires qui ont été payés aux ouvriers et les rations qui leur ont été fournies ne l'ont pas toujours été au taux déterminé par le règlement, et l'on a soutenu que la Compagnie doit imputer sur l'indemnité les sommes dont elle a pu profiter par l'effet de cette inexécution partielle de sa convention, alors même qu'elle aurait été, comme tout porte à le penser, le résultat d'une erreur ;

Que cette réclamation est bien fondée, que la Compagnie ne peut demander à titre d'indemnité que ce qui sera effectivement déboursé par elle en excédant des prévisions qu'autorisait le règlement du 20 juillet 1856, qu'en exigeant la réparation des pertes que peut lui causer l'inexécution du contrat de la part du vice-roi, elle doit tenir compte des avantages qui ont pu résulter pour elle des infractions qui lui sont personnelles ;

Qu'une somme de 4,500,000 francs a été réellement payée en moins sur les salaires ou sur la fourniture des rations; qu'elle doit être défalquée du montant de l'indemnité, qui se trouverait ainsi réduite à 33,500,000 fr. ;

Mais qu'une réclamation a été formée par la Compagnie; qu'elle a demandé qu'une somme de 9,000,000 de francs lui fût allouée pour les intérêts d'une année des capitaux engagés dans l'opération, temps durant lequel ces travaux seront prolongés;

Que cette demande devrait être accueillie en entier, si la prolongation de la durée des travaux pouvait être imputée au gouvernement égyptien ; mais, qu'en réalité les conditions imposées par la Sublime-Porte sont un fait indépendant de la volonté du vice-roi; que c'est par un évènement de force majeure que les travaux auront une durée plus longue que celle qui leur avait été assignée ; que dès lors, soit en raison même de la nature de l'évènement, soit en raison des rapports qui continuent à subsister entre le vice-roi et la Compagnie, il est équitable qu'ils supportent par moitié la somme de 9 millions, c'est-à-dire 4,500,000 fr. chacun; que cette somme de 4,500,000 fr. ajoutée à celle de 33,500,000 fr., portent l'indemnité, pour l'objet spécial qui vient d'être examiné, à 38,000,000 de francs;

Considérant, sur la troisième question, que les firmans des 30 novem-

bre 1854 et 5 janvier 1856, en faisant à la Compagnie la concession du canal d'eau douce, lui assuraient des avantages et lui donnaient des garanties qui ont dû être considérées par elle comme essentielles pour le succès de son entreprise ;

Que, dans l'origine et aux termes des firmans, le canal d'eau douce devait prendre naissance à proximité de la ville du Caire, joindre le Nil au canal maritime et s'étendre par des branches d'alimentation, d'irrigation et même de navigation, dans les deux directions de Peluze et de Suez ; mais que, par une convention en date du 18 mars 1863, les conditions de la concession ont été gravement modifiées ; que notamment la Compagnie a renoncé au droit qui lui avait été conféré d'exécuter par elle-même la portion du canal entre le Caire et le canal du Ouady, déjà ouvert à la navigation ;

Que, d'ailleurs, la Sublime-Porte a prétendu que la rétrocession du canal d'eau douce était la conséquence nécessaire de la rétrocession des terrains ;

Que, dans cette situation, il convient, tout en reconnaissant les droits des parties, de rechercher à concilier leurs intérêts ;

Que la concession du canal d'eau douce, au moment où elle a été faite, offrait à la Compagnie un triple avantage ; elle lui assurait la libre disposition de l'eau nécessaire à la mise en mouvement des machines employées au creusement du canal maritime et à l'alimentation des ouvriers; elle devait lui fournir le moyen d'arroser les terres qui lui étaient concédées; et, enfin, elle devait lui procurer les bénéfices résultant des droits à établir sur la navigation et d'autres taxes de même nature :

Que le maintien de la concession dans toute son étendue et avec toutes ses conséquences ne pourrait être utilement accordé à la Compagnie, qu'autant que la Sublime-Porte consentirait à donner son appprobation;

Que ce qui, dans la situation où est placée aujourd'hui la Compagnie, a pour elle un intérêt capital, c'est que le canal soit terminé promptement, et dans des conditions telles qu'il fournisse toujours toute l'eau nécessaire à l'exécution des travaux et à l'alimentation des ouvriers ;

Que, pour atteindre ce but, il n'est pas absolument indispensable que la concession soit maintenue dans les termes et pour la durée qui avaient été fixés par les firmans; qu'il suffit de confier à la Compagnie l'achèvement du canal et de lui en laisser la jouissance et l'entretien ;

Que, dans ce nouvel état de choses, les travaux que la Compagnie a déjà faits et ceux qu'elle aura encore à exécuter pour l'achèvement du canal seront à la charge du gouvernement égyptien ;

Que, par conséquent, celui-ci devra rembourser le prix des uns et des autres, en outre de payer les frais d'entretien ;

Que, satisfaction étant ainsi donnée à ce premier intérêt, il ne restera

plus qu'à régler les indemnités qui peuvent être dues en raison de la privation des autres avantages que la concession devait produire pour la Compagnie ;

Qu'avant de s'occuper de cette fixation, il convient de déterminer les sommes dont la Compagnie est dès aujourd'hui créancière pour les travaux faits, et celles qu'elle aura à réclamer ultérieurement pour les travaux qui restent à faire ;

Qu'il résulte des documents produits par les parties et des explications qu'elles ont données contradictoirement, que la dépense des ouvrages déjà exécutés s'élève à 7,500,000 fr. ;

Que, dans cette somme est comprise celle de 3,750,000 fr. représentant : 1° la portion des frais généraux de l'entreprise qui doit être supportée par les travaux du canal d'eau douce, et 2° l'intérêt des capitaux engagés dans l'opération pendant le temps durant lequel les travaux seront prolongés ;

Que ces deux causes réunies justifient la demande formée par la Compagnie de la somme sus-énoncée de 3,750,000 fr. ;

Que, pour les travaux qui ne sont point terminés, la dépense s'élèvera à la somme de 2,500,000 francs, qui réunie à celle de 7,500,000 f., donnera un total de 10 millions ;

Que les droits de navigation et les péages de différente nature, dont la jouissance était assurée à la Compagnie par les firmans de concession et dont elle se trouvera dépouillée, doivent être évalués, afin que l'indemnité due de ce chef soit également allouée ;

Que, déduction faite des frais d'entretien, charge naturelle de la jouissance du canal, la valeur de cette jouissance doit être fixée à 6 millions de francs.

Considérant, sur la quatrième question, que la compagnie en cessant d'être concessionnaire du canal d'eau douce, doit, ainsi qu'il vient d'être dit, rester chargée de son achèvement et de son entretien ; qu'en conséquence il est nécessaire de déterminer pour le canal d'eau douce, comme pour le canal maritime, l'étendue du terrain qu'exigent l'établissement et l'exploitation ; que les termes même du compromis indiquent clairement dans quel esprit doit être examinée cette question ;

Qu'il y est dit, en effet, que l'étendue des terrains devra être fixée *dans des conditions propres à assurer la prospérité de l'entreprise ;*

Qu'elle ne doit donc pas être restreinte à l'espace qui sera matériellement occupé par les canaux mêmes, par leurs francs-bords et par les chemins de halage ;

Que, pour donner aux besoins de l'exploitation une entière et complète satisfaction, il faut que la Compagnie puisse établir à proximité des canaux, des dépôts, des magasins, des ateliers, des ports, dans les lieux où

leur utilité sera reconnue, et, enfin, des habitants convenables pour les gardiens, les surveillants, les ouvriers chargés des travaux d'entretien et pour tous les préposés à l'administration ;

Qu'il est, en outre, convenable d'accorder, comme accessoires des habitations, des terrains qui puissent être cultivés en jardins et fournir quelques approvisionnements dans des lieux privés de toutes ressources de ce genre ;

Qu'enfin il est indispensable que la Compagnie puisse disposer de terrains suffisants pour y faire les plantations et les travaux destinés à protéger les canaux contre l'invasion des sables et à assurer leur conservation;

Mais qu'il ne doit rien être alloué au-delà de ce qui est nécessaire pour pourvoir amplement aux divers services qui viennent d'être indiqués; que la Compagnie ne peut avoir la prétention d'obtenir, dans des vues de spéculation, une étendue quelconque de terrains, soit pour livrer à la culture, soit pour y élever des constructions, soit pour les céder, lorsque la population aura augmenté ;

Que c'est en se renfermant dans ces limites qu'a dû être déterminé sur tout le parcours des canaux le périmètre des terrains dont la jouissance, pendant la durée de la concession, est nécessaire à leur établissement, à leur exploitation et à leur conservation ;

Considérant, sur la cinquième question, que la rétrocession des terrains concédés à la Compagnie n'a pu être consentie qu'avec l'intention réciproque d'obtenir et d'accorder une indemnité;

Que la Compagnie n'a dû renoncer aux avantages de la concession qu'en comptant sur la compensation de ces avantages, et que le gouvernement égyptien n'a pu avoir la pensée de profiter de la valeur qu'auront les terrains lorsqu'ils seront fécondés par l'irrigation sans en donner l'équivalent ;

Qu'il ne faut pas perdre de vue que la concession des terrains était une des conditions essentielles de l'entreprise, une partie importante de la rénumération des travaux ;

Que, par conséquent, la Compagnie, en y renonçant, a droit d'en exiger la représentation ;

Que, soit que l'on consulte les termes des firmans, soit que l'on s'attache aux diverses publications qui ont été faites pendant le cours des travaux, on est conduit à reconnaître que le gouvernement égyptien n'a point entendu concéder et que la Compagnie n'a pas eu la pensée d'acquérir une étendue illimitée de terrains ;

Que la commune intention clairement manifestée a été de borner l'étendue de la concession aux terrains à l'irrigation desquels pourrait pourvoir l'eau prise dans le canal d'eau douce ;

Qu'il est dès lors facile d'en fixer avec certitude le périmètre ;

Qu'en effet, d'une part, on connaît le volume d'eau que le canal peut, en raison de ses dimensions et les besoins de la navigation satisfaits, fournir pour l'irrigation des terres;

Que, d'autre part, on sait la quantité d'eau qui est nécessaire pour l'irrigation de chaque hectare;

Que d'après ces données, la concession doit comprendre 63,000 hectares, sur lesquels doivent être déduits 3,000 hectares qui font partie des emplacements affectés aux besoins de l'exploitation du canal maritime;

Que cette fixation est en harmonie avec celle qui avait été arrêtée entre les représentants de la Compagnie et ceux du vice-roi dans les cartes cadastrales dressées en exécution de l'article 8 du firman du 30 novembre 1854 et de l'article 11 du firman du 5 janvier 1856; que si ces cartes ont plus tard, en 1858, été anéanties d'un commun accord, la difficulté qui a déterminé à les annuler ne portait point sur l'étendue des terrains qui devaient être compris dans la concession comme susceptibles d'être arrosés;

Que l'estimation des 60,000 hectares qui sont, en définitive, rétrocédés au gouvernement égyptien, présente sans doute de sérieuses difficultés, puisque ce n'est point d'après leur état actuel que des terrains doivent être appréciés; et qu'en recherchant quelle sera leur valeur dans l'avenir, on se trouve en présence de chances fort diverses et de nombreuses éventualités; que, cependant, il y existe certains éléments de calcul auxquels on peut accorder une grande confiance; que, notamment, la quotité de l'impôt des terres cultivées peut servir à déterminer le revenu, lequel capitalisé comme il doit l'être, eu égard à la situation économique et financière de l'Égypte, indique la valeur vénale de la terre;

Qu'en calculant d'après ces données, le prix de l'hectare doit être fixé à 500 fr.;

Que si cette évaluation a été contestée, elle n'a point cependant paru, aux parties intéressées elles-mêmes, s'éloigner beaucoup de la vérité;

Qu'elle n'a d'ailleurs été adoptée qu'après avoir pris en sérieuse considération, d'une part, les sommes qui devront être dépensées pour la mise en vigueur des terres et, de l'autre, l'augmentation de prix que doit produire l'exploitation du canal maritime, et, en outre, celle qui peut résulter de l'introduction de nouvelles cultures;

Qu'en résumé l'indemnité due par le gouvernement égyptien, par suite de la rétrocession des terrains, s'élève à la somme de 30 millions.

Considérant, qu'après avoir apprécié les divers éléments dont doit se composer l'indemnité, il n'est pas possible de les assimiler en ce qui touche les époques d'exigibilité;

Que les uns représentent des sommes déjà dépensées, les autres des avances qui doivent être faites à des époques assez rapprochées, et que

certaines allocations qu'il a été juste d'accorder à la Compagnie sont pour elle la compensation d'avantages ou de bénéfices qui ne devaient se réaliser que dans un avenir éloigné et qui étaient subordonnés à l'exécution des travaux dispendieux ;

Que, par exemple, dans la première catégorie est comprise la somme de 7,500,000 francs qui a été dépensée pour la partie du canal d'eau douce qui est déjà exécutée ;

Que, dans la dernière, au contraire, doivent évidemment figurer les 30 millons représentant la valeur d'avenir des terrains rétrocédés;

Que c'est en tenant compte de ces différences qu'ont été fixées la quotité et l'échéance des annuités qui, réunies, composent l'indemnité totale de 84 millions de francs mise à la charge du gouvernement égyptien;

Par ces motifs, nous avons décidé et décidons ce qui suit :

Sur la première question.

Le règlement du 20 juillet 1856 a les caractères d'un contrat; il contient des engagements réciproques qui devaient être exécutés par le vice-roi et par la Compagnie.

Sur la seconde question.

L'indemnité à laquelle donne lieu l'annulation du règlement du 20 juillet 1856 est fixée à trente-huit millions de francs (38,000,000 fr.).

Sur la troisième question.

La rétrocession du canal d'eau douce est faite dans les termes et avec les garanties ci-après :

1° La partie du canal comprise entre le Ouady, Timsah et Suez est rétrocédée, comme la première partie, au gouvernement égyptien ; mais la jouissance exclusive en sera laissé à la Compagnie jusqu'à l'entier achèvement du canal maritime, sans qu'il puisse être pratiqué aucune prise d'eau sans le consentement de la Compagnie ;

2° Le gouvernement égyptien maintiendra l'alimentation de ce canal par celui de Zagasig ; il exécutera, en outre, les travaux de la partie qui lui a déjà été rétrocédée, conformément à la convention du 18 mars 1863, et mettra cette première section en communication avec la seconde au point de jonction du Ouady, pour assurer en tout temps son alimentation;

3° La Compagnie sera tenue de terminer les travaux restant à faire pour mettre le canal du Ouady à Suez dans toutes les dimensions convenues en état de réception ;

4° Pendant toute la durée de la concession du canal maritime, la Compagnie sera chargée d'entretenir le canal d'eau douce en parfait état, depuis le Ouady jusqu'à Suez ; mais l'entretien sera aux frais du gouvernement égyptien, qui devra indemniser la Compagnie, au moyen d'un abonnement annuel de 300,000 francs, si mieux il n'aime payer les frais d'entretien sur mémoire ; il sera tenu de faire connaître son option à la

Compagnie dans l'année qui commencera à courir du jour de la livraison du canal. La Compagnie devra garnir les digues de plantations pour prévenir les éboulements et l'effet de la mobilité des sables.

L'abonnement de 300,000 fr. recevra son application au fur et à mesure de l'avancement des travaux et au prorata de la longueur de chacune des parties achevées ; il sera révisé tous les six ans ;

5° La hauteur des eaux sera maintenue dans le canal :

Dans les hautes eaux du Nil, à	2 m. 50
A l'étiage moyen, à	2 m.
Au plus bas étiage, au minimum de	1 m.

6° La Compagnie prélèvera sur le débit du canal soixante-dix mille mètres cubes d'eau par jour, pour l'alimentation des populations établies sur le parcours des canaux, l'arrosage des jardins, le fonctionnement des machines destinées à l'entretien des canaux et de celles des établissements industriels se rattachant à leur exploitation, l'irrigation des semis et plantations pratiqués sur les dunes et autres terrains non naturellement irrigables compris dans les zones réservées le long des canaux ; enfin l'approvisionnement des navires traversant le canal maritime.

La Compagnie aura la servitude de passage sur les terrains que devront traverser les rigoles et conduites d'eau nécessaires au prélèvement des 70,000 mètres ;

7° A partir de l'entier achèvement du canal maritime, la Compagnie n'aura plus sur le canal d'eau douce que la jouissance appartenant aux sujets égyptiens, sans toutefois que jamais ses barques et bâtiments puissent être soumis à aucun droit de navigation ; l'alimentation d'eau douce en ligne directe à Port-Saïd sera toujours amenée par les moyens que la Compagnie jugera convenable d'employer à ses frais ;

8° La Compagnie cesse d'avoir les droits de cession de prise d'eau, de navigation, de pilotage, remorquage, halage ou stationnement à elle accordés sur le canal d'eau douce par les articles 8 et 17 de l'acte de concession du 5 janvier 1856 ;

9° En dehors des écluses en construction à Ismaïlia et à Suez et des trois autres écluses sur la dérivation de Suez, il ne pourra être établi aucun ouvrage fixe ou mobile sur le canal d'eau douce et ses dépendances que d'un commun accord entre le gouvernement égyptien et la Compagnie.

10° Le gouvernement égyptien payera à la Compagnie une somme de dix millions de francs (10,000,000 fr.), savoir : sept millions cinq cent mille francs (7,500,000 francs) pour les travaux exécutés, la portion des frais généraux et les intérêts des avances, et deux millions cinq cent mille francs (2,500,000 fr.) pour les travaux qui restent à exécuter.

11° Le gouvernement égyptien paiera à la Compagnie une somme de

six millions de francs (6,000,000 de fr.) en compensation des droits de navigation et autres redevances dont la Compagnie est privée.

Sur la quatrième question.

Le périmètre des terrains nécessaires à l'établissement, l'exploitation et la conservation du canal d'eau douce et du canal maritime est fixé à dix mille deux cent soixante-quatre hectares (10,264 hectares) pour le canal maritime et à neuf mille six cents hectares (9,600 hectares), pour le canal d'eau douce, lesquels sont répartis ainsi qu'il suit

CANAL MARITIME

N°		AFRIQUE hect.	ASIE hect.
1.	Port Saïd	400	»
2.	Du port Saïd à El Ferdane	1,152	1,152
3.	Rosel Ech	30	30
4.	Kantara	100	100
5.	D'El Fardane à Timsah	1,350	270
6.	Canal de jonction avec le canal d'eau douce	200	»
7.	Ville d'Ismaïlia	450	»
8.	Port d'Ismaïlia, dans le lac Timsah (canal en Asie)	450	120
9.	Du lac Timsah aux Lacs-Amers	850	340
10.	Traversée des Lacs-Amers	700	700
11.	Des Lacs-Amers aux lagunes de Suez	1,000	400
12.	Traversée des lagunes de Suez	60	60
13.	Chenal du port de Suez	150	200
	Totaux	6,892	3,372

CANAL D'EAU DOUCE

N°		NORD hect.	SUD hect.
1.	De l'extrémité du canal à construire par le gouvernement égyptien jusqu'au Ras El Ouady	500	»
2.	Du Ras El Ouady à l'extrémité du lac Maxama	200	3,000
3.	Du lac Maxama à Néfiche	420	2,100
4.	De Néfiche à Ismaïlia	300	»
	Totaux	1,420	5,100

N°		EST hect.	OUEST hect.
5.	De Néfiche aux Lacs-Amers	»	2,500
6 et 7.	Contours des Lacs-Amers	300	200
8.	Gare de Suez	30	50
	Totaux	330	2,750

Sur la cinquième question.

L'indemnité due à la Compagnie, à raison de la rétrocession des terrains, est fixée à trente millions de francs (30,000 000 fr.).

RÉSUMÉ.

L'indemnité totale due à la Compagnie, et s'élevant à la somme de quatre-vingt-quatre millions de francs (84,000,000 fr.), lui sera payée par le gouvernement égyptien par annuités, ainsi qu'il suit :

La première somme allouée de 38 millions sera payée en six annuités divisible par semestres. Les huit premiers semestres seront de 3,250,600 fr. chacun, et les quatre derniers de 3 millions chacun. Le premier sera exigible le 1er novembre 1864, et les paiements continueront, de semestre en semestre, jusqu'à l'entière libération de la somme de 30 millions.

La somme de 30 millions allouée pour l'indemnité des terrains rétrocédés sera divisée en dix annuités de 3 millions chacune. La première annuité sera exigible seulement après l'entière libération de la somme de 38 millions ci-dessus, c'est-à-dire le 1er novembre 1870, et les paiements continueront, d'année en année, jusqu'à l'entière libération de la somme de 30 millions.

La somme de 6 millions, allouée pour l'indemnité des droits sur le canal d'eau douce, sera divisée en dix annuités de 600,000 francs chacune, payable aux mêmes échéances que les annuités ci-dessus fixées pour l'indemnité de 30 millions.

Enfin, la somme de 10 millions, allouée pour les travaux exécutés et à exécuter au canal d'eau douce, sera payée dans l'année de la livraison dudit canal.

Fait à Fontainebleau, etc.

TRAITÉ DE PAIX

du 27 mars 1802 (22 zilcadé 1216).

APPENDICE

N° 1. *Note relative à la négociation et à la date du traité.*

I. *Articles préliminaires de paix entre la république française et la Grande-Bretagne, en date de Londres le* 1[er] *octobre* 1801 (22 *djémaziul-éwel* 1216).

II. *Protocole d'une conférence entre les plénipotentiaires français et britannique, en date d'Amiens le* 18 *février* 1802 (15 *chéwal* 1216).

III. *Protocole d'une conférence entre les mêmes, en date du* 21 *février* 1802 (18 *chéwal* 1216).

IV. *Protocole d'une conférence entre les mêmes, en date du* 9 *mars* 1802 (5 *zilcadé* 1216).

V. *Lettre du premier consul Bonaparte à Joseph Bonaparte, en date du* 9 *mars* 1802 (5 *zilcadé* 1216).

VI. *Lettre du même au même, en date du* 22 *mars* 1802 (18 *zilcadé* 1216).

VII. *Lettre du premier consul Bonaparte au ministre des relations extérieures, en date du* 24 *mars* 1802 (20 *zilcadé* 1216).

TRAITÉ DE PAIX

entre la république française, le roi d'Espagne et la république batave, d'une part, et la Grande-Bretagne, de l'autre, en date d'Amiens le 27 mars 1802 (22 zilcadé 1216).

Le premier consul de la république française, au nom du peuple français, et S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, également animés du désir de faire cesser les calamités de la guerre, ont posé les fondements de la paix par les articles préliminaires signés, à Londres, le 1[er] octobre 1801. (9 vendémiaire an IX.)

Et comme, par l'article XV desdits préliminaires, il a été convenu

qu'il serait nommé, de part et d'autre, des plénipotentiaires, qui se rendraient à Amiens pour y procéder à la rédaction du traité définitif, de concert avec les alliés des puissances contractantes,

Le premier consul de la république française, au nom du peuple français, a nommé le citoyen Joseph Bonaparte, conseiller d'État; et Sa Majesté le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le marquis de Cornwallis, chevalier de l'ordre très-illustre de la Jarretière, conseiller privé de Sa Majesté, général de ses armées, etc.;

Sa Majesté le roi d'Espagne et des Indes et le gouvernement d'État de la république batave ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir : Sa Majesté catholique, Don Joseph Nicolas de Azara, son conseiller d'État, chevalier Grand-Croix de Charles III, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté près la république française, etc., et le gouvernement d'État de la république batave, Roger Jean Schimmelpenninck, son ambassadeur extraordinaire près de la république française.

Lesquels, après s'être dûment communiqué leurs pleins pouvoirs, qui sont transcrits à la suite du présent traité, sont convenus des articles suivants :

Article 1. Il y aura paix, amitié et bonne intelligence, entre Sa Majesté le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ses héritiers et successeurs, d'une part; et la république française, Sa Majesté le roi d'Espagne, ses héritiers et successeurs, et la république batave, d'autre part. Les parties contractantes apporteront la plus grande attention à maintenir une parfaite harmonie entre elles et leurs États, sans permettre que, de part ni d'autre, on commette aucune sorte d'hostilité par terre ou par mer, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse être. Elles éviteront soigneusement tout ce qui pourrait altérer à l'avenir l'union heureusement rétablie, et ne donneront aucun secours ni protection, soit directement soit indirectement, à ceux qui voudraient porter préjudice à aucune d'elles.

Art. 2. Tous les prisonniers, faits de part et d'autre, tant par terre que par mer, et les otages, enlevés ou donnés pendant la guerre et jusqu'à ce jour, seront restitués sans rançon, dans six semaines au plus tard, à compter du jour de l'échange des ratifications du présent traité, et en payant les dettes qu'ils auraient contractées pendant leur captivité. Chaque partie contractante soldera respectivement

les avances qui auraient été faites par aucunes des parties contractantes, pour la subsistance et l'entretien des prisonniers dans le pays où ils ont été détenus. Il sera nommé de concert, pour cet effet, une commission spécialement chargée de constater et de régler la compensation qui pourra être due à l'une ou à l'autre des puissances contractantes. On fixera également, de concert, l'époque et le lieu où se rassembleront les commissaires qui seront chargés de l'exécution de cet article, et qui porteront en compte, non-seulement les dépenses faites pour les prisonniers des nations respectives, mais aussi pour les troupes étrangères qui, avant d'être prises, étaient à la solde et à la disposition de l'une des parties contractantes.

Art. 3. Sa Majesté britannique restitue à la république française et à ses alliés, savoir : Sa Majesté catholique et la république batave, toutes les possessions et colonies qui leur appartenaient respectivement, et qui ont été occupées ou conquises par les forces britannique dans le cours de la guerre, à l'exception de l'île de la Trinité et des possessions hollandaises dans l'île de Ceylan.

Art. 4. Sa Majesté catholique cède et garantit en toute propriété et souverainement à Sa Majesté britannique l'île de la Trinité.

Art. 3. La république batave cède et garantit en toute propriété et souveraineté, à Sa Majesté britannique toutes les possessions et établissements dans l'île de Ceylan, qui appartenaient avant la guerre à la république des Provinces-Unies ou à la compagnie des Indes-Orientales.

Art. 6. Le cap de Bonne-Espérance reste à la république batave en toute souveraineté, comme cela avait lieu avant la guerre. Les bâtiments de toute espèce, appartenant aux autres parties contractantes, auront la faculté d'y relâcher et d'y acheter les approvisionnements nécessaires comme auparavant, sans payer d'autres droits que ceux auxquels la république batave assujétit les bâtiments de sa nation.

Art. 7. Les territoires et possessions de Sa Majesté très-fidèle sont maintenus dans leur intégrité, tels qu'ils étaient avant la guerre. Cependant les limites des Guyanes française et portugaise sont fixées à la rivière d'Arawari, qui se jette dans l'Océan au-dessus du Cap Nord, près de l'île Neuve et de l'île de la Pénitence, environ à un degré un tiers de latitude septentrionale. Ces limites suivront la rivière d'Arawari, depuis son embouchure la plus éloignée du Cap Nord jusqu'à sa source, et ensuite une ligne droite tirée de cette

source jusqu'au Rio-Bianco, vers l'Ouest. En conséquence, la rive septentrionale de la rivière d'Arawari depuis sa dernière embouchure jusqu'à sa source, et les terres qui se trouvent au Nord de la ligne de limites fixées ci-dessus, appartiendront en toute souveraineté à la république française. La rive méridionale de la dite rivière, à partir de la même embouchure, et toutes les terres au Sud de la dite ligne des limites appartiendront à Sa Majesté très-fidèle. La navigation de la rivière d'Arawari, dans tout son cours, sera commune aux deux nations. Les arrangements, qui ont lieu entre les cours de Madrid et de Lisbonne, pour la rectification de leurs frontières en Europe, seront toutefois exécutés suivant les stipulations du traité de Badajoz.

Art. 8. Les territoires, possessions et droits de la Sublime-Porte sont maintenus dans leur intégrité, tels qu'ils étaient avant la guerre.

Art. 9. La république des Sept-Iles est reconnue.

Art. 10. Les îles de Malte, de Gozo et de Comino, seront rendues à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, pour être par lui tenues aux mêmes conditions, auxquelles il les possédaient avant la guerre, et sous les stipulations suivantes :

1. Les chevaliers de l'Ordre, dont les langues continueront de subsister après l'échange des ratifications du présent traité, sont invités à retourner à Malte aussitôt que l'échange aura eu lieu. Ils y formeront un chapitre général et procéderont à l'élection d'un Grand-Maître, choisi parmi les natifs des nations qui conservent des langues ; à moins qu'elle n'ait été déjà faite depuis l'échange des ratifications des préliminaires. Il est entendu qu'une élection, faite depuis cette époque, sera seule considérée comme valable, à l'exclusion de toute autre, qui aurait eu lieu dans un temps antérieur à la dite époque.

2. Les gouvernements de la république française et de la Grande-Bretagne, désirant mettre l'Ordre et l'île de Malte dans un état d'indépendance entière à leur égard, conviennent qu'il n'y aura désormais ni langue française, ni anglaise, et que nul individu appartenant à l'une ou à l'autre de ces puissances ne pourra être admis dans l'Ordre.

3. Il sera établi une langue maltaise, qui sera entretenue par les revenus territoriaux et les droits commerciaux de l'île : cette langue aura des dignités qui lui seront propres, des traitements et une au-

berge : les preuves de noblesse ne seront pas nécessaires pour l'admission des chevaliers de la dite langue ; ils seront d'ailleurs admissibles à toutes les charges, et jouiront de tous les priviléges, comme les chevaliers des autres langues. Les emplois municipaux, administratifs, civils, judiciaires et autres, dépendants du gouvernements de l'île, seront occupés, au moins par moitié, par des habitants des îles de Malte, Gozo et Comino.

4. Les forces de Sa Majesté britannique évacueront l'île et ses dépendances, dans les trois mois qui suivront l'échange des ratifications, ou plutôt si faire se peut. A cette époque, elle sera remise à l'Ordre dans l'état où elle se trouve, pourvu que le Grand-Maître, ou des commissaires pleinement autorisés, suivant les statuts de l'Ordre, soient dans la dite île pour en prendre possession, et que la force, qui doit être fournie par Sa Majesté sicilienne, comme il est ci-après stipulé, y soit arrivée.

5. La moitié de la garnison, pour le moins, sera toujours composée de Maltais natifs : pour le restant l'Ordre aura la faculté de recruter parmi les natifs des pays seuls, qui continuent de posséder des langues. Les troupes maltaises auront des officiers maltais. Le commandement en chef de la garnison, ainsi que la nomination des officiers appartiendront au Grand-Maître, et il ne pourra s'en démettre, même temporairement, qu'en faveur d'un chevalier, d'après l'avis du Conseil de l'Ordre.

6. L'indépendance des îles de Malte, de Gozo et de Comino, ainsi que le présent arrangement, sont mis sous la protection et garantie de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Autriche, de l'Espagne, de la Russie et de la Prusse.

7. La Neutralité permanente de l'Ordre et de l'île de Malte, avec ses dépendances, est proclamée.

8. Les ports de Malte seront ouverts au commerce et à la navigation de toutes les nations, qui y payeront des droits égaux et modérés ; ces droits seront appliqués à l'entretien de la langue maltaise, comme il est spécifié dans le paragraphe 3, à celui des établissements civils et militaires de l'île, ainsi qu'à celui d'un lazaret général, ouvert à tous les pavillons.

9. Les États barbaresque sont exceptés des dispositions des deux paragraphes précédents jusqu'à ce que, par le moyen d'un arrangement que procureront les parties contractantes, le système d'hostilités, qui subsiste entre les dits États barbaresques, l'Ordre de saint

Jean, et les puissances possédant des langues, ou concourant à leur composition, ait cessé.

10. L'Ordre sera régi quant au spirituel et au temporel, par les mêmes statuts, qui étaient en vigueur lorsque les chevaliers sont sortis de l'île, autant qu'il n'y est pas dérogé par le présent traité.

11. Les dispositions, contenues dans les paragraphes 3, 5, 7, 8, et 10, seront converties en lois et statuts perpétuels de l'Ordre, dans la forme usitée ; et le Grand-Maître, ou, s'il n'était pas dans l'île au moment où elle sera remise à l'Ordre, son représentant, ainsi que ses successeurs, seront tenus de faire serment de les observer ponctuellement.

12. Sa Majesté sicilienne sera invitée à fournir deux mille hommes natifs de ses États, pour servir de garnison dans les différentes forteresses des dites îles. Cette force y restera un an, à dater de leur restitution aux Chevaliers ; et, si, à l'expiration de ce terme, l'Ordre n'avait pas encore levé la force suffisante, au jugement des puissances garantes, pour servir de garnison dans l'île et ses dépendances, telle qu'elle est spécifiée dans le paragraphe 5, les troupes napolitaines y resteront jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par une autre force, jugée suffisante par lesdites puissances.

13. Les différentes puissances désignées dans le paragraphe 6, savoir, la France, la Grande-Bretagne, l'Autriche, l'Espagne, la Russie et la Prusse, seront invitées à accéder aux présentes stipulations.

Art. 11. Les troupes françaises évacueront le royaume de Naples et l'Etat romain ; les forces anglaises évacueront pareillement Porto-Ferrajo, et généralement tous les ports et îles, qu'elles occuperaient dans la Méditerranée ou dans l'Adriatique.

Art. 12. Les évacuations, cessions et restitutions, stipulées par le présent traité, seront exécutées pour l'Europe, dans le mois ; pour le continent et les mers d'Amérique et d'Afrique, dans les trois mois ; pour le continent et les mers d'Asie, dans les six mois, qui suivront la ratification du présent traité définitif, excepté dans le cas où il y est spécialement dérogé.

Art 13. Dans tous les cas de restitution, convenus par le présent traité, les fortifications seront rendues dans l'état où elles se trouvaient au moment de la signature des préliminaires, et tous les ouvrages, qui auront été construits depuis l'occupation, resteront in-

tacts. Il est convenu, en outre, que, dans tous les cas de cession stipulés, il sera alloué aux habitants, de quelque condition ou nation qu'ils soient, un terme de trois ans, à compter de la notification du présent traité, pour disposer de leurs propriétés acquises et possédées, soit avant soit pendant la guerre actuelle, dans lequel terme de trois ans, ils pourront exercer librement leur religion et jouir de leurs propriétés. La même faculté est accordée, dans les pays restitués, à tous ceux, soit habitants ou autres, qui y auront fait des établissements quelconques, pendant le temps où ces pays étaient possédés par la Grande-Bretagne. Quant aux habitants des pays restitués ou cédés, il est convenu, qu'aucun d'eux ne pourra être poursuivi, inquiété ou troublé dans sa personne, ou dans sa propriété, sous aucun prétexte, à cause de sa conduite ou opinion politique, ou de son attachement à aucune des parties contractantes, ou pour toute autre raison, si ce n'est pour des dettes contractées envers des individus, ou pour des actes postérieurs au présent traité.

Art. 14. Tous les séquestres, mis de part et d'autre sur les fonds, revenus et créances, de quelqu'espèce qu'ils soient, appartenant à une des puissances contractantes, ou à ses citoyens ou sujets, seront levés immédiatement après la signature de ce traité définitif. La décision de toutes réclamations entre les individus des nations respectives, pour dettes, propriétés, effets ou droits quelconques, qui, conformément aux usages reçus et au droit des gens, doivent être reproduites à l'époque de la paix, sera renvoyée devant les tribunaux compétents, et dans ce cas il sera rendu une prompte et entière justice dans les pays, où les réclamations seront faites respectivement.

Art. 15. Les pêcheries sur les côtes de Terre-Neuve et des îles adjacentes et dans le golfe de Saint-Laurent, sont remises sur le même pied où elles étaient avant la guerre. Les pêcheurs français de Terre-Neuve, et les habitants des îles Saint-Pierre et Miquelon, pourront couper les bois, qui leur seront nécessaires, dans les baies de Fortune et du Désespoir, pendant la première année, à compter de la notification du présent traité.

Art. 16. Pour prévenir tous les sujets de plaintes et de contestations, qui pourraient naître à l'occasion des prises, qui auraient été faites en mer après la signature des articles préliminaires, il est réciproquement convenu que les vaisseaux et effets, qui pourraient

avoir été pris dans la Manche et dans les mers du Nord après l'espace de douze jours, à compter de l'échange des ratifications des articles préliminaires, seront de part et d'autre restitués; que le terme sera d'un mois, depuis la Manche et les mers du Nord jusqu'aux îles Canaries inclusivement, soit dans l'Océan, soit dans la Méditerranée; de deux mois, depuis les îles Canaries jusqu'à l'équateur; et enfin de cinq mois, dans toutes les autres parties du monde, sans aucune exception ni autre distinction plus particulière de temps et de lieu.

Art. 17. Les ambassadeurs, ministres et autres agents des puissances contractantes, jouiront respectivement, dans les États des dites puissances, des mêmes rangs, priviléges, prérogatives et immunités, dont jouissaient, avant la guerre, les agents de la même classe.

Art. 18. La branche de la maison de Nassau, qui était établie dans la ci-devant république des Provinces-Unies, actuellement la république batave, y ayant fait des pertes, tant en propriétés particulières, que par le changement de Constitution adoptée dans ce pays, il lui sera procuré une compensation équivalente pour les dites pertes.

Art. 19. Le présent traité définitif de paix est déclaré commun à la Sublime Porte ottomane, alliée de S. M. britannique, et la Sublime-Porte sera invitée à transmettre son acte d'accession dans le plus court délai possible.

Art. 20. Il est convenu, que les parties contractantes, sur les réquisitions faites par elles respectivement, ou par leurs ministres ou officiers duement autorisés à cet effet, seront tenues de livrer en justice les personnes accusées des crimes de meurtre, de falsification ou banqueroute frauduleuse, commis dans la juridiction de la partie requérante, pourvu que cela ne soit fait que lorsque l'évidence du crime sera si bien constatée, que les lois du lieu, où l'on découvrira la personne ainsi accusée, auraient autorisé sa détention et sa traduction devant la justice, au cas que le crime y eût été commis: les frais de la prise de corps et de la traduction en justice seront à la charge de ceux qui feront la réquisition. Bien entendu que cet article ne regarde en aucune manière les crimes de meurtres, de falsification ou de banqueroute frauduleuse, commis antérieurement à la conclusion de ce traité définitif.

Art. 21. Les parties contractantes promettent d'observer sincère-

ment et de bonne foi tous les articles contenus au présent traité, et elles ne souffriront pas, qu'il y soit fait de contravention directe ou indirecte par leurs citoyens ou sujets respectifs, et les susdites parties contractantes se garantissent généralement et réciproquement toutes les stipulations du présent traité.

Art. 22. Le présent traité sera ratifié par les parties contractantes dans l'espace de trente jours, ou plutôt si faire se peut, et les ratifications en due forme seront échangées à Paris.

En foi de quoi, nous soussignés plénipotentiaires avons signé de notre main, et en vertu de nos pleins pouvoirs respectifs, le présent traité définitif, et y avons fait apposer nos cachets respectifs.

Fait à Amiens le 27 mars 1802, ce 6 germinal an 10 de la république française.

JOSEPH BONAPARTE. J. NICOLAS DE AZARA.
CORNWALLIS. R. J. SCHIMMELPENNINCK.

APPENDICE

(N° 1). — Pendant sa mission à Constantinople, en (novembre-décembre) 1801 (Voyez *N° 1 de l'Appendice aux préliminaires du* 9 *octobre* 1801), le colonel Sébastiani avait fait remettre, par l'envoyé de Prusse, une note à la Sublime-Porte tendant à accélérer la conclusion de la paix, et contenant les bases de négociation suivantes : 1° maintien de l'intégrité de l'empire ottoman *in statu quo ante bellum*; 2° adoption pour l'Egypte de la même forme de gouvernement que celle pour les autres provinces, et suppression, par conséquent, du gouvernement des béys-mamelouks ; 3° confirmation des capitulations, et jouissance par la France des avantages de commerce sur le pied des nations les plus favorisées. En réponse à cette note, et après s'être concerté avec les représentants de ses alliés, le divan communiqua au colonel Sébastiani, par l'entremise de l'envoyé de Prusse, un « projet de traité de paix définitif » rédigé en huit articles, et auquel étaient, en outre, joints plusieurs « articles que la P. O. désirerait être proposés à Amiens, par le plénipotentiaire français. » (*). Approuvées par Sébastiani, les instructions

(*) Le *projet de traité de paix* et les *articles que la P. O. désirait*, etc., se trouvent annexés, en copie, à une dépêche de l'envoyé de Prusse, M. de Knobelsdorf, du 28 décembre 1801, conservée aux archives secrètes d'État, à Berlin. — L'article relatif aux béys-mamelouks (V. N° 1, VI *de l'Appendice aux préliminaires de* 1802, t. I, p. 512) était conçu en ces termes : Quoique de l'intention de la Porte ottomane d'éloigner les béys

transmises à l'ambassadeur ottoman, à Paris, lui ordonnaient de se rendre à Amiens et de signer la paix avec la France, » de concert et avec l'intervention de l'empereur de Russie et du roi d'Angleterre, » mais de conclure la paix « purement et simplement en conformité des préliminaires, » si le plénipotentiaire français ne voulait pas admettre les stipulations proposées par la Sublime Porte, et que les plénipotentiaires des puissances alliées s'associassent à son refus. Le premier consul persista à vouloir faire sa paix avec le sultan, séparément, à Paris, et défendit à l'ambassadeur ottoman d'aller à Amiens. Aali-éfendi s'en référa à sa cour, mais la paix fut signée le 27 mars, avant qu'il pût recevoir les instructions qu'il avait demandées par un courrier expédié à Constantinople le 18 février. (ZINKEISEN, T. VII, pag. 129-134.)

« Une singularité remarquable est », dit Schoell (*Histoire abrégée des Traités de Paix*, etc. Paris, 15 vol., 1816-1818.), « que, dès le 26 mars, la conclusion de la paix fut officiellement annoncée à Paris comme ayant eu lieu le 25. Cette paix ne fut signée que le 27, mais le ministre de la Grande-Bretagne ayant reçu, dès le 25, un courrier qui l'autorisait à la signer, les deux plénipotentiaires dressèrent un protocole par lequel ils s'engagèrent à signer le le traité convenu, dès que l'expédition des instruments serait achevée.

I. — Articles préliminaires de paix entre la république française et la Grande-Bretagne, en date de Londres le 1er octobre 1801 (22 djémaziul-éwel 1216).

Le premier consul de la république française, au nom du peuple français, et S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, animés d'un désir égal de faire cesser les calamités d'une guerre destructive, etc.

1. Aussitôt que les préliminaires seront signés et ratifiés, l'amitié sincère sera rétablie entre la république française et S. M. britanique, par terre et par mer. En conséquence, et pour que toutes hostilités cessent immédiatement entre les deux puissances, et entre elles et leurs alliés respectivement, les ordres seront transmis, etc.

5. L'Égypte sera restituée à la Sublime-Porte, dont les territoires et possessions seront maintenus dans leur intégrité, tels qu'ils étaient avant la guerre actuelle.

8. La république des Sept-Iles sera reconnue par la république française.

15. Les présents articles préliminaires seront ratifiés et les ratifications échangées, à Londres, dans le terme de quinze jours pour tout délai, et aussitôt après leur ratification, il sera nommé de part et d'autre, des plé-

de l'Égypte il résulte évidemment que le commerce ne sera plus inquiété, la Porte ottomane se déclare prête à pourvoir à ce que les négociants français ne soient jamais exposés aux vexations des béys. (V. ZINKEISEN, T. VII.)

nipotentiaires, qui se rendront à Amiens pour procéder à la rédaction du traité définitif, de concert avec les alliés des puissances contractantes.

II. — Protocole d'une conférence entre les plénipotentiaires français et britannique, en date d'Amiens le 18 février 1802 (15 chéwal 1216).

Les plénipotentiaires de la république française et de S. M. britanique s'étant réunis, lord Cornwallis a répété ce qu'il a eu l'honneur d'annoncer au citoyen Joseph Bonaparte dans la conférence, savoir :

Que la Porte ottomane ayant accédé formellement aux préliminaires de paix entre S. M. britannique et la république française et leurs alliés respectifs, et ayant communiqué au gouvernement anglais qu'elle a refusé de ratifier le traité conclu après, avec la France, par Aali-éfendi, son ex-ambassadeur à Paris ; en conséquence, ayant nommé le même Aali-éfendi son plénipotentiaire au congrès d'Amiens pour conconrir à la paix définitive, le gouvernement britanique devait demander que la Porte ottomane fût admise ou comme partie contractante ou comme partie accédante au traité.

Lord Cornwallis ajoute, etc.

III. — Protocole d'une conférence entre les plénipotentiaires français et britannique, en date d'Amiens le 21 février 1802 (18 chéwal 1216).

Les plénipotentiaires de la république française et de S. M. britannique s'étant réunis, le citoyen Joseph Bonaparte a demandé l'insertion au protocole de la note suivante, en réponse à la déclaration de lord Cornwallis contenue dans le protocole de la conférence du 29 pluviôse (13 février), relativement à la Porte ottomane.

Les préliminaires de paix ont été signés entre la France et la Porte ; ils ont été ratifiés par celle-ci avec cette simple restriction conçue en ces termes : autant qu'ils ne seraient pas contraires au traité de Londres. Comme ils ne sont pas contraires à ce traité, le gouvernement français les regarde comme simplement et dûment ratifiés. Le Grand-Seigneur dans une lettre au premier consul, lui a témoigné le désir de traiter directement avec la France, et de convertir en traité définitif les articles préliminaires. En conséquence, l'ambassadeur de la Porte, à Paris, a reçu les pleins pouvoir et les instructions nécessaires.

Cet ambassadeur a été présenté au premier consul, et lui a paru convaincu que la France lui était aujourd'hui nécessaire ; qu'il était prêt à signer la paix définitive, mais qu'il devait, par honnêteté et déférence, en prévenir le ministre anglais. Le premier consul a consenti à ce que

le ministre ottoman écrivît sur le champ au ministre anglais, pour lui faire part de cette démarche, et la paix définitive sera conclue avec la France. Toute paix qui ne serait pas faite directement entre deux aussi grandes puissances que la Porte et la France pourrait-être une trève, mais ne serait que chimérique.

Il est dans le système diplomatique deux espèces d'alliances : l'alliance naturelle et l'alliance accidentelle. L'alliance de l'Angleterre avec la Porte n'étant qu'accidentelle, la France à dû stipuler, dans les préliminaires, la cessation des hostilités, mais les arrangements particuliers doivent être directement traités : agir autrement, ce serait mettre ces deux puissances au rang des puissances du second ordre, et l'une et l'autre sont au rang des puissances du premier ordre.

Tout ce dont peut assurer le plénipotentiaire français, c'est : 1° qu'il n'y aura dans ce traité aucun article secret (*); 2° qu'il sera entièrement basé sur les préliminaires. Toute autre prétention ne serait pas admissible.

En réponse, etc.

IV. — Protocole d'une conférence entre les plénipotentiaires français et britannique, en date d'Amiens le 9 mars 1802 (5 zilcadé 1216).

Les plénipotentiaires de la république française et de S. M. britannique s'étant réunis, lord Cornwallis a demandé l'insertion au protocole de la note suivante, en réponse à ce que le citoyen Joseph Bonaparte a exposé dans la sienne, insérée au protocole du 2 ventôse (21 février), relativement à la Porte ottomane.

Lord Cornwallis a communiqué à son gouvernement ainsi qu'à l'ambassadeur de la Sublime-Porte, à Paris, cette note du plénipotentiaire français.

Il doit dire que l'ambassadeur lui avait déjà annoncé, en date du 10 janvier, qu'il avait reçu les ordres de la Sublime-Porte de se rendre à Amiens pour traiter la paix définitive avec la France, de concert avec les alliés de la Sublime-Porte, et qu'il s'était adressé, en conséquence, au ministre des relations extérieures de la république française, qui se trouvait pour lors à Lyon.

Le même ambassadeur, répondant à la communication susmentionnée de ce qui s'était passé à son égard entre les plénipotentiaires français et britannique, a témoigné à lord Cornwallis, en date du 27 février, ce qui suit :

Que n'ayant pas reçu de réponse de la part du ministre des relations extérieures aux premières démarches qu'il avait faites pour être admis

(*) *Voyez* le traité de paix en date du 26 juin 1802.

au congrès d'Amiens, il avait renouvelé cette demande lorsque ce ministre fut de retour à Paris;

Que, pour le même effet, il s'était présenté au premier consul de la République française, qui lui avait répondu qu'il n'était pas nécessaire qu'il se rendit au congrès, et qu'il pouvait traiter directement à Paris, attendu qu'une explication avait eu lieu entre le gouvernement français et le cabinet britannique au sujet de la paix entre la France et le Portugal, dont le cas était semblable à celui qui existait entre la France et la Sublime-Porte;

Qu'ayant répondu qu'il ne pourrait rien faire sans communiquer avec les alliés de la Sublime-Porte, il lui avait été insinué d'écrire, à ce sujet, au ministre de S. M. britannique à Londres;

Qu'ayant consulté ses instructions il avait informé le ministre des relations extérieures qu'il n'était point autorisé à correspondre avec le cabinet britannique, mais seulement de se concerter avec le plénipotentiaire au congrès d'Amiens;

Qu'il n'avait encore reçu aucune réponse ultérieure et catégorique à sa demande de la part du ministre des relations extérieures;

Et que, finalement, il persistait toujours à demander son admission au congrès.

Le citoyen Joseph Bonaparte verra lui-même combien cet exposé de l'ambassadeur ottoman lui-même diffère de ce qui est marqué dans la note insérée dans le protocole du 21 ventôse (21 février).

Il en résulte que l'ambassadeur n'a reçu d'autres pleins pouvoirs ni d'autres instructions que celles qui lui ordonnent de se rendre à Amiens pour y traiter la paix définitive de concert avec les alliés de la Sublime-Porte.

Lord Cornwallis prendra cette occasion pour se permettre d'observer, sur ce que le premier consul paraît avoir dit à l'ambassadeur ottoman, qu'il ne peut pas y avoir une parité exacte dans ses cas entre la France et le Portugal et la France et la Sublime-Porte.

L'ex-ambassadeur de la Porte a fait un traité avec la France, à Paris, postérieurement aux préliminaires signés à Londres. La Sublime-Porte a jugé à propos de se refuser à ratifier le traité, et d'adhérer aux préliminaires; c'est ce qu'elle a communiqué au gouvernement britannique. Le Portugal, au contraire, ne paraît pas s'être refusé à ratifier son traité avec la France; or donc, son cas ne saurait être considéré comme semblable à celui qui existe entre la Sublime-Porte et la France.

Le gouvernement britannique ayant vu le susdit protocole du 2 ventôse (21 février), et la réponse de l'ambassadeur ottoman sur ce qui s'y trouve exposé, a ordonné à lord Cornwallis de renouveler sa demande au plénipotentiaire de la république française pour que la Porte ottomane soit

admise ou comme partie contractante, ou comme partie accédante au traité définitif de paix.

Lord Cornwallis a donc l'honneur de prier le citoyen Joseph Bonaparte d'admettre, de sa part, les instances les plus fortes qu'il est chargé de lui faire à cet égard.

Le citoyen Joseph Bonaparte, etc.

V. — Lettre du premier consul Bonaparte à Joseph Bonaparte, en date du 9 mars 1802 (5 zilcadé 1216).

Je reçois votre lettre du 18 ventôse. J'accepte, quoique à regret, la formule : « La Sublime-Porte est invitée à accéder au présent traité. »

Mon intention n'est pas moins de faire un traité avec la Sublime-Porte, car enfin cet article ne termine pas tous nos différends. N'ayant pas, dans ce moment-ci, les pièces sous les yeux, je ne sais pas s'il y a un article qui garantisse l'intégrité de la Turquie. Cet article paraît nécessaire à mettre.

Au reste, je vous donne toute la latitude convenable pour signer dans la nuit. Vous serez en conférence lorsque vous recevrez ce courrier; je ne pense pas qu'il arrive avant neuf heures du soir.

Je crois, comme vous, extrêmement important de ne plus perdre un instant. Faites donc tout ce qui est possible pour terminer, et signez.

Vous aurez soin de me faire connaître, dans votre réponse, si le courrier est arrivé avant neuf heures, lui ayant, dans ce cas, promis 600 francs.

J'attends mon courrier demain, avant midi.

VI. — Lettre du premier consul Bonaparte à Joseph Bonaparte, en date du 22 mars 1802 (18 zilcadé 1216).

On m'a mis sous les yeux votre dernière lettre. Votre conduite, et surtout l'esprit de retenue que vous avez montré est convenable.

Il paraît qu'aujourd'hui nous sommes en rapprochement. Otto mande que, quant aux prisonniers, etc.

Mettre l'article de la Turquie le dernier, et en ôter les mots *alliée de la Grande-Bretagne* est aussi important; sans quoi il faudra dire : alliée de la Russie, de l'empereur, ancienne alliée de la France. C'est un article fort important, parce que ces mots seuls donneraient à l'Angleterre une espèce de suprématie qui n'est pas convenable pour nous.

Je viens de recevoir, etc.

VII. — Lettre du premier consul Bonaparte au ministre des relations extérieures (Talleyrand), en date du 24 mars 1802 (20 zilcadé 1216).

Vous trouverez ci-joint, etc.

De tous les articles de la Porte, le plus convenable, c'est la troisième rédaction. Si, cependant, il était possible, il faudrait supprimer les deux dernières lignes, qui commencent par : *elle est invitée.* etc.

Quant à l'article 10, etc.

Quant aux Barbaresques, il faut faire sentir, en mettant au protocole, ou, ce qui est la même chose, par une note, combien il est inconvenant que l'ordre de Malte, institué pour faire la guerre aux Barbaresques, les reçoive dans ses ports, d'où ils ravageront les États du Pape ; comment le Portugal, qui est constamment en guerre avec les Barbaresques pourrait-il souffrir que les vaisseaux marchands, sortant du port de Malte, soient capturés par les Barbaresques? Que cela bouleverse toutes les idées et s'éloigne de la nature des choses ; que le *mezzo termine* serait de ne pas parler des Barbaresques ; que, si le plénipotentiaire n'a en vue que Gênes, j'obligerai bien, quand il me plaira, les Barbaresques à respecter le pavillon génois.

Du reste, après avoir tenu bon, et surtout pris acte de la présentation de la note ou de l'insertion au protocole, le plénipotentiaire français est autorisé à passer outre, et ne retardera pas d'une heure la signature du traité pour cet article ; il me suffira seulement de constater que ce sont les Anglais qui ont voulu cette absurde injustice.

Ainsi le plénipotentiaire français est autorisé à signer, en ôtant le mot *noble* à la rédaction de l'article de Malte, le mot *prince d'Orange* que nous ne pouvons pas reconnaître, en prenant la troisième rédaction de la Turquie, et en présentant deux notes, l'une relative aux émigrés chevaliers de Malte, l'autre relative aux Barbaresques.

ACTE D'ACCESSION

de Sélim III au traité d'Amiens, en date du 13 mai 1802 (11 moharrem 1217).

Moi, qui, par la grâce continuelle et les bienfaits non interrompus de l'Être impassible et invariable, de l'auteur suprême de tout pouvoir et bien être, du fondateur de l'édifice durable et glorieux du califat, et à l'aide des miracles généralement salutaires de notre grand prophète Mohammed-Moustapha, le chef des prophètes, le conducteur des personnes saintes, le soleil des deux mondes (que la plus grande bénédiction repose sur lui et sur ses compagnons !),

— suis le serviteur et seigneur de la Mecque, de Médine, de la sainte Jérusalem et de ses temples, de ces lieux hauts et sacrés, vers lesquels tous les peuples dirigent leurs prières, le calife suprême et le monarque heureux de tant de grands pays, provinces, villes, places fortes et châteaux, qui sont situés en Romélie et Natolie, sur les mers Blanche et Noire, en Hedjaz et Irak, et qui excitent la jalousie des potentats de la terre;

Moi, qui suis le sultan, fils du sultan, et l'empereur, fils de l'empereur, le sultan Ghazi-Sélim-khan, fils du sultan Moustapha-khan, fils du sultan Ahmed-khan.

Que, par le présent et haut acte de notre empire et califat, il soit notoire qu'en conséquence de l'article XIX du traité de paix définitive qui a été conclu et signé, au congrès d'Amiens, le 22me jour de la lune zilcadé de l'an passé 1216, ou 27 mars 1802, de l'ère chrétienne, entre les plénipotentiaires du premier consul de la république française, au nom du peuple français, ainsi que de la cour d'Espagne et de la république batave, et entre le plénipotentiaire de S. M. le roi des royaumes unis de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, — la Sublime-Porte est comprise dans ce traité, communiqué à elle et ratifié par lesdites puissances, et que la Sublime-Porte, l'alliée de Sa dite Majesté le roi d'Angleterre, a été invitée à accéder à ce traité dans le plus court délai possible.

Et, puisque la cessation entière des maux de la guerre et la recherche des moyens salutaires qui puissent rétablir la tranquillité générale, et fonder le bien-être des peuples, font l'objet de nos vœux impériaux les plus ardents, nous accédons aux articles et stipulations du susdit traité, qui sont relatifs à notre Sublime-Porte ou peuvent la concerner; et nous les adoptons, comme s'ils étaient insérés ici mot à mot, déclarant en même temps, qu'ils seront à jamais gardés et observés, et proclamant solennellement que la paix et les liens heureux de l'amitié sont rétablis entre notre Sublime-Porte et la sérénissime république française, ainsi qu'entre les habitants des deux états respectifs.

En foi de quoi le présent acte d'accession a été muni de notre glorieuse signature impériale. Et, comme nous avons accédé ainsi, de notre côté impérial, aux articles et stipulations du susdit traité, qui sont relatifs à notre Sublime-Porte ou peuvent la concerner, il est hors de doute qu'ils seront strictement observés.

Donné le 11me jour de la lune moharrem l'an de l'hégire 1217.

TRAITÉ DE PAIX

du 26 juin 1802 (24 sâfer 1217).

APPENDICE

N° 1. *Rapports de la France avec l'empire ottoman.*

I. *Lettre de Louis XIV à Mohammed IV, en date du* 12 *janvier* 1662 (21 *djémaziul-éwel* 1072).

II. *Lettre de Louis XIV au grand-vézir, en date du* 12 *janvier* 1662 (21 *djémaziul-éwel* 1072).

III. *Lettre de Louis XIV à son chargé d'affaires de Roboli, en date du* 20 *janvier* 1662 (29 *djémaziul-éwel* 1072).

IV. *Lettre du grand-vézir à Louis XIV, en date du* .. 1662 (...1072).

V. *Lettre de Mohammed IV à Louis XIV, en date du commencement de juin* 1669 (*commencement de moharrem* 1080).

VI. *Lettre du caïmécam Moustapha-pacha à M. de Lionne, même date.*

VII. *Lettre de l'ambassadeur Suléyman-agha à M. de Lionne, en date de Paris le... décembre* 1669 (... *rédjeb-châban* 1080).

VIII. *Mémoire présenté à Louis XIV par le chevalier d'Arvieux, en date du* 20 *janvier* 1670 (27 *châban* 1081).

IX. *Lettre du ministre des affaires étrangères au grand-vézir, en date de Fontainebleau le* 16 *août* 1671 (10 *rébiul-akhir* 1082).

X. *Lettre de l'ambassadeur de Nointel au grand-vézir, en date des premiers jours de mars* 1672 (*commencement de zilcadé* 1082).

XI. *Lettre du grand-vézir à l'ambassadeur de Nointel, en date d'Andrinople mi-mai* 1672 (*mi-moharrem* 1083).

XII. *Lettre de l'ambassadeur de Nointel au grand-vézir, en date du* 16 *juin* 1672 (19 *sâfer* 1083).

XIII. *Lettre de Mohammed IV à Louis XIV, en date d'Andrinople mi-juin* 1673 (*fin sâfer* 1084).

XIV. *Lettre du grand-vézir à Louis XIV, en date d'Andrinople mi-juin* 1673 (*fin sâfer* 1084),

XV. *Lettre du comte Desalleurs à Ahmed-pacha, en date de Paris le* 23 *décembre* 1746 (9 *zilhidjé* 1159).

XVI. *Dépêche de l'ambassadeur de Castellane au ministre des affaires étrangères, en date du* 23 *mars* 1747 (11 *rébiul-éwel* 1160).

XVII. *Dépêche de l'ambassadeur de Desalleurs au ministre des affaires étrangères, en date du* 15 *avril* 1749 (26 *rébiul-akhir* 1162).

XVIII. *Note de la Sublime-Porte à l'ambassadeur de Vergennes, en date du... mai* 1764 (... *zilcadé* 1177).

XIX. *Mémoire présenté à Louis XV par le comte de Vergennes, en date du* .. 1769 (1182-83).

XX. *Résumé d'une note de l'ambassadeur de Choiseul-Gouffier à la Sublime-Porte, en date du* 24 *septembre* 1792 (7 *sâfer* 1207).

XXI. *Résumé de la réponse à la note qui précède, en date du* 16 *octobre* 1792 (29 *sâfer* 1207).

XXII. *Résumé des instructions du comité diplomatique de la Convention au citoyen Sémonville, en date du...* 1792 (... 1207).

XXIII. *Résumé d'une lettre du comte de Provence (Louis XVIII), en date de Hamm le* 28 *janvier* 1793 (15 *djémaziul-akhir* 1207).

XXIV. *Résumé des instructions du comité diplomatique de la Convention nationale au citoyen Descorches, en date du...* 1793 (... 1207).

XXV. *Résumé d'une note collective des représentants d'Autriche, de Prusse et de Russie remise à la Sublime-Porte le* 1er *avril* 1793 (19 *châban* 1207).

XXVI. *Résumé d'une note des mêmes à la Sublime-Porte, en date du* 4 *juin* 1793 (24 *chéwal* 1207).

XXVII. *Résumé d'une conférence du citoyen Descorches avec le réis-éfendi, tenue le* 28 *août* 1793 (20 *moharrem* 1208).

XXVIII. *Résumé d'une convention entre la Sublime-Porte et la république française, signée le* 30 *août* 1793 (22 *moharrem* 1208).

XXIX. *Dépêche de l'envoyé Verninac au Comité de salut public, en date du* 11 *octobre* 1795 (27 *rébiul-éwel* 1210). — *Copie des annexes n°* 2 *et n°* 3. — *Note du général Bonaparte au Comité de salut public, en date du* 30 *août* 1795.

XXX. *Dépêche de l'envoyé Verninac au Comité de salut public, en date du* 17 *octobre* 1795 (3 *rébiul-akhir* 1210).

XXXI. *Dépêche de l'envoyé Verninac au Comité de salut public, en date du* 19 *octobre* 1795 (5 *rébiul-akhir* 1210). — *Copie d'une dépêche du citoyen Cara Saint-Cyr, en date du* 2 *mai* 1798. — *Extrait d'une lettre de Constantinople en date du* 2 *novembre* 1795.

XXXII. *Dépêche de l'envoyé Verninac au Comité de salut public, en date du* 2 *novembre* 1795 (19 *rébiul-akhir* 1210). — *Lettre du réis-éfendi au Comité de salut public, en date du* 29 *octobre* 1795.

XXXIII. *Dépêche de l'envoyé Verninac au Comité de salut public, en date du* 22 *décembre* 1795 (10 *djémaziul-akhir* 1210).

XXXIV. *Dépêche de l'envoyé Verninac au Comité de salut public, en date du* 23 *avril* 1796 (15 *chéwal* 1210).

XXXV. *Dépêche de l'envoyé Verninac au Comité de salut public, en date du* 27 *mai* 1796 (20 *zilcadé* 1210).

XXXVI. *Lettre du ministre des relations extérieures au président du directoire exécutif, en date du* 22 *juin* 1796 (16 *zilhidjé* 1210).

XXXVII. *Dépêche de l'envoyé Verninac au ministre des relations extérieures, en date du* 9 *juillet* 1796 (3 *moharrem* 1211).

LXXXI. *Note de l'ambassadeur Sébastiani à la Sublime-Porte, en date du...* 1807 (... 1221).

LXXXII. *Lettre de Sélim III à Napoléon Ier, en date du* 9 *février* 1807 (1 *zilhidjé* 1221),

LXXXIII. *Dépêche (chiffrée) de l'ambassadeur Sébastiani au ministre des affaires étrangères, en date du* 9 *février* 1807 (1 *zilhidjé* 1212).

LXXXIV. *Message de Napoléon Ier au Sénat, lu le* 17 *février* 1807 (9 *zilhidjé* 1221).

LXXXV. *Dépêche (chiffrée) de l'ambassadeur Sébastiani au ministre des affaires étrangères, en date du* 20 *février* 1807 (12 *zilhidjé* 1221).

LXXXVI. *Lettre de Napoléon Ier au ministre des affaires étrangères, en date d'Osterode le* 3 *mars* 1807 (23 *zilhidjé* 1221).

LXXXVII. *Lettre de Sélim III à Napoléon Ier, en date du* 9 *mars* 1807 (29 *zilhidjé* 1221).

LXXXVIII. *Lettre de Napoléon Ier au ministre des affaires étrangères, en date d'Osterode le* 11 *mars* 1807 (1 *moharrem* 1222).

LXXXIX. *Lettre du même au même, en date d'Osterode le* 11 *mars* 1807 (1 *moharrem* 1222).

XC. *Lettre de Napoléon Ier au prince Eugène, en date d'Osterode le* 12 *mars* 1807 (2 *moharrem* 1222).

XCI. *Lettre d'Aali-pacha (de Yanina) à Napoléon Ier, en date du...* 1807 (... 1222).

XCII. *Réponse de Napoléon Ier à la lettre d'Aali-pacha, en date de Tilsitt le* 9 *juillet* 1807 (3 *djémaziul-éwel* 1222).

XCIII. *Dépêche du ministre des affaires étrangères à l'ambassadeur Sébastiani, en date du* 7 *septembre* 1807 (4 *rédjeb* 1222).

XCIV. *Rapport du ministre des affaires étrangères à Napoléon Ier, en date de Varsovie le* 28 *novembre* 1807 (27 *ramazan* 1222).

XCV. *Dépêche (extrait) de l'ambassadeur Sébastiani au ministre des affaires étrangères, en date du* 10 *décembre* 1807 (9 *chéwal* 1222).

XCVI. *Résumé d'une dépêche du ministre des affaires étrangères à l'ambassadeur Sébastiani, en date du* 13 *janvier* 1808 (14 *zilcadé* 1222).

XCVII. *Résumé d'une dépêche de l'ambassadeur Sébastiani au ministre des affaires étrangères, en date du* 15 *février* 1808 (17 *zilhidjé* 1222).

XCVIII. *Résumé d'une lettre de Moustapha IV à Napoléon Ier, en date du* 4 *mars* 1808 (9 *moharrem* 1223),

XCIX. *Résumé d'une dépêche de l'ambassadeur Sébastiani au ministre des affaires étrangères, en date du* 14 *mars* 1808 (19 *moharrem* 1223).

C. *Lettre de M. de Verninac au ministre des affaires étrangères, en date de Paris le* 23 *mai* 1808 (27 *rébiul-éwel* 1223).

CI. *Mémoire adressé par le général Sébastiani à Napoléon Ier, en date du* 12 *juillet* 1808 (18 *djémaziul-éwel* 1223).

CII. *Rapport du ministre des affaires étrangères à Napoléon Ier, en date du* 5 *novembre* 1808 (16 *ramazan* 1223).

TRAITÉ DE PAIX

en date de Paris le 26 juin 1802 (24 sâfer 1217).

Le premier consul de la république française, au nom du peuple français, et le sublime empire ottoman, voulant rétablir les rapports primitifs de paix et d'amitié, qui ont existé de tout temps entre la France et la Sublime-Porte, ont nommé, dans cette vue, pour ministres plénioptentiaires, savoir : le premier consul, au nom du peuple français, le citoyen Charles-Maurice Talleyrand, ministre des relations extérieures de la république française, et la Sublime-Porte ottomane, Esséid-Mohammed-Saïd-Ghalib-Éfendi, rapporteur actuel, secrétaire intime et directeur des affaires étrangères; lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, sont convenus des articles suivants:

Article 1. Il y aura à l'avenir paix et amitié entre la république française et la Sublime-Porte. Les hotilités cesseront désormais et pour toujours entre les deux états. (*Appendice* Nº 1.)

Art. 2. Les traités ou capitulations qui, avant l'époque de la guerre, déterminaient respectivement les rapports de toute espèce qui existaient entre les deux puissances, sont entièrement renouvelés. En conséquence de ce renouvellement, et en exécution des

articles des anciennes capitulations, en vertu desquels les Français ont le droit de jouir, dans les états de la Sublime-Porte, de tous les avantages qui ont été accordés à d'autres puissances, la Sublime-Porte consent à ce que les vaisseaux du commerce français, portant pavillon français, jouissent désormais, sans aucune contestation, du droit d'entrer et naviguer librement dans la mer Noire. La Sublime-Porte consent de plus à ce que lesdits vaisseaux français, à leur entrée et à leur sortie de cette mer, et pour tout ce qui peut favoriser leur libre navigation, soient entièrement assimilés aux vaisseaux marchands des nations qui naviguent dans la mer Noire. (N° 2).

La Sublime-Porte et le gouvernement de la république prendront de concert des mesures efficaces pour purger de toute espèce de forbans les mers qui servent à la navigation des vaisseaux marchands des deux états. La Sublime-Porte promet de protéger contre toute espèce de piraterie la navigation des vaisseaux marchands français sur la mer Noire.

Il est entendu que les avantages accordés aux Français par le présent article, dans l'empire ottoman, sont également assurés aux sujets et au pavillon de la Sublime-Porte, dans les mers et sur le territoire de la république française.

Art. 3. La république française jouira, dans les pays ottomans qui bornent ou avoisinent la mer Noire, tant pour son commerce que pour les agents et commissaires des relations commerciales qui pourront être établis dans les lieux où les besoins du commerce français rendront cet établissement nécessaire, des mêmes droits, priviléges et prérogatives dont la France jouissait, avant la guerre, dans les autres parties des états de la Sublime-Porte, en vertu des anciennes capitulations.

Art. 4. La Sublime-Porte accepte en ce qui la concerne, le traité conclu à Amiens, entre la France et l'Angleterre, le 4 germinal an X (1216, zilcadé 22). Tous les articles de ce traité qui sont relatifs à la Sublime-Porte sont formellement renouvelés dans le présent traité.

Art. 5. La république française et la Sublime-Porte se garantissent mutuellement l'intégrité de leurs possessions.

Art. 6. Les restitutions et compensations dues aux agents des deux puissances, ainsi qu'aux citoyens et sujets dont les biens ont été confisqués ou séquestrés pendant la guerre, seront réglées, avec

équité, par un arrangement particulier qui sera fait à Constantinople entre les deux gouvernements.

Art. 7. En attendant qu'il soit pris de concert, de nouveaux arrangements sur les discussions qui ont pu s'élever relativement aux droits de douane, on se conformera à cet égard, dans les deux pays, anx anciennes capitulations.

Art. 8. S'il existe encore des prisonniers de guerre qui soient détenus, par suite de la guerre, dans les deux états, ils seront immédiatement mis en liberté, sans rançon.

Art. 9. La république française et la Sublime-Porte ayant voulu, par le présent traité, se placer dans les états l'une de l'autre sur le pied de la puissance la plus favorisée, il est entendu qu'elles s'ac-s'accordent respectivement, dans les deux états, tous les avantages qui pourraient être ou avoir été accordés à d'autres puissances, comme si lesdits avantages étaient expressément stipulés dans le présent traité.

Art. 10. Les ratifications du présent traité seront échangées, à Paris, dans l'espace de quatre-vingt jours, ou plutôt, si faire se peut. (N° 3.)

Fait à Paris le 6 messidor an X de la république française, et le 24 sâfer-ulkhaïr de l'année de l'hégire 1217.

Celui qui est comblé des grâces du Très-Haut, l'amedji, plénipotentiaire de la Sublime-Porte, ESSÉID-MOHAMMED-SAÏD-GHALIB.	CH.-MAUR. TALLEYRAND.

ARTICLE ADDITIONNEL ET SECRET.

La France s'engage à ne pas obliger, contre son gré, la Sublime-Porte à prendre part dans les guerres qu'elle pourrait avoir à soutenir contre d'autres puissances. (N° 4.)

APPENDICE

(N° 1). — Les documents relatifs à l'histoire des rapports de la France avec l'empire ottoman, que nous avons donnés, s'arrêtent au règne de Louis XIII. Depuis cette époque jusqu'à la Révolution, la politique de la France en Orient n'a eu pour objet aucun intérêt direct de quelque importance. Joints à ceux que nous avons publiés à l'Appendice aux préliminaires

de 1801, les actes qui suivent forment un recueil de pièces, qui embrasse la période depuis Louis XIV jusqu'à Napoléon Ier. Nous avons réservé la place que leur objet spécial leur assignait à plusieurs documents appartenant à cette même période.

I. — Lettre de Louis XIV à Mohammed IV, en date du 12 janvier 1662 (21 djémaziul-éwel 1072).

Au très-haut, très-puissant, très-excellent, très-magnanime et invincible prince, le Grand-Seigneur des musulmans, sultan Mohammed, en qui tout honneur et vertu abonde, notre très-cher et parfait ami. Dieu augmente Votre Grandeur et Votre Majesté avec une heureuse fin !

Nous n'avons jamais pu imputer aux propres mouvements de V. H. le mauvais traitement qui a été fait à la personne du sieur de la Haye, notre ambassadeur, et à son fils, destiné par nous à la même charge; mais plutôt à l'instigation de quelques personnes qui voudraient rompre la bonne correspondance qui a été si longtemps entre nous et nos empires. Et comme nous avons sujet de croire, sur ce qui nous a été écrit de votre part, que V. H. a dessein de continuer cette amitié et cette bonne intelligence, nous aussi, pour concourir avec vous dans le même sentiment, souhaitons d'entretenir à votre Porte un ambassadeur à la place du sieur de la Haye. Pour lequel effet, n'ayant personne parmi nos sujets qui soit plus éclairé dans les choses qui regardent les affaires et les fonctions de cette ambassade que le sieur de la Haye, fils, nous l'avons choisi pour cet emploi. Aussi, nous l'enverrons avec joie d'abord que nous serons sûrs de la réception et du traitement favorable qui lui sera fait; c'est ce que nous attendons de V. H., réservant à l'informer plus particulièrement par le sieur de la Haye, fils, des choses qui pourront contribuer à entretenir la bonne correspondance que nous souhaitons avoir avec vous.

Sur quoi nous prions Dieu, etc.

II. — Lettre de Louis XIV au grand-vézir, en date du 12 janvier 1662 (21 djémaziul-éwel 1072).

Très-illustre et magnifique seigneur, quoique les insultes faites à la personne du sieur de la Haye, notre ambassadeur, et à son fils, que nous avons destiné à la même charge, nous aient touché autant qu'elles devaient toucher un prince victorieux, qui tient les premiers rangs sur les rois chrétiens, et qui gouverne une des plus belliqueuses nations de la terre; néanmoins, ayant été informé que ces violences sont venues de la malice de quelques personnes qui voulaient par là rompre l'alliance; que le Grand-Seigneur n'a jamais eu dessein de nous offenser; et qu'au contraire il est toujours dans les sentiments et dans l'intention de conserver

l'ancienne amitié, qui est depuis tant d'années entre nos États et nos sujets : nous, n'ayant pas le dessein de nous éloigner de cette alliance, enverrons notre ambassadeur ordinaire à sa Haute-Porte ; et ayant jeté les yeux sur le sieur de la Haye, fils, le ferons partir aussitôt que faire se pourra pour cet emploi. Mais comme nous souhaitons d'avoir des assurances de la bonne réception qui lui sera faite, nous vous donnons avis de nos intentions par la présente, afin que, conformément au désir que vous nous avez témoigné avoir de l'ancienne amitié, et l'alliance que nous avons toujours entretenue avec Sa Hautesse, nous puissions prier Dieu, très-illustre et magnifique seigneur, qu'il vous tienne et garde.

III. — Lettre de Louis XIV à son chargé d'affaires de Roboli, en date du 20 janvier 1662 (29 djémaziul-éwel 1072).

A notre cher et bien-aimé le sieur de Roboli, agent de nos affaires à Constantinople.

Cher et bien-aimé, l'envie que nous avons de continuer avec les Turcs l'amitié et la bonne intelligence, qui a été si longtemps entre nous et nos empires, et d'entretenir nos anciennes alliances, fait que nous avons résolu d'écrire à leur empereur, et à son vézir, afin de savoir comment ils veulent recevoir le sieur de la Haye, fils, et quels honneurs ils lui rendront, en réparation de la violence faite contre le droit des gens à sa personne, et à celle du sieur de la Haye, le père, notre ambassadeur. Nous vous écrivons la présente pour vous ordonner de présenter au vézir les secrétaires du Pressoir et la Fontaine, que nous avons chargés de nos dépêches avec ordre de nous en rapporter la réponse, dont vous solliciterez l'expédition. Vous nous la rapporterez vous-même, si elle n'est pas conforme à la résolution que nous avons prise de n'accepter qu'en la personne du sieur de la Haye, fils, la satisfaction qui nous est due pour l'affront fait par des insolents à notre ambassadeur, et à son fils ; voulant cependant qu'avant votre départ vous assembliez tous les marchands français de Constantinople, afin qu'ils puissent choisir un d'entre eux pour leur chef. Mais si la réponse est telle que nous avons sujet de l'attendre, nous consentons que vous demeuriez toujours à cette cour en qualité de notre agent jusqu'à l'arrivée du sieur de la Haye, et voulons que vous nous envoyiez cette réponse par les secrétaires du Pressoir et la Fontaine, à quoi vous ne ferez faute : car tel est notre plaisir.

IV. — Lettre du grand-vézir à Louis XIV, en date du...... 1662 (.... 1072).

Au très-glorieux entre les sublimes princes chrétiens, choisi entre les grands et les sublimes de la religion du Messie, médiateur des af-

faires de toute la nation du Nazaréen, seigneur de majesté et de réputation, maître de grandeur et de puissance, Louis, empereur de France, la fin des jours duquel puisse être heureuse !

Après les salutations qui regardent l'amitié, et que demandent l'amour et l'affection, V. M. saura que la lettre, qui a été envoyée à votre ami, par les honorables du Pressoir et la Fontaine, m'a été délivrée par le sieur de Roboli, agent et avocat de l'ambassade à la haute et impériale Porte, dont le contenu, à ce que nous avons compris, est, comme V. M. le donne à entendre, touchant une entière amitié et une bonne correspondance. V. M. sait que l'accroissement de cette amitié qui s'augmente tous les jours, procède de l'observation honorable des conditions et des capitulations faites entre les deux parties. Par la grâce du Très-Haut, la sublime et impériale Porte de ce très-heureux, très-puissant, très-valeureux, très-magnifique et très-fort empereur, mon maître, le soutien des Musulmans, de qui Dieu bénisse les armes d'un double succès, est, comme tout le monde sait, toujours ouverte à nos amis, et à tous autres, sans aucun obstacle, et particulièrement à V. M. qui est notre ami, et qui a longtemps été en alliance avec la sérénissime maison des Ottomans, laquelle Dieu affermisse jusqa'au jour de la balance. Car, c'est une vérité très-constante qu'il n'est arrivé de côté ni d'autre aucune action contraire à la foi promise. Et d'autant que pour donner un mouvement à cette ancienne et bonne correspondance, et pour faire que les conditions de cette alliance soient observées comme il faut, V. M. veut envoyer ici, selon l'ancienne coutume, la personne considérable entre les nobles de la cour de V. M. , le sieur Denis de la Haye, fils du dernier ambassadeur, lequel est un sujet de réputation, et votre gentilhomme de créance, de qui les jours puissent finir avec prospérité. Nous avons exposé, selon le souhait de V. M. , votre demande au très-haut trône du très-heureux, très-mystérieux et très-grand empereur, mon maître, qui a écouté cette demande avec des marques de satisfaction, et l'a approuvée avec un regard impérial et favorable. C'est pourquoi nous vous écrivons cette lettre d'ami, pour vous informer de ses intentions qui sont que, si, selon l'ancienne coutume, votre ambassadeur arrive, moyennant la grâce de Dieu, à cette très-haute Porte avec des lettres d'amitié de la part de V. M. , il sera honoré de la part de l'empereur, et traité selon la coutume. Les capitulations impériales seront renouvelées; l'ornement d'affection de part et d'autre sera confirmé, et pour l'établissement efficace d'une bonne paix entre les deux empires une lettre impériale sera envoyée à V. M. de qui la santé puisse être heureuse et accompagnée de prospérité.

V. — Lettre de Mohammed IV à Louis XIV, en date du camp de Doghandji (près de Larissa) au commencement de juin 1669 (commencement de moharrem 1080).

Gloire des princes majestueux de la croyance de Jésus-Christ, choisi entre les grands lumineux dans la religion chrétienne ; arbitre et pacificateur des affaires qui naissent dans la communauté des Nazaréens ; dépositaire de la gravité, de l'éminence et de la douceur ; possesseur de la voie qui conduit à l'honneur et à la gloire, l'empereur de France, notre ami Louis. Que la fin de ses desseins soit terminée par le bonheur et la prospérité !

Cette haute et impériale marque vous étant parvenue, vous saurez que depuis le temps très-éloigné que les empereurs de France, vos prédécesseurs, ont contracté cette ancienne alliance avec la sûre et ferme famille des Ottomans, chef et soutien redoutable de la loi mahométane, ils ont vécu jusqu'à ces jours bienheureux avec tant d'union, d'amitié et de sincérité, que les pays et les peuples ayant toujours joui, du repos et de la tranquillité, cette bonne intelligence s'est augmentée d'une telle manière que n'ayant souffert aucune altération, ni aucun changement, on peut dire qu'elle a été établie pour la paix de tout le monde, pour le règlement et pour l'ordre des affaires des hommes.

Votre ambassadeur Denis de la Haye Ventelay, l'exemple des seigneurs chrétiens (que Dieu veuille conduire et diriger !), résidant au soleil tranquille de notre puissante Porte, secours des empires les plus éloignés, et l'asile des grands du siècle, a toujours été sous l'ombre permanente de notre justice avec honneur et civilité. Vos sujets et vos marchands qui voyagent par terre et par mer, abordant à tous les havres et ports de notre empire, pour y faire leur trafic, ont joui de toute la protection, de toute la paix, et de tout le repos qui leur ont été nécessaires dans leurs besoins, et, selon qu'il a été accordé par nos traités impériaux, et par notre pure et parfaite justice, ils n'ont souffert aucun dommage, et il n'est pas arrivé la moindre chose qui ait dû altérer la bonne foi, l'amitié, l'affection, et la sincérité qui est entre nous depuis si longtemps.

Maintenant votre dit ambassadeur a fait savoir à notre pompeux et puissant trône impérial qu'il était rappelé, et comme nous ne savons pas si cela est vrai ou non, ni quel a été le sujet et la cause, nous vous avons envoyé un de nos confidents des plus capables et des plus estimés entre nos serviteurs, nommé Soliman, notre domestique, le modèle des glorieux et illustres personnages, et l'appui des grands (dont la gloire soit augmentée !), avec notre puissante et magnifique lettre impériale de la part de notre haute et sublime Porte. Lorsque, moyennant la volonté de Dieu, il sera heureusement arrivé, il est nécessaire qu'on nous fasse savoir s'il est vrai ou non que votre ambassadeur soit rappelé ; qu'elle en est la

cause ou le prétexte, et pourquoi selon l'ancienne coutume, et l'amitié que vous avez toujours eue avec notre Porte, on n'en envoie pas un autre à sa place ; puisque, comme vous l'avez désiré, votre ambassadeur résidant sous l'ombre de notre puissance à la Porte y a été traité avec les honneurs et les civilités portées par nos capitulations, comme il pourra le témoigner lui-même. Permettez aussi que sans aucun retardement notre susdit serviteur s'en revienne.

La paix de Dieu vivant, distributeur des grâces, soit sur vous !

Ecrit dans les premiers jours de moharrem, etc.

VI. — Lettre du caïmécam Moustapha-pacha au ministre des affaires étrangères (Lionne), en date des premiers jours de juin 1669 (premiers jours de moharrem 1080).

Au premier ministre de l'empereur de France, qui est le modèle des princes chrétiens et le protecteur des grands, M. de Lionne, son cher conseiller et notre bon ami, que Dieu veuille inspirer et diriger en bien !

Après vous avoir présenté nos saluts, et les souhaits d'une affection ferme, et de la constance qui doit être inséparable de l'amitié par laquelle nous vous déclarons avec sincérité que le pompeux, magnifique et puissant empereur, mon maître, soutien du monde, roi des rois victorieux, ayant anciennement fait alliance avec l'empereur de France et contracté amitié avec lui par la paix, elle a été augmentée de jour en jour jusqu'à présent, et les marchands comme les autres sujets qui vont par terre et par mer trafiquer, dans les états du Grand-Seigneur, ayant eu le plaisir de trouver du profit dans leur commerce, n'y ont jamais rien souffert qui ait contrevenu à la paix, ni troublé leur repos.

Cela étant ainsi, le Grand-Seigneur désirant savoir la cause pour laquelle S.M. rappelle son ambassadeur résidant à la Porte, source de tout honneur, sans en envoyer un autre à sa place, en même temps, il a dépêché vers elle une personne illustre, digne de louange, pleine de force et de vénération, appellé Soliman-Aga (dont la gloire soit perpétuelle !), avec une lettre impériale et puissance pour la lui présenter.

Ainsi, vous prendrez la peine de nous faire savoir par la réponse de la présente le sujet qu'a S. M. de rappeler l'ambassadeur qui réside présentement à la porte impériale, l'appui des princes, conformément aux anciens traités, puisqu'on n'a fait aucun mauvais traitement à ses sujets, ni rien attenté contre les lois de la justice qui ait pu faire de la peine aux marchands, ni aux autres Français, ni qui ait pu rompre l'alliance et l'amitié entre eux, contractée depuis si longtemps.

Renvoyez promptement à la Porte le dit Soliman, sans le faire retarder, vous souhaitant toutes les dispositions nécessaires à l'entretien d'une parfaite amitié, et d'une parfaite correspondance inviolable.

VII. — Lettre de l'ambassadeur Suléyman-agha au ministre des affaires étrangères, en date de Paris, le .. décembre 1669 (.. rédjeb-châban 1080).

Mon puissant et fortuné seigneur soit sain et sauf, et puisse vivre longtemps !

Le sujet de la requête que j'envoie à Monseigneur est qu'il y a déjà longtemps que notre empereur m'a envoyé ici. Il dit présentement : la réponse de la lettre que j'ai écrite à l'empereur de France, mon ami, viendra bientôt. Il est tous les jours dans cette attente. Je vous supplie, Monseigneur, de m'obtenir la grâce que S. M. me donne bientôt la réponse à ladite lettre et la permission de m'en retourner. Si Monseigneur demande quels sont les tourments et les peines que je souffre, il saura que, jusqu'à Lyon, je n'ai pas entendue une parole désobligeante de tous les Français que j'ai vus jusqu'alors. Tout notre voyage s'est passé à rire et à jouer ; nous avons vécu ensemble avec la même amitié qu'un père a pour ses enfants. Depuis, il nous est comparu le nommé Lassur, disant : Je suis venu pour distribuer ce qu'on a ordonné pour votre nourriture ; il nous a toujours montré un visage d'indignation. Depuis ce jour-là jusqu'à présent, il nous a toujours traité avec des paroles amères, et outre les réponses fâcheuses et peu honnêtes qu'il nous donnait, lorsque quelqu'un de mes gens ou de mes serviteurs s'adressant à lui, lui disait : Donnez-nous ce que le roi a ordonné pour notre subsistance, il leur dit des injures, et ne leur donne rien hors la chair de mouton. Il n'apporte et ne nous donne rien que ce qu'il peut trouver à vil prix ; des poules qu'il devrait nous donner, nous n'en avons que les maigres et les sèches. Le cuisinier lui dit : On ne saurait manger de cela, vous en devriez donner des meilleures ; il le querelle d'abord et le charge de mille injures. Il devrait nous donner des chandelles sur le chemin, nous avons couché en beaucoup d'endroits sans en avoir, non plus que du pain et de la viande. Si je l'appelais pour lui en parler, je n'entendais jamais que des injures. Quelque abondance et bon marché que nous trouvassions sur les chemins, il ne nous apportait que quelques grappes de raisin pourries. Si je lui disais alors : qu'est-ce que cela, j'en étais grondé de la belle manière. Par dessus tout, il n'a pas voulu être seul à nous faire souffrir sa méchante humeur. Il a mis de son parti M. de la Gibertie qui nous conduit ; il l'a instruit à sa façon, et depuis que nous sommes arrivés en ce pays, nous en avons le même traitement. Si quelque pauvre Turc qui a été mis en liberté vient pour parler à nous, il l'en empêche, il le gronde, et le chasse en notre présence. Il refuse l'entrée à ceux qui viennent nous visiter, et, comme cela, il nous empêche de les voir. Si je le prie de ne point les molester et de les laisser venir, mes paroles sont inutiles, et

il fait tout ce qu'il peut pour que nos gens ne sortent point hors la porte. Il est vrai, Monseigneur, que nous avons dessein d'acheter quelque chose en ce pays, et comme nous ne savons pas la langue française, nous prions nos ennemis qui vont et viennent de nous en apporter, comme seraient des montres d'horloge, et d'autres choses qu'ils prennent la peine de choisir, pour donner celles qui sont les plus agréables ; mais ils ne sauraient parvenir jusqu'à nous. Il n'y a que Dieu qui puisse savoir le nombre infini de déplaisirs que ces deux hommes nous font souffrir. Nous vous faisons savoir, Monseigneur, l'état dans lequel nous sommes. Nos maux vous seront connus, et vous pouvez commander, Monseigneur, ce que nous aurons à faire. Dieu veuille donner sa sainte bénédiction à l'empereur de France, pour tout ce que nous avons mangé et bu par sa bonté, et dans l'étendue de sa félicité. Dieu lui donne longue vie, et à vous aussi, Monseigneur, par la tête de votre fortuné empereur, par votre chère et noble tête, et pour l'amour de Dieu, mettez-nous en liberté en nous délivrant des mains de ces deux personnes. C'est sur cela, Monseigneur, que nous attendons vos ordres.

VIII. — Mémoire présenté à Louis XIV par le chevalier d'Arvieux, en date du 20 janvier 1670 (27 châban 1081).

Sire, puisque V. M. m'a commandé de lui donner mes sentiments par écrit sur les affaires de Constantinople et sur le commerce du Levant, je me sens obligé de lui représenter que V. M. n'ayant aucun intérêt dans les États du Grand-Seigneur, ni de commerce avec lui que pour favoriser le trafic que ses sujets font au Levant, ce n'est que pour ce sujet qu'elle a contractée cette alliance depuis si longtemps, et qu'elle tient un ambassadeur à la Porte. Le bien du commerce étant donc le principal motif de l'ambassade, on ne doit pas tant songer à ce qui peut lui être avantageux qu'on ne doive prendre garde aussi de bien près à ce qui peut toucher l'honneur et la gloire de V. M. parmi des peuples méprisants, ennemis de notre religion, et dont les souverains s'estiment au-dessus de tous les potentats du monde, bien loin qu'ils voulussent souffrir d'égaux, nonobstant ce qu'on a pu faire connaître à Soliman-Aga dans les audiences qu'il a eues.

Ce n'est plus par une ancienne habitude qu'il semble qu'on ait plus de considération pour V. M. que pour les autres rois qui ont traité depuis avec la Porte. Elle est en droit d'avoir le pas devant eux et on ne le dispute pas à ses ambassadeurs, quand les ministres du Grand-Seigneur sont raisonnables et bien intentionnés ; mais comme les Anglais particulièrement font toujours leur possible pour empiéter sur cette prééminence, contre ce qui est porté par nos capitulations, ils n'épargnent point la dépense, corrompent les ministres du Grand-Seigneur à force de pré-

sents, et donnent bien de l'exercice à vos ambassadeurs qui, voulant se soutenir simplement par leurs droits, n'aiment guère à acheter ce qui leur est légitimement dû : il en est souvent arrivé du désordre, lorsque les ambassadeurs de V. M. ont été aussi vigoureux à se maintenir que les officiers du Grand-Seignenr étaient quelquefois ignorants sur la coutume pour accorder la préséance et répondre aux autres nations qui les poursuivaient pour de l'argent.

Les capitulations auraient dû régler ces sortes de prétentions; on les montre toujours dès qu'il y a quelque chose à contester et la plupart du temps sans aucun profit, parce que l'intérêt particulier étouffe le sentiment de la justice dans le cœur de ceux qui doivent l'administrer, et quand ils n'ont pas envie de nous la rendre sur nos traités, et sur toutes les écritures que le Grand-Seigneur a données sur ce point, ils disent nettement pour défense que cela est trop vieux, que les rois peuvent faire de nouvelles lois dans leurs royaumes, et que leurs sentiments et leurs inclinations ne sont pas toujours les mêmes. Ainsi, ce n'est non-seulement pas une nécessité qu'elles soient renouvelées et confirmées dans tous leurs articles, aussi bien que pour ceux qu'il plaira à V. M. d'y faire ajouter, il est besoin aussi de faire la même chose toutes les fois qu'un nouveau prince apportera du changement dans cet empire, et comme cela chacun sera obligé d'observer ses conventions.

Il semble que V. M. veut être traitée d'égal avec le Grand-Seigneur. Elle ne doit pas songer à lui envoyer un ambassadeur à la Porte qu'il n'en tînt un en France pour répondre du traitement que le nôtre recevrait auprès du Grand-Seigneur; les affaires en iraient bien mieux, et ils n'auraient garde de les mécontenter ni de violer aucun article des traités qu'on aurait fait avec eux. Cela paraît pourtant impossible, si l'on considère que le Grand-Seigneur n'envoie ses ambassadeurs qu'à l'empereur d'Allemagne, à cause du voisinage et des guerres qu'ils se font l'un à l'autre, à mesure qu'il en est besoin, et pour des affaires qui ne les obligent pas à une longue résidence. Il en envoie en Perse et aux autres princes mahométans de la même manière ; il en enverrait bien en France et ailleurs si son intérêt l'y conviait, mais ce n'est point du tout leur coutume d'en tenir en résidence chez leurs confédérés. Les empereurs ottomans reçoivent agréablement tous ceux que les princes chrétiens leur envoient, pourvu qu'ils aient bien des présents à offrir, et qu'ils trouvent leur compte dans les propositions qu'ils viennent leur offrir. Ils se font comme cela un honneur et une grandeur singulière d'être recherchés de tous, et de ne demander l'amitié de pas un.

La relation de Larissa fait voir clairement que le grand-vézir n'a pas voulu donner aucun avantage à la France, en y envoyant un ambassadeur dans les formes comme on lui avait proposé.

Il a envoyé Soliman-Aga à V. M. sans aucun caractère, pour lui présenter seulement sa lettre, attendre sa réponse, et s'en retourner ensuite, sous ce prétexte qu'il fallait savoir par lui dans quelle intention serait V. M., et quel traitement il recevrait en France pour se résoudre ensuite à envoyer une personne de plus grande considération.

Cependant, c'est une nécessité de régler nos affaires avec la Porte, attendu les griefs qu'il y a de l'un et de l'autre côté, afin de faire cesser dorénavant tous les maux dont les sujets de V. M., trafiquant au Levant ont été accablés jusqu'aujourd'hui.

Voici, Sire, les griefs de V. M. dont celui qu'elle nommera pour Constantinople doit se plaindre.

L'insulte qu'on a faite à M. de la Haye, son ambassadeur.

Les vexations continuelles qu'on a faites depuis si longtemps aux Français qui résident dans les échelles du Levant, par une infinité d'avanies qui ont ruiné le commerce et causé les dettes de la nation.

L'équipage de deux vaisseaux égorgés par Baba-Hassan, corsaire d'Alexandrie d'Égypte, leurs facultés pillées, et les navires coulés à fond.

L'avanie de 22 mille piastres que Hassan-Aga a faite à Séide suivie de l'assassinat des députés, du premier trucheman, des janissaires et de tous ceux qui les conduisaient à Constantinople pour s'en plaindre au Grand-Seigneur.

L'alliance que le Grand-Seigneur a faite avec les Génois, et la réception de leur ministre contre la volonté et l'intention de V. M.

L'augmentation des douanes et l'imposition de nouveaux droits qu'on fait payer aux Français, à l'exclusion des autres nations.

La permission que le Grand-Seigneur donne aux étrangers d'entrer dans ses États sous toute autre bannière que celle de France, et contre l'article de nos capitulations.

Le mépris et les mauvais traitements qu'on fait aux Français et le peu de justice qu'on leur rend dans les affaires qui leur arrivent, dans les gouvernements particuliers, comme à la Porte.

La bonne foi des traités qui est violée dans plusieurs de ses articles sur les prérogatives qui ont été accordées à V. M., en faveur de ses sujets.

L'injustice que le grand-vézir a faite au sieur Saint-Jacques, marchand de Marseille, dans une affaire qu'il avait contre un Arménien, l'ayant condamné à payer dix-huit mille écus sur la simple déposition des témoins du pays, contre ce qui est porté par les capitulations, et dont V. M. sait la conséquence.

Je passe beaucoup d'autres griefs qui sont connus de tout le monde pour n'ennuyer pas V. M. par la longueur de ce mémoire.

Les griefs que le Grand-Seigneur peut avoir contre nous sont ceux qui suivent :

La prise de Gigeri par les armées de V. M.; le Grand-Seigneur veut bien qu'elle se venge des maux que nous font les barbares; il ne trouve pas mauvais que nous les faisions esclaves, et que nous prenions ou brûlions leurs armements, mais il ne veut pas aussi que nous nous rendions les maîtres de leurs places, parce qu'elle lui appartiennent.

Le secours que V. M. a envoyé en Hongrie, et la défaite de leurs troupes à la bataille de Saint-Gothard.

Les troupes que V. M. envoie en Candie depuis si longtemps, dont ils n'avaient jamais rien dit croyant qu'elles y allaient sans ses ordres. La mort de M. le duc de Beaufort, et les derniers secours qu'elle lui a donnés avec ses armées navales, sous le commandant de ses généraux, tant par mer que par terre, font demander par le Grand-Seigneur si on peut être de ses amis et lui faire la guerre tout ensemble.

La prodigieuse quantité d'armements particuliers, avec laquelle nos Français pillent les sujets du Grand-Seigneur, par mer et par terre, sous les bannières de Malte, de Savoie, d'Espagne, de Gênes, de Livourne, de Venise et de tous les autres ennemis.

Les Français qui se mettent au service de leurs ennemis dont les galères du Grand-Seigneur sont remplies, quoique nous ayons la paix avec lui.

Le trafic que les Français ont fait dans ses États en monnaie de France, fausse, et particulièrement en ces pièces de cinq sols, fabriquées hors le royaume, qui ont infecté l'empire ottoman.

Le peu de cas qu'on prétendra que V. M. ait fait de la lettre du Grand-Seigneur, suivant le rapport que Soliman-Aga aura dû en faire à son retour.

L'enlèvement du chevalier Beaujeu, qui était prisonnier d'État dans les Sept-Tours, et des autres esclaves.

Les salves de canon et de mousqueterie que les vaisseaux de V. M. ont faites, pendant toute une nuit, dans le port de Constantinople, qui ont alarmé toute la ville, et ont été la cause que beaucoup de femmes se sont blessées par la peur.

Les volées de canon que les mêmes vaisseaux ont tirées vers les Dardanelles dont les boulets ont causé du dommage dans les villages et dans la campagne.

Voilà bien des raisons, Sire, dont il y a réciproquement à se plaindre; on a fait la guerre en Europe pour de moindres sujets, et je ne crois pas qu'on puisse dire que nous ayons véritablement la paix avec le Grand-Seigneur, si on ne renouvelle cette alliance sur le même pied, que s'il n'y avait jamais eu rien entre V. M. et lui.

Je ne crois pas, Sire, que cela se puisse faire aisément, ni que nous voyions un succès favorable à la négociation de cette affaire, si on ne leur

donne le temps de désirer un ambassadeur, de demander la cause pourquoi il n'y en a point à la Porte de la part de V. M. et d'offrir telle satisfaction qu'elle jugera à propos de demander, pour le bien de ses sujets. Les Turcs sont fièrement prévenus des besoins qu'on a de leur pays, quoique les Français puissent se passer de ce commerce, ayant, grâce à Dieu, dans votre royaume, tout ce qui est nécessaire à leur entretien. Ils sont imbus de cette vanité que la Porte est l'asile et le recours de tous les princes de la terre; V. M. l'aura vu dans la lettre du Grand-Seigneur. Leur superstition les porte à croire que toutes les nations chrétiennes doivent leur être soumises ; cela leur est confirmé par les offrandes qu'on va leur faire pour avoir leur amitié, et ils ne feignent pas de nous dire, lorsque nous nous plaignons de leurs injustices, que, si nous quittions leur pays lorsqu'ils nous auraient crevé un œil, nous y retournerions le lendemain afin qu'ils nous arrachassent l'autre.

Ils seront bien mieux confirmés dans cette opinion, si après ce que V. M. a fait dire au grand-vézir par son ambassadeur, ce que M. de Lionne a dit à Soliman-Aga, et par toutes les démonstrations qu'on a faites de vouloir traiter d'égal avec le Grand-Seigneur, et de ne se soucier plus de leur commerce ni de leur amitié que quand on aura donné satisfaction à V. M. sur la justice qu'elle lui demande, on leur jette à la tête un ambassadeur, une nouvelle compagnie de marchands pour grossir le commerce du Levant, et une quantité de jeunesse pour apprendre les langues, qui ne sauraient servir d'interprètes de plus de vingt ans d'aujourd'hui, et tout cela dans le même temps que V. M. envoie ses vaisseaux pour ramener M. de la Haye, et qu'elle proteste de ne vouloir plus tenir d'ambassadeur à la Porte; ce n'est guère le moyen de les en persuader.

Il est constant que le Grand-Seigneur aurait déjà rompu avec nous sur les griefs dont j'ai parlé, s'il avait pu se passer de notre commerce. Celui des Vénitiens, des Anglais, des Hollandais et des Génois fournit son empire de tout ce qu'ils peuvent désirer, et qui n'est point dans les états du Grand-Seigneur, comme sont les draps d'or et de laine, le papier, le plomb, l'étain, et les épiceries, mais pas un ne leur porte de l'argent comptant que les Français, parce qu'il est plus propre à leur trafic. Si ce transport cessait, le Grand-Seigneur n'aurait pas pour payer ses troupes ; les caravanes de Perse n'apporteraient plus leurs soies, parce que les plus belles ne se vendent que pour de l'argent. Le mal que l'interdiction de ce trafic causerait mettrait tout en désordre parmi la milice et parmi ses sujets, qui ne subsistent que de cela ; et la crainte de quelque mauvaise suite fera toujours que le Grand-Seigneur ne se déclarera contre V. M. qu'à la dernière extrémité et le plus tard qu'il pourra, sachant d'ailleurs par le secours qu'elle donne contre lui que c'est le seul potentat du monde qu'il a le plus à craindre, tant sur mer que sur terre, à cause du voisinage,

et par les progrès que ses armes victorieuses font tous les jours dans les états de ses ennemis.

Cela supposé, quelle nécessité y a-t-il, Sire, de s'empresser pour aller vers eux, quand nous sommes assurés de pouvoir utilement les faire venir à nous par un petit témoignage d'indifférence? Il ne s'agit ici que de l'honneur de V. M. et d'un rétablissement du commerce. Celui-ci ne s'en est pas trouvé plus mal sous la conduite d'un agent, lorsque, après le retour du vieux M. de la Haye. V. M. a été quelque temps sans y envoyer un ambassadeur. Le sieur Roboli, quoique marié à Constantinople, et dont les enfants sont écrits sur le rôle des sujets du Grand-Seigneur, obtenait aisément et favorablement tout ce qu'il demandait en faveur de notre nation. Les sujets de V. M. n'ont jamais été molestés pendant qu'il faisait cette fonction. Le Grand-Seigneur avait ordonné à tous les gouverneurs de ses provinces de caresser le Français, et tout cela, parce qu'il craignait que V. M. ne lui envoyât plus d'ambassadeurs, quoiqu'll eût protesté au sieur Roboli que l'insulte qu'on avait faite à M. de la Haye n'était qu'à sa personne privée, et non à celle de l'ambassadeur.

Quant à ce qui regarde l'honneur et la gloire de V. M., comme c'est à votre ambassadeur à qui on en peut donner des atteintes, il me semblerait nécessaire de ne point compromettre une personne qui doit représenter celle de V. M. que toutes les difficultés ne soient éclaircies, et qu'elle n'eût reçu auparavant une réparation générale de toutes les infractions qu'on a faites à nos traités par un renouvellement d'alliance, par la confirmation des anciennes capitulations et par l'addition des articles que V. M. demande à celles qu'on doit faire avec le Grand-Seigneur régnant, et que toutes les prétentions ne fussent réglées d'une manière à n'y plus mettre la main.

Ainsi il me semblerait plus avantageux, pour bien des raisons que je dirai après, que V. M. ne tînt qu'un agent pour le commerce à la Porte du Grand-Seigneur, ou avec cette autre qualité qu'elle jugerait à propos de lui donner, qui ne laisserait pas de faire tout ce qu'un ambassadeur ferait, jusqu'à ce que, selon la disposition des affaires, et l'air dont le Grand-Seignenr et ses ministre s'y prendraient pour satisfaire aux prétentions de V. M., elle trouve bon de lui envoyer un ambassadeur, étant persuadé autant que je le suis par expérience qu'ils ne seraient pas longtemps sans lui crier miséricorde, et que cette intermission leur donnerait cruellement martel en tête.

Comme il ne s'agirait plus directement des affaires de V. M. pendant le séjour de cet agent, et qu'on ne parlerait plus que de celles des marchands, le commerce y trouverait quelque avantage que les ambassadeurs ne lui procurent pas.

Il semble que la protection du commerce soit une fonction au-dessous

de celle d'un ambassadeur. Tous ceux qu'on a vus à la Porte n'y sont descendus qu'avec bien de la peine ; et quand la tyrannie des pachas obligeait le corps des marchands d'avoir recours à lui pour leur en faire faire raison, on avait le chagrin d'y faire bien de la dépense sans rien obtenir et, la plupart du temps, on ne recevait d'eux, pour tout remède par leurs réponses, qu'un conseil d'accomoder les affaires sur les lieux du mieux qu'on le pourrait, et de ne point les porter à Constantinople.

La dignité d'ambassadeur mérite bien que celui qui en est honoré la fasse valoir, qu'il se distingue du commun des gens, et que chacun ait du respect pour son caractère; mais ils portent cela si haut que, sans considérer les intentions que V. M. a pour un commerce qui est le sujet de cette ambassade, ou ils n'écoutent point les plaintes des marchands, ou ils les méprisent à un point qu'ils n'oseraient plus se montrer, ou ils ne se soucient guère de leur intérêt, leur disant qu'ils ne sont là que pour ceux de V. M., et qu'ils fassent comme ils pourront.

Un ambassadeur sur ce pied-là ne voudra pas se donner la peine de contester les intérêts des marchands, ni les chicanes qui naissent tous les jours de leur trafic. Un agent le ferait mieux, et supposé qu'à l'égard des Turcs un ambassadeur n'eût que les intérêts de V. M. à ménager, comment pourrait-il traiter avec eux pour quelque nouvel établissement du commerce, ou pour celui des Indes orientales qu'on voudrait faire passer à Suez par la mer Rouge, sans donner quelque impression au Grand-Seigneur que V. M. a d'autres desseins que ceux de la guerre, qui est le métier des rois, et celui que V. M. fait avec un succès si glorieux?

Voilà, Sire, une partie des avantages que le commerce tirerait des soins d'un agent, le service de V. M. ne se ferait pas moins, et il ne lui en coûterait pas tant. Cet agent pourrait s'entretenir honnêtement avec les seize mille livres que le commerce de Marseille donne tous les ans à l'ambassadeur, et avec les émoluments du consulat, en attendant que V..M. eût l'occasion de récompenser ses services d'ailleurs, et que le corps du commerce payerait, selon la coutume, toutes les dépenses qu'on est obligé de faire, et sans lesquelles on ne vient à bout de rien.

Il y aurait encore beaucoup de raisons qui seraient plutôt pour envoyer un agent qu'un ambassadeur, quand ce ne serait que par la considération de ne le pas exposer aux premiers mouvements d'une nation, dont les manières sont ordinairement désobligeantes. Tous les commencements sont difficiles, et quand la brutalité des Turcs ferait souffrir quelque chose à l'envoyé, V. M. ne sera pas offensée en la personne d'un agent, comme elle le serait nécessairement en celle d'un ambassadeur. Elle pourrait le dissimuler, et donner par-là quelque chose à la nécessité des affaires.

Supposé donc que V. M. fût dans le dessein de ne tenir qu'un agent à Constantinople jusqu'à ce qu'elle pût y envoyer un ambassadeur, il

serait bon de ne pas tant donner dans la qualité de celui qui serait destiné à cet emploi qu'on ne songeât aussi à choisir une personne qui eût de l'expérience dans le commerce, dans la navigation, et des talents propres à servir utilement V. M. et pour empêcher les abus et friponneries qui ont ruiné nos affaires à Constantinople et dans toutes les échelles du Levant.

Une des principales causes de l'engagement et des méchantes affaires qui arrivent au commerce est l'infidélité de quelques truchemans du pays, sujets du Grand-Seigneur, desquels il faut nécessairement se servir, parce que rarement trouve-t-on des Français qui soient assez savants dans les langues du pays pour les préférer aux autres. Les truchemans, qui sont sujets du Grand-Seigneur, servent tant mal que bien ceux qui les payent. Il sont toujours du côté des Turcs, pour lesquels ils ont des complaisances et des souplesses que les Français n'auraient pas. Leurs appointements sont modiques. Leur attachement à ceux qu'ils servent est faible, parce qu'ils ne sont pas rassurés d'y demeurer toujours. Il faut pourtant qu'ils s'enrichissent dans ces emplois, et quand ils ne nous suscitent pas de mauvaises affaires, ils partagent du moins avec ceux qui font les avanies et s'accomodent si adroitement qu'il est impossible de s'en défendre, à moins que d'en savoir autant qu'eux-mêmes. Ils sont tous parents et alliés avec ceux des autres nations. Ils se révèlent les secrets et se maintiennent tous les uns avec les autres aux dépens de leurs maîtres. Ils se taisent quand il faudrait parler dans les audiences. Ils biaisent les sentiments des magistrats, quand ils craignent de déplaire aux Turcs, en les rapportant dans la même force. Ils tournent les demandes et réponses comme il leur plaît, rompant toutes les mesures qu'on aurait à prendre, lorsqu'elles ne tombent pas dans leur sens. Enfin, on est misérable lorsqu'on ne les entend pas. On a beau se plaindre de leurs voleries, leur intérêt, leur lâcheté, et la crainte du bâton, leur fait tout entreprendre, et l'on ne saurait rien faire sans le secours de leur ministère.

Une autre cause de désordre provient de l'incapacité de certaines personnes qu'on commet à l'administration et à la conduite des affaires du Levant, auxquelles il faut être comme né, ou du moins y avoir acquis de l'expérience par une longue résidence, ou par une grande application. Ils peuvent être très-habiles gens d'ailleurs, mais quand il faut gouverner des Turcs, et faire jouer des ressorts qui nous sont inconnus en France, les plus savants s'y trouvent embarrassés. On ne saurait bien vivre avec les Turcs qu'on ne soit accoutumé à leurs manières, qui sont surprenantes pour des nouveaux venus.

L'expérience que la personne proposée doit avoir du commerce et de la navigation sert pour connaître des différends, des affaires du négoce et de la marine entre les marchands et les navigants, pour leur rendre justice,

pour décider les questions qu'il y a parmi eux à tous moments, tous les procès du Levant ne se faisant quasi que sur ces sortes de matières. Il est nécessaire aussi que la bonne réputation de cette personne attire à sa connaissance les affaires que les Turcs ont à démêler avec nos marchands. Ils se pourvoient devant leurs juges naturels quands ils leur demandent, et il leur est avantageux qu'on ne les assigne pas par-devant les cadis qui sont les juges des Turcs, et ceux qui gagnent leur procès doivent donner dix pour cent du total pour les épices.

Un agent qui saurait parler, lire et écrire les langues du pays, et particulièrement la turque, serait d'un grand secours pour terminer aisément les affaires, pour se parer de la friponnerie et de l'infidélité des truchemans, et pour servir utilement V. M. dans les affaires secrètes, et qu'on ne saurait leur confier sans être exposé à de fâcheux accidents.

L'avantage qu'on retirerait de cette intelligence, c'est qu'il ne serait pas trompé par ses truchemans dans les audiences, parce qu'il entendrait s'ils rapportent fidèlement les paroles dans le même sens et dans la même force; et quand la crainte du bâton les ferait gauchir dans une affaire d'importance, l'agent peut prendre la parole pour le redresser et parler lui-même; que s'il n'en est pas besoin, il peut préparer la réponse qu'il doit donner, tandis que la personne avec qui l'on traite fait expliquer sa proposition.

Le langage acquiert aisément l'amitié des Turcs; cette facilité de s'exprimer en leur manière fait mieux connaître les intentions, et attire une certaine confiance avec laquelle un agent peut éviter bien de méchantes affaires.

Il peut traduire lui-même les lettres que V. M. écrira au Grand-Seigneur, comme celles qu'il lui enverra dans les occasions, ou les faisant faire par autrui, il connaîtra si elles son traduites et expliquées selon le sens et les intentions de ceux qui les auraient écrites.

Ce serait aussi d'une grande utilité que l'agent pût écrire, en turc, lui-même aux ministres et officiers du Grand-Seigneur ce qu'on n'oserait confier à la fidélité d'un trucheman.

S'il y avait occasion de faire quelque nouveau traité avec le Grand-Seigneur, l'agent aurait lui-même cette commodité d'en dresser les articles sur les mémoires et les instructions qui lui seraient envoyés, et d'une manière que les officiers du Grand-Seigneur n'eussent qu'à les transcrire et les mettre dans leur style ordinaire.

Il connaîtrait si les commandements et les autres expéditions qu'on obtient de la Porte pour envoyer aux échelles du Levant sont conçues dans les formes ; si les qualités de V. M. y sont dans leur rang ; s'il n'y a point de termes équivoques qui puissent faire obstacle à leur exécution, et surlesquels ceux à qui elles sont adressées sur les lieux puissent prendre

quelque prétexte pour les éluder ou pour les rendre inutiles, ce qui arrive fort souvent; si le fait dont il s'agit n'y est pas assez nettement exprimé pour éviter les subtilités et les chicanes que les gens de lettres pourraient avoir quand ces dépêches vont contre leurs intérêts, et qui obligent souvent les consuls à abandonner leurs prétentions et leurs poursuites pour ne pas ajouter mal sur mal.

Les langues peuvent lui servir encore mieux pour caresser les Turcs en certaines occasions, où il faut leur donner à manger et à boire pour entretenir leur amitié, ce qui se fait aisément par les conversations qu'on a tête-à-tête ; on est bien aise quelquefois de faire des confidences dont on peut se prévaloir pour réussir dans les affaires.

Et si V. M. avait quelque chose à traiter en secret avec le Grand-Seigneur ou avec ses ministres, il n'y aurait pas à craindre que ses affaires fussent éventées par les truchemans; l'agent en parlerait lui-même en particulier, et il prendrait pour cela des mesures si justes que V. M. en serait bien utilement servie.

Ce fut pour toutes ces raisons, Sire, que les états de Hollande choisirent le s^r^ Varner pour leur résidant à Constantinople. Il savait très-bien parler, lire et écrire les langues du pays. Il y demeura aussi fort longtemps, faisant tout par lui-même avec un succès merveilleux. Il n'a jamais rien demandé pour sa nation qu'il n'ait obtenu. Les Français et les Anglais avaient même recours à son entremise, lorsqu'il leur arrivait des affaires un peu épineuses.

Une personne qui aura vu l'air dont il se faut gouverner au Levant, parmi cette diversité de nations, saura ménager les intérêts de V. M. parmi les Anglais, les Hollandais et les autres nations confédérées avec la Porte, que la jalousie des préférences et le trafic rend toujours ennemies de la nôtre, quelque paix que nous ayons avec elles. C'est un grand bien pour tous quand la prudence des ministres et l'amitié qu'ils peuvent conserver entre eux les met dans une union à se soutenir les uns les autres, au lieu de se détruire par des piques qui sont ordinairement entr'eux.

Puisque V. M. est dans la résolution de ne pas rompre encore avec le Grand-Seigneur, il serait bon de faire continuer les caresses à Soliman-Aga jusqu'à son embarquement, et de lui faire donner quelques présents de draps et d'étoffes qu'il puisse mettre à son usage, pour lui faire oublier les petits chagrins qu'il témoigne avoir reçus, afin qu'il fasse des relations favorables de nous à la Porte. Mais comme les Turcs n'osent pas parler, tant parce qu'ils craignent de témoigner de l'estime pour les ennemis de leur religion, que pour faire leur cour à leur maître sur sa grandeur et sur sa magnificence, celui qui sera nommé pour aller à Constantinople et qui portera la réponse du roi avec lui doit être présent à la

première audience pour l'obliger à dire la vérité, sinon qu'il prît la parole et en fit lui-même une fidèle relation. Je fus obligé, à Tunis, de faire la même chose à l'audience que Baba-Ramadan eut à son retour, où le divan étant assemblé, il n'eut jamais le courage de desserrer les dents, et ils n'auraient jamais su les honnêtetés qu'il avait reçues en France, si je ne les avait publiées moi-même en sa présence.

Il ne me reste plus rien à dire sur la qualité de l'agent, ni sur le désavantage qu'il y aurait d'envoyer présentement un ambassadeur. Voici le projet, Sire, de ce que le premier aurait à faire, si V. M. est dans le dessein de le préférer au second, pour un cependant, et il serait alors comme son précurseur dans cette ambassade.

Après qu'il aura reçu les instructions et les ordres de V. M., il s'embarquera avec Soliman sur les vaisseaux qu'elle ordonnera pour le repasser à Constantinople. Cet agent sera accompagné de cinq ou six personnes seulement, tant officiers que valets, et pendant sa route il observera les intentions de l'envoyé, lui inspirera de bons sentiments, et le préparera par son instruction à ce qu'il devra dire.

Etant arrivé à Constantinople, il ira à l'audience que le Grand-Seigneur donnera à Soliman-Aga, pour l'observer et pour faire ce que j'ai dit à l'article précédent.

Il rendra à M. de la Haye les dépêches et les ordres de V. M. pour s'embarquer sur les vaisseaux immédiatement après l'audience dans laquelle il prendra congé du Grand-Seigneur et de ses ministres, après que, leur ayant remis les ordres de V. M., il leur fera connaître aussi ses intentions, de la manière qu'elle les lui aura prescrites, et leur dira qu'elle ne se mêle plus de rien, que s'ils ont quelque proposition à faire, l'agent la recevra, et lui donnera sa réponse.

Les vaisseaux de V. M. pourront sortir du port de Constantinople et s'en aller aux îles des Princes pour attendre les avis de l'agent, sur la disposition qu'il verra à la Porte d'obtenir quelque satisfaction ou non, afin de se résoudre à demeurer, sur l'espérance de régler les affaires par l'absence de l'ambassadeur, ou de s'embarquer avec lui pour repasser en France, et laisser le sieur Roboli pour prendre soin des marchands, si V. M. n'aime mieux, en ce cas, de le faire retirer, et donner ordre aux consuls des échelles d'en faire autant avec leurs marchands sur les navires qui se trouveront dans leurs ports, ce qui leur serait encore confirmé par les ordres du Grand-Seigneur, que l'agent obtiendrait de la Porte, par lesquels il serait enjoint aux pachas et à ses officiers de justice de faire payer par ses sujets ce qui serait dû aux Français, et de les laisser partir sans empêchement. Cette démonstration seule les embarrassait beaucoup, pour les raisons que j'ai dites à V. M., et les obligerait à nous satisfaire.

Que si l'agent connaît que le Grand-Seigneur soit dans le dessein de

donner contentement à V. M., il demeurera à Constantinople, laissera partir les vaisseaux avec M. de la Haye, et, en faisant les fonctions de l'ambassadeur, il s'appliquera à exécuter ce qui sera porté par les instructions et les ordres qu'il aura de V. M., et à veiller sur toutes les choses qui regarderont le bien des marchands et de leur commerce, tout de même que les consuls font dans leurs ressorts particuliers.

Il prendra le temps et l'occasion de faire connaître aux ministres du Grand-Seigneur que V. M. n'enverra point d'ambassadeur à la Porte, qu'au préalable les capitulations ne soient renouvelées, et qu'on ait accordé les articles qu'elle désire d'y faire insérer; et au cas qu'il les voie dans la disposition de traiter, l'agent dressera des mémoires sur lesqnels il raisonnera, et tiendra les choses signées et accordées dans un état que, si elles ne peuvent pas se conclure d'abord, on puisse le faire immédiatement après l'arrivé du nouvel ambassadeur, si tant est que ce soit avce lui qu'on veuille absolument les renouveler; et si le Grand-Seigneur ne veut pas différer la satisfaction de V. M., l'agent accordera et réglera les articles d'une manière qu'on n'ait plus que la peine de les faire exécuter.

Immédiatement après le renouvellement des capitulations, l'agent donnera les avis à V. M. de tout ce qui se passera pour ces affaires, sur lesquels elle enverra un ambassadeur tel qu'elle l'aura jugé propre pour remplir dignement cette fonction, qui passera à Constantinople sur telle quantité de vaisseaux qu'il plaira à V. M. de lui donner. L'agent lui aura déjà envoyé les passeports du Grand-Seigneur, et aura préparé sa maison et l'esprit des ministres de la Porte pour le recevoir avec toutes les cérémonies nécessaires à la réparation du mépris qu'il ont eu pour ses prédécesseurs; et il serait beaucoup mieux comme cela que de l'exposer à la risée de toutes les autres nations, si, après être venu de but-en-blanc pour traiter, et avoir fait bien des présents et des dépenses, à son entrée et pour son établissement, il se voyait obligé de s'en retourner sans rien faire, ou de demeurer avec cette mortification de commettre le ressentiment de V. M. dans un temps où on songera peut-être à d'autres affaires.

Ensuite l'agent ayant donné tous ses avis et tous ses mémoires à l'ambassadeur qui aura déjà été établi, il prendra plusieurs copies des nouvelles capitulations, avec les commandements du Grand-Seigneur qui seront nécessaires pour les faire exécuter, s'embarquera sur un des vaisseaux de V. M. avec ses gens, et s'en ira avec lui à toutes les échelles du Levant pour les établir, et pour mettre les affaires daus un état qui puisse couper court à toutes les injustices et aux avanies qu'on y a faites; prendra des mémoires pour la liquidation des dettes de la nation, réglera avec les consuls les échanges et les usures qu'elle payait aux sujets du Grand-Seigneur, s'instruira de tout ce qui se passe sur les lieux et de

tout ce qu'il y aurait à faire pour réparer les abus, les malversations, et toutes les autres choses qui sont au préjudice et à la destruction du commerce; l'agent commencera par Smyrne, Napoli de Romanie, Candie, Satalie, puis ira à Chypre, à Alep, à Tripoli de Syrie, à Béirout, à Seïde et leurs dépendances; et s'étant arrêté quelque temps en Égypte pour y établir ces nouveaux traités et les ordres du Grand-Seigneur (ce qui est un peu plus mal aisé qu'ailleurs), il traitera avec le pacha et avec les sandjacs, qui sont les princes naturels du pays, pour le commerce de la mer Rouge. Ensuite de quoi, il repassera en France pour rendre compte à V. M. et à ses ministres de ce qu'il aura fait pendant une ou deux années tout au plus qu'il pourrait mettre à faire ce voyage.

Voilà, Sire, ce que je puis représenter à V. M. des choses que l'expérience peut m'avoir apprises. Elle ordonnera ce qui sera plus convenable à sa gloire, au bien de ses sujets et à celui de leur commerce. J'ai obéi à ses ordres, et toutes les propositions que j'ai pris la liberté de lui faire ne sont que sauf son meilleur avis, et les autres lumières que V. M. pourrait avoir de quelque personne plus éclairée que moi. Je supplie bien humblement V. M. d'être persuadée que je n'ai rien mis dans ce mémoire qui ne soit véritable, et je voudrais de tout mon cœur pouvoir contribuer de tout ce qui dépend de moi pour en voir un succès aussi heureux que V. M. le peut désirer.

IX. — Lettre du ministre des affaires étrangères au grand-vézir, en date de Fontainebleau le 16 août 1671 (10 rébiul-akhir 1082).

Au très-illustre et magnifique seigneur, le premier visir de l'Excelse Porte du Grand-Seigneur.

Très-illustre et magnifique seigneur, le glorieux empereur, mon maître, n'étant pas satisfait des traitements qui ont été faits à la Porte à M. de Nointel, son ambassadeur, lesquels se sont trouvés bien contraires aux paroles qu'avait donné Soliman-Aga, mutéferrika; Sa Majesté donne ordre maintenant à son ambassadeur de s'embarquer avec tous ses domestiques sur le vaisseau qu'elle lui envoie pour le transporter en France sans délai. Elle m'a commandé de faire savoir sa résolution à Votre Excellence par cette lettre, qui lui sera présentée par le sieur d'Arvieux, que je lui dépêche exprès, et auquel Votre Excellence pourra donner toute créance sur les motifs de la résolution de Sa Majesté impériale.

Cependant, je prie Dieu, très-illustre, très-excellent et très-magnifique seigneur, qu'il augmente votre gloire avec fin très-heureuse.

X. — Lettre de l'ambassadeur de Nointel au grand-vézir, en date des premiers jours de mars 1672 (commencement de zilcadé 1082).

Très-illustre et très-excellent seigneur, le gentilhomme que le très-puissant empereur de France, mon maître, m'a envoyé avec ses ordres exprès, étant arrivé ici avec un vaisseau, après un long voyage, me donne lieu d'écrire à Votre Excellence pour l'en avertir, et lui dire que je suis tout prêt à partir pour me rendre au premier jour à la Sublime-Porte, pour y amener avec moi ce gentilhomme, qui a une lettre à lui rendre de la part de Son Excellence le ministre et secrétaire d'État de Sa Majesté. J'attends avec impatience la réponse de Votre Excellence, désirant avec une passion extrême qu'elle me donne occasion de contribuer à la conservation de l'ancienne amitié, et de demeurer ici pour être le témoin des faveurs et de la justice que ses sujets et les marchands français recevront de sa puissante protection et de sa grande prudence.

C'est tout ce que j'ai à lui représenter; je la supplie aussi de donner créance à ce que la Fontaine, mon drogman, lui dira de ma part.

Je finis, en l'assurant que je suis avec une affection, etc.

XI. — Lettre du grand-vézir à l'ambassadeur de Nointel, en date d'Andrinople mi-mai 1672 (mi-moharrem 1083).

Toi, qui es l'ambassadeur de l'empereur de France, résidant à la Sublime-Porte ottomane, tu sauras qu'ayant vu par ta lettre que tu veux venir en ces quartiers, vu la présente, tu ne manqueras de partir et de t'y rendre au plutôt : c'est ce que j'ai à te dire.

XII. — Lettre de l'ambassadeur de Nointel au grand-vézir, en date du 16 juin 1672 (19 sâfer 1083).

Très-illustre et très-excellent seigneur, je n'ai pas trouvé chez le caïmacam les ordres de Votre Excellence pour donner les expéditions nécessaires et convenables au vaisseau de guerre de l'empereur, mon maître, non plus qu'aux vaisseaux marchands, comme Panayotti l'avait promis à mon drogman de la part de Votre Excellence. Ainsi, voulant éviter que la dignité de mon maître ne soit plus aussi méprisée qu'elle a été en plusieurs choses à Andrinople, et que Votre Excellence ignore peut-être, j'ai prié le seigneur caïmacam de lui dépêcher un courrier, et de lui dire les choses dont je l'ai entretenu. Je n'ai pas voulu manquer de lui envoyer un de mes janissaires afin que cette lettre vous fût rendue plus sûrement,

pour l'avertir que j'ai encore reçu de nouveaux ordres de me retirer depuis mon arrivée en cette ville. Ainsi, ne voyant l'exécution de sa promesse, ni de réponse à cette lettre qui m'oblige à rester, je ne puis faire autrement que d'obéir aux ordres de mon souverain, ma tête en répondrait.

Après avoir tenté tous les moyens pour entretenir une amitié de près de six siècles, et n'y avoir point trouvé de correspondance, je me vois contraint de me retirer de quelque manière que ce soit.

Je tente encore ce dernier moyen pour ne manquer à rien, et pour faire voir à Votre Excellence, etc.

XIII. — Lettre de Mohammed IV à Louis XIV, en date d'Andrinople mi-juin 1673 (fin-sâfer 1084).

Au plus glorieux des princes majestueux de la croyance de Jésus, élu entre les grands, magnifiques, honorés dans la nation chrétienne, pour être l'arbitre des peuples nazaréens, notre ami l'empereur de France, Louis. Dieu veuille prospérer ses desseins et diriger ses pas dans les sentiers de l'équité!

Gloire des princes majestueux de la croyance de Jésus, élu entre les grands, magnifiques, honorés dans la religion chrétienne pour être l'arbitre de la communauté du peuple nazaréen; dépositaire de la gravité, de l'éminence et de la douceur; possesseur du chemin qui conduit à l'honneur et à la gloire, notre ami, l'empereur de France, Louis. Que Dieu veuille le combler de bonheur et de droiture jusqu'à la fin de ses jours et lui faciliter les sentiers du mérite et de la justice!

Cette lettre haute et impériale étant arrivée à la présence de V. M., elle saura que Charles-François-Olier, marquis de Nointel, qui représente la force des princes de la nation chrétienne, et l'appui des grands de la religion de Jésus, (Dieu veuille prospérer ses desseins), que vous avez envoyé pour résider à notre sublime et inébranlable Porte (laquelle, par la grâce infinie du créateur glorifié, et par l'assistance favorable du seigneur victorieux est le refuge des empereurs du siècle, et l'asile des rois de ces temps), nous a rendu votre lettre, et le contenu d'icelle ayant été expliqué au pied de notre trône impérial, possesseur du monde, par l'entremise de nos magnifiques visirs et de nos honorables ministres, il nous a été exposé que, depuis un très-long temps jusqu'à ces jours bienheureux, les empereurs de France, vos ancêtres, ont entretenu une sincère, cordiale et parfaite union avec la fortunée, illustre, héroïque, et triomphante famille des Ottomans, et que, désirant affermir cette bonne intelligence contre toute sorte de changement et d'altération, vous demandiez que les traités impériaux qui avaient été accordés par nos su-

prêmes aïeux, de glorieuse mémoire, fussent renouvelés, et que, pour le bien des trafiquants, on y ajoutât certains articles. Nous aussi, faisant considération sur la prière qui nous a été faite, et voulant contribuer de notre part à cette union et à cette amitié, les témoignages nécessaires de notre immense générosité impériale, sur toutes les choses que vous en espérez, et V. M. ayant trouvé dans l'inclination bienfaisante de Notre Hautesse impériale, abondante en lumières, tout l'agrément et toute la disposition qu'elle pouvait désirer pour cela, les anciennes capitulations ont été renouvelées, et les nouveaux articles y sont ajoutés. Il est nécessaire aussi que, de votre part, ces pactes et ces accords, qui sont les fondements de la paix, soient observés, et exécutés avec tant de soin, de ponctualité et de diligence que la tranquilité et les avantages que les états et les peuples en recevront puissent être augmentés de jour en jour. Que les marchands et les autres sujets de l'une et de l'autre part allant en bon ordre, avec plaisir et en toute sûreté par terre et par mer, sous la bonne foi de nos traités impériaux, soient soigneux d'éviter les désordres dans nos ports et passages, et toutes les autres choses qui pourraient y contrevenir de telle sorte que les marchands et les navigateurs puissent ressentir les effets de la paix et de l'amitié qui est entre nous.

Écrit vers le milieu de la lune de sâfer, etc.

XIV. — Lettre du grand-vézir à Louis XIV, en date d'Andrinople mi-juin 1673 (fin sâfer 1084).

Au plus glorieux des princes majestueux de la croyance de Jésus, élu entre les grands, magnifiques de la nation chrétienne pour être le médiateur entre les peuples nazaréens, l'empereur de France, notre ami, Louis-le-Grand. Dieu veuille prospérer ses desseins et diriger ses pas dans les sentiers de la droiture!

Gloire des princes majestueux de la croyance de Jésus, élu entre les grands, magnifiques, honorés dans la religion chrétienne pour être l'arbitre et le médiateur dans la communauté du peuple nazaréen; dépositaire de la gravité, de l'éminence et de la douceur; possesseur du chemin qui conduit à l'honnenr et à la gloire, notre ami, l'empereur de France, Louis-le-Grand, que Dieu veuille combler de bonheur et de droiture jusqu'à la fin de ses jours, et lui faciliter les sentiers du mérite et de la justice!

Après avoir salué V. M. avec une effusion pure et sincère et l'avoir assurée d'une intégrité de correspondance digne de la véritable amitié. elle saura que le très-puissant et invincible empereur, le Grand-Seigneur mon maître (asile du monde, rois des rois, image d'Alexandre, recours des potentats de ce temps, refuge des rois du siècle, dont la gloire, la

force incomparable et les victoires soient augmentées), a reçu la lettre que vous avez envoyée à sa haute, sublime, heureuse, puissante et impériale Porte par le marquis de Nointel, modèle et appui des grands de la religion de Jésus-Christ, que vous avez envoyé pour y résider; lequel m'a rendu aussi celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire dans des termes si honnêtes et si obligeants qu'ils me font connaître que vous me considérez comme un parfait ami.

La susdite lettre ayant été traduite, selon l'usage ordinaire, et le sens qui en a été exposé au pied du trône impérial lui ayant fait entendre que, pour entretenir la paix et l'alliance qui est établie depuis longtemps jusqu'à félicité de son règne, vous désiriez que les traités et les accords impériaux fussent renouvelés, et qu'on y ajoutât quelques articles pour l'avantage des trafiquants; et voulant leur donner quelque marque de sa libéralité et d'une inclination bienfaisante, digne de sa magnificence impériale, il a accordé à leur prière tout ce qui lui avait été demandé de votre part, tant à votre considération qu'à celle de vos peuples, en renouvelant les capitulations de la manière qne vous l'avez souhaité, avec une lettre pleine d'amitié pour réponse à celle que vous lui avez écrite, par laquelle vous verrez que ses intentions royales n'ont point d'autre but que de vous marquer la pure, sincère et parfaite amitié qu'il a pour V. M.; et comme cette paix n'est contractée que pour la tranquillité des états, et pour la commodité et prospérité des peuples, il est besoin aussi de contribuer de votre part tout ce qui sera nécessaire afin qu'elle soit soigneusement observée et exécutée, et que les marchands et autres vos sujets jouissent sur mer et sur terre de la sûreté, de la bonne foi, du repos et des caresses qu'ils doivent attendre d'un traitement, qui puisse correspondre à l'amitié qui est entre nous.

Le salut soit sur celui qui est dans la bonne voie!

XV. — Lettre du comte Desalleurs (*) à Ahmed-pacha (**), en date de Paris le 23 décembre 1746 (9 zilhidjé 1159).

M. le marquis d'Argenson m'ordonne expressément de vous écrire

(*) Le comte Roland Desalleurs, qui servait sous les ordres du marquis d'Argenson (ministre des affaires étrangères), fut nommé, en 1748, ambassadeur à Constantinople, en remplacement de M. de Castellane.

(**) Issu d'une famille du Limousin, le *comte* (Claude-Alexandre) *de Bonneval* avait d'abord servi la France, dans la marine et dans l'armée de terre, fut disgracié par le ministre de la guerre Chamillard, entra après au service de l'Autriche, dut quitter ce service pour avoir insulté le prince Eugène, se réfugia enfin à Constantinople, y embrassa l'islamisme sous le nom d'*Ahmed*, et fut nommé *pacha* à deux queues. Il mourut, en 1747, au moment où il se disposait à s'éloigner secrètement de Constantinople pour rentrer en France.

qu'il est essentiel pour la France que vous déterminiez les Turcs à faire une diversion en Hongrie; il n'est pas de leur intérêt que la reine de Hongrie reste la maîtresse de toute l'Italie. Il est dangereux que cela n'arrive, si elle n'est forcée d'en détourner ses troupes pour les porter à la défense de ses propres états; elles ont passé le Var et sont actuellement en Provence. Le roi a fait assembler une armée à Lyon, qui pourra faire repentir ses ennemis; cependant S. M. serait à la fin forcée de souscrire une paix qui, en laissant à l'Autriche ses anciens traités, avec beaucoup de troupes aguerries, la laisserait aussi plus formidable aux Turcs; leur intérêt exige donc qu'ils s'arment dans l'occurrence présente pour concourir, par eux-mêmes, à la diminution de cette puissance; le refus de leur médiation est un prétexte raisonnable, et le danger de l'avenir une raison qui ne leur permet pas de balancer. Si à ces raisons il fallait ajouter des présents, j'ai ordres de vous dire que vous pouvez promettre, et que l'on tiendra vos engagements; il faudra cependant ne pas promettre des sommes excessives, et se réduire à cent mille écus, et moins, si vous le pouviez, et à la condition qu'ils ne seraient remis que lorsque la guerre sera commencée. Vous aurez la bonté d'en communiquer avec M. de Castellane, et de prendre avec lui les engagements qui vous paraîtront convenables; il recevra des instructions à ce sujet, mais mon cher pacha, j'ai ordre de vous présenter un motif qui vous sera bien cher ; le roi se déterminerait à reconnaître un pareil service, et si, après l'avoir rendu, vous vouliez venir dans votre patrie, et vous jeter entre les bras d'un maître, auquel votre cœur est si attaché, vous seriez reçu non-seulement avec bonté, mais encore de façon à vous faire passer vos jours avec distinction et avec une entière aisance. Je suis bien flatté de pouvoir vous porter une parole si conforme à vos désirs. Les circonstances ne permettent pas en ce moment de faire un traité, mais vous n'ignorez pas que, quand même le roi ferait sa paix avant les Turcs, il lui resterait assez de moyens pour empêcher qu'ils ne souffrissent d'avoir pris son parti. Au reste, je vous répète que M. de Castellane doit avoir reçu des ordres relatifs à ma lettre, et qu'en lui communiquant ce que je vous écris il vous le confirmera de la part du roi.

Le cher comte a passé ici; Dieu sait combien nous avons parlé de vous et de votre ami. Je vous assure de mes respects et je salue très-humblement notre ami.

XVI. — Dépêche de l'ambassadeur de Castellane au ministre des affaires étrangères (Puysieux), en date du 23 mars 1747 (11 rébiul-éwel 1160).

Depuis la lettre, monsieur, que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 27 du mois passé, par la voie de Venise, j'ai reçu les duplicata des trois

dépêches dont vous m'avez honoré les 30 novembre, 9 et 26 décembre passé, avec la lettre particulière que vous m'avez adressée pour l'homme en question; c'est M. le comte de Montaigu, qui me les a fait parvenir avec la lettre du 1er février, arrivée le 20 de ce mois. Je présume que les originaux sont sur un des deux bâtiments que nous attendons ici depuis longtemps. Je vais, monsieur, avoir l'honneur de répondre aux réflexions que les dépêches renferment, en vous informant de deux événements qui vous frapperaient sans doute davantage, si mes précédentes relations ne vous avaient déjà convaincu que les personnes sur qui vous faisiez ici le plus de fond n'étaient pas à beaucoup près aussi essentielles au succès de nos vues qu'on peut avoir tâché de vous le persuader. Je parle de Saïd-Éffendi et du comte de Bonneval. Le premier a été déposé de la charge de Kiaya, qui a été donnée au Tschaouch-Bachi, et le second est tombé dans une léthargie mortelle, qu'on attribue à une goutte remontée. Je savais depuis quelque temps que le grand-vézir travaillait à éloigner Saïd-Éffendi de Constantinople. C'est le 15 de ce mois qu'il a été déposé. Il a regardé comme une grâce qu'on ne lui ait pas donné les trois queues pour l'envoyer dans quelque mauvais pachalik, où il aurait bientôt dépensé ce qu'il a épargné dans le peu de temps qu'il a exercé la charge de Kiaya. Il est rentré dans l'emploi qu'il avait eu auparavant au bureau des finances. Comme il reste à Constantinople, il ne serait pas impossible qu'il s'élevât de nouveau par des intrigues à quelque poste plus important. Ainsi, je crois de mon devoir, monsieur, de vous dire ce que j'en pense.

Je vous ai marqué, monsieur, dans ma lettre du 12 septembre, qu'à l'audience du 29 août, qui m'a été donnée à la campagne, Said-Éffendi ne pouvait s'y trouver; il était obligé de rester à la Porte pour suppléer à l'absence du grand-vézir, ce qui, ajoutai-je, l'a mis fort à son aise; car la composition de sa contenance n'aurait pas été pour lui un petit embarras; dans cette occasion, je tombai dans le cas d'une amphibologie, qui n'est que trop fréquente dans notre langue, et qui vous a donné lieu de penser que je voulais parler du grand-vézir, quoique ces dernières paroles fussent relatives à Saïd-Éffendi. C'est de lui que je voulais dire qu'il avait été charmé de ne pas se trouver à cette conférence, parce que, connaissant son caractère timide, indécis, peu obligeant, et uniquement occupé de lui-même et de sa fortune, et ayant été témoin que, lorsqu'il fut nommé ambassadeur en France, il affecta devant le grand-vézir de se faire interpréter ce que je lui disais, de peur qu'on ne le soupçonnât de savoir le français, et de ne pas passer pour aussi infidèle que ceux dont il parlait la langue; je ne doutais pas qu'il n'eût été embarrassé à composer sa contenance dans un entretien, où il aurait rougi de se montrer zélé ou ingrat envers la France : l'un étant aussi périlleux dans sa façon

de penser que l'autre était déshonnête. Comme vous paraissez surpris, monsieur, que l'on puisse former le moindre doute sur la reconnaissance de Saïd-Éffendi envers la France, je dois vous informer à ce sujet de quelques anecdotes. La première, que Saïd-Éffendi, après avoir consumé à Paris, par des fantaisies et ses caprices, les bienfaits du roi, prévoyant qu'il retournerait aussi pauvre qu'il était venu, imagina la ressource d'une donative considérable qui lui était promise, s'il procurait à un quidam l'emploi de fermier général. Le refus de cette grâce est le premier sujet de sa rancune, Le second a été l'économie dont on usa avec lui à Marseille ou, suivant lui, la chambre ne lui donna pas aussi abondamment qu'il aurait souhaité. Rien de plus injuste que cette façon de penser; il en a été cependant capable, apparemment par le vif sentiment de son indigence, qui était telle qu'il ne rapporta de son ambassade que des colifichets et huit mille piastres d'argent comptant. Il avait outre cela un beau diamant, dont le roi lui avait fait présent; mais il lui fut enlevé par le Kislar-Aga. A la suite de cette conférence que ce premier eunuque eut dans le sérail avec le sieur de Laria, ce drogman, en relevant dans la meilleure intention du monde la générosité dont on avait usé envers Saïd-Éffendi, fut la cause innocente qu'on acheva de le dépouiller. C'est le troisième sujet de la rancune. Ces faits m'ont été successivement assurés par les personnes qui avaient le plus de droit à sa confiance, et le dernier entre autres a été confirmé par M. le comte de Bonneval lui-même; en sorte que, bien loin de le regarder comme notre ami, vous pouvez, au contraire, être persuadé qu'il a oublié tout ce que la France a fait pour lui, et qu'il est de plus ulcéré contre nous, nonobstant toutes les attentions que j'ai eues pour lui depuis son retour de France. Aussi, monsieur, bien loin de me réjouir de sa nomination au poste de Kiaya, je vous prévins que je l'avais démasqué à la négociation de 1743, et vous donnai à entendre qu'il nous serait tout au moins inutile, outre sa timidité naturelle et les motifs de rancune dont je vous ai parlé. Je savais qu'il avait puisé de M. de Bonneval le préjugé qui a toujours été un obstacle essentiel à à nos vues; je veux dire cette prévention que la France ne veut engager les Turcs dans la guerre que pour s'en débarraser elle-même, et les sacrifier en faisant sa paix. C'est en 1734, temps auquel Saïd-Éffendi et le comte de Bonneval entrèrent dans nos affaires de Pologne, que les plus modiques inductions du procédé de la France à la paix de Ryswick furent mises dans tout leur jour, et qu'on fit échouer les négociations du marquis de Villeneuve, en exigeant que la France prît des engagements par écrit avec la Porte pour la continuation de la guerre. C'est à cette école que les Turcs ont appris à se méfier de nous, et que Saïd-Éffendi lui-même a puisé ses principes, dont il s'est ouvertement expliqué même en cette occasion, et dont vous avez vu, par la suite de la correspondance du comte

Bonneval avec le sieur Peyssonnel, que ni l'un ni l'autre ne se sont jamais départis, ayant toujours insisté sur la nécessité indispensable d'une alliance avec la Porte. J'ai donc prévu, par la connaissance de toutes les circonstances, l'accomplissement de ce que je vous avais prédit par mon mémoire du 10 avril 1745, que le système de la Porte serait constamment de ne pas se brouiller avec ses voisins, et de tâcher de tirer parti de cette conjecture pour se procurer quelques avantages de la part de la cour de Vienne, par la voie de la négociation et non par celle des armes. Vous avez vu en effet, monsieur, que de toutes les idées que nous avons fournies à la Porte, aucune n'a pris que celle de retarder la réponse à l'internonce de la cour de Vienne, en la faisant dépendre de la paix des États de Toscane avec la Porte : idée qui sert à les trouver conformes au système pacifique des Turcs, puisqu'elle se lie de plus en plus avec cette cour, et à diminuer le nombre des corsaires qui troublent la navigation et le commerce des sujets du Grand-Seigneur ; je ne doute pas que, si la cour de Vienne voulait faire encore le moindre petit sacrifice du côté du Banat, la Porte n'acceptât avec plaisir de renouveler et proroger la trève de 1739. Je vous ai annoncé tout ceci, monsieur, nonobstant les nouvelles que nous avions de la paix de Perse, et vous avez vu en effet que cette paix a été conclue sans que le système de la Porte ait changé. Tout ce qu'a produit cet inconvénient, c'est qu'il a coupé court au prétexte dont M. de Bonneval vous amusait pour nourrir vos espérances, en sorte que, se voyant réduit au pied du mur, il a été obligé de parler clairement et conformément à la vérité ; du moins c'est ce qu'il a fait dans les billets dont j'ai eu l'honneur de vous envoyer copie, ignorant ce qu'il peut vous avoir insinué ailleurs. Ces détails, monsieur, sans diminuer le regret que vous pouvez avoir à la confiance qu'on nous avait inspirée pour Saïd-Éffendi et le comte de Bonneval, pourront contribuer à vous consoler de la mort prochaine de ce dernier.

Il y a environ deux mois que le comte de Bonneval fut attaqué d'une fluxion qu'on croit aujourd'hui avoir été occasionnée par une humeur goutteuse qui s'est jetée sur l'estomac et la poitrine. Il pensa l'année dernière s'empoisonner par l'usage du vitriol. Depuis, il a considérablement augmenté son mal, et l'a rendu passablement incurable par le fréquent usage de miel détrempé dans l'eau chaude, contre l'avis des médecins, ravivant ensuite cette boisson par l'usage des liqueurs fortes et spiritueuses. Un régime extraordinaire lui a procuré des évanouissements qui semblaient les avant-coureurs d'une apoplexie ; il s'alita, il y a une quinzaine de jours, et ne s'est plus levé ; depuis, il donna dans un autre travers, en prenant une quantité extraordinaire d'huile d'amandes douces. Ces évanouissements étant devenus plus fréquents, il tomba le 17 de ce mois dans une espèce d'assoupissement, d'où un médecin fort entendu, que j'ai auprès de moi,

secondé de celui qui le sert ordinairement le firent revenir; en sorte que le 20 de ce mois, ayant reçu vos dépêches, et notamment celle par laquelle vous me prescriviez de rendre moi-même et en main propre celle qui était pour lui, le médecin que je consultai sur son état, m'assura qu'il y avait de l'amélioration, et que le malade avait toute la liberté de ses sens. Je vous avoue, monsieur, que votre intention étant que cette lettre me fût communiquée par M. de Bonneval, j'aurais fort souhaité dans une pareille circonstance que vous m'en eussiez envoyé la copie; car j'aurais pu me dispenser de la lui remettre pour éviter de compromettre votre secret. J'ai bien senti tout ce qu'elle avait de critique, puisque cette pièce allait augmenter le nombre de celles qui sont à la veille de tomber ou entre les mains des Turcs, ou au pouvoir de personnes peu sûres. Mais enfin, monsieur, je me dis à moi-même que l'obéissance et l'exécution ponctuelle de vos ordres étaient le parti le plus raisonnable que j'eusse à prendre, cette lettre, à laquelle vous me renvoyiez en quelque façon, devant naturellement renfermer des instructions essentielles. L'ignorance m'aurait lié les mains et exposé aux reproches de m'être mis dans l'impossibilité d'exécuter, le comte de Bonneval nous manquant, ce qui pouvait intéresser le service du roi. J'allais donc le 21 de ce mois passer la soirée au palais de Naples, qui est à peu de distance de celui du comte de Bonneval, et je fis confidence au bailli de Majo que je serais fâché que le comte mourût sans lui avoir donné la consolation de lui témoigner la part que je prenais à sa situation. Je fis même agréer à ce ministre de ne pas venir avec moi, à cause de l'incognito que j'étais bien aise de garder : en quoi mon intention fut de me conformer à ce que vous m'avez recommandé sur ce point. J'avais, du reste, fait prévenir le comte de Bonneval de la visite que j'allais lui rendre. Soliman-Béy, son fils, avait disposé toutes choses pour que j'entrasse dans sa chambre avec le moins d'éclat qu'il se pourrait. Je m'y rendis à huit heures, sans flambeau, et sans autre suite que M. Peyssonnel. Je trouvai le comte ayant entière liberté de son esprit ; la conversation fut polie et aussi cordiale que la circonstance le permettait; mais quand je lui remis votre lettre, il travailla beaucoup pour la décacheter à cause de sa grande faiblesse : quand elle fut ouverte, il la remit à M. Peyssonnel pour qu'il en fit la lecture. En l'ouvrant, on reconnut qu'elle était chiffrée. Eh bien! me dit le comte, vous la ferez déchiffrer par M. Peyssonnel ; je lui répondis qu'elle était d'un chiffre dont lui seul avait la clef. S'il en est ainsi, dit le comte, je ferai venir demain mon secrétaire Paul, et Soliman-Béy lui fera déchiffrer la lettre, dont je vous enverrai l'original et la copie. En sortant, je renvoyai M. Peyssonnel à Soliman-Béy, qui était resté dans la chambre voisine à celle du malade pour amuser quelques personnes étrangères qui y étaient ; je le fis prévenir que j'avais remis une lettre au comte, qu'il trouverait

sous son oreiller, et que par rapport à son importance, il était essentiel au service qu'il la fît déchiffrer, et qu'il me fît part de son contenu. Cette précaution était nécessaire, car, quelque temps après, le comte tomba dans un violent accès de goutte, et depuis lors il est resté dans une léthargie si complète qu'il ne prend plus d'aliments que ceux qu'on peut lui administrer avec une cuillère, et ne parle plus. Je me suis là, monsieur, livré à la discrétion de Soliman-Béy et de Paul pour le déchiffrement de cette lettre et pour la connaissance de son contenu. Soliman-Béy est un Milanais, apostat, âgé d'environ 45 années, un esprit plus solide que brillant, attentif, au reste, à ses intérêts et à son avancement, et y travaillant bien plus par son activité et ses importunités que par la modération et la discrétion de sa conduite. Il a profité des liaisons du comte pour se procurer ici des amis et protecteurs; il exerce depuis plusieurs années la charge de *coumbaradgi-bathi*, et vit dans une maison séparée auprès de lui, où il a épousé une fille unique d'un renégat vénitien. Il n'a pas de grands talents, ni de connaissances fort étendues, mais comme il est au fait des négociations du comte, et qu'il peut se faire que le ministère ottoman, à qui il est connu par ses divers messages, sera bien aise de continuer d'avoir à Péra une personne à portée d'y puiser des informations sur les affaires de l'Europe, il y a lieu de croire qu'on le maintiendra à peu près dans le même état que son père adoptif. C'est donc un homme bon à ménager, et un canal assez naturel, dans la circonstance présente, pour suppléer aux démarches que je ne pourrais faire moi-même, sans inconvénient, au secret; il aurait été inutile de vouloir user de réserve avec lui, puisqu'il s'est emparé depuis plusieurs jours des papiers du comte qu'il a mis en lieu de sûreté. Cette opération était nécessaire, car le sieur Peyssonnel, qui a visité le comte deux fois, fit apercevoir à Soliman-Béy que le portefeuille ou atlas géographique rempli des papiers du comte était sur un canapé à la merci de tout le monde. C'est sur cet avis que Soliman-Béy a ramassé depuis tous les papiers qu'il a pu trouver. Je ne sais pas positivement où il les a transportés, mais le sieur Chévrier, chancelier de Naples, m'a fait connaître hier au soir qu'il avait les plus importants. Ce chancelier est un Génevois qui doit vous être connu, monsieur, par un mémoire des plus malicieux qu'il répandit en Suisse, il y a sept à huit ans, contre la politique de la France, et que la cour jugea capable de faire révolter contre nous les protestants, en sorte qu'on avait donné des ordres réitérés à M. de Villeneuve de le faire enlever comme un esprit très-dangereux, quand M. Finochetti le fit entrer dans les affaires de Naples, où il fit un voyage et fournit des projets tant qu'on en voulut, car il est fertile en ce genre. Il en a été récompensé par la place de chancelier de Naples, à la modicité de laquelle il a suppléé par des douceurs qu'il trouvait dans la maison du comte, à qui il a été toujours fort attaché.

C'est à lui que Soliman-Béy remit, le 12 au soir, la lettre en question à déchiffrer ; je l'appris par Paul que j'envoyai chez lui le 22 au matin. Chévrier, à qui Paul me renvoya, et que je fis appeler aussi, me dit qu'il y avait des fautes qui l'empêchaient de déchiffrer une partie de la lettre ; qu'il entrevoyait pourtant des avantages personnels qu'on faisait espérer au comte, et sur lesquels il ne pouvait s'expliquer davantage jusqu'à ce que le comte revînt dans un état à pouvoir y donner son aveu, mais qu'il communiquerait, après en avoir pris la permission de Soliman-Béy, ce qui pouvait concerner le service du roi, cette partie se trouvant presque entièrement déchiffrée. Il m'apporta, en effet, hier au soir, l'extrait de cette lettre, dont vous trouverez ci-joint la copie.

Avant d'entrer dans des réflexions qu'elle peut exiger, j'ajouterai qu'après la lecture de votre pièce, j'envoyai M. Peyssonnel chez Soliman-béy pour le remercier de ma part de cette communication, et lui dire que j'avais bien des raisons de regretter M. de Bonneval, mais que cette lettre augmentait infiniment mes regrets ; qu'au reste, je souhaitais de trouver des occasions pour contribuer à son avancement, et que, s'il était dans l'intention de continuer de prêter ses soins aux intérêts de la France, je serais charmé que la négociation à laquelle cette lettre était relative, lui fournît un moyen naturel de se ménager la confidence de la Porte. Soliman, très-sensible à ce compliment, dit à Peyssonnel qu'il me priait d'excuser si cette communication avait été imparfaite ; que si le comte venait en santé, il ne serait peut-être pas si scrupuleux ; qu'à l'égard de la négociation, il trouvait que le comte, par excès de confiance pour Saïd-Éffendi, avait un peu négligé le réis-éffendi, qui n'était pas de ses amis ; que pour lui, il avait été le matin même voir le ministre, afin de le rendre favorable aux vues qu'il avait de se faire pourvoir de la charge de *coumbaradgi-bachi ;* qu'au reste il n'avait jamais beaucoup aimé à se mêler des affaires d'autrui, mais qu'il se prêterait pourtant à tout ce que la France pourrait exiger de lui. Le sieur Peyssonnel lui dit que son éloignement des affaires était la preuve d'un jugement solide, mais que celle-ci pouvait bien mériter quelque exception : ce à quoi Soliman n'eut pas de peine de convenir. Il me reste à observer à présent, monsieur, que les dernières instructions renfermées tant dans les lettres dont vous m'avez honoré que dans celles à M. le comte de Bonneval diffèrent des précédentes : 1° en ce que vous ne demandiez alors que des démonstrations de la part des Turcs, et qu'à présent vous souhaitez qu'ils agissent réellement et prennent les armes pour empêcher que la reine de Hongrie ne s'empare de l'Italie ; et, comme ce point est délicat, vous souhaitez qu'on puisse l'obtenir, autant qu'il se pourra, par des démarches indirectes et secrètes. Si Soliman-béy supplée à celles que vous attendiez du comte de Bonneval, elles seront indirectes ; pour ce qui est de savoir si elles

seront secrètes, vous en jugerez vous-même, monsieur, par tous les détails dont je vous ai informé sur la façon dont M. le comte de Bonneval dirigeait cette affaire. Quant à moi, monsieur, je me conformerai à ce que vous me prescrivez de ne donner aucun mémoire, nonobstant l'approbation que vous avez donnée à celui qui fit la base de ma conférence du 29 août avec le grand-vézir. 2° Vous espérez, monsieur, que les Turcs, par le seul motif de leur propre intérêt, pourraient entrer dans vos vues; vous permettez aujourd'hui d'ajouter à ce motif celui des présents que l'on pourrait porter à cent mille écus. Je vous prie de considérer, monsieur, que nous étions venus avec M. de Bonneval jusqu'à insinuer que la France pourrait faire la moitié de la dépense d'une diversion, et que cette insinuation ne fit que blanchir la Porte, qui n'a pas reçu cette proposition, quoique j'offrisse de m'en charger *ad referendum*. De plus nous serons aujourd'hui entre les mains du réis-éffendi, et ce ministre, suivant le portrait que j'ai eu l'honneur de vous en faire dans mon mémoire de 1745, est très-habile à se procurer des avantages; mais ce ne sont pas les avantages seuls qui le détermineront à déclarer la guerre à la reine de Hongrie; il faudra qu'il y voie clairement l'intérêt de l'empire ottoman et sa tête en sûreté contre tous les événements; alors même qu'en faisant le bien public, il voudra encore y trouver son profit particulier, mais il ne sacrifiera pas l'un à l'autre. Voilà du moins l'idée que j'ai de ce ministre. 3° La réflexion ci-dessus en amène une troisième, qui est que vos dernières instructions n'éloignent pas le principal obstacle qui s'est toujours opposé au succès de vos vues, qui est l'embarras que la Porte prévoit d'être abandonnée, si elle se résout à faire la guerre sans engagement de notre part de la continuer jusqu'à ce que les Turcs aient fait leur paix. Cette crainte, sur les insinuations réitérées du comte de Bonneval et de Saïd-Éffendi, a jeté de trop profondes racines pour que je puisse vous flatter que des donatives seront suffisantes pour détruire ce préjugé, et vaincre ce scrupule. 4° Vous avez pu voir, monsieur, par mes dernière relations que le réis-effendi a rejeté l'inaction de la Porte sur deux fautes qu'il nous reproche : l'une, de n'avoir pas accepté la médiation du Grand-Seigneur; l'autre, de n'avoir aucunement répondu aux avances faites au roi de Prusse pour une alliance. Il sera par conséquent bien difficile de lui faire entendre que la Porte peut fonder sa déclaration de guerre sur le refus que la reine de Hongrie a fait de cette médiation, puisqu'il est prévenu que ce procédé nous est tout au moins commun avec cette princesse, étant instruit vraisemblablement des discours que nous avions tenus à ce sujet à la cour de Pétersbourg, quand nous acceptions l'impératrice de Russie seule et unique médiatrice. Et pour ce qui est de l'alliance de la Porte avec le roi de Prusse, je ne trouve rien ni dans vos dépêches ni dans celles du comte de Bonneval,

qui puisse guérir la Porte de la rancune qu'elle a du mépris qu'on a fait de ses avances. Il faut que cette rancune soit bien vive, puisque, la dernière fois que le réis-éffendi a parlé au sieur Fonton, il a avoué qu'Ibrahim était mort de regret et de honte des espérances qu'il avait données à la Porte sur les succès de cette négociation. La dernière réflexion sera, monsieur, que vos instructions arrivent dans un temps où tout doit être presque réglé avec l'internonce Penkler, et qu'on a même déjà travaillé à une liste d'esclaves qu'on doit mettre en liberté, à la prière de ce ministre, apparemment en échange de ceux qui seront renvoyés des galères de Livourne. C'est un fait que je tiens des Jésuites, qui ont l'entrée au bagne, et qui suggèrent et s'intéressent pour ceux qui pourraient être compris dans cette liste; et, comme le réis-éffendi dit aussi au sieur Fonton qu'il attendait l'arrivée du prochain courrier, il y a apparence qu'il rapportera l'ultimatum de la cour de Vienne, et que la négociation de M. Penkler se trouvera trop avancée pour que la Porte puisse reculer(*).

J'ai eu soin d'informer, monsieur, le bailli de Bocage de ce que j'avais découvert ici d'intéressant pour l'ordre de Malte, mais je ne trouvai pas à propos de lui communiquer le mémoire du comte de Bonneval, le bruit qui s'était répandu que les Maltais avaient coulé à bas deux caravelles du Grand-Seigneur ne s'étant pas confirmé. Cette affaire, à ce qu'il paraît, a été perdue de vue.

Je suis avec un respect infini, etc.

XVII. — Dépêche de l'ambassadeur Desalleurs au ministre des affaires étrangères, en date du 15 avril 1749 (29 sâfer 1162).

J'ai l'honneur de vous rendre un compte très-détaillé sur les embarras, les avantages ou les difficultés d'un traité d'amitié, avec la Porte. Un des principaux obstacles à surmonter ici pour conclure un pareil traité pur et simple, c'est qu'il n'y en a pas d'exemple, et les Turcs sont infiniment

(*) Voici, en résumé, le traité d'alliance offensive et défensive que M. de Castellane avait cherché de conclure avec la Turquie.

La Sublime-Porte se fera représenter par des plénipotentiaires au congrès appelé à rétablir la paix en Europe.

La France et la Sublime-Porte s'engagent à obliger le grand-duc de Toscane à renoncer à la couronne impériale.

Le Grand-Seigneur conservera les conquêtes faites en Hongrie.

La guerre sera continuée aussi longtemps que le grand-duc de Toscane n'aura pas renoncé à la couronne impériale.

Tous les alliés de la France sont compris dans le traité.

Ni l'une ni l'autre des puissances contractantes, ni aucune des puissances comprises dans le traité, ne pourra négocier séparément la paix avec le grand-duc de Toscane ni avec la reine de Hongrie.

attachés aux usages. Topal-Osman-pacha avait de l'inclination pour la France, il devait sa liberté, à Malte, à un Français; Raghib, naturellement porté pour la France, Essaad-Effendi, protecteur ouvert de la Suède, étaient tous les trois commissaires pour la paix. Les choses ont bien changé depuis la paix de Belgrade : le prétendu refus de la médiation de la Porte par la France, le traité d'une paix perpétuelle conclu avec la cour de Vienne et de Russie, l'épuisement amené par la guerre de la Perse, enfin l'intention particulière du Grand-Seigneur ou la soumission du ministère au sérail, l'intérieur de tout l'empire assez mal affectionné, ont fait adopter le système pacifique comme l'unique moyen de soutenir le Grand-Seigneur sur le trône, et de prévenir une révolution générale; je me suis attaché à faciliter des subsides pour la Suède.

XVIII. — Note (extrait) de la Sublime-Porte à l'ambassadeur de Vergennes, en date du . . . mai 1764 (. . . zilcadé 1177).

A notre très-honoré ami, l'ambassadeur de France.

Il est inutile de donner des indices et des preuves d'un fait de notoriété publique, qui est que de tout temps des troupes étrangères sont entrées en Pologne, et que non-seulement la république, notre amie, ne s'y est point opposée, mais même qu'elle les a souvent reçues de son plein gré, à titre d'hospitalité. Ainsi, si la Sublime-Porte devait prendre cette affaire (*) en considération, il ne sera pas hors de propos de taxer cette attention de la Sublime-Porte d'infraction aux droits de la liberté de la république de Pologne, notre amie. Outre cela, comme dans les capitulations impériales données lors du traité de Carlowitz, il n'y a pas un seul article qui ait plus ou moins trait à ce point, il n'est conséquemment pas de la dignité de la Sublime-Porte d'en faire une matière de négociation, et d'y donner des soins et son attention.

XIX. — Mémoire présenté à Louis XV par le comte de Vergennes, en date du (*) . . . 1769 (1182-1183).

La politique des Turcs étant déjà fort affaiblie par les disgrâces qui signalèrent la fin du règne de Mahomet IV, l'incapacité de ses successeurs les plus immédiats, les pertes que l'empire essuya dans les guerres qui précédèrent la paix de Carlowitz et de Passarowitz, enfin les révoltes qui

(*) Le comte de Vergennes avait présenté au roi ce mémoire, qui se trouve dans Ségur, *Politique de tous les cabinets de l'Europe*, etc. Paris, 1801, 3 vol., quelques mois après son retour de l'ambassade à Constantinople : il avait quitté cette capitale le 7 janvier 1769.

firent tomber successivement du trône des princes dignes de l'occuper, ne la rendirent que plus languissante. Loin de se relever de sa léthargie, elle reçut, sous le règne du sultan Mahmouth un déchet plus notable, dont les traces profondes s'effacent difficilement.

Ce prince, doué de qualités suffisantes pour faire un règne glorieux dans un état réglé et soumis, appelé à l'empire par l'effervescence d'une sédition populaire, dirigea tous les efforts de son génie à prévenir les attentats de son peuple, qu'il redoutait d'autant plus qu'il lui était redevable de son élévation. Toutes ses vues se concentrèrent dans l'intérêt de sa sûreté personnelle; l'emploi des moyens les plus violents ne lui coûta rien pour l'affermir. L'âge augmentant sa défiance, et le malheur qu'il eut d'être privé de postérité, aigrissant ses inquiétudes, il versa des torrents de sang pour assurer la tranquillité intérieure de Constantinople, qui fut dans les dernières périodes de sa vie l'objet capital, peut-être même l'unique, de sa prévoyance et de ses soins. Ce n'est pas exagérer de dire que ce prince avait, en quelque manière, circonscrit les bornes de son empire dans l'enceinte de sa capitale.

C'est sous le règne de sultan Mahmouth que la Russie, au mépris du traité de Pruth, alors en vigueur, osa écarter à main armée, du trône de la Pologne un prince que les vœux unanimes de la nation y avaient rappelé. La Porte ottomane fit, dans cette occasion, quelques déclarations fortes et menaçantes : elles furent même accompagnées de quelques démonstrations; mais, comme celles-ci ne furent suivies d'aucun effet plus réel, elles ne servirent qu'à constater la faiblesse du gouvernement ottoman.

La Russie, enhardie par le succès de sa témérité, ne tarda pas à porter des coups plus directs aux Turcs. L'invasion de la Crimée et le siége d'Azof furent le prélude de la guerre qu'elle leur déclara, et dans laquelle elle entraîna la maison d'Autriche. On ne récapitulera pas ici les événements d'une guerre qu'il n'avait pas tenu à sultan Mahmouth d'éviter. Comme il n'y était entré que malgré lui, il ne profita des succès assez distingués qu'il y eut, que pour en sortir promptement. Il dut à la médiation de la France une paix assez honorable, quant à l'acquisition qu'il fit de Belgrade (année 1739), mais fatale, par rapport à la révocation de tous les traités antérieurs qui existaient entre la Porte et la Russie.

La guerre qui s'alluma en Allemagne, peu après la signature des traités de Belgrade, ne rendit la politique de sultan Mahmouth, ni plus élevée, ni plus ambitieuse. Son parti était pris : il voulait conserver la paix au dehors, pour être plus assuré de celle du dedans; il vit donc passivement les puissances prétendantes à la succession de la maison d'Autriche, en disputer les dépouilles. Si, réveillé par différentes insinuations, il se détermina à offrir sa médiation, le refus qui en fut fait n'intéressa pas assez

sa gloire pour provoquer son ressentiment. Ce fut même à la suite de cette crise que, ne voulant point laisser lieu à des défiances à la cour de Vienne, il consentit de convertir avec la nouvelle maison d'Autriche (1747) dans une paix perpétuelle la trève de trente ans qu'il avait stipulée avec l'ancienne.

La paix rétablie en Allemagne, la Russie dont l'ambition ne repose jamais, commença alors ses établissements de l'un et de l'autre côté du Borysthène, et notamment celui qui est connu sous le nom de *Nouvelle-Servie*. Quoique ces établissements, considérés relativement à leur emplacement, ne fussent pas formellement contraires à la lettre du dernier traité de paix, cependant ils ne devaient pas paraître moins offensifs aux Ottomans. Les vastes déserts qui servent de frontières dans cette partie aux deux empires, font une barrière suffisante pour leur sûreté respective. La Russie ne pouvait donc espérer d'y élever des forts, ni d'y former des lieux de dépôt, sans annoncer le dessein, non-seulement de resserrer les Tartares dans leurs communications, mais encore de se mettre en mesure d'attaquer avec avantage le territoire ottoman, et de s'ouvrir la route à se procurer un établissement solide sur la mer Noire.

Tout alarmante que fût cette vue, il se passa bien du temps avant que le divan se laissât convaincre de l'intérêt qu'il avait à y mettre des obstacles. Enfin, réveillé par les cris des Tartares, comme par les représentations de ses amis, il exigea de la Russie qu'elle discontinuerait ses travaux; celle-ci le promit (en 1754) : mais, suivant les notions que l'on a été à portée d'avoir, elle ne les a jamais suspendus entièrement ; elle s'est seulement contentée de les pousser avec moins de vigueur.

Un mal non moins réel et plus durable encore, que sultan Mahmouth a fait à son empire, est qu'il a banni cette simplicité de mœurs et l'esprit de frugalité qui distinguaient anciennement sa nation. Ce prince, né avec le goût de la volupté, de la magnificence et du luxe, ne distingua essentiellement que ceux qui savaient servir ses passions favorites. Bientôt chacun se fit une étude particulière d'y réussir ; c'était la voie la plus sûre pour s'ouvrir l'accès aux honneurs, aux emplois et aux grâces. Le goût du prince gagna de proche en proche, chacun s'épuisa à l'envi pour gratifier celui du monarque, et pour satisfaire le sien propre. Les richesses que chacun épargnait auparavant, pour servir l'état dans ses besoins, furent consommées en superfluité; le luxe enfantant de nouveaux besoins, l'avidité s'accrut ; tout moyen parut légitime pour les satisfaire ; les Turcs, jadis économes, peut-être même avares, mais riches, s'épuisèrent en prodigalités ; appauvris, ils sont devenus extorsionnaires et tyrans.

Sultan Osman, qui succéda à sultan Mahmouth, son frère, n'était pas capable de réparer les brèches que l'administration précédente avait faites à la constitution de l'état et à l'esprit national. Parvenu au trône à

l'âge de cinquante-trois ans, il était encore dans les brassières de l'enfance. En sortant de sa retraite, il voyait pour la première fois des êtres différents de ceux qui avaient été commis à sa garde ; tout était nouveau pour lui et l'amusait. Son règne qui, heureusement, fut très-court, ne fut, à le bien prendre, qu'un tissu de légéretés, d'inconséquences et d'absurdités. Dans l'espace de moins de trois ans qu'il occupa le trône, on vit plus de ministres installés et destitués, qu'on n'en voit communément dans le cours du plus long règne. Ceux-ci, plus occupés de résister au choc des cabales, que de soigner les intérêts de l'empire, laissaient flotter les rênes du gouvernement au gré du hasard.

Sultan Mustapha, actuellement régnant, qui succéda, en 1757, à sultan Osman, n'arriva pas au trône aussi dépourvu de connaissances et de lumières que son prédécesseur. Il avait été témoin des disgrâces de sultan Ahmet son père, dans un âge où la raison est assez formée pour se faire des idées vraies : il avait reçu des instructions de ce prince, qui était vraiment digne d'un meilleur sort; et quoique, par l'ordre de la naissance, il dût se considérer comme très-éloigné du trône, son caractère mélancolique, qui le portait à la vie spéculative, lui avait donné la facilité de fortifier ses connaissances par l'étude et par la réflexion. Il ne lui manquait que la connaissance des hommes et l'expérience des affaires, deux choses que le temps seul peut donner, et dont la première est très-difficile à acquérir pour un souverain mahométan, qu'on n'approche, en quelque manière, que pour l'adorer.

Ce prince eut le bonheur de rencontrer, à son avénement à l'empire, un grand-visir sage et instruit, et, ce qui fait son éloge, il l'a gardé jusqu'à ce que la mort l'en ait privé, quoique l'ascendant que ce ministre avait pris sur lui, et qu'il prétendait conserver, lui fût par fois sensible et à charge.

Aidé d'un coopérateur aussi intelligent, sultan Mustapha débuta par des reformes très-sages et très-utiles. Il a retranché beaucoup de dépenses superflues et a diminué celles qui étaient susceptibles de l'être. Il a rappelé l'ordre dans les finances ; il les a augmentées considérablement, en extirpant des abus qui foulaient le trésor public, sans que le sujet en reçût aucun soulagement. Des règlements qui tendent à limiter la cupidité excitent le mécontentement et le murmure de ceux qui sont intéressés à la favoriser. L'administration de ce prince a éprouvé beaucoup de critique et de censure ; on l'a taxé personnellement de lésine et d'avarice sordide ; les apparences semblaient désigner, en effet, que ce reproche n'était pas tout-à-fait injuste : mais le sultan, qui ne pouvait ignorer les bruits qu'on semait, n'en a tenu aucun compte. Selon lui, l'argent devait être réservé pour la guerre ; et, si jamais elle devenait nécessaire, on connaîtrait s'il était avare. L'événement actuel justifie, en effet, que ce prince, en s'exprimant ainsi, ne disait que ce qu'il pensait.

Si sultan Mustapha a pu par lui-même faire des réformes utiles, il n'a pu atteindre à toutes celles qu'il se proposait. Ne connaissant d'autres amusements et d'autres plaisirs que de veiller à la conduite de ses affaires, il n'a rien négligé pour rappeler, par le précepte et par l'exemple, cette ancienne frugalité qui faisait la force de son empire. Il s'est occupé d'éteindre cette soif de l'or qu'un luxe désordonné a allumée, et qui a corrompu tous les ordres de l'état, enfin de donner à son administration cette vigueur mâle, qui peut seule lui assurer au dehors le degré de considération et d'influence auquel la puissance ottomane est en droit de prétendre.

De puissants obstacles s'y sont constamment opposés, et triompheraient vraisemblablement encore de l'inclination que ce prince a souvent montrée pour la guerre, si des circonstances qu'on ne pouvait guère prévoir, n'avaient forcé la révolution qui vient de s'opérer dans le système ottoman. Ceci demande explication : mais, comme cette matière se trouve étroitement liée avec les négociations dont le chevalier de Vergennes a été chargé à Constantinople, il se réserve de la traiter suivant l'ordre des temps et des choses.

Le roi voyant dans les empiétements successifs que la Russie se permettait sur la Suède et sur la Pologne, dont elle usurpait l'indépendance et les droits, ce que l'Europe avait à craindre de l'ambition de cette puissance orgueilleuse, sa majesté jugea devoir lui imposer une digue qui pût la resserrer et la contenir (*). Les Turcs sont les seuls qui, par leur situation, peuvent la former avec succès. Engagés, par des intérêts plus directs que ceux de la France, à prévenir que cette puissance, déjà trop vaste, n'acquière de nouvelles forces par l'assujettissement des nations qui l'avoisinent à l'occident, sa majesté jugea devoir leur communiquer sa prévoyance et ses vues ; elle ne leur proposait rien qui pût leur être à charge, et par conséquent les effrayer; il ne s'agissait que d'établir un concert éventuel pour les cas ultérieurs qui pourraient se présenter relativement à la Pologne.

Ce fut dans les dernières années du règne du sultan Mahmouth, que le feu comte Desalleurs fut chargé de faire cette ouverture au ministère ottoman. On ne peut donner assez d'éloges à la sagesse avec laquelle cet ambassadeur conduisit cette négociation ; mais il avait les circonstances contre lui. Le système du grand-seigneur était fixé; il voulait son repos, et ne voulait pas s'affecter des objets d'une prévoyance éloignée. L'incurie dominante triompha de la sagacité du négociateur : son zèle et son habileté ne purent obtenir, après bien des mouvements, que des espérances vagues et des expectatives illimitées, lesquelles, à le bien prendre, étaient des réponses absolument déclinatoires.

(*) Correspondance secrète de sa majesté avec le comte Desalleurs.

Cet ambassadeur étant mort, il plut au roi de jeter les yeux sur le chevalier de Vergennes, pour lui confier la gestion de ses affaires à Constantinople. Sa majesté lui fit confirmer les instructions qui avaient été données à son prédécesseur; elle le chargea de mettre dans l'exécution de ses ordres la plus grande activité. La circonstance était pressante. La France se voyait à la veille d'une guerre maritime avec l'Angleterre; on s'attendait bien que celle-ci voudrait l'étendre sur le continent, et, pour cet effet, qu'elle cherchait à attirer les Russes en Allemagne, soit pour tenir le roi de Prusse en échec, soit pour l'attaquer, si, fidèle à ses engagements avec la France, il attaquait lui-même l'électorat d'Hanovre. Le grand objet alors était donc d'engager les Turcs, par le motif de la conservation de l'intégrité des droits du territoire de la Pologne, à interdire aux Russes le passage par ce royaume. Jamais la circonstance ne pouvait être moins heureuse. Sultan Osman régnait; la faiblesse et les vices de son gouvernement étaient si à découvert, que son propre ministère ne les dissimulait pas. Vainement le chevalier de Vergennes agit-il par des offices directs et par des pratiques secrètes, employa-t-il la ressource du raisonnement, et, ce qui est quelquefois plus efficace, celle des présents et des promesses : il ne put rien avancer ; la léthargie était incurable. D'ailleurs, les révolutions ministérielles, qui se succédaient coup sur coup, le remettaient sans cesse au point d'où il était parti. Quoique son zèle et sa constance ne se démentissent point, ses progrès n'en furent ni plus réels, ni plus satisfaisants.

C'est dans cet état des choses qu'une révolution des moins attendues changea la face des affaires et des connexions dans la chrétienté. Le roi d'Angleterre, comme il avait été prévu, voulant pourvoir à la sûreté de ses états d'Allemagne, resserra, par un traité d'alliance et de subsides, les liens qui l'unissaient déjà à la Russie. Cette puissance, lui garantissant ses possessions allemandes, s'obligeait à lui fournir un corps nombreux de troupes pour sa défense.

Le roi de Prusse, intimidé par cette nouvelle convention, appréhendant de voir la Prusse innondée par un essaim de troupes russes (et vraisemblablement aussi que la cour de Vienne ne choisît cette conjoncture que pour revendiquer la Silésie), se replia sur l'Angleterre, et convint avec sa majesté britannique d'un traité d'alliance et de garantie mutuelle.

Cette double défection de l'Angleterre et de la Prusse, qui manquaient chacune de leur côté à leurs alliés respectifs, produisit un changement aussi subit que total dans le système de l'Europe ; la France et la cour de Vienne, dont l'état habituel était de s'observer avec défiance, s'unirent aussitôt; un traité de neutralité, d'amitié et d'alliance, scella le lien de leur union; la cour de Pétersbourg, étroitement attachée pour lors à celle

de Vienne, ne crut pas devoir s'en séparer ; les engagements qu'elle venait de prendre avec l'Angleterre cessèrent de lui paraître utiles ; elle accéda à la liaison que la France et la maison d'Autriche venaient de former entr'elles.

Cet événement n'avait rien que de très-naturel pour des yeux instruits et éclairés (*) : mais les Turcs ne le sont pas. Accoutumés, depuis plus de deux siècles, à considérer l'amitié de la France, principalement en raison de son opposition constante, et qu'ils supposaient invincible, aux intérêts de la maison d'Autriche, ils n'apprirent qu'avec la plus grande surprise que deux cours qu'ils réputaient inconciliables venaient de s'unir par les liens les plus étroits de l'amitié et de l'alliance. Mais leur surprise ne tarda pas à dégénérer dans un sentiment plus chagrin et plus aigre, lorsque, le traité leur ayant été communiqué, ils observèrent que la France n'avait pas jugé devoir les excepter des cas où elle serait obligée d'administrer des secours à son nouvel allié.

Ce fut très-inutilement qu'on leur opposa les raisons les plus solides pour leur faire comprendre que la France n'avait pu faire autrement que ce qu'elle avait fait ; il n'y avait pas lieu de craindre qu'elle se séparât de cette amitié et qu'elle pût jamais se prêter à des mesures offensives et hostiles contre l'empire ottoman. L'impression était faite ; il n'y avait que le rétablissement de l'exception omise, qui pût l'effacer. Celle-ci était apparemment impossible, puisqu'elle n'a pas été suppléée et qu'elle ne l'est pas encore (**).

Toute défavorable que fût cette impression, l'effet en aurait été peu sensible, si le règne de sultan Osman avait été plus long, ou si la guerre qui s'alluma en Allemagne, peu après la conclusion de l'alliance de Versailles avait été moins traversée par des événements fâcheux. En Turquie, comme en beaucoup d'autres endroits, les succès influent sur l'opinion et sur la considération.

(*) On voit, par ce passage et ce qui le précède, combien M. de Vergennes, instruit des véritables causes du changement de système de la France, était loin de désapprouver l'alliance défensive de 1756. L'omission de l'article qu'il désirait pour rassurer les Turcs, fut réparée par la garantie qu'on exigea de l'empereur, et par les déclarations subséquentes que firent, à différentes reprises, nos ambassadeurs à la Porte. Malgré les nœuds qui liaient la France et l'Autriche, le cabinet de Versailles n'a pas cessé de donner au grand-seigneur des secours en ingénieurs, en officiers d'artillerie. Si ces secours ont été insuffisants, il faut en accuser, non le traité de 1756, mais l'opiniâtre fanatisme des Turcs, qui ont toujours refusé l'admission des vaisseaux français dans la mer Noire, et l'incorporation des soldats français avec leurs troupes. (*Ségur.*)

(**) La guerre des Turcs contre la Russie suspend leur prévention. La conduite du vicomte de Vergennes a contribué à l'affaiblir ; les sûretés qu'il s'est mis sur la voie de faire procurer à la Porte, de la part de la cour de Vienne, sont un service réel dont on a paru tenir compte. Toutefois, il serait de la plus haute importance, pour l'avenir, de faire rétablir cette exception. (*Ségur.*)

Sultan Mustapha, en montant sur le trône, adopta les préventions que les liaisons de la cour de France avec la cour de Vienne avaient répandues. Son visir ne négligea rien pour les aigrir. Ce premier ministre ne pardonnait pas à la cour de Vienne la surprise qu'elle avait faite à l'empire ottoman, lorsque, sous prétexte de contribuer, par sa médiation, à rétablir la paix entre la Porte et la Russie, elle avait retiré furtivement son ambassadeur, envahi le territoire ottoman, et s'était emparée de Nissa (1737). Sa rancune, à cet égard, était si forte, qu'elle s'étendait à tout ce qui avait des liaisons avec cette même cour. C'est du moins le seul prétexte plausible auquel on croit pouvoir rapporter l'aliénation qu'il montra constamment, pendant tout son long ministère, pour les intérêts de la France. Il ne tint pas à lui de la faire partager à son maître. Dans l'intention de décrier cette puissance, il fallait qu'il la lui eût dépeinte sous des couleurs bien sombres, puisque le sultan, se défiant apparemment des exagérations de son ministre, jugea à propos de s'adresser au sieur de Vergennes par le moyen d'une personne tierce, pour savoir quelles étaient la nature et l'essence des engagements de la France avec la maison d'Autriche, et s'il était possible que la première pût jamais être entraînée par l'autre dans une rupture ouverte avec son empire. Les éclaircissements préliminaires que le sieur de Vergennes donna à sa hautesse, et ceux plus affirmatifs qu'il eut ordre ensuite de communiquer à la Porte, parurent satisfaire ce prince, et ils auraient vraisemblablement détruit toutes les préventions, si l'ambassadeur avait pu condescendre à la demande de la Porte, qui en exigeait la déclaration par écrit.

Quoique les circonstances dont a l'honneur de rendre compte, rendissent la position du sieur de Vergennes délicate et critique, cependant il ne perdit de vue, dans aucun temps, les objets qui étaient confiés à son zèle. Il ne pouvait plus, comme dans les commencements de sa résidence, diriger l'attention des Turcs vers les projets des cours de Vienne et de Pétersbourg. Il devait, au contraire, prévenir qu'il n'arrivât rien qui barrât les efforts qu'elles faisaient pour le soutien d'une cause qui était devenue commune à la France : mais, en soignant cette partie de sa mission, il n'abandonna pas le fil des affaires de Pologne, et il n'en arriva, dans ces entrefaites, aucune entre la république et la Porte, dont il n'eût la direction, ou dans laquelle il ne s'assurât une influence principale. (Correspondance secrète de sa majesté avec le sieur de Vergennes.)

Il ne fut pas possible d'empêcher que la Porte, éblouie par les succès étonnants que le roi de Prusse obtenait sur les efforts combinés des deux impératrices, ne le considérât comme un ami intéressant, et ne se l'attachât par un traité d'amitié et de commerce. Ce n'était pas tout ce que ce prince recherchait; il voulait être l'allié des Turcs et les intéresser à sa défense. Dans les derniers temps de la guerre, les conjonctures étaient

séduisantes; la Hongrie était dégarnie de troupes; la maison d'Autriche paraissait épuisée; la Russie l'abandonnait ; d'auxiliaire, elle était ennemie; les étendards suisses flottaient dans le camp prussien ; le grand-visir, Raguib-Méhémet-pacha, était avide de gloire ; il voyait l'occasion d'en acquérir à bon marché ; il ne voulait pas la laisser échapper : le coup était prêt à partir, lorsque la mine fut éventée; elle resta sans effet. Il était de l'intérêt de la France que les Turcs n'embarrassassent pas le rétablissement de la tranquillité publique par une division dont les suites auraient pu être funestes à la maison d'Autriche; ils ne le firent point (*).

L'Europe commençait à peine à goûter les prémices de la paix, lorsque la mort d'Auguste III, roi de Pologne, ouvrit une nouvelle scène dont le dénouement peut être encore aussi éloigné qu'il paraît incertain. La Russie, alliée du roi de Prusse, crut, à l'aide de cette coopération, pouvoir disposer du trône de ce royaume; la lassitude de toutes les grandes puissance de l'Europe lui faisait une sûreté qu'elles ne formeraient pas des obstacles insurmontables à son dessein : elle n'avait à en craindre que de la part des Turcs; elle sut, avec le secours de ses artifices ordinaires, les faire accéder à ses vues. Ceux-ci, indifférents pour la maison de Saxe, qui s'était peu souciée de rechercher et de cultiver leur amitié, donnèrent dans le piége que la Russie leur tendit en les invitant à se déclarer pour un roi Piast. Ils crurent qu'un pareil choix qui honorerait la nation polonaise, sans déroger à sa liberté, ferait tout à la fois la convenance de la Pologne et de celle de ses voisins : mais ils ne comprirent pas assez tôt que le but de la czarine était bien moins de laisser un choix libre aux Polonais, que de le fixer sur celui d'entr'eux qu'elle s'était proposé d'élever.

Lors qu'ensuite il connurent distinctement où tendaient les manéges et les mesures de cette princesse, ils tentèrent de s'y opposer; ils donnèrent pour cet effet l'exclusion à Stanislas-Auguste : mais ils s'y prirent si maladroitement que cette démarche ne servit qu'à accélérer l'élection de celui qu'ils voulaient éloigner du trône.

La Porte, peu sensible à ce que sa gloire et sa dignité exigeaient d'elle, ne se ressentit pas, comme elle le devait, du peu d'égards que la Russie lui avait témoignée dans cette occasion. Fascinée de nouveau par des assurances captieuses et par les promesses frauduleuses que cette puissance lui fit, et dont le détail n'a jamais été bien connu, elle consentit à

(*) Cet événement, qui n'a, pour ainsi dire, pas été remarqué, n'est pas le moins intéressant de l'ambassade du sieur de Vergennes. Un mémoire dans lequel, à la faveur des ordres secrets de sa majesté, il exposa les suites funestes, pour la Pologne, du parti que la Porte était sur le point de prendre, ramena le grand-seigneur, et avec lui les chefs de la loi et plusieurs membres du divan, à des combinaisons plus équitables que celles que le grand-vizir avait fait adopter. (*Ségur.*)

ce qu'elle continuât, avec un nombre de troupes limité, l'ouvrage de la prétendue réformation qu'elle s'était permis d'établir en Pologne. La Porte, se bornant à différer la reconnaissance de l'élection au trône du candidat qu'elle en avait exclu, vit sans inquiétude et sans jalousie la Russie détruire la mesure que les Polonais avaient commencé à prendre pour l'amélioration de leur gouvernement, et replonger la république dans le chaos de l'anarchie et de la confusion. On pourrait même dire, sans craindre de trop s'avancer, que les ministres du divan applaudissaient aux motifs de prévoyance qui dirigeaient la conduite de la cour de Pétersbourg. Aussi prévenus qu'ils le sont que les puissances chrétiennes ne peuvent pas leur vouloir plus de bien qu'ils ne leur en veulent eux-mêmes, ils appréhenderaient, si la Pologne pouvait regagner de la force et de la consistance, que ses efforts et ses vues ne portassent contre l'empire ottoman : comme si la république pouvait méconnaître que le seul, le véritable ennemi contre lequel elle doit se prémunir et s'armer, est la puissance qui en veut à sa liberté et à son indépendance souveraine.

La Porte, indifférente et passive sur l'usurpation que la Russie faisait des droits constitutionnels de la Pologne, le fut moins sur l'invasion qu'on craignait de son territoire. Réveillée par les conseils et les exhortations de la France, elle comprit que la Russie, sous la couleur d'une démarcation de limites avec la Pologne, visait à un démembrement de territoire, lequel, par son étendue et par son emplacement, serait incommode et nuisible aux intérêts de l'empire ottoman. La Porte s'en expliqua de manière à faire sentir qu'elle ne souffrirait pas paisiblement un accaparement quelconque. La négociation entamée sur le fait des limites, quoiqu'assez avancée, se ralentit tout-à-coup : on ignore si elle a été reprise depuis ; mais elle ne paraît pas avoir fait aucun progrès considérable.

Tel était l'état des choses à la fin de la diète ordinaire de l'année 1766. La Russie avait lieu de s'applaudir de la docilité qu'elle y avait rencontrée ; tout s'était passé au gré de sa volonté ; l'article seul des dissidents et des Grecs désunis, dans le rétablissement de leurs prétendus anciens droits, avait éprouvé de la résistance. Cette opposition irrita l'orgueil de la Russie ; elle croyait avoir droit à l'obéissance passive des Polonais ; elle résolut de les y contraindre : assurée que les dissidents, dont tout l'espoir reposait dans sa protection, ne se refuseraient à aucune de ses vues, elle songea à les réunir dans un corps de confédération qu'elle ferait mouvoir à son gré. Cette trame fut ourdie dans le plus grand secret : cependant celui-ci fut pénétré ; la Porte en fut informée à l'avance : on lui fit connaître le désordre extrême qu'un projet aussi révoltant ne pouvait manquer de produire ; qu'une guerre civile et religieuse en serait la suite ; que l'embrasement formé, les frontières ottomanes pourraient n'être pas épargnées ; qu'on était à temps de le prévenir, mais que, pour y

obvier, il n'y en avait point à perdre, et qu'il fallait presser la cour de Pétersbourg de rappeler, sans plus de délai, les troupes qu'elle avait en Pologne. La Porte voyait le mal, et elle en craignait les suites ; mais, concentrée dans le goût du repos, elle répugnait au remède qu'on lui indiquait, parce que, ne pouvant être assurée que la Russie se prêterait à retirer ses troupes sur la réquisition qu'elle en ferait, elle ne voulait pas se compromettre et former l'engagement qu'elle était déterminée d'éviter. La Porte, incertaine du parti qu'elle avait à prendre, et n'en prenant aucun, la Russie eut les mains libres pour entreprendre tout ce qu'elle voulut, les dissidents se confédérèrent et reçurent de cette puissance l'assurance d'une protection victorieuse.

Le zèle religieux que la Russie affichait pour leur cause, quoique réalisé par les effets, n'était cependant qu'un voile dont son ambition se couvrait pour atteindre à un but et plus flatteur et plus intéressant. La réunion des dissidents, sous l'étendard de sa protection, lui assurait un parti nombreux ; mais elle voulait dominer sur le corps entier de la république. Des garanties non avouées ou faussement interprétées avaient jusque-là servi de fondement à son régime et à son despotisme. Ce titre était trop caduc, il ne pouvait même se soutenir ; elle s'occupa de s'en procurer un plus réel et plus durable.

Le mécontentement de la nation polonaise contre son roi était général; la Russie connut le parti qu'elle pouvait en retirer ; elle affecta de le partager ; elle annonça que son intention était de faire redresser tous les griefs quelconques ; et gagnant, par cet artifice, la confiance des mécontents, elle les conduisit par degrés à former la dernière confédération générale, laquelle, par l'enchaînement des événements, est devenue la cause essentielle de leur ruine et de l'asservissement de leur patrie.

L'objet de ce Mémoire n'étant pas de tracer l'histoire des troubles et des malheurs de la Pologne, on se borne à crayonner les traits les plus saillants, ceux qui ont le rapport le plus immédiat avec les affaires que le sieur de Vergennes a été chargé de soigner. Ainsi on passe rapidement sur les moyens illégaux que la Russie mit en œuvre pour faire requérir sa garantie, et sur les violences de toute espèce, et sur les actes de tyrannie dont elle ne rougit pas de se souiller pour en obtenir la concession.

Le tableau en a été mis régulièrement et fidèlement sous les yeux de la Porte. S'il n'a pas fait toute l'impression à laquelle il aurait été naturel de s'attendre, ce n'est pas qu'on ait jamais négligé de le rendre frappant et énergique ; mais l'aveuglement était volontaire, il fallait des ressorts plus puissants que ceux du raisonnement pour en triompher.

Il n'est pas tout à fait surprenant que les Turcs, distinguant mal les rapports politiques des rapports religieux, n'aient pas saisi l'intérêt qu'il

leur compétait de prendre à la question des dissidents. Dans leurs principes, un latin ou un grec, un catholique ou un protestant, sont des êtres également séparés d'eux, et ils ne concevaient pas qu'une différence sur quelques articles de croyance dût priver des citoyens libres des droits de leur naissance et de la société. Pour tout dire, la cause des dissidents leur paraissait plus juste que celle de leurs adversaires. Mais ce qui a dû paraître inconcevable est le flegme, en quelque sorte stupide, avec lequel les Turcs ont vu la Russie rechercher, poursuivre et faire décerner une garantie, dont l'objet réel était de mettre le roi de Pologne dans la dépendance la plus absolue, et, sans la soumettre tout à fait à la condition d'une province russe, la lier cependant si étroitement qu'elle ne pût avoir de mouvement et d'action que par l'impulsion de la puissance garante.

Les lumières n'ont pas manqué aux Turcs pour s'éclairer sur les conséquences d'un accaparement aussi monstrueux. Que n'a-t-on pas fait pour leur faire sentir que la Russie, manutentrice des libertés et des droits de la Pologne qu'elle ravissait, chargée d'assurer la tranquillité intérieure d'un état où l'union et la concorde sont impossibles et qu'elle se garderait bien d'y rétablir, se créait des prétextes intarissables pour s'y perpétuer armée, pour en usurper l'empire souverain ; et qu'elle ne pouvait avoir d'autre but que de s'y mettre en situation et en mesure, après s'être assurée de sa nouvelle conquête, de fondre sur l'empire ottoman et de lui porter les coups les plus sensibles et les plus funestes ? Ces réflexions, quoique vraies, effleuraient à peine l'attention des ministres du divan : à les entendre, peu importait que la Russie se fît décerner un droit qu'elle exerçait de fait depuis plus d'un demi-siècle, sans qu'il en fût résulté aucun inconvénient bien notable ; après tout, il suffirait que la Russie ne se mît pas en devoir de conquérir physiquement la Pologne ; la Porte saurait toujours bien restreindre son influence, lorsqu'il lui conviendrait de l'entreprendre.

Ces sophismes et bien d'autres, que la pusillanimité, peut-être même la corruption, enfantait, ne sont jamais demeurés sans réponse ; ils ont été soigneusement éclaircis et réfutés. Mais quelque convaincantes que fussent les répliques, ce ne fut pas sans peine que la Porte, pressée par nos vives remontrances, et jugeant par la tournure que prenaient les affaires dans la diète extraordinaire, assemblée en 1767, que tout y succédait au gré de la Russie, se détermina à requérir cette puissance de borner à ce dernier acte de sa tyrannie ses entreprises et ses usurpations, et, pour cet effet, de retirer d'abord, après la clôture de la diète, toutes les troupes qu'elle tenait en Pologne.

Il y a lieu de croire que la Porte, en faisant cette demande, déférait plus à une impulsion étrangère qu'à un sentiment profondément senti de son intérêt, puisqu'après en avoir obtenu la promesse elle n'a fait que

de faibles efforts pour en procurer l'accomplissement. Loin que la confédération de Bar, qui éclata dans ces entrefaites, rendît les offices et les démarches du divan plus actifs pour presser l'évacuation demandée, elle lui parut au contraire un motif suffisant pour autoriser la Russie à différer l'exécution de ses promesses, à se maintenir armée en Pologne, et à y continuer ses rigueurs et ses violences. Ni l'arrogance des Russes qui osaient faire flotter audacieusement leurs étendards sur les bords du Niester, ni l'intégrité des frontières ottomanes violée et outragée en plus d'une occasion, n'avaient pu échauffer la tiédeur de la Porte et provoquer son ressentiment. Si parfois elle en laissait apercevoir quelque légère nuance, l'ombre d'une satisfaction l'appaisait et la calmait aussitôt; elle voyait avec douleur les flots d'un sang qu'elle jugeait innocent couler à sa vue; son humanité en était révoltée; elle aurait pu empêcher ce tissu d'horreurs, elle ne voulait qu'en détourner la vue. C'était inutilement que les motifs les plus sacrés réclamaient à l'envi son appui et sa protection pour une cause qui, à le bien prendre, était celle de l'empire ottoman; ses administrateurs ne prétendaient que se dispenser d'y prendre part, et éloigner d'eux l'objet qui, en excitant leurs inquiétudes, leur reprochait leur mollesse et leur incurie. Ils demandèrent à la Russie qu'elle éloignât ses troupes du Niester, et désormais qu'elles ne pussent s'avancer qu'à une certaine distance de leurs frontières. Cette demande n'avait rien qui gênât la Russie : la confédération de Bar était dispersée; les chefs et les membres étaient réfugiés en Moldavie; les troupes mêmes, qui avaient été employées en Podolie, devenaient nécessaires pour réduire la confédération de Cracovie; la Porte n'exigeant de la Russie que ce qu'il était de son intérêt de prévenir, celle-ci sortait au meilleur marché d'un pas glissant et critique. Il est assez apparent qu'elle en aurait été quitte pour cette légère condescendance, si l'orgueil qui semble faire le caractère dominant de tous les individus russes, n'avait pas produit un incident dans lequel un instant a changé la face du système ottoman. C'est de l'affaire de Batta, dans la petite Tartarie, qu'il est question. Les détails en sont connus. Les Russes ont tenté de s'en disculper et de la rejeter sur les paysans révoltés de l'Ukraine; mais il est avéré qu'elle a été l'ouvrage des Cosaques-Zaporowiens. Cette justification, tout insubsistante qu'elle fût, aurait pu trouver cependant des défenseurs et du crédit, si elle avait pu prévenir l'effroi qui s'empara des esprits. La peur fit, dans cette occasion, ce que la dignité, la justice et la convenance n'avaient pu opérer.

Les ministres ottomans, considérant l'invasion de Batta comme une agression préméditée, et croyant déjà voir les Russes dans le centre de la Moldavie, sentirent à quoi les exposaient leur coupable négligence et l'endurcissement volontaire avec lequel ils s'étaient constamment refusés à toutes les exhortations amicales et à toutes les remontrances les plus so-

lides qui leur avaient été faites. Leur frayeur ne connaissant point d'arrêt, on vit éclore avec la rapidité la plus surprenante une foule immense de dispositions et de préparatifs militaires, qui caractérisent bien éminemment les ressources innombrables de l'empire ottoman, et ce qu'il serait en état de faire, s'il était administré par des personnes habiles et vertueuses. Les ministres ottomans ne bornèrent pas leur vigilance à pourvoir à la sûreté de celles de leurs frontières qu'ils supposaient menacées; mais voulant savoir précisément à quoi s'en tenir avec la Russie, le résident de cette puissance fut appelé chez le réis-effendi, lequel, à la suite de différentes explications, lui déclara expressément que la paix ne subsisterait qu'autant que la cour de Pétersbourg retirerait, sans plus de délai, toutes les troupes généralement quelconques qu'elle avait introduites en Pologne.

Cette sommation fut faite d'un ton et d'un style qui n'annonçaient pas que la Porte fût disposée à s'en relâcher; et les préparatifs militaires qu'elle n'a pas discontinués depuis, indiquaient assez qu'elle voulait être satisfaite. Toutefois la Russie n'en a tenu compte. Elle ne voulait faire sortir ses troupes de la Pologne qu'autant que toutes les affaires, pour lesquelles elle les y avait fait entrer, seraient terminées et arrangées, ce qui revient à dire autant que la république seraient entièrement asservie. Une offre aussi captieuse, qui ne fixait ni terme, ni bornes aux entreprises et aux usurpations de la Russie, ne pouvant être interprêtée autrement que comme un refus formel d'acquiescer à la demande de la Porte, celle-ci s'est enfin déterminée au seul parti qui lui restait à prendre, et qui pouvait sauver sa gloire comme ses intérêts. Le résident de Russie, mandé chez le grand-visir, ayant ratifié verbalement le contenu de la réponse qu'il avait donnée précédemment par écrit, et détruit jusqu'à la moindre espérance de quelque modification satisfaisante, il fut arrêté et conduit, par ordre du Grand-Seigneur, au château des Sept-Tours, où il est détenu et gardé en prisonnier d'état avec toutes les personnes employées dans son ministère.

Cette démarche a été le prélude de la déclaration de guerre que sa hautesse a résolu de faire aux Russes; et, peu de jours après la détention du sieur Obrescoff, elle a été notifiée à tous les ordres de l'état dans un grand divan, convoqué à cet effet au sérail. Depuis on redouble de vigueur et d'activité, soit pour pourvoir à la sûreté des frontières pendant l'hiver, soit pour se mettre en état d'ouvrir la campagne prochaine avec éclat et avec succès. Ceux-ci ne paraîtraient pas équivoques, si l'abondance et la force des moyens suffisaient pour les déterminer. Les Turcs ont immensement de tout ce qui est nécessaire pour la guerre, et pour la faire longtemps : hommes, argent, artillerie, munitions, subsistances, tout cela abonde; mais ils manquent essentiellement de chefs et d'officiers

qui aient les connaissances et l'expérience militaires. Cependant, si la constance ne les abandonne pas, il est vraisemblable qu'en essuyant même des défaites ils réussiront à réduire l'orgueil de la Russie, laquelle, déjà fort épuisée (*), soit par les dépenses de la dernière guerre en Prusse et en Silésie, soit par celles dans lesquelles ses intrigues en Pologne l'ont constituée, ne doit pas être dans une situation assez prospère pour fournir longtemps aux frais d'une guerre aussi onéreuse que celle où elle se trouve engagée contre l'empire ottoman.

Tel est en abrégé l'exposé ingénu de la négociation principale, et même la seule qui a dû fixer l'attention et les soins du sieur de Vergennes, et l'état véritable dans lequel il laisse les affaires, en se démettant de cette ambassade. Il est bien éloigné de s'attribuer la moindre part du mérite de l'heureuse révolution qui vient d'éclore ; elle est l'ouvrage des circonstances, et la gloire en est due à la divine Providence (**), qui seule a le droit de les produire. C'est elle qui suscite le vengeur qui va enfin opposer une digue aux cruautés et aux atrocités dont la Russie s'est souillée. Puisse cette même Providence donner à ce vengeur son glaive et son armure pour humilier cette puissance orgueilleuse, et la renfermer dans les bornes de la modération et de la justice ! Celle que le sieur de Vergennes ose implorer de la clémence de sa majesté et de son conseil, et qu'il se flatte de mériter, est de la persuader que, dans aucun temps, son zèle n'a été refroidi par les obstacles. Il connaissait la difficulté de l'entreprise, lorsque M. le duc de Choiseul le chargea de la tenter. Sa réponse particulière à ce ministre, du 26 mai 1766, en est la preuve. Mais tout insurmontable qu'elle parût alors, quelque peu d'espérance qu'il y eût de l'aplanir, le sieur de Vergennes n'en a pas travaillé moins assidument pour faire germer, éclore et fortifier les dispositions qui ont enfin éclaté. La carrière était ouverte à son émulation : il l'a suivie avec ardeur et constance, sans s'en laisser détourner par les dégoûts qu'il n'y a que trop souvent rencontrés. Arrivé au terme qui intéressait la prévoyance de sa majesté et celle de son conseil, il est consolant pour le sieur de Vergennes de devoir transmettre le soin des affaires à un successeur dont les talents, les lumières et le bon emploi qu'il en sait faire, ont déjà décidé la

(*) M. de Vergennes était peut-être celui, de tous nos diplomates, qui connaissait le mieux tous les rapports qui existaient entre les diverses puissances de l'Europe. C'était un politique aussi sage qu'éclairé ; ses vues étaient droites, ses intentions pacifiques : personne ne fut plus fécond que lui en moyens conciliatoires ; mais comme il n'était pas militaire, il ne voyait pas l'impossibilité où se trouvaient les Turcs de résister aux Russes. La bravoure et le nombre des troupes ottomanes fascinaient ses yeux. Il espérait que le courage des janissaires humilierait l'orgueil moscovite, et deux fois l'événement a démenti ses prédictions. (*Ségur.*)

(**) Il est assez singulier de voir ici l'ambassadeur du fils aîné de l'Église se féliciter de la guerre que la Providence fait déclarer aux chrétiens par les musulmans. (*Ségur.*)

réputation. Il reste à souhaiter que le bonheur couronnant son habileté, il réussise à s'assurer, dans la direction des opérations de la guerre et de celles de la paix, une influence assez directe pour la rendre utile aux vues ultérieures de notre auguste monarque. Cette acquisition est d'autant plus nécessaire à rechercher que, les Turcs paraissant vouloir établir le théâtre de la guerre en Pologne, il est à craindre, en premier lieu, que le remède qu'ils vont porter aux Polonais, ne soit tout aussi cruel que le mal dont ils entreprennent de les guérir. L'indiscipline des armées ottomanes et les ravages qu'elles font, même dans leur propre pays, sont connus. Que n'en auront, d'une part, à souffrir les provinces polonaises où elles pénétreront? En second lieu, les Turcs n'entreprenant cette guerre qu'à contre-cœur, et parce qu'il n'a pas été dans leur choix de s'en dispenser, il pourra bien arriver, surtout si leurs armes ne sont pas heureuses, qu'ils saisiront, pour en sortir, les premières ouvertures qu'on leur présentera, sans trop se mettre en peine de faire réintégrer les Polonais dans leurs droits et leurs libertés, et de leur en assurer la paisible jouissance. Qui sait même si le démembrement de la Pologne ne pourrait pas faire le sceau de la réconciliation entre les deux parties belligérantes? On doit s'attendre d'ailleurs que l'Angleterre, toujours zélée pour les intérêts de la Russie, ne négligera rien pour préparer les voies à un accommodement, et pour se donner le mérite et la gloire de l'avoir procuré.

Tout incertaines que puissent paraître les vues qu'on prend la liberté de proposer, elles semblent cependant devoir intéresser la prévoyance et l'attention du négociateur et faire l'objet principal de ses soins.

Il doit paraître étrange que la Porte, si intéressée à maintenir la Pologne dans son état de liberté et d'indépendance, et à prévenir qu'aucune puissance ne puisse y usurper une influence aussi prédominante, pour disposer des volontés et des ressources de la république, ait été si lente à s'éclairer sur un intérêt aussi précieux, et à le soigner. Mais, indépendamment de la faiblesse, et peut-être de la corruption, qu'on peut, à juste titre, reprocher à quelques-uns des ministres du divan, qui, dans cette période de temps, ont tenu les rênes du gouvernement, on doit encore considérer que les combinaisons des Turcs sont très-éloignées de celles des puissances chrétiennes. Le système d'équilibre qui tient l'Europe dans une vigilance, et peut-être dans une agitation continuelle, qui fait qu'on ne peut tirer un coup de fusil, dans une de ses extrémités, sans qu'il retentisse aussitôt à l'autre; ce système est étranger aux Turcs, lesquels, concentrés en eux-mêmes et dans la vaste étendue de leur empire, croient avoir dans leur puissance des motifs suffisants pour être indifférents à tout ce que nous désignons par intérêts relatifs, persuadés qu'ils auront toujours dans leurs ressources propres et intérieures, les moyens néces-

saires pour faire échouer les projets de ceux qui voudraient les attaquer dans leurs intérêts directs. Cette façon de penser et de sentir est consacrée par leur foi religieuse, qui, en leur interdisant une participation trop directe dans les affaires des chrétiens, leur fait un précepte de ne pouvoir faire la guerre à une puissance avec laquelle ils sont en paix, lorsqu'elle ne contrevient pas directement et formellement aux traités. Plus d'une fois, on a envisagé comme des défaites vaines et frivoles les obstacles que les Turcs empruntent de leur loi, parce que, prévenu que le grand-seigneur est un souverain despotique, dont la volonté arbitraire tient lieu de la loi, on se persuade volontiers qu'il n'a qu'à vouloir la guerre pour la faire. Ce despotisme absolu du grand-seigneur est une erreur ancienne, que la constitution ottomane n'avoue point. Le pouvoir de ce prince est grand sans doute : il donne et il ôte les emplois à son gré ; il dispose des fortunes particulières; les trésors que son sérail renferme sont à lui ; les arsenaux, les magasins, tout est à ses ordres; ses peuples le révèrent comme l'ombre de la divinité sur la terre, et lui obéissent à ce titre. En tout où la loi n'est pas expresse, sa volonté y supplée ; mais cette volonté n'est pas si indépendante qu'elle ne doive avoir l'aveu des ordres de l'état, entre lesquels celui de l'uléma est le plus nécessaire, parce que, gardien et interprète de la loi, c'est lui qui légitime ou qui réprouve les résolutions et les entreprises.

Il peut paraître étonnant que les empereurs ottomans aient laissé prendre un aussi grand ascendant à un corps qui limite et resserre leur autorité : mais l'étonnement cesse, lorsqu'on considère que l'empire devant sa naissance, son accroissement et sa conservation à la religion, celle-ci a dû et doit encore faire le pivot principal sur lequel porte la machine du gouvernement. Ce n'est pas cependant que le Grand-Seigneur, s'il le voulait absolument, ne pût faire la guerre sans le consentement de l'uléma, pourvu qu'il fût assuré du concours des milices qu'on désigne sous le nom d'*odjack*. Maître des trésors et des magasins, rien ne ferait obstacle à ce que sa volonté eût son effet; mais si la guerre était malheureuse, le ressort de l'enthousiasme et du fanatisme, dont l'uléma seul dispose, lui manquant, la couronne du martyre promise et assurée à tous ceux qui perdent la vie dans une guerre déclarée sainte, n'étant plus la récompense de ceux qui succomberaient dans celle-là, l'ardeur que ce prince aurait su inspirer à sa milice et à son peuple, se convertirait bien vite en indignation et en fureur ; et, dans ce cas, nul doute que la perte de son trône ne fût le fruit de la témérité de son entreprise.

Si le gouvernement en général trouve, dans la loi mahométane, des raisons et des prétextes pour se déterminer difficilement à la guerre, ceux qui sont préposés à l'administration, trouvent, dans leur situation et dans leur convenance, des motifs bien puissants pour la craindre et pour l'é-

viter. La constitution ottomane, semblable à une marâtre, ne peut former des citoyens zélés et patriotiques. Plus un ministre se rend recommandable par des services éclatants et illustres, plus ils se trouve en butte aux traits de l'envie et aux coups de la disgrâce. Le bien qu'il fait ne lui est pas ordinairement compté, et, le plus souvent, on le rend responsable du mal qu'il ne peut empêcher.

Si un grand-visir est heureux à la tête des armées, la crainte que l'affection des ministres ne le rende trop puissant et trop ambitieux fait un grief : sa propre réputation tourne contre lui, et la perte de sa place en est la conséquence. Est-il malheureux dans ses entreprises; essuie-t-il des revers, il lui en coûte ordinairement la tête. Que la disgrâce le prévienne, ou qu'une mort naturelle le dérobe au choc des cabales et aux soupçons de son maître, le souvenir de son mérite et de ses services s'ensevelit avec lui ; ses richesses deviennent la dépouille du prince ; sa famille est replongée dans la médiocrité dont il l'avait tirée, et le mérite trop éclatant du père est volontiers un motif suffisant pour fermer l'accès des honneurs et de la fortune aux enfants, parce qu'il est dans l'ordre de la politique ottomane de ne pas souffrir qu'il s'élève des familles riches et puissantes, lesquelles, se perpétuant, pourraient donner de l'ombrage et de l'inquiétude. Les gens de loi sont les seuls qui, par leur état, sont affranchis de cette tyrannie. Leur fortune et leur vie ne sont point à la disposition du prince, qui ne peut les punir que par l'exil, à moins cependant que leur excès ou leurs crimes n'engagent leur ordre à les dégrader et à les expulser, auquel cas ils tombent dans la main du prince. Ces exemples sont très-rares, quoique rien ne semblerait devoir être plus commun; mais chacun est dans le cas d'user d'indulgence envers son confrère, parce qu'il en est peu qui n'en aient besoin pour eux-mêmes. Il est inconcevable jusqu'à quel point l'impunité a porté la corruption et la rapacité dans cet ordre.

Ce qui a été dit plus haut, relativement à la situation d'un grand-visir, peut s'adapter à celle de tous les ministres inférieurs, et de tout ce qui tient généralement aux emplois civils et politiques. Ceux-ci, n'étant, pour ainsi dire, que de passage dans les emplois, songent bien moins à procurer l'avantage de l'empire que le leur propre; leur principale vue est de s'enrichir, soit pour satisfaire leur cupidité et leur luxe, soit pour acquérir des amis puissants qui aident à leur avancement. En paix, les produits de leurs offices sont grands et les dépenses médiocres; c'est le contraire en temps de guerre. D'ailleurs, la richesse de tout ce qui est connu sous le nom de *ridgial,* et qui comprend tout ce qui n'est point uléma ou odjack, consiste dans des bénéfices militaires qui exigent une prestation de services et de secours dans les cas de guerre. Les douceurs d'une belle paix ont tellement amolli les feudataires, que ceux-ci, dérogeant à l'es-

prit de l'institution primitive de ces fiefs, ont prodigué à des dépenses agréables ou frivoles un argent qu'ils devaient réserver pour le temps où l'emploi en deviendrait nécessaire. Leur revenu ne suffisant point à leur luxe, ils se sont constitués dans des dettes, et se trouvent fort embarrassés présentement que, dénués d'argent et de crédit, ils manquent de ressources pour se mettre eux-mêmes en équipages, pour se présenter en campagne avec le nombre des gens requis par la condition de leurs fiefs, et par-là se trouvent exposés à en être dépouillés. Aussi le nombre est-il grand de ceux qui sont mécontents de la guerre qui vient de s'allumer ; et à l'exception des milices qui la considèrent comme une route d'avancement, et de la populace qui espère d'y trouver les moyens de s'arracher à la misère et à l'indigence, il est peu de gens d'un autre état qui ne voient avec déplaisir la nécessité dans laquelle l'empire s'est trouvé de recourir à ce moyen extrême. Le trait étant lancé, et ne pouvant vraisemblablement plus retourner que teint du sang de l'ennemi, il peut être aussi inutile que difficile de savoir au vrai ce que les ministres actuels pensent relativement à la guerre qu'ils vont faire : mais comme un compte rendu ne peut être censé complet, s'il n'y est fait mention de ceux qui ont le principal maniement des affaires, le sieur de Vergennes ne croit pas pouvoir se dispenser de ce devoir d'obéissance et d'exactitude, quelque délicate que soit la tâche de donner une idée juste des personnes avec lesquelles on ne peut contracter aucune liaison et aucune habitude personnelle.

Nichandgi-Mehemet-Emin-pacha, qui remplit la place de grand-visir, est, sans contredit, un homme de beaucoup de génie, et il n'en fallait pas un médiocre pour s'élever aussi rapidement qu'il l'a fait au poste éminent où il vient de parvenir. Fils d'un marchand circassien, il en a suivi l'état dans sa première jeunesse; et il paraissait s'y destiner entièrement, lorsque des circonstances heureuses lui ouvrirent l'entrée dans le bureau du mecktoupdgi-effendi, qui est le secrétaire intime du grand-visir, et l'engagèrent à quitter le négoce pour les affaires. Sa sagacité naturelle le distinguant bientôt, de commis qu'il était du mecktoupdgi, il fut fait mecktoupdgi lui-même, et, dans cette qualité, ministre de la Porte. Il remplissait cet emploi, lorsque la mort d'Auguste III fit vaquer le trône de Pologne. Le réis-effendi alors en place, accablé par l'âge et par les infirmités, ne pouvait suffire aux affaires, le mecktoupdgi fut chargé de l'aider, et il sut se rendre si utile dans cette coopération, que la mort ayant enlevé le réis-effendi, il fut pourvu de cette charge, qu'il ne garda que peu de mois, attendu que le Grand-Seigneur, qui avait connu son mérite, voulut se l'attacher plus immédiatement : pour cet effet, il le créa, en 1764, pacha à trois queues, et lui conféra le titre de nichandgi. Depuis, ce prince, qui n'a cessé de le consulter, l'a honoré de son alliance en le

fiançant à la sultane sa fille aînée ; et il est vraisemblable qu'il aurait moins tardé de l'élever à la place de grand-visir, si son âge peu avancé n'y avait fait obstacle. On ne lui donne pas plus de quarante-six ans. Dans le court espace que ce pacha a été employé dans le ministère politique, c'est lui qui fut l'auteur de l'exclusion donnée à Stanislas-Auguste, et de certaines conditions qu'on exigea de la Russie, dont la connaissance n'a jamais été rendue publique. Si l'on ne peut refuser à ce visir de grands talents et d'heureuses qualités, une connaissance pratique des affaires de la Porte, une élocution noble et facile, on ne doit pas dissimuler aussi qu'il a de grands défauts et bien dangereux pour une personne qui est à la tête d'une grande administration. Souverainement prévenu de lui-même et de la supériorité de son mérite, la moindre contradiction, l'ombre de la résistance le choque et l'irrite, et, dans son impétuosité, il ne met point de bornes à son ressentiment. Le sieur de Vergennes n'a jamais eu à s'en plaindre : il n'a eu, au contraire, qu'à se se louer de ses bons procédés, tandis qu'il était dans le ministère et depuis qu'il en était sorti. Ce premier ministre paraît encore dans les mêmes dispositions à son égard : mais l'amitié des Turcs n'est pas toujours un gage de leur efficacité.

Umar-Effendi, qui remplit la place de kyaya-béy, est aussi froid et tranquille que le grand-visir est vif et impétueux. Il a l'esprit souple, délié, et singulièrement soupçonneux et rusé. Depuis près de quatre ans qu'il est dans le ministère, il a acquis l'expérience des affaires. Dans le principe, il était un des partisans les plus zélés des principes pacifiques ; mais lorsqu'il s'est aperçu que le grand-seigneur, irrité des outrages qu'il avait reçus des Russes, songeait sérieusement à s'en ressentir, il n'a pas balancé à renoncer à sa première opinion et à se rendre le plus ardent coopérateur des vues de guerre. C'est ainsi qu'il a réussi à échapper à l'orage qui a renversé l'ancien ministère, et à se soutenir et à se conserver dans son poste, où il s'est procuré une influence d'autant plus principale, qu'il a eu le secret de faire tomber la charge de réis-effendi sur un sujet, lequel, manquant de la capacité nécessaire pour la remplir, a un besoin continuel du kyaya-béy pour couvrir son incapacité et son insuffisance.

Les trois ministres dont on vient de tracer une esquisse sont les seuls sur lesquels repose toute l'administration des affaires politiques, qu'ils ne peuvent cependant déterminer et finir sans les avoir consultées avec le mufti et avec les chefs de la loi. Celui qui a présidé au changement de scène qui vient d'éclater, mais qui n'en a pas été l'auteur, n'existe plus. Vieillard plus qu'octogénaire, il suivait bien moins son propre mouvement qu'il ne le prenait du corps auquel il présidait, et celui-ci le recevait de Peri-Zadé-Osman-Mollah, le plus ancien des cadileskers, et, dans

cette qualité, le chef de l'uléma; c'est celui qui a été en dernier lieu déclaré mufti. Ce nouveau pontife, qui sort d'une des plus anciennes familles de son corps, qui compte plusieurs muftis parmi ses aïeux, jouit du plus grand crédit dans l'uléma, et de la plus haute réputation dans le public. Son éloquence, à laquelle rien ne résiste, le rend l'arbitre des conseils, et son génie hardi et élevé ne s'effraie point de la grandeur des entreprises. Rien ne lui paraît disproportionné à la puissance ottomane. Il ne fut jamais bien disposé pour les Russes. Ses principes à cet égard, qui étaient connus, rendaient les ministres de la Porte très-attentifs à l'écarter et à limiter son influence. L'affaire de Batta lui a fait perdre la place qui lui convenait, et l'on peut le regarder, à juste titre, comme l'auteur de la révolution du système ottoman, et des vigoureuses résolutions qui en sont la conséquence.

Le mémoire qu'on vient de lire laisse peu d'observations à faire. M. de Vergennes a parfaitement tracé l'histoire de la politique ottomane, et le tableau de sa situation. Cette situation critique s'aggrave de jour en jour, et cet immense colosse s'approche de plus en plus de sa chute : tous les symptômes de dissolution annoncent sa mort; et, lorsqu'il sera totalement tombé, le partage de ses vastes débris allumera de nouvelles guerres auxquelles la France doit s'attendre et se préparer. Le gouvernement français a certainement accéléré la ruine des Turcs, non par son système fédératif, mais par la faute qu'il a commise en leur faisant faire seuls la guerre à Catherine II. L'empire ottoman effrayait encore l'imagination par le souvenir de son antique puissance, de ses rapides invasions, de ses nombreux triomphes. La guerre malheureuse qui termina la paix humiliante de Kainardgy, et la seconde guerre suscitée par l'Angleterre et la Prusse en 1787, ont appris à l'univers le secret de la faiblesse actuelle des musulmans; et les principales puissances de l'Europe, en se liguant pour les défendre, auraient encore beaucoup de peine à les garantir d'une ruine que tout paraît rendre inévitable.

Il ne faut cependant pas croire, comme on le dit communément, que les Turcs soient dégénérés. Ils ont la même vaillance et le même fanatisme qui firent autrefois trembler le monde entier, et étendirent les triomphes du Croissant des extrémités de l'Asie à celles de l'Europe : mais, s'ils sont restés les mêmes, tout est changé autour d'eux. Les puissances chrétiennes se sont civilisées, peuplées, aguerries : leurs troupes régulières, leur tactique savante, leurs forteresses hérissées de bastions, leur foudroyante artillerie, leurs invincibles baïonnettes, rendent inutiles tous les efforts de ces braves et indisciplinés janissaires, qui cherchent encore, le sabre à la main, la palme du martyre, mais qui ne trouvent que celle de la gloire.

Une autre cause hâte leur perte; le gouvernement turc est théocratique. Tout état, ainsi constitué, devient une république anarchique de prêtres lorsque le prince n'est pas guerrier : un empereur triomphant peut seul en imposer à l'uléma; et depuis longtemps, les sultans amollis, ne se montrant plus à la tête des armées, perdent la force que leur aurait donnée la victoire

Les pachas, dont les yeux ne sont pas éblouis par le cimeterre de leurs monarques, se révoltent tour-à-tour contre eux; et l'empire, entouré de voisins menaçants, et déchiré par des guerres civiles, offre une proie riche et facile au premier général russe qui, sans s'arrêter à des siéges inutiles, voudra marcher tout droit à Constantinople. En vain la Porte espère-t-elle d'être à l'abri de ce danger par la protection d'une des deux grandes puissances germaniques; leur opposition qui se balance, laisse à la Russie assez de liberté pour cette conquête. La France, lorsqu'elle a une marine, est seule

en état de retarder cette grande révolution : mais il faudrait qu'elle obtînt l'admission de son pavillon dans la mer Noire; et l'une des plus graves fautes du gouvernement français (faute qu'on ne lui a cependant jamais encore reprochée) est de n'avoir pas exigé des Turcs cette admission.

Il a toujours employé, avec ces ennemis des chrétiens, le langage de la modération et de l'amitié, et ils ne sont accessibles qu'à celui des menaces.

Un fait suffira pour prouver ce que j'avance. Les Autrichiens et les Russes, ennemis de la Porte, ont obtenu d'elle, pour leurs navires marchands, une libre navigation sur la mer Noire, qu'elle a toujours interdite à la France son alliée. Nous la demandions amicalement, elle nous la refusait ; les cours impériales l'exigeaient les armes à la main, on la leur accordait. Cet exemple est un trait de lumière qui doit apprendre comment il faut traiter avec le divan. En un mot, la France n'a que deux partis à prendre : celui d'empêcher le démembrement de l'empire ottoman, ou d'y coopérer. Dans le premier cas, il faut que ses troupes et ses vaisseaux puissent aborder aux rivages qu'elle veut défendre ; dans le second, elle doit prévenir ses rivaux, et s'emparer des pays et des ports qui peuvent lui assurer le commerce du Levant. (*Ségur.*)

XX. — Résumé d'une note de l'ambassadeur de Choiseul-Gouffier à la Sublime-Porte, en date du 24 septembre 1792 (7 sâfer 1207).

Les récents événements arrivés en France annulent les pouvoirs conférés par son souverain au soussigné. Il ne peut plus agir comme ambassadeur, ni répondre de la protection due aux sujets français au Levant. Il prie, par conséquent, la Sublime-Porte de prendre elle-même les mesures propres à garantir la sûreté nécessaire aux ministres de la religion catholique et aux sujets fidèles du roi.

(D'après ZINKEISEN, *Geschichte, etc.*)

XXI. — Résumé de la réponse de la Sublime-Porte, en date du 16 octobre 1792 (29 sâfer 1207).

La Sublime-Porte fait connaître à l'ambassadeur que, dans le but d'empêcher toute interruption dans la gestion des affaires, il est nécessaire qu'il continue de rester à son poste, jusqu'à son remplacement par un autre ambassadeur, ou du moins par un chargé d'affaires.

(D'après ZINKEISEN.)

XXII. — Résumé des instructions du comité diplomatique de la Convention nationale au citoyen Sémonville (*), en date du ... 1792 (..... 1207)

Le nouveau ministre national doit chercher surtout à rompre la coali-

(*) Après avoir été nommé ministre plénipotentiaire près la cour de Sardaigne, qui ne

tion formée contre la France par l'Autriche, la Prusse et la Russie, et le meilleur moyen d'obtenir ce résultat sera de tâcher de diviser ces puissances. Il est vrai qu'on ne saurait compter sur une assistance directe, à ce sujet, de la part de la Turquie, mais la Sublime-Porte pourrait être très-utile en se mêlant seulement, par exemple, des affaires de Pologne, et en tâchant de mettre en discorde lesdites puissances dans ce pays-là. Pour atteindre plus facilement ce but, Sémonville pourra disposer de 8 millions de livres, dont deux millions doivent être exclusivement employés à corrompre les entours du grand-vézir et du réis-éffendi, et à entretenir de bons espions auprès de l'internonce d'Autriche et des représentants prussien et russe; car il est très-important de s'assurer comment chacun de ces ministres représente, à sa cour, les affaires polonaises. Si le grand-vézir se déclarait en faveur de la Pologne, Sémonville lui promettra en présent 4 frégates, des canons, de la poudre et des munitions, et l'envoi de plusieurs officiers distingués. Mais il faut agir avec d'autant plus de promptitude qu'il s'est répandu le bruit d'un nouveau partage imminent de la Pologne entre lesdites trois puissances, et qu'il est conséquemment urgent de semer la discorde entr'elles.

Le citoyen Sémonville est chargé enfin de sonder la Porte si, en cas d'événements malheureux en France pour les patriotes, elle était disposée à accorder aux chefs de ces derniers et à leurs partisans un asile en Candie ou à Chypre, ou à leur vendre une île quelconque de l'Archipel au plus haut prix, et moyennant de riches présents pour tous les ministres influents de la Porte. Ils y arriveraient alors avec d'immenses trésors, et ils n'y resteraient que jusqu'au moment où les troubles et les luttes en France, qui ne cesseront de continuer, leurs permettraient de reparaître sur la scène.

(D'après Zinkeisen.)

voulut pas le reconnaître en cette qualité, Sémonville (Charles-Louis Huguet, marquis de) fut désigné, en 1792, pour remplacer le comte de Choiseul-Gouffier, à Constantinople. Les démarches des représentants d'Autriche, de Prusse et de Russie déterminèrent le divan à ne point reconnaître et recevoir cet agent de la convention. Le grand-vézir écrivit au ministre des affaires étrangères (Lebrun) que le gouvernement ottoman ne pouvait recevoir comme ambassadeur Sémonville, « qui avait donné des preuves d'un caractère et d'un naturel qui l'avaient porté à des démarches hardies et inconsidérées », et demandait la nomination d'un autre ambassadeur, dont « la modération et la conduite lui assureraient la confiance de la Sublime-Porte ». Sémonville reçut pourtant l'ordre, au mois de juillet 1793, de se rendre à sa destination, mais il fut arrêté, en Italie, par des commissaires autrichiens, et détenu jusqu'en 1795, où il fut échangé, avec d'autres prisonniers, contre Marie-Thérèse-Charlotte (duchesse d'Angoulême), fille de Louis XVI.

XXIII. — Résumé d'une lettre du comte de Provence (Louis XVIII) à Sélim III, en date de Hamm (Westphalie) le 28 janvier 1793 (15 djémaziul-akhir 1207).

Dans la confiance que m'inspirent vos éminentes qualités, j'ai recours à V. M. impériale. Il est digne de vos vertus de défendre la cause de tous les rois. Votre Hautesse, dont l'auguste maison est depuis si longues années alliée à la famille des Bourbons, ne saurait voir avec indifférence le malheur qui vient de la frapper. C'est un rôle digne de vous que de terrasser par votre puissance la horde des monstres qui ont trempé leurs mains dans le sang du meilleur des rois, et dont les doctrines criminelles tendent à renverser tous les trônes de l'univers.

(D'après ZINKEISEN.)

XXIV. — Résumé des instructions du comité diplomatique de la Convention nationale au citoyen Descorches (*), en date du ... 1793 (.... 1207)

Le citoyen Descorches se rendra par Venise et Raguse à Constantinople, sous le nom d'Aubri, négociant, avec une petite suite de trois personnes seulement. Aussitôt arrivé, il s'y mettra en communication avec le négociant Florenville. Il joindra ses efforts aux siens pour se faire reconnaître par la Porte comme envoyé extraordinaire de la république, et tâchera de faire entrer le divan dans les vues de cette dernière, relativement aux affaires de Pologne. Si la Porte ne voulait pas le reconnaître comme représentant de la république, il cherchera à la brouiller avec les ministres d'Autriche, de Russie et de Prusse, et lui proposera un traité d'alliance, en lui promettant tous les secours possibles de la part de la république, au cas d'une guerre contre les deux empereurs. Pour assurer le succès de sa mission, il pourra disposer de 4 millions de livres.

(D'après ZINKEISEN.)

XXV. — Résumé d'une note collective des représentants d'Autriche (baron Herbert), de Prusse (M. de Knobelsdorf) et de Russie (M. de Kwastow), remise à la Sublime-Porte le 1er avril 1793 (19 chàban 1207).

Les soussignés croiraient porter atteinte à la dignité de leurs souverains et de la Sublime-Porte, s'ils pensaient qu'on devrait peser dans la même balance la cause des deux parties belligérantes et leur droit à l'observation d'une neutralité consciencieuse. Et ce sont cependant les Français,

(*) V. T. I., p. 542, note 2.

les assassins de leur roi, les destructeurs de toutes les lois divines et humaines, dont la forme du gouvernement actuel n'est point encore reconnue par la Sublime-Porte, qui, sous ses yeux et au mépris de la neutralité, osent se permettre, d'une manière directe ou indirecte, les excès les plus coupables envers les cours qui sont ses anciennes alliées.

La Sublime-Porte connaît, sans doute, ces excès. La cocarde tricolore est portée comme un signe de guerre; l'arbre, dit de la liberté, est impudemment planté au milieu de l'hôtel de l'ambassade de France, sans la permission de la Sublime-Porte, et en dépit de son impartialité pour la royauté ou pour la république ; on outrage, au milieu des plus abominables orgies, les noms sacrés de tous les souverains; leurs représentants sont publiquement offensés, nuit et jour, par des chansons indécentes et les propos les plus insultants : telle est, depuis trois mois, la conduite des Français dans cette capitale, triste fruit des principes dont ils font parade, et résultat nécessaire de l'anarchie qui règne entr'eux.

Comme la Sublime-Porte a déjà officiellement fait connaître qu'elle a adopté le système d'une stricte neutralité, les soussignés ne peuvent différer plus longtemps leurs plaintes légitimes. En conséquence, ils ont l'honneur de lui demander, au nom de leurs cours, qu'il soit défendu de porter la cocarde française tant dans cette capitale que dans les Échelles. Elle pouvait être tolérée lorsqu'elle pouvait être considérée comme un signe non équivoque des opinions de ceux qui la portaient. Mais depuis le meurtre de S. M. le roi très-chrétien, elle est devenue le *signe caractéristique de la révolte et du régicide*. L'honneur et une saine politique ne permettent plus à un souverain étranger de la tolérer dans ses États, et les Français honorables de Constantinople ont d'eux-mêmes cessé de la porter, lorsque la nouvelle de cet horrible événement a été connue.

Mais cette remarque sur la cocarde devient bien plus importante relativement à l'*arbre de la liberté*, ce monument odieux de la sédition et de la perfidie, qui, sous les yeux des ministres étrangers, a été planté en face d'un palais impérial, et ce, dans un temps où les puissances les plus faibles et les plus insignifiantes l'ont sévèrement défendu dans leurs États. Les soussignés demandent avec instance, conséquemment, que la Sublime-Porte fasse, sans délai, abattre cet arbre, car il prouverait, aussi longtemps qu'il resterait debout, une inconcevable tolérance et une partialité évidente de sa part, et ne ferait qu'alimenter les espérances et la témérité des instigateurs français.

Ils demandent, en outre, que l'hôtel de l'ambassadeur de France ne soit habité que par un ministre formellement reconnu, et ne soit point profané en servant d'asile au premier scélérat venu.

Les soussignés se flattent de l'espoir de recevoir sur tous ces objets une prompte et satisfaisante réponse, qu'ils puissent transmettre à leurs

cours comme une preuve des sentiments d'amitié de la Sublime-Porte, de son système d'une parfaite neutralité, et de son impartialité inébranlable dans cette cause de tous les souverains.

(D'après ZINKEISEN.)

XXVI. — Résumé d'une note des représentants d'Autriche, de Prusse et de Russie à la Sublime-Porte, en date du 4 juin 1793 (24 chéwal 1207).

Comment la Sublime-Porte peut-elle prétexter l'ignorance de faits qui se passent sous les yeux de tout le monde? Les choses sont parvenues à ce point que les Jacobins se vantent dans leurs pays que « Sa Hautesse, en signe d'alliance, se décore des couleurs nationales et regarde avec intérêt l'arbre sacré de la liberté. » Les festins nocturnes et les hurlements républicains des Jacobins dans les rues de Péra, et jusque sous les fenêtres des représentants des puissances amies de la Sublime-Porte, sont-ils peut-être un secret, après que l'autorité elle-même a été obligée d'y intervenir itérativement par la force? Pourquoi tolère-t-on encore les excitations d'un des plus dangereux agents des Jacobins, le nommé Gaudin, qui, depuis six mois, se livre tranquillement à ses impudentes menées? C'est bien lui qui, auteur du mémoire des Français où ils demandent la révocation du comte Choiseul, a appelé les ministres de tous les souverains, sans distinction, « perfides agents du despotisme, » et a répandu un grand nombre de pamphlets pour soulever le peuple. Dans un de ces pamphlets, on trouve, entre autres, le passage suivant : « Peuple malheureux, jusqu'à quand courberas-tu aveuglément ta nuque sous l'épée qui te menace sans cesse? Il est temps enfin qu'éclairé sur ta situation tu te décides à secouer le joug qui t'opprime dans ce pays de l'esclavage! »

Mais, en tous cas, la Sublime-Porte ne doit pas permettre l'arrivée à Constantinople de l'émissaire Descorches, que les régicides ont accrédité auprès d'elle, ni tolérer plus longtemps la profanation de l'hôtel français, ni exposer les archives de l'ambassade au danger de la destruction. Est-ce bien observer la neutralité, ou plutôt une preuve de la partialité la plus évidente, lorsque la Porte permet aux instigateurs français de pareils excès coupables, et qu'elle ferme l'oreille aux représentations des ministres soussignés? Ceux-ci ne veulent, pourtant, que la ramener à la stricte neutralité qu'elle professe en paroles, mais dont, par le fait, elle est très-éloignée; qu'elle songe seulement que les préjudices que lui causerait la froideur des puissances ses amies ne sauraient jamais être compensés par l'amitié de la république, dût-elle même, ce qui est impossible, se consolider et durer cent ans.

(D'après ZINKEISEIN.)

XXVII. — Résumé d'une conférence du citoyen Descorches avec le réis-effendi, tenue le 28 août 1793 (20 moharrem 1208).

Le citoyen Descorches expose que la situation de la République est extrêmement critique. La résistance collective de toutes les puissances l'a « réduite presqu'à l'extrémité. » La France attend par conséquent tout de la Sublime-Porte, à qui elle a toujours donné des preuves d'amitié, nommément en empêchant plusieurs fois le démembrement de l'empire ottoman. La république pourra tenir encore cette année, mais si la Porte l'abandonnait et que la royauté fût rétablie, alors tout serait perdu ; le seul moyen de salut serait une guerre contre la Russie. Il a conséquemment reçu l'ordre de la Convention nationale de conclure avec la Sublime-Porte un traité portant que la France ratifierait toutes les promesses qu'elle ferait à l'Angleterre, si cette puissance restait neutre et n'entravait pas la navigation et le commerce de la république, et que celle-ci serait alors prête à secourir la Porte avec des vaisseaux, des troupes et des munitions de guerre de toute espèce, et à contracter, en général, tous les engagements que la Porte pourrait désirer.

Le réis-éffendi répond au citoyen Descorches en l'assurant que la république ne sera en aucun cas abandonnée par la Porte, et en lui communiquant qu'il allait soumettre tout à la décision du Grand-Seigneur et du divan.

(D'après ZINKEISEIN.)

XXVIII. — Résumé d'une convention entre la Sublime-Porte et la république française, signée par le citoyen Descorches le 30 août 1793 (22 moharrem 1208).

1. La république française ratifiera toutes les promesses que la Sublime-Porte ferait à la Grande-Bretagne, si celle-ci restait neutre.

2. En ce cas, la république française fournira à la Sublime-Porte 12 vaisseaux de ligne, 12 frégates, 6 bombardes et 50 navires de transport avec des troupes et des munitions pour tout le temps de la guerre. Les frais d'entretien de ces forces seront à la charge de la Sublime-Porte, mais la république française les lui remboursera aussitôt qu'elle se consolidera.

3. Le parti républicain s'engage même, au cas du rétablissement de la royauté, de déterminer le roi à rembourser lesdits frais à la Sublime-Porte.

(D'après ZINKEISEIN.)

XXIX. — Dépêche de l'envoyé Verninac (*) au comité de salut public, en date du 11 octobre 1795 (27 rébiul-éwel 1210).

Péra lez-Constantinople le 19 vendémiaire an 4ᵉ.

L'envoyé de la république française près la Porte ottomane aux représentants du peuple, membres du comité de salut public.

Citoyens représentants, j'ai reçu, par notre établissement de poste, le triplicata de votre dépêche du 20 thermidor, qui répond à quelques objets particuliers de ma correspondance.

(*) Arrivé à Constantinople le 14 mai 1795, Verninac qui, tout en étant un ardent républicain, joignait à beaucoup de prudence une grande modération, parvint, sans peine, à se faire reconnaître par la Sublime-Porte comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la république. Il eut son audience solennelle du sultan le 1ᵉʳ juin : dans celle du grand-vézir, celui-ci le qualifia de *citoyen*, mot qu'il prononça en français, comme intraduisible en turc. Outre un quadruple traité d'alliance entre la France, la Porte, la Prusse et la Suède, que Verninac était chargé de conclure, il devait aider le gouvernement ottoman dans ses réformes militaires, en lui procurant un bon nombre d'officiers distingués. Beaucoup d'officiers, royalistes comme républicains, cherchaient alors à entrer au service de la Porte, et *il est digne de remarque*, dit Zinkeisen, *que Napoléon Bonaparte, ce génie militaire qui devait bientôt dominer le monde, avait aussi songé sérieusement à se rendre à Constantinople pour se mettre à la tête de l'artillerie du Grand-Seigneur.* Nous donnons à la suite de cette note l'écrit que Napoléon adressa à ce sujet, le 30 août 1795, au comité de salut public, et que nous copions de la *Correspondance de Napoléon Iᵉʳ*.

Verninac ne réussit point dans sa mission et fut remplacé au mois d'octobre 1796 par le général Aubert du Bayet, ex-ministre de la guerre. Napoléon, premier consul, l'avait nommé préfet du Rhône : disgrâcié après, comme ennemi du système impérial, il paraît néanmoins avoir pu obtenir, en 1808, d'être attaché au ministère des affaires étrangères. (*V.* plus bas *la pièce* cotée C.) Vèrninac mourut en 1822.

Note du général Bonaparte.

Dans un temps où l'impératrice de Russie a resserré les liens qui l'unissent à l'Autriche, il est de l'intérêt de la France de faire tout ce qui dépend d'elle pour rendre plus redoutables les moyens militaires de la Turquie.

Cette puissance a des milices nombreuses et braves, mais fort ignorantes sur les principes de l'art de guerre.

La formation et le service de l'artillerie, qui influe si puissamment dans notre tactique moderne sur le gain des batailles, et presque exclusivement sur la prise et la défense des places fortes, est encore dans son enfance en Turquie.

La Porte, qui l'a senti, a plusieurs fois demandé des officiers d'artillerie et du génie ; nous y en avons effectivement quelques-uns dans ce moment ci ; mais ils ne sont ni assez nombreux ni assez instruits pour produire un résultat de quelque conséquence.

Le général Bonaparte, qui a acquis quelque réputation en commandant l'artillerie

J'ai reçu en même temps le duplicata de celle du 22 du même mois, dont le duplicata m'était déjà parvenu et à laquelle j'ai répondu.

Votre n° 7, dans lequel vous m'avez fait connaître vos intentions relativement à M. de Mouradja, est arrivé.

Les différends survenus entre la Porte et la légation de Russie, dont je vous ai rendu compte dans ma dernière lettre, sont bien loin d'être terminés.

Les esprits s'aliènent chaque jour davantage de part et d'autre. Je vous ai marqué que l'envoyé de Russie avait déclaré, dans une note adressée au grand-vézir, qu'il ne communiquerait plus avec le réis-éffendi.

La Porte était embarrassée.

Quelques hommes timides se voyant à la veille d'une rupture qui les étonnait, envisagée si près, conseillèrent d'envoyer le premier interprète chez le ministre de Russie pour le satisfaire par quelques mots d'excuse.

Cet avis détestable avait prévalu.

Je n'en fus pas plutôt informé que je fis presser instamment le prince Morouzi de ne pas se prêter à être l'instrument de la honteuse conciliation projetée.

Mes sollicitations le trouvèrent très-disposé.

Il me fit dire qu'il se démettrait plutôt de son emploi ; et pour le confirmer dans cette résolution généreuse, je lui écrivis la lettre ci-jointe, n° 1, en même temps je présentai à la Porte la note n° 2.

Ces démarches produisirent le meilleur effet possible. Le réis-éffendi fâché d'avoir écouté un moment des conseils pusillanimes, et déconcerté par mon indignation, m'envoya son homme de confiance pour m'assurer que la démarche dont il avait été question n'aurait pas lieu ; qu'il ne sacrifierait aucunement la dignité de la Porte, et qu'il ferait ce que je jugerais convenable.

Ce furent les propres termes de son message.

Ces circonstances me paraissant propres à nos affaires, je fis remettre la note n° 3, et je la fis appuyer par les démarches indirectes les plus vives.

Le message confidentiel du réis-éffendi est dans des termes encore plus forts que le premier.

de nos armées en différentes circonstances, et spécialement au siége de Toulon, s'offre pour passer en Turquie avec une mission du gouvernement ; il mènera avec lui six ou sept officiers, dont chacun aura une connaissance particulière des sciences relatives à l'art de la guerre.

S'il peut, dans cette nouvelle carrière, rendre les armées turques plus redoutables, et perfectionner la défense des places fortes de cet empire, il croira avoir rendu un service signalé à la patrie, et avoir, à son retour, bien mérité d'elle.

En même temps j'appris que mes notes avaient été mises sous les yeux du Grand-Seigneur, que ce prince les avaient entièrement approuvées ; qu'il avait ordonné qu'on tint ferme vis-à-vis de la légation de Russie, et qu'à ce sujet il avait montré beaucoup d'humeur de ce que les ministres n'avaient point encore terminé les arrangements proposés par la république.

Voilà ce qui s'est passé du côté de la Porte et du mien.

Quand à la légation de Russie, elle s'est donnée tous les mouvements possibles pour obtenir satisfaction, menaces, intrigues, intervention de l'ambassadeur d'Angleterre, elle a employé tout ce qui était à sa disposition.

Ne pouvant y réussir, le ministre a déclaré que si au départ du courrier (c'est aujourd'hui) l'on n'avait pas accédé à sa demande, il en rendrait compte à sa cour et attendrait ses ordres.

Les choses en sont là.

Vous approuverez, j'espère, citoyens représentants, la conduite qne j'ai tenue dans cette affaire.

Restée secrète, elle aurait pu être étouffée entre les deux partis.

La publicité que je lui ai donnée, plaçant les acteurs sous les yeux de toute l'Europe, les forcera à mettre de la fierté dans leurs mesures respectives, et mûrira les germes de la division déjà existante.

Vous ne blâmerez point, je me flatte, la déclaration que je fis dans ma première note que, si la Porte s'abandonnait à la démarche humiliante dont il était question, je retirerais les propositions que j'avais faites, la république fière et triomphante ne pouvant pas traiter avec un ministère inconsidéré.

Je sens déjà les effets de la marche que j'ai tenue.

Le *hattichérif* du Grand-Seigneur, pour le traitement que nous désirons, est sorti. La négociation s'avance, je vous en ferai un rapport circonstancié par mon prochain courrier de l'expédition duquel je vais m'occuper.

Il serait bon que vous voulussiez bien ordonner que l'on inserât dans les journaux un avis fidèle du démêlé existant entre la Porte et les Russes.

(*Signé*) R. VERNINAC.

(*Æ. Copie.*)

ANNEXE N° 2 (*).

Copie d'une note présentée à la Sublime-Porte le 13 vendémiaire l'an 4e de la république française.

L'envoyé extraordinaire de la république française près la Sublime-Porte ottomane vient d'être informé que Son Excellence le réis-effendy se disposait à terminer son différend avec la légation de Russie en lui envoyant des excuses de sa part par l'interprête de la Sublime-Porte.

Quelqu'étrange que soit ce bruit, on l'accompagne de circonstances si vraisemblables que, malgré la haute opinion que l'envoyé extraordinaire de la république a de la dignité et de la fierté de la nation ottomane et de son auguste chef, il ne peut se refuser à le croire.

Affecté au dernier point de cette résolution de Son Excellence Effendy, l'envoyé extraordinaire ne peut s'empêcher d'avertir la Sublime-Porte qu'elle portera à sa hautesse et à la considération du nom musulman un coup plus funeste que la perte de dix batailles. Toute l'Europe verra dans l'indigne démarche que la Sublime-Porte est près de faire la preuve la plus marquante de faiblesse et d'assujettissement à la Russie.

Et tandis que ses ennemis en tireront l'heureux augure qu'on peut l'humilier sans danger et l'attaquer avec succès, ses amis conclueront qu'ils doivent se détacher d'elle.

Pénétré de ces considérations, l'envoyé extraordinaire de la république française se voit (quoique à regret) obligé de déclarer à la Sublime-Porte que, si la démarche projetée par son excellence le réis-effendy s'exécute, les propositions d'alliance qu'il a faites devront être regardées comme non avenues.

La république, fière et triomphante, ne pouvant point traiter avec un ministère qui aurait perdu tout soin de la gloire de son maître ; qui serait devenu l'objet des discours méchants de toute l'Europe ; qui, en un mot, se serait reconnu vassal et tributaire de la Russie.

Attendu l'extrême importance de cette déclaration, l'envoyé extraordinaire de la république française demande qu'elle soit mise sous les yeux de sa hautesse elle-même. Il espère que sa hautesse l'accueillera comme la marque la plus forte qu'il puisse lui donner de son attachement pour ses intérêts et pour l'honneur de son nom.

(*) L'annexe n° 1 ne se trouve pas jointe à la dépêche.

ANNEXE N° 3.

Copie d'une lettre remise à la Sublime-Porte le 15 vendémiaire l'an 4e de la république française.

La considération de la Sublime-Porte n'appartient pas à elle seule, elle est aussi la propriété de ses amis et de ses alliés. Et comme tout affront qu'elle recevrait rejaillirait sur eux, ils ont incontestablement le droit de veiller à ce qu'il ne soit porté aucune atteinte à sa gloire.

La Sublime-Porte ne disputera sûrement pas à ses alliés l'exercice d'un droit si fortement fondé sur l'amitié la plus vive et la plus sincère. C'est en conséquence d'un tel principe que l'envoyé extraordinaire de la république française s'est élevé, dans la note du 13 de ce mois, contre la démarche que la Sublime-Porte paraissait disposée à faire à l'égard d'une légation ennemie, et qu'il ajoute aujourd'hui aux considérations de sentiment et de dignité énoncées dans cette note quelques raisonnements puisés dans le droit et dans la nature des circonstances.

L'envoyé extraordinaire posera d'abord en principe que, dans l'état présent des choses, ce n'est point la légation moscovite, mais bien la Sublime-Porte qui est grièvement offensée.

En effet, quel plus grand outrage peut-on faire à un gouvernement indépendant que de lui dire, sur la cause la plus légère : je ne veux plus communiquer avec votre ministre ; ou en d'autres termes, renvoyez ce ministre et nommez-en un autre ; ce langage est intolérable ; il n'est aucune des puissances barbaresques, tributaires de la Sublime-Porte, qui ne s'en tînt offensée et qui n'en tirât vengeance à l'instant même.

L'envoyé de Russie n'a pu se le permettre qu'en comptant sur le plus profond abaissement de la part de la Sublime-Porte, et cela même est une sanglante injure, et quel sujet demande une satisfaction aussi éclatante ? — Parce que le ministre d'un grand empire excédé des importunités d'un interprête s'est livré contre lui à un mouvement de vivacité bien excusable sans doute, puisqu'il a sa source dans l'indignation profonde que doivent donner à tout bon musulman les procédés passés et présents de la Russie. Mais ce tort, si c'en est un, n'est nullement grave. Un interprête doit être revêtu de la confiance des deux cours.

La Sublime-Porte peut bien dire à un ministre étranger : l'interprête que vous m'envoyez a votre estime, mais il n'a pas la mienne ; vous pouvez bien le rendre l'organe de vos secrets, mais il ne le sera pas des miens. On ne peut nier que la Sublime-Porte ait ce droit.

Dès lors comment lui faire un crime d'avoir, dans un moment d'humeur,

témoigné sa méfiance à l'interprête lui-même? que sera-ce lorsque cet interprête est un traître chargé du mépris public, et que le ministre de la nation qu'il a vendue a ordre de faire jeter dans les chaînes? — Il est donc constant que le fait pour réparation duquel l'envoyé de Russie ne demande rien moins que le déshonneur de l'empire, est un tort très-léger, et sur lequel il suffisait d'une simple explication.

Il n'est pas moins constant que c'est la Sublime-Porte qui se trouve aujourd'hui offensée, et que c'est elle dont la majesté violée a droit à des satisfactions.

Quelques personnes poussées d'un esprit de timidité bien dangereux pour l'empire chercheront peut-être, dans des exemples, une autorité pour la démarche dont il est question. Mais on peut leur répondre que les cas ne se ressemblent point; que dans ceux que l'on peut citer il s'agit de missions amies, incapables de tout avantage d'une démarche amicale pour couvrir la Porte de honte aux yeux de toute l'Europe. On peut leur répondre surtout que ces exemples sont reçus, et qu'aucun ne remonte même jusqu'à l'époque du règne de Mustapha, de glorieuse mémoire. D'ailleurs ce que des ministres pervers se sont permis ne doit point servir d'autorité à des ministres fidèles; et s'il faut recourir à des exemples, c'est dans les fastes glorieux des Sélim, des Soliman, des Amurat, des Mahomet, c'est dans le principe de l'islamisme et des fondateurs de l'empire, que des ministres probes doivent les prendre.

D'après ces considérations, toutes puisées dans l'intérêt de la Sublime-Porte, l'envoyé extraordinaire de la république française est d'avis que la Sublime-Porte, loin de céder à l'insolente demande du ministre de Russie, doit au contraire en adresser ses justes plaintes à sa cour; que sans plus de délai les liens projetés entre la république française, la Suède et la Sublime-Porte doivent être formés; que la Sublime-Porte doit, pour donner à la république française une preuve réelle d'attachement, déclarer à la cour de Vienne, que si elle ne se retire promptement de la coalition dirigée contre la république, elle sera obligée d'aller au secours de son alliée, et que la Sublime-Porte doit, de concert avec la république, par le don immédiat de subsides promis à la Suède, mettre cette puissance à même de faire dans le Nord, contre l'ennemi commun, une diversion avantageuse.

Toutes les cours de l'Europe informées par leurs ministres auprès de la Sublime-Porte, du différend qui existe entre elle et la Russie, vont avoir les yeux ouverts sur la conduite que tiendra la Sublime-Porte dans cette grande circonstance. Elles chercheront dans cette conduite ses sentiments, ses principes, et le secret de sa situation présente.

L'envoyé extraordinaire ne dira plus qu'un mot: si la Sublime-Porte se montre noble et fière, elle aura des admirateurs, des amis, des alliés

qui soutiendront la gloire du sultan Sélim, si elle se montre humble et faible, elle éloignera d'elle tout le monde.

(*Æ. Copie.*)

XXX. — Dépêche de l'envoyé Verninac au comité de salut public, en date du 17 octobre 1795 (3 rébiul-akhir 1210).

Péra lez-Constantinople le 25 vendémiaire
an 4e de la république une et indivisible.

L'envoyé extraordinaire de la république près la Porte ottomane aux représentants du peuple, membres du Comité de salut public.

Citoyens représentants, les directions nouvelles que vous me donnez, citoyens représentants, ne pouvaient arriver plus à propos. Elles m'ont trouvé à la veille de l'ouverture des conférences, laquelle a eu lieu en effet avant hier. Je n'ai pas été surpris que vous désiriez que je modère l'activité de mes démarches à faire déclarer les Turcs. Le mouvement vers la paix qui se fait sentir assez généralement, et la politique équivoque de la cour de Berlin, en éclaircissant à mes yeux comme aux vôtres la circonspection de la Porte, m'avaient fait juger aussi qu'il ne convenait point de forcer entièrement la mesure, et si je n'avais point ralenti mes instances c'est que, bien sûr de pouvoir arrêter les Turcs au point où il le faudrait, je ne voyais que de l'avantage à faire prendre à leurs rapports avec nous et à leurs préparatifs un caractère de nature à alarmer nos ennemis : au reste, les choses en sont au point où vous les désirez. Je suis en mesure d'effectuer avec la Porte le traité projeté, si vous le trouvez convenable ; et, en attendant, les dispositions militaires seront poursuivies avec activité. Vous pouvez compter sur l'assurance que je vous en donne, et dont vous trouverez des gages dans le rapport que je vais vous faire, succinctement, de la conférence que j'eus le 23 du courant avec le réis-éfendi.

L'entretien roula d'abord sur les affaires générales. Je fis remarquer au ministre l'heureuse circonstance de la paix avec l'Espagne, qui a diminué de moitié les forces navales de l'Angleterre dans la Méditerranée, et qui nous a permis de porter vers l'Italie une partie considérable de l'armée des Pyrénées; moyen pour la république de prendre incessament dans le midi la même supériorité que sur les autres points. Je lui fis envisager, dans le passage du Rhin heureusement effectué, l'avantage acquis à la république de dicter la paix à l'empire ; je lui montrai, dans la constitution républicaine décrétée par la convention nationale, le terme

des mouvements intérieurs de la France, l'accord de la liberté et du repos, l'union d'un gouvernement paternel et de la sûreté des propriétés et des personnes : puis, passant à l'objet de la conférence, je lui observai que nous avions à nous féliciter l'un et l'autre de ce que les deux États en étaient au point que nous n'avions nul besoin de nous donner mutuellement des assurances sur leurs sentiments respectifs. Le ministre appuya cette observation en termes très-affectueux.

L'envoyé de la république. — Son Excellence connaît la proposition du gouvernement français et les vues relatives à l'intérêt commun de la république et de la Porte et au bien général de l'Europe. Elle agréera sûrement l'impatience où je suis de connaître, de mon côté, le travail important qu'elle a fait sur le même objet, et que je sais avoir obtenu le suffrage de sa hautesse et de tous les grands de l'empire.

Le réis-éfendi. — Les ouvertures que vous nous avez faites m'engagent à examiner la question de nos intérêts extérieurs dans ses rapports les plus étendus. J'ai cru qu'il était possible et utile d'accroître nos liaisons politiques et d'admettre plusieurs puissances dans le système que nous nous proposons.

En conséquence, je me suis déterminé, en acceptant les arrangements que la république française nous offre, à travailler à nous assurer de la Suède, du Danemark, de l'Espagne, de la Hollande et de la Prusse, et sa hautesse m'a autorisé à cet effet.

L'envoyé de la république. — Vous proposez-vous de négocier à la fois avec toutes ces puissances, et de ne terminer avec les unes qu'en terminant avec les autres ?

Le réis-éfendi. — Ce n'est point là mon projet. Nous allons conclure d'abord avec la république française, et nous nous concerterons avec elle pour le reste.

L'envoyé de la république. — Je crois que la plupart de ces négociations ne rencontreront pas de grandes difficultés ; des intérêts communs les rendront faciles ; mais il en est une qui me semble ne devoir pas avoir une issue prompte et heureuse, celle avec la Prusse. La Prusse, par haine et par jalousie contre l'Autriche et par crainte de la Russie, s'intéresse sans doute à l'empire ottoman ; mais dans ce moment un intérêt plus immédiat l'emporte sur ces considérations.

Le réis-éfendi. — Vous voulez parler de la Pologne?

L'envoyé de la république. — Oui, le roi de Prusse est entièrement absorbé dans les travaux du partage de ce malheureux pays, et il est à craindre qu'il ne subordonnât en ce moment tout autre avantage à celui de se procurer dans ce partage la portion qu'il désire. Au reste, vous pouvez juger de ses sentiments par les insinuations que vous fait son ministre. Sont-elles analogues au système que nous traitons?

Le réis-éfendi. — Au contraire. Elles tendent à nous inspirer de grands ménagements pour la Russie, et hier il nous a fait assurer que l'intention de l'impératrice à notre égard étaient entièrement pacifique, et nous a invités à nous abstenir de tout ce qui pouvait amener de la mésintelligence.

L'envoyé de la république. — Ces démarches officieuses sont la preuve de ce que je disais tout à l'heure, que le roi de Prusse sacrifie tout en ce moment à ses vues sur la Pologne. Il veut faire prévaloir ses prétentions auprès de l'impératrice. D'ailleurs, il craint qu'une déclaration de guerre entre vous et la Russie, obligeant celle-ci à retirer de la Pologne la plus grande partie de ses forces, il n'y survienne une insurrection nouvelle contre laquelle l'Autriche et lui se trouveraient trop faibles. Au reste, votre excellence sait-elle quelque chose de positif sur le sort de la Pologne?

Le réis-éfendi. — On n'est point encore d'accord sur le partage.

L'envoyé de la république. — J'ai les mêmes nouvelles, et il m'est revenu une circonstance dont il est bon que votre excellence soit informée. Luchesini pressait à Vienne le cabinet autrichien de terminer avec lui la constestation existante entre les deux cours sur une portion du territoire polonais; on lui annonça que l'ambassadeur de l'empereur, auprès de son maître, était chargé de porter à Berlin une réponse catégorique. Cette réponse s'est trouvée être la communication d'une convention signée le trois janvier dernier entre les deux cours impériales, par laquelle l'impératrice s'est obligée de faire céder à l'Autriche le palatinat de Lublin, de Chelm, de Sandomir, et les villes de Varsovie et de Cracovie avec leurs districts.

Le réis-éfendi. — J'avais appris cette particularité dans les mêmes termes.

L'envoyé de la république. — Il est impossible que la Pologne ne devienne pas sujet de guerre. L'impératrice se sert de prétendues oppositions de l'Autriche et de la Prusse pour les tenir l'une et l'autre dans sa dépendance, les faire coopérer toutes les deux à ses vues, et entretenir entre elles de l'aigreur; mais ce jeu doit enfin cesser. L'impératrice, plus portée au fond pour l'Autriche, heurtera difficilement les projets du roi de Prusse, et excitera le ressentiment de celui-ci, et il naîtra sans doute alors quelqu'événement dont nous pourrons tirer avantage. Le gouvernement français travaille en ce moment l'esprit de ce prince, et peut-être ne sera-t-il pas très-difficile de le mettre dans la voie de ses véritables intérêts. Je crois que les démarches de la Sublime-Porte, à son égard, doivent tendre uniquement à l'éloigner de plus en plus de la coalition et à lui faire voir qu'il est amusé par l'impératrice.

Le réis-éfendi. — C'est ce que nous ferons : au reste, comptez que les

nsinuations de son ministre ne nous ébranlent point. Nous savons qu'en penser, et nous ne rabattrons rien des mesures auxquelles nous nous sommes déterminés. Mais pour revenir au sujet de cette conférence, voulez-vous renvoyer à un autre jour ou traiter aujourd'hui même la question des conditions respectives?

L'envoyé de la république. — Il se fait tard ; je pense que nous ferons bien de remettre la chose.

Le réis-éfendi. — Volontiers. D'ailleurs, je serai bien aise de causer avec vous familièrement pendant quelques moments et de vous faire voir ma bibliothèque française.

Là-dessus il se leva et alla me chercher divers livres français, tels que l'Histoire du traité de paix de Westphalie, les Mémoires d'Estrades, ceux de Torci, les campagnes de Louis XV, la Monarchie Prussienne par Mirabeau, des Atlas et autres ouvrages. Il s'en entretint de manière à me faire juger qu'il s'en était fait interpréter des morceaux.

L'envoyé de la république. — Votre Excellence paraît avoir pour les arts et les sciences de l'Europe un penchant qu'il serait bien utile de propager dans cet empire.

Le réis-éfendi. — Je ne suis ni superstitieux, ni fanatique, et je sens le besoin que nous avons de sortir des ombres où nous sommes; tous mes efforts sont dirigés vers ce but. Mais nous ne pouvons aller vite. Il faut composer avec des préjugés puissants. Il faut surtout se garder d'ennemis plus puissants encore, lesquels se servent de ces préjugés pour détruire les hommes éclairés qui leur font ombrage.

L'envoyé de la république. — A mon avis, le meilleur moyen pour avancer serait de former à Paris un établissement pour vingt-quatre jeunes gens de neuf à dix ans, à qui l'on apprendrait d'abord la langue et ensuite un art utile; au bout de dix années, il serait sorti de cet établissement un assez grand nombre d'élèves pour répandre à Constantinople le goût et la connaissance des arts et des sciences les plus nécessaires.

Le réis-éfendi. — J'ai eu cette idée et je désire de l'exécuter.

L'envoyé de la république. — Vos ministres auprès des gouvernements étrangers seront aussi un grand acheminement au même but, mais à propos de cela, quand est-ce que vous enverrez un ambassadeur en France?

Le réis-éfendi. — Je cherche dans ce moment un ministre capable de cette mission. Il y sera pourvu avant que les ministres nommés, il y a quelques temps pour les autres cours, ne partent. Si je n'avais pas été fait réis-éfendi, j'aurais désiré de tout mon cœur d'être envoyé à Paris.

L'envoyé de la république. — Aucun choix n'aurait pu être aussi agréable au gouvernement français; mais vous êtes trop nécessaire ici.

L'entretien tomba sur des objets particuliers.

Le ministre me parla de sa mission à Vienne, des émigrés qu'il y avait vus, de leur jactance, de leur frivolité, m'interrogea sur les personnes les plus marquantes de l'Europe, me fit des questions d'histoire et de politique, passant légèrement d'un sujet à l'autre, mêlant quelquefois à sa langue des mots français et faisant allusion à des faits connus. Je croyais réellement ne plus converser avec un Turc. Il me demanda, en me quittant, mon amitié, et m'assura que je pouvais compter sur la sienne dans toutes les circonstances; au reste, il m'avait donné de ses sentiments quelques jours auparavant la preuve la plus forte qu'un Turc puisse donner à un franc, surtout à un franc constitué en dignité; il m'avait fait une demande de vins choisis, dont je m'étais empressé de lui envoyer secrètement une caisse.

Vous voyez, citoyens représentants, que je suis parfaitement à même d'exécuter les ordres que vous me donnerez relativement, soit à la paix, soit à la guerre. Jusqu'à de nouvelles instructions, je gagnerai du temps et ne précipiterai rien. Cependant, je pense qu'il convient de laisser à la négociation son même cours et de rédiger les conditions et les propositions respectives; puisque au fond vous resterez les maîtres d'accepter ou d'ajourner.

Le citoyen Rivals m'avait fait part des difficultés élevées par le Régent au sujet du traité secret conclu avec M. de Stact et dont vous me donnez communication. Je crois ce prince de bonne foi. Son pays a des besoins, et lui-même a toujours compté, je crois, obtenir de la république un don qui le mît à même d'encourir les événements que les haines et les intrigues auxquels sa bonne conduite à notre égard l'a exposé peuvent amener. Il me semble qu'il n'y a que le motif respectable de la détresse des finances publiques qui puisse engager le gouvernement à ne pas être généreux avec la Suède. Au surplus, le Régent ne presse pas moins le divan qu'il ne vous presse vous-même. Le Grand-Seigneur s'est déterminé à continuer l'ancien subside et à en payer les arrérages, mais rien encore n'a été compté. Dans le cas où le grand plan que vous vous êtes proposé devra s'exécuter, la république et la Porte ne sauront mieux faire que d'aider la Suède, en prenant toutefois les précautions nécessaires pour que les sommes accordées ne soient pas détournées de leur destination; mais, ainsi que je l'ai dit dans une de mes précédentes dépêches, il me paraît souverainement utile d'annoncer au Régent que les arrangements à prendre avec lui doivent coïncider avec ceux qu'il convient de prendre avec la Porte. En attendant il suffit, je crois, de l'aider à soutenir sa neutralité armée.

Les frégates de Smyrne épuisent toutes mes facultés, et la commission de la marine ne me faisant point de remise, je n'ai pu finir encore avec M. Mouradgea, dont au reste la démarche ne m'avait point paru plus déli-

cate qu'à vous-même. Je ne sais s'il avait rendu de très-grands services à mon prédécesseur; mais je sais que j'avais mis un prix très-convenable aux complaisances qu'il avait eues pour moi. Je suivrai vos ordres et ferai qu'il soit content.

Mon opinion, citoyens représentants, est tellement conforme à la vôtre sur la circonspection avec laquelle il convient d'appuyer les émissaires que les Polonais de Paris et de Venise se proposent d'envoyer dans différentes cours, que je désire qu'il ne s'en présente point à Constantinople. Il y aurait tout au moins inutilité.

J'attends avec impatience le courrier prochain, qui, je présume, apporte la nouvelle de l'acceptation de la constitution. Les coalisés se flattent qu'elle aura éprouvé des difficultés; c'est une preuve qu'ils la craignent.

(*Signé*) R. VERNINAC.

Pour copie conforme

Le ministre des relations extérieures

(*Signé*) Ch. DELACROIX.

(*Æ. Copie authentique.*)

XXXI. — Dépêche de l'envoyé Verninac au comité de salut public, en date du 19 octobre 1795 (5 rébiul-akhir 1210).

Péra lez-Constantinople le 27 vendémiaire
an 4e de la république une et indivisible.

L'envoyé extraordinaire de la république française près la Porte ottomane aux citoyens représentants du peuple, membres du Comité de salut public.

Citoyens représentants, mon courrier, destiné à porter ma dépêche numéro 19, n'étant pas encore parti, je vais vous faire part de quelques circonstances que j'ai apprises depuis la confection de cette dépêche.

L'envoyé de Russie a entièrement baissé son ton vis-à-vis de la Porte. Il a fait intervenir les ministres d'Angleterre et de Prusse, et au lieu de la disgrâce du réis-éfendi, qu'il avait d'abord demandée, au lieu de menaces et de hauteurs, il n'est plus question aujourd'hui que d'une explication amicale avec ce même réis-éfendi, d'une conférence conciliatoire où l'envoyé amènerait le drogman Fonton, lequel serait reçu avec quelques mots de politesse par le ministre.

La Porte, satisfaite du bon effet de sa fermeté, fait attendre sa réponse sur la proposition de ce moyen d'accommodement, et il est vraisemblable qu'elle ne l'acceptera pas, ou que du moins elle y fera des modifications.

Ce changement de langage et de conduite de l'envoyé de Russie, le soin

qu'il a pris de faire assurer à la Porte, par le ministre d'Angleterre, que sa cour n'a que des intentions pacifiques, prouvent évidemment que l'impératrice craint qu'il ne lui survienne des embarras de ce côté-ci, et qu'elle n'est pas en mesure pour les soutenir. J'en ai fait l'observation à la Porte.

Indépendamment des affaires de la Pologne et de la guerre où elle se trouve engagée contre la France, à titre d'auxiliaire, il est un événement dont je vais vous faire part qui doit la porter à éviter une rupture avec la Porte.

L'eunuque Mehmed-Kan, (le Narsès de la Perse), vient de s'emparer de la Géorgie et en a chassé le prince Héraclius, tributaire et protégé de la Russie. La cause de la guerre a été, comme je vous l'ai mandé, le refus fait par le prince Héraclius de renvoyer de ses états des Persans qui s'y étaient refugiés pendant la révolution qui s'est opérée en Perse.

Il y avait garnison russe dans la capitale de la Géorgie, qui est une espèce de fief de la Russie. Comment l'impératrice prendra-t-elle cet événement?

La Porte a dépêché à Mehmed-Kan un émissaire pour le féliciter et préparer la voie à des liaisons entre elle et le conquérant.

Mehmed-Kan peut devenir un ennemi de la Russie bien autrement terrible et dangereux que Pugartchef.

Je vous ai envoyé copie des instructions que je remis aux deux naturalistes Brugnerer et Olivier, lors de leur départ pour la Perse.

Si vous jugiez qu'il est utile de leur donner plus de latitude et d'essor, veuillez me faire parvenir promptement des ordres, et je ne perdrai pas un moment pour les exécuter.

Je viens d'être informé que la Porte avait insinué au ministre de Prusse qu'elle serait bien aise de savoir si la cour voyait sans alarmes le système d'oppression que la Russie exerçait sur tous ses voisins; qu'il lui paraissait que le roi de Prusse était intéressé à s'opposer à ce système, au lieu de le favoriser, et que si telles étaient ses intentions, la Porte lui ferait volontiers part des siennes à cet égard.

Le ministre de Prusse a répondu que les ouvertures lui semblaient mériter d'être prises en grande considération; qu'il allait les transmettre à sa cour;

Qu'au reste il croirait devoir répéter à la Porte que la Russie n'avait point de vues hostiles contre elle.

Vous voyez, citoyen représentants, que la Porte ne s'enhardit pas mal.

Les conseils extraordinaires sont toujours très-fréquents et les préparatifs continuent à se faire avec activité.

Je vous ai fait part de ma situation financière.

Je suis endetté et je manquerai bientôt, si la commission de la marine ne

me rembourse pas les avances considérables que j'ai été obligés de faire aux frégates de Smyrne (*).

Il y a ici deux agents chargés de vendre des diamants et des pierres précieuses (**). Ne jugeriez-vous pas convenable à puiser dans leurs mains les fonds nécessaires à mon administration ?

(*Signé*) R. VERNINAC.

Pour copie conforme

Le ministre des relations extérieures

(*Signé*) Ch: DELACROIX.

(Æ. *Copie authentique*).

(*) Jusqu'à l'arrivée de l'ambassadeur Brune, les représentants de la république se sont toujours trouvés dans une grande gêne d'argent. Voici ce qu'écrivait à ce sujet, le 3 mai 1798 (17 zilcadé 1212), au ministre des relations extérieures le citoyen Cara Saint-Cyr, resté chargé des affaires après la mort du général Aubert Du Bayet.

Relations extérieures.
—
Pour le Directoire, le 13 messidor.

Extrait d'une dépêche du citoyen Cara Saint-Cyr, secrétaire d'ambassade à Constantinople, 14 floréal an VI.

Le citoyen Cara Saint-Cyr mande que la flotte de l'empire ottoman, etc.

Réduit aux derniers expédients, il s'est adressé au divan pour qu'il lui fût délivré en forme d'emprunt une somme de 50 mille piastres turques. Il en en a obtenu 25 mille de la meilleure grâce du monde, avec l'assurance que d'ici à peu de jours il pouvait former une nouvelle demande de même nature.

L'état de détresse où se trouve ici la légation, depuis longtemps, ne peut que porter une grande atteinte à l'influence que nous devons avoir. Le ministre de la marine, dans ce moment, refuse encore d'acquitter les lettres de change tirées sur lui pour les frais de réparations et d'approvisionnements indispensables à la frégate *La Sérieuse*, dont un négociant de cette échelle avait fait l'avance. Ce refus momentané ruine toutes nos ressources, et finirait, si le gouvernement n'y porte pas une attention directe, par mettre les agents de la république au Levant dans le plus grand embarras.

(**) Du nombre de ces joyaux était *le Régent* : c'est ce que prouve la lettre qui suit, en date du 2 novembre 1795 (28 rébiul-akhir 1210).

Nous croyons assez curieux de noter ici que Henri IV avait envoyé un moule, en cristal, d'un beau diamant à son ambassadeur, M. de Brèves, et l'avait chargé d'offrir la vente de ce joyau à Mohammed III. Par sa lettre du 11 mars 1596, il lui recommandait de prendre chaudement cette affaire, « car », lui écrivait-il, « en vérité c'est une pièce rare et digne de luy, laquelle j'expose en vente pour employer les deniers qui en procèderont à faire la guerre au roy d'Espagne. Partant, je vous prie que ce Seigneur l'achepte, et vous me ferés service agréable, car c'est chose que j'ai aussi très à coeur ». (BERGER DE XIVREY, *Recueil des lettres missives de Henri IV. Paris*, 1848. T. IV, p. 523.)

Extrait d'une lettre de Constantinople, en date du 11 brumaire an IV, adressée par les citoyens Perrein et Cablat aux citoyens composant la commission des approvisionnements de la république française.

732. A. N° 420.
TURQUIE.
—
Vente du Diamant dit le Régent.

Dans cette lettre, les citoyens Perrein et Cablat rappellent à la commission que par leur précédente du 19 vendémiaire ils la prévinrent du parti qu'ils avaient pris de suspendre toutes démarches, jusqu'à des nouveaux ordres de sa part, relativement à la vente du Régent; ils annoncent que depuis ce temps, il leur a été fait des propositions; que sur le prix qu'ils demandaient, et qui est de 6,400 bourses, ou P. t. 3,200,000 (la bourse étant de 500 piastres,) montant de *l'estimation au maximum*, il leur a été répondu : « Mais vous le laisseriez bien à 5,000 bourses ou P. t. 2,500,000, » d'où ils concluent qu'on peut espérer en tirer un parti plus avantageux qu'ils ne l'avaient jugé d'abord.

Au surplus, cette espèce d'offre se rapproche beaucoup du prix qui leur *est fixé pour le minimum*, et qui est de 5,200 bourses, ou P. t. 2,600,000.

Ils ont profité de cette circonstance pour remettre une note qui ne peut manquer d'influer sur la décision du Grand-Seigneur; c'est le témoignage de l'ambassadeur turc, envoyé en France en 1720, consigné dans le rapport de son voyage.

Les citoyens Perrein et Coblat espèrent de cet état de choses le résultat le plus avantageux à la république, mais, disent-ils en finissant, il faut du temps à la lenteur turque pour se décider.

Pour extrait conforme.

Le ministre des relations extérieures

(*Signé*) Ch. Delacroix.

(*Æ. Copie authentique.*)

XXXII. — Dépêche de l'envoyé Verninac au comité de salut public, en date du 2 novembre 1795 (19 rébiul-akhir 1210).

Péra lez-Constantinople le 11 brumaire
an 4e de la république.

Relations extérieures.
—

L'envoyé extraordinaire de la république française près la Porte ottomane aux représentants du peuple, membres du Comité de salut public.

Je vous annonçais, dans ma dépêche n° 16, une lettre que le réis-effendi avait préparée pour vous, à l'effet de vous donner une assurance directe des bonnes dispositions de la Porte relativement aux vues de la république.

Je vous transmets aujourd'hui cette lettre avec la traduction qui en a été faite en français par le citoyen Ruffin.

J'espère que vous en serez satisfaits et qu'elle pourra donner lieu à une réponse agréable de votre part.

Le réis-effendi a pensé que sa lettre serait lue à la convention nationale, et cette idée l'a empêché de s'expliquer plus positivement qu'il ne l'a fait.

La Porte, au reste, ne pouvait faire ce me semble une déclaration plus solennelle de ses sentiments. — Vous ne manquerez pas d'observer que le réis-effendi a pris soin d'annoncer deux fois, dans le cours de la lettre, qu'elle était écrite d'ordre exprès du Grand-Seigneur.

Ma seconde conférence a eu lieu avec le réis-effendi le 8 du courant, ainsi que je vous annonçais que cela serait dans ma dernière dépêche.

En voici la relation.

Le réis-éfendi, qui ne perd jamais l'occasion de parler sur les différentes parties de l'économie politique des états européens, a d'abord mis l'entretien sur les finances, le commerce et l'administration des lazarets, sujet que la circonstance présente de la peste rend intéressant. J'omets ce qui s'est dit de part et d'autre sur ces matières, comme étant étrangères à la négociation ; et si je l'indique ici, c'est pour vous faire connaître que l'esprit des ministres ottomans est en travail sur ce qui tient à la prospérité des États.

Après une demi-heure de conversation là-dessus, nous avons passé au sujet de la conférence.

L'envoyé de la république. — Le réis-effendi ne pense-t-il pas qu'il est bon qu'avant de rien traiter nous cherchions à fixer nos idées sur la politique de quelque puissance, et sur certaines circonstances qui paraissent mériter d'être approfondies. — J'aurais d'abord quelques questions à lui faire sur lesquelles je le prie de vouloir bien me répondre.

Le réis-éfendi. — J'y consens.

L'envoyé de la république. — L'Autriche abandonnerait-elle les districts et revenus indiqués par les Bosniaques?

Le réis-éfendi. — La prétention élevée par les Bosniaques était contraire au traité. — C'est un fait constant. — Cependant l'Autriche a cédé en partie ; elle a consenti à l'établissement d'une nouvelle ligne de démarcation qui satisfait les Bosniaques.

L'envoyé de la république. — Je présume que la Sublime-Porte aura senti que l'Autriche se trouve dans la nécessité et dans des circonstances à ne rien lui refuser.

Le réis-éfendi. — Elle a mis de la condescendance dans cette affaire, qui au surplus était peu de chose.

L'envoyé de la république. — La Sublime-Porte a-t-elle reçu quelque

réponse de la cour de Berlin, sur les ouvertures qu'elle lui a fait relativement aux circonstances présentes ?

Le réis-éfendi. — Aucune encore. On ne conçoit rien à la politique du roi de Prusse, il va en sens contraire de ce qu'il se propose. — Nous ne cessons de le lui faire dire.

Son assujettissement à l'impératrice, la correspondance qu'il tient, dit-on, lui-même avec elle, le conduisent bien mieux à son but que n'aurait fait une démarche toute opposée; mais il ne peut tarder à changer, surtout si, comme nous en sommes informés, la triple alliance a été signée entre les deux cours impériales et celle de Londres, et si la Bavière a été réellement promise à l'Autriche.

L'envoyé de la république. — Le roi de Prusse s'est trompé : il n'a vu l'affaire de Pologne que sous un seul aspect et ne s'est point élevé au-dessus de quelques intérêts de famille.

C'est ce qui a donné un essor incertain et timide à sa politique.

Mais (comme le fait très-bien observer Votre Excellence), les liaisons de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Russie, en le forçant de songer à des alliances, vont le ramener au système qui convient à son pays, et c'est à quoi le gouvernement français fait travailler avec beaucoup de soin.

Nous espérons de mettre la politique du roi de Prusse d'accord avec elle-même. — Telles sont les expressions propres dont le Comité de salut public s'est servi en écrivant sur ce point.

Le réis-éfendi. — Comment entendez-vous cela ?

Est-ce en procurant le reste de la Silésie, ou bien quelques portions de l'Allemagne au roi de Prusse, que vous voulez mettre sa politique d'accord avec elle ?

L'envoyé de la République. — Le Comité de salut public ne s'est pas autrement expliqué.

Le réis-éfendi. — J'apprends avec plaisir que le gouvernement français travaille à se concilier le roi de Prusse. — Cela prêtera un solide appui à nos propres démarches.

L'envoyé de la république. — Le réis-effendi a-t-il connaissance que les trois cours de Saint-Pétersbourg, de Vienne et de Berlin soient d'accord sur les conditions du partage de la Pologne ?

Le réis-éfendi. — Nous ne savons pas qu'il y ait rien de déterminé.

L'envoyé de la république. — Monsieur l'ambassadeur d'Angleterre, près la Sublime-Porte, part-il dans quelques jours ? Se propose-t-il de prendre congé ?

Le réis-éfendi. — L'audience de congé n'est pas de rigueur, lorsqu'un ambassadeur ne fait qu'une absence et qu'il n'est point rappelé. — C'est le cas de M. Liston. — Au reste, ce ministre s'est excusé sur la circonstance de la peste.

L'envoyé de la république. — A-t-il pris un très-grand soin de rassurer la Sublime-Porte sur les craintes que doit naturellement lui donner l'alliance de l'Angleterre avec la Russie ?

Le réis-éfendi. — Tout ce qu'il pourrait nous dire à cet égard ne nous inspirerait aucune confiance.

L'envoyé de la république. — Je le conçois, mais le réis-éfendi ne répond point catégoriquement ; j'insiste donc et je demande si monsieur l'ambassadeur d'Angleterre partant presqu'à l'improviste, et après la certitude d'une alliance entre sa cour et la Russie, a pris soin de rassurer la Sublime-Porte sur ces circonstances.

Le réis-éfendi. — Il a fort cherché à nous persuader que les arrangements pris entre le roi son maître et l'impératrice de Russie n'étaient relatifs qu'à la France.

L'envoyé de la république. — Il est très-raisonnable de supposer que ces arrangements ne se bornent pas là.

Les ennemis de la république française sont assez convaincus qu'ils ne réussiront point à entamer son territoire, et désespèrent aussi de pouvoir recouvrer celui qu'elle a conquis sur eux.

Dans cet état des choses, ils doivent chercher ailleurs le dédommagement des pertes qu'ils ont éprouvées et des trésors qu'ils ont dissipés.

L'alliance des deux cours impériales et de celle de Londres ne peut avoir d'autre objet.

Tout porte à croire que l'Angleterre s'est déterminée à favoriser les vues de l'impératrice, sur les États ottomans, dans l'espérance d'obtenir d'elle des priviléges de douane qui mettraient dans ses mains tout le commerce du Levant.

Une autre considération peut aussi avoir déterminé la cour de Londres. Il est de fait que cette cour désire se former une chaîne d'états depuis Gibraltar jusqu'au golfe persique, afin de presser l'Inde des deux côtés, et d'exploiter avec toute l'étendue possible le commerce de cette partie de l'Asie, celui de la Perse, de la mer Rouge et de l'Afrique.

C'est dans cette vue qu'elle a acheté plutôt que conquis l'île de Corse ; c'est dans la même vue qu'elle marchande depuis longtemps l'île de Malte.

Si donc la Russie lui a permis d'espérer dans le partage des dépouilles des Ottomans l'une des trois îles de Candie, de Rhodes et de Chypre, ou l'Égypte dont l'extrême fertilité ne peut qu'exciter la cupidité anglaise, il ne saurait être douteux qu'elle n'ait entièrement sacrifié la Sublime-Porte.

J'invite fortement Votre Excellence à se pénétrer de ces conjectures.

Le réis-éfendi. — Avez-vous quelques indices qui puissent servir de base?

L'envoyé de la république. — Pas d'autres à la vérité que ceux que présentent les convenances et l'intérêt des puissances alliées et leurs traités, mais ceux-là ne sont point à rejeter.

Le réis-éfendi. — J'en conviens, cependant je crois que la politique des cours alliées est dirigée en ce moment pour ce qui regarde la Russie, contre la Pologne, pour ce qui concerne l'Angleterre, contre la France, et quant à l'Autriche, contre la Pologne, la France et la Bavière.

Au reste, quelles que soient les intentions des unes et des autres, nous y mettrons obstacle, j'espère, et c'est des moyens d'y parvenir que nous allons traiter.

La conférence durait depuis près de trois heures.

Conformément au système de temporisation adopté d'après vos dernières instructions, je pris occasion de l'heure avancée pour demander que nous nous ajournassions.

Le réis-éfendi y adhéra en me disant que c'était d'autant plus à propos qu'il avait à me donner connaissance d'une lettre qu'il avait préparée pour vous, d'après les ordres exprès du Grand-Seigneur, et qu'il allait me remettre, me priant de vous la faire parvenir dans le plus court délai possible.

Alors il me fit faire un rapport succint par le drogman de la Porte du contenu de cette lettre, qui est celle que je vous envoie aujourd'hui.

Je répondis que le gouvernement français s'empresserait de satisfaire aux demandes de la Sublime-Porte, et qu'il recevrait avec la plus vive sensibilité l'assurance de ses sentiments à l'égard de la république.

Je renouvellai en même temps mes instances pour que les préparatifs militaires se continuassent avec la plus grande vigueur, tandis que la négociation marcherait.

Que c'était le moyen d'éviter la guerre, au cas où elle ne fût point nécessaire, de la bien faire, si elle était indispensable.

Je l'assurai au surplus que les vues du gouvernement français étaient pleinement désintéressées, et qu'il était bien loin de vouloir jeter la Sublime-Porte dans des embarras, et qu'il ne se proposait que la sûreté de l'empire ottoman et de l'Europe.

Ainsi finit cette séance.

Nous nous réunirons de nouveau ces jours-ci.

Il fut convenu qu'à l'avenir les conférences se tiendraient de nuit, afin que les ministres étrangers n'en eussent point connaissance.

Après la séance, le prince Mourousi, avec lequel nous étions restés, le citoyen Ruffin, Dantan et moi, me parla avec une sorte de sensibilité de la manière honorable avec lequel le représentant du peuple Boissy d'Anglas s'était expliqué sur le compte de l'impératrice de Russie, dans son rapport sur la situation intérieure et extérieure de la république.

Il me dit que cela était contraire à l'esprit de mes insinuations, contraire surtout à l'opinion que le même représentant avait émise sur cette princesse dans un de ses précédents discours.

Je lui représentai que le représentant du peuple Boissy d'Anglas avait voulu établir seulement que l'impératrice s'était déclarée contre la république pour des motifs autres que ceux qu'elle avouait, puisqu'elle s'était efforcée durant tout son règne d'acclimater les arts, les sciences et la philosophie dans son empire, et qu'au reste il n'y avait rien dans le discours d'où l'on pût induire que le gouvernement voulût céder, en quoi que ce fût, à l'impératrice de Russie le véritable intérêt de l'Europe.

Les affaires de Widdin dont je vous ai parlé dans ma précédente lettre ne sont point encore terminés.

Le rebelle Passvant-Oglou se soutient dans cette place contre une armée de 30,000 hommes qui l'y assiége.

On assure qu'une partie de la garnison est déjà insurgée contre lui, et qu'il ne tardera pas à en être abandonné.

Il paraît que la Porte préfère de le réduire de cette manière plutôt que de vive force, étant bien aise de traîner en longueur, et de se conserver un prétexte de tenir une armée réunie sur la frontière.

Ce qui donne quelque crédit à cette conjecture, c'est le motif même dont on s'est servi pour armer contre Passvant-Oglou et le pousser à la révolte.

On a reconnu qu'il était de connivence avec les rebelles de Belgrade, et qu'il leur avait promis du secours, ce qui paraît être sans fondement.

Il est donc vraisemblable que les révoltes supposées ou suscitées à dessein ont été employées ou destinées par la Porte à couvrir des rassemblements et des établissements.

La Porte en est réduite à de pareils expédients, lorsqu'elle ne déclare pas formellement la guerre, attendu que l'on ne connait point dans l'empire l'usage des armées d'observation et des camps, comme dans les autres parties de l'Europe.

(*Signé*) VERNINAC.

(*Æ. Copie.*)

ANNEXE

Traduction de la dépêche officielle du réis-éfendi au comité de salut public.

Relations extérieures. —

Aux très-honorables, très-estimables, très-considérés et très-dignes représentants du peuple français, composant le Comité de salut public qui est une députation choisie, spécialement chargée d'une partie impor-

tante des affaires de la république, et membres de la Convention nationale, c'est-à-dire l'élite de la nation assemblée.

Après vous avoir offert l'hommage de notre haute estime, après vous avoir fait l'offrande des premiers de nos salutations amicales, nous nous hâtons d'entrer avec vous dans quelques explications dictées par les mêmes sentiments.

Les nœuds indissolubles de la cordialité et de l'intimité qui se sont formés et resserrés entre nous la Sublime-Porte et la république française ne tiennent à aucune cause accidentelle, ils sont plutôt le fruit naturel d'une douce sympathie qui, dès la première époque de l'existence politique des Ottomans et des Français, unit étroitement ces deux nations. L'identité de leurs intérêts respectifs et une infinité d'autres rapports, non moins essentiels, cimentèrent bientôt cette heureuse union qui est, elle-même, la source inépuisable des vœux de la Sublime-Porte pour la gloire et la prospérité de la France.

Aussi ces deux considérations ont-elles été, dans tous les cas, un des premiers objets de la sollicitude ottomane, et la Sublime-Porte n'a cessé de manifester le degré éminent de son intérêt à cet égard.

La nation et la république française de leur côté, pénétrées de ces témoignages d'amitié, n'ont perdu aucune occasion d'en faire éclater leurs juste reconnaissance, et elles ont notamment employé l'entremise de nos amis les deux envoyés de la république, qui se sont succédés dans la résidence près la Sublime-Porte, à rendre à nos maîtres leurs inaltérables dispositions.

Quelque persuadés que nous soyons de la ponctualité de ces deux ministres à nous transmettre en retour les protestations de notre parfaite réciprocité, néanmoins par ampliation et *d'après un ordre suprême*, nous avons été autorisés à vous renouveller par écrit, et d'une manière plus directe et plus solennelle, l'assurance de l'attachement sincère et intime que la Sublime-Porte professe pour la république française, en devenant nous-mêmes auprès de vous l'interprête fidèle de ses sentiments.

Indépendamment de notre ardeur à remplir *ces vues supérieures* et les fonctions de notre place, notre prédilection innée pour les Français nous fera attacher le plus grand prix à la commission qui nous était confiée auprès de vous, et nous nous disposions à l'exécuter avec joie, lorsque les ingénieurs et autres officiers français, que la Sublime-Porte avait désiré d'attirer à son service, sont heureusement arrivés à leur destination.

Cet agréable incident a été un surcroît de satisfaction pour le ministère ottoman.

J'ai été également chargé de vous en manifester tout son contentement en vous répétant que son dévouement pour la république, bien loin d'être jamais susceptible d'altération, ne ferait que prendre de jour en jour de nouveaux accroissements.

La Sublime-Porte n'a pu voir sans admiration que les représentants du peuple français, chargés spécialement des affaires politiques de la France, animés des principes de justice et d'équité, seule base du repos et du bonheur des nations, ne sont occupés que du soin de faire régner la modération et la vertu, qui sont les moyens les plus efficaces pour conserver la haute réputation et éterniser la gloire que les Français ont acquise par leur succès et leurs triomphes.

Elle applaudit aux efforts et aux travaux de ces sages modérateurs pour effacer jusqu'au souvenir des désastres et des calamités qui ont désolé la France, sous la domination de la tourbe des oppresseurs.

C'est avec une véritable émotion que la Sublime-Porte considère le zèle infatigable des mêmes représentants pour rétablir l'ordre et l'harmonie dans toutes les parties de leur administration, pour constituer leur gouvernement républicain sous une forme quelconque, convenable à la dignité nationale et propre à assurer la tranquillité et les droits du peuple français, et enfin fonder, par le retour de la paix et de la concorde générale, non-seulement la félicité de la France, mais encore celle de l'univers entier.

La part que le ministère ottoman prend à tout ce qui intéresse la république, doit être la juste mesure des douces sensations qu'il a éprouvées à la vue des heureux résultats d'une conduite si sage et si constante.

Ces résultats ne nous étaient pas moins connus que la pureté des intentions et des dispositions des Français à notre égard, ils nous en avaient donné des preuves si touchantes et si multipliées.

Cependant le langage que notre ami Verninac, envoyé de la république française près la Sublime-Porte, nous a tenu, depuis son arrivée, a encore ajouté à notre conviction.

Ce ministre, doué de toutes les qualités qui constituent l'habile intermédiaire destiné à entretenir l'amitié qui lie les deux nations depuis un temps immémorial, a rempli sa mission avec fidélité et distinction. Il justifie pleinement la bonne opinion que la république a justement conçue de ses talents.

L'envoi qu'elle a fait des ingénieurs et des officiers, dont nous vous avons déjà parlé, montre combien l'honneur et la prospérité de l'empire ottoman est cher aux Français.

Ce service signalé a été apprécié par la Sublime-Porte sous tous les rapports, mais singulièrement sous celui du moment.

Sa Hautesse, le très-puissant, très-majestueux et très-formidable empereur de l'Asie et du monde, notre maître et bienfaiteur, depuis son avénement au trône de ses ancêtres, consacre simultanément ses précieux instants au gouvernement intérieur de son empire, pour répandre le bonheur sur ses sujets, et au maniement des affaires extérieures pour mainte-

nir sa haute considération dans l'étranger. — Sa Hautesse se charge elle-même de l'exécution des vues supérieures et des vastes plans qu'elle a conçus dans sa sagesse qui tient de l'inspiration, et à cette fin elle s'environne de tous les moyens nécessaires.

La France, en lui procurant ceux qui dépendent d'elle, a donc coopéré à l'accomplissement des desseins bienfaisants de notre auguste maître, et c'est d'après cette considération majeure que vous devez juger de la sensibilité de ses ministres, lorsqu'ils ont vu arriver les ingénieurs et les autres officiers français.

Des artistes d'un autre genre seraient très-nécessaires dans ce moment. L'expérience que la Sublime-Porte vient de faire de la bonne volonté inépuisable des Français ne lui permet pas d'hésiter à y recourir pour ce nouveau besoin, bien sûre que l'expédition de ces artistes, tels qu'ils sont désignés dans la note ci-annexée, sera aussi prompte que le choix des individus sera soigné ; elle s'en réfère avec confiance à l'amitié de la république, qui n'en admettra aucun sans qu'au préalable elle n'en ait éprouvé l'adresse et la capacité.

Tels sont les objets divers *qu'en vertu d'un ordre formel émané de sa Hautesse* nous avons dû mettre successivement sous vos yeux dans la présente dépêche. — A son arrivée vous vous convaincrez que dans tout son contenu nous ne sommes, ainsi qu'il a été dit plus haut, que l'organe fidèle de la Sublime-Porte auprès de vous et le garant de ses sentiments pour la république française. Nous vous invitons à donner suite à nos correspondances, en nous écrivant de temps en temps, et *proportionnellement à la rapidité des progrès de nos liaisons*, et pour raffermir ainsi de plus en plus les fondements de l'amitié et de l'estime qui unissent nos deux nations. Ce procédé est digne de votre zèle et conforme à nos vœux.

Au surplus, puissent les combinaisons qui concourent à votre bonheur et à votre satisfaction croître et se multiplier.

Écrit le 15 de la lune de rébiul-akhir l'an de l'hégire 1210. — Celui qui demande le secours de Dieu : Aboukir Habib, réis-éfendi, ou le chef des bureaux de la Porte ottomane.

Traduction de la note annexée à la dépêche officielle du réis-éfendi.

Un fondeur de canons de bronze.
Un ouvrier faisant des moules à canons.
Un officier ou chef de ces deux officiers sachant lui-même leur métier.
Trois maîtres armuriers sachant faire des platines et batteries de fusils.
Deux ouvriers en fer faisant les ferrements des affûts de canon.
Deux charrons faisant les affûts.

Total treize individus.

(Æ. *Traduction officielle.*)

XXXIII. — Dépêche de l'envoyé Verninac au comité de salut public, en date du 22 décembre 1795 (10 djémaziul-akhir 1210).

Péra lez-Constantinople 1 nivôse an 4e de la République française, une et indivisible.

L'envoyé extraordinaire de la république française près la Porte ottomane aux citoyens représentants du peuple, composant le Comité de salut public.

Relations extérieures. — Pour le directoire.

Citoyens représentants,

En conséquence du système que j'ai adopté, etc. Il résulte de ce qui a été dit par le réis-éfendi dans cette conférence :

Que le partage de la Pologne donne de vives inquiétudes à la Porte, et qu'elle serait disposée à travailler au rétablissement des choses, si d'autres puissances, et notamment la république, voulaient y coopérer sérieusement ;

Qu'elle estime que ce rétablissement ne pourrait point s'opérer si l'on y trouvait le roi de Prusse contraire; qu'en conséquence il serait bon de s'assurer de ce prince, mais qu'elle craint que cela ne soit impossible ; qu'il y a eu déjà des ouvertures faites au sujet des liaisons à former entre les deux cours, et que celle de Berlin n'a énoncé que des dispositions défensives.

Que, la guerre continuant, il sera facile de faire déclarer les Turcs, et que, si la Porte ne s'explique pas tout-à-fait ouvertement là-dessus, il faut l'attribuer à la tendance qu'elle a cru apercevoir dans le gouvernement vers une paix prochaine et générale ;

Que la Porte désire former une alliance permanente avec la république, et qu'il sera possible d'obtenir pour notre commerce et pour notre navigation de beaucoup plus grands avantages que ceux dont nous jouissons aujourd'hui.

J'espère que vous serez satisfait, etc.

(*Signé*) R. VERNINAC.

(Æ. *Copie.*)

XXXIV. — Dépêche de l'envoyé Verninac au ministre des relations extérieures (Lacroix), en date du 23 avril 1796 (15 chéwal 1210).

Extrait d'une dépêche du citoyen Verninac, envoyé de la république française près la Porte ottomane.

Relations extérieures. — Pour le directoire.

Péra lez-Constantinople 4 floréal an 4.

Dans la conférence qu'il a eue, etc., etc. Alors la conversation roula entre le citoyen Verninac et le réis-éfendi sur différents points, comme l'établisse-

ment des postes dans l'empire, la levée des impôts, le droit de confiscation par le Grand-Seigneur sur les biens des fonctionnaires publics, etc.; puis *L'envoyé de la république* lui dit : N'avez-vous rien à me dire au sujet du projet de traité d'alliance défensive que j'ai rédigé d'après vos vœux, et que je vous ai fait remettre?

Le réis-éfendi. — J'ai à vous communiquer un contre-projet, peu différent, et dont je vous donnerai connaissance dans notre première entrevue; il m'a paru que vous n'aviez pas assez fait sentir dans votre rédaction que l'alliance n'est qu'éventuelle; on croirait que le *casus foederis* s'ouvre du jour même de la signature, et que la présente guerre y est comprise. La Porte et le gouvernement français doivent, sans doute, se concerter et se combiner sur les conjectures actuelles; mais je pense que le traité qui n'est pas une chose de circonstances doit être indépendant de ces conjectures.

L'envoyé de la république. — Mon projet est tout à fait rédigé dans ce sens. Je prie Son Excellence de le lire avec attention, elle en sera convaincue.

Le prince Mourousi. — L'article est équivoque sur ce point : la république française et la Porte déclarent (est-il dit dans cet article), qu'il y a dans ce moment entre elles bonne intelligence et alliance définitive. Ces mots : *dès ce moment*, n'annoncent-ils point un effet immédiat?

L'envoyé de la république. — Je ne l'aurais pas cru, mais cela est fort aisé à rectifier; au reste, l'article secret ne laisse aucun doute sur l'éventualité.

Le prince Mourousi. — Quel est-il ? je n'en ai point trouvé dans la copie qui m'a été remise.

L'envoyé de la république. — Voici cet article : « Le présent traité ne « stipulant rien de positif au sujet de la guerre dans laquelle la république « française se trouve engagée, les deux parties contractantes déclarent « qu'elles se concerteront loyalement là-dessus, prenant pour base les sen- « timents et les principes qui ont motivé la présente alliance. »

Le prince Mourousi. — Nous n'avions pas connaissance de cet article; il a été omis dans la copie que monsieur l'envoyé a fait remettre à la Porte.

Le réis-éfendi. — Il ne nous sera pas difficile de nous entendre; remettons cet objet à notre prochaine conférence.

Il était tard, on se sépara.

(Æ. *Extrait original.*)

XXXV. — Dépêche de l'envoyé Verninac au ministre des relations extérieures, en date du 27 mai 1796 (20 zilcadé 1210).

Copie d'une dépêche du citoyen Verninac, envoyé extraordinaire près la Porte ottomane.

Constantinople le 8 prairial an 4.

Relations extérieures.

—

J'ai omis de vous prévenir, dans ma lettre d'hier, que j'étais d'accord avec la Porte qu'elle enverrait un ambassadeur en résidence à Paris. Son choix s'est arrêté sur Ali-efendi, homme de mérite, qu'elle avait désigné depuis six mois pour ambassadeur à Berlin. Le départ de ce ministre s'effectuera vraisemblablement dans deux mois, époque à laquelle on présume que la ratification pourrait être arrivée. On m'a déjà sondé sur la nature des présents qu'on pourrait faire offrir.

(*Æ. Copie.*)

XXXVI. — Lettre du ministre des relations extérieures au président du directoire exécutif, en date du 22 juin 1796 (16 zilhidjé 1210).

Paris le 4 messidor de l'an 4ᵉ de la république française.

(Vignette allégorique représentant la Liberté.)

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

Relations extérieures.

—

BUREAU.

NOTA. L'ordre de la correspondance exige que la réponse relate le numéro du bureau ci-dessus indiqué.

Le ministre des relations extérieures au citoyen président du Directoire exécutif.

Citoyen président,

On me remet dans le moment le déchiffrement de deux dépêches du citoyen Verninac, en date du 15 floréal. Il marque que le réis-efendi vient de lui transmettre un contre-projet du traité d'alliance où la concession de la mer Noire est stipulée.

Salut et respect.

(*Signé*) CH. DELACROIX.

(*Æ. Original.*)

XXXVII. — Dépêche de l'envoyé Verninac au ministre des relations extérieures, en date du 9 juillet 1796 (3 moharrem 1211).

Extrait d'une dépêche du citoyen Verninac.

Relations extérieures.

—

Pour le directoire, le 11 fructidor an 4.

Constantinople 21 messidor an 4.

Un grand concert a régné dans toutes les démarches qu'il a faites avec M. le ministre de Suède près de la Porte, jusqu'au moment où, la nou-

velle de la défection de la Suède est arrivée ; prestation de subsides par la Porte, armements considérables, places fortes garnies d'une manière respectable ; tels ont été les succès de ses efforts, pour empêcher la réconciliation de la cour de Suède avec la Russie. Il a représenté dans une conférence les dangers qui menacent l'empire ottoman, si la première était asservie à celle de Russie, qui ne tarderait pas à tourner ses vues vers l'Orient ; il a fait sentir le découragement que le changement du cabinet suédois apporterait dans l'esprit des ministres du Danemarck, et l'abattement qu'il produirait parmi les Polonais. Alors le réis-efendi lui dit, malgré les procédés odieux de la Suède dans la dernière guerre, malgré l'existence du traité de Drotningholm, nous avons donné des subsides à la Suède en mars dernier.

Après des insinuations fermes à la Russie, nous avons armé et fait dire au régent que l'on ferait tout ce que les circonstances exigeraient. Nous connaissons cependant la correspondance secrète de l'impératrice avec le jeune roi, nous savions qu'il répugnait au mariage projeté et qu'à sa majorité il gouvernerait selon les principes de son père. Que nous reste-t-il à faire ?

Mais, a répliqué le citoyen Verninac, la Porte s'est-elle assez expliquée sur une coopération effective de ses armées ?

Ses mouvements, a répliqué le réis-éfendi n'en disaient-ils pas assez ? devions-nous déclarer la guerre lorsque la Suède ne demandait que des subsides et des démonstrations ?

Ici le drogman de la Porte ajouta : nous réunirons dans une conférence le ministre de Suède et vous, nous constaterons en sa présence tout ce que nous venons d'avancer, et nous opposerons les procès-verbaux qui existent à tout ce qu'on pourrait articuler de contraire.

Le réis-éfendi se résume en disant : qu'il sentait les conséquences de la défection de la Suède, qu'il ferait ce qui était en son pouvoir pour empêcher ou réparer un tel incident.

Le citoyen Verninac lui parla alors d'une alliance avec la république, projet dont il parut satisfait. L'harmonie un peu troublée étant rétablie, il dit que la Porte avait permis aux frégates de cette république de conduire les bayles jusqu'aux Dardanelles, ce qui est une prérogative ; que cette proposition n'aurait d'autre obstacle à vaincre que la circonspection et la faiblesse.

D'après ces préliminaires, le citoyen Verninac en fit les ouvertures au bayle qui en parut très-flatté, il dit que le sénat regarderait cette alliance comme un événement très-heureux ; que la France devait devenir le point central d'une confédération pour sauver l'Europe, et que le voisinage des troupes autrichiennes pouvaient seules mettre obstacle à l'effectuation de ce projet.

Après être entré dans le détail des maux que la cour de Vienne a fait à la Valteline, aux Grisons, à la Terre-ferme de Venise, au port de Trieste : Quel commerce, a-t-il dit, laissera-t-elle au port de Venise? Alors il demanda au citoyen Verninac ses propositions par écrit pour les transmettre, et le citoyen Venture lui remit la note dont il envoya copie.

Il propose au sénat par M. Foscari : Une alliance entre les deux républiques ; la nature des choses leur ayant donné le même ennemi, elles doivent s'unir. Les vues de l'Autriche ne sont pas équivoques, elle veut dominer dans l'Adriatique après avoir envahi les contrées orientales. La cour de Pétersbourg, son alliée, ne menace pas moins que l'Autriche l'indépendance de Venise; si le colosse de la puissance russe s'établit sur les rives du Bosphore, quel espoir restera-t-il aux Vénitiens de conserver un commerce avantageux et de garder les îles de Zante, de Corfou et de Céphalonie? Des bases propres à empêcher les événements indiqués et à réparer le mal déjà effectué doivent convenir au sénat, telle est l'alliance proposée qui sera vue avec plaisir par la cour ottomane. Le citoyen Verninac prie monsieur l'ambassadeur d'en donner connaissance aux inquisiteurs de l'Etat, le plus secrètement et le plus promptement possible.

Le bayle, en recevant cette note, promit de la remettre et de la faire agréer par les inquisiteurs. Le premier secrétaire Jacomachi avait confié au citoyen Venture que le sénat, craignant que les Anglais ne vinssent couvrir Trieste avec une flotte, et poursuivre des corsaires français dans la mer Adriatique, avait armé et pris des mesures pour faire respecter la neutralité. Elles sont en effet très-positives.

Dans le même temps, le chargé d'affaires d'Espagne lui communiqua que le prince de la Paix venait de lui écrire que l'alliance aurait lieu entre la république et l'Espagne, qu'on y ferait entrer quelques puissances de second ordre, et qu'il fallait employer tous ses soins pour tenir les Turcs en haleine. M. de Bouligny ajouta qu'on l'obligerait de sonder la Porte sur les liaisons qne sa cour désirait de former avec elle.

Le prince Morousi fut très-content de l'espérance donnée par M. de Bouligny d'une alliance entre la république et l'Espagne, il dit que la Porte n'était point éloignée des vues de liaison à former avec l'Espagne, et il y aura prochainement des ouvertures.

Le but de l'alliance est, du côté de l'Espagne, de se procurer des concessions de commerce et une puissante protection auprès des états barbaresques; du côté de la Porte, des secours maritimes contre la Russie.

Convient-il à la France de permettre cette alliance? Regardée sous le point de vue du commerce et de la navigation, elle paraît compliquée.

Dans cette même entrevue le drogman lui fit entendre que l'internonce impérial avait insinué à la Porte de s'entremettre ponr faire obtenir à sa

cour des conditions de paix raisonnables. Sur sa demande qu'elles seraient les bases que le gouvernement adopterait pour traiter, le citoyen Verninac répondit qu'il l'ignorait, mais qu'il croyait que la cession des Pays-Bas à la France était un sacrifice indispensable. Alors il lui demanda qu'elles étaient les propositions de la cour de Vienne. On ne s'est pas expliqué ouvertement, répondit-il, mais on paraît résigné à l'abandon d'une partie de la Belgique.

Mais pour le rassurer, ainsi que la Porte, sur la crainte que cette incorporation n'ôtât à la France les facilités de frapper de grands coups sur l'Autriche, le citoyen Verninac s'attacha à lui prouver que ces deux puissances seraient toujours ennemies et que la république par sa position sur le Rhin pourrait toujours porter la guerre dans le cœur des États autrichiens.

Il lui observa que la cour de Vienne ne s'était pas adressée avec bonne foi à la Porte pour obtenir la paix, lorsque nos succès devaient en assurer la conclusion; qu'elle n'avait eu en vue que de caresser la Porte, afin de conjurer l'orage dont les mouvements des Turcs pouvaient la menacer.

Le prince convint de la solidité de ces observations, il dit même que le ministre impérial se montrait fort inquiet, humble, presque rampant. Quant à l'indécision de la cour de Berlin, M. Morousi articula ces propres paroles : « Mais pourquoi ne tenterions-nous pas de faire, en « s'arrangeant avec l'Autriche, ce que l'on ne peut faire avec la Prusse. » A ce langage, le citoyen Verninac répondit que l'Autriche alliée ou armée était une ennemie irréconciliable de la France ; que la Prusse, au contraire, était destinée à être l'amie de la république, que la force des choses ramenait cette cour aux vrais principes dont elle avait déviée par quelques circonstances ou intrigues.

Le prince Morousi, en parlant ainsi, aurait-il eu l'intention de sonder le citoyen Verninac, ou le ministre impérial lui aurait-il suggéré de sonder si l'accession de sa cour à nos vues sur la Pologne faciliterait un arrangement entre elle et la république ?

Les Russes n'ont encore rien tenté dans la Perse, hors de la Géorgie. Méhemet-Kan fait de grands préparatifs, mais on ignore où il dirigera ses pas.

Plusieurs lettres de Venise portent que Stamati s'est dit chargé de toutes les opérations relatives à la Pologne.

Voilà le tocsin sonné et les trois cours en sont bien averties.

Le citoyen Verninac a fait punir l'aga de Bournabade, lieu où tous les Français de cette échelle séjournent l'été.

Il avait frappé un Français, parce qu'il chantait en passant devant la garde.

(*Æ. Extrait original.*)

XXXVIII. — Dépêche de l'envoyé Verninac au ministre des relations extérieures, en date du 18 août 1796 (13 sâfer 1211).

Extrait d'une dépêche du citoyen Verninac.

Constantinople 1er fructidor an 4.

Relations extérieures. —

Le réis-éfendi et le drogman de la Porte ont été déposés hier matin. Voici les circonstances auxquelles on rapporte cet événement marquant :

Le réis-éfendi avait assuré le grand-visir et le Grand-Seigneur que le traité arrêté entre lui et le citoyen Verninac serait accepté en France.

La nouvelle du contraire fut pour lui un coup de foudre. La Porte fut étonnée, et on parut en conclure que le Directoire n'était pas disposé à une alliance avec elle.

Dans une conférence qui eut lieu avec lui, le grand-visir, le kiayabey, etc., on discuta les propositions du Directoire, le Grand-Seigneur prononça le fameux mot de résignation des Turcs (*Allah-Kerim*), ce qui dans la circonstance voulait dire :

La France ne veut pas de notre alliance, eh bien ! livrons nous à la Providence.

On ne s'expliquait point cependant sur les bases proposées, le réis-éfendi ne disait ni oui ni non, mais, ayant demandé à Dantan si le citoyen Verninac avait le pouvoir de faire des modifications disant que, le gouvernement français ne connaissait pas les Turcs, qu'il aurait tout obtenu de la Porte s'il avait accueilli le traité ; la conséquence était claire que le divan n'était pas dans la disposition actuelle d'accepter les conditions du Directoire.

Dès ce moment les relations avec la Porte devinrent difficultueuses.

Deux affaires principales étaient en instance, l'admission de Stamati et l'expulsion du sieur Chalgrin.

Sur le 1er article, la Porte depuis le refus du traité s'énonçait presque négativement. — Quant au sieur Chalgrin, on se bornait à promettre de lui faire porter sa cocarde blanche et sa livrée, et l'empêcher de se faire à l'avenir précéder d'un jannissaire ; c'était disait-on tout ce qu'on pouvait faire.

Bientôt la mission de Russie employa tous les moyens de crainte et de séduction pour alarmer les ministres de la Porte sur ses liaisons avec la république, et la défection de la Suède aidait assez à ce système.

Dans ces conjonctures délicates, le citoyen Verninac crut devoir les forcer à se prononcer, en conséquence, il présenta successivement des notes énergiques.

Dans la première, du 9 thermidor, le citoyen Verninac expose que la

cour de Londres ne méritait pas d'être le premier gouvernement vers lequel la Sublime-Porte ait envoyé une ambassade.

D'après l'ordre du Directoire, il demande qu'elle veuille bien tenir un ambassadeur auprès de la république, comme celle-ci en tient un auprès de la Sublime-Porte.

Dans la deuxième, du 18 thermidor, il dit que le Directoire, occupé de la gloire de l'empire ottoman, lui envoie un atelier complet pour fondre et forger les canons, établir les affûts, faire et réparer les fusils et les armes blanches, un train d'artillerie volante et deux compagnies de canonniers choisis parmi les plus habiles. Il fait valoir l'amitié du Directoire en lui envoyant pour ambassadeur un général aussi brave qu'expérimenté, et, pour mieux faire apprécier l'attachement de la république à la Sublime-Porte, il la supplie de comparer sa conduite à celle de l'Angleterre, alliée des deux plus mortels ennemis de la Porte : la Prusse qui par la conquête de la Pologne menace l'empire ; la Suède, qui forme une alliance monstrueuse avec la Russie.

Dans la troisième, du 25 thermidor, le citoyen Verninac observe à l'égard du sieur Chalgrin qu'il est ici le chef de tous les consuls français, traîtres comme lui, et de tous les émigrés ; qu'il entretient dans l'intérieur et à l'extérieur une correspondance avec nos ennemis.

Qu'il n'est point Anglais, et que la Porte est interressée à ne pas souffrir de pareilles méthamorphoses ;

Qu'un Anglais porterait la cocarde noire des Anglais et non la cocarde blanche, signe caractéristique des ennemis de la république.

La Sublime-Porte est trop éclairée pour se méprendre sur un individu qui se fait suivre par un laquais de la livrée du soi-disant roi de France.

Pour ce qui est du citoyen Stamati on répète qu'il n'est point sujet ottoman, mais citoyen français, qu'on ne peut lui appliquer le firman, et que, quand même il le serait, la Sublime-Porte, par considération pour la république, devait en faire une exception comme à l'égard de M. Mouradgea.

Le citoyen Verninac insiste donc sur le prompt éloignement du sieur Chalgrin, sur l'expulsion des ci-devant consuls de France dans les échelles du Levant.

Déserteurs de leur patrie, tels que Butel, Pavillon, Amoreux, etc.

Sur l'admission du citoyen Stamati, en qualité de consul-général de la république dans les provinces ottomanes situées au-delà du Danube ; il insiste nommément sur l'érection d'un tel consulat-général expressément demandée dans sa note du....., à l'égard duquel la Sublime-Porte ne s'est pas encore expliquée.

Dans la quatrième note du 22 messidor, le citoyen Verninac observe qu'il se voit obligé de donner un caractère très-grave à ses réclamations

contre le sieur Chalgrin, qui se décore publiquement de ministre plénipotentiaire du soi-disant roi de France.

Qu'en reconnaissant le principe qui tient à l'indépendance des nations, il ne saurait s'étendre jusqu'à légitimer, sur un sol étranger, le séjour de conspirateurs et de traîtres, pour y intriguer contre leur patrie.

Il cite les États neutres qui ont éloigné de leur territoire les émigrés, le sénat de Venise qui a fait sortir de Vérone le prétendu roi de France, et il ajoute que le sieur Chalgrin doit être rangé dans la classe des individus exceptés du droit d'asile.

Il en développe les motifs.

La présence du sieur Chalgrin à Constantinople pouvant y fomenter entre les républicains et les émigrés une fermentation active, le citoyen Verninac espère obtenir de l'amitié ce qu'elle réclame en vertu d'un droit incontestable, pour obvier à des désordres que le séjour du sieur Chalgrin et des consuls susmentionnés produirait sur tous les points de l'empire.

Le citoyen Verninac ne s'en tint pas à ces notes, il a fait savoir aux ministres qu'il voyait avec chagrin des causes sérieuses de mésintelligence entre les deux nations ;

Que la responsabilité en était sur leur tête :

Il fit au bostandgi-bachi, en qui le Grand-Seigneur a beaucoup de confiance, les plaintes les plus amères pour les lui transmettre.

Il y a trois jours, Rachid-efendi qui a été sept ans réis-éfendi, d'un rare mérite et consulté sur tout, fit prier le citoyen Verninac de se rendre au désir qu'il avait de s'entretenir avec lui.

Il lui dit dans cette conférence, de la part du grand-vizir, de ne pas confondre dans son mécontentement la Porte avec la personne qui était chargée des affaires politiques, que ce qui s'était passé ne devait être imputé qu'à celle-ci, que les sentiments et les dispositions de la Porte étaient toujours les mêmes, qu'elle s'entendrait avec lui sûrement, et que la grande affaire du traité serait reprise dans quelques jours.

Cette communication faite le 28 du mois dernier était le résultat du Conseil tenu la veille chez le grand-vizir.

Le 29, le prince Morousi ne se rendit point à la Porte.

Le réis-éfendi y était pensif et morose.

Le 30, le grand-vizir proposa à Asmi-efendi, ci-devant ambassadeur à Berlin l'emploi de réis-éfendi ; il ne l'accepta point.

Mais Bazirghian-Zadé-Rachid-efendi l'agréa.

Le prince Constantin Ispilante fut fait en même temps drogman de la Porte.

Après le désaveu qui a été donné au citoyen Verninac, de la part du grand-vizir, sur les difficultés dont il a à se plaindre, on doit s'attendre que la mission va reprendre sa première influence.

Bientôt l'on verra si l'on a sacrifié le réis-éfendi et le drogman pour se laver des petites infidélités faites au système d'étroite liaison.

Si au contraire Chalgrin n'est pas renvoyé, si Stamati n'est pas admis, si la négociation n'est pas reprise, on aura la preuve que les deux individus n'ont été disgrâciés que pour avoir échoué dans cette négociation.

Que la Porte ne veut pas se brouiller avec l'Angleterre, que les idées de guerre sont plus éloignées que jamais, en un mot que tout rétrograde.

Si au lieu de fait il n'y a que des protestations, la question sera bientôt résolue.

On assure que le nouveau réis-éfendi est un homme froid, sans esprit et sans attraits quelconques.

Mais on fait de grands éloges du nouveau drogman, très-instruit et plein de talents.

Il a très-bien traduit les ouvrages de Vauban.

Les affaires de Romélie sont terminées.

On a envoyé à Constantinople les têtes des chefs des voleurs dont le plus fameux était Simil.

On remarque qu'on ne les a attaqués que lorsque, après la défection de la Suède, ils ont paru abandonner le projet de faire la guerre.

Le citoyen Verninac témoigna sa surprise au réis-éfendi de ce que les troupes repassaient en Asie, celui-ci échappa de dire que l'arrière saison s'avançait, mais en ayant parlé à Rachid-efendi, il répondit :

La guerre est tellement prochaine qu'il ne manque que de la déclarer.

On a reçu des nouvelles satisfaisantes de Perse.

Nos voyageurs étaient à Kermanskale le 15 prairial ; ils ont dû arriver au camp de Méhemed vers le 10 du mois suivant.

On ignore sur quel point celui-ci aura dirigé son imposante armée.

M. Mouradgea s'est éloigné du citoyen Verninac depuis quelque temps, il voit beaucoup l'envoyé de Russie.

Il lui dit dernièrement à dîner chez lui qu'il espérait que l'impératrice lirait avec plaisir et intérêt son histoire des Kans de Tartarie.

Mouradgea perdra la confiance des Français et des Turcs, sans se réconcilier avec la Russie.

Le général Dombrowsky est arrivé à Bukarest et a été bien reçu par le prince.

Il a écrit au citoyen Verninac qu'il avait trouvé les esprits très-bien disposés dans la partie de la Pologne qu'il avait parcourue.

Par post scriptum le citoyen Verninac mande :

Que Rachid-efendi lui a fait dire par Dantan d'être fort tranquille.

Que le réis-éfendi n'avait été déposé que parce qu'il ne pouvait plus communiquer avec lui d'une manière avantageuse pour les deux puissances.

Qu'on n'avait pas les mêmes motifs de mécontentement contre le prince Morouzi ;

Que tout va marcher ;

Que le nouveau réis-éfendi est un honnête homme, que s'il n'a pas beaucoup de lumières, lui Rachid est là, pour lui donner des conseils et le diriger ;

Qu'il agira conformément aux sentiments du Grand-Seigneur et n'aura point la présomption de l'autre.

Le Bostandgi-Bachi l'a fait féliciter sur son avénement,

Et il fait assurer que toutes les difficultés vont être aplanies.

Pour le directoire, le 28 *vendémiaire an* 5.

Reçu le 30 vendémiaire an 5.

(*Æ. Extrait original.*)

XXXIX. — Déchiffrement d'une dépêche de l'envoyé Verninac au ministre des relations extérieures, en date du 9 octobre 1796 (6 rébiul-akhir 1211).

Constantinople le 18 vendémiaire an 5 de la république française.

Le citoyen Verninac au citoyen Ch. Delacroix, ministre des relations extérieures.

N° 30. - Duplicata.
—
Déchiffrement de la dépêche N° 30 du citoyen Verninac.
—
B. 464.

Citoyen ministre,

J'ai le plaisir de pouvoir vous annoncer que mon successeur Aubert Du Bayet est arrivé heureusement, le 11 du courant, en cette capitale.

Il vous rendra compte lui-même des honneurs et des témoignages d'amitié qu'il a reçus dans sa route, soit de la part de la Porte, soit de celle du peuple ottoman et notamment à Trawnick, du pacha de Bosnie, et à Philoppoli, de celui de Romélie.

Je me réfère là-dessus à son propre rapport.

Il aurait désiré que son entrée dans Constantinople eût été marquée par des distinctions, et je travaille de tout mon pouvoir à les lui obtenir, ainsi que vous pourrez en juger par une lettre à lui adressée, dont je vous envoie ci-joint copie.

Mais la Porte, après en avoir délibéré, avec le désir de trouver le moyen d'accéder à notre prétention, ne crut pas pouvoir rien innover au cérémonial établi.

Cela détermina le général Aubert Du Bayet à entrer de nuit dans la ville.

J'ai accueilli cet ambassadeur avec les sentiments d'un républicain qui ne voit jamais que la patrie.

Là-dessus encore, je m'en réfère à son propre rapport.

R. 13 frimaire an 5me

Je m'en remets aussi à sa loyauté à l'égard de l'état dans lequel je lui laisse les affaires.

Il aura sûrement la justice d'avouer que la considération et l'amitié pour la république sont portées dans cet empire à un degré dont il n'y a peut-être pas d'exemple dans aucun autre état de l'Europe.

Il est réservé au citoyen Aubert Du Bayet de tirer de grands avantages de ces heureuses dispositions, et déjà il a pu en concevoir l'espérance.

A cet effet, il se propose de faire créer Acki-pacha, grand-visir. Point de doute, s'il réussit, que ce personnage, devenu sa créature, ne s'abandonne entièrement à ses directions et que l'effectuation de toutes les vues du gouvernement ne s'en suive.

Ce plan est séduisant.

Connaissant l'inimitié qui existe entre les pachas actuels et Acki-pacha, j'ai engagé le général Aubert Du Bayet à traiter sans intermédiaire, s'il est possible cette affaire avec le Grand-Seigneur, afin d'obvier aux oppositions et aux déchirements.

Le grand-vizir exposerait certainement sa tête pour faire tomber celle d'Acki-pacha, et empêcher son élévation, s'il était informé de l'entreprise.

Le jour même de l'arrivée de mon successeur, je fus engagé par le drogman de la Porte à une conférence.

Ce prince s'y ouvrit à moi sur la disposition où serait la cour de Vienne de traiter de la paix avec la république sous la médiation de la Porte, et me demanda qu'elles pourraient être les conditions préliminaires.

Je lui répondis que je n'avais aucune instruction à cet égard, mais je présumais que le Directoire n'écouterait des propositions qu'autant qu'on poserait pour base première et essentielle la cession, de la part de l'empereur, de la Belgique et du Luxembourg ; l'abandon de Mayence et de ses fortifications aux troupes de la république, et la promesse de consentir, soit en qualité de chef de l'empire, soit en celle de *parent*, à la réunion de tout le reste du pays situé à la gauche du Rhin.

J'ajoutai que, si la Porte voulait rendre l'offre de sa médiation agréable à la république, elle devait manifester l'intention d'être garante du traité qui pourrait intervenir sous ses auspices.

Le drogman m'annonça que la Porte était disposée à opérer sur ces bases qu'il trouvait très-raisonnables, et que quant à la garantie elle se ferait un plaisir d'en prendre l'engagement, et de concourir ainsi à assurer à la république la conservation des avantages que la Porte par sa médiation pourra nous procurer.

Le général Du Bayet et moi le revîmes le lendemain, il réitéra les mêmes ouvertures.

Vraisemblablement elles auront quelque suite.

J'ai lieu de croire que la cour de Vienne, inquiète de nos liaisons avec la Porte, et des insinuations sérieuses qu'elle en a fréquemment reçues, au sujet de la prolongation de la guerre, a imaginé de l'interpeller elle-même comme arbitre, espérant en cela conjurer les diversions qu'elle a pu craindre, ou d'obtenir, par l'entremise d'une puissance qu'elle sait nous être agréable, des conditions moins fâcheuses.

J'ai vu dernièrement Ali-effendi nommé à l'ambassade de Paris.

C'est un homme d'environ 40 ans, né en Morée, très-épris de la France, d'un caractère ouvert et facile.

Il est au comble de ses vœux d'avoir été choisi et préféré pour une aussi belle et aussi importante mission.

Le gouvernement aura lieu, j'espère, d'être satisfait de lui.

C'est ici, citoyen ministre, ma dernière dépêche.

Je prendrai ces jours-ci mon audience de congé et me mettrai en route à la fin du mois.

Le citoyen Du Bayet que j'aime, et que je m'honore d'avoir pour mon successeur, n'a pas besoin que mon séjour se prolonge davantage, ayant déjà acquis toutes les connaissances locales qui pouvaient lui être nécessaires.

Mon voyage sera aussi court que possible dans une saison qui va devenir rigoureuse.

L'empressement de revoir la France, après deux ans d'absence, me fera surmonter, j'espère, toutes les difficultés.

Salut et fraternité. (*Signé*) R. VERNINAC.

Post scriptum. — Ci-joint la circulaire que j'ai adressée aux consuls et autres agents du Levant, pour leur annoncer mon successeur.

J'ai omis de vous dire, citoyen ministre, que j'ai vu dernièrement le nouveau prince de Moldavie, et que dans un très-long entretien, dans lequel il s'est épanché avec beaucoup de franchise,

Il m'a protesté de son attachement pour la république, du grand désir qu'il a de voir cimenter entre la Porte et la république une alliance sans fin;

Du désir où il était de mériter sa protection par une fidélité constante aux principes politiques qu'elle se propose de faire prévaloir.

(*Signé*) R. VERNINAC.

Les pièces ci-mentionnées se trouvent avec le *primata*.

(Æ. *Duplicata original.*)

XL. — Dépêche de l'ambassadeur Aubert Du Bayet au ministre des relations extérieures, en date du 7 novembre 1796 (6 djémaziul-éwel 1211).

Extrait de diverses lettres et notes du citoyen Aubert Du Bayet, ambassadeur de la république près la Porte.

De Pera lez-Constantinople le 17 brumaire an 5.

Relations extérieures.
—
Pour le Directoire.

Le citoyen Du Bayet, dans une lettre au citoyen, etc.

Le citoyen Du Bayet envoie copie de la note qu'il a remise à la Sublime-Porte, servant de préambule aux sept articles du traité d'alliance offensive et défensive.

Cette note établit que l'Autriche étant désormais tranquille du côté du Rhin par la paix avec les Français, et la Russie, de son côté, étant assurée de la Suède, il est à craindre que ces deux puissances ne se dirigent contre elle; qu'elle ne peut trouver sa sûreté que dans une alliance offensive et défensive avec la France, qui fera par terre une diversion en sa faveur du côté de l'Allemagne, tandis que par la jonction de ses forces navales à celles du Grand-Seigneur, on peut anéantir la marine russe dans la mer Noire.

Le citoyen Du Bayet envoie copie de sa lettre au prince Ipsilanti, drogman de la Porte, etc.

(*Æ. Extrait original*).

XLI. — Projet d'une convention secrète entre la Sublime-Porte et la république française 1796. (1211).

Les soussignés déclarent par la présente convention secrète que l'alliance éventuelle qui vient d'être conclue entre la Sublime-Porte et la république Française n'a d'autre objet que la sûreté mutuelle de deux états contre les nations voisines, savoir l'Autriche et la Russie, puissances principales de l'empire ottoman, l'Autriche et l'Espagne, puissances limitrophes de la France; de sorte que les hautes parties contractantes regardent les autres états européens, et surtout les alliés de l'une et de l'autre, comme formellement exceptés des engagements pris par la susdite alliance.

Mais si, dans le système général de l'Europe il survenait des changements et des événements contraires à la sûreté et aux intérêts politiques de l'une ou de l'autre puissance contractante, elles se réservent dans ce cas, de prendre la chose en mûre considération, et de concerter en-

semble tout ce qui serait d'une utilité commune et conforme à l'esprit et au but de l'acte solennel qui unit les deux états.

Les parties conviennent, en outre, que d'un côté la république française emploiera ses bons offices auprès du grand-maître de l'ordre de Malte pour la sûreté du commerce et de la navigation des sujets ottomans, et de l'autre côté, la Sublime-Porte emploiera ses bons offices auprès des trois régences barbaresques pour la sûreté du commerce et de la navigation des Français.

La Sublime-Porte, pour donner à la nation française une nouvelle marque de considération, d'intérêt et d'attachement réel, lui accordera la libre navigation de la mer Noire, à l'époque de la pacification générale, et même plutôt si les circonstances pouvaient le permettre.

Elle accordera, en même temps, à la nation française tous les priviléges et tous les avantages commerciaux dont jouissent, dans les états du Grand-Seigneur, les autres nations européennes, même celles qui sont les plus favorisées.

XLII. — Déchiffrement d'une dépêche de l'ambassadeur Aubert Du Bayet au ministre des relations extérieures, en date du 18 février 1797 (20 châban 1211).

Constantinople le 30 pluviôse,
an 5 de la république.

Aubert Du Bayet au ministre des relations extérieures.

Déchiffrement de la dépêche N° 56 du citoyen Aubert-Dubayet.

—

Certifié,
(*Signé*) Campy.
B. 5261.

—

Si dans presque toutes mes dépêches, et particulièrement dans celles des 5 et 12 pluviose, nos 30 et 47, mon impatience à produire ici des effets heureux pour la république, m'a fait vous dire avec tant d'amertume que rien ne pourrait triompher de l'apathique indolence des Turcs, je n'en ai pas moins réprimé l'impétuosité de mon caractère pour ramener sans cesse mes négociations près de la Porte à ce point éminemment nécessaire pour nous: un mouvement de leur part qui donnât décidément de l'inquiétude au cabinet de Vienne. Après m'être assuré que je ne réussirais jamais à faire entrer les Turcs sur la scène guerrière de l'Europe, et à leur faire prendre une part active dans la lutte actuelle par le seul sentiment de leur dignité, et même de leur propre conservation, j'ai pensé que j'aurais plus de succès en ne mettant en jeu que l'orgueil national, leur haine bien prononcée contre les Allemands et l'honneur et la gloire du règne de Sélin III, si, par l'intervention magnanime du divan, il forçait l'empereur d'Allemagne à recevoir la paix que nous lui offrons. Tous les moments étaient précieux pour moi, je sentais à la marche du soleil que la saison des combats allait arriver, et comme, dans ma cons-

cience et dans mon cœur, je suis intimement convaincu qu'il vaut mieux encore, pour nous, faire cent ans la guerre que de céder un pouce de terrain de la rive gauche du Rhin, je me suis dit : Forçons les Turcs à marcher d'une manière où d'une autre sur le Danube, et nous aurons les rives du Rhin. Fort de cette opiniâtreté patriotique qui vaut mieux que du génie, j'ai provoqué des conférences avec le réis-effendi et le drogman de la Porte. J'ai ménagé l'un des triumvirs nommé Tchelebi-Effendi. Je me suis empressé de voir le capitan-pacha et Rachid-Effendi, l'un des hommes les plus influents de l'Empire. Enfin j'ai fulminé des notes à la Porte. Je lui ai inspiré une juste méfiance contre l'internonce, que je lui ai déclaré en outre sans crédit et méprisé par Thugut. A ma demande, des conseils extraordinaires se sont tenus, et le Grand-Seigneur a approuvé le résultat suivant : On a signifié à l'internonce que, s'il n'avait pas de pouvoir, la Sublime-Porte allait elle-même expédier un courrier extraordinaire pour notifier à l'empereur que, fidèle à tous les traités, sa hautesse n'en prétendrait pas moins intervenir avec toute la grandeur de son empire au rétablissement de la paix entre ses alliés depuis trop longtemps en guerre; mais que le sentiment de sa dignité, en offrant sa médiation, exigeait qu'elle l'appuyât d'une forte armée sur ses frontières. C'est en vain que l'internonce a fait agir l'envoyé de Russie, lequel a fait déclarer à la Sublime-Porte que son maître ne verrait pas faire obtenir des conditions dures à l'Empire sans y être sensible, on n'en a pas tenu compte ; et le réis-effendi, conduit par Rachid-Effendi et le drogman m'a fait dire que je pouvais vous expédier un courrier pour vous faire connaître le résultat positif que je viens de vous narrer. Ici, j'ajouterai encore que, pour y produire un plus grand éclat, j'ai demandé et obtenu qu'indépendamment des nouvelles troupes qu'on prendrait dans la Romélie et la Bosnie, pour être envoyées à Belgrade, on ferait partir de Constantinoble 5 ou 6 régiments de jannissaires avec un train d'artillerie. J'espère que sous peu de jours le tout s'effectuera. Enfin la Sublime-Porte, s'occupant très-sérieusement des propositions de paix qu'elle avait fait faire à l'empereur, m'a fait demander une seconde fois qu'elles étaient les conditions que le directoire exécutif y mettait. Voici ma réponse qui va servir de base au divan.

« Le soussigné ambassadeur de la république française près la Su-
« blime-Porte, d'après les motifs sacrés de haute considération et d'in-
« time confiance que le directoire exécutif professe hautement pour Sa
« Majesté Impériale Sélim III, a fait connaître à Son Excellence le réis-
« effendi, dans leur dernière conférence, la dépêche originale qu'il avait
« reçu de son gouvernement.

« Ainsi, le soussigné ne peut que répéter à la Sublime-Porte que le
« directoire exécutif accepte sa médiation, de préférence à toute autre

« puissance, dans la guerre actuelle avec l'empereur d'Allemagne; mais « que cette paix pour être digne et de la république française et de son « magnanime allié, le Grand-Seigneur, ne pouvait qu'être fondée sur les « bases de l'honneur. »

« En conséquence, le soussigné déclare encore que le directoire exé- « cutif ne saurait jamais renoncer à la cession de tout le territoire de la « rive gauche du Rhin, Mayence, Cassel, etc., *mais aussi qu'il se prêtera « volontiers à procurer des indemnités à la maison d'Autriche et aux « princes à qui cette cession fait perdre une partie de leurs États par la « sécularisation des principautés ecclésiastiques à leur bienséance*, tel « qu'on l'avait fait à la paix de Westphalie, en sécularisant en faveur de « la Hesse-Cassel l'abbaye de Herschfeld.

« Quant à l'Italie, la Sublime-Porte dans sa sagesse peut aisément « concevoir qu'il est impossible dès aujourd'hui de fixer d'une manière « précise les bases des arrangements que la paix y rendra nécessaires; « mais le soussigné assure de nouveau, au nom du directoire exécutif: « *que la république française n'y conservera rien, et que l'unique soin du « directoire exécutif sera de profiter de la prépondérance que nous ont « acquis nos triomphes pour ramener dans cette belle contrée le repos « intérieur, une douce sécurité, l'abondance et le bonheur.* Le soussigné « ambassadeur, en félicitant la Sublime-Porte du rôle magnanime que « peut jouer Sélim III en Europe, *en se prononcant fortement comme « médiateur*, ose l'inviter à se hâter dans ses déterminations. Les Alle- « mands et les Russes mettront autant d'empressement à écarter le Grand- « Seigneur du traité à conclure, que le directoire exécutif attachera de « prix à ce qu'il y paraisse au contraire avec une véritable grandeur. »

Cette note, qui réunit l'essence de nos intérêts politiques, était parfaite- ment conforme aux intentions des Turcs, et je vous assure qu'aucun mi- nistre républicain ne mettrait plus de chaleur à nous faire faire une paix glorieuse que ne le feront les Turcs. Ils sont intimement convaincus que les Français seuls sont leurs vrais amis. Mais cet élan précieux que je viens d'obtenir d'eux, sera-t-il soutenu? Vous jugez bien que je n'épar- gnerai ni soins ni veilles. D'ailleurs le drogman Ypsilanti nous sert avec tant de vérité, que j'ai au moins l'espérance d'être instruit de toute alté- ration qui pourrait survenir. Au reste, l'empire des événements et notre bonheur ordinaire mèneront le tout, comme le char de la république, à la gloire et au bonheur.

La Sublime-Porte m'a fait pressentir qu'elle désirerait faire un accomo- dement sous les auspices du directoire exécutif avec la religion de Malte.

Dans la supposition qu'on en vînt à une demande formelle d'interven- tion, je vous prie, citoyen ministre, de me faire accréditer près de Malte.

A oublié de signer.

(Æ. *Primata original.*)

XLVIII. — Lettre de créance de l'ambassadeur ottoman (Aali-éfendi) à Paris, en date du... mars 1797 (... ramazan 1211).

Traduction de la lettre de créance dont est porteur Seyd-Ali-Efendi, du corps des Cogiaghians du Divan impérial, et actuellement de la charge de contrôleur des finances, ambassadeur de la Sublime-Porte près la République française.

FRONTISPICE DU DIPLÔME.

Relations extérieures. — 2me division politique. —

Par la série non interrompue des grâces infinies de l'Être suprême qui a posé les fondements de l'ordre de l'univers, et qui a assigné à tous les peuples le mode de leur existence, béni soit son essence divine qui se dérobe à l'intelligence du savant le plus éclairé.

Par l'influence miraculeuse de celui qui est assis sur le trône le plus élevé de la prophétie, l'ami de l'Éternel, l'intercesseur puissant du jour du jugement dernier, notre glorieux prophète et seigneur, Mouhamed, l'élu de Dieu, sur qui, comme sur sa famille et les apôtres de sa mission, soient répandus les saluts les plus purs et les plus parfaits.

Par la communion des âmes bien heureuses de ses disciples et de ses kalifs orthodoxes, puissent-elles jouir à jamais des complaisances divines.

Enfin par le maître des saints qui se sont distingués dans la voie du salut, ainsi que de tous les prédestinés.

Ici est le paraphe du Grand-Seigneur portant en chiffre :

L'EMPEREUR SULTAN SÉLIM, FILS DE SULTAN MOUSTAPHA TOUJOURS VICTORIEUX.

Moi, qui suis le serviteur et le commandant des lieux et des cités les plus nobles et les plus révérés, points de direction du monde et sanctuaires sublimes vers lesquels se tournent les regards de tous les peuples : la Mecque, la majestueuse; Médine, la lumineuse; le temple sacré de Salomon et Jérusalem, la sainte; moi, le kalife souverain d'une infinité de provinces, de villes, de châteaux, de forteresses situées dans la Natolie et la Romélie, sur la mer Blanche et le Pont-Euxin dans l'Hygias et l'Iraque, objet de la jalousie des autres rois.

Le sultan fils de sultan, l'empereur Sélim-Khan, fils du sultan Moustapha-Khan, fils du Sultan-Admet-Khan.

Aux chefs distingués parmi les grands qui professent la croyance de Jésus, les soutiens des magnats de la religion du Messie, les arbitres des affaires de toutes les nations chrétiennes, revêtus des marques d'honneur et de considération, comblés de gloire et d'équité.

Nos très-chers honorés et très-sincères amis de la république française, que leurs fins soient lumineuses, et que Dieu les dirige dans la voie du salut éternel !

A la réception de ce noble diplôme impérial vous soit notoire que les liens qui unissent notre Sublime-Porte à la république française ne sont pas susceptibles d'être relâchés par la main destructive du temps; que le miroir de notre union ne sera jamais terni par le souffle impur de l'envie,

Que les lois de la bonne harmonie qui sont si religieusement observées de part et d'autre s'affermiront de jour en jour sur des bases plus solides encore; que depuis longtemps notre intention impériale est surtout d'établir des relations commerciales, qui sont les fruits naturels des traités et de faciliter aux individus de ces deux puissances, dans leurs états respectifs des communications libres et avantageuses, en assurant partout leur tranquillité; et qu'en conséquence, soit pour vous faire connaître nos vues sur ce dernier objet et les mettre à exécution, soit pour étendre les rapports existants de manière à consolider et à augmenter l'amitié et la bonne correspondance qu'elles se sont vouées l'une à l'autre,

Nous avons fait choix d'un des cogiaghians de notre divan impérial, serviteur distingué de notre Sublime-Porte qui a fait ses preuves d'intelligence, de droiture et de fidélité dans des affaires importantes de notre empire, qui ont été confiées à sa capacité et à ses talents,

L'objet de l'émulation des personnages constitués en dignité, la réunion des perfections et des vertus, doué de toutes les faveurs divines, Seyd Ali, dont la gloire soit éternelle, et l'ayant expédié vers vous en qualité de notre ambassadeur après avoir ajouté à ses dignités la charge de bach muhassébégi (contrôleur de nos finances), une des premières places de notre gouvernement glorieux, nous lui avons remis cette lettre gracieuse qu'il est chargé de vous remettre.

S'il plaît au Très-Haut à la réception de ce diplôme impérial, quoiqu'il soit superflu d'expliquer que notre plus ardent désir est ainsi que le vôtre de voir consolider de plus en plus et à perpétuité, par des moyens réciproquement avantageux, cette amitié et cette estime qui subsistent dans les deux peuples et qui ne peuvent être sujettes à aucune altération ni décroissement,

Cependant pendant la résidence de notre susdit ambassadeur auprès de vous, lorsque vous connaîtrez les propositions amicales qu'en vertu de sa mission il a reçu ordre de vous faire de la part de Notre Majesté impériale, propositions relatives non-seulement à l'exécution du traité, et tendantes encore à resserrer de plus en plus les liens de la bonne correspondance, objet qui lui a été spécialement recommandé,

Nous sommes pleinement convaincus que vous vous empresserez de les accueillir d'une manière convenable à la dignité des deux puissances, per-

suadés que les avantages inappréciables d'une union qui fait le bonheur mutuel des deux empires, ne puissent que s'accroître de jour en jour par la continuité de vos soins à observer les devoirs de l'amitié et à raffermir les bases de la bonne harmonie.

Et tandis que vous aurez pour notre ambassadeur, destiné à résider auprès de vous, les bons procédés et les égards dus à sa haute mission, conformes à la dignité de notre Sublime-Porte et relatifs aux règles de l'amitié qui se sont toujours observées à l'envie de part et d'autre;

Il serait superflu de vous assurer qu'avec l'aide du Très-Haut des avantages incalculables seront de jour en jour le fruit de cette conduite amicale,

Que dans nos États bien gardés les négociants, les voyageurs français et tous ceux qui vous appartiennent seront, comme ils l'ont toujours été, favorablement accueillis et efficacement protégés.

Salut sur celui qui suit la voie droite.

Traduit par moi, secrétaire interprète de la République française pour les langues orientales, à Paris, le 4 thermidor an 5.

(*Signé*) VENTURE.

Pour copie conforme

Le ministre des relations extérieures

(*Signé*) Ch. M. TAILLEYRAND.

(*Æ. Copie authentique.*)

Relations extérieures. — 5867. — Pour le Directoire. le 16 floréal. — Le citoyen Aubert Du Bayet se conformera aux ordres nouveaux qu'il reçoit. —

XLIV. — Dépêche de l'ambassadeur Aubert Du Bayet au ministre des relations extérieures, en date du 24 mars 1797 (25 ramazan 1211).

Extrait d'une dépêche du citoyen Aubert Du Bayet.

Constantinople le 4 germinal an 5.

Aubert Du Bayet mande qu'il a reçu les dépêches du ministre, n°s 5 et 6, qui lui prescrivent de *temporiser sur tout traité offensif et défensif avec la Porte*, ainsi *qu'une très-grande circonspection dans les affaires de la Prusse et de la Russie;* mais il ajoute, que de son propre mouvement, il avait depuis quelque temps dirigé toutes ses négociations sur ces nouvelles bases. Il est d'ailleurs convaincu que nous ne devons avoir avec les Turcs que des *transactions de commerce* ou *de circonstances;* d'après la situation de leur gouvernement profondément endormi dans le luxe et la mollesse, et où l'autorité ne peut atteindre aux extrémités de l'empire par l'indolence apathique du sultan et l'avarice des ministres, l'inexpérience des généraux et l'insubordination, l'ignorance et la barbarie des soldats.

Situation du gouvernement turc.

Déclaration de l: Porte à l'Empereur.

Le citoyen Aubert Du Bayet, dans un entretien avec le drogman de la Porte, en a eu l'assurance qu'il avait été écrit de sa part à l'empereur d'un ton très-ferme, pour lui notifier l'intention où elle était d'intervenir dans la médiation aux conditions *de la cession entière de la rive gauche du Rhin*, sans parler de l'Italie, et que d'un autre côté, les termes d'amitié où en était la république avec le roi de Prusse, avaient inspiré l'idée de faire *proposer à ce monarque de se joindre étroitement* avec la Porte, pour accélérer le plus possible, la fin heureuse de cette négociation.

Le drogman ajouta que si déjà les troupes et les canons n'étaient pas encore partis de Constantinople, il fallait en imputer la faute aux lenteurs qu'occasionnait le *Ramazan*, époque d'intrigues et de cabales.

Du Triumvira dirigeant les affaires.

Ipsylanti est convenu avec le citoyen Aubert Du Bayet que le ministère suprême était entravé par le *Triumvirat* qui s'est emparé du conseil d'état, et que l'un de ses triumvirs, nommé *Tcheleby-Effendi*, avait contrarié l'établissement de nos artistes.

Projet d'Aubert Du Bayet de fair une révolution dans le ministèr ottoman.

Le citoyen Aubert Du Bayet, de concert avec Ipsylanti, se propose de travailler à son exil, comme de rapprocher *Acki*, pacha de Romélie, du Grand-Seigneur.

Il va entreprendre une négociation dont les principes sont généreux, et dont les résultats seront extrêmement utiles à la république.

Plainte de Du Bayet touchant l: parcimonie de l: Porte à l'égard de: artistes.

C'était à l'atelier de Pampelone que se passait l'entretien avec Aubert Du Bayet, et celui-ci lui a fait sentir combien était odieuse la parcimonie dont on usait envers les artistes et les arquebusiers dont une partie a été obligée de retourner en France, et l'autre, quoique retenue au service du Grand-Seigneur, n'est pas payée. — Ces plaintes ont produit de faire payer à l'atelier dès le lendemain un mois d'arrérages.

Départ de l'ambassadeur turc pour la France.

Aly-Effendi, ambassadeur près du directoire vient de s'embarquer sur un très-petit bâtiment.

Le citoyen Lesseps est retenu par les vents contraires aux Dardanelles depuis vingt jours.

Le Capitaine-Pacha, après l'avoir attendu pendant plus de quinze mois, pressé par la Porte, a donné la construction de son bassin à un Suédois, nommé *Rode*, venu exprès de Stokholm.

Réclamation de Du Bayet sur une retenue de 6000 fr

Le citoyen Aubert Du Bayet réclame contre une somme de 6,000 francs qu'en vertu d'un arrêté du directoire on lui fait sur ses appointements, en faveur de trois officiers envoyés à Constantinople par Bonaparte.

Assassinat du jeune prince Morouzi en Chypre

Le jeune et malheureux prince Morouzi, précédemment drogman de la Porte, a été impitoyablement assassiné en Chypre, lieu de son exil, pas des émissaires partis, dit-on, de Constantinople.

(*Æ. Extrait original.*)

XLV. — Dépêche de l'ambassadeur Aubert Du Bayet au ministre des relations extérieures (Talleyrand), en date du 10 novembre 1797 (20 djémaziul-éwel 1212).

Pera lez-Constantinople le 20 brumaire, an 6 de la république française une et indivisible.

Le général Aubert Du Bayet, ambassadeur de la République française près la Porte Ottomane, au ministre des relations extérieures.

Triplicata. N° 4. Secrétariat général.

C'est au moment même, citoyen ministre, où je pressais le plus vivement la Sublime-Porte de répondre au projet d'alliance éventuelle et au plan de campagne dont je vous ai fait part dans mes dépêches n°s 2 et 3, qu'un courrier extraordinaire, expédié par le ministre ottoman à Vienne, nous a appris que la paix avait été conclue le 17 octobre entre la république française et l'empereur. Ce jour même, le réis-éfendi m'a fait notifier officiellement l'intention où était la Sublime-Porte d'acquiescer à mes propositions, si la paix n'était venue y mettre obstacle. Comme cette dépêche ne sera point chiffrée, je m'abstiens de faire ici toutes les réflexions dont ce texte deviendrait un sujet fertile. Nous ne savons pas encore quelles seront les conditions du nouveau traité, mais le caractère du directoire est pour moi le sûr garant des avantages de cette transaction. J'avoue que, dans ma politique, la rive gauche du Rhin est une limite à laquelle nous ne devons pas avoir renoncé. Je ne vous parle donc plus de mon plan de campagne. Je pense qu'il faudra maintenant nous occuper essentiellement de nos transactions commerciales, des changements et des modifications à faire à nos capitulations avec la Porte, ainsi que de la confection d'un nouveau code consulaire, civil et politique. Tout ici est à refaire. Ce sujet m'amène naturellement, etc.

(*Signé*) Aubert Du Bayet.

(*Æ. Triplicata original.*)

XLVI. — Instructions données à l'ambassadeur Brune par ordre du premier consul Bonaparte, en date de Saint-Cloud le 18 octobre 1802 (20 djémaziul-akhir 1217).

1° L'intention du gouvernement est que l'ambassadeur à Constantinople reprenne, par tous les moyens, la suprématie que la France avait depuis deux cents ans dans cette capitale. La maison qui est occupée par l'ambassadeur est la plus belle. Il doit tenir constamment un rang au-dessus des ambassadeurs des autres nations, et ne marcher qu'avec un grand

éclat. Il doit reprendre sous sa protection tous les hospices et tous les chrétiens de Syrie et d'Arménie, et spécialement toutes les caravanes qui visitent les Lieux-Saints.

2° Notre commerce doit être protégé sous tous les points de vue. Dans l'état de faiblesse où se trouve l'empire ottoman, nous ne pouvons pas espérer qu'il fasse une diversion en notre faveur contre l'Autriche, il ne nous intéresse donc plus que sous le rapport du commerce. Le gouvernement ne veut souffrir aucune avanie des pachas, et la moindre insulte à nos commerçants doit donner lieu à des explications fort vives, et conduire notre ambassadeur à obtenir une satisfaction éclatante. On doit accoutumer les pachas et béys des différentes provinces à ne regarder désormais notre pavillon qu'avec respect et considération.

3° Dans toutes les circonstances, on ne doit pas manquer de dire et de faire sentir que, si la Russie et l'Autriche ont quelque intérêt de localité à se partager les états du Grand-Seigneur, l'intérêt de la France est de maintenir une balance entre ces deux grandes puissances. On doit montrer des égards à l'ambassadeur de Russie, mais se servir souvent de l'ambassadeur de Prusse, qui est plus sincèrement dans nos intérêts.

4° S'il survient des événements dans les environs de Constantinople, offrir sa médiation à la Porte, et, en général, saisir toutes les occasions de fixer les yeux de l'empire sur l'ambassadeur de France. C'est d'après ce principe que, le jour de la fête du prophète, il n'y a point d'inconvénient à illuminer le palais de France selon l'usage oriental, après toutefois s'en être expliqué avec la Porte.

En fixant les yeux du peuple sur l'ambassadeur de France, avoir soin de ne jamais choquer ses mœurs et ses usages, mais faire voir que nous nous estimons les uns les autres.

5° Le ministre de la marine a des ordres pour tenir toujours deux frégates en croisière dans les mers de Syrie et d'Arménie et à Constantinople. Il y aura également plusieurs avisos. L'ambassadeur s'en servira, dans les circonstances nécessaires, pour s'entendre avec nos commissaires des relations commerciales et protéger notre commerce.

6° Enfin, on désire que l'ambassadeur se procure des renseignements très-exacts sur les différents pachaliks et en fasse part au cabinet. Il doit même pousser ses recherches vers la Perse.

XLVII. — Dépêche de l'ambassadeur Brune au premier consul Bonaparte, en date du 20 juillet 1803 (30 rébiul-éwel 1218).

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Therapia le 1er thermidor an 11.

Le général Brune, conseiller d'État, ambassadeur de la république Française près la Sublime-Porte au premier consul Bonaparte.

Citoyen premier consul, depuis la dernière dépêche, etc.

N° 12. Expédié le 1er thermidor par le courrier Bondy.

L'ambassadeur ottoman m'a montré les présents qu'il est chargé de vous offrir : ils consistent en trois selles et housses richement ornées, trois chevaux et une aigrette de diamants. Il y a des châles et des essences en quantité pour madame Bonaparte. Le Grand-Seigneur a choisi lui-même dans son trésor les diamants de l'aigrette, à laquelle on a maladroitement adapté deux agrafes, croyant que cette sorte d'attache était plus convenable à la forme de nos chapeaux. La valeur de ces présents est exagérée, mais elle est effectivement très-grande dans l'opinion, puisqu'il est d'usage de ne faire un tel présent qu'aux souverains, etc.

(*Signé*) BRUNE.

(*Æ. Original.*)

XLVIII. — Message du premier consul Bonaparte au Sénat conservateur, en date du 16 janvier 1804 (3 chéwal 1218).

. . . . L'empire ottoman, travaillé par des intrigues souterraines, aura, dans l'intérêt de la France, l'appui que d'antiques liaisons, un récent traité et sa position géographique lui donnent droit de réclamer.

XLIX. — Lettre du premier consul Bonaparte au citoyen Regnier, en date du 24 janvier 1804 (11 chéwal 1218).

Les lettres de Drake paraissent fort importantes. Je désirerais que Méhée, dans son prochain bulletin, dit que le comité avait été dans la plus grande joie de la pensée que Bonaparte voulait s'embarquer à Boulogne, mais qu'on a aujourd'hui la certitude que les préparatifs de Boulogne sont de fausses démonstrations, etc. Le véritable projet, autant qu'on en peut juger par ses relations extérieures, est l'expédition d'Irlande, etc. Une autre expédition est celle de la Morée, qui est décidément arrêtée. Bonaparte a 40 mille hommes à Tarente ; l'escadre de

Toulon va s'y rendre; il espère trouver une armée auxiliaire des Grecs très-considérable.

Il faut, etc.

L. — Lettre du premier consul Bonaparte à l'ambassadeur Brune, en date de La Malmaison le 14 mars 1804 (2 zilhidjé 1218).

Citoyen général Brune, ambassadeur à Constantinople, Jaubert est porteur d'une lettre pour l'empereur. Elle est en français et en turc; ainsi l'empereur la pourra lire sans la montrer à personne. Jaubert vous montrera la copie (*). Procurez-lui les moyens de la remettre lui-même, ou, dans tous les cas, faites comme vous jugerez à propos, pourvu que l'empereur sache que cette lettre est de moi et qu'elle n'est que pour lui. Il y a plusieurs jours que j'ai fait venir l'ambassadeur aux Tuileries; j'ai causé avec lui dans le sens de ma lettre. Il y a huit jours qu'il a dû expédier son courrier pour en rendre compte. Faites savoir à l'empereur que, quand il fera sa réponse, il vous la fasse passer directement. Vous pourrez éviter la curiosité publique en disant que c'est une petite lettre relative aux affaires de la conspiration. Vous aurez reçu les détails relatifs à cette affaire, et le rapport du grand-juge. Quand vous lirez ceci, le tribunal criminel de la Seine aura prononcé.

J'ai reçu votre lettre et l'ai lue avec grand intérêt. Ajoutez foi à ce que j'ai écrit à l'empereur. Je désire soutenir l'empire; je désire qu'il puisse reprendre un peu d'énergie ; et profitez de ma lettre pour, toutes les fois qu'il sera nécessaire, communiquer avec l'empereur; il pourra désigner un homme de sa confiance particulière.

Dans la position actuelle de l'Europe, ma direction est toute sur l'Angleterre. J'ai à Boulogne 1,000 canonnières et bateaux qui porteront 100,000 hommes et 10,000 chevaux.

Nous avons des nouvelles des Indes; notre escadre y est arrivée heureusement et s'est réunie à l'escadre hollandaise. Elles font le plus grand mal à l'Angleterre. Ceylan est en pleine révolte, le roi fou, et l'Angleterre très-agitée.

La mission que vous avez est très-importante; soit que je marche sur Londres, soit que je fasse la paix, elle aura encore une plus grande importance.

(*) M. de Bielefeld, représentant de Prusse à Constantinople, était mal informé en écrivant à sa cour, dans ses dépêches du 10 et 24 mai 1804, que le contenu de la lettre du premier consul était resté un secret même pour l'ambassadeur Brune (v. Zinkeisen, T. VII); mais nous ne connaissons encore aujourd'hui que le sens de cette lettre (qui n'est pas publiée dans la *Correspondance de Napoléon I*) par la réponse que Sélim III y fit le 8 mai 1804, et que nous donnons sous le numéro suivant (LI).

Éclairez-nous le plus possible sur les affaires de la Perse.

Croyez à l'estime que je vous porte et au désir que j'ai de vous en donner des preuves dans toutes les circonstances.

LI. — Lettre de Sélim III au premier consul Bonaparte, en date du 8 mai 1804 (27 moharrem 1219).

Au très-magnifique Bonaparte, premier consul de la République française.

Votre lettre amicale, non officielle et secrète, m'est parvenue en dernier lieu. — J'en ai compris mot pour mot le contenu. Les sentiments qui y sont exprimés ont excité toute ma satisfaction et ont resserré les nœuds de mon amitié.

Par un effet de l'attachement que vous portez à ma Sublime-Porte, et pour me prouver toute l'étendue de votre sollicitude sur mes états, vous me marquez que certaines personnes m'avaient fait craindre de votre part des vues hostiles sur l'Égypte et sur la Morée, et que, de son côté, ajoutant foi à ces insinuations, la Sublime-Porte s'était occupée de quelques préparatifs.

Vous ajoutez qu'en réalité vous n'avez jamais eu de semblables projets, et que vous comptez sur la plus parfaite sécurité.

Tel est le sens de cette partie de votre lettre amicale. Je m'empresse de vous faire franchement la réponse suivante :

Indépendamment de ce que je m'occupe toujours de la situation et des vues de ma Sublime-Porte, la considération et l'estime que je porte personnellement tant à la nation française, qu'à vous en particulier, accroissent encore la bonne harmonie qui exista toujours entre mon empire et la France, et que je reçus en héritage de mes glorieux ancêtres. L'évidence de ces sentiments n'a besoin ni de témoins ni de preuves. Il en est de même de la sécurité parfaite qui doit régner entre nos deux gouvernements et pour laquelle toute espèce d'explication est inutile.

Des dispositions de simple prévoyance, et qui, dans tous les temps, sont un devoir de ceux qui gouvernent, ont fait imaginer à certaines personnes qu'elles étaient l'effet d'une inquiétude de notre part relativement à la France.

Il faut que ces personnes n'aient pas une connaissance approfondie de l'état des choses, car les principes et les maximes de la Sublime-Porte, depuis le premier instant de son existence jusqu'à ce moment, sont connus de tout le monde. Elle ne se permettra jamais la moindre infraction aux traités envers aucune puissance, mais, s'il se manifeste en quelque lieu des vues hostiles contre elle, elle ne manquera pas de remplir l'obligation où elle est d'user de représailles.

Dans la situation des affaires de l'Europe, et en particulier dans l'équilibre actuel, comme il circule dans le public toutes sortes de bruits, si les hommes d'État ajoutaient foi à ces nouvelles mensongères, il en résulterait une nullité absolue d'opération dans la politique.

Grâces à Dieu, quant à la conservation de mes États, je n'ai jamais eu aucune crainte et s'il était nécessaire de chercher des preuves à l'appui de cette assertion, le nombre en serait incalculable.

Entre autres ; si ces rumeurs eussent fait la moindre impression sur mon esprit, aurais-je fait partir un de mes visirs, tel qu'Ibrahim pacha, homme jouissant d'une position considérable à Scutary, sur les rivages de l'Albanie, et pouvant au besoin lever une armée de cent mille hommes d'élite, pour l'envoyer au centre de la Romélie ?

En second lieu, ayant les plus grands égards et la plus entière confiance au très-sincère général Brune, votre ambassadeur, s'il se fut élevé le moindre doute, il lui aurait été demandé une explication amicale.

Une autre preuve encore que les inventeurs de ces bruits, témoins de la bonne harmonie qui règne entre la France et la Sublime-Porte, et cherchant à jeter du trouble entre elles, forgeaient d'une part ces nouvelles, tandis que de l'autre, à la faveur de pareilles annonces, ils s'empressaient de vous persuader de choses sans fondement.

C'est que dans un article de votre lettre amicale il est dit : que déjà votre ambassadeur éprouve de la Sublime-Porte un manque de considération.

Les devoirs de l'ancienne amitié qui nous lie, les obligations que nous impose la paix, et d'un autre côté l'impulsion naturelle de notre caractère, nous portant à vouloir qu'on respecte non-seulement un tel ambassadeur mais encore vos négociants, vos navigateurs et tout ce qui vous appartient, qu'on apporte la plus sérieuse attention à terminer leurs affaires, comment un procédé contraire pourrait-il être autorisé ?

Les intrigants de tous les pays sont dans l'usage d'occasionner du refroidissement et de jeter du trouble dans les gouvernements, par de semblables rapports et par de telles calomnies. C'est une chose démontrée par l'expérience.

Le général Brune a reçu des honneurs et des distinctions supérieurs à celles dont jouissaient ses égaux, les autres ambassadeurs auprès de ma Sublime-Porte ; il a été traité avec toutes sortes de marques de considération, tant autorisées qu'interdites par l'usage.

Contre l'étiquette de ma Sublime-Porte, il a eu quelques audiences du grand-visir, mon représentant absolu, et même il a été particulièrement admis à ma présence impériale. Je laisse à la sagesse et à la perspicacité qui vous distinguent éminemment le soin de discerner la vérité, et de vous assurer que ceux qui vous ont fait des rapports à ce sujet s'en sont écartés.

De même, ce que vous ajoutez relativement aux ministres de ma Sublime-Porte ne provient que de malentendus.

Ces ministres sont mes serviteurs éprouvés et fidèles, et chacun d'eux est dévoué à mon service impérial. Ils sont par devoir amis de mon ami. En conséquence de la considération et de l'estime que j'ai pour la nation française et particulièrement pour votre personne ; de ma volonté suprême qui est que vos agents, vos négociants et tous les Français soient protégés comme ils doivent l'être, tout le monde sait que les membres du divan et les ministres de ma Sublime-Porte mettent tous leurs soins à l'accomplissement de cette volonté.

Les choses étant ainsi, ceux qui ont été calomnier auprès de vous mon ministère n'ont fait que prouver de même la fausseté des bruits d'un manque de considération envers le général Brune; c'est ce qu'il est de votre sagesse de reconnaître.

Une pareille explication ne peut-être et n'est effectivement considérée que comme l'effet de vos bonnes dispositions. D'ailleurs, si elle n'eut point été provoquée de votre part, jamais nous n'aurions pensé à vous écrire sur ces matières, et il serait resté un nuage entre nous.

Nous regardons donc comme une chose très-heureuse qu'en réponse à votre lettre amicale la vérité puisse vous être clairement exposée. Ce qui sous ce rapport nous cause la plus grande satisfaction.

En réponse au conseil que vous me donnez de sortir de mon sérail impérial, pour marcher sur mes provinces de Romélie, j'ai résolu de vous faire connaître qu'en voulant assimiler l'état actuel des choses à celui des premiers temps de notre glorieuse dynastie vous ne trouverez aucun terme de comparaison.

Dans ces premiers temps la résidence impériale était susceptible d'être transférée d'une ville à l'autre, comme de Brousse à Andrinople, pour répandre partout l'éclat de la puissance et de la souveraineté de notre illustre maison ; pour s'assurer de plus en plus d'une égale soumission de la part de tous leurs vassaux et d'une entière obéissance à leurs ordres, nos glorieux ancêtres étaient forcés de marcher en personne.

Mais, grâce au Très-Haut, les fondements de mon empire étant solides, mes visirs et autres grands officiers qui sont établis sur les divers points, étant des hommes sûrs, fidèles et attentifs aux moindres signes de ma volonté impériale, je suis instruit de la conduite et de la situation de chacun d'eux et surtout de ce qui concerne les armées, les habitants et les sujets non-musulmans de mon empire, comme si j'étais sur les lieux. Si par hasard il survient quelque désordre ou qu'un de mes vassaux se révolte, ce n'est pas un de ces événements qui n'arrivent que de nos jours; peut-être même n'est-il point de nations, parmi celles qui sont reconnues avoir une forme de gouvernement indépendante, chez laquelle il

ne s'élève de temps en temps des rebelles qui troublent l'ordre public.

Dans l'empire ottoman, ceux qui se rendent coupables de pareils attentats sont toujours atteints par le châtiment qui leur est dû ; en effet, vous avez dû apprendre qu'en dernier lieu, un grand nombre de ces séditieux avaient été passés au fil de l'épée.

Il a été choisi, dans toutes les provinces, parmi nos ministres et autres agents, des hommes capables, auxquels il est expressément recommandé d'employer tout leur pouvoir, leur zèle et leur fidélité à gouverner avec énergie les peuples qui leur sont confiés, de contenir et châtier les coupables et de protéger les pauvres et les riches.

Celui d'entre eux, qui s'écarterait de ses devoirs, ou qui se permettrait la moindre négligence à les accomplir, attirerait sur lui les réprimandes les plus sévères.

Non-seulement je me fais rendre compte de tout ce qui concerne les pays soumis à ma domination, comme si j'étais moi-même présent à ce qui se passe, mais même j'expédie en secret, sur les lieux, des hommes de ma plus intime confiance.

Depuis mon avénement au trône du califat, je me suis attaché personnellement à instituer d'une manière nouvelle les anciens corps de troupes, ainsi que le reste de l'armée.

Je les fais exercer au maniement des armes, instruire dans la tactique et discipline, en sorte que l'accroissement de l'état militaire de mon empire ajoute une nouvelle force à celle qu'il avait déjà. Je ne néglige aucuns des détails relatifs à l'armement, l'approvisionnement et le recrutement progressif des troupes, à la construction des casernes, non-seulement dans le lieu de ma résidence impériale, mais encore au dehors, enfin à la nomination des généraux et des officiers.

Je m'en rapporte au récit des personnes instruites, pour vous informer jusqu'à quel point ma sollicitude s'étend sur tous ces objets.

Chaque corps de troupes ayant des jours fixés par moi pour manœuvrer, je leur inspire une noble émulation en leur faisant faire l'exercice à feu, en ma présence impériale.

Toutes ces dispositions ont été prises en très-peu de temps ; en un mot, en considérant tous mes efforts pour affermir ma puissance sur terre et sur mer, je vois avec plaisir que tous les conseils que vous me donnez se trouvent parfaitement conformes à mes intentions.

La présente lettre amicale vous a été écrite particulièrement, de pure amitié, et non d'office, pour vous témoigner mon extrême satisfaction sur cette conformité de sentiments, pour vous faire savoir que mon désir le plus grand est de voir se consolider les liens d'amitié sincère et d'heureuse harmonie qui subsistent entre nous, pour vous dire que le langage et les procédés pleins de franchise de Séid-Haled-efendy, mon ambassa-

deur à Paris (ayant rang de Bach-Muhassebé) doivent être garants de l'accroissement journalier de mes sentiments pour vous.

En recevant cette lettre, vous ne devez point douter qu'en même temps que vous travaillez à effectuer et à affermir les bases de la paix, de notre côté, nous mettrons tous nos soins pour ce qui peut contribuer à la rendre durable.

(*Æ. Traduction officielle.*)

LII. — Dépêche de l'ambassadeur Brune au premier consul Bonaparte, en date du 22 mai 1804 (11 sàfer 1219).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Constantinople le 2 prairial an 12.

N° 19. *Le général Brune, conseiller d'État, ambassadeur de la République française près la Sublime-Porte au premier consul Bonaparte.*

Citoyen premier consul,

Vous trouverez ci-joint n° 1 le procès-verbal de l'audience qui a eu lieu pour la présentation du citoyen Jaubert et la remise de votre lettre au sultan Selim. La réponse de ce prince, qui a été confiée au citoyen Jaubert par le grand-vésir, est en grande partie l'ouvrage des ministres : aussi est-elle pleine d'assertions fausses et contradictoires, comme vous pourrez en juger par mon office au vésir et par le firman général publié en conséquence de cette affaire. (Le ministre des relations extérieures vous aura sans doute donné connaissance de ces pièces ; elles sont jointes sous n°s 2 et 3.) Mais en même temps que vous verrez dans cette réponse les tristes preuves de la sécurité dans laquelle le Grand-Seigneur est entretenu par son ministère, je présume que vous aimerez le détail qu'il vous fait de ses efforts pour la formation d'une armée régulière. Cette espèce de compte qu'il vous rend est un témoignage de son attachement personnel à la France et de l'estime qu'il a pour Bonaparte. Nous avons à présent la certitude que la vérité, quelles que soient les interprétations des ministres, lui est parvenue et qu'il l'a entendue de vous, et, au fond, il ne pouvait guère, sans quelque confusion, avouer cet exposé franc et simple que vous lui présentez avec énergie, mais dans le langage de l'amitié. Vous lui avez montré les plaies de l'empire, vous lui avez indiqué les remèdes : s'il nie les maux, il y a peut-être autant de vanité souveraine que d'ignorance ; nous pouvons toujours espérer que les remèdes ne seront pas entièrement négligés.

J'ai été un peu inquiet sur les confidences qu'on aurait pu faire aux Russes ; mais en relisant votre lettre, j'y découvre une réserve si belle et

une hauteur politique si bien conservée que je ne présume guère qu'on se soit permis une telle lâcheté sans but utile.

Le divan paraît éprouver une agitation à laquelle votre lettre doit avoir beaucoup contribué. Le ministère a voulu se resserrer, s'unir davantage : il y a eu des visites secrètes, des repas chez *Jussuf-Aga*, kiaya de la sultane-mère. On a répandu que le vésir demandait sa démission. Le réis-efendi montre depuis trois jours une physionomie inquiète. *Ibrahim-efendi*, kiaya-bey ou ministre de l'intérieur, notre ancien ami, a vu deux fois le sultan et s'est deux fois entretenu avec lui. Les *Mourousi*, qui affectaient une politesse de dérision, sont aujourd'hui d'une politesse souple, presque basse.

L'ambassadeur Halet-efendi a expédié, etc.

(*Signé*) BRUNE.

(Æ. *Original.*)

Annexe N° 1.

Le citoyen Jaubert, premier secrétaire-interprète du gouvernement, chargé de remettre une dépêche du premier consul au Grand-Seigneur, étant arrivé à Constantinople le samedi 1er floréal, an 12, le général Brune ambassadeur de la république près la Sublime-Porte, fit aussitôt demander par le réis-efendi une audience qui fut fixée par S. H. au samedi suivant. L'ambassadeur reçut l'invitation suivante du prince drogman de la Porte :

Monsieur l'ambassadeur, S. E. le réis-efendy me charge de vous écrire que Sa Hautesse, notre très-gracieux souverain et maître, désire que vous veuillez bien venir avec l'officier qui vient d'arriver, pour présenter à Sa Hautesse la lettre amicale dont ledit officier est chargé de la part du premier consul.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération,

Monsieur l'ambassadeur,

De Votre Excellence

Le très-humble et très-obéissant serviteur

(*Signé*) Charles de CALLIMACHY.

En conséquence, le samedi huit floréal, à midi et demi, l'ambassadeur et le citoyen Jaubert se rendirent à la pointe du sérail, accompagnés du citoyen Franchini, premier drogman de la légation française. Le prince Callimachy arrivait dans le même moment, et un officier du palais attendait le général-ambassadeur et le citoyen Jaubert à la porte des jardins. Ils furent immédiatement introduits par le seliktar-aga, et le bach tchohadar dans un kiosk où se trouvait déjà le souverain.

Ce prince était assis sur un sopha, le grand-vésir était debout à sa droite, ainsi que le hisler-aga, le seliktar-aga, le khasnadar-aga, le bach-tchokadar, et d'autres grands officiers.

L'ambassadeur, le citoyen Jaubert et le citoyen Franchini étaient à la distance accoutumée, en face du sultan, qui les invita à deux reprises de se rapprocher de lui.

L'ambassadeur, s'adressant à Sa Hautesse, s'exprima en ces termes :

« Glorieux et invincible empereur,

« J'ai l'honneur de présenter à Votre Hautesse un officier français distingué par son grade, sa science et sa fidélité ; le citoyen Jaubert est chargé de remettre à V. H. une lettre du grand et magnanime Bonaparte, premier consul de la République française, votre véritable ami.

« Je me trouverais heureux d'avoir de plus fréquentes occasions de renouveler de vive voix à V. H. l'expression des sentiments de vénération dont je suis pénétré pour sa personne sacrée. Je prie le Tout-Puissant qu'il donne à son règne toute la gloire et la longue durée que méritent ses vertus. »

Ces paroles furent fidèlement interprêtées par le drogman de la Porte. Aussitôt le sulta nfit répondre par son grand-vésir ce qui suit :

« Sa Hautesse voyant dans cette expédition un témoignage d'amitié de la part du très-magnifique Bonaparte, premier consul de la République française, en a éprouvé le plus grand plaisir. L'attention et les efforts de S. H. sont portés de la manière la plus efficace à tout ce qui peut consolider les liens d'amitié et de bonne intelligence entre la Sublime-Porte et la République française. S. H. ne doute pas que le premier consul ne soit animé des mêmes sentiments envers elle. »

Alors le citoyen Jaubert adressa, en turc, ces mots au Grand-Seigneur :

« Le premier consul Bonaparte en faisant remettre directement cette lettre à S. H. a désiré qu'aucune autre personne qu'Elle n'en prît connaissance. »

Le Grand-Seigneur répondit par le mot affirmatif *Olsun*, c'est-à-dire *que cela soit.* La lettre du premier consul fut aussitôt remise par le citoyen Jaubert à S. H., qui demanda ensuite au général-ambassadeur des nouvelles du premier consul.

L'ambassadeur répondit en ces termes : « Le premier consul se porte bien, et il fait des vœux pour votre prospérité. Votre Hautesse n'a point de meilleur ami que lui. Il est agréable pour moi d'être auprès d'Elle l'organe de ses sentiments, et d'avoir pu lui exprimer ce que j'éprouve pour sa personne. »

Le Grand-Seigneur dit : « Bonaparte est mon ami. Je vois avec plaisir l'antique amitié qui unit la France à l'empire ottoman s'affermir tous les jours davantage. Je désire que rien ne soit négligé pour le maintien d'une bonne harmonie entre les deux États. »

S. H. demanda ensuite si la lettre était traduite.

Le citoyen Jaubert répondit qu'elle l'était.

S. H. reprit alors la parole pour témoigner en particulier au général Brune la satisfaction qu'il éprouvait du choix que le premier consul avait fait de sa personne pour résider auprès de la Sublime-Porte.

Elle donna, en même temps, des ordres pour qu'on fît voir à l'ambassadeur et au citoyen Jaubert les jardins du sérail; elle se retira accompagné du grand-vézir, après avoir mis la lettre du premier consul dans son sein.

L'ambassadeur et le citoyen Jaubert descendirent dans le salon d'été, avec le kisler-aga, le seliktar-aga et le khasnadar-aga.

Après les cérémonies et les politesses d'usage dans l'Orient, ils parcoururent ensemble les jardins où ils rencontrèrent le grand-vézir qui les ramena dans le salon d'été, et voulut obligeamment qu'ils prissent avec lui le café, le sherbet et les parfums.

Dans tous ses discours Son Altesse manifesta des sentiments conformes à ceux exprimés par son souverain.

L'ambassadeur ayant pris congé fut reconduit par les mêmes officiers qui l'avaient accompagné.

Quelques jours après Son Altesse le grand-vézir fit prévenir le citoyen Jaubert qu'il le recevrait au palais de la Sublime-Porte le samedi, 22 floréal, et qu'il lui remettrait la réponse de son souverain à la lettre du premier consul.

En conséquence, le citoyen Jaubert, accompagné du citoyen Franchini, premier drogman de France, se rendit ce jour à cette invitation. Il fut introduit par Callimachy dans les appartements du grand-vézir qui l'accueillit avec les plus grands égards, lui témoigna dans sa conversation combien il avait de vénération et d'attachement pour le premier consul, et tirant de son sein la lettre du sultan, son maître, après en avoir baisé le sceau, la confia au citoyen Jaubert, et lui dit que S. H. l'avait scellée de sa main, et désirait qu'il la remît immédiatement au premier consul.

Le grand-vézir, en même temps, donna au citoyen Jaubert, de la part de S. H., et comme gage de satisfaction, une tabatière enrichie de brillants.

Après avoir pris congé du Grand-Seigneur, le citoyen Jaubert se rendit chez le réis-efendi et ensuite chez le kiaya-bey ; ces deux ministres l'accueillirent avec distinction. Le capitan-pacha le reçut également d'une manière distinguée et lui fit voir le port et l'arsenal.

Tous les officiers et agents de la Sublime-Porte ont témoigné dans cette circonstance des sentiments parfaitement conformes à ceux que leur souverain manifeste hautement envers le gouvernement français.

Pour copie conforme. (*Signé*) BRUNE.

(*Æ. Copie authentique.*)

Annexe N° 2.

17 ventôse an 12.

—

Le soussigné ambassadeur de la république française près la Sublime-Porte a l'honneur d'adresser sous la forme d'office à S. A. le grand-vézir, le résumé suivant des observations et des demandes qui ont fait la matière de la conférence du jeudi, 17 de ce mois.

L'état actuel de nos relations politiques et commerciales dans l'empire ottoman se trouve tellement en opposition avec les intérêts de cet empire, avec les sentiments communs du glorieux sultan Sélim et les assurances données en son nom par V. A., que j'ai pu présumer que vous n'en étiez pas suffisament informé. J'ai voulu le faire connaître à V. A., et j'avoue que les difficultés opposées à cette entrevue n'ont fait que me convaincre de plus en plus de la nécessité de ma démarche.

Que fait-on ? — L'on arme avec éclat, tous les arsenaux sont en mouvement, on presse les levées d'hommes de toutes parts et toute cette agitation guerrière se dirige, dans l'opinion, contre la France, on le dit hautement. Vos officiers, vos soldats, vos magistrats, vos peuples enflammés par cette idée, oublient leurs devoirs, crient à la trahison ; dans un grand nombre d'échelles, les Français sont insultés, maltraités, pillés. — Nos commissaires outragés, détenus ou forcés de quitter leurs postes. Ne semble-t-il pas qu'on veuille amener les choses à ce point que la France, excédée par les outrages et par le déni de justice, se trouve réduite à rompre elle-même ? — Certes, l'on parviendrait ainsi à donner de la réalité à la plus absurde calomnie, car cette calomnie a déjà des effets qui peuvent produire le plus juste ressentiment.

J'avais prévu, il y a plusieurs mois, et j'ai fait observer à plusieurs reprises, l'entraînement d'un tel état de choses. — V. A. peut s'en convaincre par le protocole des conférences que j'ai eues avec le réis-efendy. — Elle verra avec quelle loyauté j'ai combattu par le bon sens, par notre propre intérêt, par des preuves officielles enfin, cette prétendue invasion des Français, appuyée sur un mensonge et sur un fait, savoir, un débarquement d'armes à Mayna et un rassemblement bien naturel de nos troupes dans le royaume de Naples. — Il est inconcevable que dans ces circonstances l'opinion ne se soit pas tournée contre les Anglais qui par Malte et par leurs escadres peuvent ravir ou troubler plusieurs contrées de cet empire. — Je dois rendre justice au ministère de la Sublime-Porte. — Il n'a pas cessé de me montrer une pleine confiance et de me dire qu'il ne doutait pas de la fausseté des bruits répandus, mais les événements de chaque jour viennent contredire tellement ces protestations d'amitié, qu'il m'est impossible de ne pas penser que dans quelque pli de l'autorité se trouve caché quelque dessein formel de nous donner du mécontentement.

Je pourrais affliger V. A. par le détail de toutes les vexations que l'on s'est permises. — J'ai réclamé contre les unes sans obtenir justice, d'autres plus récentes seront incessamment exposée dans des notes spéciales.

A *Coron* le commissaire français ne peut sortir sans être insulté.

A *Patras*, la cocarde nationale a été arrachée à un citoyen français. — A *Naples de Romanie*, le drapeau français a été criblé de balles, le commissaire a pu se dérober aux poursuites des forcenés qui en voulaient à sa vie, il est à Constantinople : déjà son prédécesseur s'était retiré par crainte et j'en avais prévenu le réis-efendy.

Le *Voïvode d'Athènes* viole les habitations et les propriétés de nos commerçants, il se répand en injures contre la France et son commissaire; le citoyen Froment Champ-la-Garde, destiné pour le commissariat de Candie, était resté malade à la *Canée*, les agas de cette ville l'ont forcé d'en sortir (il est à Smyrne). — Ces mêmes agas se comportent envers le citoyen Roussel de manière à lui interdire tout exercice de ses fonctions. — Il y a près de six mois que le commissaire aux *Dardanelles*, dont la vie est menacée par Hademzadé, attend l'effet de mes sollicitations et des promesses du ministère pour retourner à son poste, celui d'*Héraclée* est aussi à Constantinople, il a été outragé par l'aga de cette ville. Je ne rappelle point à V. A. les attentats qui ont eu lieu à *Alexandrie*, ils sont communs à presque tous les agents des puissances européennes, mais je lui dirai que les Anglais viennent d'insulter à la neutralité de cet empire.

Un brick de guerre de cette nation s'est emparé d'un navire français, mouillé dans le port de *Milo*, ayant ses amarres à terre; cette conduite est d'ailleurs conséquente aux intrigues qui viennent de replonger l'Egypte dans de nouvelles discussions, intrigues sur lesquelles j'avais fait des observations et des ouvertures amicales à S. E. le réis-efendy. Je dirai à V. A. qu'au mépris des firmans du Grand Seigneur, plusieurs Français gémissent encore esclaves dans plusieurs parties de la Natolie et de la Romélie, que sous de frivoles prétextes l'on persiste à refuser des bérats pour les commissaires de Rosette et de Varna, que l'on garde un absolu silence sur la restitution des dépôts appartenant à la chancellerie de France. — Je lui dirai enfin que presque partout les douaniers vexent le commerce français par des sequestres, des avanies ou des taxations absolument contraires à l'usage et aux capitulations. — Celui de Constantinople donnait, il y a peu de jours, avec affectation, en présence de nos drogmans, ses ordres pour le transport des objets nécessaires à la prétendue défense de la Morée.

Il répondait à nos réclamations que leurs marchandises auraient le même sort que celles sequestrées avant la paix, et qu'il se donnerait le

plaisir de les mettre à l'enchère. — Cette conduite d'un agent de la Sublime-Porte à Constantinople n'est-elle pas, sans parler d'injustice ni d'inconvenance, parfaitement propre à raffermir le peuple dans l'idée d'une agression de la part des Français?

J'ai parcouru avec chagrin cette longue énumération de griefs tous plus ou moins injurieux, presque tous opposés aux démonstrations du ministère, et contraires surtout aux sentiments de S. H. le glorieux sultan Selim, comme à ceux de V. A. — Comment donc est-on parvenu à jeter la Sublime-Porte dans des voies si extraordinaires? — Il faut bien l'avouer; c'est à l'aide d'extraits de libelles et de gazettes que l'on calomnie le gouvernement français, que l'on inspire de fausses alarmes, que l'on suggère de perfides conjectures, c'est avec ces armes honteuses que l'on s'essaye sur le sort d'un grand empire. — Sans cesse on renouvelle la mémoire de cette guerre dernière dont un serment d'amitié mutuelle a consacré l'oubli. — Sans cesse l'on affecte de confondre le premier consul avec le général Bonaparte. — Comme général, ce grand homme dont la France et l'Europe s'honorent, obéissait alors au gouvernement alors établi dans notre patrie. — Aujourd'hui il est chef de mon gouvernement. — Il n'obéit qu'aux lois, qu'à l'impulsion de la raison et de la gloire nationale. — Il dirige aujourd'hui les rapports de la France avec les puissances étrangères; autrefois il était dominé par l'instabilité de ces rapports. — Comme général, il n'avait que la responsabilité des batailles, et quel guerrier peut se vanter d'une aussi riche moisson de gloire? — Comme premier consul, il se charge encore de la responsabilité, des motifs, et quelle guerre est plus légitime que celle qu'il soutient, forcé par la violation des traités et par l'agression?

Ainsi la Sublime-Porte s'est vue tourmentée par les préjugés du passé, par les mensonges du présent et par des alarmes sur l'avenir; on a trouvé qu'il serait brillant en politique de faire rompre par elle-même le traité de paix récemment conclu, traité qui offre à l'empire ottoman des avantages dont le temps doit faire de plus en plus ressortir l'importance. — Il est inutile que je parle ici de la force de mon gouvernement, de ses ressources politiques et militaires, il me suffit d'énoncer qu'une provocation amènerait les conséquences les plus fâcheuses.

Pour jeter plus de clarté encore sur la nature des procédés actuels envers la France, je crois pouvoir entretenir un instant V. A. de ce qui m'est personnel. Le choix que le premier consul a fait de ma personne pour résider à Constantinople m'avait donné une vraie satisfaction, non que j'eusse des titres ou du goût pour un emploi dans la diplomatie; mais parce que j'avais cru n'avoir à suivre que des rapports de bonne amitié, et que la franchise d'un soldat, un peu illustré sur les champs de batailles, suffisait pour représenter et la dignité et la loyauté de la république française.

— Toutes mes démarches ont été une suite de cette persuasion. — Les ministres de la Sublime-Porte peuvent me rendre le témoignage que jamais je ne les ai tracassés par des suggestions, que je me suis scrupuleusement abstenu de tout ce qui a l'air intrigue, et même de toutes demandes qui auraient pu être considérées comme faveurs particulières. Je me sentis ami véritable des Ottomans, mes observations ont toujours eu pour but la gloire et la puissance du sultan Sélim. Toutes les occasions de maintenir la bonne harmonie, je les ai recherchées. Toutes les mauvaises préventions que je voyais germer, je les ai attaquées par la raison, à chaque grief, j'ai éclairé la Sublime-Porte par des notes exactes sur les faits et sur nos droits. Le déni de justice aurait pu me déconcerter et j'aurais pu me demander avec quelqu'impatience qu'elle était donc cette force qui, n'osant montrer ses livrées ennemies, vous jettait en avant comme les enfants perdus de son ambition ou de sa haine. — Je suis au contraire resté calme, je me suis obstiné à bien espérer de la sagesse de vos derniers conseils.

J'avais promis de donner au sultan Sélim une preuve de ma vénération et de mon attachement respectueux pour son auguste personne, en sollicitant de mon gouvernement des instructions et des pouvoirs sur des objets que S. E. le réis-efendy m'avait dit intéresser particulièrement Sa Hautesse; ces objets étant relatifs à la prospérité du commerce des deux empires, appellaient par leur importance des formes lentes de discussion. Le premier consul, pour donner au sultan Sélim une preuve de ses sentiments d'amitié, a fait hâter le travail et m'a honoré de pleins pouvoirs. Mais quelle convenance y aurait-il d'entâmer une telle négociation au milieu d'apparences hostiles? — J'ai expédié un courrier extraordinaire pour informer mon gouvernement de l'état des choses, et le prévenir que, plein de confianee dans votre sagesse et votre loyauté, je demanderais à V. A. une entrevue pour dissiper tous les embarras et réparer tous les maux qui ont résulté des conjectures actuelles. — Ce devoir est rempli. J'ai exposé brièvement et fidèlement à V. A. l'état de nos rapports; je la prie d'en faire part au vertueux et magnanime sultan Sélim, en assurant Sa Hautesse que personne ne désire plus sincèrement que moi la prospérité et la longue durée de son règne glorieux. — Il m'est inutile, je crois, de réclamer ici toutes les mesures de détail que j'attends du travail que voudra bien faire S. E. le réis-efendy sur mes divers offices. Je me borne à demander à votre V. A. deux firmans généraux dont elle sentira la nécessité et l'urgence. — L'un, qui proclame dans tout l'empire la fausseté des bruits sur la direction des préparatifs de guerre contre la France et la continuation d'une amitié sincère et sans nuage entre les deux États; l'autre, qui fasse sortir des douanes nos marchandises injustement sequestrées et y rétablisse le respect dû aux traités et aux capitulations impériales.

Ces deux mesures sont indispensables et dans les règles de la justice la plus ordinaire, car elles ne tendent qu'à la sûreté des personnes et des propriétés des Français en Levant, et feront ressortir principalement la bonne harmonie qui doit exister entre la France et l'empire de Sa Hautesse.

Le soussigné ambassadeur de la république française, en adressant ce résumé à S. A. le grand-vésir, le prie d'agréer l'expression des sentiments de sa plus haute considération, et les vœux qu'il fait pour son bonheur personnel, ainsi que pour la prospérité des états ottomans.

(Æ. *Copie officielle.*)

Annexe N° 3.

28 ventôse an 12.

—

Traduction d'un commandement impérial adressé à tous les juges et substituts de juges, commandants, notables et autres autorités constituées dans les divers districts situés sur la côte d'Asie de la Méditerranée dans toute son étendue.

(En caractère rouge.)

Extrait en conformité de l'ordre donné de vive voix, après les titres usités.

En conséquence de la paix conclue en dernier lieu entre ma Sublime-Porte et la république française, l'observance des conditions stipulées par elles devant être scrupuleusement préservée de toute espèce d'altération, et tous les moyens employés à resserrer les liens qui les unissent.

Les négociants et navigateurs français qui vont et viennent pour leur commerce dans mes états bien gardés, devant jouir de toute protection et défense; et l'altération la plus suivie devant être donnée à ce qu'il n'arrive rien de contraire aux traités et capitulations.

Tous ces ordres étaient connus; et au moment même où l'on voyait croître chaque jour l'amitié sincère qui règne entre les deux puissances, certains bruits mal fondés, des commentaires imposteurs et des propos diamétralement opposés aux sentiments qui se reportent véritablement l'une à l'autre, s'étant répandus et propagés partout, il en a résulté que dans quelques endroits on va en déployant envers les commissaires, les négociants et les voyageurs français des procédés de froideur qui contrarient à la fois les capitulations et mes propres intentions;

Ce qui étant revenu à mon ouïe impériale, comme ma volonté suprême est que les susdites rumeurs soient dissipées et détruites, les articles de la paix convenus entre les deux puissances soient fidèlement observés, et que tous les devoirs de l'amitié et de l'intimité soient remplis à l'égard

des commissaires, des négociants et des voyageurs français, le présent ordre a été expressément et décisivement donné et envoyé par............

Lors donc qu'il vous sera notoire que je ne souffrirai aucune sorte de mouvements qui s'éloigne tant soit peu des conditions de la paix et de l'union qui subsistent entre les deux puissances, mais qu'au contraire ma volonté absolue est que la protection due aux commissaires, négociants et autres Français qui naviguent pour leur commerce, dans nos États bien gardés, leur soit accordée, et que l'on fasse défense et inhibition à ceux qui contre les capitulations osent faire circuler les bruits et les faussetés sus mentionnées ;

Lorsque vous saurez que la bonne intelligence et l'amitié prennent de moment en moment de nouveaux accroissements entre ma Sublime-Porte et la république française, vous vous conformerez à mon noble commandement en tenant la conduite tracée plus haut.

Vous veillerez à ce qu'il ne soit manifesté, par qui que ce soit, la moindre froideur aux commissaires, négociants et autres voyageurs français.

Vous donnerez tous vos soins à leur protection et à l'entière exécution envers eux des conditions des traités et des devoirs de l'amitié, et vous vous abstiendrez de tout acte contraire.

Donné à Constantinople, la bien gardée, à la fin de la lune de zilcadé, l'an de l'hégire 1218. (C'est à dire le 12 mars 1804.)

Traduit par moi, soussigné, interprète du palais de la légation française à Constantinople, le 28 ventôse an 12.

(*Même firman pour les autorités constituées de la Romélie, de la Morée et de l'Albanie*).

(*Signé*) Antoine FRANCHINI.

Pour copie conforme

(*Signé*) BRUNE.

(*Æ Copie authentique.*)

LIII. — Lettre de Napoléon Ier au ministre des affaires étrangères, en date de Saint-Cloud le 6 juillet 1804 (26 rébiul-akhir 1219).

Monsieur Talleyrand, ministre des relations extérieures, Jaubert, qui arrive de Constantinople, apporte quelques lettres de Champagny que j'ai ouvertes. Vous les trouverez ci-jointes. Il a aussi pour M. de Cobentzel une lettre qu'il lui portera demain, étant extrêmement fatigué aujourd'hui. Le Grand-Seigneur m'écrit une lettre d'une douzaine de pages, qui est une espèce de reddition de compte de la situation de son empire.

LIV. — Lettre de Napoléon Ier à l'ambassadeur Brune, en date de Pont-de-Briques le 27 juillet 1804 (18 rébiul-akhir 1219).

Général Brune, mon ambassadeur à Constantinople, je vous expédie le présent courrier pour vous donner des instructions sur la conduite à tenir par rapport au cabinet russe.

J'ai reçu par le ministre de la Porte près de moi une nouvelle lettre du sultan Selim. Elle est une réponse plus franche à la lettre que je lui ai écrite. Je me réserve de lui écrire incessamment. A cette occasion, j'ai dit à son ministre que la Porte se perdait par faiblesse ; que deux choses l'effaceront du nombre des puissances, sans même l'honneur du combat : 1° de souffrir et autoriser l'établissement des Russes à Corfou et de favoriser leur passage par le détroit ; 2° de permettre que les bâtiments grecs de l'Archipel naviguent sous pavillon russe.

Vous aurez tenu note, sans doute, des troupes russes passées par le détroit. Je ne pense pas qu'il soit passé plus de 4,000 hommes, qui, joints aux 1,500 déjà passés, font 5 à 6,000 hommes. Quel est le but de cette division ? Il ne peut y en avoir qu'un, celui de s'emparer de la Morée et de profiter du moment où je suis occupé de la guerre contre l'Angleterre, pour, de concert avec l'Autriche, envahir la Turquie européenne ; et la Porte est assez insensée pour laisser ainsi passer des troupes évidemment dirigées contre elle ! Vous devez vous attacher à lui faire sentir que 6,000 Russes et quatre ou cinq fois autant ne peuvent m'inquiéter en Italie, où j'ai 100,000 hommes ; mais qu'au contraire 6,000 Russes peuvent être un point d'appui pour soulever la Morée, contenir les troupes de l'Epire, dans le temps où la Russie menacerait Constantinople ; que nous ne pouvons pas assurer que ce parti soit pris par la Russie, mais que nécessairement la Porte la conduira à ce projet, si elle continue à permettre le passage aux troupes russes par le détroit ; qu'enfin rien n'est plus dangereux pour elle que de voir les Russes établis en force à Corfou ; que, pour ne point autoriser une pareille usurpation, j'ai retiré le chargé d'affaires que j'avais à Corfou, et que je ferai faire les représentations les plus fortes dès que je pourrai connaître l'intention et les résolutions de la Porte sur cet objet.

Quant au pavillon grec, le remède est bien simple : c'est de ne point laisser passer le détroit aux Grecs sous pavillon non turc, de faire parcourir par quelques frégates l'Archipel pour empêcher les Grecs de naviguer sous ce pavillon. Si la Porte continue à agir autrement, toute la Grèce sera russe et le Turc chassé, sans pouvoir même soutenir une guerre.

J'ai rappelé Hédouville après l'incartade de la cour de Pétersbourg, qui a eue l'ineptie de porter le deuil du duc d'Enghien, sans tenir à lui par aucune liaison de parenté, et sans qu'aucune famille tenant aux Bourbons

l'ait imitée. Je n'ai pu que retirer mon ambassadeur de Pétersbourg; mais je pense que les choses ne peuvent aller plus loin, et qu'elles continueront à rester dans cet état de froideur, vu que, le cabinet de Saint-Pétersbourg étant extrêmement inconséquent, on ne peut attacher aucune foi à ses démarches, presque toutes hasardées.

Il est convenable que vous soyez froid avec le ministre de Russie, et que vous fassiez, dans toutes les occasions, apercevoir aux Turcs que je n'en veux pas aux Russes, ni ne les crains. Vous pourrez même vous expliquer assez haut sur l'occupation de Corfou contre le traité, sur la conduite qu'on tient avec la Porte, ainsi que sur les hostilités dont on use envers la Perse.

Notre situation avec l'Angleterre est des plus favorables. On ne se ressent point de la guerre en France, en raison de l'oppression où elle tient l'Angleterre, et j'ai ici autour de moi près de 120,000 hommes et 3,000 péniches et chaloupes canonnières, qui n'attendent qu'un vent favorable pour porter l'aigle impériale sur la tour de Londres. Le temps et le destin seuls savent ce qu'il en sera.

Ne retenez pas mon courrier plus de huit jours, et par son retour faites-moi part exactement du nombre de troupes russes qui ont passé par le détroit, des préparatifs des Russes dans la mer Noire, préparatifs qu'il ne faut pas évaluer légèrement, mais qu'il faut approfondir autant qu'il vous sera possible, enfin de la situation de l'empire ottoman et de ses dispositions à votre égard.

LV. — Lettre de Napoléon Ier au secrétaire-interprète Jaubert, en date d'Ostende le 15 août 1804 (8 djémaziul-éwel 1219).

Monsieur Jaubert, rendez-vous auprès de l'ambassadeur turc. Faites-lui comprendre que la Russie veut entrer dans des opérations contre la Turquie, et qu'il doit donner ces renseignements chez lui, qu'on doit s'y tenir en garde, et ne plus laisser passer de troupes russes. Surveillez M. Belleval, sachez ce qu'il dit et la manière dont il se présente.

LVI. — Lettre de Napoléon Ier à Sélim III, en date du 30 janvier 1805 (29 chéwal 1219).

Très-haut, très-excellent, très-puissant, très-magnanime et invincible prince, le grand empereur des Musulmans, sultan Sélim, en qui tout honneur et vertu abonde, notre très-cher et parfait ami, Dieu veuille augmenter ta grandeur et hautesse, avec fin très-heureuse.

Toi, descendant des grands Ottomans, empereur d'un des plus grands empires du monde, as-tu cessé de régner? Comment souffres-tu que la

Russie te donne des lois? Tu refuses de me rendre ce que je te rends : es-tu aveuglé à ce point sur tes intérêts? Si la Russie a 15,000 hommes à Corfou, crois-tu que c'est contre moi? Ses bâtiments armés prennent l'habitude de se présenter devant Constantinople : es-tu assez aveugle pour ne pas voir qu'un jour, soit sous le prétexte de ramener en Russie les troupes qui sont à Corfou, soit sous celui d'accroître ses forces, une escadre et une armée russes, favorisées par les Grecs, envahiront ta capitale, et ton empire aura cessé avec toi? Ta dynastie descendra dans la nuit de l'oubli. Le réis-efendi te trahit ; la moitié du divan est vendue à la Russie. La mort du capitan-pacha t'a privé de ton meilleur ami. Je t'ai prévenu deux fois, je te préviens une troisième. Chasse ton divan, puis ton réis-efendi, et règne dans Constantinople, ou tu te perds. Quant à moi, j'ai voulu être ton ami. Si tu persistes à me refuser ce que la France a eu de tout temps, le premier pas à Constantinople, si tu veux rester servilement soumis à tes ennemis, je me mettrai aussi contre toi; je n'ai jamais été un ennemi faible. Ton divan ne prend aucune mesure pour rétablir l'ordre en Egypte et en Syrie; il laisse perdre la Mecque et Médine; il insulte à tes amis et se prosterne et caresse tes ennemis de tous les temps. La Perse a la guerre; elle est menacée par la Russie, et, loin de la secourir, le faible divan, ou plutôt les traîtres qui le mènent, ne savent pas même intervenir pour elle; ce n'est que contre moi qu'ils ont du courage. Je t'écris donc à toi, tu es le seul ami que la France conserve dans le sérail, si toutefois les hommes qui se sont emparés de toutes les issues de ton trône permettent à ma lettre de t'arriver. Réveille-toi, Sélim. Appelle au ministère tes amis ; chasse les traîtres ; confie-toi à tes vrais amis, la France et la Prusse, ou tu perdras ton pays, ta religion et ta famille. Tes vrais ennemis sont les Russes, parce qu'ils veulent régner sur la mer Noire, et qu'ils ne le peuvent sans avoir Constantinople; parce qu'ils sont de la religion des Grecs, qui est celle de la moitié de tes sujets. J'attends ta réponse, pour savoir ce que je dois penser et faire. Si tu ne gouvernes plus, si tu es tout à fait à la disposition des ennemis de la France, je gémirai sur l'aveuglement et la mauvaise politique du plus ancien allié de la France; mais je comprendrai que le destin, qui t'a fait si grand, veut détruire l'empire des Soliman, des Moustapha, des Sélim; car tout change sur la terre, tout périt; Dieu seul ne périra jamais. Sur ce, je prie Dieu qu'il augmente les jours de Ta Hautesse et les remplisse de toutes prospérités, avec fin très-heureuse.

Ton très-cher et parfait ami.

(*Signé*) NAPOLÉON.

En mon château impérial des Tuileries, etc.

LVII. — Lettre de l'ambassadeur ottoman (Halet-éfendi), à Napoléon Ier, en date du 21 février 1805 (21 zilcadé 1219).

Sire,

Le départ du maréchal Brune de Constantinople ayant donné lieu à mille sinistre conjectures sur les rapports heureusement existants entre l'empire français et la Sublime-Porte, j'en ai éprouvé la fâcheuse conséquence que les banquiers chargés de me remettre, en cette ville, les appointements assignés, par mon très-gracieux maître, à la place que j'occupe me refusent, dans ce moment-ci, tout crédit à Paris.

Réduit à la pénible nécessité de pourvoir aux besoins indispensables de ma nombreuse suite, à qui pourrais-je m'adresser, sire, si ce n'est à Votre Majesté impériale, auprès de laquelle j'ai eu le bonheur d'être nommé ambassadeur de la Sublime-Porte, et qui avec une bonté égale à ses autres éminentes qualités m'a enhardi à recourir une autrefois, dans un cas pareil, à sa haute protection ?

Si je n'y étais forcé par la plus dure nécessité, je n'oserais pas certainement réclamer encore une fois le secours de Votre Majesté.

Pénétré de reconnaissance par les dons généreux que j'ai reçus de Votre Majesté, je la supplie aujourd'hui de permettre seulement à son ministre des relations extérieures de me faire l'avance de soixante mille francs sur une lettre de change que je m'offre à lui remettre, et que le directeur de la Monnaie, à Constantinople, acquittera ponctuellement sur la somme de 50,000 piastres de mes appointements déjà échus, et qui se trouvent entre les mains de ce ministre de la Sublime-Porte.

Accablé du chagrin que me donne l'apparence de refroidissement manifesté par le départ de l'ambassadeur français de Constantinople, je sens encore plus vivement, sire, le poids de mes embarras domestiques, et je n'aurais aucun sujet de consolation, si la bonté avec laquelle Votre Majesté n'a jamais cessé de me traiter n'était pas toujours présente à mon esprit.

Je la réclame dans ce moment d'une véritable détresse, sire, en mettant à ses augustes pieds l'hommage des plus profonds respects, avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Sire,

De Votre Majesté

Le très-humble et très-obéissant serviteur

(*Signé*) SAYD-HALET,

ambassadeur de la Sublime-Porte.

(*Æ. Original.*)

LVIII. — Lettre de Napoléon Ier au ministre des affaires étrangères, en date de Saint-Cloud le 21 mai 1806 (3 rébiul-ewel 1221).

Monsieur de Talleyrand, remettez-moi jeudi un rapport sur tout ce que vous a dit Franchini, et sur les moyens à prendre pour soutenir notre crédit à Constantinople. Je crois que le principal est d'y envoyer fréquemment des nouvelles. Si vous n'avez pas encore expédié le courrier que vous y envoyez, faites-le partir sur le champ; il pourra être porteur des lettres de l'ambassadeur. J'ai besoin d'entretenir avec Constantinople de fréquentes correspondances, parce que si les Turcs venaient à se laisser entraîner à de nouveaux torts envers moi, cela serait d'un mauvais résultat pour mes affaires de Dalmatie. Je désire donc que, si aujourd'hui votre lettre au réis-efendi n'est pas partie, elle parte sans délai; vous annoncerez le général Sébastiani (*), et votre courrier prendra les dépêches de ce ministre. Ecrivez à Berlin qu'on envoie donc quelqu'un à Constantinople. Autorisez M. Ruffin à récompenser le gouverneur du château et l'Arménien qui a bien traité Jaubert, et les autres individus. Laissez-le maître de faire là-dessus ce qu'il voudra.

LVIII. — Discours de l'ambassadeur extraordinaire Mouhib-éfendi à son audience du 5 juin 1806 (18 rébiul-éwel 1221).

Sire, S. M. l'empereur de toutes les Turquies, maître sur les deux continents et sur les deux mers, serviteur fidèle des deux villes saintes, le sultan Sélim-Han, dont le règne soit éternel! m'envoie à S. M. impériale et royale Napoléon, le premier, le plus grand parmi les souverains de la croyance du Christ, l'astre éclatant de la gloire des nations occidentales, celui qui tient d'une main ferme l'épée de la valeur et le sceptre de la justice, pour lui remettre la présente lettre impériale, qui contient les félicitations sur l'avénement au trône impérial et royal, et les assurances d'un attachement pur et parfait.

La Sublime-Porte n'a cessé de faire des vœux pour la prospérité de la France et pour la gloire que son sublime et immortel empereur vient d'acquérir, et elle a voulu manifester hautement la joie qu'elle en ressen-

(*) Parti de Paris au mois de juin 1806, l'ambassadeur Sébastiani avait été chargé de proposer ouvertement à la Sublime-Porte l'alliance de la France contre la Russie et la Grande-Bretagne. Ses instructions lui enjoignaient d'employer les moyens de persuasion d'abord, et, s'ils étaient infructueux, la menace pour faire rentrer la Turquie dans la sphère d'influence de la France. Si la guerre venait à se rallumer dans le Nord, il devait brusquer une rupture entre la Porte et la Russie, et exciter la première à profiter de l'occasion pour se jeter sur la Bessarabie et la Crimée, et recouvrer ces précieuses provinces. (Lefebvre, *Hist. des cabinets de l'Europe, etc.* Paris, 1847, t. III, p. 14, 16)

tait; c'est dans cette vue, Sire, que mon souverain, toujours magnanime, m'a ordonné de me rendre près du trône de V. M. impériale et royale, pour la féliciter de votre avénement au trône, et pour lui dire que, les communications ordinaires ne suffisant pas dans une pareille circonstance, il a voulu envoyer un ambassadeur spécial, pour signaler d'une manière plus éclatante les sentiments de confiance, d'attachement et d'admiration dont il est pénétré pour un prince qu'il regarde comme le plus ancien, le plus fidèle et le plus nécessaire ami de son empire.

Réponse de Napoléon.

Monsieur l'ambassadeur, votre mission m'est agréable. Les assurances que vous me donnez des sentiments du sultan Sélim, votre maître, vont à mon cœur. Un des plus grands, des plus précieux avantages que je veux retirer des succès qu'ont obtenu mes armes, c'est de soutenir et d'aider le plus utile comme le plus ancien de mes alliés. Je me plais à vous en donner publiquement et solennellement l'assurance. Tout ce qui arrivera d'heureux ou de malheureux aux Ottomans sera heureux ou malheureux pour la France. Monsieur l'ambassadeur, transmettez ces paroles au sultan Sélim; qu'il s'en souvienne toutes les fois que mes ennemis, qui sont aussi les siens, voudront arriver jusqu'à lui. Il ne peut jamais rien avoir à craindre de moi; uni avec moi, il n'aura jamais à redouter la puissance d'aucun de ses ennemis.

LIX. — Lettre de Napoléon Ier au ministre des affaires étrangères, en date de Saint-Cloud le 11 juin 1806 (24 rébiul-éwel 1221).

Monsieur le prince de Bénévent, il est nécessaire de faire une réponse à la note du ministre de Russie, du 30 mars, que vous remettrez à l'ambassadeur de la Porte qui est ici. Il nous sera facile de démontrer que la Russie ne parle pas comme une puissance amie ou alliée, mais comme une puissance souveraine; que s'il est vrai qu'elle veuille si fort la conservation de l'empire ottoman, pourquoi ne cesse-t-elle pas de secourir les Serviens par des exhortations et de l'argent? Et si son zèle pour les intérêts de la Porte est tel qu'elle fait un plan de campagne contre la France, qu'elle suppose vouloir attaquer la Porte, que n'envoie-t-elle un corps de 3 à 4,000 hommes contre les Serviens? Cette simple démonstration leur ferait voir qu'ils n'ont rien à attendre des Russes et épargnerait beaucoup de sang. Mais la Russie ne prend pas elle-même la peine de masquer ses intentions. Est-ce une simple intervention en faveur des paysans? Mais ne sait-on pas que c'est un acte d'hostilité que de soutenir des sujets en révolte contre leur prince? La Russie ne devrait-elle pas

dire aux Serviens : Si vous êtes prêts à poser les armes à livrer les chefs qui vous ont égarés, à rentrer dans l'ordre, je vous obtiendrai de la Porte l'oubli du passé? Au lieu de cela, qu'ose offrir la Russie? De proclamer l'indépendance de la Servie. C'est là justement le but de la révolte soufflée parmi les Serviens. C'est le développement du grand plan médité depuis longtemps de pousser ainsi les Ottomans du côté de l'Asie. Si les Grecs de Servie obtenaient ce qu'ont obtenu la Moldavie et la Valachie, l'indépendance, la Morée et les autres parties de l'empire turc, où il y a une si grande quantité de Grecs, aspireraient au même dessein, et par là la chute immédiate de l'empire ottoman serait opérée. Ainsi donc la Russie, pour cacher les véritables actes d'hostilité qu'elle commet a trouvé justes les propositions des Serviens. Encourageant leur révolte, elle ose demander, à la puissance qu'elle appelle son amie et son alliée, son déshonneur et le sacrifice de ses intérêts.

Le reste de la note du ministre de Russie relative à la Valachie prouve tout aussi bien le ton que prend la Russie envers la Porte. De quel droit la Russie se mêle-t-elle des affaires de la Valachie? La Valachie appartient-elle à la Russie ou appartient-elle à la Porte?

Quant aux prétendues notifications à l'Autriche, cela est si absurde qu'il n'y a pas d'observation à faire.

Les Serviens et les ennemis de la Porte n'ont aucune intelligence avec la France ; elle est trop prudente pour soutenir des rebelles. Si les Serviens s'adressaient à l'empereur des Français, il en instruirait la Porte et ne les écouterait qu'autant qu'ils poseraient les armes, qu'ils livreraient leurs chefs et rétabliraient les choses comme par le passé. Par cette conduite différente des deux puissances, la Porte peut juger où sont les véritables amis. Faites enfin une note très-détaillée là-dessus, que vous enverrez à M. Ruffin, pour qu'il la présente de son côté avec quelques variantes. Faites entrer dans cette note un résumé des nouvelles de janvier. Retracez la conduite des Russes avec les Turcs, appuyez sur les Grecs qui naviguent sous pavillon russe, ce que la France n'a jamais exigé pour elle.

LX. — Lettre de Napoléon Ier au ministre des affaires étrangères, en date de Saint-Cloud le 19 juin 1806 (2 rébiul-akhir 1221).

Monsieur le prince de Bénévent, voici la réponse à faire à la lettre d'Ali-Pacha : que ses bonnes dispositions me sont connues ; que j'ai reçu avec plaisir son sabre ; que je suis ami de la Sublime-Porte, et que je le distingue ; qu'il faut s'étudier à dompter les Serviens et à contenir les Grecs, qui sont les véritables auxilaires de la Russie ; qu'il peut compter sur ma protection ; qu'ayant envoyé une partie de mes flottes dans les

grandes Indes, et ayant besoin des autres pour faire une descente en Angleterre, je ne puis envoyer dans Corfou une flotte égale à celle des Russes et des Anglais, mais qu'il ne faut rien précipiter ; que la Russie s'est résolue à me remettre les bouches de Cattaro ; que, par ce moyen, je serai à portée de lui fournir tous les secours possibles ; que ses bâtiments seront toujours bien accueillis dans mes ports, et que j'ordonne que des présents soient faits à ceux qui ont bien traité mon corsaire *L'Étoile-de-Bonaparte.* Il faudra s'entendre pour cet objet avec M. Marescalchi, à la disposition duquel j'ai mis 60,000 fr. pour présents à faire. Vous écrirez dans ce sens à M. Pouqueville, et vous lui ajouterez que, si jamais Corfou tombe en mon pouvoir, je ne pourrai le confier à une meilleure garde qu'à celle d'Ali-Pacha. Il faut que ma lettre et les instructions soient rédigées de manière que, si elles étaient soumises à la Porte, elle n'y trouvât rien à dire, car cela ne me paraît pas si clair qu'à mes agents, et je crois qu'Ali-Pacha communique beaucoup de choses à la Porte. J'ai envoyé la copie de ma lettre au sultan Sélim, à M. Maret, pour qu'il la fasse transcrire dans la forme usitée. Vous la ferez traduire en turc.

LXI. — Lettre de Napoléon Ier à Sélim III, en date de Saint-Cloud, le 20 juin 1806 (3 rébiul-akhir 1221).

Nous avons reçu, de la main de votre envoyé extraordinaire, la lettre que vous avez voulu nous écrire. Nous l'avons entretenu longuement et secrètement sur les vrais intérêts de votre empire ; nous lui avons fait connaître que nous étions résolu à employer toute notre puissance à mettre un obstacle aux desseins de l'ennemi de la Sublime-Porte. Par celle-ci, nous voulons lui en donner à sa propre personne de nouvelles assurances. Nous espérons que V. H. voudra que nos sujets soient traités dans ses états comme les sujets d'une puissance son alliée depuis trois cents ans, et de la nation la plus favorisée. Et si V. H. veut nous permettre de finir par un conseil, nous lui dirons que les vrais intérêts de son empire veulent qu'elle ne laisse intervenir aucune puissance étrangère dans ses discussions avec les Serviens, qu'elle doit employer les moyens les plus vigoureux pour soumettre ces rebelles, qui sont excités et encouragés par la Russie ; la demande qu'elle a faite de leur accorder l'indépendance le prouve assez.

Quant à la Moldavie et à la Valachie, si V. H. veut que ces provinces ne lui échappent pas, elle doit saisir toutes les occasions favorables d'y rappeler les anciennes maisons ; les princes grecs qui les gouvernent actuellement sont les agents des Russes. A ces mesures elle doit ajouter celle d'empêcher les bâtiments russes de passer le Bosphore, et de ne

point permettre qu'aucun bâtiment grec navigue sous pavillon russe. Que V. H. méprise les menaces de ses ennemis, qui ne sont pas aussi redoutables qu'ils veulent le faire croire, et qu'elle compte, dans toutes les circonstances sur notre assistance. C'est le seul prix que nous attachons à la possession de la Dalmatie et de l'Albanie.

Nous avons donné ordre à notre ambassadeur, en qui nous avons pleine confiance, d'employer ses talents et son éloquence à convaincre V. H. des sentiments d'amitié et d'estime qui nous animent pour elle.

LXII. — Lettre de Napoléon Ier au prince Eugène, en date de Saint-Cloud le 28 juin 1806 (11 rébiul-akhir 1221).

Mon fils, les deux bataillons de ma garde royale qui ont été à Vienne forment un assez beau corps ; mais, à la grande armée, ils n'ont pas eu l'occasion de tirer un coup de fusil. Il serait peut-être convenable de profiter de la guerre des Monténégrins pour les aguerrir. Je vous laisse donc le maître, si vous ne voyez point d'objections, de faire partir un de ces bataillons, complété à 800 hommes, pour l'Albanie. Vous aurez soin qu'il y ait autant de jeunes gens que de vieux soldats. Ce serait un renfort que je prévois pouvoir être utile en Albanie, où il y aurait alors 2,400 Italiens, sans comprendre les canonniers et les sapeurs. Ce devra être votre affaire d'expédier, au moins tous les quinze jours, un détachement d'une centaine d'hommes pour les recruter, de manière à les tenir toujours au complet. Envoyez un général italien pour commander ces deux bataillons sous les ordres du général Lauriston. Si le général Pino ne peut pas marcher avec cette colonne italienne, envoyez-y le général Lechi, que le roi de Naples a renvoyé, et qui est plus accoutumé à la guerre que les autres généraux italiens. Je suis obligé de garnir beaucoup de postes ; il faut donc augmenter mon armée italienne pour que je puisse employer quelques bataillons italiens dans la Dalmatie et dans l'Albanie. Ils s'aguerriront dans les affaires journalières qu'ils auront avec les Monténégrins. Dans tout le pays de Venise, il doit être facile de lever des bataillons, car je prévois que je vais faire revenir en Italie les quatre corps italiens que j'ai à l'armée de Naples, afin de les compléter ; et avec eux et les nouvelles troupes que vous lèverez je veux soutenir la Dalmatie et l'Albanie, et faire la guerre aux Monténégrins.

LXIII. — Lettre de Napoléon Ier au prince Eugène, en date de Saint-Cloud le 3 juillet 1806 (15 rébiul-akhir 1221).

Mon fils, il paraît que le général Lauriston se laisse bêtement enfermer par 3 ou 4,000 Monténégrins ; s'il avait marché sur eux avec toutes ses troupes, il les aurait culbutés et leur aurait donné une bonne leçon. Ses

lettres ne montrent pas un caractère bien décidé. De qui peut-il se plaindre si les forces ne sont pas réunies? Pourquoi n'a-t-il pas marché avec toutes ses troupes? Recommandez au général Molitor de marcher à son secours et de lui faire passer tous les moyens possibles. Désormais il n'a plus rien à craindre pour la Dalmatie.

LXIV. — Lettre de Napoléon Ier au ministre des affaires étrangères, en date de Saint-Cloud le 28 juillet 1806 (11 djémaziul-éwel 1221).

Monsieur de Talleyrand, vous ferez connaître à l'ambassadeur ottoman que les Monténégrins ont violé le territoire turc par la faute du commandant du petit fort turc de Zarina, près de Raguse; vous demanderez la destitution de ce commandant, et en même temps qu'il soit envoyé un nouveau qui ait ordre de bien s'entendre avec les généraux français. Vous demanderez qu'une force de 1,000 à 1,200 Turcs soit envoyée pour défendre le territoire ottoman contre les violations des Monténégrins et contenir les Grecs du district de Trébigné, qui se sont déclarés contre les Français et les Turcs. Si la Porte le désire, je ferai payer ces 1,200 hommes en leur donnant une bonne paye par jour à chacun. Demandez le renvoi du pacha de Trébigné, et en même temps que son successeur ait des ordres pour agir de concert avec les Français; enfin qu'il soit envoyé au pacha de Scutari des ordres pour s'entendre avec les Français et coopérer à la réduction des Monténégrins. Demandez qu'on témoigne de la satisfaction au petit pacha d'Utovo, qui s'est bien conduit envers les Français. — L'ambassadeur turc pourra envoyer ses dépêches par le courrier extraordinaire que vous enverrez aussitôt au général Sébastiani, que vous chargerez de presser vivement l'exécution de toutes ces demandes relatives aux divers petits pachas de l'Herzegovine.

LXV. — Note (*) de l'ambassadeur Sébastiani à la Sublime-Porte, en date du 16 septembre 1806 (3 rédjeb 1221).

Le soussigné général de division, ambassadeur de S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, a l'honneur de soumettre à S. E. le réis-efendi les réflexions suivantes :

Il a été informé d'une manière indirecte, mais positive, que la légation de Russie a présenté à la Sublime-Porte une note où il est dit que l'empereur de Russie a refusé de ratifier le traité de paix signé à Paris par son plénipotentiaire. Ce refus place l'Europe dans la même situation où elle était il y a six semaines, mais il dévoile les projets de la Russie. Le

(*) Traduction de l'anglais.

traité de paix stipulant l'indépendance des Sept-Iles, stipulation qui éloigne les Russes de la Méditerranée où ils se sont établis pour attaquer l'empire ottoman sur divers points, ne pouvait être accepté par eux.

La république de Raguse a été rendue à son ancienne indépendance sous la protection de la Sublime-Porte; cet arrangement est contraire aux vues des Russes, parce qu'il les empêche de conserver leurs intelligences avec les Monténégrins et les rebelles Serviens.

C'est, sans doute, l'article stipulant l'indépendance de l'empire ottoman, et l'intégrité de son territoire, qui a motivé le rejet de la paix à Saint-Pétersbourg. La Russie a compris qu'elle ne pourra plus s'emparer des provinces de l'empire par la force des armes, comme elle s'est emparée de la Crimée, ou les extorquer en temps de paix, comme elle a extorqué la Géorgie et le passage des Dardannelles.

Le traité de paix, enfin, laissant les Français en Albanie et en Dalmatie, place sur les frontières de la Turquie son plus ancien allié et son plus fidèle ami, qui est toujours prêt à la défendre. Tels sont les motifs déterminants du refus du cabinet de Saint-Pétersbourg.

Je ne me laisse pas aller à de vaines déclamations, je vous soumets des faits : je vous supplie de les peser avec toute l'attention qu'ils méritent.

Si, dans ces circonstances difficiles, la Porte n'apprécie pas au juste ses dangers et sa force, si elle ne prend pas la résolution qu'exigent ses intérêts, j'aurai peut-être bientôt à plaindre son sort !

Le soussigné a reçu les ordres les plus positifs de S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, de déclarer à la Sublime-Porte que non-seulement les principes d'amitié, mais aussi ceux de la stricte neutralité exigent que le passage du Bosphore soit fermé aux bâtiments de guerre russes, ainsi qu'à toute autre navire de cette nation chargé de troupes, de munitions ou de vivres; et que la Sublime-Porte ne pourrait leur laisser ouvert ledit passage sans commettre un acte d'hostilité envers la France, et sans autoriser S. M. l'empereur Napoléon-le-Grand à passer par le territoire de l'empire ottoman pour combattre l'armée russe sur les bords du Dniéster.

Le renouvellement ou la continuation de l'alliance avec les ennemis de la France, comme l'Angleterre et la Russie sera non-seulement une violation manifeste de la neutralité, mais aussi une participation de la Sublime-Porte à la guerre que ces puissances soutiennent contre la France, et S. M. se verra obligé d'adopter des mesures conformes à ses intérêts et à sa dignité.

La Sublime-Porte ne peut pas entretenir des rapports avec deux missions de Naples, et S. M. l'empereur des Français ne saurait tolérer que son auguste frère, Napoléon-Joseph, roi de Naples et des Deux Siciles, ren-

contre ici des difficultés qu'il n'éprouve d'aucune autre puissance amie de la France.

S. M. l'empereur a une forte armée en Dalmatie : cette armée se trouve réunie pour la défense de l'empire ottoman, à moins qu'une conduite équivoque de la Sublime-Porte ou une condescendance envers la Russie et l'Angleterre, qui la mettrait en leur pouvoir, n'oblige S. M. l'empereur des Français de faire marcher ses forces formidables dans un but entièrement opposé à celui qu'il a en vue.

S. M. a ordonné au soussigné d'exposer ces demandes à la Sublime-Porte de la manière la plus amicale, mais la plus énergique, afin d'obtenir d'elle une réponse par écrit, et il faut espérer que cette réponse sera positive et catégorique.

Aucun délai ultérieur ne peut être accordé, et S. M. ne doute point que la Sublime-Porte ne veuille lui donner les assurances qu'il désire et qui sont en si parfaite harmonie avec les intérêts de l'empire ottoman.

Le soussigné ne veut pas faire ici un vain exposé des forces formidables du grand Napoléon : ses amis en connaissent l'importance, ses ennemis en ont éprouvé les effets.

Le génie de son Auguste maître est bien connu; ses résolutions sont sages et promptes, son attachement pour S. H. est sincère: Il ne cherche que l'indépendance, l'intégrité et la gloire de la Turquie. Il ne désire rien. Il ne demande rien. Que de motifs puissants de s'unir à lui! Quelle raison y aurait-il, d'autre part, de craindre la perte de sa bonne volonté, de sa bienveillance en adoptant une ligne de conduite timide, incertaine et hostile? Dans ces circonstances, la réponse de la Sublime-Porte règlera la conduite de mon auguste maître. Que les ennemis de la France n'en imposent point à la Sublime-Porte; ses ennemis ont été vaincus et ils le seront toujours. Le grand Napoléon emploiera toutes ses ressources pour la gloire de S. H. Sélim III, et si ses ressources sont immenses, son génie est encore plus grand.

La présente note est assez importante pour être soumise à la profonde sagesse de S. M. l'empereur Sélim III, et V. E. est priée de profiter de la plus prochaine occasion de la mettre sous ses yeux.

Le soussigné prie S. E. le réis-efendi d'agréer, etc.

LXVI. — Lettre de Napoléon Ier à Sélim III, en date de Berlin le 11 novembre 1806 (29 chàban 1221).

Très-haut, très-excellent, très-puissant, très-magnanime et invincible prince, grand empereur des Musulmans, sultan Sélim, mon très-cher et parfait ami, Dieu veuille augmenter votre gloire et Hautesse, avec fin très-heureuse!

Le jour même où vos ennemis vous redemandaient la Moldavie et la Valachie, en vous parlant de mes désastres, je remportais à Iéna une mémorable victoire, et je marchais à d'autres triomphes. Les armées de Prusse sont détruites ou prisonnières. Tout le pays est à moi. Je suis à Berlin, à Varsovie. Je poursuis avec 300,000 hommes mes avantages, et je ne ferai la paix que lorsque vous serez rentré en possession de vos principautés par le rétablissement des deux hospodars Callimachi et Alexandre Suzzo. Reprenez confiance. Les destins ont promis la durée de votre empire; j'ai la mission de le sauver, et je mets en commun avec vous mes victoires. Le moment est venu où la Sublime-Porte doit retrouver son énergie et faire marcher ses armées pour couvrir Bender, Choczim, toute la ligne du Dniéster. Je sais que les Russes retirent leurs forces de cette frontière; ils se dirigent sur moi; je les cherche et vais au-devant d'eux. Ne balancez plus; ils ne vous trompent que par impuissance. Ils se faisaient livrer vos provinces; la valeur ottomane doit les fermer.

Sur ce, je prie Dieu, très-haut, très-excellent, très-puissant, très-magnanime et invincible prince, notre très-cher et parfait ami, qu'il augmente les jours de Votre Hautesse et les remplisse de toutes prospérités, avec fin très-heureuse.

Ecrit en notre château impérial, à Berlin, etc.

LXVII. — Lettre de Sélim III à Napoléon Ier, en date du 30 novembre 1806 (19 ramazan 1221).

Très-majestueux, très-puissant, très-auguste empereur et padichah de France, notre grand ami Napoléon.

L'affection pure et sincère qui, depuis un temps immémorial subsiste physiquement et naturellement entre nos empires, restant concentrée dans le fond de nos caractères personnels, et leur parfaite conformité par une suite de l'identité de nos bonnes intentions parvenues au point d'éclore, prenant chaque jour plus de consistance, il était évident depuis une certaine époque, que notre désir et notre attente réciproques tendaient simultanément à ce que les fruits salutaires de l'arbre de l'amitié, si heureusement planté dans nos cœurs, vinssent enfin orner le plateau du grand jour; surtout à la suite de la non-ratification du traité bien connu, qui avait été signé à Paris, nos yeux, comme il a été notifié par écrit à Votre Majesté impériale, étaient fixés sur l'apparition imminente des conséquences propres à la solution de l'affaire et que nous attendions de l'élévation généreuse de son zèle, lorsque nous avons appris de nos agents qu'elle même à la tête de ses invincibles guerriers, poursuivant avec célérité son premier objet, avait marché sur Berlin, que les armées qui s'étaient présentées devant Sa Majesté impériale n'avait pas pu soutenir l'impétuosité

irrésistible de ses attaques, que dans le court espace de quelques jours toutes les forces de ses agresseurs avaient été anéanties, qu'elle avait déployé en cette occasion une vigueur et une supériorité de manœuvres qui méritent d'être consignées dans les fastes de l'art militaire, et que la simple préface de ce succès éclatant peut servir d'ornement à l'histoire des plus hauts faits d'armes ; une nouvelle si agréable pour nous fut immédiatement confirmée à notre Sublime-Porte par le judicieux général Sébastiani qui y réside en qualité d'ambassadeur de Votre Majesté impériale, et la vive affection que nous avons vouée à votre auguste personne est la juste mesure du plaisir que nous ressentîmes en la voyant ainsi couronnée de nouveau par les mains de la Victoire.

Bien plus, Votre Majesté impériale à son entrée triomphale dans la ville de Berlin, ayant voulu s'adresser à notre chargé d'affaires Yanco, qui s'y trouvait de résidence de notre part, et celui-ci ayant par un courrier extraordinaire rendu compte à notre Sublime-Porte des paroles pleines de bonté et des ouvertures, dont Votre Majesté impériale l'avait honoré touchant ses vues bienveillantes pour notre personne, d'après le rapport qui nous en a été fait, nous n'avons pu considérer cette démarche et ce langage que comme une nouvelle preuve de ce sentiment précieux qui a excité dans notre âme un surcroît infini de reconnaissance.

C'est donc spécialement pour nous acquitter du devoir de féliciter Votre Majesté impériale d'une victoire, qui jette la terreur dans le cœur des ennemis, que nous prenons la plume en ce moment, c'est encore pour lui faire connaître toute l'extase de notre sensibilité aux témoignages renouvelés en dernier lieu par Sa Majesté impériale elle-même de ses constantes dispositions à prendre sur elle l'intérêt de notre Sublime-Porte, que notre présente lettre amicale lui est confidentiellement adressée.

De tous les temps, la France était l'amie sincère et l'alliée naturelle de notre Sublime-Porte, mais déjà l'on aperçoit tous les signes avant-coureurs de l'instant prédestiné, où les intentions des deux cours se trouvant à l'unisson, la puissance doit être réduite en acte et donner naissance aux résultats fortunés qui font l'objet de nos espérances.

Jusqu'ici nous avions entamé, dans le silence et le secret tous les préparatifs nécessaires, mais aujourd'hui nous procédons ouvertement au rassemblement des camps à former sur les points essentiels, à notre approvisionnement en munitions et matériaux de toute espèce, à la fortification de nos places et châteaux, à l'armement de nos forces navales, à l'emploi de tous les moyens de précaution.

L'ambassadeur précité de Votre Majesté impériale a été régulièrement instruit de tous ces détails ainsi que des autres mesures de circonstance dont nous nous occupons.

Nous devons aussi au même ambassadeur la justice de déclarer que

depuis son arrivée à notre résidence de félicité, surtout dans les conjonctures délicates et épineuses, il n'a cessé de manifester de concert avec nos ministres, les procédés de l'amitié la plus active; qu'il a en toute occasion, donné à notre Sublime-Porte et directement à notre personne tous les avis et informations utiles, et que son zèle mérite un témoignage particulier de notre satisfaction.

En un mot, nos intérêts étant communs, ainsi qu'il a déjà été dit, le premier de nos vœux est que le lien du sentiment qui unit nos deux empires devienne de plus en plus indissoluble.

A cet effet, nous allons envoyer sans retard à Votre Majesté impériale, un ministre chargé de négocier pour l'union éternelle de notre empire avec la France.

Lorsque cette vérité de nos sentiments sera parfaitement connue, elle sera persuadée que nous attendons d'elle la continuation des mêmes dispositions d'intérêt et d'amitié.

(*Æ. Traduction officielle.*)

LVIII. — Lettre de Napoléon Ier à Sélim III, en date du camp de Posen le 1er décembre 1806 (20 ramazan 1221).

La Prusse qui s'était liguée avec la Russie, a disparu ; j'ai détruit ses armées et je suis maître de ses places fortes.

Mes armées sont sur la Vistule, et Varsovie est en mon pouvoir.

La Pologne prussienne et russe se lève et forme ses armées pour reconquérir son indépendance. C'est le moment de reconquérir la tienne.

Chasse les hospodars rebelles, que la plus injuste violence t'a obligé de rétablir au mépris de ton firman qui les avait déclarés traîtres.

Remets en place tes vrais serviteurs, et les hospodars de ton choix.

N'accorde pas aux Serviens ces concessions qu'ils te demandent les armes à la main.

Fais marcher tes troupes sur Choczim : tu n'as plus rien à craindre de la Russie.

J'ai chargé mon ambassadeur de contracter avec toi les engagements nécessaires. Si tu as été prudent jusqu'à cette heure, une plus longue condescendance envers la Russie serait faiblesse et perdrait ton empire.

LXIX. — Lettre de Napoléon Ier à l'ambassadeur Sébastiani, en date de Posen le 1er décembre 1806 (20 ramazan 1221).

Vous trouverez ci-joint les imprimés qui vous feront connaître l'état des choses. Le grand-duc de Berg, avec 100,000 hommes, est maître de Varsovie. Les Russes, qui ont voulu défendre cette place ont été battus et

chassés. Je suis à Posen, maître de tout le pays situé entre le Rhin et la Vistule ainsi que de toutes les places fortes. Les Polonais se lèvent, et soixante mille sont déjà sous les armes. Dans cette situation, faites à la Porte les participations nécessaires. Il faut que les hospodars du choix de la Porte soient rétablis et les partisans des Russes chassés. C'est le moment où la Porte peut recouvrer son indépendance. Vous êtes autorisé à signer un traité secret, offensif et défensif par lequel je garantirai à la Porte l'intégrité de ses provinces de Moldavie et de Valachie, et de la Servie. Pressez-la de réunir des troupes du côté de Choczim, et je m'engagerai à ne faire la paix avec les Russes que de concert avec elle. Faites ce qui vous sera possible pour faire sortir la Porte de son engourdissement. Je vous envoie une lettre pour le Grand-Seigneur; vous en ferez faire la traduction entière.

LXX. — Lettre de Sélim III à Napoléon Ier, en date du 8 décembre 1806 (27 ramazan 1221).

Très-majestueux, très-puissant, très-auguste empereur et padischah de France, notre grand ami Napoléon.

Comme, dès le principe, nous étions convaincus qu'abstraction faite de l'ancienne et naturelle conformité d'intérêts existant entre nos empires, les vues et les projets que les autres nourrissent sur notre empire, depuis un temps immémorial, n'ont jamais passé par l'esprit de la cour de France, mais qu'au contraire elle chercha toujours des moyens d'augmenter la puissance et la dignité de l'empire ottoman et de maintenir en tout temps son indépendance et sa gloire; ma volonté sincère était, depuis une époque très-ancienne, que ces premiers liens d'affection et d'amitié prissent enfin le caractère de consistance d'une union et alliance, et dans l'attente du moment prédestiné ayant toujours l'œil fixé sur la manière la plus propre à faire disparaître sans inconvénients les obstacles accidentels, qui survenaient par une permission supérieure, je n'étais attentif qu'aux choix de l'occasion.

J'avais déjà cru reconnaître les signes avants-coureurs de l'instant propice pour réaliser cette volonté, si conformes aux intentions des deux cours, si analogues à leurs intérêts, dans les événements qui se sont passés en dernier lieu, lorsque le judicieux général Sébastiani, ambassadeur de Votre Majesté impériale, résidant près ma Sublime-Porte, d'après les ordres qu'il venait de recevoir, y exposa les mêmes dispositions de la part de Votre Majesté impériale, et entra en explication sur les mesures convenables qu'elle mettait en ce moment en voie d'exécution de la manière la plus avantageuse à l'objet désiré.

Je me décidai aussitôt d'après les sentiments réciproques d'affection

et de loyauté, à faire partir un agent nommé *ad hoc* pour aller traiter de l'alliance qui doit être conclue entre nos empires, c'est ce que j'avais marqué à Votre Majesté impériale dans la dépêche amicale que je lui adressai, il y a quelques jours, pour la féliciter sur ses victoires.

Ledit agent choisi et aussi revêtu des pouvoirs requis doit se mettre en route incessamment.

Mais en attendant qu'il ait fait ses préparatifs les plus indispensables, qu'il se soit rendu en diligence auprès de votre Majesté impériale et qu'il ait pu entrer en conférence et parvenir à la conclusion d'un acte formel dont il est chargé, pour ne pas perdre du temps et pour satisfaire un moment plutôt au désir de voir promptement les préliminaires de notre alliance établis sans intermédiaire, j'écris à votre Majesté impériale la présente dépêche expresse, que je regarde pour les préliminaires de l'alliance.

Et c'est à cette fin que je l'expédie à Votre Majesté impériale.

D'après cela, je la reconnais dorénavant mon alliée et par conséquent j'attends de son amitié que nos intérêts respectifs seront communs, et que les résultats de cette union à jamais durable iront toujours croissant et justifieront mon espérance.

Nous étions occupés (ainsi que nous en avions prévenu Votre Majesté impériale par notre précédente dépêche) de tous les préparatifs nécessaires, et nous donnions tous nos soins à rassembler de toutes parts nos forces et nos moyens, lorsque nous avons appris que du côté du Dniéster l'armée russe, en répandant des faits controuvés, avait marché droit sur nos frontières impériales.

Nous avons en conséquence doublé et multiplié nos préparatifs;

Nous avons expédié nos commandements impériaux à tous nos agents qui se trouvent sur nos frontières pour leur recommander de ne point s'arrêter aux bruits mensongers propagés contre toute vérité;

De se comporter suivant les circonstances et de redoubler de zèle et d'activité.

Mettant toute notre confiance dans les grâces du Très-Haut, nous déployons tous nos efforts pour nous tenir prêts à agir par terre et par mer, et nous sommes dans l'impatience de recevoir sans cesse des nouvelles de Votre Majesté impériale.

Quant aux détails, nous nous en remettons, soit aux rapports circonstanciés de l'ambassadeur de Votre Majesté impériale, soit à ce que lui fera savoir de vive-voix notre susdit plénipotentiaire qui a déjà un pied à l'étrier et ne tardera pas à suivre cette dépêche.

Dans cette affaire salutaire comme en toute occasion, nous attendons que Votre Majesté impériale, persuadée de nos bonnes intentions, s'empressera à montrer les effets d'une amitié bienveillante conforme aux intérêts de notre Sublime-Porte;

Et de recommander à tous ses agents d'accélérer leurs mouvements, de faire tout leur possible pour amener une heureuse et prompte solution de notre alliance ;

Faire tous leurs efforts pour affaiblir les adversaires de ce côtélà;

Et de conduire les choses au terme convenable que les circonstances pourraient exiger.

C'est le désir de notre cœur.

(Æ. *Traduction officielle.*)

LXXI. — Lettre de Napoléon Ier à l'archichancelier Cambacérès, en date de Posen le 11 décembre 1806 (30 ramazan 1221).

Mon cousin, je reçois, au moment même, votre lettre du 1er décembre. Je désire que vous fassiez venir l'ambassadeur de la Porte, et que vous lui fassiez connaître qu'il est convenable qu'il expédie un courrier à Constantinople, pour instruire son gouvernement de tout ce qui se passe en Europe. Vous lui direz que, par un courrier que j'ai reçu de Jassy et qui a traversé la Pologne, j'ai appris que les Russes étaient entrés à Jassy le 25 novembre; que les pachas de Choczim et de Bender, s'étant retirés dans ces forteresses, y sont bloqués; que, dans cet état de choses, il est nécessaire qu'il instruise la Porte que je suis à Varsovie, maître de donner des lois et de la secourir; qu'il fasse connaître à son gouvernement la situation de l'Europe et la nécessité de tenir bon; que, s'il n'agit dans cette circonstance, son indépendance est perdue; que les Russes ne peuvent l'attaquer sérieusement, parce que je les occupe ici; qu'il écrive que j'ai reçu la lettre de l'empereur Sélim; que j'ai bien compris son contenu et en ai été content; que j'aime l'empereur Sélim et prends beaucoup d'intérêt à lui.

Faites traduire tous les bulletins de la grande armée pendant cette campagne et la campagne dernière en turc et en arabe, et envoyez-les à profusion à Constantinople. Faites-les tirer à six mille exemplaires. Faites faire une petite brochure de dix pages, bien faite, que vous soignerez vous-même et que vous intitulerez : *Un vieil ottoman à ses frères.* Ce sera un appel contre les Russes, un tableau de leur politique et du résultat qu'ils veulent obtenir. Vous en ferez imprimer dix mille exemplaires dans les mêmes langues. Mais il faut que cela soit fait en huit jours. Vous en enverrez un millier au vice-roi, qui les fera passer en Dalmatie; un millier à Marseille, pour les donner aux bâtiments qui vont dans le Levant; un millier à mon ministre à Constantinople; un millier à mon ministre à Vienne; vous m'en enverrez aussi un millier d'exemplaires. Quand l'ouvrage sera fait, vous le ferez montrer indirectement à l'ambassadeur turc, pour savoir ce qu'il en dit et s'il est bien écrit.

LXXII. — Lettre de Napoléon Ier au grand-duc de Berg, en date de Posen le 13 décembre 1806 (2 chéwal 1221).

Vous avez mal fait d'annoncer par une affiche la déclaration de guerre entre la Russie et la Porte. Vous deviez la faire mettre dans les journaux seulement, et non pas la faire afficher. Cela montre de la faiblesse, et on a l'air de se confier à d'autres qu'à soi-même.

LXXIII. — Lettre de Napoléon Ier au ministre des affaires étrangères, en date de Paluki le 27 décembre 1806, 1 heure du matin (16 chéwal 1221).

Monsieur le prince de Bénévent, je reçois votre lettre avec les dépêches de Vienne et de Constantinople du 30 novembre. De Vienne, il faut faire diriger les ambassadeurs de Turquie et d'Ispahan sur Varsovie. D'ailleurs, j'ai de la peine à croire à cette violence faite à M. Reinhard. Quand cela se confirmera, il faudra voir à en faire autant à quelque agent russe.

Les affaires vont ici fort bien. Les Russes sont battus partout. Ils ont perdu plus de trente pièces de canon, etc. Ecrivez à Constantinople pour donner la nouvelle que le feld-maréchal Kamenski a été trois fois battu de sa personne, chassé de son quartier-général et en danger d'être pris. Ecrivez à Sébastiani de faire part de ces nouvelles à Ispahan.

LXXIV. — Note à publier dans le Moniteur, rédigée par Napoléon Ier, en date du Pultusk le 30 décembre 1806 (19 chéwal 1221).

Il paraîtrait qu'ayant de si grands projets sur ses voisins, la Russie devait laisser tranquille la France. Telle aurait dû être sa politique si l'intérêt de la Russie guidait ce cabinet; mais ce sont les passions de celui de Saint-James qui le guident. Toutefois, elle procède contre la Porte, en mettant de côté tous les égards que se doivent les nations. Au moment où ses troupes entraient en Moldavie, elle déclare que c'est d'accord avec le Grand-Seigneur; elle fait imprimer dans toutes les gazettes et colporter par tous ses agents un prétendu traité d'alliance avec la Porte : la Porte vient de la démentir, elle court aux armes. Pasvan-Oglou et Mustapha-Baïractar, successeur de Terzeriek-Oglou, à Rustchuk, ont passé le Danube et occupé Buckarest avec 3,000 hommes, ce qui a arrêté la marche de l'armée russe. La Porte fait demander des explications au ministre de Russie, qui a répondu qu'il ne savait ce que cela voulait dire. Mustapha-Baïractar et le pacha de Widdin, instruits que les Russes avaient arrêté le consul de France, ont fait arrêter le consul de Russie.

Quatre vaisseaux anglais sont devant Constantinople pour en imposer à la Porte ; ils ne lui en imposeront pas, et l'Angleterre agirait contre ses plus chers intérêts si elle secondait les prétentions démesurées de la Russie. D'ailleurs, que fera-t-elle ? elle pillera quelques bâtiments, mais tous les ports de la Turquie lui seront fermés, et les pertes qu'éprouvera son commerce porteront conseil à sa politique.

Tous les prétendus traités d'alliance entre la Porte et la Russie, qu'on a colportés, se sont trouvés faux ; la guerre est déclarée entre ces deux puissances. L'excès des maux que la Russie fait à la Porte ralliera tous les Musulmans à la cause commune et aux intérêts les plus chers de leur patrie. Déjà Michelson et Dolgourouki, qui commandent l'armée russe, ont fait demander des secours.

Le chah de Perse se prépare aussi à repousser l'injuste agression de la Russie et à entrer en Géorgie.

LXXV. — Lettre de Napoléon Ier à Sélim III, en date de Varsovie le 1er janvier 1807 (21 chéwal 1221).

Salut et bonheur à notre très-grand et fidèle ami ! Nos usages sont d'ouvrir l'année par des vœux pour ceux qui nous sont chers, et nos premiers vœux sont pour vous. J'ai reçu avec joie les lettres de Votre Hautesse, et j'ai vu ses nobles intentions. Vous n'avez pas voulu provoquer la guerre ; on vous la déclare. Que tout son poids retombe sur les ennemis qui envahissent votre empire ! Ils ne vous avaient demandé d'éloigner de la Moldavie et de la Valachie vos serviteurs fidèles que pour s'ouvrir l'entrée de ces provinces. Mais j'apprends que vos armées se rassemblent, et que, averti par une inspiration d'en haut de l'invasion des Russes dans le moment même où ils passaient le Dniéster, vous avez résolu de leur opposer toutes vos forces. La même voix, qui, pour sauver votre empire, vous révélait la marche de vos ennemis, vous a excité à m'envoyer un de vos fidèles ministres pour signer, en votre nom, le traité d'alliance qui doit nous unir, et qui assurera, par sa conclusion, une garantie à votre puissance. J'attends votre plénipotentiaire : il me dira ce que vous avez fait, vos projets, vos ressources, et nous concerterons ensemble les opérations de la guerre. Je suis venu jusque dans les états voisins de vos frontières chercher et poursuivre nos ennemis. Une armée de 80,000 Russes, commandée par leurs meilleurs généraux, a été enfoncée, battue, chassée sur tous les points. Elle a déjà perdu cinquante lieues de pays, son artillerie, ses bagages, un grand nombre de morts et de prisonniers. Le moment est arrivé de faire remonter l'empire ottoman à son ancienne grandeur. Il n'y a pas un instant à perdre. Vos frontières sont envahies. Appelez tous vos fidèles sujets à la défense de ce qu'ils ont de plus cher.

Ce sont vos villes, vos mosquées, c'est jusqu'au nom musulman que les Russes voudraient détruire, et les projets de vos ennemis vous forcent à les vaincre. Je prie Dieu qu'il bénisse vos armes, qu'il augmente les jours de Votre Hautesse, et qu'il les remplisse de gloire et de prospérité, avec fin très-heureuse.

Écrit en notre château impérial de Varsovie, etc.

LXXVI. — Lettre de Napoléon Ier à Sélim III, en date de Varsovie le 20 janvier 1807 (11 zilcadé 1221).

Très-haut, très-excellent, très-puissant, très-magnanime et invincible prince, le grand empereur des Musulmans, sultan Sélim, en qui tout honneur et vertu abondent, mon très-cher et parfait ami. Dieu veuille augmenter votre gloire et Hautesse avec fin très-heureuse!

J'ai lu avec un vif intérêt la lettre de Votre Hautesse. J'ai été indigné, comme elle, de la proclamation des généraux russes; elle a pris le parti de défendre ses états : elle peut être certaine que je la seconderai de tous mes moyens. L'armée russe continue à fuir devant moi. Le moment est venu de consolider l'empire des Ottomans. Il faut que Votre Hautesse prenne toutes les mesures énergiques qu'offre la fidélité de ses peuples pour ne laisser à nos ennemis communs aucun instant de repos. Sur ce, je prie Dieu, très-haut, très-excellent, très-puissant, très-magnanime et invincible prince, notre très-cher et parfait ami, qu'il augmente les jours de Votre Hautesse et les remplisse de toutes prospérités, avec fin très-heureuse.

Écrit en notre camp impérial de Varsovie, etc.

LXXVII. — Dépêche du ministre des affaires étrangères à l'ambassadeur Sébastiani, en date du 20 janvier 1807 (11 zilcadé 1221).

..... Les Russes n'ont pas assez de troupes en Moldavie et en Valachie pour être en état de passer le Danube ; ils n'ont tout au plus que 35,000 hommes, et ce sera les affaiblir que de les forcer à avoir une seconde armée en Crimée. Il faut que l'escadre turque agisse dans la mer Noire où les Russes ne sont point en force pour leur résister. Il faut aussi remuer la Perse et diriger ses efforts vers la Géorgie. Obtenez de la Porte qu'elle donne au pacha d'Erzeroum l'ordre de marcher sur cette province avec toutes ses forces. Maintenez les bonnes dispositions du prince des Abazes, et excitez-le à prendre part à la grande diversion contre l'ennemi commun. Que ce prince, le pacha d'Erzeroum, les Persans et la Porte

attaquent en même temps la Géorgie, la Crimée et la Bessarabie.

(LEFEBVRE, *histoire*, etc.)

LXXVIII. — Lettre du maréchal Berthier adressée par ordre de Napoléon Ier au général Marmont, en date de Varsovie le 29 janvier 1807 (20 zilcadé 1221).

Sa Majesté a appris avec peine, général, etc.

Un courrier parti de Constantinople le 2 janvier arrive à Varsovie. Le 30 décembre, la Porte avait déclaré solennellement la guerre à la Russie, et, le 29, leur ambassadeur était parti avec 5 à 600 personnes, grecques ou autres, attachées à la Russie. Il règne à Constantinople un grand enthousiasme pour la guerre.

L'armée ennemie du général Michelson, forte de 30 mille hommes, avait 10,000 hommes à Buckarest; les Turcs avaient 15 mille hommes. Il y a eu quelques escarmouches de peu de conséquence. Vingt régiments des janissaires sont partis de Constantinople ; on annonce que vingt autres sont partis d'Asie pour passer en Europe. Déja près de 60 mille hommes étaient réunis à Rasow ; Pasvan-Oglou en a 20 mille.

Le courrier dit que dans toute la Turquie on déploie la meilleure volonté. Vous connaissez, général, les Turcs de l'Asie, mais ceux d'Europe sont meilleurs ; ils sont plus accoutumés au genre de guerre d'Europe, et ils ont souvent eu des succès. Il est possible que l'armée de Michelson arrive au Danube ; mais le passera-t-elle? on ne doit pas le croire.

L'intention de l'empereur, général, est que vous envoyiez cinq officiers du génie et autant d'artillerie à Constantinople. Vous écrirez au pacha de Bosnie, à celui de Scutari, qu'ils vous envoient des firmans que ces officiers sont arrivés.

Envoyez des officiers d'état-major aux pachas de Bosnie et de Bulgarie, et aidez-les de tous vos moyens, comme conseils, officiers, approvisionnements et munitions dont vous pourrez disposer. Il serait possible que la Porte demandât un corps de troupes, et ce corps ne peut avoir qu'un objet, celui de garnir le Danube.

L'empereur n'est pas très-éloigné de vous envoyer avec 25 mille hommes sur Widdin, et alors vous rentreriez dans le système de la grande armée, puisque vous en feriez l'extrême droite ; et 25 mille Français qui soutiendraient 60 mille Turcs obligeraient les Russes, non pas à laisser 30 mille hommes, comme ils l'ont fait, mais à y envoyer une armée du double ; ce qui ferait une grande diversion pour la grande armée de l'empereur. Mais tout cela n'est encore qu'hypothétique.

Ce que vous pouvez faire, dans ce moment, général, c'est d'envoyer

vingt ou trente officiers, si les pachas vous les demandent; mais ne donnez point de troupes, à moins que cela ne soit quelques détachements, à cinq à six lieues des frontières, pour favoriser quelques expéditions.

S. M. me charge de vous dire que vous pouvez compter sur les Turcs comme sur de véritables alliés, et vous êtes autorisé à leur fournir ce que vous pourriez en cartouches, canons, poudre, etc., s'ils vous le demandent.

Un ambassadeur de Perse et un de Constantinople se rendent à Varsovie, et, quand vous recevrez cette lettre, ils seront déjà arrivés à Vienne. Ces deux grands empires sont de cœur attachés à la France, parce que la France seule peut les soutenir contre les entreprises ambitieuses des Russes. Dans cette circonstance, les Anglais hésitent et paraissent vouloir rester en paix avec la Porte. Cette dernière puissance s'est servie pour cela de la menace de transporter 40 mille hommes jusqu'aux portes d'Ispahan, et nos relations sont telles avec la Perse que nous nous porterions sur l'Indus; ce qui était chimérique autrefois devient assez simple dans ce moment, où l'empereur reçoit fréquemment des lettres des sultans, non des lettres d'emphase et trompeuses, mais dans le véritable style de crainte contre la puissance des Russes, et portant une grande confiance dans la protection de l'empire français.

Vous devez publier que vous n'attendez que les firmans de la Porte pour passer le Danube et marcher à la rencontre des Russes. Il sera utile que cela se redise dans le pays; cela intimidera les Russes, qui, soldats et officiers, craignent les armées françaises.

Telle est la situation des affaires.

Envoyez des officiers au général Sebastiani pour correspondre avec lui. L'éloignement de la Dalmatie, etc.

Il y a un fort près de Raguse qui paraît influer sur la défense de cette place, et il est possible que le général Sébastiani obtienne qu'il soit remis entre nos mains; écrivez-lui à cet égard.

Jusqu'à cette heure nous paraissons toujours assez bien avec l'Autriche, qui, etc.

Il est bon que des officiers français parcourent les différentes provinces de la Turquie. Ils feront connaître tont le bien que l'empereur veut au Grand-Seigneur; cela servira à exalter les têtes, et vous en obtiendrez des renseignements, que vous me transmettrez.

En deux mots, général, l'empereur est aujourd'hui ami sincère de la Turquie, et ne désire que lui faire du bien; conduisez-vous donc en conséquence.

L'empereur regarde comme l'événement le plus heureux, dans notre position, celui de la déclaration de guerre de la Turquie: car déjà des recrues destinées pour l'armée qui nous est opposée ont été envoyées à

l'armée de Michelson. Le Bosphore aujourd'hui fermé, l'escadre de Corfou, par cela seul, cesse d'être redoutable. L'empereur a un bon agent à Janina ; écrivez-lui. S. M. remarque que vous ne vous entremettez pas assez dans les affaires des pachas de Bulgarie, de Bosnie et de Scutari, avec lesquels vous devez fréquemment correspondre.

LXXIX. — Lettre de Napoléon Ier au ministre des affaires étrangères, en date de Varsovie le 29 janvier 1807 (20 zilcadé 1221).

Monsieur le prince de Bénévent, écrivez à Sébastiani que j'ai donné l'ordre au général Marmont, d'aider les pachas, qui l'entourent, en munitions de guerre et en secours de toute espèce, mais que je ne désire point que mes troupes puissent s'éloigner de plus de six lieues de la Dalmatie, sans m'en être entendu avec la Porte ; et que je ne suis pas éloigné d'envoyer aujourd'hui 25 mille hommes sur le Danube, si la Porte le demande. Écrivez-lui qu'il y a un fort près de Raguse dont l'occupation par mes troupes serait utile pour la défense de Raguse. On pourrait s'arranger, et la garnison turque pourrait y rester mi-partie avec les troupes françaises. Ce fort est peu de chose, mais il est important par sa position. Si la Porte veut, je lui enverrai 6 vaisseaux de ligne qui navigueraient dans la mer Noire avec la flotte turque, et seraient ensemble les maîtres de cette mer. Mais je ne puis envoyer ces 6 vaisseaux qu'en les faisant échapper ; il faut donc que cela soit tenu très-secret, et c'est une affaire à traiter avec le sultan lui-même. L'habileté de mes marins m'assurerait la supériorité sur les Russes, ces vaisseaux étant soutenus par 12 ou 15 vaisseaux turcs. J'y embarquerai quelques compagnies d'artillerie pour aider à la défense du Bosphore, si cela convient et ne donne point d'alarmes (*).

LXXX. — Note de l'ambassadeur Sébastiani à la Sublime-Porte en date du ... 1807 (. . 1221).

Le soussigné général de division, ambassadeur de S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, a l'honneur de communiquer à S. E. le réis-éfendi la lettre qu'il vient de recevoir du consul-général de France à Smyrne. S.E. verra à quel excès se sont portés les Anglais. Le soussigné demande officiellement que tous les Anglais existant à Constantinople, à Smyrne et dans toutes les échelles du Levant, soient mis en état d'arrestation, et

(*) Lefebvre, *histoire*, etc., dit que Napoléon Ier avait lui-même écrit, *le* 30 *janvier*, au sultan pour lui proposer ce secours. Cette missive ne se trouve pourtant pas dans la *Correspondance de Napoléon Ier*, dont le dernier (XIVe) volume publié récemment contient la correspondance de l'empereur jusqu'au mois de mars 1807.

leurs propriétés en sequestre afin de répondre des personnes et des propriétés françaises enlevées par les Anglais. La Sublime-Porte me paraît ne pas pouvoir balancer à prendre cette mesure, les propriétés et les personnes des Français étant sous la garantie de S. H., et les Anglais ayant violé les droits des gens en ne respectant pas le territoire des États de la Sublime-Porte.

Le soussigné saisit, etc.

(*Signé*) Horace SÉBASTIANI.

Pour C. C.

(*Signé*) FL. FAY LATOUR-MAUBOURG,
2e *secrétaire d'ambassade.*

(*Æ. Copie authentique.*)

LXXXI. — Lettre de Sélim III à Napoléon Ier, en date du 9 février 1807 (1 zilhidjé 1221).

Très-auguste, très-puissant très-sincère empereur et padicha de France, notre grand ami Napoléon.

Après avoir offert à Votre Majesté impériale les assurances les plus positives et les expressions les plus énergiques de notre amitié, et nous être affectueusement informé de l'état de sa santé, nous nous empressons de lui faire l'exposé amical suivant.

Être exact et fidèle à la correspondance est un des devoirs qu'imposent l'estime et la confiance qui unissent deux amis, deux alliés loyaux et sincères. Ils doivent en conséquence s'appliquer à se communiquer l'un à l'autre leurs bonnes intentions et les plus secrètes pensées de leur mutuelle bienveillance. Il est de fait que ce sentiment a pris entre nous une consistance telle qu'il devient difficile de l'exprimer et superflu de chercher à le décrire en détail.

Je me bornerai à annoncer à Votre Majesté impériale que sa dépêche, en réponse de celle que je lui avais précédemment adressée, m'est heureusement parvenue, et que l'extrême affection que Votre Majesté impériale y manifeste pour ma personne, en me pénétrant de la plus vive reconnaissance, n'a pu qu'imprimer un nouveau mouvement, que donner un degré de plus de force et d'activité à une propension naturelle envers Votre Majesté impériale et à l'attachement que je professe pour elle, et qui va toujonrs croissant.

Quant à la joie, que j'ai ressentie au fond de mon cœur à la lecture de la glorieuse victoire que Votre Majesté impériale venait de remporter sur notre ennemi commun, et dont le récit est contenu dans sa dépêche, je désespère de pouvoir rendre cette vive sensation; et cependant c'est d'après elle que je me hâte de féliciter Votre Majesté impériale sur ce suc-

cès éclatant, en augurant et désirant que nous ayons à nous congratuler réciproquement d'une infinité de pareils triomphes.

Dans ce moment même, et sans être arrêtées par la saison de l'hiver, nos troupes entraînées par leur ardeur se rassemblent sur le Danube, à Ismaïl.

Notre volonté impériale est que, dès que l'artillerie, les munitions de guerre et tout ce qui est nécessaire pour la fortification et la défense de nos places, convois déjà en marche depuis longtemps, seront arrivés sur les lieux, il soit incontinent procédé à l'expulsion de l'ennemi, qui avait envahi par surprise notre territoire ; et qu'après avoir opéré, avec la divine assistance, cette heureuse évacuation, toutes nos forces soient directement portées sur le dit ennemi, dans le juste espoir que le Dieu des armées daignera seconder nos efforts pour venger de trop anciens affronts.

Outre cette courageuse avant-garde, notre camp impérial (que la victoire l'accompagne !) doit incessamment s'ébranler de cette résidence de félicité. Nous n'hésitons pas à présumer de la justice céleste que la réunion qu'elle a permise de deux glorieuses puissances, telles que la Sublime-Porte et la France, par l'intimité qui règne entre nos deux personnes impériales, ne parvienne à faire disparaître de la surface de la terre l'orgueilleuse existence de notre ennemi naturel.

D'après ce vœu prononcé, Votre Majesté impériale peut juger de l'empressement avec lequel j'attends la suite de sa marche triomphante, c'est-à-dire l'annonce de la fuite absolue de l'ennemi hors de la Pologne, et la prise de possession par Votre Majesté impériale de la partie de ce royaume qu'il s'était appropriée.

Elle demande dans sa dépêche à connaître les dispositions militaires faites à ma Sublime-Porte afin d'y faire concorder son propre plan de campagne ; elle marque qu'elle voudrait à cette fin voir arriver le plénipotentiaire que j'avais député vers elle ; mais comme il n'avait cessé de conférer ici, pendant son séjour, avec le très-judicieux Sébastiani, ambassadeur de Votre Majesté Impériale, résidant près de notre Porte de félicité, notre sincère ami, à qui tout est communiqué confidentiellement, sur les mesures relatives à la guerre et aux autres objets, Votre Majesté impériale aura déjà été instruite de tous ces détails par les dépêches de son dit ambassadeur. Il y a d'ailleurs toute apparence que notre susdit plénipotentiaire, parti il y a quelque temps, avec ordre de se rendre en toute diligence auprès de Votre Majesté impériale sera dans ces jours-ci parvenu aux termes de son voyage, et lui aura confirmé les rapports de son ambassadeur.

Ce ministre, dans un entretien qu'il eut en dernier lieu avec notre personne impériale, nous ayant témoigné le désir que nous reconnaissions le

prince Joseph, auguste frère de Votre Majesté impériale comme roi de Naples, et le prince Louis, autre frère de Votre Majesté impériale, comme roi d'Hollande; par une conséquence naturelle de la considération et des égards que nous nous plaisons à devoir à l'auguste maison de Votre Majesté impériale, nous ne balançons point à nous réjouir de ce surcroît de splendeur qu'elle a acquis; et la satisfaction de lui déclarer et manifester que notre Sublime-Porte a reconnu et reconnaît, de la manière désirée par l'ambassadeur de Votre Majesté impériale, tant le prince Joseph pour roi de Naples, que le prince Louis pour roi d'Hollande, n'est pas entrée pour peu dans les motifs qui nous ont induit à écrire à Votre Majesté impériale la présente lettre amicale.

A son heureuse réception, nous nous flattons que nos deux glorieuses cours faisant, en bonnes et fidèles alliées, tous leurs efforts contre l'ennemi commun, et Votre Majesté impériale continuant à se charger, comme elle l'a fait jusqu'à présent, de tous les intérêts de notre Sublime-Porte, nous en cueillerons constamment les fruits salutaires; aussi ne formons-nous aucun autre souhait que celui de la perpétuité de l'amitié et de la confiance qui nous unissent à Votre Majesté impériale et de l'emploi fortuné de tous nos moyens combinés pour abattre les forces et l'orgueil de notre commun ennemi.

Au surplus, puisse Votre Majesté impériale jouir éternellement d'une santé inaltérable, et régner avec toute gloire et prospérité.

(*Æ. Traduction officielle.*)

LXXXII. — Dépêche (chiffrée) de l'ambassadeur Sébastiani au ministre des affaires étrangères, en date du 9 février 1807 (1 zilhidjé 1221).

Monseigneur, l'arrivée du ministre ottoman auprès de S. M. ne vous laissera aucun doute sur les intentions de la Sublime-Porte; le gouvernement désire s'allier avec la France par un traité solennel et son ministre a les pouvoirs nécessaires pour en conclure un offensif et défensif (*); il est même autorisé à stipuler le passage des troupes françaises sur quelques

(*) Napoléon Ier avait chargé son grand-écuyer, M. de Caulaincourt, de proposer de sa part à l'envoyé turc de conclure un traité sur les bases suivantes : l'alliance que les deux puissances contracteraient seraient offensive et défensive. Elles s'engageraient à ne point faire la paix avec la Russie, sans s'être préalablement entendues. La France garantirait à la Turquie la conquête de la Crimée, si les armées turques parvenaient à s'en emparer, ainsi que la possession de la Moldavie et de la Valachie, et l'intégrité de son territoire. C'est le 28 mai que ces propositions avaient été soumises par M. de Caulaincourt à Emin-Effendi. Soit ignorance du véritable état de choses, ou

portions du territoire turc. S. E. me rendra la justice de penser que j'ai été toujours d'opinion de conclure avec la Turquie un traité formel et de ne point se contenter d'une lettre du Grand-Seigneur ; c'est pour cela que j'ai toujours continué à demander l'envoi d'un ministre et qu'il est parti.

Le prince Morousi, etc.

(*Æ. Copie.*)

LXXXIII. — Message de Napoléon Ier lu au sénat par l'archichancelier de l'empire le 17 février 1807 (9 zilhidjé 1221).

... Nous avons aussi ordonné que le rapport de notre ministre des relations extérieures sur les dangers de la Porte ottomane fût mis sous vos yeux. Témoin, dès les premiers temps de notre jeunesse, de tous les maux que produit la guerre, notre bonheur, notre gloire, notre ambition, nous les avons placés dans les conquêtes et les travaux de la paix. Mais la force des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, mérite notre principale sollicitude. Il a fallu quinze ans de victoires pour donner à la France des équivalents de ce partage de la Pologne, qu'une seule campagne, faite en 1778, aurait empêché.

Eh ! qui pourrait la calculer la durée des guerres, le nombre des campagnes qu'il faudrait faire un jour pour réparer les malheurs qui résulteraient de la perte de l'empire de Constantinople, si l'amour d'un lâche repos et des délices de la grande ville l'emportait sur les conseils d'une sage prévoyance? Nous laisserions à nos neveux un long héritage de guerres et de malheurs. La tiare grecque, relevée et triomphante depuis la Baltique jusqu'à la Méditerranée, on verrait de nos jours nos provinces attaquées par une nuée de fanatiques et de barbares : et si dans cette lutte trop tardive l'Europe civilisée venait à périr, notre coupable indifférence exciterait justement les plaintes de la postérité, et serait un titre d'opprobre dans l'histoire.

L'empereur de Perse, tourmenté dans l'intérieur de ses états, comme le fut pendant soixante ans la Pologne, comme l'est depuis vingt ans la Turquie, par la politique du cabinet de Pétersbourg, est animé des mêmes sentiments que la Porte, a pris les mêmes résolutions, et marche en personne sur le Caucase pour défendre ses frontières.

Mais, déjà l'ambition de nos ennemis a été confondue, leur armée a été défaite à Pultusk et à Golymin, et leurs bataillons épouvantés fuient au loin à l'aspect de nos aigles.

que ses instructions fussent insuffisantes, l'ambassadeur turc n'avait voulu rien signer. (Lefebvre, *Histoire, etc.*).

Dans de pareilles positions, la paix pour être sûre pour nous, doit garantir l'indépendance entière de ces deux grands empires. Et si par l'injustice et l'ambition démesurée de nos ennemis, la guerre doit se continuer encore, nos peuples se montreront constamment dignes, etc.

LXXXIV. — Déchiffrement d'une dépêche de l'ambassadeur Sébastiani au ministre des affaires étrangères, en date du 20 février 1807 (12 zilhidjé 1221).

Monseigneur, j'apprends à l'instant que 9 vaisseaux anglais ont déjà passé les Dardanelles, malgré la résistances des Turcs ; le reste de l'escadre suivait, et, le vent favorisant son arrivée, nous nous attendons à la voir paraître cette nuit. Je ne doute pas que l'amiral anglais n'obtienne tout ce qu'il demandera ; rien n'est prêt pour la défense de Constantinople, et la consternation est à son comble. Je viens de voir le grand-vésir ; il pressait les travaux et faisait assez bonne contenance ; mais, je fais des efforts inutiles pour réveiller chez les autres membres du gouvernement un courage qui n'existe plus. Ma position est difficile ; cependant, je ferai un effort pour qu'on se défende encore ici. Je serai arrêté si les Anglais le veulent ; je serai renvoyé, s'ils se bornent à cette demande. Je plains nos malheurenx négociants ; les propriétés sont fort exposées.

(*Signé*) SÉBASTIANI.

P. S. (*en clair*)

Monseigneur, M. le général Sébastiani est fort occupé dans ce moment. Il fait les derniers efforts pour engager les Turcs à se défendre. Son courrier n'étant pas encore parti à cause de l'impossibilité où il a été, dans ce moment de trouble, de trouver des chevaux, il me charge de dire à V. E. que l'ennemi est devant la pointe du sérail avec dix voiles. Le reste del 'escadre suit.

Constantinople le 21 février 1807, à 10 heures du matin.

(*Signé*) FAY LATOUR-MAUBOURG.

(*Æ. Original.*)

LXXXV. — Lettre de Napoléon Ier au ministre des affaires étrangères, en date d'Osterode le 3 mars 1807 (23 zilhidjé 1221).

Monsieur le prince de Bénévent, je reçois votre lettre du 28 février, etc.

Quel traité faire avec la Perse? Comment voulez-vous que je réponde à cette question quand vous ne m'avez pas encore fait remettre le mémoire de M. Jaubert, qui me fasse connaître ce que c'est que la Perse ? Ce traité, d'ailleurs, peut se faire à Paris, c'est le moins pressant. Cela est différent pour la Porte, mais, tant que vous ne me ferez pas connaître ce qu'elle

veut, quel est le but de la mission de son ambassadeur, je ne puis vous envoyer d'instruction.

J'ai lu et relu la lettre de M. de Stadion, etc. Que veut la maison d'Autriche ? je ne le sais pas. Veut-elle traiter pour garantir l'intégrité de la Turquie ? j'y consens. Veut-elle un traité par lequel, la Russie venant à acquérir un accroissement de puissance ou de territoire en Turquie, les deux puissances feraient cause commune pour obtenir l'équivalent. Cela peut encore se faire. Enfin, la maison d'Autriche, etc.

LXXXVI. — Lettre de Sélim III à Napoléon Ier, en date du 9 mars 1807 (29 zilhidjé 1221).

A Sa Majesté, le très-auguste, très-puissant, très-généreux empereur et padichah de France, Napoléon, notre grand ami.

Après avoir offert à Votre Majesté impériale les assurances de notre sincère affection et lui avoir tenu le langage de la pure amitié, en montrant notre juste empressement à nous informer de l'état de sa santé, nous croyons devoir mettre sous ses yeux l'exposé amical des faits suivants.

Notre camp impérial était prêt à se mettre en marche contre l'ennemi commun, lorsque l'ambassadeur d'Angleterre, après avoir mis en avant, au nom de sa cour, des propositions froides et attentatoires à l'honneur, à la dignité de notre sublime couronne, après avoir formellement déclaré que, dans le cas de rejet absolu desdites propositions, il appellerait à son appui les forces navales de sa nation, et mettrait dans l'embarras notre résidence impériale ; s'étant convaincu qu'il ne serait donné de notre part aucune suite ni aucune attention à de semblables insinuations comminatoires, s'était subitement évadé et retiré hors du détroit.

Immédiatement après cette sortie furtive, et sans nous laisser le temps de fortifier le détroit, ce même ambassadeur se présenta avec son escadre en face du port de notre capitale et, dans cet appareil menaçant, il fit répéter ses propositions premières en renchérissant sur les expressions dans l'espoir de nous intimider. Votre Majesté impériale saura en détail, par le compte que son ambassadeur le général Sébastiani lui en aura rendu, l'inutilité de l'Anglais sur ce point, la promptitude avec laquelle les points de nos côtes et de nos environs ont été fortifiés et mis en défense; la célérité employée à l'armement et à la sortie de notre flotte impériale; la réponse pleine d'énergie qui a été faite de notre part au ministre de la Grande-Bretagne, dès qu'il nous fut connu que son intention était de nous entraîner de gré ou de force à la paix et à l'alliance avec la Russie ; la précipitation qui a signalé la retraite honteuse de l'escadre anglaise hors du détroit, après avoir été témoin occulaire du peu de jours qui nous avaient suffi pour être en mesure de repousser ses attaques; la fermeté

et la constance que l'on devait attendre à l'avenir de nos efforts, pour nous défendre, et enfin le parti que nous avions pris, de prohiber dans les états de notre empire le débit et la circulation de tous les articles provenant des manufactures de l'Angleterre.

Votre susdit ambassadeur se conformant sans doute à votre volonté impériale, mais se laissant aussi conduire par le zèle qui constitue son heureux naturel, n'avait cessé, depuis son arrivée auprès de nous, de déployer en toute occasion sa franchise et son dévouement, mais nous devons témoigner à Votre Majesté impériale le succroît remarquable des satisfactions qu'il nous a donné en dernier lieu, au sujet des nouvelles fortifications faites pour la défense de notre propre résidence par son activité et son assiduité infatigables.

Le même ambassadeur nous a fidèlement rapporté tous les points contenus dans les écrits récemment arrivés de la part de votre Majesté impériale et qui nous ont causé une véritable joie.

C'est en partie pour en informer Votre Majesté impériale que nous nous hâtons de lui adresser la présente dépêche ; nous nous flattons qu'à sa réception, Votre Majesté impériale continuera à s'occuper, comme elle l'a fait jusqu'à présent, de tous les moyens propres à détruire l'existence de l'ennemi commun.

Le 29 de la lune de zilhidje l'an de l'hégire 1221.

(*Sur la marge à droite est le petit paraphe dont la légende porte le nom de sultan Sélim, à côté est écrit :*) Celui qui demande le secours du souverain bienfaiteur,

SULTAN SÉLIM-KHAN, empereur de la maison d'Othman.

(*Æ. Traduction officielle.*)

LXXXVII. — Lettre de Napoléon Ier au ministre des affaires étrangères, en date d'Osterode le 11 mars 1807, 2 heures du matin (1 moharrem 1222).

Monsieur le prince de Bénévent, je reçois votre lettre du 8 mars à cinq heures de l'après-midi. Puisque la Porte ne veut pas de troupes à Constantinople, ni pour la Bosnie, vous pouvez assurer l'ambassadeur qu'il n'en sera plus question. Quant aux officiers qu'il demande, il faut qu'il spécifie leur nombre, leur grade, leur arme, et qu'il en fasse une demande positive et détaillée. De même pour l'ambassadeur de Perse, etc.

LXXXVIII. — Lettre de Napoléon Ier au ministre des affaires étrangères, en date d'Osterode le 11 mars 1807 (1 moharrem 1222)

Monsieur le prince de Bénévent, je ne vois pas d'inconvénient que le général Sébastiani reçoive l'ordre du Croissant, mais sans y mettre d'im-

portance, et comme une chose agréable à la Porte, de même que la maison de campagne que la Porte veut donner, mais cela sans éclat.

P. S. Je vous envoie deux lettres, etc. Faites mettre dans le journal de Varsovie le succès des Turcs contre les Russes, ainsi que la prise qu'on dit qu'ils ont fait de deux bâtiments russes dans les Dardanelles, etc.

LXXXIX. — Lettre de Napoléon Ier au prince Eugène, en date d'Osterode le 12 mars 1807 (2 moharrem 1222).

Mon fils, je reçois votre lettre du 21 février. Le général Marmont avec son corps doit toujours se tenir dans des positions propres à reposer ses troupes, à les instruire, à les organiser, afin d'agir selon les circonstances. La Porte n'a point fait de demande de troupes, et les préjugés des Bosniaques et même des Russes sont tels, que la présence d'une armée française à Constantinople et sur le Danube ne saurait leur plaire. Il faut continuer à avoir l'œil sur l'Autriche, etc.

XC. — Lettre d'Aali-pacha (de Yanina) à Napoléon Ier, en date du ... 1807 (... 1222).

Traduction de la lettre d'Ali-pacha.

Gloire du plus grand des monarques, prédestiné pour être le premier parmi les chrétiens, régulateur puissant des choses d'ici-bas, toujours prompt à exécuter les actions nobles et éclatantes, possesseur de gloire et de grandeur, glorieux, magnifique et bienfaisant Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie et d'autres royaumes.

J'ai reçu, en son temps, par M. Bessière, un très-magnifique et désirable présent.

En daignant abaisser un regard bienveillant sur moi, vous m'avez procuré un bonheur que la langue ne saurait exprimer ni la plume décrire.

Tout ce que M. Bessière avait écrit sur le papier de sa mémoire m'a été dit parole par parole, et j'ai senti toute l'importance de vos avis. Si l'ennemi commun se présente dans aucun des endroits que je commande, ou qui m'avoisinent, soyez sûr qu'il sera combattu avec ardeur.

M. Pouqueville, votre consul-général en Albanie, sera pour moi un ami précieux, et il sera traité avec toutes les distinctions que l'on doit à un de vos gens. Glorieux empereur, si vous m'accordez la protection que M. Bessière doit solliciter pour moi, j'aurai plus de sécurité que si le grand Alexandre revenait au monde pour me défendre.

(Æ. *Copie.*)

XCI. — Réponse (*) de Napoléon Ier à la lettre d'Aali-pacha, en date de Tilsitt le 9 juillet 1807 (3 djémazïul-éwel 1222).

Tilsitt le 9 juillet 1808.

A Ali-Pacha.

Très-illustre, très-excellent et magnifique seigneur.

J'ai reçu votre lettre que m'a remis votre secrétaire. J'en ai compris le contenu. Je fais cas de votre amitié et je vous en donne la preuve spéciale de mon affection dont je désire que vous ressentiez l'effet. Je donne l'ordre à mes généraux de s'entendre avec vous. La paix est rétablie entre moi et l'empereur de Russie; la Sublime-Porte y est comprise. Je recevrai toujours avec plaisir tout ce qui viendra de votre part.

Sur ce, je prie Dieu, très-illustre, très-excellent et magnifique seigneur, qu'il augmente votre gloire avec fin heureuse.

Ecrit en notre quartier impérial de Tilsitt le 9 juillet 1807.

XCII. — Dépêche (**) du ministre des affaires étrangères à l'ambassadeur Sébastiani, en date du 7 septembre 1807 (4 rédjeb 1222).

.... Le traité de Tilsitt a pu, au premier instant, mécontenter la Porte parce qu'il ne remplissait pas toutes ses espérances. Elle ne prétendait à rien moins qu'à recouvrer la Crimée et à étendre son empire jusqu'à ses anciennes limites. Mais comment a-t-elle pu s'aveugler au point de croire que, dans son état de faiblesse, lorsque son gouvernement venait d'être renversé, et que cette première résolution en présageait d'autres, on pût parvenir à d'aussi grands résultats? Pouvaient-ils être l'ouvrage de ces armées turques si mal organisées, qui égorgent leurs chefs, qui ne connaissent aucune tactique, qui n'ont aucune discipline militaire et que 20,000 Russes ont tenues en échec pendant toute la campagne? Du reste, le traité de Tilsitt n'a-t-il pas, par l'armistice, garanti ces armées, que vous dites réduites à 10,000 hommes, de l'inévitable destruction dont elles étaient menacées? N'a-t-il pas rendu à la Porte la Valachie et la Moldavie qu'elle n'avait pu défendre, même un seul jour? Un trait de plume a fait ce que le grand-vézir et toutes les forces ottomanes n'auraient pu opérer pendant dix ans de guerre. La France avait-elle

(*) Cette lettre se trouve, en minute autographe de M. Talleyrand, aux *Archives de l'Empire*, à Paris. Une copie de cette minute, qui s'y trouve également, contient le protocole ou le formulaire des titres donnés à Aali-pacha.

(**) Dictée par Napoléon Ier à M. de Champagny.

d'autres engagements? Quel traité la liait à la Porte ?... Un ambassadeur turc a été envoyé à l'empereur, a passé quinze jours auprès de lui et n'a rien voulu signer. Les liaisons qui existaient entre l'empereur et le sultan, sans avoir aucun caractère diplomatique, déterminaient suffisamment les rapports des deux souverains. Par honneur, par délicatesse, l'empereur pouvait se regarder comme lié aux intérêts du pays; mais ces engagements ne pouvaient être que personnels. Sélim a été renversé du trône. Son successeur s'est montré sous des rapports qui ne pouvaient faire supposer qu'il fût l'ami de la France. Quinze jours s'étaient écoulés, et vous n'aviez rien reçu. Aucune notification, aucun ambassadeur n'a été accrédité près de l'empereur : aucune lettre n'a été écrite, et les vôtres attestent que les liens qui avaient uni Sélim à la France étaient un obstacle à une liaison semblable avec Mustapha, les faits l'ont prouvé. Les canonniers français, envoyés à la demande de la Porte, ont été renvoyés par le nouveau prince, renvoyés et maltraités. N'était-il pas évident que la Porte avait changé de système? Et l'empereur devait-il, pour ce gouvernement inconstant, capricieux et cruel, se refuser à une paix honorable et continuer une guerre dont lui seul supportait tout le poids... L'empereur espère que l'armistice aura été conclu, que la Porte a accepté sa médiation, et que son ambassadeur est en chemin pour se rendre à Paris. Si cette conjecture est fondée, si la Porte a continué de se confier dans l'amitié de la France, l'empereur la soutiendra encore : il lui assurera la possession de la Moldavie et de la Valachie, et cette puissance aura encore quelques moments de végétation. Mais si la Porte a fait la paix avec l'Angleterre, si elle s'est séparée de la France, regardez-la comme perdue. L'empereur ne se refusera point au projet présenté depuis Tilsitt de partager ses provinces, et son existence politique aura pris fin avec l'année. L'empereur ne veut point hâter cette ruine inévitable ; il soutiendra la Porte, tant que la Porte lui restera fidèle, etc.

(LEFEBVRE, *histoire*, etc.)

XCIII. — Rapport du ministre des affaires étrangères (Champagny) à Napoléon Ier, en date de Varsovie le 28 novembre 1807 (27 ramazan 1222).

Sire, la Russie cesse de dissimuler. Elle a jeté le masque dont elle avait jusqu'à présent essayé de se couvrir. Ses troupes sont entrées en Moldavie et en Valachie. Elles ont assiégé les forteresses de Choczim et de Bender. Les garnisons peu nombreuses, attaquées à l'improviste, et lorsqu'elles se confiaient en la foi des traités, ont dû céder à la supériorité du nombre, et les deux forteresses ont été occupées par les Russes.

Tout ce qui est sacré parmi les hommes a été foulé aux pieds. Le sang

humain coulait, pendant que l'envoyé de Russie, dont la présence seule devait être la preuve et le garant de la continuation de l'état de paix, était encore à Constantinople, et ne cessait d'y donner des assurances de l'amitié de son souverain pour S. H. La Porte n'a su qu'elle était attaquée, elle n'a appris que ses provinces étaient envahies que par le manifeste du général Michelson, que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de V. M., et, ce qui est aussi révoltant que bizarre, au moment où la Porte recevait ce manifeste, l'envoyé de Russie, protestant qu'il n'avait reçu aucune instruction de sa cour, et qu'il ne croyait pas à la guerre, paraissait désavouer les proclamations des généraux russes, et révoquer en doute l'entrée des armées russes sur le territoire ottoman.

A quel sort l'Europe serait-elle réservée, si ses destins pouvaient dépendre des caprices d'un cabinet qui change sans cesse, que différentes fractions divisent, et qui, ne suivant que ses passions, semble ou ignorer ou méconnaître les sentiments, les procédés, les devoirs qui entretiennent la civilisation parmi les hommes.

La Porte ottomane avait depuis longtemps la certitude qu'elle avait été trahie par le prince Ipsilanti, hospodar de Valachie. Le prince Morousi, hospodar de Moldavie, ne lui inspirait plus entière confiance. Usant de son droit incontestable de souveraineté, elle a déposé l'un et l'autre, et les remplaça par les princes Souzo et Callimachi. Cette mesure déplut à la Russie. Son envoyé déclara qu'il quitterait Constantinople, si les hospodars destitués n'étaient pas rétablis. A cette époque, une inconcevable guerre paraissait sur le point d'éclater entre la France et la Prusse. Etonnée de voir en mésintelligence les deux puissances les plus intéressées à sa conservation, la Porte sentit quel avantage leur décision donnerait à son ennemi naturel. Un amiral anglais parut avec une escadre, et signifia que l'Angleterre ferait cause commune avec les Russes, si les anciens hospodars n'étaient pas rétablis. La Porte céda à la nécessité, et conjura l'orage dont elle était menacée, en remettant en place les hospodars qu'elle venait de déclarer traîtres, et en déposant les hommes de son choix. La Russie devait être satisfaite. L'Angleterre le fut au-delà de ses espérances. La Porte avait cru et dû croire que, pour prix de la condescendance, elle conserverait la paix qu'elle avait si chèrement, si douloureusement achetée. Mais la nouvelle de la guerre déclarée par la Prusse et des premières hostilités commises ne tarda point à arriver à Saint-Pétersbourg. La cour de Russie s'applaudit intérieurement d'une guerre qui mettait aux prises deux alliés contre lesquels elle nourissait en secret un égal ressentiment, deux puissances qui devaient être constamment d'accord pour s'opposer à ses projets contre l'empire ottoman. Dès lors, elle ne garda plus aucune mesure. Elle expédia au général Michelson l'ordre d'entrer en Moldavie, et dévora en espérance une proie qu'elle

convoitait depuis tant d'années, et que l'union de la France et de la Prusse l'avait jusque-là forcée de respecter. Heureusement pour la Turquie, la guerre de la Russie n'a duré qu'un moment, et l'armée française arrivant sur la Vistule, lorsque les troupes russes se concentraient sur le Dniéper, les a forcées de rétrogader et d'accourir pour défendre leurs frontières menacées. La Porte ottomane a senti son espoir renaître. Elle a sondé dans toute sa profondeur l'abîme que sa condescendance avait creusé sous ses pas. Elle a reconnu qu'un miracle l'avait sauvée, et toute la Turquie a couru aux armes pour être désormais l'inséparable alliée de la France, sans le secours de laquelle elle était en danger de périr.

Le 29 décembre, l'ambassadeur russe a quitté Constantinople avec toutes les personnes attachées à la légation, avec tous les négociants russes et même avec les négociants grecs, qui étaient à Constantinople, sous la protection de la Russie. Tous ont été respectés, tous ont pu se retirer librement, tandis que les Russes emmenaient prisonnier en Russie le consul de V. M. à Yassy, quoiqu'ils lui eussent donné des passeports pour se retirer par l'Autriche.

Le 30, la déclaration de guerre de la Porte a été proclamée à Constantinople. Les marques du commandement suprême, l'épée et la pelisse ont éte envoyées au grand-vézir. Le cri de guerre a retenti de toutes les mosquées. Tous les Ottomans se sont montrés unanimement convaincus que la voie des armes est la seule qui leur reste pour préserver leur empire de l'ambition de ses ennemis.

Peu de nations ont mis dans la poursuite de leurs desseins autant d'artifice et de constance que la Russie. La ruse et la violence qu'elle a tour à tour employées pendant soixante ans contre la Pologne, sont encore les armes dont elle se sert contre l'empire ottoman. Abusant de l'influence que depuis les dernières guerres elle avait acquise sur la Moldavie, elle a, du sein de ces provinces, soufflé partout l'esprit de sédition et de révolte. Elle a encouragé les serviteurs rebelles à la Porte. Elle leur a fait passer des armes, elle leur a envoyé des officiers pour les diriger. Profitant du naturel sauvage des Monténégrins et de leur penchant à la rapine, elle les a soulevés et armés. Elle a pareillement, et pour ses futurs desseins, armé secrètement la Morée, après l'avoir effrayée de dangers imaginaires dont elle avait adroitement semé le bruit. Elle a enfin, sous les prétextes les plus frivoles, continué d'occuper Corfou et les autres îles de la mer Ionienne, dont elle avait elle-même reconnu l'indépendance. L'exécution de ses projets étant ainsi préparée par tous les moyens que l'artifice et l'intrigue pouvaient lui fournir, elle a saisi habilement l'occasion que lui offrait la guerre de la France et de la Prusse, et marché ouvertement à son but avec cette violence qui ne connaît aucun droit ou n'en respecte aucun.

Des circonstances aussi graves m'obligent de rappeler à V. M. la conduite que tint l'ancien gouvernement de la France, à une époque à laquelle il faut remonter pour trouver la cause des événements actuels. De toutes les fautes de ce gouvernement, la plus impardonnable, parce qu'elle a été la plus funeste, fut de souffrir, comme il le fit, avec une inconvenable imprévoyance, le premier partage de la Pologne, qu'il aurait pu si facilement empêcher. Sans ce premier partage, les deux autres n'auraient pu s'effectuer et n'auraient pas même étaient tentés à l'époque où ils furent faits. La Pologne existerait encore. Sa disparution n'aurait pas laissé un vide, et l'Europe aurait évité les secousses et les agitations qui l'ont tourmentée, sans relâche, depuis dix ans.

Le cabinet de Versailles aggrava encore cette faute en laissant la Porte ottomane seule aux prises avec les Russes et forcée aux plus douloureux sacrifices, quand il pouvait les lui épargner, quand il lui était si facile de la secourir, soit, en 1783, après la paix qu'il venait de faire, soit cinq ans plus tard, lorsque commença cette guerre qui fut terminée par la déplorable paix de 1791.

Cet oubli des intérêts de la France et de l'Europe entière aurait encore aujourd'hui pour l'une et l'autre des conséquences nouvelles et bien plus funestes, si V. M. ne les avait pas rendues impossibles.

Mais V. M. a tant fait pour que ses ennemis désirent la paix, et elle a tant fait encore pour la rendre facile. Car on ne peut pas supposer que la Russie s'aveugle elle-même au point de renoncer à tous les bienfaits de la paix, en refusant, de prendre le seul engagement que V. M. veuille exiger d'elle, celui de s'abstenir désormais des entreprises qu'elle a faites depuis trente ans et qu'elle poursuit ou renouvelle en ce moment sur les états qui l'avoisinent au midi, et de reconnaître l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman, qui importent si essentiellement à la politique de la France et au repos du monde.

(*Æ. Copie.*)

XCIV. — Dépêche (extrait) de l'ambassadeur Sébastiani au ministre des affaires étrangères, en date du 10 décembre 1807 (9 chéwal 1222).

Dans une entrevue de l'ambassadeur avec le réis-éfendi, celui-ci lui dit :

Un négociateur russe, M. Pozzo di Borgo, est venu nous offrir, de la part de sa cour, l'évacuation des deux provinces avec la promesse de ne plus s'immiscer dans leur administration ; nous avons tout refusé. Les Anglais ont fait mille efforts pour nous rapprocher de la Russie ; nous avons repoussé leurs propositions. Ils ont voulu nous y contraindre par la violence; nous avons résisté. Récemment encore, ils nous ont fait de

nouvelles ouvertures; nous sommes restés fidèles à l'alliance qui nous unit à vous. Lord Paget est parti; les propriétés des Anglais sont confisquées, leurs marchandises sont prohibées et nos ports sont interdits à leurs vaisseaux. Enfin, monsieur l'ambassadeur, vous avez demandé que la paix, au lieu d'être négociée à Bucharest, ce qui eût accéléré sa conclusion, le fût à Paris, et nous y avons consenti. Quel est le prix de tant de dévouement? Le traité de Tilsitt est ouvertement violé par les Russes : non-seulement ils occupent encore la Valachie et la Moldavie, mais chaque jour ils reçoivent de nouveaux renforts. Ils envoient aux Serviens des quantités énormes d'armes et de munitions, et un agent secret de la cour de Saint-Pétersbourg se trouve à Belgrade où il excite plus que jamais les peuples de ces contrées à la révolte. »

(LEFEBVRE, *histoire*, etc.)

XCV. — Résumé d'une dépêche du ministre des affaires étrangères à l'ambassadeur Sébastiani, en date du 13 janvier 1808 (14 zilcadé 1222).

L'ambassadeur est chargé de communiquer à la Sublime-Porte que l'empereur a cherché, en vain, à induire la Russie à évacuer la Valachie et la Moldavie, et qu'elle sera probablement forcée d'acheter la paix au prix de ces deux provinces.

(LEFEBVRE, *histoire*, etc.)

XCVI. — Résumé d'une dépêche de l'ambassadeur Sébastiani au ministre des affaires étrangères, en date du 15 février 1808 (17 zilhidjé 1222).

Invité à se rendre ce même jour (15 février) à la Sublime-Porte, l'ambassadeur reçut de la part du réis-éfendi la communication verbale suivante :

S. H. a remarqué avec un extrême chagrin le changement qui s'est opéré dans les dispositions de la France. Jusqu'ici, S. M. l'empereur des Français lui avait donné des témoignages d'amitié et d'intérêt qui la consolaient de l'incertitude et des dangers de sa position. Aujourd'hui, elle lui fait part d'un projet qui doit entraîner la Turquie dans les plus affreux désordres, et elle n'accompagne une communication aussi alarmante d'aucune offre de secours, d'aucune promesse d'assistance. Jamais la Sublime-Porte ne consentira à céder la Moldavie et la Valachie; elle préférera mille fois la guerre à une pareille humiliation. S. H. est accablée de douleur : elle a résolu d'écrire elle-même à S. M. impériale, et de lui exposer la situation critique dans laquelle se trouve son empire.

(LEFEBVRE, *histoire*, etc.)

XCVII. — Résumé d'une lettre de Moustapha IV à Napoléon Ier, en date du 4 mars 1808 (9 moharrem 1223).

Le sultan rappelle à l'empereur Napoléon tous les témoignages d'amitié que son gouvernement lui avait donnés; sa bonne foi dans l'exécution de ses engagements; les promesses formelles qui lui avaient été faites après le traité de Tilsitt. Il finit par solliciter de nouveau la protection de l'empereur, et le supplier de lui garantir l'intégrité de son territoire.

(LEFEBVRE *histoire*, etc.)

XCVIII. — Résumé d'une dépêche de l'ambassadeur Sébastiani au ministre des affaires étrangères, en date du 14 mars 1808 (19 moharrem 1223).

Mouhib-éfendi (ambassadeur ottoman à Paris), prévient sa cour qu'elle ne doit plus compter sur l'appui de la France, que l'empereur Napoléon est irrévocablement engagé dans les voies de la politique russe, et que, si son nouvel allié l'exigeait absolument, il n'hésiterait pas à lui sacrifier la Turquie, comme il lui sacrifie en ce moment la Suède.

« La France est regardée comme un alliée infidèle qui a trahi la Sublime-Porte: cette conviction est générale. Il est impossible de la détruire, et la Turquie a aujourd'hui plus de haine contre la France que contre la Russie. »

(LEFEBVRE, *histoire*, etc.)

XCIX. — Lettre de M. de Verninac au ministre des affaires étrangères, en date du 23 mai 1808 (27 rébiul-éwel 1223).

Monseigneur, j'allai rendre visite, hier, à l'ambassadeur turc, ainsi que j'ai l'habitude de le faire, de temps à autre. Comme il dormait, le premier interprète me proposa un tour de promenade dans le jardin. Cet interprète est M. Theologo, qui fit dernièrement un voyage à Bayonne. Après quelques moments d'une conversation indifférente, ne s'occupe-t-on pas beaucoup de nous dans le public, me dit-il? On assure, répondis-je, que l'empereur a fait prolonger l'armistice, et je vous en félicite. — La prolongation de l'armistice n'est rien, si l'on ne travaille point à la paix; il n'en est pas encore question, et je vois avec chagrin que la Porte ne prend aucun des moyens propres à se l'assurer prompte et avantageuse. — Vous me surprenez, Monsieur, je croyais que la Porte la ménageait par tous les procédés d'une confiance entière envers l'auguste médiateur qui en est l'arbitre. — Je m'expliquerai franchement, repartit M. Theologo, et j'irai droit au fait. Aux termes du traité de Tilsitt, les Russes auraient dû

évacuer la Valachie et la Moldavie; non-seulement il sont restés dans les provinces, mais ils s'y sont singulièrement renforcés. Or, de deux choses l'une: cette inexécution du traité a été consentie par l'empereur Napoléon, ou elle n'a pas son assentiment; c'est une infraction que s'est permise l'une des parties contractantes ou bien c'est une modification apportée d'accord entre elles aux engagements qu'elles avaient pris ensemble; dans le premier cas, l'empereur Napoléon, qui est sans doute assez puissant pour faire respecter le traité, voudra-t-il sacrifier à cela le sang de ses soldats et les intérêts qui l'unissent à la Russie? Dans le fond, pouvons-nous espérer qu'il révoquera, sans la considération de quelque avantage personnel, l'acte de condescendance auquel il a pu s'abandonner en faveur de son allié? Dans l'un ou l'autre cas, un danger grave nous presse, et ne pouvant y échapper par la voie des armes, nous devons recourir à la ressource des faibles. Si la Russie agit sans l'aveu de l'empereur, obtenons de l'empereur, par des concessions, qu'il fasse respecter le traité; si l'empereur a relâché le lien des engagements pris à Tilsitt, méritons par la même complaisance qu'il le resserre. Donnons en un mot à une puissance qui n'est pas essentiellement notre ennemie, pour ne rien donner à celle qui de tout temps aspire à nous anéantir, ou pour éviter d'être la proie de l'une ou de l'autre. Cette politique est le seul moyen de salut dans les circonstances critiques où nous sommes. Mais tout indignée qu'elle est par notre position, elle ne prévaudra point dans le divan sur les préjugés et les sentiments qui y dominent; la paix ne se fera point; nous serons battus et notre ruine est infaillible. Ce que je vous dis là, continua M. Theologo, j'eus le courage de le dire à M. l'ambassadeur ces jours derniers; je m'attachais à lui faire sentir que les difficultés existantes ne pouvant se résoudre que par un abandon de territoire, il ne nous restait plus qu'à savoir bien placer nos sacrifices et qu'à les faire servir à nous assurer un protecteur puissant, qui sauvât du moins notre existence et notre gloire. L'ambassadeur me répondit que les Français étaient autant nos ennemis que les Russes et tous les infidèles; que la Porte ne pouvait rien céder aux uns ni aux autres; que le sandjac-chérif (l'étendard de Mahomet) dissiperait toutes les armées chrétiennes, et lorsque je lui rappelais les défaites des troupes les plus renommées, la chute de tant de trônes, et tout ce dont nous avons été les témoins depuis quinze ans: Vous êtes chrétien vous-même, me dit-il, et vous désirez notre perte; mais vous devriez rougir de vos opinions et craindre d'avoir à en rendre compte à la Porte? Je crains si peu, m'ajouta M. Theologo, les suites d'une opinion que je crois utile au bien de mon souverain, que j'en ai fait part au réis-effendi; je lui ai envoyé dernièrement un mémoire entièrement rédigé dans le sens de la conversation que j'ai avec vous. Ces confidences de M. Theologo m'étonnent d'autant plus que, depuis qu'il est en France, il

ne m'avait pas dit un seul mot d'affaire, et s'était tenu dans une réserve extrême. M. Theologo, en me parlant, était très-ému et paraissait affecté. Quoique que je ne proférasse pas un mot qui dût encourager ses épanchements, il me parla de la situation intérieure de l'empire. D'après les nouvelles particulières qui m'arrivent, dit-il, le mal est au comble, à peine avons nous pu réunir 30,000 hommes pour opposer aux Russes ; tout est en défection dans l'Asie; on s'y rit des Khatichérifs (commandements du Grand-Seigneur même) ; le trésor est dénué ; les Grecs de la Péninsule et ceux d'au-delà de l'isthme s'exaltent de plus en plus ; chacun s'occupe de l'avenir ; comme Grec, je dois entrevoir avec satisfaction l'espérance d'un changement ; comme employé de la Porte, dans un poste effrayant de responsabilité, je souffre de voir qu'on ne prend pas les moyens de conjurer l'orage ; j'ai fait solliciter mon rappel, par mes amis, on a répondu qu'il n'était pas encore temps ; ma position est la plus fâcheuse du monde.

J'ai cru, monseigneur, que ces ouvertures de M. Theologo pouvaient intéresser le bien du service de S. M., et cette considération me détermine à les porter à votre connaissance.

J'ai l'honneur, etc.

(*Signé*) VERNINAC.

(*Æ. Original.*)

C. — Mémoire adressé par le général Sébastiani à Napoléon Ier, en date du 12 juillet 1808 (18 djémaziul-éwel 1223).

Mémoire sur la Turquie, sur la Russie et sur l'Autriche, par le général Sébastiani.

12 juillet 1808.

Votre Majesté m'a ordonné de lui faire un rapport sur la situation actuelle de l'empire ottoman, je vais lui soumettre les observations que j'ai été à portée de faire pendant mon séjour à Constantinople. — J'ai cherché à connaître non-seulement le gouvernement et la capitale où j'ai résidé, mais encore les différentes provinces de cette monarchie ; dans toutes mes recherches je n'ai eu, et je n'aurai jamais qu'un but, le service de Votre Majesté.

Situation intérieure.

L'empire ottoman est une monarchie militaire ; tant que les princes de la dynastie régnante ont été belliqueux, qu'ils ont commandé leurs armées et parcouru leurs provinces, la monarchie a été florissante, mais depuis qu'ils sont renfermés dans le sérail, que les vézirs et les pachas commandent les troupes, et que le divan gouverne l'État, la monarchie est tombée dans l'abaissement et est livrée au désordre.

Votre Majesté, avant mon départ pour Constantinople, en me parlant de la Turquie, dit : Il ne faut à cet empire pour le relever qu'un prince courageux qui se mette à la tête de ses janissaires, qui parcoure ses

provinces et qui fasse tomber les têtes des pachas qui méconnaissent son autorité. — Toutes les observations que j'ai pu faire dans différentes circonstances ont confirmé cette vérité.

Malheureusement pour l'empire ottoman, aucun de ses princes actuels n'a les qualités qui sont nécessaires pour opérer ce changement.

Sultan Sélim, homme éclairé, et convaincu de la nécessité de modifier la constitution de l'État, entreprit peut-être avec trop de légèreté des changements qui, en blessant la religion et les usages, indisposèrent la nation et surtout les ulémas et les janissaires. — S'il eût été doué d'un courage et d'une fermeté même ordinaires, il eût triomphé de tous les obstacles, mais pusillanime jusqu'à l'excès, il fut précipité du trône.

Sultan Moustapha régnant, n'a point la lumière de son prédécesseur et en a toute la faiblesse. — Son règne me paraît devoir amener la fin de cette dynastie, car, si un mouvement populaire le renversait lui-même et plaçait sur le trône sultan Mahmoud, son frère, la Turquie serait gouvernée par un prince faible, doux et valétudinaire, atteint d'une épilepsie incurable.

Voilà les seuls rejetons de la famille des Ottomans qui est menacée de s'éteindre tout naturellement. — Sultan Sélim n'a pas eu d'enfants. — Sultan Moustapha paraît frappé de la même stérilité, puisque depuis quatorze mois aucune de ses femmes n'a donné de signe de fécondité.

La faiblesse des princes ottomans, depuis Mahomet IV, a été telle que les vastes provinces de cet empire se sont pour ainsi dire isolées, et les opinions religieuses forment le seul centre d'union, auquel se rattachent encore ses parties. — Tous les pachas, tant d'Europe que de l'Asie, presque indépendants, car ils ont à la fois l'administration de la justice et des finances de leurs provinces jointe à la puissance militaire ; ils font servir les forces et les moyens qu'ils ont à leur disposition à leur propre agrandissement et à faire la guerre à leurs voisins.

Il résulte de cet état des provinces que les tributs n'entrent plus dans le trésor de l'État, et aujourd'hui les finances dont le sultan et le divan gèrent l'administration ne s'élèvent pas à 24 millions tournois, parce qu'elles ne se composent plus que de la capitation grecque de la capitale et des environs, du produit des douanes qui est presque nul depuis la guerre et des successions des employés de l'État. — Les seules ressources pécuniaires que pourra trouver le Grand-Seigneur dans un moment de crise et de besoin, seront les avanies que l'on fera supporter aux Grecs et aux Juifs, aux Arméniens et aux Turcs, et les joyaux de la couronne.

Après avoir exposé les ressources financières de l'empire ottoman, il est utile d'en faire connaître les forces militaires. Depuis la destruction du corps des *Nisam-Gédit*, des troupes de nouvelle création, le corps des janissaires constitue la seule infanterie de l'État, les Spahis et les Tima-

riates forment la cavalerie. — Un corps de canonniers sous le nom de *Toptchis* d'à peu près 7,000 hommes est destiné à la défense des châteaux des Dardanelles et du Bosphore et au service de l'artillerie en campagne.

Tous les Turcs sont soldats, dès qu'ils sont en état de porter les armes ; ils doivent marcher à la voix de leur souverain et de la religion, mais l'esprit d'isolement des provinces est tel que pendant la dernière campagne, l'armée vézirielle du Danube ne s'est pas élevée à plus de 40,000 hommes, dont 15,000 avaient été levés dans Constantinople et 10,000 dans Andrinople et ses environs ; le reste de l'armée se composait de quelques corps de troupes envoyés par des pachas et d'un petit nombre de vrais croyants d'Asie qui, de leur propre mouvement et poussés par leur zèle, étaient venus grossir l'armée.

La Turquie européenne au delà d'Andrinople n'a rien fourni, et l'Asie, comme on l'a dit, n'a donné que 15,000 hommes.

L'armée du grand-vésir doit être évaluée indépendamment des forces des pachas de Rustchuck et de Widdin, les premières se montaient à 25,000 hommes et les secondes à 7 ou 8,000. — Ces troupes étaient infiniment meilleures et plus aguerries que celles du grand-vésir.

Dans un moment de crise et de danger, l'armée vézirielle ne s'élèvera pas de beaucoup au-dessus de 40,000 hommes, mais les puissances qui attaqueront l'empire ottoman auront à combattre toute la population musulmane des provinces attaquées et une grande partie de celles des provinces voisines.

Le Grand-Seigneur a des ressources considérables en artillerie et en munitions de guerre. — Son matériel d'artillerie est très-bon et plus que suffisant pour les besoins de son armée.

Les forces maritimes de l'empire ottoman se composent de vingt-deux vaisseaux de ligne en état de tenir la mer, dont trois à trois ponts, de douze frégates et autant de corvettes. — La construction de tous ces bâtiments est parfaite, leur armement pourrait être également bon, car l'arsenal de Constantinople offre d'immenses ressources.

Dans l'état actuel des choses la Sublime-Porte ne peut pas armer au-delà de quinze vaisseaux avec des frégates et des corvettes en proportion, encore les équipages seront-ils composés d'hommes qui n'ont aucune habitude de la mer et que l'on prendra dans les rues de Constantinople.

Les excellents matelots que fournissaient les îles de l'Archipel n'arrivent plus à Constantinople depuis que ces îles se regardent comme indépendantes et prêtes à passer sous une autre domination. — Les officiers qui commandent ces forces maritimes n'ont aucune connaissance théorique de l'art de la navigation et très-peu d'expérience.

Jusqu'au moment de la déposition de sultan Sélim, la Turquie avait eu un gouvernement faible à la vérité, mais entouré du prestige des idées

religieuses. — Son successeur n'a obtenu que le titre pompeux de *Padi-Scha* et le droit de commander dans le sérail, mais l'autorité, ou plutôt ce simulacre de puissance qui reste encore aux anciennes formes de la monarchie est entre les mains des ulémas, et particulièrement entre celles du mufti actuel, le même qui a eu une grande influence lors de la révolution dont le résultat a été la déposition du sultan Sélim.

Deux fois sultan Moustapha a essayé de déposer le mufti et de composer le divan de ses créatures, et deux fois il a couru le danger de perdre sa couronne. — Les affaires se traitent chez le chef de la loi qui commande en maître, et qui toutes les fois qu'on veut lui disputer sa souveraine puissance fait réunir et soulever les janissaires. — Quoiqu'il en soit, le sultan et le mufti n'exercent leur faible autorité que dans Constantinople et dans une petite partie de la Bithynie. Les provinces sont mécontentes, la cour est dans le mépris, le gouvernement est dans une véritable agonie, mais cette agonie peut être longue. — Un ancien nom, d'anciens usages, et plus que tout cela le centre de la religion réunissent les Musulmans animés par la même croyance, et je ne pense pas qu'à moins d'un schisme religieux, aucun pacha puisse se former une principauté indépendante et héréditaire; il serait même possible qu'à la paix le sultan pût reprendre les rênes du gouvernement de la capitale et, qu'il se maintînt encore quelques années, d'autant plus que les janissaires n'ont pas contre lui la haine qu'ils avaient contre son prédécesseur.

Les hommes qui composent aujourd'hui le divan, tant au camp qu'à Constantinople, sont persuadés que la durée de l'empire dépend de la conservation de la bienveillance de Votre Majesté, et que cette bienveillance ne peut être conservée que par l'état de guerre avec l'Angleterre. — Des orages fréquents mais momentanés troubleront la tranquillité de Constantinople, causeront la perte de quelques hommes importants, mais le ministère quel qu'il soit ne s'écartera jamais du principe d'union avec la France. — Je suis même obligé de dire à Votre Majesté une vérité bien constante et universellement reconnue : L'Europe est pleine d'admiration pour le vaste génie de Votre Majesté, mais l'Orient reconnaît dans votre personne sacrée l'envoyé de Dieu. Tous ceux qui seront employés dans l'Orient, par ordre de Votre Majesté, doivent être bien persuadés de cette vérité et y coordonner toutes leurs opérations. M. de la Tour-Maubourg connaît bien l'état des choses en Turquie, et par son zèle, par ses lumières et son dévouement à Votre Majesté, il est en état de remplir ses intentions.

Il me paraît nécessaire de mettre sous les yeux de Votre Majesté la situation de la population grecque, arménienne et juive en Turquie.

Les Arméniens, tant schismatiques que catholiques, sont soumis et assez affectionnés aux Turcs, ne s'occupent presque pas d'affaires politiques et

ne prendront jamais part à aucun mouvement ; cependant ils sont véritablement attachés à la France et la serviraient avec zèle et fidélité, si la France occupait quelques-uns des pays qu'ils habitent.

On compte 500,000 Arméniens répandus dans l'ancienne Arménie et dans d'autres provinces de l'Asie. — Il y a en outre 40,000 Arméniens à Constantinople, dont les plus riches sont les banquiers du gouvernement et des seigneurs Turcs.

Les Grecs peuvent être divisés en quatre classes : Grecs d'Asie, Grecs de l'Archipel, Grecs habitants de l'ancienne Grèce et Grecs de Constantinople.

La population grecque en Asie peut s'élever à environ 150,000 âmes. Ces Grecs, adonnés au commerce et quelques-uns à la culture des terres, ne peuvent être envisagés pour le moment sous aucun point de vue important.

Les Grecs de l'Archipel, bons navigateurs, commerçants, manufacturiers dans quelques îles, sont animés de la haine la plus vive contre les Turcs, se regardent comme indépendants, et sont prêts à lever l'étendard de la révolte en faveur d'une puissance qui voudrait occuper l'Archipel. Ils ont préféré les Russes à toute autre puissance et par affinité de religion, et parce qu'ils en attendaient la liberté. Depuis la guerre conduite par Orloff et la dernière conduite par Siniavin, leurs espérances ayant été trompées et eux-mêmes ayant été traités avec hauteur et dureté, leurs regards se sont tournés vers la France.

D'ailleurs, doués d'une imagination mobile et active, ils s'entretiennent chaque jour des victoires de Votre Majesté, s'exaltent par des récits et nourrissent le désir et l'espoir de faire partie de son vaste empire, surtout depuis la conquête des Iles-Ionniennes.

Les Grecs qui habitent l'ancienne Grèce, la Macédoine et l'Epire sont animés des mêmes sentiments que les Grecs de l'Archipel, étant plus belliqueux que ceux-ci, étant de plus comprimés et vexés par les Turcs, ils saisiraient avec avidité une occasion de vengeance, surtout s'ils pouvaient compter sur l'appui de la France, car ils ne veulent plus s'exposer aux malheurs dont ils furent accablés pendant l'avant-dernière guerre des Russes, qui les abandonnèrent à la fureur de leurs ennemis. Il ne faut pas regarder comme ennemis des Turcs les Grecs qui habitent la portion de la Macédoine qui appartient au béy de Serès. Comme ce Grec les traite avec douceur et qu'il les favorise pour ainsi dire de préférence aux Turcs, que de plus ils jouissent d'une grande protection pour la culture et le commerce du coton et du tabac, source de leur prospérité, s'ils ne marchaient sous les drapeaux de leur béy, du moins ils ne prendraient aucune part aux entreprises contre lui.

La population grecque de la Romélie, de la Bosnie et de la Bulgarie, su-

perstitieuse, vile, timide, disséminée, loin d'être d'aucun secours à une puissance qui attaquerait ses provinces, lui sera à charge, puisqu'il faudra la défendre de la fureur des Turcs.

Les Grecs de Constantinople sont ou boyards ou négociants, ceux-ci ne s'occupent que de leur commerce. Les boyards ne possédant aucun immeuble, n'ayant aucune industrie, ne vivent que des ressources qui leur sont offertes par les principautés de Moldavie et de Valachie ; tant qu'ils ont eu de l'argent, ils ont eu accès dans les maisons des ministres turcs, mais, aujourd'hui qu'ils sont accablés de misère, ils sont chargés de tout le mépris que doivent inspirer les hommes les plus vils et les plus abjects qui existent.

Parmi les familles de princes, celles des *Sutzo* et *Callimachi* sont les seules attachées à la France. Ils ont quelqu'influence, mais elle ne peut pas balancer celle des *Morousi*, qui avec les richesses dont ils sont encore possesseurs se sont faits des protecteurs, et qui portent jusqu'à l'exagération la haine contre la France. — Les Grecs de Constantinople n'ont point d'influence sur les Grecs des provinces, ils en sont même haïs parce que dans tous les temps ils se sont rendus les instruments des vexations des Turcs.

Pour acquérir de l'influence sur les Grecs, il faudrait caresser les évêques et leurs prêtres qui, par la religion, exercent un grand pouvoir sur leurs concitoyens.

Jamais les Russes n'ont entretenu plus de correspondance, plus de relations avec les Grecs que dans ce moment; cependant, je ne pense pas qu'ils puissent être pour eux d'un grand secours dans le cas d'une invasion; ce ne serait qu'après plusieurs années que la population grecque pourrait être d'une grande utilité à la Russie.

La Servie seule fournirait des soldats qui combattraient dans les rangs des Russes, parce qu'ils ont eu le temps de s'aguerrir et de s'organiser.

Les Juifs nombreux en Turquie ressemblent aux Juifs des autres pays, ils ne s'occupent que de trafiquer.

Votre Majesté connaît la situation extérieure ou politique de la Turquie.

Situation extérieure.

Cette puissance se regarde comme naturellement amie avec la France, mais, depuis le traité de Tilsitt, les intrigues des Grecs et plus encore les insinuations de l'Autriche lui ont fait concevoir les inquiétudes les plus vives et les plus grands soupçons.

Ces inquiétudes et ces soupçons sont entretenus par *Ali-pacha*, qui a de l'influence à Constantinople; malgré tout cela, je le répète, la Turquie ne se passera pas un seul instant du système d'union avec la France; jusqu'à ce que la paix de la Turquie avec la Russie ait eu lieu, les soupçons et les

inquiétudes existeront toujours. — Je ne me suis occupé que d'inspirer aux ministres et aux particuliers sécurité et confiance, afin de leur faire attendre avec calme l'issue des négociations.

Depuis mon arrivée à Paris je suis parvenu à inspirer la même confiance à l'ambassadeur ottoman. — J'ai écrit dans le même sens à quelques ministres et membres du corps des ulémas, avec lesquels j'ai conservé des rapports.

Les lettres de l'ambassadeur *Mouhib-Efendi* produiront un très-bon effet, et jusqu'à présent sa correspondance avait été dans un sens tout contraire.

La Sublime-Porte est, par système, ennemie de la Russie et la nation ottomane est animée de la haine la plus invétérée comme la plus active contre la Russie. — Le divan craint la Russie et sent que cette puissance, qui peut attaquer la Turquie sur le Danube, sur le Phase et sur le Bosphore est d'autant plus redoutable que les Grecs lui sont dévoués. — Ce ne fut qu'avec une répugnance extrême et comptant sur l'appui de la France que les Turcs osèrent déclarer la guerre à la Russie après l'invasion de la Moldavie et de la Valachie.

Dans tous les cas la Porte craindra et ménagera la Russie qui exercera une véritable influence à Constantinople. — La Porte fera des sacrifices pour obtenir la paix dont elle sent le besoin pressant, mais, si elle est obligée de céder les deux provinces, un mouvement insurrectionnel à Constantinople aura lieu, à moins que le traité ne se fasse de l'aveu et avec le concours du pacha de Rustchuck, qui plus que tous les autres s'opposera à l'établissement des Russes sur le Danube. — Un mouvement insurrectionnel de cette nature exposerait à de grands dangers les Français qui sont dans Constantinople et ceux des autres Échelles.

La Turquie a été indignée de la mauvaise foi des Anglais et des tentatives qu'ils ont faites sur Constantinople et sur l'Égypte.

Elle continuera son état de guerre avec la puissance britannique, mais plus encore pour plaire à Votre Majesté que pour se venger.

L'Angleterre a effacé par ses dernières opérations le souvenir des services qu'elle a rendus à la Turquie, et en a perdu le fruit pour toujours.

L'Autriche est dans le mépris à Constantinople, et depuis la défaite de Joseph II dans le Banat, les Turcs se croient en état non-seulement de résister à cette puissance, mais en même temps de conquérir ses provinces.

Les Turcs regardent tout le reste de l'Europe comme appartenant à la France, et cette opinion est infiniment avantageuse.

Quelques observations sur l'attaque et la défense de la Turquie.

La France ou la Russie peuvent aisément envahir la Turquie, mais la possession tranquille et assurée m'en paraît difficile.

La Turquie sans armée régulière, sans autres places fortes qu'*Ismaïl* et *Widdin*, n'est pas en état d'arrêter la marche d'une armée européenne qui se dirigerait sur Constantinople ou sur tel autre point de l'empire.

Cette armée rencontrerait pourtant des obstacles dans les troupes ottomanes dévouées à la Porte, et dans les populations essentiellement belliqueuses des provinces qu'elle traverserait.

Cette armée serait harcelée sur ses flancs et sur ses derrières, ses transports seraient difficiles, et elle trouverait dans le pays des moyens de subsistance bien peu considérables, et parce qu'il offre aujourd'hui peu de ressources, et parce que les Turcs attaqués et chassés laisseraient en se retirant les traces de la dévastation la plus effrayante.

Il faudrait donc pour attaquer la Turquie avoir d'avance des moyens de subsistances et de transport bien assurés.

Il est facile de voir que la possession de la Turquie offrira bien des difficultés à la puissance qui l'aura envahie. La religion musulmane isole des autres nations et des autres religions le peuple ottoman; mais elle l'établit dans un état de guerre contre tous les infidèles.

Les Turcs sont très-superstitieux, très-ennemis des chrétiens, très-braves, très-capables de porter l'exaltation de la haine religieuse jusqu'au martyre; accoutumés d'ailleurs à des insurrections continuelles, à des guerres intestines toujours renaissantes, le dernier des citoyens devenant facilement chef de parti et commandant, tous les jours verraient éclater des révoltes contre l'armée chrétienne.

Les villes n'ayant pas même d'enceinte, aucune place forte n'offrant pas même les moyens de mettre à l'abri le matériel de l'artillerie, les vivres et les armes, il faudrait nécessairement établir des camps retranchés sur différents points, et combattre les Turcs jusqu'à leur destruction ou leur émigration; s'il était possible d'opérer un schisme religieux qui renversât les principes de la religion mahométane et qui rompît cette barrière qui la sépare de toutes les autres religions, alors la possession de la Turquie serait aussi facile que sa conquête, mais ce schisme me paraît très difficile.

La Russie, par sa position géographique, peut plus aisément conquérir et conserver la Turquie.

Des bords du Danube où sont les troupes Russes, il n'y a que dix-huit jours de marche pour arriver à Constantinople, deux grandes routes carrossables y conduisant : l'une par *Rustchuck*, *Tirnova*, *Eski-Zara* et *Andrinople*, l'autre par *Silistria*, *Schumla*, *Quarante Églises;* une flotte russe peut agir en même temps sur *Varna*, *Sisépoli* et *Derkos*, en appuyant les opérations de la gauche de l'armée de terre et lui assurant par mer ses approvisionnements.

L'armée russe arrivant à Constantinople par terre, et secondée par la

flotte, s'emparerait de l'escadre ottomane qu'elle armerait aisément avec les Grecs de l'Archipel accourus en foule, elle s'en servirait ensuite comme moyen de défense; — d'ailleurs ses possessions du Phase et de Crimée et celles d'Odessa lui offriraient de grandes ressources tant en hommes qu'en munitions de toute espèces. — Les châteaux du Bosphore ne sont à proprement parler que des batteries pour défendre le passage et n'offrent aucun moyen de résistance contre les attaques par terre.

Les Russes arrivés à Constantinople, maîtres de l'escadre ottomane, ayant de plus des communications aussi sûres que promptes par mer, tireraient encore de très-grands avantages de tout le clergé grec et notamment le patriarcat qui y réside; c'est par son moyen qu'elle propagerait l'insurrection servienne et chercherait à appeler les Grecs de toutes les autres provinces à la défense de la religion.

Quoi qu'il en soit, je ne pense pas que la Russie elle-même peut de longtemps posséder l'intérieur de la Turquie-Européenne; non-seulement elle aurait à combattre la haine religieuse des Turcs, mais une haine de nation très-exaltée.

Les Grecs de la Bulgarie et de la Romélie sur lesquels elle paraît compter ne seraient pour elle d'aucune utilité, mais plutôt à charge.

Tout décèle évidemment de la part de la Russie le désir de recommencer la guerre avec la Porte, et j'ai cru le voir aussi bien dans les relations politiques avec la cour de Constantinople que dans ses rapports avec les Grecs et dans la position de son armée.

Les armées françaises pourraient agir également contre la Turquie, et quoique les difficultés qu'elles auraient à surmonter surpassent de beaucoup celles qui s'opposeraient aux Russes, il n'est point douteux qu'elles parviendraient jusqu'à Constantinople, et qu'elles traverseraient même l'Asie si Votre Majesté le voulait.

Deux routes d'opérations militaires contre la Turquie s'offrent à l'armée de Dalmatie, celle de Bosnie, et celle littorale de l'Albanie.

Je joins à ce mémoire un itinéraire depuis *Spalato* jusqu'à Constantinople, fait par M. de Tracy, officier du génie de la plus grande distinction, et mon aide de camp, qui a suivi lentement cette route et qui l'a observée avec soin; il m'a été impossible de faire faire un itinéraire de la route d'Albanie.

La route de Bosnie, qui est la plus courte, offre pourtant une distance d'environ 75 jours de marches de troupes.

La Bosnie, dont la surface est d'environ cinq à six cents lieues carrées, offre une population d'environ 600,000 âmes, dont 500,000 Turcs, 60,000 Grecs et 40,000 Latins.

Le pays est montueux, riche en bestiaux et produisant du blé suffisamment pour la consommation de ses habitants.

La plus riche de ses productions est celle du fer qn'on exploite en assez grande quantité pour que l'exportation s'élève à deux ou trois millions tournois.

Les Bosniaques, turcs ou chrétiens, ne parlent qu'un dialecte de la langue slave, et ignorent entièrement la langue turque. Le Pacha de Bosnie n'a qu'un fantôme de puissance, le pouvoir réel est entre les mains d'*Ayans* ou chefs des villes.

La Bosnie est de toutes les Provinces de la Turquie-Européenne celle qui entretient le moins de rapport avec la capitale de l'empire turc. C'est en Bosnie que se trouve l'enthousiame de la religion dans toute sa force; les guerres que les Bosniaques ont soutenu contre les chrétiens ont porté leur haine an dernier degré d'exaltation; d'ailleurs les Bosniaques turcs ne sont pas des soldats oisifs comme les habitants turcs du reste de la Turquie-Européenne, ils sont cultivateurs, et par conséquent prêts à se défendre ou à périr pour la conservation de leurs propriétés.

Après avoir traversé la *Bosnie* et une petite portion de l'ancienne *Servie* révoltée, on se trouve sur les bords du *Vardar*, dans les riches plaines de l'ancienne Macédoine dont une grande partie est sous le gouvernement du béy de Sérès.

Cette partie de la Turquie est peut-être la plus peuplée et celle qui jouit de la plus grande prospérité. — Le béy, dont il sera parlé dans un mémoire joint à celui-ci, est un homme sage et considéré, et qui aura pour successeur un fils qui lui ressemble.

De Sérès deux routes conduisent à Constantinople, l'une par *Salonique* et les bords de la mer de Marmara, l'autre par Philippopoli et Andrinople; la route de Salonique offre un pays mieux cultivé, celle de Philoppopoli est un peu plus courte.

La route que l'armée *française* pourrait tenir en partant de Raguse et de *Cattaro*, se dirigeant sur l'Albanie, m'est peu connue, elle me paraît pourtant très-longue et très-difficile. — On rencontre dans ce pays la meilleure infanterie turque, les Albanais.

Le pacha de Scutari a plus de consistance que tous les autres pachas, parce que son gouvernement est devenu héréditaire; on trouve ensuite le petit pachalik de *Berat*, les montagnes de la *Chimère*, et tous les pachaliks de Yanina jusqu'à Salonique où les deux routes se joignent.

C'est en Albanie qu'on trouverait toutes les difficultés que peut opposer un peuple belliqueux, obstiné à la guerre, et dirigé par un homme ambitieux et féroce.

La route de l'Albanie n'est pas carrossable. C'est peut-être aussi le seul pays de la Turquie où les Grecs pourraient agir contre les Turcs. Je ne pense pas cependant que l'on puisse beaucoup compter sur cette nation.

La France peut aussi attaquer la Turquie par mer. Une expédition

maritime bien combinée, peut franchir les Dardanelles, arriver à Constantinople, y débarquer une armée, et s'emparer de la capitale. — On ne pourrait passer les Dardanelles sans s'exposer à un danger réel d'échouer dans cette entreprise, mais en faisant un petit débarquement dans le golfe de *Saros*, on s'emparerait de la presqu'île jusqu'à *Gallipoli*. — Les îles de l'Archipel qu'on voudrait occuper se livreraient avec empressement à l'armée française, excepté l'île de Candie, dont la population est pour la plus grande partie mahométanne.

L'occupation des îles de l'Archipel offrirait de grandes ressources pour la marine, mais cette expédition serait dangereuse, à moins que l'armée de terre ne fût très-forte, parce que la population de Constantinople est très-considérable, et parce que tous les environs de l'Asie et de l'Europe feraient des efforts inouïs contre cette armée.

Une partie plus vulnérable du côté de la mer, c'est la *Morée*, elle pourrait être envahie très-brusquement et la conservation en serait facile, parce que la population est presqu'entièrement grecque et qu'il ne s'agirait que de défendre l'isthme de *Corinthe* pour entièrement l'isoler du continent.

Zante et *Céphalonie* faciliteraient les opérations, on trouverait en *Morée* de grandes ressources en blé, et *Veli-Pacha* s'est tellement aliéné l'esprit des habitants, que l'on pourrait compter sur l'armement et le concours des *Maniotes*.

Dans le cas où Votre Majesté voudrait défendre les Turcs contre les Russes, il serait difficile de décider les pachas à souffrir le passage d'une armée française, et ce ne serait qu'après que les Russes auraient passé le Danube que l'armée turque serait dispersée et les affaires désespérées, que les pachas imploreraient le secours de la France.

S'il était possible que ce secours arrivât à temps, il n'est pas douteux qu'il produirait un grand effet, surtout si le corps de troupes était conduit par un général qui connût le pays et le caractère des Musulmans, ainsi que la manière de combattre des deux nations, des Turcs et des Russes.

Coup d'œil sur les provinces de la Turquie prises ensemble et séparément.

Les états qui composent l'empire ottoman peuvent se diviser en Turquie d'Europe et Turquie d'Asie.

La Turquie d'Europe est gouvernée par un grand nombre de pachas et de béys, mais ceux qui ont une véritable autorité et de grands moyens sont au nombre de quatre.

Le Pacha de Scutari commande à toute l'Albanie supérieure, *Ali-pacha*

de Yanina est maître de toute l'Albanie inférieure, de la Morée et de Négrepont.

Ismaël-béy de *Sérés* possède la plus belle et la plus riche partie de la Macédoine.

Mustapha-Pacha de *Rustchuck* commande à toutes les provinces qui s'étendent depuis la rive droite du Danube jusqu'aux portes de Constantinople.

Les autres pachas de la Turquie d'Europe, tels que ceux de Bosnie, de Widdin et de Salonique etc., sont loin de posséder les ressources et les avantages de ceux dont je viens de parler.

Le pacha de Scutari est puissant par la position du pays dont il est souverain et par l'avantage qu'il a eu de recevoir comme héritage le pouvoir qu'il exerce, et les richesses qu'il possède.

Les Albaniens sont les meilleurs soldats de l'infanterie turque, on les appelle Arnautes.

Ali-pacha de *Yanina*, né à *Tébélen*, dans les montagnes de l'Albanie, s'est élevé des derniers rangs de la milice au poste éminent qu'il occupe. Soit immédiatement par lui-même ou par ses deux fils, il gouverne l'ancienne Grèce.

Quoiqu'Ali-pacha n'ait pas eu les avantages que le pacha de Scutari avait reçus de sa naissance, son habileté, son audace, un très-long exercice du pouvoir, l'avantage d'être né dans le pays, tout contribue à le faire regarder comme le premier d'une race de princes destinée à gouverner ces contrées intéressantes sous tant de rapports, de la même manière que les différents souverains, à peu près indépendants en Asie, gouvernaient les provinces qui autrefois étaient de simples pachaliks.

Les pachas de Yanina et de Scutari, souvent en discussion pour leurs intérêts particuliers, sont et seront toujours unis dans les circonstances vraiment critiques.

Ismaël-béy de *Sérés* est un vieillard peu guerrier, mais juste et ferme dans l'administration et dans l'emploi du pouvoir absolu dont il est revêtu. La protection qu'il accorde aux rayas, en les traitant sur le même pied que les Turcs, lui a concilié tous les cœurs et a enrichi ses états aux dépens de ceux de ses voisins, car un grand nombre de rayas vexés dans les pachaliks voisins sont venus chez lui et y ont trouvé sûreté et protection.

Il a des finances en très-bon état, il affecte actuellement une grande déférence aux ordres de la Porte, mais au fait il est parfaitement indépendant; il a un fils d'environ trente ans qui paraît destiné à lui succéder, il est aimé et passe pour un bon militaire.

Le béy de Sérés est actuellement très-uni avec *Mustapha-Pacha* de *Rustchuck*, qui gouverne un pays immense et qui a des troupes nombreuses.

Mustapha-pacha est un soldat et rien de plus; encore même il se pourrait que l'existence brillante dont il jouit, comparée à celle qu'il avait autrefois, eût diminué son goût pour la guerre.

Il paraît qu'il pense plus à jouir de sa fortune présente qu'à des idées d'agrandissement. Cependant son union intime avec Ismaël-béy doit donner quelqu'ombrage et le rend plus redoutable.

Au reste, il est tout prêt à trahir son pays, sitôt qu'il aperçoit pour lui quelqu'avantage à le faire.

Le pachalik de Salonique, qui était si considérable autrefois, n'est plus rien à présent.

Le pacha actuel est l'ancien pacha de Bosnie, Méhémet-pacha, homme d'esprit, de zèle, dévoué à la France. Il était *kiaya* du grand-vésir Jussuf-pacha, qui commandait l'armée turque en Égypte, il avait été depuis pacha du Caire.

Les béys qui gouvernent Salonique y causent des désordres fréquents, et souvent le pacha nommé par la Porte est fort longtemps sans pouvoir être admis dans la ville et y jouir de ses droits, qui sont bien peu considérables. — Le pacha a des revenus très-modiques.

Le pachalik de Widdin est dans le même cas que celui de Salonique, les agrandissements de ses voisins et la révolte des Serviens ont resserré ses limites et y ont diminué son importance.

Depuis la mort de Passwan-Oglou, cette province a cessé de jouer un rôle.

Le pacha actuel est un homme faible et sans caractère.

Le pachalik de Bosnie est par sa position actuelle moins important qu'autrefois, il se trouve enclavé dans les états chrétiens qui peuvent devenir des ennemis dangereux.

Cette province est pour ainsi dire isolée et sans communication avec les états musulmans, depuis la révolte de la Servie.

Dans les observations sur les moyens d'attaque et de défense de la Turquie, on a donné une idée des ressources de la Bosnie, pays assez abondant en blé, mais surtout en bestiaux.

On a fait connaître le caractère fier et sauvage des Bosniaques qui supportent avec peine toute espèce d'autorité.

Les pachas nommés par la Porte ont été obligés de fixer leur résidence à *Trawnick*, parce que *Bosna-Seraï*, qui est la capitale, est trop populeuse et trop difficile à maintenir dans l'ordre.

A Trawnick qui est une ville de 15 à 20,000 âmes, c'est avec peine que le pacha se fait obéir; le seul moyen que puissent employer les pachas pour exciter les peuples à marcher pour la défense de l'empire, c'est l'influence de la religion, la haine des infidèles et le besoin qu'ont tous les vrais croyants de se réunir contre les chrétiens non pour la défense de telle ou telle province, mais pour celle de leur sainte religion.

Ce qui est dit ici-dessus ne doit être entendu que de la Bosnie dans ses anciennes limites, car actuellement l'autorité du pacha s'étend sur la partie de la *Servie* située entre l'Albanie et la Servie révoltée jusqu'aux états du béy de Sérès.

Cette partie de la Servie conservée par les Turcs est peuplée de rayas animés du même esprit que leurs compatriotes et comprimés par la présence des troupes turques, parmi lesquelles se trouvent beaucoup d'Albanais.

Cette partie de l'ancienne Servie est sans cesse agitée par des révoltes et dévastée par les Serviens et les Turcs.

La Turquie d'Asie est gouvernée en grande partie par des princes héréditaires.

Les pachas nommés par la Porte ne commandent que dans la moindre partie de ces contrées.

L'Asie-Mineure presque toute entière est sous la puissance de trois princes souverains, et qui jouissent des avantages de la souveraineté de primogéniture.

Ces familles des princes sont :

Celles de *Cara-Osman-Oglou*, *de Tchiappan-Oglou* et *de Tayar-Pacha*

Caran-Osman-Oglou est maître d'une grande partie de l'Asie-Mineure connue sous le nom de *Karamanie*.

Il gouverne une partie de la Phrygie, la Carie, la Licie, la Cilicie, en un mot, tout le littoral jusqu'à la Syrie.

Tchiappan-Oglou comprend dans son gouvernement une partie de la Bithynie, la Paphlagonie et une partie du royaume de Pont. Il s'étend jusqu'à Angora ; sa capitale est Amasie.

Tayar-Pacha, fils de *Baltaliman-Pacha*, gouverne la plus grande partie du royaume de Pont et s'étend jusqu'à la Mingrélie. (Nota) La capitale de ce royaume est Trébizonde.

Ce prince, dernièrement *Caïmacam-pacha* à Constantinople, s'était fait un grand parti par son opposition au nouveau système pour l'organisation de l'armée, mais sa dernière disgrâce a tout à fait abattu son crédit.

Avant que de parler des pachas nommés par la Porte, il est bon d'observer que celui de Bagdad est toujours choisi parmi les esclaves du pacha, son prédécesseur.

Ce mode d'héritage ressemble à celui en usage en Egypte où les Mamelucks, d'abord esclaves d'un béy, héritent de ses biens et de son pouvoir.

La Mésopotamie est gouvernée à peu près de la même manière que l'Egypte.

Ce pachalik important à cause du voisinage du golfe Persique est à peu près indépendant.

Dernièrement la Porte avait nommé pour succéder au pacha qui venait de mourir Joussouf, pacha d'Erzeroum, mais la ville de Bagdad s'est opposée avec une telle force à ce qu'il vînt y commander, que la Porte s'est vue forcée de confirmer le choix que les habitants avaient faits de Suleyman-pacha, esclave géorgien dans la maison de son prédécesseur. *Suleyman-Pacha* était fort dévoué à la France et avait par ce moyen mérité sa protection.

Parmi les pachalicks auxquels la Porte a le droit de nommer, on compte comme un des plus importants celui d'*Erzeroum*, à cause de sa position limitrophe relativement à la Géorgie, que les Russes ont tout récemment enlevée aux Persans. Cette province est encore intéressante à cause de ses mines de fer et de cuivre.

Joussouf, pacha d'Erzeroum, ancien grand-vésir, est un vieillard qui conserve, malgré son grand âge, beaucoup d'esprit et de caractère : — Autrefois, il était fort opposé à la France; il vient de réunir à son pachalik celui de *Diarbékir*, abondant en mines de fer et de cuivre, mais peu peuplé.

Quant aux pachalicks d'Alep et de Damas, leur importance devient moindre de jour en jour.

Alep est sans cesse déchirée par les discussions des Janissaires et des Schérifs.

La population de la ville ne diminue cependant pas, mais elle se repeuple aux dépens des campagnes dont les habitants vexés par les Arabes et les Kurdes sont obligés de se réfugier dans la ville.

Damas a perdu toute son importance depuis que les *Vahabis*, devenus puissants et redoutables, empêchent la caravane des pèlerins de se rendre à la Mecque, et menacent même d'envahir les deux pachalicks d'Alep et de Damas.

Les Vahabis sont des réformateurs de la religion de Mahomet, ils ne reconnaissent qu'une partie des principes consacrés par le Koran. Ils n'admettent que la première partie de la profession de foi musulmane; ces réformateurs, plus austères et plus guerriers que les musulmans, ne tarderont pas, suivant toute apparence, à étendre leurs conquêtes dans toute la *Palestine* et la *Syrie*, peut-être aussi dans la *Mésopotamie*, partout où les Arabes faciliteront leurs entreprises; mais il ne paraît pas possible qu'ils puissent pénétrer dans l'Asie-Mineure ni même dans les états de *Cara-Osman-Oglou*, qui est en état de leur opposer une vigoureuse résistance.

Le pachalik *d'Iconium*, en turc, *Konié*, jadis le berceau de la grandeur ottomane, est tellement diminué, qu'il en a perdu son importance. Cependant, son territoire est riche et fertile.

Sur l'armée russe de Moldavie et de Valachie.

L'armée turque qui borde la rive droite du Danube depuis Orsowa jusqu'à la mer Noire, et qui forme les garnisons de Giurgiova, d'Ismaïl, de Widdin et d'Orsowa, se compose toujours de 25,000 hommes du pacha de Rustchuck, dont 6,000 de cavalerie, et de 8,000 hommes du pacha de Widdin dont 3,000 de cavalerie.

L'armée du grand-vézir à Andrinople est d'environ 15,000 hommes, 3,000 cavaliers seulement.

L'armée russe occupe la rive gauche du Danube et entretient ses correspondances avec l'insurrection servienne par l'île d'Ostrou.

L'armée russe, lors de mon passage, avait 4,000 hommes dans la petite Valachie, la plus grande partie de ce corps se trouvait à Crayova et fournissait des détachements à Zernitz et à l'île d'Ostrou.

Le général Milloradowich, qui commande toutes les autres forces russes qui se trouvent dans la Valachie, a son quartier général à Bukarest, 1,500 hommes forment la garnison de cette ville. — Le général Milloradowich observe et garde la route de *Giurgiova* et de *Rustchuck* avec un régiment de cosaques, un régiment de hussards et 1,500 hommes d'infanterie, 2,000 hommes seulement observent la garnison d'Ismaïl.

Le petit parc d'artillerie du corps du général Milloradowich est à *Busco*, où se trouve un régiment de cavalerie pour le garder.

Le général Milloradowich, jeune, bien vu à la cour, aime la guerre et la fait avec distinction; il professe pour Votre Majesté la plus grande admiration et le respect le plus profond. Il fait l'accueil le plus gracieux à tous les Français qui passent dans son commandement.

Dévoué entièrement à la personne de l'empereur Alexandre, il n'a d'autres opinions, d'autres affections que son souverain.

Il se prononce ouvertement et fortement contre les Anglais et en faveur des Français; il a pour les Grecs la plus grande aversion.

La province de Valachie est dans un état de misère difficile à peindre.

Le séjour de l'armée russe qui pèse entièrement sur elle et la rapacité d'*Ipsilanti* l'ont réduite au dernier état de misère; le mécontentement des boyards et du peuple est très-grand, mais ce mécontentement est incapable de produire aucun effet. — Avilis et accoutumés à trembler sous un prince grec qui n'avait d'autres troupes que deux cents Albanais, ils ne conçoivent pas la possibilité de résister à l'autorité.

Un corps d'environ trois mille hommes avec la plus grande partie du parc de siége se trouve à *Fockschan* sous le commandement du général Kaminski.

Deux régiments de cosaques, placés sur les bords du *Séret*, entretien-

nent la communication avec les troupes du Bas-Danube, fortes d'environ 3,000 hommes, que le lieutenant-général Kaminski commande également.

Le reste des troupes de l'armée russe, dont la totalité peut se monter à 30,000 hommes, se trouve sur le Dniéster, aux environs de *Bender*, et sur le *Pruth*.

La garnison d'*Iassi* où se trouve le quartier général est de 15,000 hommes.

Cette armée de 30,000 hommes s'est plus que doublée en force par l'arrivée d'un corps de 25,000 hommes, commandés par le général en chef Kutusow, que j'ai vu à Iassi, et de 10,000 cosaques commandés par le général *Glatow* que j'ai vu également.

L'armée russe s'est accrue de 10,000 hommes d'infanterie qui formaient l'année dernière la garnison des Septs-Iles.

Le corps de troupes du général *Kutusow* est cantonné sur la rive gauche du Dniéster, aux environs de Kiéw, Kaminiek et Kotim.

Les 10,000 cosaques du général Glatow sont dans les environs de Bender et même sur le *Pruth*.

Le corps du général *Marcow*, venant de Corfou, est cantonné à *Botischan*, dans la partie de la Moldavie qui est limitrophe de la Bukowine autrichienne.

L'armée russe, qui a perdu tant de monde l'année passée par des maladies causées par le mauvais air, avait déjà vers le milieu du mois de mai un grand nombre de malades.

L'armée russe n'a presque point d'hôpitaux, et ceux qui existent sont administrés avec tant d'ignorance et si peu de soins, que les malheureux qui y sont envoyés y périssent presque tous.

Le prince Prosorowski avait demandé à sa cour la permission de réunir toute son armée et de la faire camper sur les bords du Séret et du Pruth.

Le prince maréchal Prosorowski est un vieillard octogénaire, qui a conservé plus de forces physiques et de facultés morales qu'on en a à cet âge. — Je doute pourtant qu'il fût en état de résister aux fatigues d'une campagne active; mais le général Kutusow lui a été envoyé pour le remplacer, si l'âge et les infirmités ne permettaient pas au vieux maréchal de conserver son commandement.

Le maréchal Prosorowski, très-laborieux dans son cabinet, s'occupe même des affaires politiques. Deux agents diplomatiques pour les affaires des Grecs, le sénateur Kunitchow et M. Baïkow, sont chargés de la correspondance avec M. Rodofinikin pour les affaires de Servie et des relations secrètes avec tous les Grecs importants de la Turquie-Européenne.

Le maréchal Prosorowski désire la guerre et fera tout ce qui dépendra de lui, je crois, pour y parvenir.

Il doit son commandement à la bienveillance de l'impératrice-mère.

Le vieux maréchal paraît aussi appartenir au système d'union avec la France; celui qui lui appartient encore davantage est le général en chef Kutusow, il m'a dit qu'il n'avait pas obtenu de commandement pendant la dernière campagne, parce qu'au Sénat et au Conseil il s'était opposé avec force à la guerre contre la France.

Quelques généraux grecs, employés dans l'armée russe, poussent avec force à la guerre contre la Turquie, et appartiennent entièremeut au parti anglais.

Dans toute l'armée russe on parle hautement et avec un mépris extrême contre l'armée autrichienne.

Sur l'Autriche, ses provinces et son armée.

En quittant la Moldavie, je suis entré dans les états d'Autriche par la Bukowine, et j'ai parcouru cette province, la Galicie, la Silésie autrichienne et la Moravie.

Quatre régiments d'infanterie et deux régiments de hussards sont dans la Bukowine et sont sous les ordres d'un lieutenant-général qui réside à Tchernovitz.

Quatorze régiments d'infanterie et six de cavalerie, dont deux de hussards et quatre de dragons, occupent la Galicie, depuis Lemberg jusqu'à Cracovie.

Un régiment de chasseurs à cheval et un régiment de dragons sont dans cette ville et dans ses environs avec trois régiments d'infanterie, sous les ordres du prince d'Hohenzollern, qui a un commandement séparé mais dépendant cependant du commandement général de la Galicie, confié au général Bellegarde.

Les régiments d'infanterie et de cavalerie sont au grand complet; leur habillement et leur armement sont dans le meilleur état, on se hâte d'organiser l'armée de réserve qui est à proprement parler une armée de milices, à l'instar de l'armée nationale de Piémont.

M. de Wurmser, gouverneur civil que j'ai vu à Lemberg, le fils du maréchal Wurmser, m'a dit que, pendant les dernières campagnes de Votre Majesté en Pologne, l'esprit d'insurrection avait été extrême dans toute la Galicie et qu'il avait eu beaucoup de peine à le réprimer.

La Galicie jouit de la plus grande prospérité, mais, quoiqu'elle appartienne depuis trente ans à la maison d'Autriche, elle est plutôt soumise que fondue dans ses états.

Les grands propriétaires de la Galicie, tels que les princes Czatorinski, Lubomirski, etc., etc., sont attachés à l'Autriche et surtout à leurs propriétés, et ne désirent pas la guerre.

La petite noblesse dérangée, endettée et exclue de tous les emplois, occupés par les Autrichiens, est remuante, avide de changements politiques et prête à se joindre à une armée qui agirait en Galicie contre l'armée autrichienne.

Les vieux officiers de l'armée autrichienne désirent la paix et craignent la guerre, les jeunes gens qui voudraient de l'avancement ne cherchent que la guerre, c'est dans la Galicie que l'esprit des troupes autrichiennes sera le plus agité, parce qu'il se trouve beaucoup de Polonais dans l'armée. D'ailleurs les officiers se trouvent souvent en contact avec les gentilshommes polonais; naturellement indiscrets et légers, ils s'entretiennent sans cesse de la guerre et des projets de la Russie, de la France et de l'Angleterre.

Dans l'état-major de l'armée autrichienne tous les officiers généraux, appartenant aux familles de l'ancienne noblesse, sont ouvertement pour la guerre.

J'ai rencontré un régiment d'infanterie à Teschen, deux régiments d'infanterie et un régiment de cavalerie à Olmutz, deux régiments d'infanterie et un de cavalerie dans Brunn et ses environs.

Je me suis arrêté trois jours à Vienne et j'ai vu chez le général Andréossi, les ministres autrichiens et le corps diplomatique.

Il m'est impossible d'avoir une opinion formée sur l'esprit qui dirige aujourd'hui le cabinet autrichien. J'ai cru pourtant remarquer qu'il était flottant et incertain. Toute l'ancienne noblesse de l'Allemagne pousse à la guerre et à l'union avec l'Angleterre; des sociétés composées de familles qui ont plus ou moins de rapports avec la noblesse d'empire.

L'empereur François, heureux dans son intérieur, époux d'une femme agréable et aimable, et qui a reçu une très-bonne éducation, paraît disposé à écouter les conseils de son épouse et encore plus ceux de sa belle-mère, l'archiduchesse Béatrix.

On ignorait encore à Vienne en faveur de quelle puissance étaient les dispositions de la nouvelle impératrice.

Les dispositions de l'Autriche m'ont paru être très-pacifiques, non par attachement à la France, car je crois qu'elle nous hait autant que l'Angleterre elle-même. — La cour d'Autriche caresse la cour de Pétersbourg, s'éloigne le moins possible de la cour de Londres, cherche à plaire à la Prusse et même aux petites puissances du sud de l'Allemagne; il serait possible que les craintes que l'on cherche à lui inspirer lui fissent désirer une nouvelle coalition; quelques propos indiscrets des officiers de l'armée de Votre Majesté, l'opinion des faiseurs de projets à Paris qui tous parlent du besoin de renverser l'Autriche, pourraient porter cette cour à des démarches que ses intérêts et ses goûts actuels ne lui dicteraient pas; mais si on lui donne de la confiance, si on fait taire ceux qui parlent avec légé-

reté sur son compte, l'Autriche demeurera tranquille aussi longtemps que Votre Majesté le désirera.

Le prince Kurakin a été presque embarassant pour moi à Vienne, parce que, toutes les fois que je l'ai vu chez le général Andréossi, il a cherché à aborder brusquement les questions relatives à la Turquie que j'ai évitées avec soin.

J'ai écarté également les confidences qu'il était disposé à me faire sur le sort de l'empire ottoman, et je me suis contenté de lui dire toujours que depuis le traité de Tilsitt je n'avais pas eu l'occasion de traiter aucune affaire importante à Constantinople, si ce n'était celle de faciliter par tous les moyens possibles le rapprochement des cours russes et ottomanes, et de favoriser dans toutes les occasions les vues et les intérêts de Sa Majesté l'empereur Alexandre. Mes réponses ont paru le satisfaire, et c'est avec plaisir que j'ai vu M. le prince Kurakin se prononcer hautement et avec force contre l'Angleterre.

Paris, etc.

(*Signé*) Horace SÉBASTIANI.

(*Æ. Original.*)

CI. — Rapport du ministre des affaires étrangères à Napoléon Ier, en date du 5 novembre 1808 (16 ramazan 1223).

Sire, Votre Majesté trouvera dans la correspondance de ce jour une dépêche de Constantinople en date du 10 octobre. Elle ne renferme rien de nouveau. Moustapha-Baïractar gouverne toujours l'empire turc avec vigilance et sévérité. Il brave et le ressentiment des janissaires et des ulémas, et le mécontentement des ministres offensés de ses manières brusques et grossières, et peut-être, etc.

Le peuple se lasse de ne pas voir la paix conclue avec les Russes. Il perd toute confiance dans la France ; il se regarde presque comme abandonné par elle. L'impatience de Moustapha-Baïractar est au comble. Les ministres ont beaucoup de peine à l'empêcher de recommencer les hostilités avant le retour du courrier qu'il avait envoyé en France. (Ce courrier est parti de Paris en même temps que Votre Majesté pour Erfurt.)

Cette dépêche m'a été apportée par M. Boutin, officier du génie qui a, etc., etc.

M. Boutin estime à 40,000 hommes les forces turques sur le Danube, quoique les Turcs les fassent monter à 80,000. Il estime que les Russes peuvent avoir dans la Valachie et dans la Moldavie au moins 30,000 hommes. On lui a dit qu'ils avaient des forces considérables au-delà du Dniéster. Il ne doute pas que les Turcs ne succombent promptement dans

la lutte qui probablement va s'engager; mais il croit qu'ils se battront en désespérés.

Je suis avec respect, Sire, etc., etc.

(*Signé*) CHAMPAGNY.

(*Æ. Original.*)

CII. — Rapport du ministre des affaires étrangères à Napoléon Ier, en date du 1er décembre 1808 (12 chéwal 1223).

Sire, le secrétaire-interprête de l'ambassadeur ottoman, qui me témoigne beaucoup de bonne volonté, est venu me prévenir secrètement d'une visite que l'ambassadeur ottoman a rendu à M. de *Romanzoff*. Le ministre russe lui avait envoyé samedi dernier le prince *Gagarin* pour lui exprimer le désir qu'il avait de le voir, et lundi l'ambassadeur s'est rendu à cette invitation. M. de *Romanzoff* l'a fort bien accueilli, lui a donné café et confiture, et puis est entré en matière. Il lui a dit que la Russie n'était pas ennemie de la Turquie, qu'au contraire elle désirait faire avec elle une paix solide, que le prince *Prosoroswky* avait reçu des instructions en conséquence, qu'il allait traiter directement avec la Porte, et qu'on ne demanderait à la Porte que de consentir à prendre le Danube pour limite entre les deux états, la Russie promettant d'ailleurs de respecter l'intégrité de l'empire turc.

Ma conférence avec l'ambassadeur ottoman devait l'avoir préparé à cette ouverture. Il en a cependant été très-étonné. Il avait supposé que c'était la faute de la France si la paix ne se faisait pas avec la Russie, et les *Morousi*, avec lesquels il est lié et en correspondance, lui avaient inspiré l'idée que la Russie, qui se défia toujours de la France, voulant s'assurer l'amitié de la Porte, la traiterait avec plus de faveur, lorsqu'elle négocierait directement ave celle. Il n'a pas répliqué à M. de *Romanzoff*, qui a essayé de lui démontrer la nécessité de cette union, mais il se propose d'envoyer un courrier à sa cour, pour lui faire part de cette conversation. Il me demande une audience pour demain.

J'ai vu lundi M. de Romanzoff; il ne m'a pas fait part de cet entretien, sans doute parce qu'il avait à m'entretenir de plus grandes affaires, l'expédition de notre courrier. Mais déjà il m'avait prévenu des visites par carte que lui faisait l'ambassadeur ottoman ; et, prévoyant qu'il serait dans le cas de le voir, il m'avait consulté sur ce qu'il devait lui dire : l'ambassadeur est sorti de chez lui fort triste et fort mécontent.

Voilà ce que me dit l'interprète, qui souvent se plaint à moi de son ambassadeur. Je suis bien loind 'accorder à un Grec une certaine confiance, et j'ai toujours regretté d'être obligé d'admettre un pareil intermédiaire

entre l'ambassadeur et moi. On court risque d'être mal entendu, mal traduit et quelque fois d'être trompé.

La correspondance d'aujourd'hui ne me fournit aucune lettre à mettre sous les yeux de S. M.

Je suis avec respect, Sire, etc., etc.

(*Signé*) CHAMPAGNY.

(*Æ. Original.*)

CIII. — Lettre (*) de Kara-George Pétrovitch, chef des Serbes, à Napoléon Ier, en date de Belgrade le 16 août 1809 (5 rédjeb 1224).

La gloire des armes et des faits de Votre Majesté imperiale remplit l'univers entier. Les peuples voient en votre très-auguste personne leur défenseur et leur législateur : la nation serbe désire participer à ce bonheur. Tournez vos regards, sire, vers les Slavo-Serbes, qui ne manquent ni de courage guerrier ni de fidélité envers leurs bienfaiteurs. Le temps et l'occasion démontreront cette vérité. Que votre très-auguste et très-digne Majesté impériale daigne, par sa haute promesse de la protection de la grande nation, consoler celui qui en nourrit le plus vif espoir,

De votre Majesté impériale le très-humble et très-fidèle serviteur

(*Signé*) KARA GEORGE PETROVITCTS,
Belgrade le 16 août 1809. chef de la nation serbe.

CIV. — Rapport du ministre des affaires étrangères à Napoléon Ier en date du 25 mai 1810 (20 rébiul-akhir 1225).

Sire, j'ai rendu compte à V. M. de l'arrivée à Paris d'un député servien, le même qui est venu à Vienne pendant la dernière campagne. M. de Mériage a pris sur lui de lui permettre de faire ce voyage, que je n'aurais pas autorisé ne pensant point que telle fut l'intention de V. M.

Enfin, il est ici ; je n'ai pas jugé convenable d'avoir des rapports discrets avec lui avant que V. M. ne l'eût permis : je l'ai mis en relation avec un chef de mes bureaux, et j'ai l'honneur de soumettre à V. M. le précis de l'entretien que le député servien a eu avec ce chef, et les différentes pièces relatives à sa mission (**). Les demandes sont les mêmes que celles qui ont été faites l'année dernière à V. M. ; mais la proposition de

(*) L'original, en serbe, de cette lettre est conservé aux *Archives de l'Empire*, à Paris : une traduction latine se trouve au *verso* de l'original.

(**) En marge : *le tout a été renvoyé au ministère le 14 juin.*

remettre à sa disposition certaines forteresses n'est pas renouvelée. Il y a de plus la demande d'un secours en argent.

Je suis avec respect,

Sire,

De Votre Majesté

Le très-fidèle et très-dévoué serviteur et sujet

(*Signé*) CHAMPAGNY, duc de Cadore.

(Æ. *Original.*)

(N° 2). — Les articles 59 et 83 des lettres patentes de 1740 (V. T. I. p. 202 et 209) autorisaient, sans contredit, la France à réclamer, en 1802, le droit de navigation dans la mer Noire, dont jouissaient les Anglais, les Autrichiens, les Hollandais et les Russes La stipulation explicite que contient l'article 2 du traité, et que confirment les articles 7 et 1 de la convention de 1838 et du traité de commerce de 1861, n'avait été motivée que par le renouvellement du droit de naviguer dans la mer Noire qu'avait obtenu l'Angleterre, en vertu d'une note adressée à l'ambassadeur britannique le 31 octobre 1799, à la suite du traité d'alliance contre la France conclue avec la Sublime-Porte au mois de janvier de la même année.

La liberté de la navigation de la mer Noire a été stipulée, en faveur de toutes les nations, par l'article 7 du traité de paix entre la Sublime-Porte et la Russie signé à Andrinople, le 14 septembre 1829, et a été confirmée par les articles 11 et 12 du traité de paix de Paris du 30 mars 1856.

I. — Note-circulaire de la Sublime-Porte aux représentants des puissances étrangères, en date du 7 janvier 1807 (8 zilcadé 1221).

Étant de la plus grande importance, dans ce temps de guerre entre la Sublime-Porte et la Russie, de mettre en usage toutes sortes de précautions contre les fraudes et les ruses connues de l'ennemi, et de faire la plus grande diligence pour empêcher le transport des munitions dans les différentes Échelles russes situées dans la mer Noire; de ne pas permettre à aucun sujet ottoman d'aller de ce côté-là et de faire parvenir à l'ennemi des nouvelles par écrit et de bouche; de couper enfin toute communication entre les pays ottomans et la Russie; considérant qu'il est très-dangereux et contraire à la sûreté désirée de donner passage aux bâtiments du centre de la capitale pour aller chez l'ennemi; qu'en temps de guerre ce point-ci exige la plus grande circonspection, et forme un des principaux règlements de l'État; considérant qu'il serait de toute impossibilité de prévenir les dangers et maintenir le bon ordre et la sûreté, pendant que les bâtiments marchands des autres puissances amies continueraient à naviguer librement dans la mer Noire, l'ennemi pouvant avoir

aisément ses ruses sous le nombre et la différence de tant de pavillons étrangers ; c'est pour toutes ces raisons qu'à l'avenir le canal de la mer Noire sera fermé jusqu'à la fin de la présente guerre, ou peut-être (malgré la continuation de la guerre) jusqu'à ce que l'état des choses n'exige plus une pareille précaution. Par cette défense, qui s'étend généralement à tous les pavillons, on ne croit déroger en rien à la permission accordée, il y a quelque temps, à quelques puissances amies de naviguer librement dans la mer Noire. Il s'agit simplement d'une mesure de guerre prise pour le moment et dictée par les circonstances. La Porte ottomane est persuadée que cette conduite sera approuvée par toutes les puissances qui lui sont affectionnées, et, s'il plaît à Dieu, après la paix ou même pendant la guerre (s'il n'y a plus rien à craindre), la libre navigation de la mer Noire reprendra de nouveau son cours comme auparavant.

Les commandants de la flotte impériale, ainsi que les gardiens de l'embouchure, ayant eu ordre d'en fermer dès ce moment le passage, on en fait part par la présente note officielle aux ministres des puissances amies, afin qu'ils en donnent connaissances à ceux qu'il appartient.

II. — Note du chargé d'affaires de Latour-Maubourg à la Sublime-Porte, en date du 9 avril 1809 (23 sâfer 1224).

Monsieur le ministre,

Votre Excellence a dit aujourd'hui à M. Franchini, drogman de l'ambassade de France que, la guerre étant au moment de se rallumer entre l'empire ottoman et la Russie, la Sublime-Porte songeait à fermer le Bosphore et à en interdire le passage aux bâtiments de commerce.

Dans cette circonstance, et tandis qu'un objet de cette importance n'est point encore décidé et s'agite dans les conseils du ministre, je crois devoir rappeler à V. E. que le point principal du dernier traité, fait à Paris entre la France et la Turquie, établit d'une manière formelle et irrévocable la libre navigation des bâtiments de commerce français de la mer Blanche dans la mer Noire ; que dans ce traité, la Sublime-Porte ne s'est réservée, pour aucun cas, la faculté d'interdire ou même de suspendre momentanément cette navigation, de sorte que la Sublime-Porte, en l'interrompant, porterait atteinte au traité qui fait la base de l'amitié des deux empires.

J'abandonne ces observations à la prudence des ministres ; j'ai cru devoir les faire, afin d'éviter, s'il se peut, des événements funestes.

J'ajouterai à ceci une autre observation. Je sais que des vaisseaux qui communiquent entre deux pays en guerre l'un contre l'autre doivent s'abstenir de porter de l'un à l'autre certains objets connus sous le nom

de contrebande de guerre. C'est pourquoi ayant appris que des capitaines français partant de Constantinople pour Odessa avaient pris à bord une certaine quantité de soufre, qui est au nombre de ses objets, je les ai contraints de le débarquer et de le laisser à Constantinople. Jamais aucune infraction aux traités et aux usages établis par le droit des gens ne pourra être reprochée à la France.

J'ai l'honneur, etc.

III. — Note-circulaire de la Sublime-Porte aux représentants des puissances étrangères, en date du 10 avril 1809 (24 sâfer 1224).

La cour de Russie ayant profité des circonstances pour envahir le territoire de l'empire ottoman, par surprise, et usurper de la même manière les forts et les provinces de cet empire, contrairement aux traités existants, et sans que la Sublime-Porte eût toléré la moindre infraction aux engagements contractés par elle, la guerre était devenue inévitable, et les armées respectives allaient agir, lorsque la Russie montra des dispositions pacifiques et équitables et demanda un armistice, afin de restituer à la Sublime-Porte les provinces et les forteresses arbitrairement occupées par elle, et de faire la paix dans un bref délai.

La Sublime-Porte, de son côté, désirant suivre son système favori d'empêcher l'effusion de sang, et toujours disposée à mettre en pratique sa maxime de contribuer à atteindre un but aussi salutaire qu'est la sûreté et le repos de l'humanité, un armistice a été, en conséquence, conclu et arrêté entre les deux parties.

Lorsque la guerre éclata, comme il a été dit ci-dessus, et dans le but d'empêcher la navigation des ports et aux ports russes de la mer Noire, et d'intercepter toute communication entre la Russie et les états ottomans, il avait été résolu de fermer le passage de la dite mer, et cette résolution fut, à son temps, communiquée par des notes officielles aux représentants des puissances amies de la Sublime-Porte.

Cette mesure demeura en vigueur jusqu'à la convention pour la suspension des hostilités, mais, attendu qu'un armistice est un temps de conciliation et de paix, il fut accordé la permission aux marchands des puissances amies de cet empire de naviguer dans la mer susmentionnée, conformément aux droits et priviléges qui leur ont été, au temps passé, octroyés à ce sujet.

Mais aujourd'hui la Russie suit, de nouveau, une ligne de conduite contraire aux règles et aux principes qui sont l'apanage de tout gouvernement indépendant, et elle a non-seulement annoncé que ses troupes allaient recommencer les hostilités, mais elle a effectivement attaqué de

nouveau le territoire ottoman, bien que cette agression ait été repoussée (grâces en soient rendues au Tout-Puissant) par suite de la défaite que l'armée russe a essuyée du côté d'Islabozy et de Giurgevo.

Dans cet état des choses, il est indispensable d'empêcher les navires marchands d'aller des états ottomans en Russie et *vice versa*, et d'interrompre toute communication entre les deux pays, tant par mer que par terre, en fermant le détroit de la mer Noire. Cette mesure n'aura qu'un effet provisoire et ne durera qu'aussi longtemps qu'il n'y aura aucun inconvénient de permettre de nouveau, aux navires appartenant aux puissances amies, de naviguer et faire le commerce, comme autrefois, dans la mer Noire.

Des ordres ayant été par conséquent envoyés aux officiers de la marine impériale et aux commandants des détroits de veiller avec soin à ce que ces derniers soient fermés, et cette mesure devant être aussi portée à la connaissance de ceux de nos amis les ministres étrangers qu'il appartiendra, la présente note officielle a été rédigée et est transmise à notre ami estimé le représentant de...

IV. — Note du chargé d'affaires de Latour-Maubourg à la Sublime-Porte, en date du ... avril 1809 (fin sâfer 1224).

Le soussigné auditeur au conseil d'état, chargé d'affaires de S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, près la Sublime-Porte, a reçu la note du 10 avril que la Sublime-Porte lui a adressée pour le prévenir qu'elle avait jugé à propos d'interdire aux bâtiments de commerce l'entrée et la navigation de la mer Noire.

Le soussigné, en lisant les articles du traité conclu à Paris entre la France et la Sublime-Porte signé le 6 messidor l'an 10 (24 Safer-el-Haïr), et dont la copie est ci-jointe, trouve dans l'article 2 de ce traité que la Sublime-Porte consent à ce que les vaisseaux de commerce français jouissent à l'avenir et *sans aucune contestation* du droit d'entrer et de naviguer librement dans la mer Noire. Le soussigné remarque que dans le reste du traité la Sublime-Porte ne s'est réservée, *dans aucun cas*, la faculté d'ôter aux navires français ou même de suspendre à leur égard cette navigation.

Le soussigné voit en conséquence dans la clôture de la mer Noire un acte qui détruit ce traité.

Le soussigné pense qu'une erreur ou un malentendu aura donné lieu à l'envoi de la note que la Sublime-Porte lui a remise et à laquelle il répond; car, s'il n'en était pas ainsi, et si la Sublime-Porte avait réellement l'intention de fermer la mer Noire, il en résulterait qu'elle veut anéantir le traité qui l'unit à la France, chose que le soussigné ne peut admettre.

Le soussigné croit que la Sublime-Porte n'est point dans le dessein de se priver volontairement de l'amitié de la France ; et quand cela serait, ce qu'à Dieu ne plaise, ne conviendrait-il pas mieux à la franchise de la Sublime-Porte de déclarer nettement qu'elle veut rompre avec la France que d'amener cette rupture par milles voies détournées?

L'empereur des Français est un grand et puissant monarque. Il n'a jusqu'ici donné à la Sublime-Porte que des marques d'attachement et d'amitié. Le soussigné supplie la Sublime-Porte, et cela pour la gloire de l'empire ottoman, de prendre ce dernier point en grande considération.

Le soussigné supplie la Sublime-Porte aussi de considérer que l'empereur des Français ne souffrira point qu'il soit enlevé à ses sujets un droit qui leur est assuré par les traités.

Le soussigné prie également la Sublime-Porte de vouloir bien lui donner par écrit, à l'égard de cette note, de plus amples explications.

Le soussigné a l'honneur, etc.

(N° 3). —M. Bianchi, dans *le Nouveau guide de la Conversation*, etc., que nous avons eu l'occasion de citer, dit que « dans le texte turc, cet article 10 est immédiatement suivi d'une *conclusion* (Kathème) dont le traducteur officiel n'a donné ni la traduction, ni même l'indication. Par cette conclusion, qui n'est, à quelques différences de termes près, qu'une reproduction de l'art. 85 des anciennes capitulations, et qui *tient* ici *lieu de ratification*, le sultan, après avoir confirmé, ratifié, signé et scellé le nouveau traité, déclare que, tant que de la part du premier consul de la république française, ou de ses successeurs, ce traité continuera d'être observé, et qu'il n'y sera porté aucune atteinte, il promet également (lui le sultan) que, tant de sa part que de celle de ses successeurs, des grands visirs, des hauts dignitaires de l'empire, des généraux, des troupes, et généralement de toutes les personnes soumises à l'obéissance impériale, ce traité sera strictement observé, et qu'il n'y sera porté aucune infraction. » M. Bianchi dit, en outre, que la *ratification* porte la date du 24 rébiul-éwel 1217 (juillet 1802), et que le 26 juin 1802 (24 sâfer 1217) est la date du *traité préliminaire* signé par les plénipotentiaires à Paris.

Nous ferons remarquer que les *mots écrits*, en tête de l'original turc, *de la main du sultan* : « Le présent traité a été ratifié par Notre Majesté impériale, pour qu'il soit agi en conséquence, » et le *préambule*, qui, dans l'instrument turc, précède les articles (*V.* Bianchi, *l. c.* p. 287), constituent la *formule initiale*, et le *paragraphe suivant l'art.* 10 est la *formule finale* de la *ratification* souveraine, datée du 24 rébiul-ewel 1217 = 23 juillet 1802. — La date du 26 juin 1802 = 24 safer 1217 est celle du traité de paix *définitif* : les articles *préliminaires* en avaient été signés, à Paris, le 9 octobre 1801 = djémaziul-akhir 1216.

(N° 4). — Nous ne pouvons donner que la substance de cet article : nous la trouvons dans *le Nouveau Guide*, etc,. par Bianchi. Cet orientaliste distingué,

qui vient de mourir à un âge très-avancé, avait été chargé, en 1826, de faire la liste de tous les documents turcs relatifs aux rapports de la France avec la Sublime-Porte, qui sont conservés aux archives du ministère des affaires étrangères.

Voyez le protocole du 21 février 1802 que nous avons donné à l'*Appendice au traité d'Amiens, N° 1, III.*

ORDRE IMPÉRIAL

du 6 février 1806 (17 zilcadé 1220).

APPENDICE

N° 1. *Note relative aux négociations pour la reconnaissance du titre impérial de Napoléon Ier.*

I. *Note de la Sublime-Porte à l'ambassadeur Brune, en date du* 20 *juin* 1804 (*première décade de rébiul-éwel* 1219).

II. *Dépêche de l'ambassadeur Brune à Napoléon Ier, en date du* 28 *juin* 1804 (19 *rébiul-éwel* 1219).

III. *Précis d'une conférence de l'ambassadeur Brune avec le réis-éfendi, tenue le* 29 *juin* 1804 (20 *rébiul-éwel* 1219).

IV. *Précis d'une conférence entre les mêmes, tenue le* 20 *septembre* 1804 (14 *djémaziul-akhir* 1219).

V. *Dépêche de l'ambassadeur Brune à Napoléon Ier, en date du* 29 *septembre* 1804 (23 *djémaziul-akhir* 1219).

VI. *Résumé d'une note de l'ambassadeur Brune à la Sublime-Porte, en date du* 4 *octobre* 1804 (28 *djémaziul-akhir* 1219).

VII. *Précis d'une conférence du chargé d'affaires de Prusse avec le réis-éfendi, tenue le... octobre* 1804 (... *rédjeb* 1219).

VIII. *Résumé d'une note de l'envoyé de Russie à la Sublime-Porte, en date du* 7 *octobre* 1804 (2 *rédjeb* 1219).

IX. *Résumé d'une note du chargé d'affaires de la Grande-Bretagne à la Sublime-Porte, en date du... octobre* 1804 (... *rédjeb* 1219).

X. *Résumé d'une note de l'ambassadeur Brune à la Sublime-Porte, en date du* 14 *octobre* 1804 (9 *rédjeb* 1219).

XI. *Résumé d'une note de la Sublime-Porte à l'ambassadeur Brune, en date du* 17 *octobre* 1804 (11 *rédjeb* 1219).

XII. *Résumé d'une note de l'ambassadeur Brune à la Sublime-Porte, en date du* 24 *octobre* 1804 (19 *rédjeb* 1219).

XIII. *Résumé d'une note de l'ambassadeur Brune à la Sublime-Porte, en date du* 7 *novembre* 1804 (3 *châban* 1219).

XIV. *Résumé d'une dépêche du ministre des relations extérieures à l'ambassadeur Brune, en date du... novembre* 1804 (.... *châban* 1219).

XV. *Dépêche de l'ambassadeur Brune à Napoléon Ier, en date du* 20 *décembre* 1804 (17 *ramazan* 1219).

XVI. *Résumé d'une note identique de l'envoyé de Russie et du chargé d'affaires de la Grande-Bretagne à la Sublime-Porte, en date du* 23 *décembre* 1804 (20 *ramazan* 1219).

XVII. *Lettre de Sélim III à Napoléon Ier, en date du* 21 *mai* 1805 (21 *sâfer* 1220),

XVIII. *Lettre de Napoléon Ier au ministre des affaires étrangères, en date de Pont-de-Briques le* 31 *juillet* 1805 (4 *djémaziul-éwel* 1220).

ORDRE IMPÉRIAL

adressé à la Sublime-Porte, en date du 6 février 1806 (17 zilcadé 1220).

Comme la volonté-suprême de S. H. est que les articles des capitulations qui unissent la Sublime-Porte, d'éternelle durée, à la cour de France soient constamment observés ; et quoique cette puissance ait été, jusqu'à présent, désignée par le nom de cour de France, il faudra absolument insérer, dorénavant, dans les *bérat* et les *firman* impériaux le titre : *padichah* et *imperator* de France.

Il est, en conséquence, expressément ordonné que les *bérat* et les *firman* impériaux, qui seront délivrés à l'avenir, contiennent le dit titre : *padichah* et *imperator* de France. (*Appendice N°* 1).

APPENDICE

(N° 1). — Suivant une tradition turque se rattachant à l'histoire d'une princesse française tombée entre les mains des corsaires, et qui, devenue épouse de Mohammed II, avait été inutilement réclamée par un ambassadeur du roi de France, celui-ci aurait reçu du sultan le titre de *padichah.* Quelque fausse que soit cette tradition, elle sert cependant à prouver l'ancienneté de ce titre, dont les rois de France ont longtemps joui exclusivement à toutes les autres têtes couronnées de l'Europe. Nous le trouvons traduit par *empereur* dans les lettres-patentes de 1569 (*V.* T. I. p. 91), et l'art. 44 des lettres-patentes de 1740 (*V.* T. I p. 198) constate *que le titre d'empereur a été attribué ab antiquo à Sa Majesté.* Dans les instruments, turcs et français, des conventions de 1833 et de 1838, que nous donnons plus loin, le roi de France est qualifié de *padichah* et d'*empereur.*

Après la promulgation du senatus-consulte du 11 mai 1804, l'ambassadeur Brune s'empressa de faire des démarches pour la reconnaissance, par la Sublime-Porte, du titre impérial décerné à Napoléon. Ces démarches étaient appuyées par la Prusse et par l'Autriche : celle-ci avait reconnu le nouveau titre de Napoléon à la condition qu'il reconnût, à son tour, la dignité impériale rendue héréditaire dans la maison de Habsbourg-Lorraine par François II, à la suite de sa renonciation à la couronne d'Allemagne, et l'internonce, M. de Stürmer, était chargé d'obtenir de la Sublime-Porte la reconnaissance du titre d'empereur d'Autriche que François II avait adopté

au mois d'août 1804. D'autre part, les représentants de la Grande-Bretagne et de Russie s'opposaient à ce que le divan accédât à la demande de l'ambassadeur de France. Après avoir épuisé tous ses moyens d'action, le maréchal Brune quitta, au mois de décembre, la capitale de la Turquie, en confiant les affaires de l'ambassade au secrétaire Pierre Parendier.

Le roi de Prusse ne réussit point à calmer l'irritation de Napoléon, mais ce dernier résolut cependant de tenter un dernier effort auprès du sultan lui-même. Il écrivit une lettre autographe (*) à Sélim III pour l'engager à reconnaître son titre impérial, et l'éclairer sur la « trahison » des ministres ottomans. En même temps, M. de Talleyrand faisait parvenir à l'ambassadeur de Turquie, Halet-éfendi, une note contenant des accusations contre les ministres de la Sublime-Porte, et la déclaration formelle que, si la reconnaissance du titre impérial n'avait pas lieu, la France se verrait obligée de rompre ses relations avec l'empire ottoman.

Le secrétaire-interprète Jaubert fut le porteur de cette lettre. Le chargé d'affaires de France sollicita une audience du sultan : il lui fut répondu que, vu l'absence d'un ambassadeur, l'étiquette voulait que Jaubert présentât la lettre au grand-vézir. Dans l'espoir de vaincre cette difficulté, Parendier adressa successivement deux notes très-énergiques à la Sublime-Porte : « le refus de l'audience, » était-il dit dans la deuxième de ces notes, « serait considéré comme un acte d'hostilité, et obligerait le chargé d'affaires à demander ses passe-ports et à quitter Constantinople, avec tout le personnel de l'ambassade. » Le réis-éfendi proposa alors un expédient qu'il eut beaucoup de peine à faire approuver par M. d'Italinski, envoyé de Russie. Jaubert se trouva, comme par hasard, sur le chemin de Sélim III, se rendant, le 2 mai, à son palais de *Kia'd-hané*, et remit la lettre de Napoléon à un officier de la suite, des mains duquel le grand-seigneur la reçut. Quinze jours après, le grand-vézir fit appeler le premier interprète de l'ambassade de France, Franchini, et l'informa que, suivant les ordres du sultan, il devait écrire à M. de Talleyrand qu'il avait reçu une lettre confidentielle de Bonaparte pour son maître, l'en remercier au nom de celui-ci et y ajouter l'assurance des sentiments d'amitié de S. H. pour le gouvernement français. Franchini feignit d'abord de ne pas comprendre le grand-vézir, et ce ne fut qu'après que le vézir lui eut répété trois fois cette communication qu'il lui en exprima sa surprise en termes très-vifs. Le grand-vézir lui ayant dit que son langage pouvait bien ne pas être conforme à ses instructions, Franchini sortit de sa poche et lui remit une note signée de Parendier, et portant qu'une missive de l'empereur des Français exigeait une réponse de la part du sultan lui-même, et qu'autrement ce serait un manque d'égards que Napoléon considérerait comme une déclaration de guerre. Le vézir promit alors à Franchini de tâcher d'induire le sultan à répondre lui-même à Bonaparte : il y parvint sans difficulté. Mais, le titre impérial de Napoléon n'étant pas reconnu, quel protocole serait-il adopté dans la réponse du grand-seigneur? Consulté à ce sujet par le réis-éfendi, Jaubert se borna à répondre qu'il n'avait pour mission que d'apporter à Paris la réponse de Sa

(*) Cette lettre n'est pas publiée dans la *Correspondance de Napoléon Ier*.

Hautesse. Enfin, Sélim III adressa à Napoléon la lettre que nous donnons dans cet Appendice sous la cote XVII. Le titre *Majesté* y est employé sans l'épithète *impériale*. Dans le projet primitif de cette réponse, la qualification de *Majesté* ne se trouvait point, et la suscription devait porter le nom de *Bonaparte*. Chargé de la réponse du sultan et d'une lettre du grand-vézir à l'adresse de M. de Talleyrand, Jaubert partit, à la fin de mai, pour Paris, porteur, en outre, d'une aigrette en brillants et d'un sabre garni de pierreries, que le grand-seigneur envoyait en présents à Napoléon Ier.

Quelque peu satisfaisant que fût pour ce dernier le résultat de la mission de Jaubert, les choses en restèrent là cependant jusqu'au traité de Presbourg conclu le 26 décembre 1805 entre la France et l'Autriche. En vertu de ce traité, la Dalmatie ayant été cédée à la France, M. de Tayllerand expédia, au mois de janvier 1806, son secrétaire, M. Le Roux, en mission extraordinaire, à Constantinople, avec une lettre au grand-vézir exprimant à la Sublime-Porte la satisfaction que cette cession causait au gouvernement français, en vue des rapports de bon voisinage qu'elle allait ajouter à ceux d'amitié existants déjà entre lui et l'empire ottoman. M. Le Roux était, en même temps, chargé de demander à la Sublime-Porte la reconnaissance du titre impérial de Napoléon. Malgré la vive opposition de M. d'Italinski, cette reconnaissance eut lieu sans discussion, et de nouvelles lettres de créance furent, en conséquence, transmises à l'ambassadeur ottoman à Paris.

Ni BIGNON, ni LEFEBVRE ni THIERS n'ont parlé de ces négociations, dont nous avons emprunté l'historique à Zinkeisen.

La qualification de *padichah* est donné aujourd'hui par la Sublime-Porte à tous les souverains ayant droit au titre de *Majesté*.

Le souverain ottoman a été traité par les puissances chrétiennes, à diverses époques, de *sultan*, *grand-sultan*, *grand-seigneur*, *padichah*, *empereur*, *khan*, *autocrate*, de *hautesse*, *majesté*, *majesté impériale* : il est ordinairement qualifié aujourd'hui d'*empereur des Ottomans* et de *majesté impériale*.

I. — Note de la Sublime-Porte à l'ambassadeur Brune, en date du 20 juin 1804 (première décade de rébiul-ewel 1219).

La Sublime-Porte a été informée, par le contenu de la note que S. E. M. l'ambassadeur de France lui a présentée, que le premier consul a été fait empereur des Français, et que cette haute dignité, n'étant dévolue qu'aux hommes, devait, à défaut d'héritiers de S. M. Napoleon, se transmettre aux héritiers des princes Joseph et Louis Bonaparte. Il est dit encore dans cette note que, jusqu'à ce que les ministres de l'empereur des Français auprès des cours étrangères, comme aussi ceux de ces mêmes cours qui résident en France, aient reçu de nouvelles lettres de créance conçues en d'autres termes, il sera suppléé aux relations officielles par des relations confidentielles, afin qu'il n'y ait pas cessation de rapports, et que les dispositions existantes de bonne intelligence puissent être entretenues.

Dans sa constante sincérité, la Sublime-Porte prend toute la part possible à l'accroissement d'estime, à l'élévation de dignité et à l'exaltation de gloire concernant les puissances amies. Par suite de cette disposition et des rapports d'amitié et de bonne intelligence qui ont, de tout temps, subsisté entre les deux empires, elle fait connaître à M. l'ambassadeur que l'événement mentionné ci-dessus, assurant le bien-être et la tranquillité des Français, ainsi que la sûreté et le repos de tout le monde, en général, a été pour elle un motif d'une satisfaction réelle; que, conformément à la susdite note de M. l'ambassadeur, la bonne intelligence entre les deux empires sera cultivée par des relations confidentielles, jusqu'à ce que les modifications nécessaires dans les lettres de créance respectives aient été adoptées; et que l'entretien de l'amitié entre les deux puissances est l'objet de la plus grande sollicitude de la Sublime Porte.

En conséquence, la présente note a été rédigée et remise à M. l'ambassadeur.

II. — Dépêche de l'ambassadeur Brune à Napoléon Ier, en date du 28 juin 1804 (19 rébiul-éwel 1219).

Constantinople le 9 messidor an 12.

Le général Brune, ambassadeur près la Sublime-Porte,

A S. M. l'empereur des Français.

Sire, j'adresse à votre ministre des relations extérieures la réponse faite par la Sublime-Porte à l'office par lequel je lui ai notifié l'élévation de V. M. au trône impérial. Je ne fatiguerai pas V. M. du détail des négociations dont cet office a été l'objet; le ministre pourra vous en rendre un compte fidèle. L'empereur de France est reconnu par la Sublime-Porte : ce qui manque à cette reconnaissance ne tient à aucune difficulté essentielle, et dépend de quelqnes formes pour les lettres de créance et les titres; j'ai prié le ministre de me transmettre à ce sujet les ordres et les instructions nécessaires. J'attache une véritable gloire à poser ici les fondements des rapports de l'empire de V. M. avec l'empire de S. H., etc.

(*Signé*) BRUNE.

(*Æ. Original.*)

III. — Précis d'une conférence de l'ambassadeur Brune avec le réis-efendi, tenue le 29 juin 1804 (20 rébiul-éwel 1219).

Le maréchal Brune déclare au réis-éfendi que la Sublime-Porte doit absolument reconnaître le titre impérial de Napoléon.

Le réis-éfendi dit que la Porte ne peut pas le faire, parce qu'elle ignore si Napoléon a rempli toutes les conditions et les formalités, politiques et religieuses, que les souverains chrétiens exigent mutuellement pour la

reconnaissance de la dignité impériale, et que, par conséquent, elle doit suivre à ce sujet l'exemple des puissances chrétiennes.

L'ambassadeur dit qu'il ne peut pas transmettre à Paris une telle réponse. Le chef actuel du gouvernement français est subcntré, quant aux rapports avec les cours étrangères, dans tous les droits de l'ancienne royauté. Le refus de la Sublime-Porte de lui reconnaître un titre qu'autrefois elle donnait, en turc, au roi de France est donc aussi peu fondé qu'il est surprenant.

Le réis-éfendi fait observer que les rois de France ont obtenu, en effet, le titre de *padichah*, mais jamais celui d'*imperator*, que l'ambassadeur exige. Si celui-ci veut se contenter du titre de padichah et en faire même l'objet d'une demande par écrit, la Sublime-Porte consentira, sans difficulté, à le donner à Napoléon.

IV. — Précis d'une conférence de l'ambassadeur Brune avec le réis-éfendi, tenue le 20 septembre 1804 (14 djémazioul-akhir 1219).

Le réis-éfendi fait, confidentiellement, connaître à l'ambassadeur que la Sublime-Porte se considère engagée par les articles 1 et 4 du traité d'alliance (1798) à ne rien faire qui pût intéresser la Russie, sans la consulter. Dans la question de la reconnaissance du titre impérial, l'empereur Alexandre a même un intérêt personnel, puisqu'il s'agit de la création d'une dignité égale à la sienne. D'ailleurs, si la Sublime-Porte juge nécessaire de se concerter avec lui à ce sujet, elle n'entend pas toutefois subordonner sa décision à celle de l'empereur de Russie, et elle finira toujours, malgré son opposition, par accéder à la demande de la France. Il s'agit donc d'une question de temps, d'autant plus que la résolution définitive de la Sublime-Porte dépend aussi de l'aplanissement des difficultés qui existent entre la France et la Russie : elle a déjà offert, à cet effet, sa médiation au cabinet de Saint-Pétersbourg, et elle s'estimera heureuse de parvenir à rétablir la bonne intelligence entre les deux puissances.

L'ambassadeur fait observer au réis-éfendi que le traité d'alliance de 1798 n'a plus de force obligatoire pour la Sublime-Porte et doit être considéré comme abrogé par les traités d'Amiens et de Paris. Quant à une médiation de la Porte entre la France et la Russie, il ne peut pas engager une discussion sur ce point, d'autant moins que ses instructions ne contiennent rien à ce sujet.

Le réis-éfendi persistant dans ses déclarations, l'ambassadeur lui communique son intention d'informer, par un courrier, son gouvernement de la résolution de la Sublime-Porte : le réis-éfendi le prie de suspendre l'expédition du courrier jusqu'à lundi et l'ambassadeur y adhère.

V. — Dépêche de l'ambassadeur Brune à Napoléon Ier, en date du 29 septembre 1804 (23 djémaziul-akhir 1219).

Constantinople (Thérapia) le samedi 7 vendémiaire an 13.

Sire, le 28 du mois dernier, j'ai eu l'honneur d'écrire à V. M. impériale que je devais avoir dans une prochaine conférence une décision sur ce qui avait fait l'objet de la conférence du mardi 24. Il y a eu, dans l'intervalle, divans sur divans : on a agité l'opinion des ministres et du souverain par tous les moyens imaginables. On a présenté au sultan des lettres de Vienne annonçant que le gouvernement français avait proposé à l'Autriche des plans contre la Turquie ; on lui a lu des traductions de lettres de M. de Belleval, qui est à Paris ; on a fait courir le bruit d'échecs à Boulogne, de troubles prochains en France, de l'envoi du général Lauriston à Constantinople : enfin, il a été donné à S. H. une information officielle de la part du cabinet de Saint-Pétersbourg pour lui déclarer que Mahmoud, réis-éfendi actuel, est un ministre très-éclairé, très-fidèle, qui ne peut avoir d'ennemis que ceux de la Turquie et de la Russie. Cependant, j'ai appris par l'internonce, par l'envoyé d'Espagne et par divers rapports particuliers que la Sublime-Porte devait refuser ou notifier qu'elle ne reconnaîtrait qu'après l'empereur Alexandre.

Le mercredi, deuxième complémentaire, je fus informé que la conférence aurait lieu le lendemain. J'écrivis sur le champ au drogman de la Porte que j'avais appris qu'on devait me donner un refus et que, si ce rapport était vrai, je ne voulais plus de conférence. Mon billet parvint dans la nuit au prince drogman, qui ne put voir le réis-éfendi que dans la matinée suivante. Ce ministre le chargea de me répondre qu'il n'y avait jamais eu de refus dans cette affaire ; que les ministres étaient déjà réunis à Bébek et m'attendaient. Malgré le vague de cette réponse, je me rendis au lieu fixé. J'adresse au ministre des relations extérieures le protocole de cette conférence. Je prie V. M. de s'en faire rendre compte ; je désirerais même qu'elle le lût tout entier avec attention ; il se réduit à ceci : la Sublime-Porte ne refuse pas, mais il faut s'arranger avec la Russie ; elle y est obligée par le traité d'alliance défensive de 1798 ; elle espère réussir dans cette négociation ; elle offre même son intervention pour faire cesser le refroidissement actuel entre la Russie et la France.

Sur cette réponse, je me trouvais porté à faire un éclat, mais comme je ne voyais pas que S. H. eût parlé, je retins mon indignation et je me bornais à dire que j'allais expédier un courrier. Le réis-éfendi me pria d'attendre jusqu'au lundi suivant. Ce jour-là, 2 vendémiaire, on m'apporta copie d'un hatti-chérif ou ordre de la main de S. H. qui enjoint à ses ministres de donner *toute insistance à l'arrangement.* Ainsi,

par cette réponse entièrement conforme à celles de la conférence, j'ai la certitude que ce serait de la Russie qu'il faudrait attendre notre titre, que c'est avec la Russie que la Sublime-Porte se croit obligée de délibérer de toutes nos affaires, et qu'elle persiste à donner de la valeur à un traité dont la citation seule est un affront à la bonne foi et une violation du traité de paix.

V. M. jugera qu'il m'est impossible de supporter une telle position : les titres dont elle m'a honoré, je croirais en paraître indigne si j'acquiescais à la moindre déconsidération de mon gouvernement ; mon caractère perdrait tout lustre comme tout crédit, si je le compromettais par une plus longue résignation. Après y avoir mûrement réfléchi, voici le parti auquel je me suis arrêté. Aussitôt après le départ de mon courrier, j'envoie Franchini à la Porte pour savoir s'il y a une décision en conséquence du *hatti-chérif;* on lui fera une réponse insignifiante ; il demandera dans quel temps à peu près la décision pourra être prise ; on lui dira qu'on ne le sait pas, mais que ce sera le plus tôt possible, ou bien on lui donnera un terme éloigné. Alors, il déclarera que je me rends près de V. M. impériale pour prendre ses ordres, en attendant leur décision, et il demandera des passeports. Si la négociation peut aboutir à un succès digne de la France, cette démarche seule est capable de le forcer. Ainsi, je resterai, s'ils accordent, s'ils persistent, je partirai et je fais déjà mes préparatifs.

Ce parti me paraît indispensable, peut-être pas pour le succès, mais certainement pour l'honneur : d'ailleurs, il n'entraîne pas de rupture ; je n'ai pas la plénitude de mes fonctions ; les grandes relations officielles me sont interdites jusqu'à la reconnaissance; les communications se feront plus convenablement par un chargé d'affaires et pourront reprendre l'éclat accoutumé dès que les circonstances viendront à changer. Il est inutile de faire observer à V. M. que ses lettres de créance n'ont pas été compromises; il n'en a jamais été question. Je laisserai à M. Ruffin les instructions nécessaires pour la surveillance des mouvements militaires de la Russie. Il adresse à votre ministre, avec la conférence du 3 complémentaire, ma lettre au drogman de la Porte, et sa réponse, le hatti-chérif et les traités de 1798 dont il paraît qu'on n'avait pas connaissance à Paris, lors de mon départ, ou plutôt qu'on ne supposait pas devoir jamais altérer nos relations.

Les nouvelles de ce pays, etc.

(*Signé*) BRUNE.

(*Æ. Original.*)

VI. — Résumé d'une note de l'ambassadeur Brune à la Sublime-Porte, en date du 4 octobre 1804 (28 djémaziul-akhir 1219).

Comme la Sublime-Porte persiste à ne pas vouloir reconnaître le maréchal Brune en sa qualité d'ambassadeur, celui-ci ne trouve pas convenable de séjourner plus longtemps à Constantinople. Il prie, par conséquent, que les passeports et les firmans nécessaires pour son voyage lui soient remis au plutôt, car il désire arriver auprès de son empereur et maître, à Paris, avant les fêtes fixées au 9 novembre prochain.

VII. — Précis d'une conférence du chargé d'affaires de Prusse (baron de Bielefeld) avec le réis-éfendi, tenue le ... octobre 1804 (... rédjeb 1219).

Après avoir fait ressortir le caractère confidentiel de cette conférence, le réis-éfendi communique au baron de Bielefeld le résumé de sa conférence du 20 septembre avec l'ambassadeur de France, et ajoute les explications suivantes :

A peine avait-on appris à Saint-Pétersbourg que Bonaparte avait l'intention d'adopter le titre impérial, et d'en informer aussi la Sublime-Porte, qu'on s'empressa d'adresser à M. d'Italinski une dépêche où il était enjoint d'exprimer au divan l'espoir de la cour de Russie qu'en conformité du traité d'alliance, il ne reconnaîtra par le changement survenu dans le gouvernement de la république française, avantque l'empereur Alexandre ne l'eût reconnu, et que les différends en général, entre lui et le gouvernement français, n'eussent été terminés d'une manière satisfaisante. La Sublime-Porte a été, par conséquent, obligée de prendre un parti dilatoire pour arriver, en gagnant du temps, à obtenir le consentement de la Russie. Plus le maréchal Brune insiste, et plus M. d'Italinski met de l'énergie à renouveler l'assurance que l'empereur, son maître, verrait d'un très-mauvais œil que la Sublime-Porte accédât à la demande du gouvernement français.

VIII. — Résumé d'une note de l'envoyé de Russie (M. d'Italinski) à la Sublime-Porte, en date du 7 octobre 1804 (2 rédjeb 1219).

L'envoyé de Russie se flatte de l'espoir que la Sublime-Porte ne se laissera pas déterminer par aucun motif à reconnaître l'empereur Napoléon. Les démarches récentes de l'ambassadeur de France obligent M. d'Italinski de revenir sur cet objet. Le séjour des troupes françaises à Naples, l'envoi d'armes et de munitions aux Souliotes, les menées révolutionnaires

des Français en Morée, etc., sont autant de preuves que Bonaparte a les desseins les plus perfides contre l'empire ottoman, desseins dont il ajourne provisoirement la réalisation, faute de moyens. La Russie s'y est opposée par des représentations convenables, aussi bien que par l'envoi dispendieux de troupes à Corfou. Elle se sert même du refus de donner à Bonaparte le titre impérial comme d'un moyen pour combattre ses usurpations commises aux dépens du repos de l'Europe. Il y a lieu donc d'espérer qu'on le décidera, au moins, à retirer ses troupes du royaume de Naples, et que le divan verra ainsi disparaître un motif d'appréhensions légitimes. Mais, en retour de ce service, l'empereur Alexandre s'attend à ce que la Sublime-Porte agisse absolument de concert avec lui, et qu'elle n'accorde à Bonaparte ni le titre d'empereur ni celui de padichah. Au cas contraire, l'empereur devra considérer comme rompue son union actuelle avec la Porte, et le soussigné envoyé de Russie sera obligé de quitter sans délai Constantinople.

IX. — Résumé d'une note du chargé d'affaires de la Grande Bretagne (Sir Stratton) à la Sublime-Porte, en date ... octobre 1804 (... rédjeb 1219).

La reconnaissance par la Sublime-Porte du titre impérial de Bonaparte aurait pour conséquence immédiate que le nouveau représentant de la Grande-Bretagne, sir Arbuthnot, qui se trouve en route pour Constantinople, suspendra la continuation de son voyage jusqu'à ce qu'il ait reçu l'assurance que la Porte ne cèdera pas à la pression de l'ambassadeur de France.

X. — Résumé d'une note de l'ambassadeur Brune à la Sublime-Porte, en date du 14 octobre 1804 (9 rédjeb 1219).

Après avoir énuméré les griefs du gouvernement français contre la Sublime-Porte, l'ambassadeur Brune lui reproche surtout sa dépendance de la volonté de la Russie.

Il exige un parfaite parité d'amitié et de confiance pour la France, et finit par demander de nouveau ses passeports.

XI. — Résumé d'une note de la Sublime-Porte à l'ambassadeur Brune, en date du 17 octobre 1804 (12 rédjeb 1219).

Par suite de la haute estime et de la sincère amitié dont les deux puissances se sont toujours donné des preuves mutuelles, la Sublime-Porte prend la plus vive part à tout ce qui peut contribuer à la tranquillité et

au bien-être de la France, et consentira à ajouter, aussitôt qu'elle pourra le concilier avec ses intérêts, le titre d'*imperotor* à celui de *padichah* donné autrefois au roi de France. S. H. a été informée de l'intention de l'ambassadeur de quitter Constantinople, mais elle a refusé de donner son consentement à ce départ, parce qu'elle ne peut pas approuver que l'ambassadeur veuille partir sans un motif suffisant. Dans sa sagacité, l'ambassadeur comprendra, du reste, combien il serait contraire aux intentions de la Sublime-Porte s'il quittait Constantinople sans avoir donné à cette dernière le temps de concilier, suivant sa promesse, cette affaire avec ses propres intérêts.

XII. — Résumé d'une note de l'ambassadeur Brune à la Sublime-Porte, en date du 24 octobre 1804 (19 rédjeb 1219).

Le général Brune déclare de nouveau à la Sublime-Porte qu'il quittera Constantinople, et demande ses passeports.

XIII. — Résumé d'une note de l'ambassadeur Brune à la Sublime-Porte, en date du 7 novembre 1804 (3 châban 1219).

Tout en regrettant qu'après quatre mois de négociations la Sublime-Porte persiste dans son refus de reconnaître le titre impérial, l'ambassadeur, général Brune, ne veut plus insister sur ce point et lui abandonne de faire ce qu'elle jugera convenable. Il ne peut toutefois s'abstenir de lui représenter, encore une fois, combien elle fait mal d'avoir si peu d'égards pour la France, sa plus ancienne et respectable alliée, à une époque précisément où les affaires de l'Europe et de l'empire ottoman en particulier devraient redoubler, pour le divan, le prix de l'amitié et de l'appui de cette puissance. Il doit déplorer de voir le ministère ottoman sous l'influence d'une cour étrangère qui l'oblige à suivre une marche si impolitique, et le maintient dans une tutelle humiliante, sous le prétexte d'un traité d'alliance auquel le changement des circonstances a, depuis longtemps, enlevé toute valeur. L'ambassadeur voit dans cette conduite une malveillance personnelle, mais cela ne l'empêche pas de rendre pleine et entière justice aux sentiments du sultan, qui paraît conserver toujours pour la France l'attachement hérité de ses prédéceseurs. Aussi souhaite-t-il, en partant, toute prospérité à Sa Hautesse.

XIV. — Résumé d'une dépêche du ministre des relations extérieures (Talleyrand) à l'ambassadeur Brune, en date du ... novembre 1804 (. . châban 1219).

S. M. l'empereur Napoléon ne peut dissimuler la surprise que lui causent les hésitations continuelles de la Sublime-Porte de reconnaître sa

nouvelle dignité. Il existe évidemment une faction impie, qui s'appuie sur la protection d'une puissance toute chargée des dépouilles de l'empire ottoman. La Sublime-Porte oublie tous les égards dûs à la France, sa plus ancienne et sincère alliée, en donnant à son ambassadeur des réponses dont la nature incohérante ne trahit que trop sa confusion. Une telle conduite de la Porte ne peut, d'ailleurs, avoir d'autre motif que cette dépendance humiliante de la Russie, qui constitue un contraste bien étrange avec l'ancien orgueil musulman. Si l'ambassadeur n'obtient pas, dans le délai de trois jours, la reconnaissance formelle du titre impérial, il lui est enjoint par l'empereur de quitter Constantinople.

XV. — Dépêche de l'ambassadeur Brune à Napoléon Ier, en date du 20 décembre 1804 (17 ramazan 1219).

Kutchuk-tchekmedjé (Ponte-Piccolo) 29 frimaire an 13.

Le maréchal Brune à S. M. l'empereur des Français.

Sire, l'état de la négociation sur la reconnaissance et le protocole des titres ne m'a pas permis de rester plus longtemps dans ma résidence. Les mauvais temps et quelques lueurs d'espérance ont fait que je m'y suis trouvé encore pour exécuter les derniers ordres de V. M. Impériale, transmis par son ministre des relations extérieures. J'adresse à S. E. M. de Talleyrand, les copies de tous les actes de cette affaire depuis le 8 vendémiaire dernier, époque du départ de mon courrier Bondy. Je désire que V. M. en voie toute la suite pour juger ma conduite, et s'assurer que mes démarches ont été toujours conformes à la dignité de mon caractère, c'est-à-dire, selon la gloire de V. M. et la grandeur de son empire : elle verra qu'avant les instructions du ministre et la connaissance de la note remise à Halet-éfendi, j'avais tenu au grand-vézir un langage semblable à celui que l'on tenait à l'ambassadeur ottoman à Paris. On a essayé de me retenir par des offices et des projets d'offices dans lesquels, à travers les équivoques de la phrase turque, on démêlait le double dessein de me faire croire à la reconnaissance et de faire croire le contraire aux Russes. Les dispositions de ce cabinet se trouvent ainsi suffisamment sondées : un parti nous veut du mal, il est puissant, les Russes le dirigent; un autre parti nous aime, ne désespère pas, mais redoute les Russes; enfin, un tiers parti pense que nous nous entendons avec les Russes pour jeter cet empire dans une crise et amener le partage de ses provinces d'Europe. J'ai quitté le palais de France le jeudi, 22 de ce mois, trois jours après ma notification à la Porte de l'office de Paris. Sur les instances du vézir exprimées dans une lettre du drogman de la Porte, et sur la promesse de me donner une réponse le lundi suivant, j'ai attendu

quatre jours à Kiaat-hané : en même temps, un ex-ministre, Atif-éfendi, m'écrivit qu'il était nommé plénipotentiaire par le Grand-Seigneur, pour arranger l'affaire dans des pourparlers confidentiels. Je ne rejetai point ces pourparlers, mais on voulait que je retournasse au palais de France ; il m'était impossible de faire une telle démarche. Dans cet intervalle d'attente, les communications verbales qui m'ont été faites ont toutes indiqué l'intention de me séduire par des démonstrations amicales, plutôt que de me fixer par une décision positive et franche : j'ai quitté Kiaat-hané avant-hier, mardi, 27 frimaire, et je me trouve à Tutchuk-Tchékmédjé (Ponte-Piccolo), où je fais séjour pour écrire à V. M. et à son ministre. Le temps et les chemins son affreux : je ne pourrais traverser qu'avec lenteur les états ottomans.

Un bâtiment de transport russe, etc. (*Signé*) BRUNE.

(*Æ. Original.*)

XVI. — Résumé d'nne note identique de l'envoyé de Russie et du chargé d'affaires de la Grande-Bretagne à la Sublime-Porte, en date du 23 décembre 1804 (20 ramazan 1219).

L'envoyé de Russie (de la Grande-Bretagne) proteste contre la reconnaissance du titre impérial, et demande que la Sublime-Porte ne se laisse pas induire, par le départ de l'ambassadeur de France, à prendre un parti contraire à ses intérêts ainsi qu'à ses engagements envers d'autres puissances.

XVII. — Lettre de Sélim III à Napoléon Ier, en date du 21 mai 1805 (21 sâfer 1220).

(Suscription.) Lettre amicale à Sa Majesté, notre très-auguste ami Napoléon.

(Titres.) A Sa Majesté, notre très-auguste, très-sublime, très-éminent, très-sincère, intime et grand ami.

Nous étions dans l'espoir que la bonne harmonie et l'intimité, qui règnent depuis un temps immémorial entre ma Sublime-Porte et la cour de France, prenant de moment en moment de nouveaux accroissements, les bases de la bonne intelligence ne feraient que se raffermir entre les deux puissances.

Nous étions surtout dans la plus intime persuasion de l'estime et de l'affection que Votre Majesté porte à ma personne impériale, lorsque sa lettre purement amicale et confidentielle, qui renferme les conseils de son amitié, et qu'elle nous avait envoyée avec notre ami Jaubert, me fut remise en main propre.

Tout le contenu de cette lettre, tant les articles retracés ici que les particularités qui doivent nous être réservées, a été apprécié et approfondi

comme le reflet physique de votre bienveillance et de votre attachement, et cette manière directe de me les témoigner m'a causé une vive satisfaction.

Que votre auguste personne soit douée d'une profonde sagacité, d'une perspicacité extraordinaire, d'une générosité d'âme héroïque ; que votre affectueuse considération pour moi soit marquée au coin de la plus grande loyauté, ce sont là des vérités qui, depuis longtemps, ont acquis l'évidence dans mon cœur impérial; et comme ces sentiments n'ont plus besoin d'être mis à de nouvelles épreuves, de même il est superflu de chercher à vous démontrer tout l'accueil fait à vos conseils salutaires, qui, n'étant que les précieuses conséquences de ces sentiments, ont été reçus et considérés comme tels par votre sincère ami.

Il ne rappellera pas à un génie aussi transcendant que celui de Votre Majesté, qui calcule jusqu'au mouvement le plus imperceptible des événements de ce monde, la maxime si connue que chaque chose a son époque prédestinée, et qu'une conduite adaptée aux circonstances de lieu et de temps peut seule nous en assurer tous les bénéfices ; mais, en retour de vos dispositions à mettre en activité votre estime et votre amitié pour ma personne impériale, je dois vous déclarer que, de mon côté, je n'ai pas un moindre désir de déployer mon affection prête à prendre un plus grand essor et à acquérir plus de consistance.

Aussi, l'objet des prières que nous dirigeons vers le Créateur universel est-il que les fondements de l'amitié et de la concorde, qui subsistent si heureusement entre ma Sublime-Porte et la cour de France, demeurent inébranlables et se consolident de plus en plus.

Dans la vue de vous faire connaître le gré infini que je sais à votre amitié, de la lettre qu'elle nous a adressée, et du gracieux empressement avec lequel vous m'y donnez des témoignages si touchants de votre bienveillante prédilection pour ma personne impériale, la présente réponse, également confidentielle et amicale, a été rédigée et vous est envoyée par le susdit Jaubert.

S'il plait au Seigneur, à son arrivée, il ne vous restera aucun doute que la permanence et l'augmentation des sentiments que nous avons lieu d'attendre d'un si fidèle ami, et de l'emploi de tous les moyens qui peuvent resserrer les nœuds de l'ancienne union de ma Sublime-Porte avec la cour de France, ne soient le but de nos vœux et de nos espérances,

Et que, tant que Votre Majesté continuera à les partager, nous ne soyons, de notre côté, très-empressé à concourir au raffermissement progessif des colonnes de l'amitié qui nous unit.

Le 21 de la lune de sâfer l'an de l'hégire 1220.

(*Sur la marge droite est le sceau impérial, et à côté la signature portant* :) L'ancien ami SULTAN SÉLIM.

(Æ. *Traduction officielle.*)

XVIII. — Lettre de Napoléon Ier au ministre des affaires étrangères, en date de Pont-de-Briques le 31 juillet 1805 (4 djémaziul-éwel 1220).

Je ne suis point de votre opinion sur le protocole avec la Porte. Il faut insister pour qu'elle me donne le même titre qu'à l'empereur d'Allemagne.

(*Correspondance de Napoléon Ier.*)

CONVENTION

du 21 février 1833 (2 chéwal 1248).

APPENDICE

CONVENTION

en date du 21 février 1833 (2 chéwal 1248).

Nous soussigné réis-éfendi de la Sublime-Porte, par suite d'une négociation entre S. E. l'ambassadeur de France et nous, plein de confiance dans les dispositions bienveillantes de la cour de France, qui est la plus ancienne amie de S. H. le sultan, et dans les qualités personnelles de M. l'ambassadeur, avons accepté les bons offices de la susdite cour dans le démêlé survenu entre la Sublime-Porte et Mohammed-Aali-pacha, gouverneur de l'Égypte, à condition qu'elle garantira à la Sublime-Porte l'acceptation par Mohammed-Aali-pacha, comme condition définitive de son retour à la soumission envers la Sublime-Porte, des grâces que S. H. a daigné transmettre à ce vézir par S. E. Halil-pacha, conseiller de l'artillerie impériale; grâces affectées à sa soumission, et par lesquelles lui sont conférés les départements d'Acre, de Tripoli, de Syrie, de Jérusalem et de Naplouse.

En conséquence, M. l'ambassadeur déclare, au nom de S. M. le très-magnifique empereur de France, qu'il garantit la conclusion immédiate d'un accommodement sous ces conditions, et que, aussitôt que la clause ci-après relative aux secours étrangers aura reçu son exécution, il remplira son présent engagement.

La Sublime-Porte, de son côté, s'engage à déclarer et annoncer qu'elle renonce à toute espèce d'assistance étrangère qu'elle se trouverait avoir demandée en raison des circonstances.

C'est ainsi que le présent instrument a été officiellement signé et échangé entre M. l'ambassadeur et nous.

Le 2 chéwal 1248.

El-Hadj-Mohammed-Akif,
réis-éfendi.

APPENDICE

(N° 1). — Suivant les publicistes français, le différend entre le sultan et le pacha d'Egypte aurait été terminé en vertu d'un *traité* signé à Kiutahia. C'est une erreur. Des *firmans* impériaux firent connaître à Mohammed-Ali et à son fils, Ibrahim, les concessions du sultan qui mirent fin à la question d'Egypte.

Le lecteur trouvera à la section *Russie* d'autres documents relatifs à cette question.

I. — Lettre du chargé d'affaires de France (baron de Varennes) à Ibrahim-pacha, en date de Thérapia le 28 janvier 1833 (8 ramazan 1248).

Très-excellent et magnifique seigneur, je crois de mon devoir de vous faire connaître que la Sublime-Porte, désirant mettre un terme aux maux que la guerre attire sur les populations dont la Providence lui a confié le bien-être, expédie à Alexandrie l'ex-capitan-pacha Halil-pacha, accompagné de l'Ahmedji-éfendi, et qu'elle l'a muni de pleins pouvoirs nécessaires pour conclure un arrangement définitif avec S. A. Mohammed-Aali-pacha.

Cette détermination de la Sublime-Porte étant une conséquence des propositions que j'ai été chargé de lui transmettre de la part de votre illustre père, je me trouve dans l'obligation spéciale de vous en informer. Ma qualité de représentant d'une puissance qui, bien qu'elle n'ait pas cessé un instant de faire des vœux pour la prospérité de l'empire ottoman, a plus d'un titre à la confiance de Mohammed-Aali, pourrait encore m'autoriser à en entretenir V. A.

Je me bornerai à lui attester l'état des choses, dans l'espoir que, reconnaissant que des procédés hostiles sont devenus sans objet; que le blâme et la responsabilité en retomberaient aujourd'hui sur leurs auteurs, et qu'ils pourraient créer des difficultés à la transaction qui se traite, elle jugera à propos d'arrêter sa marche et de prescrire à ses différents chefs de corps de suspendre également leurs mouvements. Si, comme j'ose m'en flatter, V. A. adopte cette disposition, je suis assuré que, sur l'avis qu'elle en ferait parvenir aux commandants des troupes de la Sublime-Porte, ils s'empresseraient, conformément aux ordres qui leur ont été adressés, de rester de même dans l'inaction.

Elle recevra la présente par un courrier qui pourra revenir avec la réponse dont il lui plairait de m'honorer.

Je profite, très-excellent et magnifique seigneur, de cette précieuse occasion pour offrir à V. A. l'hommage, etc.

II. — Réponse d'Ibrahim-pacha au chargé d'affaires de France, en date de Kiutahia le 5 février 1833 (16 ramazan 1248).

Honorable, éclairé, affectionné, et bienveillant ami, monsieur le baron de Varennes!

J'ai reçu la lettre affectueuse que vous m'avez adressée sous la date du 8 ramazan 1248, et j'ai pris connaissance de son contenu amical.

J'ai précédemment expliqué en détail, par intermédiaire, à la Sublime-Porte que mon départ de Koniéh et mon intention d'aller à Brousse n'avaient aucun autre motif que la rareté des vivres et le manque de bois, au cœur de l'hiver, et que ce mouvement de ma part provenait de la difficulté que j'éprouvais de pourvoir aux besoins de l'armée. Ma marche en avant a donc été occasionnée par cette nécessité. Nous voilà arrivés à Kiutahia, dont le séjour offrant plus de facilités sous le rapport tant des vivres que de l'hiver, je m'y arrêterai, conformément au désir de mon père et bienfaiteur, jusqu'à ce que je reçoive de sa part un ordre à ce sujet.

J'en informe la Sublime-Porte, et j'espère avoir également rempli ainsi le désir amical de V. E., dont l'accomplissement est un plaisir pour moi.

Je profite de cette occasion pour m'informer de l'état de votre précieuse santé.

III. — Note (extrait) de la Sublime-Porte aux représentants de France et d'Angleterre, en date du 17 février 1833 (28 ramazan 1248).

La Sublime-Porte a informé les légations de France et d'Angleterre, qu'elle s'est fiée aux assurances, fondées comme elles sont sur de simples paroles, qu'elle a reçues de leur part, que Méhémed-Ali-pacha doit, sans faute, s'arranger avec nous et faire sa soumission.

Le fait est, cependant, que non-seulement les assurances données et qui n'ont eu aucun résultat, ni la réponse vague d'Ibrahim-pacha, qui se borne à dire qu'il s'arrêtera à Kiutahia, ne sont de nature à rassurer la Sublime-Porte pleinement; mais malgré que ce Pacha affecte dans ce moment-ci de vouloir rester à Kiutahia, on entend dire, comme une chose certaine, que ses gens avancent, en se répandant aux environs, et qu'il fait même venir auprès de lui les troupes qui étaient restées en arrière. M. le Ministre, notre ami, conviendra donc sans doute que les faits, quand on considère la conduite d'Ibrahim-pacha, n'affaiblissent que trop les assurances en simples paroles données par les deux légations.

Mais la Sublime-Porte, qui a agi dans toute cette affaire avec la plus

grande franchise, a pris sur elle de donner sans cesse des conseils énergiques à Méhémed-Ali-pacha, ainsi qu'à Ibrahim-pacha. Entr'autres conseils, Son Altesse le Caimacam-pacha a écrit dernièrement à Ibrahim-pacha, pour l'engager à se porter en arrière, en lui faisant sentir que tant qu'il est dans ces environs, et surtout tant qu'il reste à Kiutahia, nous ne pouvons pas nous croire tout à fait en sûreté. Mais Ibrahim-pacha ne parle pas de retraite, et ne dit rien de rassurant dans sa réponse. C'est pourquoi Son Altesse le Caimacam a écrit de nouveau aux deux pachas, il y a quelques jours, dans l'objet qu'Ibrahim quitte absolument Kiutahia pour s'en retourner, et que l'on fasse cesser les désordres qui ont eu lieu dans les environs. On attend leur réponse.

Si Ibrahim-pacha prolonge son séjour à Kiutahia, s'il continue d'agir de la manière qu'il agit à présent, la Sublime-Porte est excusable de ne pas mettre une véritable confiance dans les assurances, en paroles, données, soit par lui, soit par les ambassades.

Les deux ambassades sont donc priées d'écrire à Ibrahim-pacha, d'une manière analogue aux circonstances, et de lui faire parvenir leurs lettres, après s'être concertées ensemble, par un employé envoyé exprès, ainsi que le projet en était arrêté dernièrement.

IV. — Lettre de l'ambassadeur de France (baron Roussin) à Mohammed-Aali-pacha, en date de Thérapia, palais de France, le 22 février 1833 (13 chéwal 1248).

Très-illustre et magnifique seigneur, le gouvernement de S. H. alarmé, avec raison, des progrès de votre fils Ibrahim et de son attitude équivoque, a accepté, en dernier ressort, l'assistance matérielle que la Russie avait offerte. Depuis lors, rassuré par les démonstrations conciliantes de V. A., il eût été à désirer que cette assistance pût être contremandée ; mais par une de ces fatalités qui, plus d'une fois, présagèrent des catastrophes politiques, l'escadre russe est arrivée et a jeté l'ancre dans le Bosphore. Dans cette conjoncture, qui compromet gravement la tranquillité de l'Europe, et qui met l'empire ottoman dans un péril imminent, dont les chances doivent être partagées par V. A., j'ai entrepris, de concert avec la Sublime-Porte, au nom du gouvernement du roi, de vous amener à accepter les propositions dont Halil-pacha était porteur, à condition qu'il serait immédiatement annoncé à l'envoyé russe que votre réconciliation s'étant opérée, l'assistance de l'escadre russe serait superflue et sa présence sans objet.

Je viens donc prier V. A., non pas dans votre intérêt particulier seulement, mais dans celui même de votre sûreté, de rappeler votre armée, sans délai, dans les limites du territoire dont l'administration vous a été confiée, et de revenir à ces relations naturelles avec la Sublime-Porte,

contractées au moment où vous reçûtes l'investiture des anciens pachaliks ainsi que votre fils Ibrahim ceux de Saint-Jean-d'Acre, Jérusalem, Tripoli de Syrie et Naplouse. La modération est devenue pour V. A. une nécessité. Persister dans les prétentions que vous avez soulevées, ce serait appeler sur votre tête des conséquences bien désastreuses qui, je n'en doute pas, éveilleront vos craintes. La France tiendra l'engagement que j'ai contracté ; elle en a le pouvoir et je garantis sa volonté. Il ne me reste plus qu'à espérer que vous ne nous forcerez pas à la cruelle nécessité d'attaquer une puissance en partie notre ouvrage, et de ternir une gloire dont je suis l'admirateur sincère.

C'est mon premier aide-de-camp qui aura l'honneur de remettre ces dépêches. Permettez-moi de le recommander à votre bienveillance. Je joins ici copie de la lettre que j'ai adressée, en même temps, à votre fils Ibrahim-pacha.

Je saisis cette occasion, très-excellent et magnifique seigneur, de vous renouveler, etc.

V. — Lettre de l'ambassadeur de Roussin à Ibrahim-pacha, en date de Thérapia, palais de France, le 22 février 1833 (3 chéwal 1248).

Très-excellent et magnifique seigneur, vous verrez par le contenu de la lettre ci-jointe, que j'ai adressée à S. A. le vice-roi d'Égypte, votre illustre père, le récit des événements désastreux qui sont arrivés à Constantinople, ainsi que l'exposé de leurs conséquences inévitables.

Sous peine de voir l'empire ottoman devenir la proie de la Russie, il faut qu'une nation puissante intervienne de tout son poids, pour ôter le prétexte d'une invasion qui bouleverserait l'Europe.

Cette nation puissante, c'est la France; c'est la France appuyée sur l'assentiment de l'Angleterre ; la France, que le vice-roi d'Égypte a longtemps comptée au nombre de ses principaux amis, et qui, dans ces circonstances a droit de compter sur sa déférence.

Je ne doute pas, magnifique seigneur, de la coopération franche et immédiate que vous donnerez à l'exécution de ce projet. D'après l'engagement que j'ai contracté, au nom de mon gouvernement, la paix doit être considérée comme conclue entre l'Égypte et la Porte à la condition de l'investiture des quatre gouvernements de Saint-Jean-d'Acre, Naplouse, Tripoli de Syrie et Jérusalem. Aucune modification quelconque ne peut être faite à cette condition. Toute discussion doit cesser sur cet objet, et il faut immédiatement mettre un terme aux hostilités.

Je vous prie donc, magnifique seigneur, non-seulement de ne pas faire faire un seul pas en avant à votre armée, mais même de la faire rétrogra-

der de manière qu'elle puisse s'établir sur le territoire qui a été concédé à l'Égypte.

Ce mouvement est indispensable afin de faire voir à la population que la guerre, dont elle a tant souffert, est enfin terminée.

Mon aide-de-camp, le porteur de cette lettre, a l'ordre de m'apporter votre réponse. J'ai l'honneur de prier Votre Altesse de ne pas tarder à me la transmettre.

Recevez, etc.

VI. — Lettre (extrait) du ministre britannique (Mandeville) à Ibrahim-pacha, en date de Thérapia le 23 février 1833 (4 chéwal 1248).

La Sublime-Porte m'ayant représenté le grand danger auquel elle est exposée par la présence de votre armée dans le voisinage de cette capitale, et m'ayant invité à employer tous mes efforts pour engager Votre Altesse de faire cesser ses appréhensions très-légitimes par la retraite de votre armée de Kiutahia, je considère comme étant de mon devoir d'accéder à cette demande.

Dans ces circonstances, je ne saurais assez fortement insister auprès de Votre Altesse sur la nécessité de retirer de Kiutahia les troupes sous votre commandement, puisque, en persistant à occuper votre position actuelle, et en refusant d'adhérer à la demande de la Sublime-Porte, vous compromettez la tranquillité du pays voisin de la capitale, et vous faites naître dans l'esprit des ministres turcs des doutes sur la sincérité de vos protestations et de S. A. Mohammed-Ali relativement à vos sentiments de dévouement et de soumission envers votre souverain.

VII. Dépêche (extrait) du ministre Mandeville à lord Palmerston, ministre des affaires étrangères, en date de Thérapia le 23 février 1833 (4 chéval 1248).

Quelques jours après l'expédition de ma dépêche du 15 de ce mois, j'ai reçu une note officielle du réis-éfendi où il est dit que Ibrahim-pacha persiste à rester à Kiutahia, que sès troupes se répandent dans les alentours de cette ville et que son arrière-garde allait se joindre à son armée, bien que le caïmacan-pacha l'eût invité à se retirer de Kiutahia, car, aussi longtemps qu'il occupera cette position, la Porte ne peut pas se croire en sûreté. Sa Hautesse a écrit de nouveau, tant à lui qu'à Mohammed-Ali, pour obtenir la retraite d'Ibrahim et la cessation des désordres que la présence de son armée occasionne dans le pays.

Les deux ambassades sont conséquemment priées d'écrire à Ibrahim-pacha, de l'engager à se retirer de Kiutahia et d'expédier leurs lettres par

une personne attachée à l'ambassade, ainsi que cela a été précédemment convenu.

Avant de faire une réponse officielle à cette note, j'ai voulu que l'interprète indiquât au réis-éfendi une grave erreur qui y domine. Il y est dit que la Porte a reçu de moi des assurances que Mohammed-Ali fera sa soumission au sultan et se prêtera à un arrangement avec la Porte, tandis que Son Excellence sait parfaitement que je n'ai jamais donné des assurances quelconques à ce sujet. Je m'en suis rapporté aux assurances de soumission que la Porte avaient reçues de Mohammed-Ali, assurances qui avaient été confirmées par le général Mouraweff à son retour d'Alexandrie, ainsi qu'à la halte à Kiutahia de l'armée d'Ibrahim-pacha : me demander d'exiger de lui qu'il se retirât de cette place, c'était me demander de faire ce que je craignais devoir être peu utile, et ce qui devait m'exposer à un refus ; malgré cela, je ne me refuserais pas à écrire à Ibrahim-pacha dans le sens comme le réis-effendi me l'a demandé.

J'ai conséquemment adressé à Ibrahim-pacha une lettre que la Porte a approuvée, et qui sera accompagnée d'une traduction turque. J'ai l'honneur d'en transmettre une copie à votre seigneurie. Elle sera remise à Son Altesse par l'aide-de-camp de l'ambassadeur de France, qui est le porteur de la lettre que Son Excellence a écrite à cette occasion à Ibrahim.

VIII. — Réponse d'Ibrahim-pacha au ministre Mandeville, en date du 1er mars 1833 (10 chéwal 1248).

Très-aimable, très-bien aimé et bienveillant ami, j'ai pris connaissance du contenu de la lettre amicale que vous m'avez écrite le 4 schewal (23 février) pour me dire de me retirer, loin d'avancer.

Mon armée était encore à Konia lorsqu'un aide-de-camp russe y arriva de la part de M. l'envoyé de Russie, et me dit de ne pas avancer. Ma réponse fut, que d'après les devoirs que ma commission m'imposait, je ne pouvais m'arrêter sans en avoir reçu l'ordre.

Arrivé à Kiutahia, j'y ai reçu de la part de mon père l'ordre de ne pas avancer. Pour obéir à ses ordres, je me suis arrêté sur-le-champ, et j'en ai donné l'avis tant à la Sublime-Porte qu'au chargé d'affaires de France, M. le baron de Varennes.

Voilà Monsieur, ce qui en est, et soit que j'avance, soit que je me retire, je ne puis agir que conformément à la volonté de mon père, aux ordres duquel ma conduite est, comme vous ne l'ignorez pas, toujours assujétie.

D'ailleurs, on a écrit sur ce point à mon père, et sa réponse ne peut pas tarder d'arriver. Quant au soupçon qu'on a que je marcherai en avant,

ce que j'ai dit plus haut doit le faire cesser. J'attendrai les ordres de mon père, et quand je les aurai reçus, je les mettrai à exécution sans perte de temps.

En vous informant de tout ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire, je saisis cette occasion pour demander l'état de votre santé.

IX. — Dépêche de M. Mandeville à lord Palmerston, en date de Thérapia le 7 mars 1833 (16 chéwal 1248).

Mylord, j'ai l'honneur de transmettre, ci-joint, à votre seigneurie la traduction de la réponse à la lettre que, sur la demande de la Sublime-Porte, j'ai adressée le 23 février à Ibrahim-pacha.

Dans cette réponse, S. A. explique sa marche de Konia à Kiutahia comme ayant été une conséquence des instructions qu'il avait reçues de son père Mohammed-Ali. A son arrivée dans cette ville, il reçut l'ordre de son père de ne plus avancer, et il y resta ; qu'il marche en avant ou qu'il se retire de la position qu'il occupe actuellement, il réglera toujours sa conduite suivant la volonté et les ordres du pacha d'Egypte. En attendant, il lui a écrit à ce sujet, et une réponse arrivera bientôt, et quels que soient les ordres quelle contiendra, il les exécutera sans délai.

En cédant aux instances réitérées du réis-éfendi d'écrire à Ibrahim-pacha, je ne m'étais nullement attendu à recevoir une réponse plus satisfaisante que celle que je viens de recevoir, et ma répugnance d'adhérer au désir de S. E. est justifiée par le peu de succès de la démarche.

J'ai l'honneur, etc.

X. — Réponse de Mohammed-Aali-pacha à l'ambassadeur de France, en date d'Alexandrie le 8 mars 1833 (11 chéwal 1248).

Monsieur l'ambassadeur, j'ai reçu votre dépêche en date du 22 février, laquelle m'a été remise par votre aide-de-camp.

Dans cette lettre vous m'objectez que je n'ai pas le droit de réclamer d'autres territoires que ceux de Saint-Jean-d'Acre, de Jérusalem, de Naplouse et de Tripoli en Syrie, et qu'en conséquence je dois retirer immédiatement mon armée; vous me déclarez qu'en cas de refus, je dois m'attendre aux plus sérieuses conséquences. Votre aide-de-camp, par suite des instructions que vous lui avez données, a ajouté verbalement que, si je persistais dans mes prétentions, une flotte combinée, anglaise et française, paraîtrait devant les côtes d'Egypte.

De grâce, monsieur l'ambassadeur, en vertu de quel droit exigez-vous de moi un semblable sacrifice?

J'ai pour moi la nation tout entière : il ne tiendrait qu'à moi de soulever

la Roumélie et l'Anatolie. Avec l'assistance de ma nation, je puis faire encore davantage. Maître de tant de contrées, victorieux sur tous les points, quand déjà l'opinion publique me promettait la possession de la Syrie tout entière, j'ai retardé la marche de mes troupes uniquement pour épargner une inutile effusion de sang, et me donner le temps de consulter les dispositions de la politique européenne; et pour prix de cette modération et des nombreux sacrifices faits par une nation, dont le généreux appui m'a mis en état de remporter tant de victoires signalées, on me demande maintenant d'abandonner le pays que j'occupe en ce moment, de retirer mon armée dans une petite province composée de 4 districts, que vous appelez un *pachalik!* N'est-ce pas prononcer contre moi une sentence de mort politique?

Cependant, j'ai la confiance que la France et l'Angleterre ne refuseront pas de me rendre justice et de reconnaître mes droits : leur honneur y est intéressé. Mais, si malheureusement je suis trompé dans cette espérance, je m'en remettrai alors à la volonté de Dieu, et préférant une mort glorieuse à l'ignominie, je me dévouerai avec joie à la cause de ma nation, heureux de la servir jusqu'à mon dernier soupir. Telle est ma résolution bien arrêtée, et l'histoire offre plus d'un exemple d'un pareil dévouement.

Quoiqu'il arrive, j'espère que V. E. reconnaîtra la justice de mes droits et appuyera l'acceptation des dernières oppositions que j'ai faites par l'intermédiaire de S. E. Halil-pacha.

C'est dans cette espérance, monsieur l'ambassadeur, que je vous écris cette lettre amicale, et que je la remets entre les mains de votre aide-de-camp.

XI. — Note remise au nom du pacha d'Égypte aux consuls-généraux de France et d'Angleterre à Alexandrie, en date du ... mars 1833 (... chéwal 1248).

Avant-propos. J'ai parfaitement saisi l'esprit de vos instructions et compris toute l'étendue de l'intérêt et de la bienveillance dont l'empire ottoman est l'objet. Comme moi-même je n'ai d'autre désir ni d'autre pensée que de soustraire cet empire à la domination des Russes qui y commandent en maîtres, et de délivrer ma malheureuse nation de la honte où elle gémit; ces dispositions bienveillantes des gouvernements anglais et français se trouvant d'accord avec mes propres sentiments, je crois devoir leur en exprimer toute ma reconnaissance. Néanmoins les moyens de rendre cet empire fort et puissant étant jugés de diverses manières, je dois, zélé patriote, déclarer ici mes convictions intimes à cet égard, afin que ces deux gouvernements m'écoutant avec la justice et

l'impartialité qui les caractérisent, l'intérêt qu'ils professent pour mon pays puisse produire es heureux résultats que l'on est en droit d'espérer.

1° Son Excellence, M. Roussin, ambassadeur de France près la Porte, voulant ôter tout motif aux bâtiments russes arrivés à Constantinople de s'y arrêter, m'a écrit une lettre pressante pour hâter la conclusion de la paix entre Constantinople et l'Égypte, et me proposer d'accepter seulement les quatre districts formant le gouvernement de Saïda. Le fait est que par cette démarche il a dévié du système de bienveillante protection adopté comme but principal; car cette proposition n'entre que trop dans les vues de la Russie, qui veut l'affaiblissement de l'Empire ottoman.

2° La Russie, à cause de son voisinage de la Turquie et de ses communications actuelles avec Constantinople, connaît très-bien l'inertie de la Porte et les progrès continuels de l'Égypte. Lorsqu'elle s'engage à ce que la seule province de Saïda soit réunie à l'Égypte et à ce que les autres provinces occupées par les Égyptiens restent au Grand-Seigneur dans leur ancien dénuement, son but est de conserver la supériorité qu'elle a acquise et de détruire l'empire ottoman dès qu'elle le voudra. Cette proposition étant donc contraire à la politique de l'Angleterre et de la France, il faut naturellement ne pas l'accepter.

3° Les provinces que l'Égypte a demandées à la Porte par l'entremise de Halil-pacha l'ont été comme les gouvernements ordinairement accordés aux autres vézirs, à titre de nomination révocable et non pas de propriété absolue. Ces provinces si susceptibles de culture et d'améliorations, pouvant être bientôt cultivées et peuplées, témoin la rapide prospérité de l'Égypte, il est évident que le profit en reviendrait à la Porte, et que l'Angleterre, la France et les autres puissances de l'Europe, à cause des rapports résultant de leur situation, en recueilleraient toute sorte d'avantages. Dans le cas, au contraire, où ces pays continueraient à rester sous l'autorité de la Porte, son incurie et son imprévoyance les laisseraient éternellement déserts et incultes, et loin d'y puiser des moyens d'affermir sa puissance, elle ne pourrait y trouver aucune force. Qu'on les réunisse donc à l'Égypte, et on les verra bientôt, cultivés et peuplés, fournir toutes les ressources dont ils sont susceptibles. De cette manière, la Porte deviendra forte et puissante, et elle se trouvera naturellement soulagée de l'oppression de la Russie. Si l'intérêt que daigne prendre à la Turquie l'Angleterre et la France se manifeste par de pareils effets, ce sera vraiment un grand service rendu à l'empire ottoman, et moi-même aussi je me verrai au comble de mes vœux.

4° Toute ma nation, sans distinction de rang, est persuadée que telles ont été mes seules intentions en me dévouant comme je l'ai fait et en exposant ma fortune, ma famille et mes meilleurs serviteurs. Dans toute l'Arabie, dans l'Anatolie, jusqu'aux bords de la mer Noire, c'est-à-dire dans

le Daghestan et le Lazistan, en Bosnie, en Romélie, à Constantinople même, la plupart des ministres, des ulémas et des habitants se sont adressés à moi : ils m'ont successivement envoyé, soit ouvertement, soit en secret, des suppliques et des dépêches portant que toute la nation musulmane, révoltée de la conduite indigne du sultan Mahmoud, le voit avec répugnance, et que n'ayant pu réussir à obtenir de lui, par la douceur, l'organisation de ses États, ils sont forcés de rechercher l'influence d'un personnage puissant; que, n'en voyant aujourd'hui d'autre que moi sur la scène du monde, ils implorent mon appui et sollicitent mon assistance avec la plus vive ardeur.

Que les pays qu'en présence de tant de vœux et de suffrages j'ai demandés à mon gouvernement me soient accordés, et bientôt, j'espère, grâces à la bienveillance de l'Angleterre et de la France, je réussirai à augmenter mon revenu, à grossir mon armée, à compléter toutes les parties du service, et, dès qu'il le faudra, on me verra, toujours vassal fidèle de mon gouvernement, aller me mesurer avec les Russes.

S'ils venaient à manifester leurs perfides desseins contre la Turquie, uni alors à toute la Perse et à tout le Lesguistan, j'irais les attaquer et leur causer tant de pertes que ma malheureuse nation serait enfin délivrée de leur cruelle tyrannie. Ces considérations, faciles à concevoir, échappent encore moins à la Russie qui est limitrophe de la Turquie : aussi fait-elle tous ses efforts pour qu'on ne m'accorde pas le territoire que je demande; cette concession est trop contraire à sa politique, pour ne pas travailler à l'empêcher. L'Angleterre et la France, à leur tour, n'iront pas sans doute favoriser les vœux de la Russie au détriment de leur politique et contrairement à l'intérêt qu'elles prennent à l'empire ottoman. Actuellement que ses projets, qui semblent jusqu'ici cachés, ont été découverts, il est de l'honneur et de la dignité de ces deux Gouvernements de me donner le témoignage de leur bienveillant intérêt.

5° Bref, comme je suis puissant parmi ma nation, conformément à notre code sacré, c'est-à-dire en vertu des fetvas juridiques que m'ont ouvertement envoyés tous les ulémas de l'Arabie et de l'Anatolie, je suis chargé par la loi de chercher tous les moyens de rendre forts mon gouvernement et ma nation. Or, ces moyens ne pouvant se réaliser qu'en m'accordant les pays que je viens de demander, je suis excusable de persister à les demander jusqu'à ce qu'ils me soient accordés. Jusqu'à présent, je n'ai travaillé avec tant d'ardeur que pour laisser après moi quelque renom dans ce monde.

Lorsque ma nation s'est adressée à moi avec tant de confiance, plutôt que d'encourir le reproche de l'avoir abandonnée pour chercher mon repos, je serai heureux de mourir avec gloire en me dévouant pour elle. C'est animé de ces sentiments, que je prie humblement l'Angleterre et

la France de prendre, à mon égard, une décision conforme à la justice, à l'équité et à leur propre intérêt.

XII.—Mémorandum adressé par le ministre des affaires étrangères (de Broglie) aux agents diplomatiques français, et publié dans le « Moniteur universel », en date du 21 mars 1833 (2 zilcadé 1248).

La France n'a point attendue les revers essuyés par les armées ottomanes, dans la guerre qui s'est allumée entre la Porte et le pacha d'Égypte, pour s'efforcer de mettre un terme à cette déplorable lutte. Dès l'instant où elle s'est engagée, le gouvernement du roi n'a rien négligé, tant à Constantinople qu'à Alexandrie, pour inspirer aux deux partis le désir d'un rapprochement.

Avant la prise de Saint-Jean-d'Acre, des pourparlers avaient déjà eu lieu entre la Porte et Mehmed-Ali; le gouvernement français employa ses soins pour qu'il en résultât un accommodement. Le pacha se montrait prêt à la conclure, et à faire acte de soumission au Grand-Seigneur, si S. H. voulait lui accorder l'investiture de la Syrie aux mêmes conditions de vasselage et de tribut que le gouvernement de l'Égypte; le commissaire ottoman à Alexandrie, Nassif-éfendi, était revenu à Constantinople porteur de propositions conçues dans ce sens. Aussitôt après la chute de Saint-Jean-d'Acre, en juin 1831, Mehmed-Ali renouvela ses ouvertures par l'intermédiaire du khasnadar de Nassif-éfendi, qu'il avait retenu près de lui à cet effet. D'un autre côté, le chargé d'affaires de France à Constantinople, fidèle à ses instructions, faisait tous ses efforts pour engager le divan à négocier. Mais la Porte, qui venait de déclarer par un firman solennel Mehmed-Ali et son fils, Ibrahim-pacha, traîtres et rebelles; la Porte, dont l'armée sous les ordres de Husséin-pacha, marchait sur la Syrie, se montrait peu disposée à écouter de semblables avis. En réponse à ces exhortations amicales, elle objectait qu'au point ou se trouvaient les choses, et à la veille d'entreprendre une campagne dont les préparatifs avaient été très-coûteux, il ne pouvait convenir à sa dignité de faire les premiers pas vers une réconciliation. On sait assez quel fut le sort de cette campagne, dans laquelle les événements marchèrent avec tant de rapidité. Quelques combats avaient suffi pour assurer à Ibrachim-pacha la possession de la Syrie, et l'armée de Husséin-pacha, moissonnée par les maladies, la famine et le fer de l'ennemi, s'était dispersée devant l'armée victorieuse des Égyptiens. Au commencement d'août, la Syrie tout entière était en leur pouvoir.

A cette époque, une sorte de trève tacite parut avoir suspendu les hostilités. Ibrahim, qui s'était avancé jusqu'à Adana, dans l'Asie-Mineure, y concentra ses forces, et les débris de l'armée ottomane se rallièrent à

Koniah. Pour la Porte, ce temps d'arrêt attestait l'imposibilité de reprendre l'offensive ; pour Mehmed-Ali , cette suspension d'armes semblait d'accord avec le but qu'il venait d'atteindre ; et, en effet, le pacha, maître de la Syrie, paraissait ne rien demander de plus. Dans les premiers jours de septembre, il fit parvenir au capitan-pacha, par l'intermédiaire du capitaine Mansell, commandant la frégate anglaise *l'Alfred*, une lettre contenant les mêmes propositions de paix que celles précédemment apportées à Constantinople par Nassif-éfendi. La Porte répondit, par l'organe du sérasquier-pacha , qu'elle était disposée à entrer en accommodement sur la base de ses ouvertures, mais que, avant tout, elle avait besoin de connaître quelles garanties le pacha lui-même donnerait de l'exécution de ses engagements. Mehmed-Ali ne vit là qu'une réponse dilatoire, et se douta que la Porte ne cherchait qu'à gagner du temps, pour se mettre en mesure de commencer une seconde campagne. Du reste, il continuait de protester de son désir de faire la paix ; et, en renouvelant à ce sujet les plus vives assurances au consul-général du roi, à Alexandrie, il lui déclarait que, si Ibrahim-pacha n'avait pas dépassé Adana, c'était d'après l'ordre qu'il lui avait donné, par déférence pour les conseils pacifiques de la France.

Le gouvernement du roi, en apprenant l'issue de la campagne de Syrie, avait espéré que la Porte, éclairée sur ses intérêts, et suffisamment avertie des dangers qui menaçaient l'empire, serait plus accessible à des idées de conciliation, et que le moment était venu de reproduire, avec plus de force encore, les conseils qu'il lui avait déjà adressés. Il sentit également la nécessité de faire entendre à Mehmed-Ali de nouvelles et pressantes représentations sur l'urgence de s'arrêter et de terminer, par des propositions raisonnables d'accomodement, un conflit dont les résultats commençaient à exciter les plus justes inquiétudes de l'Europe. Ce fut dans ce double but que ces instructions furent simultanément transmises au chargé d'affaires de France, à Constantinople, et au consul général de France en Egypte. Elle prescrivaient au premier de redoubler d'efforts pour détourner la Porte de l'idée d'affronter de nouveau les chances de la guerre; elle enjoignait au second d'engager Mehmed-Ali , par les considérations les plus propres à faire impression sur son esprit, à modérer ses prétentions et à ménager la dignité de la Porte, en prenant vis-à-vis d'elle l'initiative des négociations. M. Mimaut devait notifier au pacha que le gouvernement du roi, ami fidèle de la Porte, et sincèrement attaché à la conservation de l'empire ottoman, désapprouvait d'avance, de la manière la plus formelle, tout projet qui tendrait au renversement du sultan. M. Mimaut devait déclarer enfin, que si Mehmed-Ali, sourd aux conseils de la raison, et ne consultant ni les vœux ni les intérêts de l'Europe, marchait à la conquête de l'Asie-Mineure, au

risque d'ébranler l'empire jusque dans ses fondements, il pouvait s'attendre à voir la France intervenir pour mettre un frein à son ambition, et se placer au premier rang des défenseurs du sultan.

Jusqu'ici, comme on a pu s'en convaincre, la Porte n'avait fait que des réponses assez vagues aux ouvertures de Mehmed-Ali, et son but avait été de gagner du temps pour se préparer à tenter de nouveau le sort des armes. Une nouvelle armée s'était organisée à Constantinople, sous le commandement du grand-vésir, et d'un autre côté, le sultan, croyant pouvoir s'autoriser des protestations d'amitié exprimées par Stratford-Canning, lorsqu'il avait pris congé de S. H., envoya à Londres Namik-pacha, pour demander le secours de quelques vaisseaux anglais qui se réuniraient à la flotte du capitan-pacha. Mais les ministres ottomans désapprouvaient, en général, comme nuisible à la considération de la Porte, et comme pouvant fournir à Mehmed-Ali lui-même un moyen d'action redoutable sur l'esprit des musulmans, ce recours à l'intervention armée d'une puissance chrétienne. Appréciant d'ailleurs sous son véritable aspect la situation de l'empire, et convaincus des dangers d'une guerre où les sympathies et les vœux des populations se manifestaient en faveur de Mehmed-Ali, ils reconnaissaient la nécessité ou plutôt l'urgence d'une transaction. Ce fut dans ces circonstances que M. le baron de Varennes, se conformant à ses instructions, informa le réis-éfendi des nouvelles démarches que le consul général du roi à Alexandrie avait reçu l'ordre de faire auprès du pacha, et offrit nos bons offices à la Porte pour faciliter un arrangement entre elle et Mehmed-Ali. Sans accueillir ni repousser cette offre, le réis-éfendi se montra disposé à traiter la question, lorsque le résultat des tentatives de M. Mimaut serait connu. Aussitôt après cette conférence, M. de Varennes écrivit au consul pour l'inviter à redoubler d'efforts afin d'amener Mehmed-Ali à énoncer des propositions aussi modérées que possible, et dès lors susceptibles d'être accueillies par le divan.

Cette communication, apportée à M. Mimaut par un bâtiment de la marine royale, lui parvint sur la fin de novembre, et peu de jours après, le consul général, à la suite de quelques entretiens avec le pacha, et d'après le désir de celui-ci, transmit à M. de Varennes les propositions suivantes :

Mehmed-Ali, outre l'investiture des quatre pachaliks de Syrie, pour lesquels il s'engageait à payer un tribut au Grand-Seigneur, demandait la cession du district d'Adana par le motif que cette contrée fournit en abondance des bois de construction. Il demandait aussi, mais en termes plus vagues, à être placé, relativement à ses rapports avec la Porte, dans une situation analogue à celles des anciens déys d'Alger; enfin, il était prêt à traiter sur ces bases, aussitôt que le divan aurait envoyé

à Alexandrie un plénipotentiaire qui, pour mettre à couvert la dignité de S. H., serait ostensiblement chargé de faire une dernière sommation au pacha : à l'arrivée de ce négociateur, l'ordre immédiat de cesser les hostilités serait expédié aux armées respectives, qui, en attendant, garderaient leurs positions.

Le chargé d'affaires de France venait de communiquer ces propositions au réis-éfendi, sous les formes les plus propres à faire naître un rapprochement, lorsqu'un nouvel et grave accident vint ajouter une complication de plus à toutes celles qu'il s'agissait déjà d'écarter. Le général Mouraweff arriva à Constantinople, et remit au sultan une lettre par laquelle l'empereur de Russie offrait à S. H. le secours de ses forces de terre et de mer, et lui annonçait que M. de Mouraweff avait l'ordre exprès de se rendre à Alexandrie (fin de décembre 1832), pour sommer le pacha de rentrer dans le devoir. La Porte avait une réponse bien simple à faire au général Mouraweff : c'était de lui annoncer qu'ayant reçu des ouvertures formelles d'accomodement de la part de Mehmed-Ali, et pouvant entrer en négociation avec lui, elle n'était plus, pour le moment du moins, dans le cas de recourir à l'assistance de la Russie. M. de Varennes en donna le conseil au ministres turcs, en s'engageant à faire une nouvelle démarche auprès de Mehmed-Ali, et à écrire à Ibrahim-pacha pour l'engager à suspendre sa marche ; mais l'indécision de la Porte ne lui permit pas de suivre cet avis. Bientôt d'ailleurs, on apprit à Constantinople la défaite du grand-vésir à Koniah , et l'entière dispersion de l'armée qu'il commandait. Consterné par cette accablante nouvelle, et cédant à un premier mouvement de terreur, le sultan écrivit à l'empereur Nicolas pour lui annoncer qu'il acceptait le secours de cinq vaisseaux et de sept frégates, et qu'il donnait, en outre, son assentiment à la mission de M. de Mouraweff en Egypte. Mais peu de jours après, le Grand-Seigneur , éclairé sur la portée de cette détermination par les représentations de la plupart de ses ministres, et surtout par les symptômes de mécontentement qui se manifestaient à Constantinople, revint à d'autres idées, et consentit à traiter directement avec Mehmed-Ali. Acceptant donc les ouvertures que celui-ci avait fait parvenir par l'organe du chargé d'affaires de France, et déférant cette fois aux conseils de M. de Varennes, la Porte se décida à dépêcher en Egypte l'ex-capitan-pacha Halil-pacha, avec la mission de conclure la paix. Elle déclara au ministre de Russie, M. Bouténeff, qu'elle n'était plus dans le cas d'accepter les secours de son gouvernement ; elle fit en même temps tous ses efforts pour dissuader le général Mouraweff à se rendre à Alexandrie, et refusa de faire accompagner un officier qu'il expédiait au camp d'Ibrahim. M. de Mouraweff objecta la nécessité où il était d'obéir aux instructions de sa cour, et partit le 4 janvier pour Alexandrie.

Ces instructions, telles que le gouvernement russe lui-même, a cru devoir les communiquer aux cabinets, prescrivaient effectivement à M. de Mouraweff d'aller en Egypte sommer le pacha de se soumettre au Grand-Seigneur, et, en cas de refus, de le rendre responsable des conséquences de son obstination. Mais on y disait aussi que dans l'hypothèse où le général n'obtînt par l'adhésion de la Porte à sa mission en Egypte, le ministre de Russie à Constantinople devrait notifier à Mehemed-Ali ce que M. de Mouraweff avait ordre de lui signifier de vive-voix.

Cependant l'accord le plus intime s'était établi entre le chargé d'affaires du roi et la Porte. Non-seulement le ministre ottoman agréait la médiation de la France, il l'avait même sollicitée ; et, sur sa demande expresse, M. de Varennes écrivit à Mehemed-Ali et à Ibrahim-pacha, au premier, pour le maintenir dans les dispositions pacifiques qu'il avait précédemment annoncées; au second, pour l'informer de l'état des choses, et l'inviter à suspendre sa marche. Ce général répandait en Asie des proclamations dans lesquelles il indiquait son itinéraire par Kiutahia et par Brousse, et déclarait se rendre à Scutari afin que les ulémas eussent à prononcer entre le Grand-Seigneur et lui. Il écrivit au caïmacam qu'il avait l'intention de venir prendre ses quartiers d'hiver à Brousse, et presqu'en même temps, il répondait au chargé d'affaires de France qu'il ne pourrait arrêter la marche de ses troupes avant d'avoir reçu les ordres de son père. Cette réponse renouvela les perplexités et les craintes du Sultan, qui, cédant encore une fois à leur impression, fit prévenir le ministre de Russie qu'il agréait éventuellement les secours offerts par l'empereur Nicolas, et qu'il désirait que ces secours, consistant en vingt mille hommes de troupes de terre et cinq mille hommes de troupes de débarquement, outre l'escadre de Sébastopol, fussent tenus prêts pour qu'il pût les réclamer au besoin. Néanmoins, Ibrahim-pacha n'avait pas encore quitté Koniéh, et le chargé d'affaires de France venait de lui adresser de nouveau l'invitation de s'y arrêter (30 janvier). Mais bientôt après, le sultan, ayant appris que l'armée égyptienne s'était mise en marche, réclama avec instance les secours russes, malgré les efforts que firent ses ministres pour l'engager à ne rien précipiter. Cependant Ibrahim, d'après l'ordre de son père, s'était arrêter à Kiutahia, et, en l'annonçant au divan, ainsi qu'à M. de Varennes, il expliqua son mouvement sur cette ville par la nécessité de procurer à ses troupes le bois et les subsistances qu'il ne trouvait pas dans le district de Koniéh. Le retour du général Mouraweff et les nouvelles qu'il apporta d'Alexandrie achevèrent de rassurer la Porte.

M. de Mouraweff, arrivé le 7 février à Constantinople, annonça au divan que Mehemed-Ali protestait solennellement de sa soumission au Grand-Seigneur et de sa ferme résolution de s'entendre promptement avec Halil-pacha sur les bases d'une transaction. Voici, d'après les dépêches

du consul général de France à Alexandrie, de quelle manière le général Mouraweff avait rempli la mission dont il était chargé près du pacha. Sa conduite et son langage, dans cette grave circonstance, présentent un contraste bien remarquable avec ce qu'il avait annoncé à la Porte avant son départ de Constantinople, aussi bien qu'avec les instrcutions dont il était porteur.

M. de Mouraweff, dans plusieurs conférences avec le pacha, lui avait exprimé dans les termes les plus obligeants, et sur le ton le plus amical, le désir qu'éprouvait l'empereur de Russie de voir cesser une lutte funeste à la tranquillité de l'empire ottoman : il avait déclaré que Sa Majesté impériale qui, plus que personne, appréciait les nobles sentiments de Mehemed-Ali, lui saurait gré de ce qu'il ferait pour hâter une réconciliation avec la Porte. Le pacha avait répondu, sur le même ton de prévenance et d'amitié, que la paix était aussi son plus vif désir; qu'à plusieurs reprises il avait fait des offres d'accommodement à la Porte; que dernièrement encore il lui avait transmis les propositions les plus formelles par l'organe du chargé d'affaires de France; M. de Mouraweff avait alors annoncé que ces explications lui suffisaient; que la mission qu'il était venu remplir à Alexandrie était toute de conciliation; que la Russie n'entendait pas intervenir par la force dans l'arrangement d'une querelle de famille, et qu'elle serait satisfaite que cet arrangement eût lieu, soit à l'amiable entre les deux parties intéressées, soit par l'entremise de la France si toutes deux le jugeaient convenable. De son côté Mehemed-Ali, par une conséquence naturelle des dispositions dont il se montrait animé, et voulant donner à M. de Mouraweff un témoignage personnel de considération, avait signé en sa présence l'ordre à Ibrahim-pacha de s'arrêter et de cesser les hostilités; mesure qui répondait d'ailleurs à l'engagement que, peu de temps auparavant, Mehemed-Ali avait renouvelé vis-à-vis du consul général de France.

Ce résumé serait incomplet, si l'on n'ajoutait ici qu'au moment où M. de Mouraweff et Mimaut obtenaient ces importants résultats, le consul général d'Autriche obéissant à des instructions récentes qu'il avait reçues de l'internonce, et ignorant encore le caractère des entretiens qui venait d'avoir lieu entre M. de Mouraweff et le pacha, adressait à Mehemed-Ali une communication officielle qui bien qu'elle tendît au même but que la mission de l'envoyé russe, contrastait toutes fois de la manière la plus singulière, par les termes dans lesquels elle était conçue, avec le langage que cet envoyé avait tenu au vice-roi. En effet, au lieu d'apporter dans cette communication le ton amical et conciliant dont M. de Mouraweff s'était constamment servi dans les siennes, ce furent une sommation et des menaces que M. Acerbi fit entendre au nom de l'Autriche. Aussi comprend-on sans peine que M. Acerbi n'ait pas eu à se féliciter de l'accueil fait à sa démar-

che. Il faut d'ailleurs observer que, déjà même avant l'arrivée de M. de Mouraweff, Mehemed-Ali était informé de la mission confiée par la Porte à Halil-pacha. Ce plénipotentiaire de Sa Hautesse débarqua effectivement en Egypte le 21 janvier, porteur d'un firman par lequel le Grand-Seigneur pardonnait à Mehemed-Ali, et des concessions que ce monarque était déterminé à lui faire pour prix de la paix, lesquelles consistaient dans l'investiture des gouvernements d'Acre, de Tripoli, de Naplouse et de Jérusalem. Mehemed-Ali accueillit l'envoyé de la Porte avec le plus vif empressement, le combla d'égards et de dictinctions, et bientôt la plus parfaite entente régna dans les négociations.

Mais, quant aux conditions qui lui étaient offertes, le pacha, comme il était naturel de s'y attendre, ne les trouva proportionnées ni aux exigences qu'il avait mises en avant, ni surtout à l'étendue de ses succès. Insistant donc sur les clauses que lui-même avait déjà signées, il réclama de nouveau l'investiture de toute la Syrie et la cession du district d'Adana. Dès le 14 février, ces bases d'accomodement étaient convenues avec Halil-pacha, qui les transmit à Constantinople, pour être soumis à l'acceptation du divan.

Après le retour de M. de Mouraweff dans cette capitale, tout motif d'en appeler à l'intervention de la Russie avait dû cesser pour la Porte, et l'on conçoit que son premier soin devait être de contremander l'envoi des secours précédemment réclamés. Le réis-efendi annonça, le 14 février, au chargé d'affaires de France que, dans ce but, un *Mémoradum* allait être remis à M. de Bouténeff. Mais il ne paraît pas qu'il en ait été ainsi, et cet incident peut s'expliquer par la crainte qu'inspiraient au divan le séjour d'Ibrahim à Kiutahia et les proclamations qu'il continuait à répandre en Asie. La Porte fit connaître, en effet, aux différentes légations, par une note qu'elles reçurent le 18 février, que le Grand-Seigneur ayant accepté les secours offert par la Russie, n'attendait plus, pour y renoncer, que la nouvelle de la retraite de l'armée égyptienne. M. le vice-amiral Roussin, arrivé la veille à Constantinople, ayant insisté pour obtenir du réis-éfendi une entrevue qui, malgré la solennité du baïram, et contrairement à toutes les traditions, lui fut immédiatement accordée, pressa d'autant plus la Porte d'expédier à Sébastopol les contre-ordres nécessaires, pour arrêter le départ de l'escadre russe, qu'on venait alors de recevoir de Halil-pacha les nouvelles les plus rassurantes sur le résultat de sa mission, et que ses informations étaient confirmées par les dépêches de M. Mimaut. M. le vice-amiral Roussin offrait d'ailleurs de mettre un bâtiment à la disposition du gouvernement turc pour être expédié à Sébastopol, et proposait, en outre, de le charger de la conclusion de la paix entre le sultan et Mehemed-Ali. Le réis-efendi avait promis de convoquer immédiatement un divan et d'y appuyer ces propositions, et, le 20 février,

l'ambassadeur du roi attendait qu'on lui fît connaître le résultat des délibérations qui devaient avoir lieu, lorsque ce jour-là même, une escadre russe de dix bâtiments de guerre entra dans le Bosphore. M. le vice-amiral Roussin fit déclarer aussitôt à la Porte que, en présence d'un événement qui changeait d'une manière si notable la situation de cette dernière, il croyait devoir suspendre le débarquement de ses bagages, jusqu'à ce qu'elle eût réclamé l'éloignement d'une force étrangère qu'elle-même avait cessé d'envisager comme nécessaire à sa sûreté. Peu d'heures après, le Grand-Seigneur fit annoncer au baron Roussin que, dans les graves conjonctures où se trouvait la Porte, il ne croyait pouvoir mieux, faire que de solliciter l'appui de la France, de s'en remettre à sa vieille et constante amitié pour l'empire ottoman, et que, si l'ambassadeur du roi voulait garantir, au nom de la France, la conclusion de la paix avec Méhmed-Ali aux conditions portées à ce vézir par Halil-Pacha, le départ de l'escadre russe serait immédiatement réclamé. M. le vice-amiral Roussin en ayant pris, et bientôt après signé l'engagement, la Porte adressa, le 24, à la légation de Russie une note officielle où il était dit que l'affaire d'Égypte ayant été traitée officiellement avec l'ambassadeur de France et décidée au gré de la Sublime-Porte, celle-ci, conformément à ce qu'elle avait annoncé à l'ambassadeur, s'adressait à l'envoyé de Russie pour qu'il *fît repartir, au premier vent favorable, les bâtiments russes arrivés dans le canal.* De son côté, le vice-amiral Roussin venait de faire partir ses aides-de-camp ; l'un pour le camp d'Ibrahim, avec ordre de lui intimer l'invitation de rentrer en Syrie, l'autre pour Alexandrie, afin d'insister auprès de Méhemed-Ali sur le rappel immédiat de son armée, et sur l'acceptation des conditions de paix offertes par la Porte.

Le gouvernement du roi a donné son approbation à la conduite de M. le vice-amiral Roussin, et en même temps qu'il lui en a fait parvenir l'expression, il a prescrit au consul général de S. M. à Alexandrie, non seulement d'appuyer auprès de Mehmed-Ali les notifications de l'ambassadeur, mais encore de lui donner clairement à entendre qu'au besoin ces notifications pourraient être soutenues par la force.

L'exposé qui précède, et dans lequel on s'est attaché à présenter les faits avec autant de netteté que d'impartialité, indique suffisamment la ligne de conduite suivie par la France dans les diverses phases de la nouvelle crise à laquelle l'Orient est livré. Arrêter entre la Porte et le plus puissant de ses feudataires un conflit qui menaçait à la fois l'existence de l'empire ottoman et le système politique de l'Europe, tel a été constamment l'objet de la politique et des efforts de la France, dont les vues à cet égard se trouvent d'accord avec celles des autres puissances. En poursuivant le même but que la Russie, elle n'a différé d'opinion avec le cabinet de Saint-Pétersbourg que par le choix des moyens a employer.

A ses yeux, une médiation pacifique entre les belligérants était la vraie, la plus naturelle et la plus utile à suivre pour conjurer des périls imminents. Pour la Porte, sans compliquer par des dangers d'une autre nature une situation déjà trop alarmante, une intervention armée, telle que la Russie s'est proposée de l'exercer, ne semblait propre, au contraire, qu'à faire naître de nouveaux et graves embarras, par la raison qu'elle ne pouvait se concilier avec le principe de l'indépendance de la Porte Ottomane et avec les garanties qui s'y rattachent pour l'Europe. Sous ce rapport, la question, jusqu'alors circonscrite à un débat de famille entre la Porte et l'un de ses vézirs, s'étendait à l'Europe et venait en affecter les intérêts. C'est aussi le jugement qu'en a porté l'Angleterre, lorsque après le désastre de Koniéh et l'acceptation que la Porte avait faite des secours de la Russie, le cabinet de Londres a hâté le départ de son ambassadeur pour l'Egypte, et que, en envoyant un nouveau consul général à Alexandrie, il lui a prescrit de faire entendre à Mehemed-Ali un langage analogue à celui que lui tenait déjà le consul du roi.

Aujourd'hui que les événements ont mis la France dans le cas d'imprimer à son attitude un caractère encore plus prononcé, le gouvernement du roi, fidèle aux principes d'une politique prévoyante, et acceptant l'engagement qui vient d'être contracté en son nom vis-à-vis de la Porte Ottomane, est déterminé à en poursuivre l'accomplissement, et si, contre son attente, des mesures plus énergiques devenaient nécessaires pour achever l'œuvre de la pacification entreprise par ses soins, la France ne reculerait pas devant les conséquences de la position qu'elle a prise.

XIII. — Lettre de M. Mandeville à Ibrahim-pacha, en date de Thérapia le 29 mars 1832 (10 zilcadé 1248).

Général, la Sublime-Porte m'a informé que V. A. a été autorisée à terminer des négociations dont a été chargé Halil-pacha, pour faire cesser les hostilités qui n'ont que trop longtemps causé la désolation dans le cœur de l'empire ottoman.

Le sultan a daigné conférer à S. A. Mohammed-Ali le gouvernement de toute la Syrie, avec les villes d'Alep et de Damas, et l'amedji Réchid-béy va apporter cette concession à V. A.

Le baron de Varennes, ex-chargé d'affaires de France, a été chargé par l'ambassadeur de France d'accompagner l'amedji, et d'exposer à V. A. le danger auquel vous vous exposeriez en irritant la France par un refus de conclure la paix aux conditions qui vous sont actuellement offertes.

Quant à la Grande-Bretagne, les sentiments du gouvernement de S. M. sont aujourd'hui trop bien connus à S. A. Mohammed-Ali pour qu'il ne puisse avoir aucun doute sur l'impression qu'un tel refus causerait au

gouvernement britannique, ainsi que sur les conséquences inévitables qui en résulteraient.

En conseillant conséquemment à V. A. la prompte acceptation des conditions honorables et avantageuses qui vous ont été accordées, je vous engage fortement d'adopter une mesure si conforme à vos intérêts et à ceux de S. A. le pacha d'Egypte.

Je profite de l'occasion, etc.

XIV. — Dépêche (extrait) de M. Mandeville à lord Palmerston, en date de Thérapia le 31 mars 1833 (12 zilcadé 1248).

Les dernières nouvelles d'Alexandrie relativement au rejet par Mohammed-Ali des conditions du sultan, et à ses préparatifs pour recommencer les hostilités, si S. H. n'acceptait pas ses propositions, ont déterminé la Sublime-Porte à charger le réis-éfendi de conférer avec les représentants des trois grandes puissances, dans le but de connaître leur opinion particulière au sujet des moyens les plus propres à écarter les dangers qui menacent de faire crouler cette empire.

Le 27 de ce mois, j'allais, par conséquent, voir le réis-éfendi qui m'a dit qu'il m'avait invité à me rendre chez lui, comme aussi les représentants de France et de Russie, pour nous informer de l'état actuel du différend entre Mohammed-Ali et la Porte, et pour obtenir de nous des avis et des conseils sur les mesures qu'il serait nécessaire que la Porte adoptât dans ces circonstances critiques.

Je répondis que je connaissais trop bien mon insuffisance pour donner un avis à la Sublime-Porte dans les matières ordinaires, et que dans cette conjoncture je pouvais moins encore offrir mes conseils à S. E. ; mais que, si elle désire mon opinion personnelle sur quelque question particulière, et qu'elle me fît l'honneur de me la demander, je serai toujours heureux d'adhérer à son désir; que j'ai été très-peiné en apprenant l'insuccès des démarches de S. E. et de l'ambassadeur de France pour arriver à arranger le différend entre la Sublime-Porte et le pacha d'Egypte, ainsi que les demandes exorbitantes de territoire faites par Mohammed-Ali, et qui, d'après les informations que j'ai eues, sont celles-ci, savoir : toute la Syrie, les villes de Damas et d'Alep, les pachaliks d'Adana et d'Itcheli, et les ports de Sélefkeh et d'Alaya. S. E. m'assura que c'était vrai, et qu'il n'a pas demandé le gouvernement de ces provinces comme une faveur qu'un souverain accorderait à un sujet, mais qu'il a dit à l'amedji, au départ de celui-ci d'Alexandrie, que, si ce qu'il a demandé ne lui est pas immédiatement accordé, il avait enjoint à son fils Ibrahim, qu'il a chargé des négociations, de marcher avec son armée sur Constantinople, et qu'il l'obtiendra par la force des armes. « Et maintenant,

« S. E., en s'adressant à moi, je vous prie de me dire quelles mesures
« pensez-vous qu'il serait le plus convenable d'adopter dans cet état de
« choses? »

J'hésitai à donner une réponse sur un sujet de cette importance, et j'assurai à S. E. que j'aurais la plus grande répugnance à adhérer à son désir, si je devais penser que la conduite ultérieure de la Porte pouvait être réglée seulement d'après mon opinion; mais avant de l'émettre, je désirerais savoir au juste si Mohammed-Ali cherche à obtenir ces gouvernements à perpétuité, ou bien aux mêmes conditions auxquelles exercent le pouvoir, dans les autres provinces de la Turquie, les gouverneurs nommés par le sultan. Il me fut répondu que c'était aux mêmes conditions que les autres pachas; alors, je dis que mon avis, puisque S. E. insiste à ce que je le lui donne, était le suivant: aussi longtemps qu'une résistance avec chance de succès était possible, je serais la dernière personne qui conseillerait de subir les demandes de Mohammed-Ali, et la Sublime-Porte seulement peut juger si les moyens qu'elle possède sont suffisants pour empêcher l'armée égyptienne de marcher plus en avant; si cela n'était pas possible, je pensais que, quelque dûre que serait la nécessité de consentir à ces demandes, le mal, tout grand qu'il est, serait cependant moindre que celui de faire de ce pays le théâtre d'une longue et sanglante lutte, et de mettre en danger l'existence de cette capitale. Mais est-on réduit à ces cruelles extrémités? N'y aurait-il pas quelque moyen terme propre à prévenir ces calamités, qui se fût présenté à l'esprit de Son Excellence?

Après une courte pause, le réis-éfendi dit: « Quoique je ne sois pas au-
« torisé à vous le déclarer, je crois que la Sublime-Porte ferait un grand
« sacrifice pour le maintien de la paix et de la tranquillité, et donnerait à
« Mohammed-Ali la plus grande partie du territoire qu'il demande; nous
« pourrions, par exemple, ajouter aux concessions déjà faites les gouver-
« nements d'Alep et de Damas, mais non pas Adana et Itcheli et les ports;
« nous ne pouvons jamais y renoncer; et si ces propositions sont ap-
« puyées par l'ambassadeur de France et par vous, nous pensons qu'Ibra-
« him-pacha, que son père a chargé des négociations, osera à peine de
« se refuser à les accepter; je vous prie, par conséquent, de voir l'am-
« bassadeur de France, de conférer avec lui sur ces propositions et de
« vous charger de cette affaire; je ne demande pas ni à S. E. ni à vous
« de vous rendre auprès d'Ibrahim-pacha, mais il me semble que S. E. ne
« doit pas avoir de difficulté à lui envoyer l'ex-chargé d'affaires, M. de
« Varennes, qui, en faisant cette dernière offre, l'appuyerait par un langage
« et par des explications touchant les sentiments de l'Angleterre et de la
« France pour ce pays qui seront les plus propres à engager Ibrahim-
« pacha de terminer les négociations à ces conditions, et moi, je deman-

« derai l'autorisation du gouvernement d'envoyer l'admedji et le prince « Vogoridi pour demander à S. E. sa résolution définitive sur cet objet. »

J'acceptai cette proposition et je promis d'employer tous mes offerts pour induire l'amiral Roussin à y consentir.

En retournant, le lendemain, à Thérapia, je vis l'ambassadeur de France, et j'exposai à S. E., en détail, les propositions du réis-éfendi. L'ambassadeur me dit qu'il était très-disposé à les adopter ; qu'il sera charmé de voir M. Vogoridi et l'amedji pour cette affaire; que nous pouvions préparer nos lettres à Ibrahim-pacha, et que M. de Varennes serait immédiatement expédié au quartier-général de l'armée égyptienne.

Le 29, l'amedji et le prince Vagoridi vinrent chez l'ambassadeur de France à Thérapia, et il fut convenu que M. de Varennes accompagnerait l'amedji à Kiutaya, ou à tel endroit où se trouve le quartier-général d'Ibrahim-pacha, et qu'il serait chargé d'appuyer les négociations du plénipotentiaire turc avec Ibrahim-pacha, et de déclarer que S. A. ne doit jamais s'attendre au consentement de la France à la cession des pachaliks d'Adana et d'Itcheli, avec les ports de Sélefkeh et d'Alaya, et que le gouvernement français serait gravement offensé si elle se refusait à conclure la paix aux conditions que lui offre aujourd'hui le sultan, savoir : le gouvernement de toute la Syrie avec les villes d'Alep et de Damas.

M. de Varennes a été muni aussi d'une lettre de ma part pour Ibrahim-pacha, où j'informe S. A. que l'amedji est le porteur du hatti-chérif de la concession des pachaliks de Syrie; que M. de Varennes a été chargé par l'ambassadeur de France de signaler à S. A. le danger auquel il s'exposerait en indisposant le gouvernement par son refus de conclure la paix à ces conditions, et, quant au gouvernement de S. M., que ses sentiments sont trop bien connus à Mohammed-Ali pour lui laisser le moindre doute au sujet de l'impression qu'un tel refus produirait sur l'esprit des ministres de Sa Majesté. J'ai insisté conséquemment sur la prompte acceptation de ces conditions comme étant le parti le plus avantageux pour ses intérêts et ceux de son père. J'ai l'honneur de transmettre ci-inclus une copie de cette lettre.

L'amedji et M. de Varennes ont quitté Constantinople. Ils ont été, par mer, à Moudania, d'où ils se rendront ensemble au quartier-général d'Ibrahim-pacha. On pourra avoir de leurs nouvelles du 5 au 6 du mois prochain environ.

XV. — Dépêche (extrait) de M. Mandeville à lord Palmerston, en date du 15 avril 1833 (26 zilcadé 1248).

M. de Varennes m'a informé que Ibrahim-pacha, lorsqu'il lui a demandé une réponse à la lettre qu'il avait apportée de ma part à Son Altesse, lui

a répondu : « Ma retraite est la meilleure réponse que je puisse faire où que vous puissiez apporter au ministre d'Angleterre. »

XVI.—Tevdjihat (extrait) publié le 15 avril 1833 (26 zileadé 1248).

Les eyalets de Natolie, de Sivas et d'Adana, ainsi que les sandjacs de Brousse, etc., etc., étant placés sous la dépendance du trésor des fermes de l'empire, et devant être gérés par la direction de la monnaie, il n'y a pas lieu à pourvoir aux fonctions supérieures de ces provinces.

Eyalets	*Noms des pachas.*
Abyssinie, avec le sandjac de Djidda et le Chéikhul-Naremlik (administration des fonds pieux affectés à l'entretien du temple) de la Mecque..........................	Ibrahim-Pacha, confirmé.
Damas, avec la charge de conduire les pèlerins à la Mecque...........	Halil-Rifat-pacha, nommé.
Egypte..................................	Mohammed-Ali-pacha, confirmé.
Alep....................................	Mohammed-Ali-pacha, confirmé.
Safet, Saïd et Béirout...............	Mohammed-Ali-pacha, confirmé.
Tripoli de Syrie.......................	Mohammed-Ali-pacha, confirmé.
Crète, avec le commandement militaire de la forteresse de Candie.	Mohammed-Ali-pacha, confirmé.
Jérusalem, Naplouse..................	Mohammed-Ali-pacha, confirmé.
La Canée et Rétymo, avec le commandement militaire de ces forteresses..........................	Mohammed-Ali-pacha, confirmé.
Alaya....................................	Halil-Rifaat-pacha, confirmé.
Itchil....................................	Youssouph-pacha, nommé.

XVII. — Dépêche (extrait) de M. Mandeville à lord Palmerston, en date de Thérapia le 4 mai 1833 (15 zilhidjé 1248).

J'ai l'honneur d'informer V. S. que le sultan a gracieusement accordé, hier, à Ibrahim-Pacha l'administration du pachalik d'Adana, en le nommant mouhassil ou receveur des revenus de la couronne dans ce district, et qu'il a rehaussé le prix de cette faveur en envoyant à Ibrahim, pour ui faire cette communication, un fonctionnaire du divan, homme de marque et frère du ministre de l'intérieur.

XVIII. — Firman de la Sublime-Porte aux fonctionnaires de l'Anatolie, en date du 5 mai 1833 (16 zilhidjé 1248).

Les assurances de fidélité et de dévouement que m'ont données, en dernier lieu, le gouverneur d'Égypte Méhémed-Ali-pacha et son fils Ibrahim ayant été agréées, je leur ai accordé ma bienveillance impériale. Les gouvernements de la Crète et d'Égypte ont été confirmés à Méhémed-Ali. Par égard pour sa demande spéciale, je lui ai accordé les départements de Damas, Tripoli de Syrie, Saïda, Safad, Alep, les districts de Jérusalem et de Naplouse, avec la conduite des pélerins et le commandement du Tcherdé. Son fils Ibrahim-pacha a eu de nouveau le titre de cheïkh-ul-harem de la Mekke et le district de Djedda; j'ai, en outre, acquiescé à la demande qu'il m'a faite du département d'Adana, régi par le trésor des Fermes, à titre de *mohassil.*

D'après l'équité, l'humanité et la clémence dont Dieu m'a doué, j'ordonne à qui de droit, dans les diverses parties de l'Anatolie, de ne jamais rechercher pour le passé les habitants et les notables, et d'oublier les événements antérieurs. Vous, de votre côté, vous annoncerez mes généreuses dispositions envers tous ceux qui se trouvent placés sous votre autorité; vous tâcherez de rassurer les esprits à ce sujet, et vous travaillerez à obtenir des prières pour mon auguste personne, de la part du peuple, qui est un dépôt de Dieu entre mes mains.

C'est afin de vous en informer qu'à paru le présent firman, conformément à mon hatti-chérif. Vous ferez donc connaître à qui de droit ma volonté souveraine; vous tranquilliserez les habitants et vous obtiendrez d'eux des prières pour moi. Ayez soin de vous y conformer, sans permettre que personne soit molesté, contrairement à mes intentions suprêmes.

XIX. — Lettre d'Ibrahim-pacha à Mahmoud II, en date mi-mai 1833 (fin-zilhidjé 1248).

Mon souverain, le très-majestueux, très-magnanime, très-redoutable, très-puissant, très-grand padichah, notre bienfaiteur et le bienfaiteur des hommes!

Que Dieu accorde à Votre Hautesse une vie sans fin, et fasse-t-il de l'ombre auguste de Votre Hautesse un dais pour tous les hommes et pour mon humble tête en particulier!

Par un effet, sire, de vos bontés inépuisables, vous avez daigné m'accorder gracieusement le gouvernement d'Adana comme *mohassilik.*

Rappelé à la vie par cette nouvelle faveur de Votre Hautesse, le temps de ma faible existence sera consacré en entier à former des vœux pour la

longue durée de ses jours et de son règne. Mon cœur étant pénétré d'un sentiment de félicité, je n'ai d'autre désir (et Dieu m'en est témoin), que d'agir désormais de manière à mériter les hauts suffrages de Votre Hautesse, aussi bien que d'avoir les occasions de lui rendre mes services. Et c'est pour lui exprimer ma reconnaissance et lui rendre de très-humbles actions de grâces, que j'ose déposer cette humble requête au pied du trône du très-majestueux, très-gracieux, très-redoutable, très-puissant, très-grand padichah, notre auguste maître et bienfaiteur, le bienfaiteur de tous les hommes.

QUESTION GRECQUE

1829-1835 (1345-1251)

DÉCLARATION *de la Sublime-Porte remise aux représentants français et anglais, en date du* 9 *septembre* 1829 (10 *rébiul-éwel* 1245).

NOTE *des représentants français, anglais et russe à la Sublime-Porte, en date du* 8 *avril* 1830 (15 *chéwal* 1245).

NOTE *de la Sublime-Porte aux représentants français, anglais et russe, en date du* 24 *avril* 1830 (1 *zilcadé* 1245).

ARRANGEMENT *entre la Sublime-Porte et les représentants français, anglais et russe, en date du* 21 *juillet* 1832 (23 *sâfer* 1248).

PROTOCOLE *en date du* 21 *juillet* 1832 (23 *sâfer* 1248).

PROTOCOLE *en date de Londres le* 30 *août* 1832 (3 *rébiul-éwel* 1248).

NOTE *de la Sublime-Porte aux représentants français, anglais et russe, en date du* 26 *décembre* 1832 (3 *châban* 1248).

NOTE *des représentants français, anglais et russe à la Sublime-Porte, en date du* 7 *décembre* 1835 (16 *châban* 1251).

NOTE *de la Sublime-Porte aux représentants français, anglais et russe, en date du* 15 *décembre* 1835 (24 *châban* 1251).

APPENDICE

I. *Note de la Sublime-Porte aux représentants de France et de la Grande-Bretagne, en date du* 15 *août* 1829 (14 *sâfer* 1245).

II. *Article* 10ᵉ *du traité de paix entre la Sublime-Porte et la Russie, en date d'Andrinople le* 14 *septembre* 1829 (16 *rébiul-éwel* 1245).

III. *Article* 2ᵉ *du traité d'alliance entre la Sublime-Porte et la Russie, en date du* 8 *juillet* 1833 (20 *sâfer* 1249).

DÉCLARATION

remise par la Sublime-Porte aux représentants de France et de la Grande-Bretagne, en date du 9 septembre 1829 (10 rébiul-éwel 1245).

La Sublime-Porte déclare que, ayant déjà adhéré au traité de Londres, elle promet et s'engage de plus aujourd'hui, vis-à-vis des

représentants des puissances signataires dudit traité, à souscrire entièrement à toutes les déterminations que prendra la conférence de Londres relativement à son exécution.

Le 10 rébiul-ewel 1245.

NOTE

des représentants de France, de la Grande-Bretagne et de Russie à la Sublime-Porte, en date du 8 avril 1830 (15 chéwal 1245).

Constantinople le 8 avril 1830.

Les soussignés, représentants de France, de la Grande-Bretagne et de Russie, ont reçu de leurs cours respectives l'ordre de notifier à la Sublime-Porte les résolutions qu'elles ont arrêtées en commun relativement à la Grèce.

Avant d'entrer dans le détail de ces résolutions, les soussignés rappelleront sommairement ici les vues qui ont motivé l'alliance des trois cours entr'elles. Remplir un devoir impérieux d'humanité en mettant un terme aux troubles qui désolaient ces contrées malheureuses ; rendre au commerce et à la navigation la sécurité qu'ils avaient perdue ; préserver l'Europe d'une conflagration dont elle était incessamment menacée par la durée d'un état de choses incompatible avec son repos ; asseoir dès lors la paix sur de si fortes bases qu'il ne restât à l'avenir que le moins de chances possible pour la troubler de nouveau ; et consolider enfin l'existence même de l'empire ottoman ; telles ont été les vues qui ont invariablement dirigé les trois hautes puissances, vues auxquelles dans ces derniers temps la Sublime-Porte elle-même a senti la nécessité de souscrire, et qui ont dicté aux alliés les résolutions que les soussignés vont avoir l'honneur de lui faire connaître.

1. La Grèce formera un état indépendant, et jouira de tous les droits politiques, administratifs, commerciaux, attachés à une indépendance complète.

2. En considération de ces avantages accordés au nouvel état, et pour déférer au désir qu'a exprimé la Porte d'obtenir la réduction des frontières fixées par le protocole du 22 mars, la ligne de démarcation des limites de la Grèce partira de l'embouchure du fleuve

Aspropotamos, remontera ce fleuve jusqu'à la hauteur du lac d'Anghélocastro, et traversant ce lac, ainsi que ceux de Vrachori et de Saurovitza, elle aboutira au mont Artotina, d'où elle suivra la crête du Mont Oxas, la vallée de Calouri et la crête du Mont-OEta, jusqu'au golfe de Zéïtoun, qu'elle atteindra à l'embouchure du Sperchius.

Tous les territoires et pays situés au sud de cette ligne, que la conférence a indiqués sur la carte ci-jointe (sub. Lit. F.) appartiendront à la Grèce; et tous les pays et territoires situés au nord de cette même ligne continueront à faire partie de l'empire ottoman.

Appartiendront également à la Grèce l'île de Nègrepont toute entière, avec les îles du Diable et l'île Skyro, et les îles connues anciennement sous le nom de Cyclades, y comprise l'île d'Amorgo, situées entre le 36e et le 39e degré de latitude nord, et le 26e de longitude est, du méridien de Greenwich.

3. Le gouvernement de la Grèce sera monarchique, et héréditaire par ordre de primogéniture. Il sera confié à un prince qui ne pourra pas être choisi parmi ceux des familles régnantes dans les états signataires du traité du 6 Juillet 1827, et portera le titre de Prince Souverain de la Grèce. Le choix de ce prince fera l'objet de communications et de stipulations ultérieures.

4. Aussitôt que les clauses du présent protocole auront été portées à la connaissance des parties intéressées, la paix entre l'empire ottoman et la Grèce sera censée rétablie *ipso facto*, et les sujets des deux états seront traités réciproquement, sous le rapport des droits de commerce et de navigation, comme ceux des autres états en paix avec l'empire ottoman et la Grèce.

5. Des actes d'amnistie pleine et entière seront immédiatement publiés par la Porte ottomane et par le gouvernement grec.

L'acte d'amnistie de la Porte proclamera qu'aucun Grec, dans toute l'étendue de ses domaines, ne pourra être privé de ses propriétés, ni inquiété aucunement, à raison de la part qu'il aura prise à l'insurrection de la Grèce. L'acte d'amnistie du gouvernement grec proclamera le même principe en faveur de tous les musulmans ou chrétiens qui auraient pris parti contre sa cause ; et il sera de plus entendu et publié que les musulmans qui voudraient continuer à habiter les territoires et îles assignés à la Grèce, y conserveront leurs propriétés, et y jouiront invariablement, avec leurs familles, d'une sécurité parfaite.

6. La Porte ottomane accordera à ceux de ses sujets grecs qui désireraient quitter le territoire turc un délai d'un an pour vendre leurs propriétés, et sortir librement du pays.

Le gouvernement grec laissera la même faculté aux habitants de la Grèce qui voudraient se transporter sur le territoire turc.

7. Toutes les forces grecques de terre et de mer évacueront les territoires, places et îles qu'elles occupent au delà de la ligne assignée aux limites de la Grèce dans le § 2, et se retireront derrière cette même ligne dans le plus bref délai. Toutes les forces turques de terre et de mer qui occupent des territoires, places ou îles, compris dans les limites mentionnées ci-dessus, évacueront ces îles, places et territoires, et se retireront derrière lesdites limites, et pareillement dans le plus bref délai.

8. Chacune des trois cours conservera la faculté, que lui assure l'art VI. du traité du 6 juillet 1827, de garantir l'ensemble des arrangements et clauses qui précèdent. Les actes de garantie, s'il y en a, seront dressés séparément. L'action et les effets de ces divers actes deviendront, conséquemment à l'article susdit, l'objet de stipulations ultérieures des hautes-puissances.

Aucune troupe appartenant à l'une des trois puissances contractantes ne pourra entrer sur le territoire du nouvel état grec, sans l'assentiment des deux autres cours signataires du traité.

9. Afin d'éviter les collisions qui ne manqueraient pas de résulter, dans les circonstances actuelles, d'un contact entre les commissaires démarcateurs ottomans, et les commissaires démarcateurs grecs, quand il s'agira d'arrêter sur les lieux le tracé des frontières de la Grèce, il est convenu que ce travail sera confié à des commissaires britannique, français et russe, et que chacune des trois cours en nommera un. Ces commissaires, munis d'une instruction, qui se trouve ci-jointe sub Lit. G, arrêteront le tracé desdites frontières, en suivant, avec toute l'exatitude possible, la ligne indiquée dans le § 2, marqueront cette ligne par des poteaux, et en dresseront deux cartes, signées par eux, dont l'une sera remise au gouvernement ottoman, et l'autre au gouvernement grec.

Ils seront tenus d'achever leurs travaux dans l'espace de six mois. En cas de différence d'opinion entre les trois commissaires, la majorité des voix décidera.

Après avoir ainsi réglé le mode d'existence, et l'étendue du nouvel état grec, ainsi que la nature de ses rapports à venir avec l'em-

pire ottoman, les cours alliées ont dû s'occuper du choix du souverain qu'il convenait de placer à sa tête.

Elles ont reconnu que S. A. le prince Léopold de Saxe-Cobourg offrait à la Grèce, à la Sublime-Porte, et à l'Europe entière, toutes les garanties que l'on devait désirer dans une question de cette importance. Elles lui ont donc offert, sous les conditions énumérées dans les trois paragraphes ci-dessus, le gouvernement du nouvel état grec, avec le titre de prince souverain de la Grèce, qui passerait héréditairement à ses descendants. S. A. Royale s'est rendue à leurs vœux.

Les soussignés, au début de la présente note, ont rappelé les vues qui n'ont jamais cessé de présider aux délibérations des cours. Les déterminations qu'elles ont finalement adoptées sont d'accord avec ces vues : ce serait en vain que l'on objecterait que l'alliance à pu varier quelquefois dans ce qui lui semblait pouvoir conduire au but de ses efforts. Elle a dû marcher avec le temps, reconnaître les nécessités qu'il entraînait à sa suite, et se régler en définitive sur ce que l'expérience la mieux démontrée, la raison la plus prévoyante, lui faisaient une loi d'accueillir. En lui reconnaissant la mission de pacifier la Grèce, la Sublime-Porte n'a-t-elle pas sanctionné d'avance toute les résolutions qui seraient les conséquences des grands principes proclamés par les cours ? Il lui sera d'ailleurs aisé de se convaincre, par un examen réfléchi de celles dont les soussignés lui ont donné plus haut communication, que dans leur sollicitude pour elle, les cours ont accordé à ses vrais intérêts toute la part dont l'intérêt général de l'Europe leur permettait de disposer en sa faveur. C'est ainsi que si la Sublime-Porte doit céder l'île de Nègrepont et les places qu'elle possède dans la Grèce orientale, elle recouvre, en revanche, la Grèce occidentale, et conserve, au nord de *l'Aspropotamos*, du *mont Oxas*, et du mont *Œta*, des territoires précédemment assignés aux Grecs. La Sublime-Porte ne saurait oublier en outre, que l'alliance impose à ces derniers l'obligation de renoncer à l'île de Samos, et a la partie de celle de Candie où jusqu'à présent ils se maintiennent.

Les cours alliées ont par là répondu, autant qu'il leur était possible de le faire, au vœu qu'avait exprimé la Sublime-Porte, pour que la délimitation du nouvel état grec ne s'étendît pas aussi loin qu'on se l'était proposé d'abord; et si, d'autre part, elles ont pris la détermination d'accorder à la Grèce une indépendance complète,

si elles ont définitivement écarté les questions de tribut et d'indemnité pécuniaire, c'est que l'épuisement de la Grèce aurait soumis à d'incalculables difficultés l'accomplissement de ces conditions; c'est que les rapports qui en seraient résultés entre les deux pays n'auraient pu qu'amener de fâcheux différends, des collisions fréquentes, et, selon toute apparence, desinterventions sans fin; l'alliance n'a donc consulté dans ses décisions que le bien réel de l'empire ottoman et de la Grèce, la nécessité d'assurer la paix du Levant, et le devoir impérieux de prévenir le retour de complications qui menaceraient de nouveau la paix de l'Europe.

Il est presque superflu d'ajouter que les cours alliées ne sauraient tolérer aucun empiètement, aucune entreprise du nouvel état grec sur l'empire ottoman. Sous ce rapport, le choix du prince qui va gouverner la Grèce, son caractère et ses principes, offrent à la Sublime-Porte de puissants motifs de sécurité. C'est une garantie que les cours lui présentent avec confiance; car elles n'en connaissent pas de meilleure pour elles-mêmes; elles n'en connaissent pas qui puisse contribuer à maintenir entre l'empire ottoman et la Grèce cette paix dont tous leurs vœux appellent l'établissement et la conservation.

Les soussignés sont encore chargés par elles de fixer sur un objet, qu'elles ont vivement à cœur, l'attention du gouvernement de Sa Hautesse; ainsi qu'il l'ont observé déjà, les îles de Samos et de Candie doivent rester sous la domination de la Porte, et être indépendantes de la nouvelle puissance qu'il a été convenu d'établir en Grèce; toutefois les cours, en vertu des engagements qu'elles ont contractés d'un commun accord, se croyent tenus d'assurer aux habitants de Candie et de Samos une sécurité contre toute réaction quelconque, à raison de la part qu'ils auraient prise aux événements antérieurs, et c'est cette sécurité qu'elles réclament pour eux de la Sublime-Porte, en lui demandant de la baser sur des réglements précis qui, rappelant leurs anciens priviléges où leur accordant ceux que l'expérience aurait prouvé leur être nécessaires, offriraient à ces populations une protection efficace contre des actes arbitraires et oppressifs. Les trois cabinets se plaisent à croire que dans sa sagesse éclairée, la Sublime-Porte se convaincra elle-même que, attendu les rapports de proximité et de religion qui unissent les Grecs de Samos et de Candie aux sujets du nouvel état, une administration

équitable et douce est le moyen le plus certain d'y maintenir sa domination sur des bases inébranlables.

Les soussignés viennent d'exposer à la Sublime-Porte ce qu'ils avaient l'ordre de lui communiquer au nom des trois cours; elle appréciera, ces cours du moins l'espèrent, et l'impartialité qui a dicté leurs décisions, et les impérieux motifs qui ne leur permettent pas de laisser plus longtemps indécise la pacification complète du Levant. Les alliées s'attendent à la voir adhérer franchement à ces décisions; ils s'attendent à ce qu'elle fera hautement proclamer, sans retard, l'entière cessation des hostilités, à ce qu'elle exécutera également de suite, en ce qui la concerne, les dispositions énoncées dans la présente note, et particulièrement celles qui ont rapport au commerce, à la navigation, à l'amnistie, et à l'évacuation paisible des pays qu'elle va cesser d'occuper. Les mêmes déclarations sont notifiées aux Grecs par ordre des cours.

Les soussignés aiment à penser que l'espoir des puissances ne sera pas déçu; et que sous très-peu de jours, ils recevront de la Sublime-Porte une réponse conforme en tout aux résolutions des alliées. Mais il est de leur devoir d'observer que si cette réponse leur était refusée, si même seulement elle devait être incomplète ou tardive, les cours n'en procéderaient pas moins à l'accomplissement des mesures qu'elles ont arrêtées dans l'intérêt général.

Les soussignés ont l'honneur de lui offrir les assurances de leur haute considération.

Cte GUILLEMINOT. — GORDON. — RIBEAUPIERRE.

NOTE

de la Sublime-Porte aux représentants de France, de la Grande-Bretagne et de Russie, en date du 24 avril 1830 (1er zilcadé 1245).

La Sublime-Porte a pris connaissance du contenu de la note officielle que ses nobles amis, les représentants des trois hautes puissances, résidant à Constantinople, lui ont remise, et dans laquelle est exposé ce qui a été résolu, en dernier lieu, dans la conférence de Londres.

Suivant ledit contenu, d'après la délimitation tracée dans la carte annexée à la même note, une réponse de la Sublime-Porte conforme

à ce qui a été résolu par les trois puissances est ce qu'elles espèrent comme moyen de mettre fin aux troubles existants et de donner les sûretés nécessaires; et l'adhésion de la Sublime-Porte à ce sujet terminerait toute espèce de discussions.

Dans cette vue, la Sublime-Porte donne son adhésion; elle accepte ce qui a été résolu comme devant ainsi procurer la sécurité et la tranquillité des pays, et assurer le bonheur et la paix des hommes.

Et c'est pour en donner connaissance à LL. EE. nos amis susdits, afin qu'ils en informent leurs cours respectives, que la présente note officielle a été rédigée, et leur a été remise.

Le 1er zilcadé 1245.

ARRANGEMENT

en date du 21 juillet 1832 (23 sâfer 1248).

Les représentants des trois puissances signataires du traité de Londres du 6 juillet 1827, savoir :

Le très-honorable sir Stratford Canning, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. Britannique, en mission spéciale près la Sublime-Porte ottomane,

Le sieur Appollinaire Bouteneff, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'Empereur de toutes les Russies, et

Le sieur Jacques Édouard baron Burignat de Varennes, chargé d'affaires de S. M. le roi des Français,

Ayant fait connaître à la Sublime-Porte ottomane les changements qu'il était nécessaire de faire à la frontière de la Grèce, et lui ayant communiqué l'objet des instructions et des pouvoirs dont ils ont été munis pour lui proposer une délimitation définitive sous la condition de compenser par une indemnité équitable les dommages qui en résulteraient ;

La Sublime-Porte, animée du désir de consolider les arrangements auxquels, en considération des trois cours alliées et comptant sur leurs sentiments sincères, elle avait précédemment adhéré, a consenti à entamer une négociation à cette fin, et elle en a chargé deux de ses ministres, savoir :

S. Exc. Moustapha-Bedjer-éfendi, sérasker des Rouméliotes, actuellement premier médecin de Sa Hautesse, et

S. Exc. Elhadj-Mehmet-Akif-éfendi, réis-éfendi actuel.

Les susdits P. P. de part et d'autre, pénétrés des sentiments de leurs gouvernements respectifs, et n'ayant d'autres vues que de terminer l'affaire grecque d'une manière durable et propre à prévenir toute discussion ultérieure sur cette question, se sont réunis plusieurs fois dans ce but salutaire et le résultat complet de leurs conférences a été consigné dans le présent document échangé entre les parties, comme l'instrument de leur transaction finale.

Il est convenu que:

1° En ce qui concerne la délimitation du côté de l'Est, le point extrême de la séparation des deux États sera fixé à l'embouchure de la petite rivière qui coule près du village de Graditza. La frontière remontera cette rivière jusqu'à sa source, puis gagnera la chaîne du mont Othrix, en laissant à la Grèce le passage du Klomos, pourvu que la crête de cette chaîne ne soit pas dépassée; de là, elle suivra, dans la direction de l'Occident, la crête de la même chaîne dans tout son cours, et notamment le point de *Varibobo*, pour atteindre la sommité qui, sous la dénomination de *Vélucchi*, forme le nœud des trois grandes chaînes de montagnes du pays. De cette sommité la ligne s'étendra, en se conformant autant que possible aux traits saillants du pays, à travers la vallée de l'*Aspropotamos* jusqu'au golfe d'Arta, aboutissant à ce golfe entre *Coprena* et *Ménidi*, de telle sorte, en tout cas, que le pont de Tatarina, le défilé et la tour de Macrinoros soient compris dans les limites de la Grèce, et que le pont de *Coracos* et les salines de *Coprena* restent à la Porte ottomane.

Ainsi, le littoral du golfe d'Arta au Nord et à l'Ouest du point où la frontière en touche les eaux demeurera à l'empire ottoman, et le littoral de ce golfe au Midi et à l'Occident de la ligne est assigné à l'État grec à l'exception du fort de *Punta*, lequel continuera d'appartenir à la Porte, avec un rayon de terre qui ne sera pas de moins d'une demi-heure, ni de plus d'une heure.

Toutefois, comme les représentants, pleins de déférence pour le vœu qui a été émis au nom de Sa Hautesse relativement à la partie du district de Zéitoun situé à la gauche du Sperchius, ont accédé à ce qu'il en fût référé à la conférence de Londres, sous la condition expresse qu'il ne pourrait en résulter aucun retardement pour la

détermination et l'exécution des conséquences de l'arrangement, il est devenu nécessaire de prévoir le cas éventuel où cette fraction du territoire de Zéitoun resterait à l'empire ottoman.

La frontière du côté de l'Est partira alors de l'embouchure du fleuve Sperchius, et en remontera la rive gauche jusqu'au point de contact des districts de Zéitoun et de Partadjick, puis elle gagnera le sommet de la chaîne d'Othrix, en suivant la limite commune de ces deux districts et la ligne la plus droite, dans le cas où cette limite commune n'atteindrait pas le sommet de la chaîne de l'Othrix.

Elle continuera de la manière indiquée plus haut, pour aboutir au golfe d'Arta.

2° En ce qui concerne l'indemnité :

Elle demeure fixée à la somme de quarante millions de piastres turques pour le cas où les parties du district de Zéitoun, situées à gauche du fleuve Sperchius, auraient été, par suite de la décision de la conférence de Londres, assignées en définitive à l'État grec.

Pour le cas contraire, où, par suite de la décision de la conférence de Londres, ces parties du district de Zéitoun devraient continuer à appartenir à l'empire ottoman, l'indemnité que recevra la Porte ottomane demeure fixée à la somme de trente millions de piastres turques.

3° Les commissaires des trois cours procéderont immédiatement à la démarcation de la frontière arrêtée aujourd'hui. Un commissaire sera nommé par la Sublime-Porte pour être associé aux travaux de cette démarcation. Il est bien entendu qu'il ne saurait résulter aucun retard pour cette opération soit de l'absence d'un ou de deux commissaires, soit de toute autre cause. Un commissaire nommé par le gouvernement grec pourra coopérer aux mêmes travaux qui devront être terminés dans l'espace de six mois à dater de ce jour. En cas de dissidence entre les commissaires, les questions seront résolues équitablement à la majorité des voix.

4° L'indemnité qui est due à la Sublime-Porte, en vertu du présent arrangement, sera payée à l'échéance du 31 décembre de l'année courante, jour où, conformément à l'article suivant, tous les territoires, sans exception, qui doivent composer la Grèce seront évacués, si non plutôt, par les troupes et autorités de la Sublime-Porte. Ce payement sera effectué à Constantinople le 31 décembre 1832, au cours du change du jour de la signature du présent instrument,

en traites sur Londres, Paris, Vienne ou Saint-Pétersbourg, et la Porte sera officiellement informée à cet égard, lors de l'arrivée de la confirmation formelle de cette transaction.

5° Au 31 décembre de l'année courante, ou plutôt si faire se peut, les territoires qui font l'objet du présent arrangement devront être entièrement évacués par les troupes et autorités ottomanes. Quant au territoires antérieurement assignés à la Grèce, et qui sont encore occupés par la Sublime-Porte, ils devront être également évacués dans le même délai, de sorte qu'au dit jour l'évacuation de tous les territoires, sans exception, qui doivent composer la Grèce, aura été dans tous les cas complétement effectuée.

6° Le fort de Punta, ainsi qu'il a été dit plus haut, devant rester à la Porte pour compléter la défense de Prévésa et pour mieux garantir la sûreté de son commerce, il ne pourra s'y trouver qu'une garnison suffisante à l'occupation de ce poste; il s'entend que les autorités ottomanes n'apporteront aucun empêchement aux passages des bâtiments grecs, et sauf les droits de douane et autres qui seraient dûs à la Sublime-Porte, dans les cas, où les bâtiments relâcheraient à Punta, Prévésa et autres échelles turques du golfe d'Arta, elles ne leur demanderont rien pour le passage.

7° Un terme de dix-huit mois, à dater du jour où les travaux de la démarcation auront été achevés, est accordé aux particuliers, qui voudraient quitter les territoires qui font l'objet du présent arrangement et vendre leurs propriétés. Ce terme de dix-huit mois pourra, dans des cas spéciaux, et pour des circonstances imprévues, être prorogé de quelques mois; et une commission d'arbitrage pourra juger de la validité de ces motifs d'exception et aider à ce que les ventes se fassent à un prix équitable.

Les mêmes avantages sont accordés aux habitants de l'île de l'Eubée et de l'Attique, et aux propriétaires de Thèbes, qui percevraient encore aujourd'hui leurs revenus légaux, si toutefois ce district se trouvait occupé par les troupes ottomanes à l'époque de l'adhésion de la Porte aux arrangements précédents du 3 février 1830.

Il est entendu que ces particuliers pourront également disposer, et dans le même terme, des intérêts utiles qu'ils auraient, soit comme usufruitiers, soit comme administrateurs héréditaires, dans les vacoufs, dont la totalité passe à l'État grec.

8° Conformément aux stipulations antérieures, le gouvernement

du nouveau roi de la Grèce pourra entrer en négociation pour régler ses rapports de commerce et de navigation avec la Sublime-Porte, d'une manière réciproque, et des agents dûment accrédités de part et d'autre seront reçus dans les ports de la Turquie et de la Grèce, selon les formes usitées, de sorte que les sujets ottomans auront le droit reconnu de trafiquer à leur gré dans l'État grec, et que de leur côté les Hellènes cesseront de recourir à des protections étrangères, pour fréquenter les ports et échelles de l'empire ottoman.

Les soussignés plénipotentiaires des trois cours et ceux de la Sublime-Porte, ayant terminé les conférences qu'ils ont tenues à l'effet d'arrêter la délimitation définitive de la Grèce, comme elle est indiquée ci-dessus, reconnaissent que, vu les arrangements consignés d'un commun accord dans le présent instrument, le but du traité de Londres du 6 juillet 1827, et des protocoles qui s'y rattachent sous diverses dates, se trouve complétement atteint ; que les négociations prolongées auxquelles ces stipulations ont donné lieu sont clôses de manière à ne jamais se renouveler, enfin que la question grecque est irrévocablement résolue.

La confirmation formelle du présent arrangement par les trois augustes cours sera transmise à la Sublime-Porte dans le terme de quatre mois à dater de ce jour, et cette confirmation aura pour le présent acte toute la force d'une ratification.

Fait à Constantinople le 9 (21) juillet 1832 (le 23 de la lune de sâfer de l'hégire 1248).

STRATFORD CANNING. — A. BOUTENEFF. — E. B. VARENNES.

PROTOCOLE

en date du 21 juillet 1832 (23 sâfer 1248).

Les ministres ottomans ayant fait valoir, à plusieurs reprises, dans le cours de la négociation actuelle, l'importance de certaines garanties qu'ils jugeaient nécessaires à la conservation de la tranquillité du Levant, savoir :

1° Que les forces de terre et de mer de l'État grec fussent limitées au nombre suffisant à la police et au bon ordre du pays ;

2° Que le gouvernement grec et les particuliers grecs ne rendis-

sent aucune espèce de service et ne donnassent aucune assistance aux puissances, gouvernements, peuples et nations, avec lesquels la Sublime-Porte pourrait être en guerre, mais qu'ils observassent strictement le principe de la neutralité. En revanche la Sublime-Porte observerait ce même principe envers le gouvernement grec ;

3° Que le gouvernement grec fût tenu de l'extradition des sujets du Grand-Seigneur qui pourraient se réfugier sur le territoire grec, et qui seraient réclamés par la Porte ;

Leurs Excellences ayant ajouté que ces garanties devraient être comprises dans l'arrangement et ayant demandé, en outre, que trois îles, connues sous le nom des îles du Diable, savoir : Skiato, Scopélo et Hiliodrome fussent rétrocédées à la Porte, comme essentielles par leur situation à la sécurité des provinces ottomanes qui les avoisinent ;

Les représentants des trois cours ont été dans le cas de répondre que ces questions étaient tout à fait hors de leur compétence, mais que toutefois ils ne refusaient pas à les faire valoir en en référant à la conférence de Londres à laquelle il appartient de leur donner la suite qu'elles peuvent comporter.

Le présent protocole a été dressé en conséquence de l'exposé qui précède, pour être transmis à la conférence de Londres en même temps que la transaction finale, en date de ce jour, signée et échangée entre les plénipotentiaires respectifs.

Fait à Constantinople le 9 (21) juillet 1832 (le 23 de la lune sâfer 1248 de l'hégire).

STRATFORD CANNING. — A. BOUTENEFF. — E. B. VARENNES.

PROTOCOLE

en date de Londres le 30 août 1832 (2 rébiul-éwel 1248).

Les plénipotentiaires des trois cours, s'étant réunis en conférence, ont examiné avec la plus mûre attention l'arrangement ci-joint, arrêté le 21 juillet de la présente année, à Constantinople, entre les représentants des trois cours de France, de la Grande-Bretagne et de Russie, d'une part, et la Porte ottomane, de l'autre, pour la fixation définitive des limites continentales de la Grèce.

A la suite de cet examen, les plénipotentiaires des trois cours, sans préjudice de la sanction directe que les trois cours elles-mêmes donneraient à l'arrangement ci-dessus mentionné, ont reconnu qu'il répondait complétement aux instructions dont les représentants de la France, de la Grande-Bretagne et de Russie avaient été munis au mois de septembre 1831, et ont procédé à l'exercice de la faculté laissée à la conférence de Londres de choisir entre les deux lignes de démarcation que ledit arrangement indique.

Considérant que l'arrangement du 21 juillet de la présente année est le résultat d'une négociation dont le but essentiel était de déterminer entre l'empire ottoman et le nouvel État grec une frontière qui procurât à l'un et à l'autre une sécurité aussi parfaite que possible ; que la Porte ottomane a pleinement adhéré à ce principe que la seconde ligne de démarcation indiquée dans l'arrangement de Constantinople du 21 juillet de la présente année, loin d'offrir cette sécurité réciproque, amènerait, selon toutes les notions qui sont parvenues à la connaissance de la conférence de Londres, un état de possession mutuel qui ne pourrait que faire naître des collisions et des troubles ; enfin, que, d'après ces motifs, la seconde ligne dont il vient d'être parlé ne remplirait point l'objet de la négociation qui avait été ouverte avec la Porte ottomane, et ne satisferait pas aux intérêts de la Turquie et de la Grèce, que cette négociation devait réciproquement assurer :

Les PP. des trois cours, usant des pouvoirs dont ils sont investis, adoptent unanimement la première ligne de démarcation indiquée dans l'arrangement de Constantinople du 21 juillet de la présente année, et déclarent en conséquence comme entendu et irrévocablement arrêté que :

1° En ce qui concerne la délimitation du côté de l'Est le point extrême de la séparation des deux États (l'empire ottoman et la Grèce indépendante) sera fixé à l'embouchure de la petite rivière jusqu'à sa source, puis gagnera la chaine du mont Othrix, en laissant à la Grèce le passage de Klomos, pourvu que la crête de cette chaîne ne soit pas dépassée. De là, elle suivra, dans la direction de l'Occident, la crête de la même chaîne dans tout son cours, et notamment le point de Varibobo, pour atteindre la sommité qui sous la dénomination de Vélucchi, forme le nœud des trois grandes chaînes de montagnes du pays. De cette sommité la ligne s'étendra, en se conformant autant que possible aux traits saillants du pays, à travers la

vallée de l'Aspropotamos jusqu'au golfe d'Arta, aboutissant à ce golfe entre Coprina et Ménidi, de telle sorte, en tout cas, que le pont de Tatarina, le défilé et la tour de Macrinoros soient compris dans les limites de la Grèce et que le pont de Coracos et les salines de Coprina restent à la Porte ottomane. Ainsi, le littoral du golfe d'Arta au Nord et à l'Ouest du pont où la frontière en touche les eaux demeurera à l'empire ottoman, et le littoral de ce golfe au Midi et à l'Occident de la ligne est assigné à l'État grec, à l'exception du fort de Punta, lequel continuera à appartenir à la Porte avec un rayon de terre qui ne sera pas moins d'une demie heure, ni de plus d'une heure.

2° En ce qui concerne l'indemnité, elle demeure fixée à la somme de quarante millions de piastres turques.

Les PP. des trois cours ont déclaré, en outre, que la conférence de Londres approuvait et confirmait, sans restriction aucune, tous les autres points de l'arrangement de Constantinople de la présente année, que les divers points auraient à être observés et exécutés suivant la teneur de ce même arrangement, et qu'à cet effet le présent protocole soit communiqué d'un côté à la Porte ottomane, par les soins des représentants des trois cours à Constantinople, et de l'autre à la régence royale grecque, par les soins du plénipotentiaire de S. M. le roi de Bavière.

Passant ensuite à l'examen du protocole, ci-annexé, portant aussi la date du 21 juillet de la présente année, et que les représentants de la France, de la Grande-Bretagne et de la Russie près la Porte ottomane se sont simplement engagés à mettre sous les yeux de la conférence de Londres, les PP. des trois cours ont été d'avis que malgré le vif empressement avec lequel les cours se plaisent en général à accueillir les vœux qui leur sont exprimés au nom du sultan, elles se trouvent dans l'impossibilité absolue de déférer aux demandes que le dit protocole énonce de la part de la Porte ottomane.

En effet, quant à la première de ces demandes, il suffit d'observer que le droit d'entretenir des forces de terre et de mer, sans en limiter le nombre, est un droit inhérent à l'indépendance d'un État; que l'indépendance de la Grèce et tous les droits qui y sont inhérents ont été consacrés par le protocole du 3 février 1830; que la la Porte ottomane a pleinement accédé à ce protocole, et qu'en conséquence ni les cours qui l'ont signé, ni la Porte ottomane qui y a

accédé ne sauraient aujourd'hui, sans violer leurs engagements, restreindre un des droits que ce même protocole accorde à la Grèce dans toute leur plénitude.

Les mêmes raisons militent contre la seconde demande du gouvernement ottoman. Le droit de prendre parti dans toute guerre qui éclate entre puissances tierces est aussi un des droits inhérents à l'indépendance d'un État, à moins que cet État n'ait été constitué et déclaré perpétuellement neutre. Ainsi, ne possédant pas le bénéfice d'une neutralité perpétuelle, elle ne saurait être légitimemen tenue d'en remplir les obligations.

Pour ce qui est de la troisième demande du gouvernement ottoman, les PP. des trois cours ont pensé qu'elle n'était pas du ressort de la conférence de Londres, la conférence ne pouvant s'immiscer dans des questions qui se rattachent à la législation intérieure de la Grèce.

Les PP. des trois cours ont finalement observé au sujet des vœux exprimés par le gouvernement ottoman qu'il ne s'est jamais agi dans les dernières négociations de Constantinople de changer les limites insulaires de la Grèce ; que ces limites qui comprennent au nombre des îles grecques les îles dites du Diable, savoir : Skiato, Scopélo et Hiliodrome ont été définitivement établies par le protocole du 3 février 1830, auquel la Porte ottomane a accédé ; que la position de ces trois îles n'offre rien de menaçant aux provinces turques qui les avoisinent, et que leur rétrocession ne saurait résulter d'une négociation qui ne devait modifier que les frontières continentales de la Grèce, au moyen d'une indemnité pécuniaire.

Les PP. des trois cours sont convenus de transmettre le présent protocole aux représentants de la France, de la Grande-Bretagne et de la Russie à Constantinople, et au plénipotentiaire bavarois près la conférence de Londres par la dépêche et la note ci-jointe.

MAREUIL. — PALMERSTON. — LIEVEN. — MATUSZEWICH.

NOTE

de la Sublime-Porte aux représentants de France, de la Grande-Bretagne et de Russie, en date du 26 décembre 1832 (3 châban 1248).

La Sublime-Porte a pris connaissance du contenu de la note en date du 7 novembre dernier que nos amis, MM. les représen-

tants des trois cours, résidant à Constantinople, lui ont présentée, relativement à l'élection du prince Othon, fils du roi de Bavière, au trône de la Grèce. L'objet de cette communication lui a été très-agréable.

La Sublime-Porte confirme de son côté la résolution des puissances et le choix qu'elles ont fait du prince Othon pour être roi du pays compris dans les limites arrêtées, et qui seront complètement établies entre elle et les trois cours.

Par la résolution qui vient d'être prise, il y a tout lieu de s'attendre qu'avec la grâce de Dieu les troubles cesseront dans les lieux bornés par les limites qui sont arrêtées et qui seront établies; que les arrangements qui garantissent le repos et la tranquillité des populations respectives seront observés et maintenus, et que des rapports de bon voisinage existeront entre les deux états.

C'est pour exprimer son espoir que la plus grande attention sera toujours apportée sur tous ces points que la Sublime-Porte a donné une note à M. le ministre d'Angleterre et à M. l'envoyé de Russie, et qu'elle a remis en même temps la présente note amicale à M. le chargé d'affaires de France, en lui renouvelant les assurances de sa considération la plus distinguée.

Le 3 châban 1248.

NOTE

des représentants de France, de la Grande-Bretagne et de Russie à la Sublime-Porte, en date de Thérapia (sur le Bosphore) le 7 décembre 1835 (16 châban 1251).

Les représentants des trois puissances médiatrices soussignés, ayant été informés par S. E. le réis-éfendi de la Sublime-Porte qu'il avait reçu les ordres nécessaires pour accepter la carte des frontières de la Grèce, dressée par les commissaires démarcateurs, en vertu de l'arrangement du 9/21 juillet 1832, se sont concertés pour rédiger la présente note qui doit accompagner la remise de ce document, et y consacrer l'expression de leur satisfaction pour l'heureuse conclusion de cette affaire.

Lesdits soussignés saisissent avec empressement cette occasion pour renouveler à S. E. le réis-éfendi les assurances de leur haute considération.

Baron Roussin. — Ponsonby. — Bouteneff.

NOTE

de la Sublime-Porte aux représentants de France, de la Grande-Bretagne et de Russie, en date du 15 décembre 1835 (24 châban 1251).

La carte des limites finales de la Grèce, qui accompagnait la note collective remise dernièrement à la Sublime-Porte par nos amis, les représentants des trois cours, a été reçue et acceptée, eu égard à l'engagement et aux assurances que contenait la note remise par LL. EE. antérieurement. C'est pour en faire la déclaration que nous écrivons et donnons à nos susdits amis la présente note officielle, en saisissant l'occasion de leur offrir les assurances de notre attachement.

Le 24 châban 1254.

APPENDICE

I. — Note de la Sublime-Porte aux représentants de France et de la Grande-Bretagne, en date du 15 août 1829 (14 sâfer 1245).

Mûe par des sentiments de bienveillance, la Sublime-Porte adhère au traité de Londres ; et elle accepte les propositions que LL. EE. les ambassadeurs lui ont faites comme étant fondées sur les bases dudit traité, aux conditions suivantes :

1° Les arrangements qui auront lieu se borneront uniquement à la Morée et aux îles Cyclades.

2° Le tribut qui devra être payé sera établi et proportionné d'une manière modérée au montant qui revenait anciennement au trésor de la Sublime-Porte.

3° Tout matériel de guerre existant dans les forteresses sera immédiatement rendu et consigné à la Sublime-Porte, dans l'état où il se trouvait avant l'évacuation.

4° Il sera défendu de créer et de faire usage de bâtiments de guerre et de troupes de terre au-delà du nombre suffisant de soldats pour tenir les habitants en ordre.

5° Aucun Grec ne pourra sortir des états ottomans pour aller s'établir dans les susdits pays, à moins qu'il n'y ait été originairement domicilié.

Conclusion : — Les articles ci-dessus ont été arrêtés par la Sublime-Porte, après avoir entendu et discuté les propositions de messieurs les

ambassadeurs. En foi de quoi, la présente note officielle a été remise à LL. EE. (*).

II. — Article 10e du traité de paix entre la Sublime-Porte et la Russie, en date d'Andrinople le 14 septembre 1829 (16 rébiul-éwel 1245).

La Sublime-Porte, en déclarant son entière adhésion aux stipulations du traité conclu à Londres le 24 juin (6 juillet) 1827 entre la Russie, la Grande-Bretagne et la France, accède également à l'acte arrêté le 10 (22) mars 1829, d'un commun accord, entre ces mêmes puissances, sur la base dudit traité, et contenant les arrangements de détails relatifs à son exécution définitive. Aussitôt après l'échange des rectifications du présent traité de paix, etc.

III. — Article 2e du traité d'alliance entre la Sublime-Porte et la Russie, en date du 8 juillet 1833 (20 sâfer 1249).

Le traité conclu à Andrinople le 14 septembre 1829, ainsi que toutes les transactions antérieures qui y sont confirmées, la convention signée à Saint-Pétersbourg le 14 avril 1830, l'arrangement conclu à Constantinople le 9 juillet 1832 relativement à la Grèce, et les articles du présent traité d'alliance sont confirmés, dans tous leurs points, comme s'ils étaient insérés, mot pour mot, dans le traité susmentionné.

(*) Cette note avait été remise au comte Guilleminot et à Sir Robert Gardon en réponse à l'office que, par suite du protocole de Londres du 22 mars 1829, ces ambassadeurs avaient adressé à la Sublime-Porte le 9 juillet, et qui contenait les bases de la négociation pour la pacification de la Grèce, l'une desquelles était la *suzeraineté* du Sultan. En confirmant par la déclaration du 9 septembre 1829 (Voir plus haut, p. 380) son adhésion au traité de juillet 1827, qu'elle renouvela par l'article 10me du traité de paix avec la Russie, en date du 14 septembre 1829, la Sublime-Porte s'engagea, de plus, à souscrire à toutes les déterminations que prendrait la Conférence de Londres, et ratifia ainsi d'avance le protocole du 3 février 1830, qui établit l'*indépendance* de la Grèce.

ILE DE SAMOS

NOTE

de la Sublime-Porte aux représentants de France, de la Grande-Bretagne et de Russie, en date du 10 décembre 1832 (17 rédjeb 1248).

APPENDICE

N° 1. *Note historique.*

I. *Réponse de S. A. le prince Léopold de Saxe-Cobourg à la Note de la conférence de Londres, en date de Claremont le* 11 *février* 1830 (17 *châban* 1245).

II. *Protocole de la conférence de Londres, en date du* 20 *février* 1830 (26 *châban* 1245).

III. *Protocole de la conférence de Londres, en date du* 16 *novembre* 1831 (10 *djémaziul-akhir* 1247).

IV. *Note des représentants français, anglais et russe à la Sublime-Porte, en date du* 26 *décembre* 1833 (13 *châban* 1249).

V. *Note des mêmes représentants aux habitants de Samos, en date du* 27 *septembre* 1834 (23 *djémaziul-éwel* 1250).

NOTE

remise par la Sublime-Porte aux représentants de France, de la Grande-Bretagne et de Russie, en date du 10 décembre 1832 (17 rédjeb 1248).

La Sublime-Porte accorde aux habitants de l'île de Samos, qui fait partie des États héréditaires de S.H. le sultan Mahmoud-Khan, à condition qu'ils soient dorénavant sujets fidèles de l'empire ottoman, les concessions suivantes :

1. S. H. accorde aux Samiens, amnistie pleine et entière. Aucun d'eux ne sera recherché pour sa conduite passée, et leurs personnes ainsi que leurs biens sont assurés.

2. L'autorité intérieure de l'île résidera dans un Conseil composé de membres choisis, suivant l'usage, parmi les notables du pays. Ce conseil aura l'administration générale de l'île ; il réglera les diverses branches de cette administration, et décidera librement les questions relatives à l'exercice du culte, au commerce et à la réparation des églises.

3. La présidence du Conseil appartiendra au chef nommé par la Sublime-Porte avec le titre de prince de Samos, qui sera de la religion des Samiens, et qui pourra nommer un substitut professant la même religion que lui. Mais, lorsque ce chef sera dans le cas de se rendre en personne à Samos, il lui sera adjoint, pour l'y accompagner, un éfendi choisi parmi les employés civils, afin de constater la manière d'être des habitants et l'état du pays, et d'en faire un rapport à la Sublime-Porte.

4. Le chef de l'île délivrera aux bâtiments et aux bateaux Samiens les expéditions dont ils auront besoin pour naviguer, et les revenus qui en résulteront seront considérés comme faisant partie des droits spéciaux de sa charge. Il entrera dans les attributions de ce chef de permettre le séjour des étrangers à Samos ou de les en faire renvoyer au besoin par le moyen de la police locale, bien entendu qu'il n'en résultera aucune atteinte aux priviléges garantis par les traités de la Sublime-Porte avec les Puissances. En outre, dans toutes les délibérations du Conseil sur les relations extérieures, ce chef conservera le droit de *veto.*

5. Il n'y aura absolument pas de troupes dans l'île de Samos. Les Samiens payeront directement à la Sublime-Porte, en tout et pour tout, un kharadj annuel de 400,000 piastres.

6. Des députés Samiens viendront se présenter à Constantinople pour mettre aux pieds du trône de S. M. impériale l'hommage de la soumission et de la reconnaissance des Samiens.

7. Les bases d'où découlent, avec le pardon des habitants de Samos, les bienfaits de l'organisation donnée à leur île, qui est encore en désordre, seront annoncées et communiquées aux Samiens comme terme final.

8. Le métropolitain de Samos sera, comme autrefois, nommé par le patriarche grec de Constantinople.

Telles sont les concessions que la Sublime-Porte a jugé à propos de faire, et qui sont arrêtées, nos amis, les représentants des trois cours, y ayant donné leur assentiment.

La présente note officielle est, en conséquence, remise à MM. les représentants de France, de la Grande-Bretagne et de Russie.

Le 17 rédjeb 1248.

APPENDICE

(N. 1). — Les Samiens se joignirent, en 1821, à la lutte que les autres habitants de la Grèce entreprirent contre la Sublime-Porte. Malgré les efforts du président Capodistrias auprès de la conférence de Londres, Samos ne fut pas comprise dans le nombre des îles du nouvel état hellénique. Rendue à l'autorité du sultan, elle résista d'abord aux mesures coërcitives employées contre elle, mais finit par faire, en 1835, sa soumission à la Sublime-Porte; celle-ci confirma les concessions que, par suite d'une entente avec les représentants des trois cours alliées, elle avait faites, en 1832, aux habitants de cette île, et dont ceux-ci continuent de jouir. Outre le privilége d'un pavillon distinctif, ils avaient déjà obtenu celui d'être gouvernés par un coreligionnaire en vertu d'un firman émané, en faveur des chrétiens en général, vers la fin de l'année 1830.

I. — Réponse de S. A. le prince Léopold de Saxe-Cobourg à la note du 3 février 1830 de la conférence de Londres, en date de Claremont, le 11 février 1830 (17 chàban 1245).

Le soussigné a reçu, le 4 février, la lettre que les plénipotentiaires des trois cours, signataires du traité du 6 juillet 1827, lui ont fait l'honneur de lui écrire, et par laquelle, en conséquence du protocole du 3 février 1830, ils lui offrent, au nom des hautes puissances alliées, la souveraineté héréditaire de la Grèce.

Le soussigné sent profondément, etc.

Cependant, il croirait mal répondre à la confiance qu'elles daignent placer en lui, si, en donnant son adhésion aux protocoles n°s 1, 2 et 3, du 3 février 1830, il ne leur soumettait les observations suivantes :

1° Que les hautes puissances, etc.

2° Que les habitants grecs des îles de Candie et de Samos, qui vont être rendues à la Porte, aient leur position religieuse et civile tellement fixée et améliorée par l'intercession des hautes puissances, ainsi que par une ample application du traité du 6 juillet, qu'ils puissent se trouver à l'abri de toutes vexations, et protégés contre tous les actes qui pourraient amener une effusion de sang. Sur ce sujet, qui est purement dans l'intérêt de l'humanité, le soussigné se réserve de plus amples communications avec les plénipotentiaires des augustes souverains.

3° Qu'il veuille plaire, etc.

II. — Protocole de la conférence de Londres, en date du 20 février 1830 (26 châban 1245).

Les plénipotentiaires des trois cours alliées se trouvant réunis, l'objet de la conférence était de prendre connaissance de la réponse de S. A. R. le prince Léopold de Saxe-Cobourg à la note collective, etc. Après avoir examiné les observations présentées par le prince Léopold à la suite de son acceptation de la souveraineté de la Grèce, qui lui a été offerte, les plénipotentiaires de l'alliance ont arrêté entre eux les résolutions suivantes, relativement aux cinq points indiqués dans la réponse de S. A. R :

1° Les intentions des trois cours sont conformes, etc.

2° Les puissances alliées ne sauraient admettre le droit d'intervention du prince souverain de la Grèce par rapport à la manière dont le gouvernement turc exerce son autorité à Candie ou à Samos. Ces îles doivent rester sous la domination de la Porte, et doivent être indépendantes de la nouvelle puissance que l'on est convenu d'établir en Grèce. Cependant, les puissances alliées s'empressent de déclarer au prince Léopold, pour la propre satisfaction de S. A. R., qu'en vertu d'un engagement qu'elles ont contracté, d'un commun accord, elles se croient tenues d'assurer aux habitants de Candie et de Samos une sécurité contre toute molestation, en raison de la part qu'ils auraient prises dans les troubles antécédents. Dans le cas où l'autorité turque serait exercée d'une manière qui pourrait blesser l'humanité, chacune des puissances alliées, sans prendre toutefois un engagement spécial et formel à cet effet, croirait de son devoir d'interposer son influence auprès de la Porte, afin d'assurer aux habitants des îles susmentionnées une protection contre des actes oppressifs et arbitraires.

3° La conférence a reconnu, etc.

III. — Protocole de la conférence de Londres, en date du 16 novembre 1831 (10 djémaziul-akhir 1247).

Les plénipotentiaires des trois cours s'étant réunis en conférence ont pris en considération la nécessité de compléter, sur quelques points, les instructions arrêtées par le protocole du 29 septembre dernier pour les représentants des trois cours à Constantinople, et pour leurs résidents en Grèce.

La conférence est convenue à cet égard que, etc.

Que la conférence de Londres, par suite de la sollicitude que les trois cours ont constamment manifestée en faveur de l'île de Samos, invitera leurs représentants à Constantinople à ne négliger aucun moyen d'obtenir

que le tribut annuel des Samiens puisse être remis tous les ans à la Porte ottomane par les députés de Samos, au lieu d'être prélevé par le capitan-pacha.

Que les négociations, etc.

IV. — Note des représentants de France, de la Grande-Bretagne et de Russie à la Sublime-Porte, en date du 26 décembre 1833 (13 châban 1249).

En se décidant à envoyer une commission à Samos pour essayer une dernière fois de ramener à l'obéissance, par des voies de douceur, la population de cette île, les représentants des trois puissances médiatrices à Constantinople avaient dû prévoir aussi le cas où les insulaires s'opiniâtreraient dans leurs premières résolutions, et ils étaient convenus qu'un nouveau refus de leur part mettrait un terme à l'intervention bienveillante dont les trois puissances ont usé jusqu'ici en leur faveur auprès de la Sublime-Porte ottomane.

Cette déclaration ayant reçu, par l'organe de leurs commissaires, la plus grande publicité à Samos, ses chefs actuels, en bravant les conséquences d'un refus, se sont exposés à en ressentir les effets. Les pavillons des trois puissances ont été amenés à Samos, et les représentants ont donné l'ordre à leurs chancelleries dans les ports de l'empire ottoman d'enlever aux bâtiments et navires des Samiens les papiers de bord qui pourraient les autoriser à naviguer en arborant leurs couleurs.

L'adoption de ces mesures démontre suffisamment que les représentants regardent leur intervention conciliatrice comme terminée, et dès lors c'est à la Porte à user de son autorité pour ramener les Samiens à l'obéissance.

Dans cet état de choses, les représentants défèrent avec d'autant plus d'empressement au vœu que leur avait exprimé la Sublime-Porte de connaître leur opinion sur les mesures les plus propres à amener une solution prompte et satisfaisante de cette affaire, qu'ils aiment à se persuader qu'elle n'aura point recours à des moyens extrêmes dont l'emploi, toujours funeste, serait en cette occasion plus regrettable encore, puisqu'il résulte des informations reçues par les représentants que la majorité des habitants de Samos est disposée à se soumettre.

En développant donc ici leurs prévisions autant que les chances de l'avenir peuvent le permettre, il semble que l'idée d'un blocus qui recevrait son exécution par les escadres des trois puissances, ainsi que la Porte paraissait le désirer, doit le céder à celle d'un état de siége réalisé par quelques bâtiments de l'escadre ottomane. L'action du gouvernement de S. H., juste et naturelle, offre d'ailleurs un ensemble de moyens complet, et dont il peut se promettre des effets prompts et sûrs.

L'interruption des communications effectuée par la saisie de tous les bâtiments samiens qui paraîtraient dans les ports de l'empire ottoman; l'établissement d'un cordon de 3 à 400 hommes sur la côte d'Asie, le long du canal de Samos, ayant pour but d'empêcher l'approche des barques de ces insulaires; l'ordre donné au gouverneur turc de la même côte de suspendre l'effet des transactions par lesquelles il a livré à un certain nombre de Samiens la culture des terres du gouvernement; la déclaration de la mise en état de siége de l'île de Samos notifiée à toutes les puissances qui commercent dans la Méditerranée, et qui éloignera de ses ports les bâtiments de ces puissances; l'envoi de deux bâtiments de guerre, dont l'un pourra mouiller dans la baie de Vathy, et l'autre dans le vieux port de Samos, envoi nécessaire pour rendre effective la déclaration de la mise en état de siége, appuyer les bonnes dispositions d'une grande partie de la population et effrayer les récalcitrants, présentent un appareil de mesures modérées, opportunes et peu dispendieuses que la Sublime-Porte est, dès ce moment, obligée d'employer pour parvenir à la reddition de l'île de Samos.

La configuration montagneuse de son territoire exclut entièrement l'emploi de troupes de terre. Une expédition de ces troupes, luttant avec le désavantage du terrain et l'inexpérience des localités, serait exposée à rencontrer la plus sérieuse résistance. D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que, pour entretenir les dispositions favorables que le dernier message des représentants a su éveiller parmi les Samiens, le commandant du bâtiment destiné à stationner à Vathy, à son arrivée dans ce port, ferait bien de rassurer la population, et de lui promettre, si elle consent à se soumettre, la conservation des priviléges qui lui ont été accordés par le réglement du 10 décembre 1832.

En terminant le précis des mesures qui leur paraissent les plus propres à amener la reddition de Samos, les représentants croient avoir rempli les vœux de la Sublime-Porte.

V. — Note adressée aux habitants de l'île de Samos par les représentants de France, d'Angleterre et de Russie près la Sublime-Porte, en date du 27 septembre 1834 (23 djémaziul-éwel 1250).

Les trois puissances signataires du traité qui a annoncé l'établissement du royaume de la Grèce, voulant étendre leur sollicitude aux habitants de l'île de Samos, leur rappellent qu'un décret de S. H. du 10 décembre 1832, accorde aux Samiens, comme garantie d'une bonne administration, l'avantage d'être gouvernés par un chef de leur religion, leur concitoyen, lequel a été nommé par la Sublime-Porte sous le titre de prince de Samos. Jusqu'à présent la situation des choses, en Orient, avait empêché les trois puissances de consacrer une attention particulière aux affaires de

l'île de Samos; mais la pacification de toutes les parties de l'Orient fait un devoir aux ambassadeurs soussignés de ne pas tolérer plus longtemps l'état de rébellion dans lequel les Samiens ont persisté jusqu'à présent. C'est pourquoi trois commissaires ont été nommés par les puissances, avec ordre de se rendre à Samos et de recevoir la soumission des habitants à l'autorité du grand-seigneur, conformément à l'acte du 10 décembre 1832. Un délai de deux mois est accordé aux Samiens pour faire leur soumission complète au sultan. Passé ce délai, les trois puissances retireront leur médiation. Alors, il ne sera plus permis aux Samiens de naviguer sous un autre pavillon que sous celui du sultan, et les habitants de l'île se trouveront exposés à toutes les suites fâcheuses d'une résistance irréfléchie aux ordres du grand-seigneur.

CONVENTION

en date du 25 novembre 1838 (9 ramazan 1254).

Pendant le long intervalle d'alliance qui a heureusement subsisté entre la France et la Sublime-Porte, des capitulations obtenues de la Porte, et des traités conclus entre les deux puissances ont réglé le taux des droits payables sur les marchandises exportées de Turquie, comme sur celles importées sur les domaines du grand-seigneur, et ont établis et consacré les droits, priviléges, immunités et obligations des marchands français trafiquant ou résidant dans l'étendue de l'empire ottoman. Cependant, depuis l'époque où les capitulations ont été révisées pour la dernière fois, des changements de différente nature sont survenus tant dans l'administration intérieure de l'empire turc que dans ses relations extérieures avec les autres puissances, et Sa Majesté l'empereur des Français et Sa Hautesse le sultan sont convenus de régler de nouveau, par un acte spécial et additionnel, les rapports commerciaux de leurs sujets, le tout dans le but d'augmenter le commerce entre leurs États respectifs, comme dans celui de faciliter davantage l'échange des produits de l'un des deux pays avec ceux de l'autre (*). A cet effet, ils ont nommé pour leurs plénipotentiaires :

Sa Majesté l'empereur des Français, monsieur Albin-Reine baron Roussin, vice-amiral, pair de France, membre de l'Académie des Sciences, grand'croix de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur, décoré du grand ordre du Nichani-Iftihar, grand'croix de l'ordre grec du Sauveur, commandeur de l'ordre de la Croix du Sud du Brésil, son ambassadeur près de la Sublime-Porte ; et

Sa Hautesse le sultan, le très-excellent et très-distingué Méhem-

(*) L'instrument français porte, avant ce préambule, l'en-tête suivant : *Convention formant appendice aux capitulations garanties à la France par la Porte ottomane, et amendant ou modifiant, dans l'intérêt du commerce et de la navigation des deux pays, certaines stipulations contenues dans les capitulations.*

med Nouri-éfendi, conseiller d'état au département des affaires étrangères, tenant le portefeuille de ce ministère par intérim, décoré de l'ordre du Nichani-Iftihar de première classe, grand'croix de l'ordre belge de Léopold; et le très-excellent et très-distingué Moustafa-Kiani-béy, membre du conseil suprême d'État, président du conseil d'utilité publique et du commerce, ministre d'État de première classe, revêtu des décorations affectées à ces deux emplois; lesquels, après s'être donnés réciproquement communication de leurs pleins pouvoirs, trouvés dans la bonne et due forme, sont tombés d'accord sur les articles suivants :

Article 1. Tous les droits, priviléges et immunités qui ont été conférés aux sujets ou aux bâtiments français, par les capitulations et les traités existants, sont confirmés aujourd'hui et pour toujours, à l'exception de ceux qui vont être spécialement modifiés par la présente convention, et il est, en outre, expressément entendu que tous les droits, priviléges et immunités que la Sublime-Porte accorde aujourd'hui, ou pourrait accorder à l'avenir aux bâtiments et aux sujets de tout autre puissance étrangère, seront également accordés aux sujets et aux bâtiments français, qui en auront de droit l'exercice et la jouissance.

Art. 2. Les sujets de Sa Majesté l'empereur des Français, ou leurs ayants-cause, pourront acheter dans toutes les parties de l'empire ottoman, soit qu'ils veuillent en faire le commerce à l'intérieur, soit qu'ils se proposent de les exporter, tous les articles sans exception provenant du sol ou de l'industrie de ce pays. La Sublime-Porte s'engage formellement à abolir tous les monopoles qui frappent les produits de l'agriculture et les autres productions quelconques de son territoire, comme aussi elle renonce à l'usage des *teskéré* demandés aux autorités locales pour l'achat de ces marchandises, ou pour les transporter d'un lieu à un autre quand elles étaient achetées. Toute tentative qui sera faite par une autorité quelconque pour forcer les sujets français à se pourvoir de semblables permis ou *teskéré* sera considérée comme une infraction aux traités, et la Sublime-Porte punira immédiatement avec sévérité tous vizirs ou autres fonctionnaires auquels on aurait une pareille infraction à reprocher, et elle fera indemniser les sujets français des pertes ou vexations dont ils pourront prouver qu'ils ont eu à souffrir.

Art. 3. Les marchands français, ou leurs ayants-cause, qui achè-

teront un objet quelconque produit du sol ou de l'industrie de la Turquie, dans le but de le revendre pour la consommation dans l'intérieur de l'empire ottoman, payeront, lors de l'achat et de la vente, les mêmes droits qui sont payés dans les circonstances analogues par les sujets musulmans, ou par les rayas les plus favorisés parmi ceux qui se livrent au commerce intérieur.

Art. 4. Tout article, produit du sol ou de l'industrie de la Turquie, acheté pour l'exportation, sera transporté, libre de tout espèce de charge et de droits, à un lieu convenable d'embarquement par les négociants français ou leurs ayants-cause; arrivé là, il payera à son entrée un droit fixe de 9 pour 100 de sa valeur, en remplacement des anciens droits de commerce intérieur, supprimés par la présente convention ; à sa sortie, il payera le droit de 3 pour 100 anciennement établi, et qui demeure subsistant. Il est toutefois bien entendu que tout article acheté au lieu d'embarquement pour l'exportation, et qui aura déjà payé à son entrée le droit intérieur, ne sera plus soumis qu'au seul droit primitif de 3 pour 100.

Art. 5. Tout article, produit du sol ou de l'industrie de la France et de ses dépendances, et toutes marchandises, de quelque espèce qu'elles soient, embarquées sur des bâtiments français et étant la propriété de sujets français, ou apportées, par terre ou par mer, d'autres pays, par des sujets français, seront admis comme antérieurement dans toutes les parties de l'empire ottoman, sans aucune exception, moyennant un droit de 3 pour 100 calculé sur la valeur de ces articles.

En remplacement de tous les droits de commerce intérieur qui se perçoivent aujourd'hui sur lesdites marchandises, le négociant français qui les importera, soit qu'il les vende au lieu d'arrivée, soit qu'il les expédie dans l'intérieur pour les y vendre, payera un droit additionnel de 2 pour 100. Si ensuite ces marchandises sont revendues à l'intérieur, il ne sera plus exigé aucun droit ni du vendeur ni de l'acheteur, ni de celui qui les ayant achetées désirera les expédier au dehors.

Les marchandises qui auront payé l'ancien droit d'importation de 2 pour 100 dans un port pourront être envoyées dans un autre port, franches de tout droit; et ce n'est que lorsqu'elles y seront vendues ou transportées de celui-ci dans l'intérieur du pays que le droit additionnel de 2 pour 100 devra être acquitté.

Il demeure entendu que le gouvernement de Sa Majesté l'empe-

reur des Français ne prétend pas, soit par cet article, soit par aucun autre du présent traité, stipuler au delà du sens naturel et précis des termes employés, ni priver en aucune manière le gouvernement de Sa Hautesse de l'exercice de ses droits d'administration intérieure, en tant toutefois que ces droits ne porteront pas une atteinte manifeste aux stipulations des anciens traités, et aux priviléges accordés, par la présente convention, aux sujets français et à leurs propriétés.

Art. 6. Les sujets français, ou leurs ayants-cause, pourront librement trafiquer, dans toutes les parties de l'empire ottoman, des marchandises apportées des pays étrangers; et si ces marchandises n'ont payé à leur entrée que le droit d'importation, le négociant français, ou son ayant-cause, aura la faculté d'en trafiquer en payant le droit additionnel de 2 pour 100, auquel il serait soumis pour la vente des propres marchandises qu'il aurait lui-même importées, ou pour leur transmission faite dans l'intérieur avec l'intention de les y vendre. Ce payement une fois acquitté, ces marchandises seront libres de tous autres droits, quelle que soit la destination ultérieure qui sera donnée à ces marchandises.

Art. 7. Aucun droit quelconque ne sera prélevé sur les marchandises françaises, produit du sol ou de l'industrie de la France et de ses dépendances, ni sur les marchandises provenant du sol ou de l'industrie de tout autre pays étranger, quand ces deux sortes de marchandises, embarquées sur des bâtiments français, appartenant à des sujets français, passeront par les détroits des Dardanelles, du Bosphore, ou de la mer Noire ; soit que ces marchandises traversent ces détroits sur les bâtiments qui les ont apportées, ou qu'elles soient transbordées sur d'autres bâtiments, ou que, devant être vendues ailleurs, elles soient, pour un temps limité, déposées à terre pour être mises à bord d'autres bâtiments et continuer leur voyage.

Toutes les marchandises importées en Turquie pour être transportées dans d'autres pays, ou qui, restant entre les mains de l'importateur, seront expédiées par lui dans d'autres pays pour y être vendues, ne payeront que le premier droit d'importation de 3 pour 100, sans que, sous aucun prétexte, on puisse les assujétir à d'autres droits.

Art. 8. Les firmans exigés des bâtiments marchands français, à leurs passage dans les Dardanelles et dans le Bosphore, leur seront

toujours délivrés de manière à leur occasionner le moins de retard possible.

Art. 9. La Sublime-Porte consent à ce que la législation créée par la présente convention soit exécutable dans toutes les provinces de l'empire ottoman (c'est-à-dire dans les possessions de Sa Hautesse situées en Europe, en Asie et en Égypte, et dans les autres parties de l'Afrique appartenant à la Sublime-Porte), et qu'elle serait applicable à toutes les classes de sujets ottomans.

La Sublime-Porte déclare aussi ne point s'opposer à ce que les autres puissances étrangères cherchent à faire jouir leur commerce des stipulations contenues dans la présente convention.

Art. 10. Suivant la coutume établie entre la France et la Sublime-Porte, et afin de prévenir toutes difficultés et tout retard dans l'estimation de la valeur des articles importés en Turquie ou exportés des États ottomans par les sujets français, des commissaires, versés dans la connaissance du commerce des deux pays, ont été nommés, tous les quatorze ans, pour fixer, par un tarif, la somme d'argent, en monnaie du grand-seigneur, qui devra être payée sur chaque article. Or, le terme des quatorze ans pendant lequel le dernier tarif doit rester en vigueur étant expiré, les hautes parties contractantes sont convenues de nommer conjointement de nouveaux commissaires, pour fixer et déterminer le montant en argent qui doit être payé par les sujets français comme droit de 3 pour 100 sur la valeur de tous les articles de commerce importés et exportés par eux. Lesdits commissaires s'occuperont de régler avec équité le mode de payement des nouveaux droits auxquels la présente convention soumet les produits turcs destinés à l'exportation, et détermineront les lieux d'embarquement dans lesquels l'acquittement de ces droits sera le plus facile.

Le nouveau tarif établi restera en vigueur pendant sept années, à dater de sa fixation ; après ce terme, chacune des hautes parties contractantes aura le droit d'en demander la révision ; mais si, pendant les six mois qui suivront l'expiration des sept premières années, ni l'une ni l'autre n'use de cette faculté, le tarif continuera d'avoir force de loi pour sept autres années, à dater du jour où les premières seront expirées, et il en sera de même à la fin de chaque période successive de sept années (*).

(*) *V.* Grande-Bretagne, *Appendice au Traité de commerce de* 1833.

Conclusion. La présente convention sera ratifiée ; les ratifications en seront échangées à Constantinople dans l'espace de trois mois, ou plus tôt si faire se peut ; et elle ne commencera toutefois à être mise à exécution qu'au mois de mars 1839.

Les dix articles qui précèdent ayant été arrêtés et conclus, le présent acte a été signé par nous, et il est remis à Son Excellence le plénipotentiaire de France, en échange de celui qu'il nous remet lui-même.

Fait à Constantinople le 9 ramazan 1254.

Mohammed-Nouri,
conseiller au département des affaires étrangères.

Moustapha-Kjani,
membre du conseil suprême d'État.

NOTE

du 27 juillet 1839 (15 djémaziul-éwel 1255).

APPENDICE

I. *Dépêche du baron de Bourqueney au maréchal Soult, en date du* 25 *mai* 1839 (4 *rébiul-éwel* 1255).
II. *Dépêche du maréchal Soult au baron de Bourqueney, en date du* 30 *mai* 1839 (9 *rébiul-éwel* 1255).
III. *Dépêche de lord Palmerston à lord Granville, en date du* 15 *juin* 1839 (2 *rébiul-akhir* 1255).
IV. *Dépêche du baron de Bourqueney au maréchal Soult, en date du* 17 *juin* 1839 (4 *rébiul-akhir* 1255).
V. *Dépêche du maréchal Soult au baron de Bourqueney, même date.*
VI. *Dépêche de lord Palmerston à lord Granville, en date du* 19 *juin* 1839 (6 *rébiul-akhir* 1255).
VII. *Dépêche du baron de Bourqueney au maréchal Soult, en date du* 20 *juin* 1839 (7 *rébiul-akhir* 1255).
VIII. *Instructions de l'amiral Duperré au contre-amiral Lalande, en date du* 26 *juin* 1839 (13 *rébiul-akhir* 1255).
IX. *Dépêche du maréchal Soult au baron de Bourqueney, en date du* 27 *juin* 1839 (14 *rébiul-akhir* 1255).
X. *Projet de note envoyé par le maréchal Soult au baron Roussin le* .. *juillet* 1839 (.. *rébiul-akhir* 1255).
XI. *Dépêche du maréchal Soult au baron de Bourqueney, en date du* 6 *juillet* 1839 (23 *rébiul-akhir* 1255).
XII. *Lettre du baron Roussin à lord Ponsonby, en date du* 7 *juillet* 1839 (24 *rébiul-akhir* 1255).
XIII. *Dépêche de lord Granville à lord Palmerston, en date du* 8 *juillet* 1830 (25 *rébiul-akhir* 1255).
XIV. *Dépêche du baron de Bourqueney au maréchal Soult, en date du* 9 *juillet* 1839 (26 *rébiul-akhir* 1255).
XV. *Dépêche du même au même, en date du* 11 *juillet* 1839 (28 *rébiul-akhir* 1255).
XVI. *Dépêche du même au même, en date du* 12 *juillet* 1839 (29 *rébiul-akhir* 1255).
XVII. *Dépêche du maréchal Soult aux représentants français à Vienne, à Londres, à Berlin, à Saint-Pétersbourg et à Constantinople, en date du* 17 *juillet* 1839 (5 *djémaziul-éwel* 1255).
XVIII. *Dépêche du maréchal Soult au baron de Bourqueney, même date.*
XIX. *Note du baron de Bourqueney à lord Palmerston, en date du* 19 *juillet* 1839 (7 *djémaziul-éwel* 1255).

XX. *Note de lord Palmerston au baron de Bourqueney, en date du* 22 *juillet* 1839 (10 *djémaziul-éwel* 1255).

XXI. *Dépêche du baron de Bourqueney au maréchal Soult, en date du* 23 *juillet* 1839 (11 *djémaziul-éwel* 1255).

XXII. *Note du comte de Sainte-Aulaire au prince de Metternich, même date.*

XXIII. *Note du prince de Metternich au comte de Sainte-Aulaire, en date du* 24 *juillet* 1839 (12 *djémaziul-éwel* 1255).

XXIV. *Dépêche du maréchal Soult au baron de Bourqueney, en date du* 26 *juillet* 1839 (14 *djémaziul-éwel* 1255).

XXV. *Dépêche du maréchal Soult au consul-général de France à Alexandrie, en date du* 27 *juillet* 1839 (15 *djémaziul-éwel* 1255).

XXVI. *Dépêche du baron de Bourqueney au maréchal Soult, même date.*

XXVII. *Note de lord Beauvale au prince de Metternich, même date.*

XXVIII. *Note du prince de Metternich à lord Beauvale, en date du* 28 *juillet* 1839 (16 *djémaziul-éwel* 1255).

XXIX. *Dépêche du baron de Bourqueney au maréchal Soult, en date du* 31 *juillet* 1839 (19 *djémaziul-éwel* 1255).

XXX. *Dépêche de lord Beauvale à lord Palmerston, en date du* 1er *août* 1839 (20 *djémaziul-éwel* 1255). *Annexe : Projet de déclaration.*

XXXI. *Dépêche du maréchal Soult au baron de Bourqueney, même date.*

XXXII. *Dépêche du baron de Bourqueney au maréchal Soult, en date du* 3 *août* 1839 (22 *djémaziul-éwel* 1255).

XXXIII. *Dépêche du comte de Nesselrode au comte de Medem, en date du* 6 *août* 1839 (25 *djémaziul-éwel* 1255).

XXXIV. *Dépêche du maréchal Soult au baron de Bourqueney, même date.*

XXXV. *Dépêche du maréchal Soult au baron de Roussin, même date.*

XXXVI. *Dépêche du baron de Bourqueney au maréchal Soult, en date du* 9 *août* 1839 (28 *djémaziul-éwel* 1255).

XXXVII. *Lettre du baron de Roussin à lord Ponsonby, en date du* 13 *août* 1839 (2 *djémaziul-akhir* 1255).

XXXVIII. *Dépêche du comte de Nesselrode au comte de Medem, en date du* 16 *août* 1839 (5 *djémaziul-akhir* 1255).

XXXIX. *Dépêche du baron de Bourqueney au maréchal Soult, en date du* 17 *août* 1839 (6 *djémaziul-akhir* 1255).

XL. *Dépêche du même au même, en date du* 18 *août* 1839 (7 *djémaziul-akhir* 1255).

XLI. *Dépêche du maréchal Soult au baron de Bourqueney, en date du* 22 *août* 1839 (11 *djémaziul-akhir* 1255).

XLII. *Dépêche du général Sébastiani au maréchal Soult, en date du* 5 *septembre* 18 9 (25 *djémaziul-akhir* 1255).

XLIII. *Dépêche de M. Bulwer à lord Palmerston, en date du* 16 *septembre* 1839 (7 *rédjeb* 1255).

XLIV. *Dépêche du général Sébastiani au maréchal Soult, en date du* 23 *septembre* 1839 (14 *rédjeb* 1255).

XLV. *Dépêche du maréchal Soult au général Sébastiani, en date du* 26 *septembre* 1839 (17 *rédjeb* 1255).

XLVI. *Dépêche de lord Ponsonby à lord Palmerston, en date du* 30 *septembre* 1839 (21 *rédjeb* 1255).

XLVII. *Note du baron de Roussin à Réchid-pacha, en date du* 2 *octobre* 1839 (23 *rédjeb* 1255).

XLVIII. *Dépêche du général Sébastiani au maréchal Soult, en date du* 3 *octobre* 1839 (24 *rédjeb* 1255).

XLIX. *Dépêche du même au même, en date du* 10 *octobre* 1839 (1 *châban* 1255).

L. *Dépêche de lord Granville à lord Palmerston, en date du* 4 *novembre* 1839 (26 *châban* 1255).

LI. *Dépêche du comte de Nesselrode à M. de Kisséleff, en date du* 22 *novembre* 1839 (15 *ramazan* 1255).

LII. *Dépêche du maréchal Soult au général Sébastiani, en date du* 25 *novembre* 1839 (17 *ramazan* 1255).

LIII. *Dépêche du même au même, en date du* 9 *décembre* 1839 (2 *chéwal* 1255).

LIV. *Discours de Louis-Philippe prononcé le* 23 *décembre* 1839 (16 *chéwal* 1255).

LV. *Dépêche du comte de Nesselrode au comte de Medem, en date du* 26 *décembre* 1839 (19 *chéwal* 1255).

VLI. *Dépêche du comte de Nesselrode au baron de Brunnow, en date du* 1er *janvier* 1840 (25 *chéwal* 1255).

LVII. *Dépêche du général Sébastiani au maréchal Soult, en date du* 5 *janvier* 1840 (26 *chéwal* 1255).

LVIII. *Dépêche du même au même, en date du* 20 *janvier* 1840 (15 *zilcadé* 1255).

LIX. *Dépêche du maréchal Soult au baron de Barante, en date du* 24 *janvier* 1840 (19 *zilcadé* 1255).

LX. *Dépêche du maréchal Soult au général Sébastiani, en date du* 26 *janvier* 1840 (21 *zilcadé* 1255).

LXI. *Dépêche du général Sébastiani au maréchal Soult, en date du* 28 *janvier* 1840 (23 *zilcadé* 1255).

LXII. *Dépêche du baron de Bourqueney au maréchal Soult, en date du* 14 *février* 1840 (30 *zilcadé* 1255).

LXIII. *Instruction du maréchal Soult à M. Guizot, en date du* 19 *février* 1840 (15 *Zilhidjé* 1255).

LXIV. *Résumé d'un entretien de lord Palmerston avec M. Guizot, le* 4 *mars* 1840 (29 *Zilhidjé* 1255).

LXV. *Dépêche de M. Guizot à M. Thiers, en date du* 12 *mars* 1840 (8 *moharrem* 1256).

LXVI. *Dépêche du même au même, en date du* 17 *mars* 1840 (13 *moharrem* 1256).

LXVII. *Lettre du même au même, même date.*

LXVIII. *Note de M. Guizot à Nouri-éfendi, en date du* 28 *avril* 1840 (25 *sâfer* 1256).

LXIX. *Dépêche de M. Thiers à M. Guizot, en date du* 11 *juin* 1840 (10 *rébiul-akhir* 1256).

LXX. *Lettre de M. Guizot à M. Thiers, en date du* 15 *juin* 1840 (14 *rébiul-akhir* 1256).

LXXI. *Note de M. Guizot à Chékib-éfendi, en date du* 21 *juin* 1840 (20 *rébiul-akhir* 1256).

LXXII. *Dépêche de M. Guizot à M. Thiers, en date du* 11 *juillet* 1840 (11 *djémaziul-éwel* 1256).

LXXIII. *Mémorandum remis par lord Palmerston à M. Guizot, en date du* 15 *juillet* 1840 (15 *djémaziul-éwel* 1256).

LXXIV. *Lettre de M. Thiers à M. Guizot, en date du* 16 *juillet* 1840 (16 *djémaziul-éwel* 1256).

LXXV. *Dépêche de M. Bulwer à lord Palmerston, en date du* 20 *juillet* 1840 (20 *djémaziul-éwel* 1256).

LXXVI. *Lettre de M. Thiers à M. Guizot, en date du* 21 *juillet* (21 *djémaziul-éwel* 1256).

LXXVII. *Dépêche de lord Palmerston à M. Bulwer, en date du* 22 *juillet* 1840 (22 *djémaziul-éwel* 1256).

LXXVIII. *Mémorandum remis par M. Guizot à lord Palmerston, en date du* 24 *juillet* 1840 (24 *djémaziul-éwel* 1256).

LXXXIX. *Lettre de M. Thiers à M. Guizot, en date du* 31 *juillet* 1840 (1 *djémaziul-akhir* 1256).

LXXX. *Dépêche de lord Granville à lord Palmerston, en date du* 1er *août* 1840 (2 *djémaziul-akhir* 1256).

LXXXI. *Dépêche de lord Palmerston à lord Granville, en date du* 4 *août* 1840 (5 *djémaziul-akhir* 1256).

LXXXII. *Instruction confidentielle de M. Thiers à M. Guizot, en date du* 14 *août* 1840 (15 *djémaziul-akhir* 1256).

LXXXIII. *Dépêche du baron de Stürmer au prince de Metternich, en date du* 17 *août* 1840 (18 *djémaziul-akhir* 1256).

LXXXIV. *Rapport du baron de Testa au baron de Stürmer, même date.*

LXXXV. *Note du comte de Pontois à Réchid-pacha, en date du* 19 *août* 1840 (20 *djémaziul-akhir* 1256).

LXXXVI. *Résumé d'un entretien du roi des Belges avec M. Guizot à Londres le* 19 *août* 1840 (20 *djémaziul-akhir* 1256).

LXXXVII. *Résumé d'un entretien de lord Palmerston avec M. Guizot, même date.*

LXXXVIII. *Dépêche du baron de Stürmer au prince de Metternich, en date du* 22 *août* 1840 (23 *djémaziul-akhir* 1256).

LXXXIX. *Lettre de M. Thiers à M. Guizot, en date du* 23 *août* 1840 (24 *djémaziul-akhir* 1256).

CX. *Note de Réchid-pacha au comte de Pontois, en date du* 23 *août* 1840 (24 *djémaziul-akhir* 1256).

CXI. *Note du comte de Pontois à Réchid-pacha, en date du* 24 *août* 1840 (25 *djémaziul-akhir* 1256).

XCII. *Lettre de M. Guizot à M. Thiers, même date.*

XCIII. *Note de Réchid-pacha au comte de Pontois, en date du* 27 *août* 1840 (28 *djémaziul-akhir* 1256).

XCIV. *Dépêche de M. Bulwer à lord Palmerston en date du* 28 *août* 1840 (29 *djémaziul-akhir* 1256).

XCV. *Note du comte de Pontois à Réchid-pacha, en date du* 31 *août* 1840 (3 *rédjeb* 1256).

CXVI. *Dépêche de lord Palmerston à M. Bulwer, même date.*

XCVII. *Lettre de M. Thiers à M Guizot en date du 4 septembre* 1840 (7 *redjéb* 1256).

XCVIII. *Lettre du même au même en date du* 7 *septembre* (10 *rédjeb* 1256).

XCIX. *Lettre du même au même en date du* 8 *septembre* 1840 (11 *rédjeb* 1256).

C. *Note de lord Palmerston à M. Guizot, en date du* 9 *septembre* 1840 (12 *rédjeb* 1256).

CI. *Note de lord Ponsonby au comte de Pontois, en date du* 16 *septembre* 1840 (19 *rédjeb* 1256).

CII. *Note de lord Palmerston à M. Guizot, même date.*

CIII. *Note du comte de Pontois à lord Ponsonby, en date du* 17 *septembre* 1840 (20 *rédjeb* 1256).

CIV. *Dépêche de M. Thiers à M. Guizot, même date.*

CV. *Lettre du même au même, même date.*

CVI. *Note du comte de Pontois à Réchid-pacha, même date.*

CVII. *Note de M. Guizot à lord Palmerston, en date du* 18 *septembre* 1840 (21 *rédjeb* 1256).

CVIII. *Note du même au même, même date.*

CIX. *Note de lord Palmerston à M. Guizot, même date.*

CX. *Dépêche de M. Bulwer à lord Palmerston, même date.*

CXI. *Note de lord Palmerston à M. Guizot, en date du* 22 *septembre* 1840 (25 *rédjeb* 1256).

CXII. *Lettre de M. Guizot au duc de Broglie, en date du* 23 *septembre* 1840 (26 *rédjeb* 1256).

CXIII. *Dépêche de M. Thiers à M. Guizot, en date du* 3 *octobre* 1840 (6 *châban* 1256).

CXIV. *Dépêche de lord Palmerston à lord Granville, en date du* 6 *octobre* 1840 (9 *châban* 1256). — *Annexe : Résumé d'une communication faite par le prince de Metternich au gouvernement français.*

CXV. *Circulaire du comte de Nesselrode aux légations russes, en date du* 8 *octobre* 1840 (11 *châban* 1256).

CXVI. *Dépêche de M. Thiers à M. Guizot, même date.*

CXVII. *Note de lord Palmerston aux représentants autrichien, prussien et russe, à Londres, même date.*

CXVIII. *Note du baron de Schleinitz à lord Palmerston, en date du* 9 *octobre* 1840 (12 *châban* 1256).

CXIX. *Lettre de M. Thiers à M. Guizot, même date.*

CXX. *Note du baron de Neumann à lord Palmerston, en date du* 12 *octobre* 1840 (15 *châban* 1256).

CXXI. *Note du baron de Brunnow à lord Palmerston, même date.*

CXXII. *Dépêche de lord Granville à lord Palmerston, en date du* 15 *octobre* 1840 (18 *châban* 1256).

CXXIII. *Dépêche de lord Palmerston à lord Granville, en date du* 20 *octobre* 1840 (23 *châban* 1256).

CXXIV. *Projet de discours présenté au roi par M. Thiers, le* 20 *octobre* 1840 (23 *châban* 1256).

NOTE

collective adressée à la Sublime-Porte par les représentants d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, en date du 27 juillet 1839 (15 djémaziul-éwel 1255).

Constantinople ce 27 juillet 1839.

Les soussignés ont reçu, ce matin, de leurs gouvernements respectifs des instructions en vertu desquelles ils ont l'honneur d'informer la Sublime-Porte que l'accord sur la question d'Orient est assuré entre les cinq puissances, et de l'engager à suspendre toute détermination définitive sans leur concours, en attendant l'effet de l'intérêt qu'elles lui portent.

Ponsonby, *ambassadeur d'Angleterre.*
Baron de Stürmer, *internonce d'Autriche.*
Comte Konigsmarck, *ministre de Prusse.*
Baron Roussin, *ambassadeur de France.*
A. Bouteneff, *ministre de Russie.*

APPENDICE

Malgré la note collective signée par le baron Roussin le 27 juillet 1839, la France ne fut point partie contractante à la convention de Londres, que

l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie conclurent avec la Turquie le juillet 1840, pour défendre celle-ci contre Mohamed-Ali, pacha d'Egypte. Le lecteur trouvera dans les documents de cet appendice les motifs de cet isolement de la France, et y verra l'attitude prise par elle jusqu'à la chute du ministère Thiers. Nous donnons plus loin (*Convention de* 1841) plusieurs actes qui se rattachent à la rentrée de la France dans le concert européen, et nous publierons à la section *Autriche* (V. *Convention de* 1840) les documents les plus importants relatifs à la question d'Egypte et à sa solution.

I. — Dépêche du chargé d'affaires de France (baron Bourqueney) au ministre des affaires étrangères (maréchal Soult), en date de Londres le 25 mai 1839 (4 rébiul-éwel 1255).

Monsieur le maréchal, ainsi que je l'annonçais à Votre Excellence, lord Palmerston a communiqué sans retard à tous les membres du conseil la nouvelle de la reprise des hostilités entre l'armée turque et l'armée égyptienne. Le soir, au bal qui a eu lieu chez la reine, lord Melbourne, lord Lansdowe, lord Normanby, m'ont, tous les trois, à diverses reprises, exposé l'aspect sérieux sous lequel ils envisageaient cet événement ; ils cherchaient néanmoins à se persuader encore que la nouvelle pouvait ne pas être parfaitement exacte, et ils se fondaient sur le contraste qu'elle présente avec celles qui la précédaient, soit de Constantinople, soit d'Alexandrie. Quoique j'eusse entouré de tout le secret possible ma communication, elle avait déjà transpiré. Dans la soirée Reschid-Pacha, qui devait prendre aujourd'hui congé de la reine, informé directement par lord Palmerston, annonçait tout haut qu'il avait suspendu son départ ; le comte Orloff savait aussi la nouvelle, et, sans la commenter dans ses conséquences, il en proclamait la gravité avec affectation.

Lord Palmerston a désiré me voir aujourd'hui. Nous avons eu une nouvelle conférence qui a duré deux heures. Le temps me manque pour en rendre un compte détaillé à Votre Excellence ; mais j'aime mieux me borner aux points principaux de la conversation que d'en ajourner une analyse plus complète.

Lord Palmerston venait de recevoir la dépêche de lord Granville qui confirme entièrement celle que je lui ai communiquée hier, et qui ajoute même que la nouvelle est arrivée à Malte de deux points différents, de Syra et d'Alexandrie. Nous avons laissé les doutes d'hier de côté, et, le mal admis, il ne s'est plus agi que du remède.

Lord Palmerston a commencé par me déclarer qu'il allait me soumettre ses vues personnelles sur l'état de la question, que lundi il les proposerait au conseil, mais que rien n'y serait arrêté d'une manière définitive avant les réponses de Paris. Je n'ai pas besoin d'ajouter que, dans cette longue conversation, j'ai toujours eu soin de me présenter comme dé-

pourvu de toute instruction, de manière qu'aucune de mes paroles ne passât pour l'expression, même la plus affaiblie, de la pensée de mon gouvernement.

Lord Palmerston, monsieur le maréchal, a posé d'abord une hypothèse de laquelle découle tout l'ordre d'idées dans lequel il s'est placé :

« Je prends pour point de départ, m'a-t-il dit, que le but de notre politique commune est la conservation de l'empire ottoman, comme la moins mauvaise garantie du maintien de l'équilibre européen ; il y a chez nous, comme en France, une certaine opinion favorable au développement de la puissance égyptienne. Cette opinion, le cabinet anglais ne la partage pas, mais c'est une des difficultés nombreuses qu'il rencontre sur sa route dans les affaires d'Orient.

« La conservation de l'empire ottoman admise comme but, nous avons à le défendre de ses *amis* et de ses *ennemis*.

« L'événement actuel nous surprend et nous laisse dans l'ignorance de ce que nous avons à craindre des amis de l'empire ottoman ; c'est une éventualité à laquelle nous aurons à parer plus tard ; commençons par les ennemis.

« Le fait d'agression (attribué par la nouvelle télégraphique aux Turcs) a son importance morale, car il y a un principe de justice, dont nous ne pouvons méconnaître la puissance, dans une première disposition à faire retomber les conséquences de la guerre sur l'agresseur ; mais nous devons en même temps nous rappeler que nous ne nous sommes jamais portés garants des arrangements de Kutaièh, que nous n'avons jamais, par un acte quelconque, oblitéré la qualité de vassal dans le vainqueur et de souverain dans le vaincu ; nous avons cédé à la force des choses ; ces choses venant à changer, il y aurait à examiner jusqu'à quel point le souverain a le droit de ressaisir par les armes ce que les armes du vassal lui ont enlevé.

« Passons encore sur le fait d'agression et supposons-le résolu en faveur de l'Égypte ; nous ne pouvons vouloir ni que le pacha victorieux de nouveau remette l'empire ottoman au bord de sa ruine et le force à se jeter dans les bras de la Russie, ni que le sultan, excité par de premiers succès (succès bien douteux !), laisse la paix de l'Europe en péril tout le temps qu'il lui plaira d'aller disputer au pacha ses dernières conquêtes et peut-être ses anciennes possessions.

« Notre premier devoir est donc d'arrêter le plus tôt possible la collision si malheureusement entamée : avec quels moyens d'action ? dans quelles limites ?

« Les moyens d'action peuvent être de deux sortes : des vaisseaux et des troupes de débarquement. J'ignore s'il entrerait dans les vues du gouvernement français d'envoyer sur le théâtre des événements un corps expéditionnaire ; occupés comme nous le sommes dans l'Inde et en Amé-

rique, nous ne pourrions y paraître nous-mêmes avec une force suffisante en temps utile. Cette dernière condition s'appliquerait aussi à l'intervention militaire de la France, car un corps expéditionnaire devrait être au moins de quinze mille hommes, et le temps de le réunir et de l'embarquer ne saurait être moins de deux à trois mois. Restent donc les escadres. Celles-là sont sur les lieux, et peuvent même être rapidement accrues. Nous avons huit vaisseaux dans l'Archipel et deux dans le Tage. Nos escadres réunies suffisent à tous les événements de mer.

« Les instructions de nos amiraux devraient prévoir deux cas : celui où, en se présentant sur la côte de Syrie, ils trouveraient le pacha victorieux, celui où ils arriveraient pour assister à sa défaite.

« Si l'avantage est resté aux armes du pacha, nos amiraux auraient à lui intimer l'ordre de s'arrêter dans la situation où il serait à leur arrivée, sous menace de voir ses communications coupées avec Alexandrie et tout ravitaillement par mer rendu désormais impossible. Un nombre suffisant de vaisseaux paraîtrait en même temps devant Alexandrie, déclarerait le port en état de blocus jusqu'à ce qu'Ibrahim eût reçu l'ordre de son père de suspendre sa marche victorieuse, empêcherait la sortie de la flotte égyptienne, si elle était dans le port, et ne permettrait sa rentrée, si elle était en mer, qu'après l'acceptation des conditions proposées.

« Si l'armée ottomane a commencé par des succès, la même intimation sera faite au pacha qui la commande ; nos amiraux auraient à user de toute leur influence pour le déterminer à ne pas pousser ses avantages au delà d'une portion de territoire (qu'il s'agirait de fixer en commun), et ils lui annonceraient qu'ils demanderont sans retard les instructions de leur gouvernement pour le cas éventuel où leur conseil resterait sans effet. Pendant ce temps, les efforts de nos deux missions à Constantinople s'exerceraient sans relâche pour contenir le Sultan dans les bornes d'une sage modération. »

Telle est en peu de mots, monsieur le maréchal, l'action navale des deux puissances, telle que la comprend lord Palmerston, telle qu'il la proposera lundi au conseil, telle qu'il la soumet au gouvernement du roi. Il a ajouté comme de raison, que cette action, pour être efficace, doit être immédiate et qu'il n'y a pas un moment à perdre pour combiner les mouvements de nos flottes, et préparer les instructions de nos amiraux.

Je passe à l'action diplomatique.

Lord Palmerston est d'avis que nous nous présentions sans retard à Vienne unis d'intentions et d'efforts pour la conservation de l'empire ottoman, que nous y exposions franchement le but que nous nous proposons d'atteindre, et que nous pressions l'Autriche d'y concourir par tous les moyens en son pouvoir. Une démarche de même nature aurait lieu en même temps à Berlin.

« Ici, encore, « a repris lord Palmerston, » nous avons deux cas différents à prévoir. La Porte peut avoir déjà *imploré* et *reçu* les secours de la Russie en hommes et en vaisseaux ; elle peut les avoir demandés et la Russie hésiter à les accorder.

« Dans le premier cas, nous devons proposer au cabinet autrichien de s'unir à nous pour déclarer que l'Europe occidentale exige, au nom de l'équilibre européen, que les troupes auxiliaires russes rentrent immédiatement sur leur territoire après avoir accompli l'objet de leur mission, et sans qu'il puisse en résulter pour le gouvernement russe ni conquêtes, ni stipulation d'avantages commerciaux ou politiques. Cette déclaration, quelle que fût sa forme, devrait être péremptoire au fond, et ne laisser à la Russie aucune incertitude sur les conséquences auxquelles une conduite opposée à celle de ses alliés l'exposerait inévitablement.

« Dans le second cas, nous presserions la cour de Vienne de proposer avec nous à Pétersbourg un concert préalable entre les cinq grandes puissances, concert dont le but serait le maintien de l'indépendance de l'empire ottoman, et dont l'action se fixerait en commun. Nous réglerions alors le rôle auxiliaire de la Russie, et nous l'enfermerions dans les limites d'une entente commune.

« Dans ces deux hypothèses, nous atténuerions, autant qu'il est en nous, le désastreux effet des destinées de l'empire ottoman commises uniquement à la Russie. »

Tel est, monsieur le maréchal, le résumé le plus fidèle que ma mémoire a pu reproduire de mes deux conférences avec lord Palmerston. Je crois avoir rendu sa pensée exacte. J'ose supplier Votre Excellence de vouloir bien me mettre le plus promptement possible à même de lui faire connaître le jugement qu'en portera le gouvernement du roi.

Veuillez agréer, etc.

II. — Dépêche du maréchal Soult au baron de Bourqueney, en date du 30 mai 1839 (9 rébiul-éwel 1255).

Monsieur, j'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire jusqu'au N° 43 inclusivement. Leur contenu étant de nature à me faire penser que vous aurez bientôt à me transmettre des informations plus précises sur les vues du cabinet britannique, par rapport à l'état actuel de l'Orient, je me réserve de discuter alors quelques-unes des opinions que vous a exprimées à ce sujet lord Palmerston. Je me bornerai pour le moment à remarquer que ce ministre me semble prendre un peu trop facilement son parti d'une seconde expédition russe à Constantinople, moyennant des garanties peut-être illusoires ; je crains aussi qu'il n'apprécie pas d'une manière suffisamment impartiale la position respec-

tive de la Porte et de Méhémet-Ali. A Vienne, on est à cet égard dans des dispositions très-équitables. Avant même de connaître les derniers événements, M. de Metternich venait de se décider à une importante démarche. Frappé du danger dont les chances toujours imminentes d'une collision entre le Sultan et son puissant vassal, menaçaient depuis six ans la paix du monde, il allait, suivant ce que M. le comte Appony m'a annoncé de sa part, charger l'internonce d'appeler l'attention de la Porte sur la convenance d'un arrangement qui, en accordant au fils de Méhémet-Ali l'hérédité du gouvernement de l'Egypte, en rassurant par conséquent le vice-roi sur le sort de sa famille, calmerait en lui cette agitation inquiète tant redoutée, dit-on, à Constantinople.

Bien qu'avant d'avoir reçu des informations plus complètes, et de nous être concertés avec nos alliés, nous ne puissions évidemment penser à arrêter une détermination définitive sur la grave question qui vient de surgir, il est certaines mesures préliminaires tellement indiquées par la situation, que nous avons dû les prendre sur le champ. On sait déjà à Londres, que nous avons demandé aux chambres de nous ouvrir un crédit destiné à convrir les frais des armements maritimes qui pourront devenir nécessaires. L'accueil fait à cette demande prouve qu'elle sera votée avec empressement. J'ai, de plus, envoyé à M. l'amiral Roussin et à M. Cochelet des instructions qui leur prescrivent d'insister pour que les hostilités cessent, si elles ont commencé, et pour qu'en tout cas les armées rentrent, de part et d'autre, dans les positions occupées par elles avant la marche des Turcs vers le point frontière des territoires respectifs. Ces instructions seront remises à leur destination par deux de mes officiers d'ordonnance, qui se rendront ensuite, l'un en Asie-Mineure, l'autre en Syrie, à l'effet de constater l'état des choses, et, s'il y a lieu, de faire entendre, avec énergie, aux deux parties des paroles de prudence et de raison. Enfin, Monsieur, je viens d'écrire à M. de Ste-Aulaire, à M. Bresson, et à M. de Barante, pour les charger de s'entendre avec les cabinets auprès desquels ils sont accrédités, sur la marche à suivre dans les conjonctures actuelles. J'ai particulièrement recommandé à M. de Barante de s'attacher à pénétrer si le gouvernement russe penserait à étendre la portée du traité d'Unkiar-Skélessi à un état de choses auquel il ne s'applique évidemment pas, puisque ses stipulations sont formellement conçues dans la prévision d'une attaque dirigée contre la Porte, et non d'une lutte dont la Porte prendrait elle-même l'initiative. Je n'ai pas besoin d'ajouter que M. de Barante devra mesurer son langage de manière à éviter ce qui pourrait faire supposer que nous reconnaissons, même dans le sens le plus restreint, la validité d'un traité contre lequel nous avons protesté en 1833, comme aussi ce qui donnerait à croire qu'indépendamment de ce traité, ou de tout autre engagement formel, nous fussions dis-

posés à tolérer, soit le renversement du trône du Sultan, soit le démembrement de l'empire.

Veuillez, Monsieur, donner connaissance à lord Palmerston, des informations contenues dans la présente dépêche.

Recevez, etc.

III. — Dépêche du ministre des affaires étrangères (Palmerston), à l'ambassadeur britannique (lord Granville), à Paris, en date du 15 juin 1839 (2 rébiul-akhir 1255).

Mylord, je dois prier V. E. de communiquer au gouvernement français que les nouvelles, reçues de Marseille, au commencement des hostilités, ont déterminé le gouvernement de S. M. à expédier les instructions à l'amiral M. Robert Stopford, sans délai ultérieur, afin que le courrier n'arrivât par trop tard pour le départ du paquebot de Marseille, et parce que V. E. nous a informé que le gouvernement français approuve la teneur générale de ces instructions.

Si des communications subséquentes entre les deux gouvernements amenaient quelques modifications dans ces instructions, il sera facile d'expédier ces modifications plus tard.

J'ai l'honneur, etc.

IV. — Dépêche (extrait) du baron de Bourqueney au maréchal Soult, en date du 17 juin 1839 (4 rébiul-akhir 1255).

Hier lord Palmerston m'a écrit pour me prier de passer chez lui, m'annonçant qu'il désirait m'entretenir des affaires d'Orient. Je m'y suis rendu sans retard. J'avais évité depuis quelques jours de presser trop vivement la réponse aux ouvertures que Votre Excellence m'avait chargé de faire au cabinet anglais; mais la réponse annoncée, j'ai cru devoir témoigner le plus vif empressement de la recevoir de la bouche de lord Palmerston.

Lord Palmerston m'a annoncé que le Conseil avait enfin délibéré samedi sur les affaires d'Orient, et qu'il était à même de me communiquer le résultat de cette délibération. Il a eu soin d'ajouter que le prince Esterhazy ne la connaîtrait qu'après moi.

« Vous n'avez eu jusqu'ici, «a commencé lord Palmerston,» que mes propres impressions sur la question d'Orient; je vais vous donner aujourd'hui l'opinion arrêtée du Conseil; cette opinion, je vous prie de la porter à la connaissance de votre gouvernement, mais d'ajouter, en la transmettant, que nous attendrons, pour agir, le jugement qu'il en portera lui-même. »

Je vais, monsieur le maréchal, résumer, aussi sommairement et aussi

fidèlement qu'il me sera possible, tout ce que ma mémoire a retenu et ma raison classé du résultat des délibérations du Conseil.

Le conseil a décidé :

Que l'Angleterre devait marcher dans un accord intime avec la France ; que tout était impossible sans cet accord : tout facile, possible au moins, avec lui.

Le Conseil a divisé la question en deux parties :

1° L'action immédiate pour l'éventualité d'un conflit déjà commencé entre les armées turque et égyptienne; 2° la négociation de l'arrangement destiné à rendre le retour de ce conflit impossible.

L'envoi immédiat de nos deux escadres sur la côte de Syrie a été jugé indispensable.

Nos amiraux auraient l'ordre, s'ils trouvaient les hostilités commencées, de sommer les deux généraux d'arrêter sans délai la marche de leurs armées, et même d'augmenter le rayon de distance qui séparait encore, il y a six semaines, les deux avant-gardes. Leur sommation serait accompagnée de la déclaration, au nom de leurs gouvernements, qu'à Constantinople et à Alexandrie les grandes puissances de l'Europe traitent d'un arrangement qui doit satisfaire les justes prétentions des deux parties.

Si les Turcs refusaient de s'arrêter, nos amiraux expédieraient sans retard à Constantinople deux officiers de nos escadres pour annoncer à nos ambassadeurs le refus du commandant de l'armée ottomane d'obtempérer à nos conseils, et ils le rendraient responsable d'une aussi grave atteinte portée aux relations de la Porte avec toutes les puissances de l'Europe. Nos escadres conserveraient une attitude expectante sur la côte de Syrie.

Si les Egyptiens méprisaient notre sommation, nos amiraux auraient l'ordre d'empêcher tout ravitaillement par mer, et ils détacheraient une partie considérable de l'escadre sur Alexandrie où nous paraîtrions en force imposante et la menace du blocus à la bouche, dans le cas où Méhémet-Ali refuserait d'arrêter la marche de son fils.

Le Conseil a pensé que cette démonstration suffirait pour empêcher les hostilités d'éclater, si elles n'avaient pas eu lieu, — pour les arrêter, si elles avaient déjà commencé.

Pendant ce temps, nous ouvririons à Constantinople et à Alexandrie une négociation sur la double base de la constitution de l'hérédité de l'Égypte dans la famille de Méhémet-Ali et de l'évacuation de la Syrie par les troupes égyptiennes. L'opinion du Conseil est que nous ne rencontrerions aucune difficulté sérieuse à Constantinople, et que, s'il s'en présentait à Alexandrie, il suffirait d'y convaincre le pacha de notre union pour en triompher. Le Conseil n'a fixé ni lieu ni la forme de la négociation ; il n'en a que posé la base et reconnu l'indispensable nécessité pour rasseoir la paix du monde sur un fondement solide.

Pour le succès de cette négociation, le Conseil compte sur l'efficacité de la coopération de l'Autriche ; mais cette coopération doit être, selon lui, dominée, entraînée par l'union de nos deux cabinets. Un seul doute à Vienne sur cette union, et nous n'y aurons plus que des paroles.

Enfin, monsieur le maréchal, le Conseil a examiné le cas où, désavoués par les événements au delà même des bornes d'une prévision raisonnable, nous trouverions les Russes établis à Constantinople, ou en marche vers la capitale de l'empire ottoman. Cette immense question a été discutée sous la profonde impression qu'a causée ici la phrase de la dépêche du n° 16 de Votre Excellence : « Je crains qu'on n'ait pris à Londres bien facilement son parti d'une nouvelle expédition russe. » Le Conseil a pensé que, dans ce cas, nos escadres devraient paraître devant Constantinople, en amies, si le sultan acceptait nos secours, de force s'il les refusait. On a même discuté militairement la question du passage des Dardanelles ; on le croit possible, mais dangereux, pendant les six mois d'hiver où le vent souffle de la Méditerranée. On le regarde comme facile pendant les six autres, mais avec des troupes de débarquement. Je n'ai pas besoin d'ajouter, monsieur le maréchal, que ce dernier parti n'est, si je puis m'exprimer ainsi, qu'une conjoncture extrême, mais devant la réalisation de laquelle ma conviction est qu'il ne tiendrait qu'à nous d'empêcher l'Angleterre de reculer.

Voilà, monsieur le maréchal, l'analyse exacte des décisions arrêtées par le Conseil de cabinet qui s'est tenu avant-hier. Ma dépêche les portera à Votre Excellence avant une communication plus directe et plus détaillée que prépare en ce moment lord Palmerston. J'ai insisté sur la rédaction d'un projet d'instruction aux amiraux ; de semblables questions ne sauraient être trop précisées. Le projet sera communiqué par lord Granville à Votre Excellence.

Le prince Esterhazy m'a remplacé chez lord Palmerston. Il aura reçu les mêmes ouvertures que celles qui venaient de m'être faites (à certaines réticences près). Le prince est plein d'espoir dans le succès de la négociation turco-égyptienne.

L'ambassade russe écoute, regarde, mais hésite dans son action comme dans son langage. Nous avons eu bien des Russes depuis un mois à Londres, monsieur le maréchal, et des plus haut placés dans la confiance de l'empereur. Je hasarde timidement une opinion formée à la hâte; mais il me semble évident que de ce côté-là on n'est pas prêt non plus pour les partis extrêmes.

J'ose supplier Votre Excellence, monsieur le maréchal, de vouloir bien me faire connaître aussitôt qu'il lui sera possible l'opinion que se sera formée le gouvernement du roi du plan proposé par le gouvernement britannique. Cette opinion sera décisive sur la marche des événements.

Il y a longtemps que je n'avais aussi bien senti qu'aujourd'hui de quel poids la France pèse dans la balance de l'Europe.

V. — Dépêche du maréchal Soult au baron de Bourqueney, en date du 17 juin 1839 (4 rébiul-akhir 1255).

Monsieur, je réponds à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 de ce mois, sous le N° 52.

Ma précédente expédition vous a fait connaître la réponse du cabinet de Vienne à nos premières communications sur les affaires d'Orient. Vous trouverez dans les extraits ci-joints de deux dépêches de MM. de Barante et Bresson, les seules données que nous ayons encore sur les dispositions de la Prusse et de la Russie. A Berlin, je vous l'ai déjà dit, on est tout disposé à s'unir, pour maintenir la paix, aux démarches des autres puissances. A Saint-Pétersbourg, où nos communications n'étaient pas encore parvenues, M. de Barante supposait, d'après des indices dont la force ne me paraît pas décisive, le cabinet russe enclin à saisir tout prétexte honorable de ne pas se jeter dans les embarras qu'entraînerait l'application du traité d'Unkiar-Skélessi.

Les dépêches arrivées, il y a trois jours, par le paquebot de l'Orient, ne nous ont apporté aucune nouvelle tant soit peu importante. Les armées étaient toujours en présence sur le bord de l'Euphrate; il y avait même eu entre quelques soldats une légère escarmouche; mais rien n'annonçait, de la part des chefs, la volonté d'en venir aux mains. S'il faut en croire, d'ailleurs, les rapports envoyés par Ibrahim-Pacha à son père, les Turcs seraient peu en mesure de commencer les hostilités. Leur armée ne s'élèverait pas au-dessus de 36,000 hommes affaiblis même par le défaut d'approvisionnements suffisants, et par la désertion. Aussi, commençait-on à croire à Alexandrie qu'il n'y aurait pas de guerre; c'était même l'opinion du vice-roi. A Constantinople, on était moins rassuré, parce que, à travers les protestations pacifiques de la Porte, ses intentions hostiles éclataient dans l'empressement qu'elle mettait à chercher, jusque dans les moindres circonstances et dans les bruits les plus invraisemblables, des griefs contre Méhémet-Ali.

Je viens de résumer, en peu de mots, l'état des choses tel qu'il se présente en ce moment, c'est-à-dire, propre à justifier encore de très-sérieuses inquiétudes. Vous en jugerez plus complétement, d'ailleurs, par les extraits ci-joints de la correspondance d'Egypte et de Constantinople.

Je vais maintenant vous mettre en mesure de répondre aux questions que vous a adressées lord Palmerston, sur l'opinion que s'est formé le

gouvernement du roi des dispositions à prendre dans le but de pourvoir aux nécessités du moment.

Le gouvernement du roi reconnaît l'utilité et la convenance d'un concert entre les grandes puissances pour aviser aux moyens d'assurer, par une attitude et un langage communs, le maintien de l'empire ottoman ; il pense que c'est à Vienne que pourrait être établi, de la manière la plus avantageuse, le siége des délibérations qui s'ouvriront à cet effet.

Il croit que pour empêcher les hostilités, si elles n'ont pas encore éclaté, ou pour y mettre fin, si malheureusement elles avaient déjà commencé, les escadres anglaise et française doivent, en s'arrogeant une sorte de médiation armée, se constituer maîtresses de la mer; imposer aux forces maritimes de l'Egypte et de la Porte une entière inaction ; et les déterminer même à rentrer dans leurs ports, si elles en sont sorties.

L'escadre anglaise paraît devoir être forte de dix vaisseaux de ligne, sans compter les autres bâtiments. La nôtre sera portée aussi à dix vaisseaux, et comptera, de plus, quatre ou cinq frégates, avec quatre bâteaux à vapeur et d'autre bâtiments plus légers. Déjà, sept vaisseaux sont réunis à Smyrne, ou en route pour s'y rendre. Les trois autres partiront très-prochainement. Il importe que des instructions, non pas communes, mais inspirées par une pensée identique, et que les deux cours se communiqueraient au préalable, soient envoyées, sans retard, aux commandants des deux escadres pour diriger leurs opérations. Lorsqu'on saura, dans l'Orient, que de telles forces agissent dans un même esprit, et tendent vers le même but, il n'est pas possible de supposer que soit la flotte du sultan, soit celle du pacha, veuille s'exposer à lutter contre elles. Je dis plus : leur développement, en rendant la guerre presqu'impossible, ôtera à la Russie tout prétexte de mettre en mouvement sa flotte de Sébastopol, ou même son armée de terre.

Pour mieux atteindre le résultat que nous avons en vue, peut-être serait-il à propos que le pavillon autrichien se montrât au milieu de l'escadre combinée française et anglaise : une ou deux frégates, avec quelques bâtiments légers seraient suffisantes pour cela. Il est à remarquer, au surplus, que M. de Metternich en a déjà exprimé la pensée.

Telles sont, Monsieur, les mesures qui me paraissent devoir être adoptées sans retard, si l'on ne veut pas se laisser surprendre par les événements. J'arrive à celles qui, lorsque des délibérations formelles seraient ouvertes entre les cabinets, pourraient être prises pour terminer la crise actuelle, et en prévenir à jamais le renouvellement.

Dans le cas où nos déclarations et l'attitude de nos escadres n'auraient pu empêcher les deux parties de prendre les armes, ou ne les leur auraient pas fait déposer immédiatement, la nécessité d'une action commune des grandes puissances deviendrait évidente; et il n'y a pas lieu d'espérer

qu'on pût alors décider la Russie à ne pas intervenir matériellement dans une question où ses intérêts seraient si directement engagés. Ce qu'il faudrait obtenir, c'est que son action fût déterminée et limitée de concert avec les autres cours ; c'est qu'elle se liât à celle que la France et l'Angleterre auraient, de leur côté, à exercer ; c'est qu'enfin, par le fait, une convention européenne remplaçât les stipulations d'Unkiar-Skélessi. Je n'ignore pas tout ce qu'un pareil projet rencontrerait d'obstacles de la part du cabinet de Saint-Pétersbourg, dont la politique a été constamment de tenir, autant que possible, ses relations avec la Turquie, en dehors du droit européen. C'est pour le même motif qu'on est fondé à craindre qu'il ne veuille pas se prêter à des négociations suivies par voie de conférences permanentes. Cependant, il aurait peu d'arguments tant soit peu spécieux à faire valoir pour repousser des combinaisons évidemment suggérées par le désir de la paix, et appuyées par tous ses alliés.

Il me reste à parler du but final de ces négociations, de l'arrangement par lequel il serait possible de placer le sultan et son puissant vassal dans une situation plus satisfaisante pour l'un et pour l'autre, plus rassurante pour la tranquillité de l'Orient que celle où ils se trouvent depuis six années.

La nécessité de concéder à Méhémet-Ali l'investiture héréditaire d'une partie au moins de ses possessions actuelles, paraît maintenant admise d'une manière à peu près générale. On a compris qu'au point de grandeur où il est parvenu, le besoin d'assurer l'avenir de sa famille, et de la mettre, après sa mort, à l'abri des vengeances de la Porte, se fait sentir trop impérieusement à son esprit, pour qu'il puisse se livrer à des pensées vraiment pacifiques, tant qu'il n'aura pas obtenu quelque satisfaction à cet égard.

D'un autre côté, on ne peut pas se flatter de l'espoir que la Porte consente à lui accorder ce surcroît de force morale, si, par compensation, on ne lui donne pas à elle même quelque avantage qui lui fournisse une garantie matérielle contre les entreprises éventuelles d'un ennemi dont elle aurait ainsi accru la puissance. La nature et l'étendue de cet avantage ne sont certes pas faciles à déterminer. Lord Palmerston pense qu'il ne faudrait pas moins que la rétrocession de la Syrie tout entière. A Berlin, on semble admettre que le sultan pourrait se contenter d'une partie seulement de cette province. Quant à nous, Monsieur, nous reconnaissons que la Porte aurait droit à une compensation réelle, mais nous croyons que le moment d'en fixer la nature et la proportion n'est pas arrivé ; qu'une question pareille ne peut être résolue que d'après des données diverses et compliquées dont l'appréciation ne peut être l'œuvre d'un moment ; et que ce point doit être renvoyé au concert qui, si nos vues viennent à prévaloir, s'établira entre les puissances.

Veuillez, Monsieur, donner lecture à lord Palmerston de la présente dépêche. En exposant ainsi au cabinet de Londres, l'ensemble de notre manière de voir sur les graves circonstances du moment, nous lui donnons un gage non équivoque de la confiance qu'il nous inspire, et du désir que nous avons de marcher avec lui dans le plus parfait accord. Lord Palmerston comprendra de lui-même qu'au nombre des idées que vous êtes chargé de lui faire connaître, il en est d'hypothétiques, et que les événements ou même de plus mûres réflexions peuvent beaucoup modifier.

Recevez, etc.

P. S. — Nous attendons impatiemment votre réponse et la communication que lord Palmerston s'empressera sans doute de vous faire de la décision du Cabinet de Londres, au sujet des délibérations communes dont nous proposons d'établir le siége à Vienne, aussi bien que des instructions destinées à l'amiral Stopford.

VI. — Dépêche de lord Palmerston à lord Granville, en date du 19 juin 1839 (6 rébiul-akhir 1255).

Mylord, l'écrit ci-joint renferme le résumé des instructions que le gouvernement de S. M. veut donner à M. Robert Stopford, commandant en chef des forces navales de S. M. dans la Méditerranée, et au sujet desquelles il demande à connaître, au préalable, l'opinion du gouvernement français.

La possibilité de l'arrivée des escadres anglaise et française à Constantinople, au cas que des troupes russes occupassent le territoire turc, est la partie de ces instructions qui font exiger quelque attention. Il paraît évident qu'audit cas cette mesure serait très-désirable, et que ce serait là le meilleur, sinon le seul moyen de neutraliser réellement les mauvaises conséquences qui pourraient résulter de l'entrée des Russes en Turquie ; mais si ce mouvement devait avoir lieu malgré une résistance vigoureuse des forts turcs des Dardanelles, il ne serait pas facile de le faire, à moins que la flotte ne portât des troupes qui pourraient être débarquées pour enlever les forts, en les attaquant par les derrières. Cette opération ne serait pas difficile et n'exigerait pas beaucoup de troupes ; car, quoique les batteries soient redoutables pour les bâtiments à cause de l'étroitesse du canal, de la force du courant qui descend vers la Méditerranée, et de la direction identique à celle du courant que suit le vent, dans cette saison de l'année, lesdits forts sont cependant faibles du côté de terre, et pourraient être pris l'un après l'autre par un petit corps de troupes qui les attaquerait par les derrières.

Mais il est probable que si l'armée turque a été défaite et que les

Russes fussent entrés en Turquie, le sultan accordera avec plaisir la permission (s'il ne leur a pas déjà adressé l'invitation) aux escadres anglaise et française de se rendre à Constantinople ; et comme ces escadres y viendraient en amies pour protéger le sultan et non pas en ennemies pour l'attaquer, il sera difficile aux Russes de lui suggérer un motif plausible pour refuser une pareille protection.

Je suis, etc.

VII. — Dépêche du baron de Bourqueney au maréchal Soult, en date du 20 juin 1839 (7 rébiul-akhir 1255).

Monsieur le maréchal, j'ai reçu hier la dépêche N° 23 que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser sous la date du 17 juin, avec les extraits des dernières correspondances de Pétersbourg, Vienne, Berlin, Constantinople et Alexandrie. J'ai annoncé à lord Palmerston que j'avais à lui faire une communication, au nom du gouvernement du roi, sur les affaires d'Orient. Lord Palmerston m'avait fixé un rendez-vous le jour même, mais la séance de la Chambre des communes ayant commencé par un vote important auquel il ne pouvait s'empêcher de prendre part, ma visite, etc.

Ma dépêche N° 53, qui s'est croisée avec celle de V. E., contenait déjà une réponse à la plupart des questions sur lesquelles V. E. me charge de provoquer une décision du cabinet anglais ; ma conférence d'aujourd'hui me permettra de compléter mes informations.

J'ai remis à lord Palmerston la dépêche de V. E. et je l'ai prié de la lire lui-même et d'en bien peser le fond et la forme.

Lord Palmerston, après avoir lu la dépêche, m'a dit ces propres paroles : « Nous nous entendons sur tout, notre accord sera complet. Principes, but, moyens d'exécution, tout est plein de raison, de simplicité et de clairvoyance. Ce n'est pas la communication d'un gouvernement à un autre gouvernement ; on dirait plutôt qu'elle a lieu entre collègues, entre les membres d'un même cabinet. »

J'ai prié alors lord Palmerston de me permettre de reprendre successivement les points sur lesquels j'apercevais quelques différences, légères à la vérité, mais réelles, entre l'exposé des vues du gouvernement du roi et l'opinion du cabinet anglais telle qu'il me l'avait développée dans sa dernière conversation.

J'ai commencé par les instructions aux amiraux : lord Palmerston m'a dit que lord Granville avait été chargé de communiquer à V. E. un projet d'instructions qui se rapprochait tellement de l'esprit et de la lettre de la dépêche dont il venait de prendre lecture qu'il regardait la question d'identité comme résolue. Je lui ai fait observer que notre action navale

était proposée sous la forme de médiation et, par conséquent, avec le caractère d'impartialité qui convient à ce rôle; c'est-à-dire que nous parlerions le même langage au commandant de la flotte ottomane et à celui de la flotte égyptienne. Lord Palmerston ne s'est plus montré, comme le premier jour, opposé à ce plan ; il m'a ajouté que dans le projet d'instructions transmis à lord Granville, pour être communiqué à V. E., on proposerait même de séparer les deux flottes et de leur faire prendre à l'une la route de Constantinople, à l'autre celle d'Alexandrie. Lord Palmerston a partagé de plus, l'opinion écrite par V. E. sur l'avantage de réunir ainsi l'effet moral que ne manquera pas de produire en Orient, et ailleurs, ce vaste et imposant développement de nos forces maritimes.

Passant des instructions aux amiraux à la force respective des escadres, lord Palmerston a appris avec une véritable satisfaction l'accroissement que nous nous apprêtions à donner à la nôtre, et il m'a confirmé que la flotte anglaise, déjà de huit vaisseaux de ligne, serait incessamment portée à dix, qu'il s'y joindrait quatre ou cinq frégates, trois bâtiments à vapeur et un nombre assez considérable de bâtiments légers.

Revenant ensuite au cas peu vraisemblable où nos escadres, en arrivant sur les côtes de Syrie, trouveraient déjà les Russes en marche vers le théâtre de l'événement, lord Palmerston m'a répété que le cabinet anglais proposait que nos amiraux, après avoir fait aux deux parties belligérantes la sommation de cesser les hostilités, s'adressassent aux ambassadeurs à Constantinople, pour demander à la Porte l'entrée de nos flottes dans le Bosphore. Il a ajouté qu'il ne concevait pas quel prétexte le sultan pourrait invoquer pour refuser nos secours, sans démasquer une soumission telle à l'influence russe que cette manifestation nous forcerait à aviser à d'autres moyens pour la combattre ou la partager.

Du reste, monsieur le maréchal, j'ai trouvé à cet égard lord Palmerston très-disposé à admettre, comme V. E. (et se fondant aussi sur les correspondances de Pétersbourg et de Vienne) que la Russie craindrait en ce moment d'être mise en demeure d'exécuter le traité d'Unkiar-Skélessi, et qu'elle n'est nullement prête pour une rupture avec l'Europe occidentale.

Nous avons passé ensuite à la négociation dont V. E. propose de fixer le siége à Vienne, et dont sa dépêche expose à la fois les principes et le but.

Lord Palmerston sur la première question, celle de la fixation du siége de la négociation, m'a demandé la permission de m'exposer franchement les doutes qui s'élevaient dans son esprit. Il m'a dit qu'il redoutait que l'influence russe ne s'exercât plus efficacement à Vienne sur le prince de Metternich que sur le comte Appony à Paris, ou sur le prince Esterhazy

à Londres. Je lui ai fait quelques-unes des objections qui se présentaient tout naturellement à mon esprit ; je lui ai dit que le prince de Metternich serait vraisemblablement flatté du choix de Vienne comme lieu de la négociation ; que ce sentiment le disposerait mieux au concours que nous cherchons ; que, dans une question étrangère à la politique de principe, et où l'intérêt autrichien apparaissait dans toute son évidence en opposition à l'intérêt russe, le prince de Metternich serait lui-même contrôlé à Vienne plus qu'ailleurs par une opinion autrichienne très-prononcée. Enfin, je lui ai parlé de la position centrale de Vienne comme d'un argument décisif en faveur du choix proposé. Lord Palmerston, monsieur le maréchal, a fini par me dire : « J'ai pensé tout haut devant vous, je vois le pour et le contre, et, à tout prendre, je crois que *le pour l'emportera ;* mais je suis obligé de consulter le cabinet, je vous donnerai sa décision. » Je pense, monsieur le maréchal, quelle sera favorable.

Quant à la donnée générale de la négociation, c'est-à-dire la concession de l'hérédité à la famille de Méhémed-Ali et la compensation territoriale du sultan, lord Palmerston m'a répété que le cabinet anglais entrait complétement dans les vues du gouvernement du roi. La fixation des limites de cette compensation territoriale sera sans doute matière à négociation ; mais lord Palmerston a voulu que j'affirme à V. E. que, du point de départ au but de la négociation, du principe à l'exécution, l'accord et le concert le plus intime ne cesseraient de régner entre nos deux cabinets.

Voilà, monsieur le maréchal, l'analyse exacte de la conversation que j'ai eue ce matin avec lord Palmerston.

Lord Palmerston m'a demandé la permission de communiquer à lord Melbourne la dépêche V. E. J'ai cru ne pas devoir refuser cette marque de confiance.

Veuillez agréer, etc.

VIII. — Instructions du ministre de la marine (Duperré) au commandant (Lalande) de la station du Levant, en date du 26 juin 1839 (13 rébiul-akhir 1255).

M. le contre-amiral, déjà quelques actes d'hostilité paraissent avoir eu lieu en Syrie, entre les troupes du Sultan et celles du vice-roi d'Égypte. Un puissant intérêt européen existe à prévenir ou arrêter les effets d'une collision, et c'est là le but que se propose la France, aidée de ses alliées; c'est celui que vous devez chercher à atteindre avec l'escadre sous votre commandement, soit isolément, soit par votre coopération avec l'escadre de Sa Majesté britannique et avec la station navale d'Autriche dans le Levant, si, comme il y a tout lieu de le croire, cette station a l'ordre de se

joindre aux forces navales françaises et anglaises. Vous aurez donc à vous concerter avec leurs commandants sur les moyens de rendre la coopération efficace. De son côté, sans doute, sir Robert Stopford aura reçu des instructions conformes à l'intérêt puissant qu'ont les deux pays dans la conduite d'une affaire dans laquelle leurs vues et leur but sont indentiques, et leurs mesures doivent être semblables.

Il doit donc y avoir entre les deux amiraux communication réciproque de leurs instructions, et il doit s'établir entre eux toute la confiance et toute la franchise propres à amener dans leurs opérations le même accord qui existe entre les deux Gouvernements. Lorsque le cas exigera concert et coopération, la direction supérieure appartiendra à l'officier le plus élevé ou le plus ancien en grade.

A la réception des présentes instructions, l'escadre sous vos ordres devra se diriger vers les côtes de Syrie.

Dans le cas de la rencontre des escadres turque et égyptienne, vous vous attacherez à rendre impossible une collision, en vous interposant entre elles, et en pressant les amiraux de rentrer dans leurs ports respectifs, et vous empêcherez tout arrivage de troupes et de munitions de guerre, par mer, sur le théâtre de la guerre.

Vous devrez chercher à vous mettre immédiatement en communication avec les deux généraux en chef, soit dans la baie d'Alexandrette, soit sur tout autre point le plus rapproché des lieux occupés par les deux armées.

Vous ferez tout vos efforts pour leur faire proposer et accepter une suspension d'armes, pendant laquelle les puissances entreront en négociation pour amener un arrangement mutuellement satisfaisant pour la Porte et pour le pacha d'Égypte. Il convient de faire remarquer, que cet arrangement devant être fondé sur une large appréciation des grands intérêts de l'Europe, et non pas sur les éventualités de la guerre, aucune des deux parties n'a intérêt à continuer les hostilités qui, qu'elle qu'en fût l'issue, ne pourraient, en définitive, améliorer sa situation; il sera également important d'insister pour que les deux armées se retirent à une certaine distance l'une de l'autre.

L'armistice sera constaté par une convention militaire portant que la reprise des hostilités, si elle avait lieu, devrait être dénoncée au moins un mois à l'avance.

Ces démarches, ces dispositions, soit qu'elles proviennent d'un des deux commandants des escadres agissant isolément, soit, en cas de réunion des deux escadres, qu'elles aient lieu de concert et avec la participation de l'un et de l'autre, ces dispositions, dis-je, devront être portées immédiatement à la connaissance de notre ambassadeur à Constantinople, et du consul général à Alexandrie, et l'avis en sera transmis en France par la voie la plus prompte.

Si les deux généraux, ou l'un d'eux, se refusaient à accéder à cet armistice, l'ambassadeur à Constantinople et le consul général à Alexandrie en seraient immédiatement informés, comme dans le cas précédent, afin qu'ils eussent à réclamer l'envoi aux généraux en Syrie des ordres nécessaires pour les faire consentir à la suspension d'armes.

Si le refus venait du général turc, on appellerait son attention sur la grave responsabilité qu'il assumerait en cas de revers. Il lui serait signifié que, dès ce moment, la voie de mer serait fermée à tout secours destiné à l'armée ottomane, tandis que notre ambassadeur, informé du refus, agirait auprès du sultan pour vaincre cette résistance.

Si le refus, au contraire, provenait du général égyptien, des représentations analogues lui seraient faites, et toute communication maritime entre la Syrie et l'Égypte serait immédiatement fermée.

Dans l'un ou l'autre cas, les deux amiraux se concerteraient sur la répartition des forces qu'il serait nécessaire de placer soit à l'entrée du détroit, soit devant Alexandrette, soit enfin sur tel point du territoire de l'Asie-Mineure qui serait jugé convenable pour y établir un blocus étroitement serré, et ne permettre la sortie d'aucun bâtiment de guerre ou autre.

Outre le concert établi entre les commandants des escadres française et anglaise, et même le commandant de la station autrichienne, il serait possible qu'une escadre russe offrît son concours; il doit être bien entendu qu'il serait admis dans un but pacifique et conforme aux présentes instructions.

Ces instructions ont pour but, de pourvoir aux éventualités qui ont pu être actuellement prévues. Il en est d'autres qui, par leur nature et leur gravité, exigeront des instructions ultérieures : elles vous seront adressées. Le roi s'en rapporte, pour tout le reste, au zèle et à l'habileté du commandant de son escadre, aidé de ses connaissances locales, et de la vieille expérience de l'illustre amiral avec lequel il va se trouver en rapports de service.

IX. — Dépêche du maréchal Soult au baron de Bourqueney, en date du 27 juin 1839 (14 rébiul-akhir 1255).

L'approbation donnée par le cabinet britannique au plan que vous aviez été chargé de communiquer à lord Palmerston pour l'arrangement des affaires d'Orient, plan qui se rapproche tellement, dans toutes ses parties, des idées dont ce ministre nous avait lui-même entretenus, a causé une vive satisfaction au gouvernement du roi. Nous trouvons un nouveau gage de cet accord dans les instructions destinées à l'amiral Stopford et dont lord Granville m'a fait connaître la substance. L'esprit dans lequel elles sont

conçues est généralement en rapport avec notre manière de voir sur les moyens de résoudre la crise qui menace la paix du monde. Vous en jugerez par la conformité de ces instructions avec celles que le ministre de la marine a expédiées aujourd'hui même à M. l'amiral Lalande. Je vous envoie copie pour que vous puissiez les mettre sous les yeux de lord Palmerston. Nous n'avons pas cru devoir y toucher un point bien important, qui eût embarrassé les prévisions de l'amirauté britannique, l'hypothèse de l'arrivée des forces russes à Constantinople. Cela tient à des considérations que je vais vous expliquer et que je vous prie de présenter à l'examen de lord Palmerston.

Il nous a paru qu'en se préoccupant uniquement de la prolongation du séjour des Russes après la retraite de l'armée égyptienne, en renvoyant à cette époque, en réservant pour ce seul cas les mesures à prendre à l'effet d'obtenir le passage des Dardanelles pour les escadres alliées, le cabinet de Londres n'a pas suffisamment pourvu aux nécessités de la situation ; nous pensons qu'au moment même où les Russes arriveraient à Constantinople, les grands intérêts sur l'équilibre européen, et plus encore peut-être les susceptibilités de l'opinion publique justement exigeante, demanderaient que les pavillons anglais et français s'y montrassent aussi. Nous croyons donc qu'au lieu d'attendre les événements et de laisser aux ambassadeurs et aux amiraux eux-mêmes l'initiative et la responsabilité des actes si graves qui peuvent prendre naissance, la France et l'Angleterre doivent, sans perdre un moment et en obtenant, s'il se peut, pour cette démarche l'assentiment de l'Autriche, faire demander à la Porte que leurs vaisseaux soient admis à passer les Dardanelles en même temps que les forces russes pénétreraient dans le Bosphore, et à concourir avec elles à la protection du trône du sultan. Il est certain que la Porte livrée à elle-même ne saurait manquer d'accepter avec joie les garanties nouvelles qui lui seraient ainsi offertes contre les dangers de diverse nature auxquels sont exposées son indépendance et sa sûreté. Si une influence extérieure l'engageait au contraire à les refuser, un tel refus serait significatif, et l'Angleterre et la France auraient alors à s'entendre sur les résolutions qu'il appellerait de leur part ; mais je crois que, d'après les données positives que nous avons sur ce point, il serait prématuré de confier aux amiraux des pouvoirs éventuels et en quelque sorte hypothétiques qui, dans des circonstances faciles à concevoir, pourraient entraîner de sérieuses et irrémédiables complications.

Faites-moi savoir, je vous prie, le plus tôt possible ce que pense lord Palmerston de cette proposition. Si le cabinet britannique juge à propos de l'adopter, je crois qu'il importe d'y donner suite immédiatement, le moindre retard pouvant lui ôter toute sa valeur.

Vous avez déjà appris, etc.

X. — Projet de note envoyé par le maréchal Soult à l'ambassadeur de France (baron de Roussin), à Constantinople, le ... juillet 1839 (... rébiul-akhir 1255).

Le soussigné, ambassadeur de France, a reçu l'ordre de faire la communication suivante à S. E. M. le ministre des affaires étrangères de la Sublime-Porte.

Les graves événements qui viennent d'éclater en Syrie, imposent à la politique des cours européennes l'obligation de prévoir jusqu'aux chances les plus invraisemblables de la crise qu'ils ont fait naître.

Il est sans doute bien peu probable qu'on voie renaître aujourd'hui les dangers qui, en 1833, menaçaient la capitale même de l'empire ottoman, et forçaient la Porte à accepter un appui étranger. Sans parler des autres circonstances qui, depuis lors, se sont tant modifiées, il y a tout lieu d'espérer que les efforts des grandes puissances européennes pour arrêter les hostilités à peine commencées, préviendront des extrémités semblables.

Encore une fois, pourtant, il faut tout prévoir, et l'histoire présente trop d'exemples d'accidents innattendus qui ont trompé les calculs des gouvernements les plus forts et les plus habiles, pour que la Sublime-Porte puisse considérer comme une injure, l'hypothèse d'un désastre qui l'obligerait de nouveau à réclamer, pour sa défense, l'appui de ses alliés.

Le jour où l'existence du trône du Sultan serait réellement compromise, elle les trouverait tous disposés à lui accorder leur concours pour prévenir une catastrophe qui, en ébranlant l'équilibre politique, mettrait en péril la paix du monde, dont le maintien les intéresse tous au même degré. A Pétersbourg, à Vienne, à Berlin, à Londres, à Paris, il n'y a qu'un sentiment à cette égard.

Dans un tel état de choses, la Sublime-Porte comprendrait sans doute que le moyen le plus assuré de concilier avec une nécessité fâcheuse où elle se trouverait réduite, le soin de sa dignité et même de sa sûreté, ce serait de demander, non pas à une puissance en particulier, mais à l'Europe entière l'appui qui lui serait devenu indispensable. Un grand empire ne déchoit pas, en effet, en se plaçant sous la protection des grands intérêts européens. Il trouve dans la diversité même de ses intérêts, lorsqu'ils se réunissent pour venir à son aide, la garantie certaine que cette protection ne pourra pas se transformer en une suprématie dangereuse pour son indépendance.

Le système de conduite que cette considération puissante indique à la Sublime-Porte est d'ailleurs le seul qui s'accorde avec les convenances et

les justes susceptibilités de la politique des grandes cours, dont il lui importe certainement de tenir compte.

Le gouvernement du roi a donc la conviction qu'il va au-devant des intentions de la Sublime-Porte en demandant que, dans le cas où les forces de terre ou de mer d'une ou de plusieurs des cours alliées seraient appelées à Constantinople, les ordres fussent donnés pour ouvrir immédiatement le passage des Dardanelles à une escadre française qui viendrait, de son côté, protéger le trône du Sultan contre les périls dont l'imminence aurait déterminé une telle mesure.

Le soussigné prie S. E. M. le ministre des affaires étrangères de lui faire parvenir, le plus promptement possible, la réponse de la Sublime-Porte à cette communication, pour qu'il puisse, ainsi qu'il en a l'ordre, l'envoyer sur le champ à Paris.

XI. — Dépêche (extrait) du maréchal Soult au baron de Bourqueney, en date du 6 juillet 1839 (23 rébiul-akhir 1255).

Le gouvernement du roi a apppris avec une vive satisfaction l'adhésion du cabinet de Londres à la proposition d'une démarche à faire auprès de la Porte, à l'effet d'obtenir le passage des Dardanelles pour les escadres de France et d'Angleterre dans le cas où les forces d'une autre puissance seraient appelées au secours de Constantinople. L'empressement que ce cabinet met à y donner suite en se préparant à faire passer à lord Ponsonby les instructions nécessaires est un gage non équivoque de la sincérité et de la vivacité de cette adhésion. Cependant, je ne sais si à Londres on s'est bien rendu compte d'un accord parfait pour la forme aussi bien que pour le fond, dans une négociation aussi grave, aussi délicate, et qui va se trouver confiée à deux ambassadeurs que leurs antécédents réciproques disposent malheureusement assez mal à un pareil accord. Pour parer autant que possible à ce dernier inconvénient, j'avais fait préparer le projet de note ci-joint, dans l'intention de le communiquer préalablement au cabinet britannique pour en concerter avec lui la rédaction commune et définitive. Comme vous le verrez, la pensée qui y domine est de donner à la démarche dont il s'agit un caractère européen. Il pourra se faire qu'il arrive lorsque les instructions destinées à lord Ponsonby seront parties; mais, si le gouvernement britannique approuvait la rédaction, il pourrait envoyer à son ambassadeur des instructions supplémentaires.... M. de Sainte-Aulaire donnera connaissance à M. de Metternich de la mission confiée aux deux ambassadeurs, et il essayera d'y associer l'internonce dans une mesure quelconque.

Ce que vous m'avez fait connaître de la substance des instructions que recevra lord Ponsonby m'a suggéré une réflexion sur laquelle il ne serait

pas hors de propos d'appeler l'attention de lord Palmerston. Demander à la Porte d'appeler, dans un cas donné, le secours de nos escadres, n'est-ce pas en quelque sorte lui ménager la facilité de les éloigner des Dardanelles en éludant ou en retardant cette invitation, au moyen de quelque prétexte plus ou moins spécieux? Ne vaudrait-il pas mieux lui demander simplement de donner les ordres nécessaires pour que ces escadres fussent reçues dans le détroit, au moment même où elles s'y présenteraient, après l'accomplissement de la condition qui leur permettrait de s'y montrer? Je crois qu'il y aurait un avantage réel à nous réserver ainsi l'initiative, et c'est dans ce sens qu'est rédigé le projet que je vous envoie.

Les nouvelles d'Alexandrie vont jusqu'au 19 juin. Le vice-roi, informé du progrès de l'invasion de l'armée ottomane en Syrie, venait de faire parvenir à Ibrahim-Pacha l'ordre de la repousser et de la poursuivre au-delà de la frontière, lorsque mon officier d'ordonnance, M. Callier, dont je vous avais annoncé la mission, est arrivé à Alexandrie. Le vice-roi, après avoir écouté les représentations que M. Callier, de concert avec M. Cochelet, lui a fait entendre de ma part, a consenti, non sans une répugnance facile à concevoir, à révoquer l'autorisation qu'il avait donné à Ibrahim, et à lui enjoindre de se borner à repousser l'invasion, et, ce résultat obtenu, de s'arrêter là où il se trouverait. C'est M. Callier lui-même qui a dû porter cet ordre à Ibrahim-Pacha....... Il serait difficile de ne pas reconnaître que les Turcs, dans toute la suite de cette affaire, semblent se plaire à laisser à leurs adversaires l'avantage de la sincérité et de la modération.

Cette observation prend un caractère d'évidence bien plus incontestable encore lorsque l'on compare l'accueil que le vice-roi a fait à nos conseils à celui qu'ont obtenu à Constantinople les avertissements de M. l'amiral Roussin. Vainement cet ambassadeur, sans se laisser décourager par le peu de succès de ses précédentes démarches, a-t-il cru devoir demander des explications sur la sortie de la flotte; vainement, après avoir reçu les instructions nouvelles qu'on lui a portées de ma part, est-il encore revenu à la charge pour ouvrir les yeux du sultan sur les dangers dans lesquels il se précipite ainsi de gaieté de cœur.... La Porte a complétement jeté le masque dont elle se couvrait encore peu de jours auparavant; elle avoue maintenant ses projets hostiles et que la flotte est destinée à opérer un débarquement.

C'est une chose déplorable que le refus fait par lord Ponsonby d'appuyer les représentations de son collègue; le silence seul de l'ambassadeur d'Angleterre, dans de telles conjonctures, a été un encouragement donné aux projets téméraires de la Porte. Malheureusement, cet encouragement résulte bien plus directement encore d'une circonstance étrange à laquelle fait allusion la correspondance de M. l'amiral Roussin, celle de

la promesse d'un envoi de forces anglaises à Bassora, dans le but de prévenir les prétendus projets agressifs des Égyptiens. Ce ne serait pas un des moindres dangers d'une pareille mesure que le prétexte ou plutôt la justification qu'elle préparerait à une occupation de Constantinople par une armée russe. J'en ai parlé à lord Granville avec une grande franchise, tout en évitant ce qui eût pu donner à mon langage l'apparence d'une plainte officielle. Quant à vous, Monsieur, vous vous bornerez à mettre sous les yeux de lord Palmerston les documents que je vous envoie et à m'informer des éclaircissements qu'il jugera à propos de vous donner.

XII. — Lettre du baron de Roussin à l'ambassadeur d'Angleterre (lord Ponsonby), en date de Thérapia le 7 juillet 1839 (24 rébiul-éwel 1255).

Monsieur l'ambassadeur et cher collègue, un événement grave vient d'arriver; j'apprends directement et avec certitude que le capitan-pacha est en insurrection, avec sa flotte, contre le gouvernement de Sa Hautesse, et est parti pour Rhodes, prétendant que ce gouvernement est vendu à la Russie; il dit avoir envoyé un tatare à Hafiz-pacha pour l'engager à marcher avec son armée sur Constantinople pour y changer le gouvernement. Ce tatare serait parti le 2.

La tentative du capitan-pacha est folle s'il se borne à rester à Rhodes avec sa flotte, puisqu'il n'a aucun moyen d'y subsister longtemps; mais il peut se livrer à Méhémet-Ali, à qui, dit-il, il a proposé la paix. Si l'avis qu'il a donné à Hafiz-pacha détermine ce général en chef à s'insurger aussi contre le sultan, ces deux chefs des forces de terre et de mer peuvent renverser le gouvernement de Sa Hautesse et organiser la guerre civile.

Il me semble que la conduite de nos gouvernements ne peut pas être douteuse dans cette circonstance : ils sont alliés du sultan Abdoul-Medjid, et leurs vœux seront pour lui; je viens pour le compte du mien d'en donner l'assurance au gouvernement de Sa Hautesse. Comme je ne fais pas un seul doute sur la parfaite intelligence qui existe entre les nôtres, je vous offre, Monsieur l'ambassadeur et cher collègue, de m'unir à vous pour nous concerter sur toutes les mesures que nous pouvons avoir à prendre, et sur les conseils à donner au gouvernement de Sa Hautesse dans cette circonstance.

Agréez, etc.

XIII. — Dépêche de lord Granville à lord Palmerston, en date de Paris le 8 juillet 1839 (25 rébiul-akhir 1255).

Mylord, le maréchal Soult m'a lu la note qu'il propose de faire adresser

par l'ambassadeur de France à la Sublime-Porte pour demander qu'une flotte française pût passer les Dardanelles, en cas que l'armée égyptienne approchât de Constantinople, et qu'un secours étranger fût demandé pour la défense de la capitale. Une copie de cette note a été envoyée, avant-hier au soir, à M. de Bourqueney, pour être communiquée à V. S., et S. E. espère que le gouvernement de S. M. invitera lord Ponsonby à adresser au gouvernement turc une note pareille, pour l'entrée de la flotte anglaise dans les Dardanelles, et qui serait présentée en même temps que celle de l'ambassadeur de France.

Le maréchal dit que les dernières dépêches du comte Sainte-Aulaire, de Vienne, sont satisfaisantes.

Le prince Metternich était impatient de voir les bâtiments de guerre autrichiens se joindre à ceux de l'Angleterre et de la France, et il avait des raisons pour croire, d'après les dépêches du comte Fiquelmont, de Saint-Pétersbourg, que le gouvernement russe adhérera à la proposition de faire stationner la flotte combinée dans la mer de Marmara pour protéger Constantinople.

Les dernières nouvelles arrivées de Constantinople à Vienne portent que le sultan est très-mal, et le médecin allemand qui le soigne pense que, quoiqu'il puisse vivre jusqu'à l'automne, il mourra, très-probablement, avant la fin du mois.

J'ai l'honneur, etc.

XIV. — Dépêche du baron de Bourqueney au maréchal Soult, en date du 9 juillet 1839 (26 rébiul-akhir 1255).

Monsieur le maréchal, en entrant hier chez lord Palmerston, j'ai commencé par m'informer si le courrier, porteur des instructions pour lord Ponsonby, était en route pour sa destination ; lord Palmerston m'a répondu que l'expédition n'était pas encore complétement prête et qu'elle ne pouvait l'être avant vingt-quatre heures. — « Je m'en félicite, ai-je repris, car je viens, par ordre de mon gouvernement, vous proposer, dans la forme de votre démarche auprès du sultan, une modification dont je ne doute pas que vous n'appréciiez la haute convenance ; » et j'ai commencé la lecture de la depêche de Votre Excellence. Je me suis arrêté au troisième paragraphe, me réservant de revenir plus tard à ceux qui terminent la dépêche, mais insistant pour traiter et résoudre séparément la question des instructions à nos ambassadeurs. J'ai remis ensuite à lord Palmerston le projet de note préparé pour l'amiral Roussin.

Lord Palmerston, monsieur le maréchal, qui avait écouté avec la plus sérieuse attention la dépêche de Votre Excellence et lu lui-même, en en pesant chaque terme, le projet de note de l'ambassadeur du roi à Constan-

tinople, a rendu complétement justice à la pensée politique sous l'influence de laquelle cette note avait été rédigée Au fond il reconnaît, avec Votre Excellence, qu'il y a pour les deux cabinets un avantage réel à se réserver l'initiative de la démarche en demandant immédiatement à la Porte de donner les ordres nécessaires pour l'admission de nos escadres, après l'accomplissement de la condition à laquelle nous subordonnons nous-mêmes cette admission. Dans la forme, lord Palmerston croit que la première partie de la note, malgré toutes les précautions de langage dont elle s'entoure, fait peut-être au sultan un tableau trop fidèle, mais aussi trop sombre de sa situation ; il craint que l'expression aussi franche de la vérité ne le dispose pas à adhérer à notre démarche ; il ne doute pas que ces documents ne soient communiqués par la Porte à la Russie le jour même où ils arriveront à Constantinople, et il redoute l'abus que la Russie ferait, sur l'esprit hautain et aveugle du sultan, d'un langage qu'elle pourrait lui présenter comme humiliant pour sa couronne. La seconde partie de la note et toutes les considérations sur lesquelles elle fonde l'accord européen lui semblent excellentes. Du reste, lord Palmerston n'insiste pas même sur la première observation ; il se contente de la soumettre aux lumières du gouvernement du roi. Seulement, il nous prévient que la note de lord Ponsonby présentera dans cette partie de sa rédaction une légère différence avec celle de l'amiral Roussin.

Je n'ai pas pu m'empêcher, monsieur le maréchal, de faire observer à lord Palmerston qu'il n'y avait pas moyen d'échapper à la nécessité de pressentir et de faire pressentir une catastrophe dans la rédaction d'une note qui avait pour but d'offrir les moyens de la prévenir, et qui ne fondait l'opportunité de la démarche que sur les *préliminaires* mêmes de cette catastrophe. J'ai ajouté que notre action sur la Porte, depuis les événements de Syrie, avait toujours consisté à effrayer le sultan pour le contenir dans les bornes de la modération, à lui dire enfin la vérité pour le rendre sage : « Vous avez raison, « a repris lord Palmerston, » je reconnais qu'il y a là une nécessité qui nous domine ; aussi, je ne repousse pas l'idée ; je vais même jusqu'au mot ; seulement, je crois qu'il faut être sobre au développement. »

J'ai promis à lord Palmerston, monsieur le maréchal, de faire connaître cette observation à Votre Excellence.

J'ai offert à lord Palmerston de rendre porteur de la dépêche de lord Ponsonby le courrier que Votre Excellence se dispose à envoyer par la voie de terre à l'amiral Roussin. Lord Palmerston m'a remercié ; il se servira naturellement de celui qui devait partir hier, et dont le départ est retardé de quarante-huit heures, pour faire subir aux instructions destinées à lord Ponsonby les modifications proposées par le gouvernement du roi.

Le courrier anglais passera comme le vôtre, monsieur le maréchal, par Vienne, et lord Beauvale, comme M. de Saint-Aulaire, aura ordre de faire tous ses efforts pour engager le cabinet autrichien à s'associer à notre démarche.

Cette première question réglée, j'ai repris la dépêche de Votre Excellence et j'en ai achevé la lecture. J'ai ensuite placé sous les yeux de lord Palmerston les extraits des dernières dépêches de l'ambassadeur du roi à Constantinople; puis j'ai ajouté : « Je ne suis chargé d'aucune plainte officielle; quelques faits étranges ont eu lieu; j'ai l'ordre de porter à votre connaissance les pièces qui les constatent et d'attendre les éclaircissements que vous croirez devoir donner à la mutuelle confiance de nos cabinets. »

Lord Palmerston a sonné et s'est fait apporter les quatre derniers mois de la correspondance de lord Ponsonby, et les deux dernières années de celle du colonel Campbell.

« Occupons-nous d'abord, « m'a-t-il dit, » de ce qui concerne lord Ponsonby; nous reviendrons ensuite à l'affaire de Bassora. Je tiens d'abord à vous prouver que mes instructions n'ont jamais varié sur ce point fondamental que le rôle de l'ambassadeur d'Angleterre à Constantinople devait être de contenir les penchants guerriers du sultan. Sur le fond même de la question, nulle divergence entre vous et nous : que nous nous soyons un peu plus préoccupés de la qualité du souverain que de celle du vassal, que nous ayons fait pencher la balance du côté du principe, cela est vrai; mais c'est que pour nous le fait était à côté du principe; l'indépendance et la stabilité du trône du sultan nous semblaient exiger cette partialité, et nous avons toujours craint, en blessant l'orgueil du souverain à Constantinople, de donner une arme contre nous à la Russie. Mais je vous l'affirme, nous avons constamment répété à lord Ponsonby : Empêchez la guerre d'éclater. »

Lord Palmerston m'a fait lire alors sept ou huit dépêhes écrites par lui à lord Ponsonby, depuis la fin de janvier jusqu'au milieu de juin, et toutes fondées sur cette donnée générale.

« Maintenant, « a repris lord Palmerston, » je ne saurais vous nier que l'opinion personnelle de lord Ponsonby, opinion que je ne partage pas, a toujours été opposée au maintien du *statu quo* de Kutaièh; il préférait même les partis extrêmes comme susceptibles au moins d'un dénoûment favorable; mais je suis fondé à croire que, dans les rapports officiels de Constantinople, l'ambassadeur a fait passer ses opinons personnelles après ses instructions. C'est du moins ce que je dois inférer de sa correspondance. » (Et lord Palmerston m'a lu au hasard toutes les dernières dépêches de lord Ponsonby qui constatait ses efforts pacifiques auprès de la Porte.)

J'ai fait observer à lord Palmerston qu'il me semblait bien difficile que l'opinion personnelle de l'ambassadeur, facilement pénétrée sur les lieux et *transparente* même à travers les dépêches que je venais de lire, n'eût pas ôté quelque chose à l'efficacité de son action pacifique à Constantinople. Lord Palmerston, sans abonder dans mon sens, m'a répondu de manière à me prouver qu'il le craignait comme moi.

Dans tout autre pays, monsieur le maréchal, la conclusion de cette conversation eût été le changement probable de lord Ponsonby ; ici les choses se passent autrement : les affaires extérieures ne passent qu'après les influences intérieures.

A propos du refus qu'avait fait lord Ponsonby de s'associer à la démarche dont l'amiral Roussin rend compte dans sa dépêche du 14 juin, j'ai demandé à lord Palmerston si une pareille circonstance se renouvellerait encore, après l'étroite union qui venait de se manifester entre les deux cabinets sur les affaires d'Orient. Lord Palmerston m'a dit que lord Ponsonby avait déjà reçu et recevrait encore prochainement des instructions *officielles* et *confidentielles*, qui donneraient un tout autre caractère à son langage et à sa conduite.

« Je viens, « m'a dit lord Palmerston, » à l'affaire de Bassora. Voici plus de deux ans que nous avons engagé Méhémet-Ali à ne pas étendre son occupation vers le golfe persique ; à nos représentations à Alexandrie il a toujours été répondu par une dénégation des faits. Les rapports de nos agents n'ont pas tardé à nous prouver que l'occupation avait réellement eu lieu, et que des officiers égyptiens étaient entrés à Bassora, à Lahesa et à Katif, et menaçaient la petite île de Baleraie, sous prétexte d'empêcher qu'elle ne devînt, contre eux-mêmes, un foyer d'insurrection. Nous avions menacé à Alexandrie d'employer la force pour empêcher tout établissement égyptien sur la côte du golfe persique ; mais, avant d'y avoir recours, nous avons cru devoir nous adresser au souverain de droit pour demander s'il avait donné son adhésion à cette extension de la puissance égyptienne ; sans doute, nous savions que la réponse serait négative, mais nous pensions devoir régulariser ainsi notre action. Voilà la démarche dont il est question dans les dépêches que vous venez de me lire. Après cela, je vous ajouterai qu'il ne s'est jamais agi que de l'envoi d'un bâtiment de guerre et nullement de troupes de débarquement. Cette seule démonstration nous a paru devoir être plus satisfaisante. Je dois vous ajouter aussi que cette question, toute spéciale pour nous, du golfe persique n'a rien de commun avec les événements de Syrie, et n'influera en quoi que ce soit sur notre marche dans la négociation générale. »

J'ai démandé à lord Palmerston s'il ne craignait pas qu'à Constantinople on n'eût traduit la démarche récente de lord Ponsonby en un encou-

ragement donné aux propensions belliqueuses du sultan. A cela lord Palmerston m'a répondu que, si on l'avait fait, c'est qu'on avait voulu s'aveugler sur sa portée, parce que depuis un an au moins on savait que cette affaire se suivait entre le gouvernement anglais et le pacha d'Égypte.

Lord Palmerston m'a mis sous les yeux toute la correspondance du colonel Campbell depuis novembre 1837, et j'avoue qu'elle établit la question sur les données qu'il venait de m'exposer.

. . . .

Ce n'est pas à moi qu'il appartient de décider si le gouvernement du roi se contentera de ces explications ; mais ce que je puis affirmer à Votre Excellence, c'est qu'ici on a voulu les donner satisfaisantes.

Veuillez agréer, etc.

XV. — Dépêche du baron de Bourqueney au maréchal Soult, en date du 11 juillet 1839 (28 rébiul-akhir 1255).

Monsieur le maréchal, lord Palmerston donne son assentiment le plus absolu au projet de déclaration par lesquelles les puissances s'engageraient à maintenir l'intégrité de l'empire ottoman et à n'accepter aucune part de son territoire. Lord Palmerston est prêt à faire cette déclaration au nom du gouvernement britannique, et il propose de plus au gouvernement du roi, quand toutes les déclarations seront parvenues à Vienne, de les y réunir sous la forme la plus solennelle d'un engagement général.....

XVI. — Dépêche du baron de Bourqueney au maréchal Soult, en date du 12 juillet 1839 (26 rébiul-akhir 1255).

Monsieur le maréchal, lord Palmerston venait de recevoir son courrier de Vienne au moment où je lui ai apporté la dépêche n° 27 de Votre Excellence et les extraits de la correspondance de M. le comte de Sainte-Aulaire. A la lecture que je lui en ai donnée, lord Palmerston a répondu par celle des dépêches et des lettres confidentielles de lord Beauvale : il n'en a pas omis une syllabe.

Même jugement de nos ambassadeurs, M. le maréchal, sur les dispositions du prince de Metternich ; même espoir d'entraîner le cabinet autrichien dans notre action politique à Constantinople ; même prévision de la mort du sultan et même approbation du projet de déclarations par lesquelles les puissances européennes s'engageraient solennellement au maintien de l'intégrité de l'empire ottoman, projet dont l'initiative a été prise par M. de Metternich dans ses conférences successives avec M. de Sainte-Aulaire et avec lord Beauvale.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'annoncer hier par ma dépêche n° 62, lord Palmerston a ratifié sans réserve l'opinion favorable que Votre Excellence exprimait sur la proposition du prince de Metternich de toutes les mesures à prendre. Partant toujours de cette donnée générale que la Russie ne *peut pas* en ce moment, lord Palmerston croit que nous obtiendrons son concours. Un refus nous placerait dans un autre ordre de faits.

Lord Palmerston m'a demandé si le gouvernement du roi, favorable, comme il se montrait, à la pensée de M. de Metternich, avait déjà eu le temps d'arrêter la forme même de la déclaration par laquelle il répondrait à celle du cabinet autrichien. J'ai dit à lord Palmerston que je ne savais encore rien à cet égard. C'est alors qu'il m'a chargé de consulter le gouvernement du roi sur le projet de réunir à Vienne, en un acte européen, toutes les déclarations individuelles des puissances aussitôt qu'elles seraient parvenues au siége de la négociation. Depuis que lord Palmerston s'est rendu à l'avantage de laisser prendre à la négociation la route de Vienne, je lui dois la justice de reconnaître qu'il ne s'est pas manifesté en lui la plus petite arrière-pensée d'en rien conserver à Londres, au delà de la part de direction qui appartient naturellement à tout cabinet dans ses rapports avec son ambassadeur.

Lord Palmerston ne sera pas moins empressé de connaître, monsieur le maréchal, si le gouvernement partage l'opinion qu'il m'a exprimée hier, et que j'ai déjà eu l'honneur de transmettre à Votre Excellence, sur la nécessité de faire de la mort présumée du sultan un cas d'admission de nos escadres dans la mer de Marmara. Ce projet entraîne un peu plus de latitude et de responsabilité dans les instructions à donner à nos ambassadeurs à Constantinople ; car, pour une semblable éventualité, il faut nécessrement les laisser juges de circonstances dont la prévision échappe à la distance où nous sommes du théâtre de l'événement.

Dans sa dépêche du 1er juillet, lord Beauvale appuie vivement auprès de lord Palmerston le projet d'adjoindre à nos escadres sur la côte de Syrie quelques bâtiments russes de la flotte de la mer Noire. Les argument sont habilement présentés. « Nous flattons la Russie et nous l'enchaînons dans le concert européen ; nous lui enlevons tout prétexte d'user de son influence à Constantinople pour faire fermer les Dardanelles à nos flottes ; enfin, nous lui faisons donner un gage, car c'en est un que son escadre entre les deux nôtres. » Ce raisonnement n'a point ébranlé jusqu'ici l'opinion que lord Palmerston m'avait déjà exprimée sur la fermeture de la mer de Marmara par le Bosphore et par le détroit des Dardanelles. La manière générale d'envisager cette question demeure la même, moins, bien entendu, l'exception à laquelle nous avons recours en ce moment, puisque nous avons sur la route de Constantinople les courriers porteurs de la demande de l'admission de nos escadres

dans un cas donné, et que la prévision de la mort du sultan vient s'ajouter de plus aux éventualités qui peuvent la rendre nécessaire. « Mais, « m'a dit lord Palmerston, » l'avantage de la présence des bâtiments russes sur la côte de Syrie ne me semble pas assez démontrée pour en faire un cas de déviation de principe; » et il a ajouté ce fait curieux : « Lorsqu'en 1835 nous revînmes au pouvoir, je me rendis chez le duc de Wellington; mes rapports avec lui me permettaient une démarche de confiance, et je dis au duc que l'Orient étant appelé à jouer un grand rôle dans les affaires de l'Europe, je tenais essentiellement à connaître son opinion sur les deux systèmes qui se présentaient à notre politique, travailler à ouvrir la mer de Marmara à nos flottes et conséquemment à celles des autres puissances, ou la fermer à toutes, y compris les nôtres. Le duc me répondit sans hésitation : « à la fermer; nous sommes dans ces parages trop loin de nos ressources et la Russie touche aux siennes. » Ce mot, « a continué lord Palmerston, m'a frappé comme plein de sens et de raison. »

Lord Palmerston m'a lu la dépêche qu'il adresse à lord Clanricarde, en réponse à la dernière communication du comte de Nesselrode. Le cabinet anglais remercie le cabinet de Pétersbourg de l'empressement avec lequel il offre de coopérer à restreindre le théâtre de la lutte entre les deux parties belligérantes; mais il insiste sur la nécessité de rendre impossible le retour des événements qui pourraient encore compromettre la paix du monde; et il considère un arrangement permanent entre la Porte et Méhémet-Ali comme le moyen le plus sûr d'atteindre le but que se proposent les puissances de l'Europe. La dépêche revient à plusieurs reprises sur l'étroite union qui se manifeste entre les cabinets de Londres et de Paris, union qui a dicté les instructions envoyées aux amiraux commandant nos escadres dans la Méditerranée.

Lord Beauvale avait joint à sa dépêche du 2 juillet à lord Palmerston une lettre particulière de lord Ponsonby que venait de lui apporter la dernière poste de Constantinople. Lord Palmerston a voulu que j'en prisse lecture. Je crois qu'il tenait à prouver que lord Ponsonby ne ménage pas toujours *son propre cabinet*. C'était un appel à l'indulgence de ses collègues et des cabinets qu'ils représentent. Dans cette lettre, lord Ponsonby raisonne sur la mort du sultan comme sur un fait réalisé; il s'emporte contre la politique du *statu quo* qui a perdu, selon lui, l'Orient depuis 1832. Il dit qu'il n'y a pas un moment à perdre pour réparer ses fautes. Il faut que nos pavillons flottent devant Constantinople, que l'Autriche se montre déterminée à pousser au besoin une armée en avant, etc. Constantinople aux Russes, et il ne reste pas une seule puissance de premier ordre en Europe, l'Angleterre exceptée, si elle veut entrer dans un honteux marché avec le cabinet de Pétersbourg. Tout cela, monsieur le

maréchal, est mêlé d'idées bonnes et mauvaises, ingénieuses presque toujours, mais souvent innapplicables. Je croyais savoir que lord Ponsonby n'est pas l'organe bien scrupuleux de la politique de son cabinet ; aujourd'hui j'en suis sûr. J'ose supplier Votre Excellence de conserver secrète la communication que je ne dois qu'à la confiance de lord Palmerston.

Veuillez agréer, etc.

XVII. — Dépêche du maréchal Soult aux représentants français à Vienne, à Londres, à Berlin, à Saint-Pétersbourg et à Constantinople, en date du 17 juillet 1839 (5 djémaziul-éwel 1253).

Monsieur le...., dans la crise si grave où la mort du sultan Mahmoud, survenant au milieu des événements qui ont marqué les derniers mois de son règne, vient de jeter l'empire ottoman, l'union des grandes puissances de l'Europe pouvait seule offrir une garantie suffisante pour rassurer les amis de la paix. Des communications échangées depuis quelques semaines, ont heureusement prouvé que cette union est aussi complète qu'il était possible de le désirer. Tous les cabinets veulent l'intégrité et l'indépendance de la monarchie ottomane sous la dynastie actuellement régnante; tous sont disposés à faire usage de leurs moyens d'action et d'influence pour assurer le maintien de cet élément si essentiel de l'équilibre politique; et ils n'hésiteraient pas à se déclarer contre une combinaison quelconque qui y porterait atteinte. Un pareil accord de sentiments et de résolutions devant suffire, lorsque personne ne pourra plus en douter, non-seulement pour prévenir toute tentative contraire à ce grand intérêt, mais même pour dissiper des inquiétudes dont la seule existence constitue un danger véritable, par suite de l'agitation qu'elles jettent dans les esprits, le gouvernement du roi croit que les cabinets feraient quelque chose d'important pour l'affermissement de la paix, en constatant dans des documents écrits qu'ils se communiqueraient réciproquement, et qui nécessairement ne tarderaient pas à avoir une publicité plus ou moins complète, l'exposé des intentions que je viens de rappeler. En ce qui nous concerne, Monsieur le...., je déclare formellement que ce sont, que ce seront, invariablement les nôtres, et je vous autorise à laisser à monsieur de Metternich une copie de la présente dépêche, après lui en avoir donné lecture. Je ne doute pas que le gouvernement autrichien, dans la réponse qu'il croira sans doute devoir faire à la lettre par laquelle vous lui transmettrez cette dépêche, n'adhère de son côté, de la manière la plus formelle à cette profession de foi, si parfaitement conforme à l'expression souvent reproduite de la politique. Si, comme j'ai lieu d'espérer, les cabinets de Londres, de Pétersbourg, et de Berlin,

répondent de même aux communications semblables que je vais leur faire parvenir, le but que se propose le gouvernement du roi se trouvera atteint.

Sa Majesté, voulant donner un témoignage non équivoque des dispositions dont elle est animée à l'égard de la Porte, m'a ordonné d'envoyer à Monsieur l'amiral Roussin, sans attendre l'avis officiel, ni même la confirmation directe de la mort du sultan Mahmoud, les lettres de créance qni l'accréditent auprès du nouvel empereur.

Agréez, etc.

XVIII. — Dépêche du maréchal Soult au baron de Bourqueney, en date du 17 juillet 1839 (5 djémaziul-éwel 1255).

Monsieur, je vous ai fait connaître par le télégraphe la mort du sultan Mahmoud, dont la nouvelle nous était parvenue par la même voie, et que les dernières dépêches de Constantinople annonçaient déjà comme imminente. Il est à craindre que l'ordre envoyé à Hafiz-Pacha d'arrêter les hostilités ne lui soit arrivé trop tard pour empêcher la bataille à laquelle on s'attendait. Bien qu'il soit difficile de prévoir dès à présent le genre d'influence que ce changement de règne exercera sur les destinées de l'Orient, il est évident qu'on est arrivé à un moment de crise qui réclame de plus en plus le concours loyal et sincère de tous les cabinets pour assurer le maintien de la paix. Il m'a paru que le moment était venu de donner suite à l'idée mise en avant par M. de Metternich, de garantir, au moyen d'un échange de déclarations diplomatiques, le maintien de l'intégrité et de l'indépendance de l'empire ottoman, et pour éviter tout retard, je me suis déterminé à prendre moi-même l'initiative des démarches à faire à cet effet. La dépêche ci-jointe formule, en ce qui nous concerne, l'engagement dont il est question. Lord Palmerston répondra sans doute à la communication que vous lui en donnerez en termes assez précis pour atteindre le but que nous avons en vue.

XIX. — Note du baron de Bourqueney à lord Palmerston, en date du 19 juillet 1839 (7 djémaziul-éwel 1255).

Mylord, je m'acquitte des ordres de mon gouvernement en transmettant, sans retard, à V. E. copie de la dépêche que je viens de recevoir de M. le maréchal duc de Dalmatie, sous la date du 17 juillet.

Le gouvernement du roi, mylord, sait d'avance qu'il trouvera dans le cabinet de S. M. britannique des principes et des sentiments conformes à ceux qui dirigent et qui continueront invariablement à diriger sa politi-

que dans les affaires d'Orient; mais il attache un véritable prix à recevoir un nouveau témoignage de cette conformité.

Je prie V. E. de vouloir bien m'accuser réception, etc.

XX. — Note de lord Palmerston au baron de Bourqueney, en date du 22 juillet 1839 (10 djémaziul-éwel 1255).

Monsieur le baron, j'ai l'honneur de vous accuser réception de votre billet du 19 de ce mois, auquel vous avez, joint, d'après l'ordre de votre gouvernement, copie d'une dépêche du 17 que vous avez reçue du duc de Dalmatie, et qui a trait à l'état actuel des affaires en Turquie.

En réponse, je dois vous exprimer la grande satisfaction avec laquelle le gouvernement de S. M. a reçu cette communication, et je ne perds pas un moment pour vous autoriser à assurer votre gouvernement que le cabinet britannique désire, comme celui de France, de maintenir l'intégrité et l'indépendance de l'empire ottoman sous la dynastie régnante, et qu'il est prêt à employer toute son influence et tous ses moyens d'action pour conserver cet élément essentiel de l'équilibre européen, et qu'à l'instar du cabinet français il n'hésiterait point à se déclarer ouvertement contre toute combinaison conçue dans un esprit contraire aux principes susmentionnés.

J'ai l'honneur d'être, etc.

XXI. — Dépêche du baron de Bourqueney au maréchal Soult, en date du 23 juillet 1839 (11 djémaziul-éwel 1255).

Monsieur le maréchal, je viens de communiquer à lord Palmerston les deux dépêches télégraphiques que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser sous la date d'hier ; elles ont naturellement produit une très-pénible impression sur son esprit, et il n'a pas été maître de contenir une exclamation de dépit contre l'aveuglement qui a jeté Mahmoud et son empire au devant d'un événement aussi désastreux.

Toutefois, monsieur le maréchal, en reportant plus froidement ses regards sur la situation générale, et partant de la donnée qu'Ibrahim-pacha n'aura pas suivi ses succès jusqu'à une extrémité inquiétante pour le salut même de l'empire ottoman, lord Palmerston a été peu à peu ramené à une conclusion analogue à celle de ses premiers raisonnements au moment où je lui portai la nouvelle de la mort du sultan. Le second événement, comme le premier, trouve, selon lui, les grandes puissances à peu près fixées sur les moyens de prévenir toute complication européenne ; l'échange entre nos deux cabinets des déclarations relatives au maintien de l'intégrité et de l'indépendance de l'empire ottoman est même un pas de plus

dans cette voie salutaire; en y persévérant, lord Palmerston espère qu'on préviendra toute catastrophe.

Ce n'est pas certes que son esprit ne soit en même temps frappé du déplorable abaissement de la puissance ottomane, au moment où elle vient de passer dans les mains d'un prince de seize ans ; et cet abaissement ne saurait être qu'une cause sérieuse de regrets et d'alarmes pour les puissances protectrices désintéressées de la Porte. Cette réflexion est même accompagnée chez lord Palmerston d'un penchant naturel au soupçon que la Russie, qui ne veut pas d'une complication européenne actuelle, mais qui juge l'affaiblissement de la puissance ottomane favorable à sa politique d'avenir, a poussé sous main la Porte et l'Égypte à la dernière collision ; et ce soupçon est confirmé chez lui par les efforts récents du cabinet russe pour enfermer la lutte dans de certaines limites, et tracer au vainqueur présumé, à Ibrahim-Pacha, la route vers le Diarbékir, c'est-à-dire dans une direction qui ne forcerait pas la Porte à réclamer l'exécution du traité d'Unkiar-Skélessi, exécution pour laquelle la Russie ne se croit pas prête.

Passant de ces considérations générales au côté pratique de la question, j'ai demandé à lord Palmerston si la nouvelle de la défaite de l'armée turque lui semblait devoir apporter quelque modification aux mesures déjà adoptées, par nos deux cabinets, dans la prévision seule de l'événement qui vient de se réaliser. Lord Palmerston m'a répondu qu'il n'y voyait jusqu'ici aucune nécessité : « Nos amiraux, « m'a-t-il dit,» ont dans leurs instructions de quoi faire face à l'événement du 24 juin ; Ibrahim-Pacha aura vraisemblablement arrêté de lui-même ses premiers succès; s'il les poursuivait, les commandants de nos escadres ont leur conduite tracée; si, d'un autre côté, la terreur avait jeté de nouveau la Porte dans les bras de la Russie, nos premières instructions aux ambassadeurs leur indiquent péremptoirement la demande qu'ils auront à adresser à la Porte pour l'admission de nos escadres dans la mer de Marmara. C'est à Vienne qu'il faut redoubler d'efforts et d'activité pour presser la conclusion de l'arrangement permanent dont les bases générales ont déjà été mises en avant par les autres puissances comme limites entre lesquelles devra se mouvoir la négociation. L'Égypte sera devenue sans doute plus exigeante; mais un concert européen saura triompher de tous ces obstacles. »

Tel est, monsieur le maréchal, le résumé des points principaux de la conversation de lord Palmerston. . . . .

Je puis ajouter en toute confiance que, si le gouvernement du roi entrevoyait la nécessité d'une modification à la marche suivie jusqu'à ce jour, toute ouverture de lui à ce sujet sera reçue ici avec une véritable déférence.

Lord Palmerston a voulu que je remerciasse en son nom Votre Excellence de l'activité et de l'exactitude de ses communications.

Veuillez agréer, etc.

XXII. — Note de l'ambassadeur de France (comte de Sainte-Aulaire) au ministre des affaires étrangères d'Autriche (Metternich), en date de Vienne le 23 juillet 1839 (11 djémaziul-éwel 1255).

L'ambassadeur du roi des Français a reçu l'ordre de communiquer à S. A. M. le chancelier de cour et d'État la dépêche dont ci-joint copie.

En déclarant qu'il veut l'intégrité et l'indépendance de l'empire ottoman sous la dynastie actuellement régnante, et qu'il est disposé à faire usage de ses moyens d'action et d'influence pour assurer le maintien de cet élément si nécessaire à l'équilibre politique, le gouvernement du roi ne fait qu'adhérer aux sentiments exprimés si souvent, et récemment encore dans des termes également précis, au nom de S. M. Impériale et Royale.

Mais il a jugé que les circonstances actuelles donneraient de l'utilité à la manifestation écrite et réciproque de ces sentiments de toutes les puissances, et il a voulu, pour sa part, s'acquitter de ce devoir sans perdre un jour.

XXIII. — Note du prince de Metternich au comte de Sainte-Aulaire, en date du 24 juillet 1839 (12 djémaziul-éwel 1255).

Le soussigné, etc., etc., a l'honneur d'accuser à Son Excellence M. l'ambassadeur de France, etc., la réception de l'office qu'il lui a fait celui de lui adresser hier, et il s'empresse d'y faire la réponse suivante :

L'empereur ayant à cœur de s'expliquer en toute occasion avec une entière franchise sur ce qu'il croit pouvoir être utile au maintien de la paix générale, et ayant considéré l'événement du décès du sultan Mahmoud comme pouvant faire naître des chances de perturbations graves dans l'empire ottoman, dont la réaction ne tarderait pas à se faire sentir bien au delà des frontières de cet empire, n'a point hésité à charger le soussigné, au moment même où Sa Majesté impériale a eu lieu de se convaincre que la vie de Sa Hautesse était dans un danger imminent, de faire connaître aux cours de France, de Grande-Bretagne, de Russie, et de Prusse, sa ferme détermination de suivre la ligne politique clairement définie dans les points suivants :

1° Sa Majesté impériale a déclaré qu'elle était décidée à ne pas s'écarter de la résolution, qu'elle avait prise, de vouer tous ses soins et ses efforts à la conservation intacte de l'empire ottoman sous la dynastie actuellement

régnante, et à vouer à ce but tous les moyens d'influence et d'action dont elle pourra disposer.

2° Qu'il résultait de cette détermination que Sa Majesté impériale se déclarerait contre toute combinaison qui porterait atteinte à l'indépendance de l'autorité souveraine du sultan, et à l'intégrité de son empire.

3° Que l'empereur désirait que les autres puissances prissent une détermination semblable à celle qu'il venait d'énoncer, et qu'à cet effet, Sa Majesté impériale sera constamment prête à s'entendre avec elles, afin de s'assurer par la franchise de leur concours les moyens d'atteindre le but qu'elle se propose.

Rien ne saurait être plus satisfaisant pour l'empereur que l'entier assentiment du cabinet français aux principes qui, dans une circonstance aussi riche dans ses conséquences possibles, servirait de règle à la conduite du cabinet impérial.

Le soussigné prie M. l'ambassadeur de vouloir bien transmettre cette assurance à son gouvernement, et il saisit, etc.

XXIV. — Dépêche du maréchal Soult au baron de Bourqueney, en date du 26 juillet 1839 (14 djémaziul-éwel 1255).

J'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire jusqu'au N° 68 inclusivement. La réponse faite par lord Palmerston à la déclaration dont je vous avais chargé de lui remettre copie est de tous points satisfaisante. Les importantes nouvelles, arrivées depuis quelques jours, de l'Orient ont donné à l'état des choses un aspect tout nouveau. Quelque inquiétude qu'on pût concevoir à l'avance sur la gravité des périls auxquels la politique adoptée en dernier lieu par le sultan Mahmoud exposait l'empire ottoman, l'événement a dépassé toutes les conjectures. La mort du sultan, la défaite complète de l'armée turque en Syrie, la défection de la flotte, ont mis cet Empire dans une telle situation, que désormais la protection de l'Europe et la prudence de Méhémet-Ali sont les seules garanties qui restent au trône du jeune Abdul-Medjid.

Les extraits ci-joints de ma correspondance de Constantinople et d'Alexandrie vous feront connaître les circonstances de ces grands événements. Vous y verrez aussi que la Porte, peu de jours après la mort de Mahmoud, lorsqu'elle ignorait encore la défection de la flotte, mais lorsque sans doute elle était déjà informée de la défaite d'Hafiz-Pacha, a annoncé officiellement aux représentants des grandes puissances, l'intention de se réconcilier avec le vice-roi, et de lui faire des concessions à cet effet. Vous y verrez également que Méhémet, exalté par le sentiment de la supériorité que lui donnaient les circonstances nouvellement survenues, se montrait disposé à de grandes exigences.

La rapidité avec laquelle marchent les événements peut sans doute faire craindre que la crise ne se dénoue, d'un moment à l'autre, par quelque arrangement dans lequel les puissances européennes n'auront pas le temps d'intervenir, et où, par conséquent, les intérêts essentiels de la politique générale ne seront pas pris en considération suffisante. Ce danger est une conséquence inévitable de la distance où nous sommes de Constantinople et d'Alexandrie; il n'y pas moyen d'y rémédier d'une manière absolue. Je pense néanmoins qu'il convient de persister dans la marche suivie jusqu'à présent, et qui consiste, en substance, à subordonner à un concert, aussi intime et aussi soutenu que possible, entre les cabinets l'action que chacun d'eux est en mesure d'exercer dans la question d'Orient. Pour l'Angleterre comme pour la France, pour l'Autriche aussi, bien qu'elle ne le proclame pas aussi ouvertement, le principal, le véritable objet de ce concert, c'est de contenir la Russie, et de l'habituer à traiter en commun les affaires orientales. C'est assez dire que dans les conjonctures actuelles, il y a lieu plus que jamais de travailler à la resserrer.

Cela posé, je crois que les puissances, tout en donnant une pleine approbation aux sentiments conciliants manifestés par la Porte, doivent l'engager à ne rien précipiter, et à ne traiter avec le vice-roi que moyennant l'intermédiaire et le concours de ses alliés, dont la coopération serait sans doute le meilleur moyen de lui ménager des conditions moins désavantageuses et mieux garanties.

Je crois qu'à Alexandrie ces mêmes puissances doivent tenir au vice-roi un langage propre à lui faire sentir que, quels que soient les avantages qu'il vient d'obtenir, il risquerait de les compromettre en voulant les pousser trop loin, et que, s'il prétendait, dans quelque forme ou sous quelque prétexte que ce fût, arracher au sultan des conditions incompatibles avec sa dignité et la sûreté de son trône, l'Europe entière interviendrait pour s'y opposer. Pour qu'un tel langage ait l'efficacité désirable, il faut que les consuls soient mis en mesure de le tenir simultanément et en termes qui prouvent leur parfait accord. Il faut aussi que la fermeté, j'ai presque dit la sévérité, des conseils qu'il exprimera, soit tempérée par un ton de modération et de bienveillance qui, tout en avertissant la prudence de Méhémet-Ali, ne blesse pas trop fortement son orgueil et son ambition. Il y aurait certainement de l'affectation à paraître croire qu'après les succès que vient de lui procurer la folle conduite de la Porte il n'a rien à attendre de plus que ce qu'il était en droit de demander auparavant. Ce serait méconnaître l'empire des faits, les nécessités de la situation. Si le vice-roi acquérait la conviction qu'il ne doit rien espérer de l'équité des puissances, il se révolterait contre leurs représentations impérieuses, et son irritation pourrait amener, d'un moment

à l'autre, des conséquences dont la seule possibilité est de nature à effrayer tout esprit prévoyant.

Voilà, Monsieur, les premières impressions que le gouvernement du roi a reçues des dernières nouvelles de l'Orient. Veuillez en faire part à lord Palmerston, et lui demander si elles sont conformes à la manière de voir du cabinet britannique. Je vous ferai bientôt connaître avec plus de détail des idées que je n'ai encore eu que le temps d'ébaucher.

Vous remarquerez dans la dépêche de l'amiral Roussin, où il rend compte des propositions adressées par la Porte à Méhémet-Ali, celle qui concéderait à ce pacha l'investiture *seulement viagère* de l'Egypte. Notre ambassadeur avait mal saisi la pensée de Nouri-éfendi. Il s'agissait d'une investiture héréditaire, comme cela résulte évidemment de deux documents joints au rapport de l'internonce autrichien sur la conférence où ces rapports ont été communiqués aux représentants des puissances, et de la lettre même par laquelle le grand-vézir les a transmises au vice-roi.

XXV. — Dépêche du maréchal Soult au consul-général de France à Alexandrie, en date du 27 juillet 1839 (15 djémazial-éwel 1255).

Monsieur, j'ai recu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire jusqu'au N° 115 inclusivement. Celles de M. de Lurde me sont également parvenues.

Le gouvernement du roi voit avec peine que les avantages obtenus par Méhémet-Ali, loin de lui inspirer la modération qui conviendrait si bien à la position forte et glorieuse dans laquelle il se trouve placé, semblent avoir éveillé dans son esprit et des espérances et des projets dont rien dans ces derniers temps n'avait indiqué l'existence.

Le langage qu'il a tenu à M. de Lurde est certainement en accord avec l'intention, si récemment exprimée par lui dans les instructions envoyées à Ibrahim-pacha, de s'en remettre pour la conclusion de sa querelle avec la Porte, aux négociations qu'allaient entamer les puissances européennes. Ces instructions par cela même qu'elles nous avaient été officiellement communiquées, et qu'un de mes officiers d'ordonnance en avait été rendu porteur, constituent à notre égard un engagement qui n'a pu être rompu par des faits auxquels nous sommes complètement étrangers.

Le gouvernement du roi veut croire que le vice-roi, promptement remis de l'exaltation qu'ont pu lui causer des succès aussi rapides que complets, reviendra à des dispositions plus dignes de sa sagesse et de son expérience ; qu'il ne voudra pas poursuivre par la force, le but de son ambition, et qu'il comprendra que les conditions même que la violence

pourrait arracher à la détresse et aux terreurs de la Porte n'auraient en réalité aucun caractère définitif, et ne donneraient à la puissance qu'il a fondée que des bases bien insuffisantes, si elles n'étaient sanctionnées par l'approbation des puissances européennes.

La nécessité de cette approbation ne résulte pas, Monsieur, d'une protection arbitraire de ces puissances. S'il ne leur est pas possible de laisser les affaires de l'Orient se régler sans leur concours, c'est que leurs intérêts essentiels et directs sont trop fortement engagés ; c'est qu'elles ne pourraient tolérer aucune combinaison qui, dans une forme ou sous un prétexte quelconque, porterait atteinte à l'indépendance, à l'intégrité de l'empire ottoman, ou aux droits de la dynastie régnante. Cet empire, dans l'état de faiblesse auquel il se trouve réduit, n'a pourtant pas cessé d'être un des éléments essentiels de l'équilibre politique, une des garanties de la paix générale, et à ce titre il a un droit absolu à notre protection.

Pour vous prouver à quel point les vues des puissances sont arrêtées à ce sujet, je vous envoie la copie de deux déclarations qui viennent d'être échangées entre les cours de Londres et de Paris. Celle qui porte ma signature a été envoyée aussi à Vienne, à Berlin, à Saint-Pétersbourg, et je puis d'autant moins douter de la cohésion du cabinet autrichien que c'est lui qui le premier a eu l'idée de cet espèce d'engagement réciproque.

Veuillez, Monsieur, faire part à Méhémet-Ali du contenu de cette dépêche. Appelez toute son attention sur les considérations si graves qui y sont développées. Dites-lui bien que, quelle que soit la sévérité de notre langage, elle est encore fort au-dessous du degré de mécontentement que sa persistance dans des prétentions incompatibles avec l'intérêt général inspirerait aux autres cabinets, déjà trop portés à se défier de ses intentions. Dites-lui que, si en cette occasion comme en beaucoup d'autres, la France est la première à lui faire entendre des conseils que peut-être dans le premier moment il trouvera rigoureux, c'est précisément parce que la bienveillance dont nous sommes animés à son égard nous fait voir avec un vif regret les voies dangereuses où il commence à entrer, et parce que nous voudrions qu'il ne s'y engageât pas au point de compromettre ses grandes et belles destinées.

Il me tarde de connaître l'accueil qu'il aura fait aux propositions d'accommodement contenues dans la lettre que lui a écrite le nouveau grand-vézir. Je n'hésite pas à dire qu'elles me paraissent parfaitement propres à devenir tout au moins la base d'une négociation sérieuse. Je ne doute pas que M. l'amiral Roussin ne vous ait envoyé le texte de la lettre vézirielle. Je le désire d'autant plus que celle qu'il vous a écrite lui-même, pour vous annoncer le démarche de la Porte, aurait pu, par la manière dont elle était rédigée, vous faire supposer qu'il s'agissait simplement de confier à Méhémet-Ali l'investiture viagère de l'Égypte.

P. S. 28 *juillet.* — Je vous envoie ci-joint. Monsieur, copie des instructions que M. le ministre de la marine adresse aujourd'hui même à l'amiral Lalande. Elles sont relatives à la défection du capitan-pacha; vous n'avez point à en donner communication actuelle au vice-roi, mais la connaissance que vous y puiserez de nos intentions vous servira de règle pour réclamer fortement auprès de Son Altesse contre tout acte ou toute disposition qui, de sa part, tendrait à mettre obstacle au retour de la flotte turque à Constantinople, et la soutiendrait dans sa désobéissauce aux ordres de sa cour.

XXVI. — Dépêche du baron de Bourqueney au maréchal Soult, en date du 27 juillet 1839 (15 djémaziul-éwel 1255).

Monsieur le maréchal, j'ai reçu ce matin la dépêche télégraphique par laquelle Votre Excellence m'annonce la défection du capitan-pacha. J'ai écrit sans retard à lord Palmerston pour lui communiquer cette importante nouvelle. Il m'a répondu en me priant de me rendre à deux heures au Foreign-office; il devait y avoir conseil de cabinet, et je crois qu'il était bien aise de consulter ses collègues séance tenante.

Lord Palmerston est sorti du conseil pour prendre lecture de la dépêche télégraphique; il est rentré pour la communiquer aux autres membres du cabinet. Le résultat de leur délibération a été qu'avant de connaître le développement de ce nouvel événement il n'y avait rien à modifier aux précédentes instructions.

Un courrier de Vienne, parti le 17 juillet, est arrivé ce matin à Londres. Il apporte des nouvelles de Constantinople jusqu'au 8. La trahison du capitan-pacha était déjà connue à cette date. Le prince Esterhazy m'a donné à lire la dépêche de M. de Metternich et les extraits de correspondance du baron de Stürmer. Le tableau de l'internonce est bien sombre. Le prince de Metternich écrit au prince Esterhazy qu'il ne faut pas *perdre de temps à gémir*, et que c'est le moment de resserrer plus fortement que jamais l'union des cinq cours dans la négociation projetée à Vienne.

Lord Palmerston m'a parlé ce matin dans le même sens; il est d'avis de presser autant que possible la conclusion de l'arrangement sous le patronage des cinq cours. Il dit que lord Beauvale est suffisamment pourvu d'instructions et de pouvoirs à cet effet; ces instructions sont, comme Votre Excellence le sait, l'hérédité dans la famille de Méhémet-Ali et une compensation territoriale pour la Porte ottomane. Je sais que, dans la pensée du cabinet anglais, cette compensation va jusqu'à la *rétrocession complète de la Syrie;* mais je ne crois pas qu'il en fasse une condition *sine qua non.*

Lord Palmerston est très-frappé de la crainte que le cabinet russe ne pousse à Constantinople à un arrangement direct entre le sultan et Méhémet-Ali, qui fasse échouer, en les rendant inutiles, les négociations de Vienne et les garanties qui en découleront; mais il pense que, même dans le cas de l'arrangement direct admis, nous devrons continuer nos efforts pour faire sortir du concours moral des quatre cours un acte auquel la cinquième ne pourra s'empêcher de souscrire.

Veuillez agréer, etc.

XXVII. — Note de l'ambassadeur d'Angleterre (lord Beauvale) au prince de Metternich, en date de Vienne le 27 juillet 1839 (15 djémaziul-éwel 1255).

L'ambassadeur d'Autriche à Londres ayant communiqué au secrétaire d'État de S. M. pour les affaires étrangères une dépêche de S. A. le chancelier de cour et d'État, où sont exposés les principes qui dirigent les conseils et déterminent la conduite de l'Autriche dans les affaires de Turquie, le gouvernement britannique se croit obligé de déclarer qu'il adhère complètement aux vues et aux intentions qui s'y trouvent énoncées.

Le soussigné ambassadeur de S. M. britannique à Vienne, a été par conséquent autorisé à déclarer, et il déclare, au nom de sa cour, qu'elle est déterminée à maintenir l'intégrité et l'indépendanee de l'empire turc sous la dynastie actuelle, et, comme une conséquence nécessaire de cette détermination, qu'elle ne cherchera point à profiter de l'état actuel des choses pour faire des acquisitions territoriales ou obtenir une influence exclusive.

Le gouvernement britannique espère avec confiance que cette déclaration sera échangée par les autres cours d'Europe, ses amies et alliées, qui ont déjà donné des preuves de sagesse et du désintéressement de leurs vues dans cette occasion, et en premier lieu par celle de S. M. impériale et royale apostolique, à laquelle appartient l'honneur d'avoir eu l'idée de cette proposition.

XXVIII. — Note du prince de Metternich à lord Beauvale, en date du 28 juillet 1839 (16 djémaziul-éwel 1255).

Le soussigné a l'honneur d'accuser à Son Excellence mylord Beauvale la réception de l'office qu'il lui a adressé en date d'hier.

L'empereur, dans les instructions qu'il a fait adresser le 3 de ce mois à son ambassadeur près Sa Majesté britannique, a développé avec une entière franchise les principes qui ont invariablement guidé sa politique à l'égard de la Porte ottomane, et qui continueront à lui servir de règle.

En donnant si explicitement son plein assentiment à ces principes, le gouvernement britannique répond non seulement aux vœux, mais également à l'attente de Sa Majesté impériale. Convaincu que l'heureuse identité de vues dont ont fait preuve, dans la présente crise, les puissances qui, par une saine politique, sont le plus directement appelées à influer sur les destinées de l'empire ottoman, offre le moyen le plus efficace d'en assurer la conservation, le cabinet impérial a accueilli avec une bien vive satisfaction, l'assurance qu'à l'égard de cette question, l'une des plus graves du jour, il existe une parfaite uniformité de principes entre lui et le cabinet britannique.

Le soussigné a l'honneur d'inviter Son Excellence mylord Beauvale à vouloir bien porter cette assurance à la connaissance de sa cour, et il le prie, en même temps, d'agréer pour lui celle de sa haute considération.

XXIX. — Dépêche du baron de Bourqueney au maréchal Soult, en date du 31 juillet 1839 (19 djémaziul-éwel 1255).

Monsieur le maréchal, hier, au moment où je me disposais à expédier le porte-feuille de l'ambassade, lord Palmerston m'a écrit pour me prier de passer chez lui. Il venait de recevoir son courrier de Paris, et il voulait mettre sous mes yeux la correspondance de lord Granville, frappé de quelques différences de rédaction entre sa dépêche et celle que je lui avais communiquée la veille.

Lord Granville, Monsieur le maréchal, écrit le 26 au soir que Votre Excellence lui a déclaré que dans l'opinion du gouvernement du roi :

« Ni la désastreuse défaite de l'armée turque, ni la trahison du capitan-pacha, ni l'attitude abattue du divan, ne doivent modifier la marche que les grandes puissances de l'Europe se proposent de suivre; que tout arrangement fait entre le sultan et Méhémet-Ali, au moment où les conseillers de l'empire étaient ou paralysés par la crainte, ou traîtreusement occupés à satisfaire leur ambition, au mépris des droits de leur souverain, *devait être considéré comme nul* et *qu'une déclaration dans ce sens devait être faite à Méhémet-Ali.* » — Enfin, Votre Excellence aurait ajouté qu'elle « *écrivait le jour même à Vienne à l'ambassadeur de France* pour lui transmettre cette opinion du gouvernement du roi, et *l'engager à la faire partager au cabinet autrichien.* »

Je cite textuellement la dépêche de lord Granville.

Lord Palmerston répond à lord Granville que le cabinet anglais adhère à *chaque syllabe* de la déclaration de Votre Excellence; que, sans s'être concertés, les deux cabinets sont arrivés d'eux-mêmes à une conclusion parfaitement identique, et que rien ne prouve mieux la communauté du but qu'ils se proposent et la solidarité du sentiment qui les anime.

Mais lord Palmerston avait remarqué avec inquiétude quelques divergences entre la déclaration de Votre Excellence rapportée par lord Granville et les phrases suivantes de la dépêche n° 31 qu'elle m'a fait l'honneur de m'adresser :

« Il faut faire sentir au vice-roi que, quels que soient les avantages qu'il vient d'obtenir, il risquerait de les *compromettre* en voulant les pousser trop loin.....

« Il y aurait de l'affectation à paraître croire qu'après les succès que vient de procurer à Méhémet-Ali la folle agression de la Porte il n'a rien à attendre de plus que ce qu'il était en droit de demander auparavant ; ce serait méconnaître l'empire des faits et les nécessités de la situation..... »

Je me suis attaché, Monsieur le maréchal, à affaiblir autant qu'il était en moi le contraste que me signalait lord Palmerston ; je l'ai même réduit à une simple nuance de rédaction ; j'ai montré la pensée qui dominait à la fois et la déclaration de Votre Excellence à lord Granville et la dépêche qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire ; pensée qui consiste à empêcher un arrangement direct entre le sultan et le pacha, dans lequel les intérêts de l'empire ottoman seraient sacrifiés à un ensemble de circonstances désastreuses, et les intérêts de l'Europe privés de la garantie qu'ils cherchent dans une transaction conclue sous l'influence des grandes puissances. Mais, privé d'informations positives sur les bases mêmes que le gouvernement du roi veut donner à cet arrangement, je ne me suis point laissé attirer sur ce terrain de discussion. Lord Palmerston n'a cependant pas laissé échapper l'occasion de me formuler plus nettement la pensée du cabinet anglais, et il m'a dit :

« Plus je réfléchis à cette question d'Orient (et je vous affirme qu'il n'y a pas dans mon esprit une seule préoccupation *anglaise* exclusive), plus j'arrive à cette conclusion que la France et l'Angleterre ne peuvent que vouloir identiquement la même chose, la sécurité, la force de l'empire ottoman, ou, si ces mots sont trop ambitieux, son retour à un état qui laisse le moins de chances possible à une intervention étrangère. Eh bien ! cet objet nous ne l'obtiendrons qu'en séparant le sultan et son vassal *par le désert;* que Méhémet-Ali reste maître de son Egypte, qu'il y obtienne l'hérédité qui a fait le but constant de ses efforts, mais qu'il n'y ait plus de collision possible et par conséquent pas de *voisinage* entre ces deux puissances rivales. La Russie convoite (d'avenir) les provinces d'Europe, et au fond de son cœur elle voit avec joie les provinces d'Asie se séparer du corps ottoman. Pouvons-nous servir cet intérêt? Evidemment non. On parle des difficultés matérielles que nous rencontrerons pour arriver à notre but; je pense que Méhémet-Ali ne résistera pas à une volonté sincère exprimée en commun par les grandes puis-

sances; mais le fît-il, ses droits n'auront pas augmenté par le mépris qu'il aura fait des conseils de l'Europe, tout en sauvant les apparences; et si la force devenait nécessaire, le résultat ne serait ni long ni douteux. »

« Telle est, « a continué lord Palmerston, » l'opinion bien arrêtée du cabinet anglais; si nous pensions que Méhémet-Ali pût s'asseoir fort et respecté sur le trône ottoman et posséder l'empire dans son indépendance et son intégrité, nous dirions : soit. Mais convaincus que, s'il reste encore quelque chose en Turquie, c'est le respect religieux pour la famille impériale, et que jamais l'empire tout entier ne consentira à traiter Méhémet-Ali comme un descendant du prophète, Dieu nous garde de nous embarquer dans une semblable politique! Nous aurions une seconde *Amérique du Sud* en Orient, et celle-là aurait des voisins qui ne la laisseraient pas éternellement se consumer en luttes intérieures. »

J'ai reproduit, Monsieur le maréchal, l'opinion de lord Palmerston avec le style même de la conversation avec lequel il la développait; je n'ai pas besoin d'ajouter qu'elle ne répondait nullement à une pensée, même présumée, du gouvernement du roi, mais les dernières publications de la presse, dans les deux pays, ont mis récemment en circulation quelques idées que lord Palmerston saisissait l'occasion de réfuter.

J'ai promis à lord Palmerston, en le quittant, Monsieur le maréchal, que j'appellerais votre attention sur la légère nuance de divergence qu'il m'avait signalée entre la correspondance de lord Granville et la dernière dépêche de Votre Excellence.

D'après les instances de lord Palmerston, le chargé d'affaires de Prusse avait prié le cabinet prussien de s'expliquer sur les bases de l'arrangement projeté entre le sultan et Méhémet-Ali. M. de Werther est venu me lire la réponse confidentielle qu'il a reçue de son père. Le baron de Werther établit dans cette lettre que le cabinet prussien ne voulant prendre aucune initiative dans la question d'Orient, ce n'est point l'opinion de son gouvernement, mais la sienne propre qu'il transmet à Londres, et cette opinion est que les bases de l'arrangement doivent être l'hérédité dans la famille de Méhémet-Ali, et la rétrocession complète de la Syrie au sultan. M. de Werther a communiqué la lettre de son père à lord Palmerston.

. . . .

Veuillez agréer, etc.

XXX. — Dépêche de lord Beauvale à lord Palmerston, en date du 1er août 1839 (20 djémaziul-éwel 1255).

J'ai communiqué au prince de Metternich la substance de la dépêche de V. S. du 23 juillet, et je suis heureux de vous informer qu'il s'associe à

l'ensemble des vues de V. S. et aux conséquences qui en découlent. Il est dans l'attente de dépêches qu'il doit recevoir de Russie, et il a prêché une grande prudence dans la conduite à tenir en attendant. Je lui ai dit que nous avons été en arrière des événements pendant deux mois ; que nous voulons l'intégrité de l'empire turc, mais que nous ne faisons rien pour la maintenir ; qu'il sera beaucoup plus difficile de la rétablir après qu'elle aura été violée que d'arrêter les événements au point où ils sont aujourd'hui ; que les dispositions des Turcs à se débarrasser de notre assistance et la tendance à la révolte des pachas exigent que nous nous montrions dans une attitude plus imposante que celle que nous avions prise jusqu'ici ; que par application de ces arguments j'ai couché par écrit les conséquences qui résultent des prémisses que nous avons adoptées d'un commun accord, et je lui ai remis l'écrit dont j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie. Après l'avoir lu, il en approuva chaque parole, mais il dit qu'il ne pensait pas le signer sans la Russie, car si une démarche collective était faite à Constantinople à laquelle M. de Bouténeff ne serait pas associé, les Turcs le remarqueraient, ce qui ferait plus de mal que de bien. Il a donc proposé que cet écrit fut envoyé séparément par lui à M. de Stürmer et par M. de Sainte-Aulaire et par moi à nos collègues à Constantinople pour qu'ils agissent en conséquence, chacun individuellement. J'ai représenté l'insuffisance et l'incertitude de ce moyen, mais m'étant aperçu qu'il doutait du concours de M. de Sainte-Aulaire pour la démarche que je proposais, je lui ai demandé si je pouvais engager, en son nom, cet ambassadeur de l'entretenir le lendemain de cet objet. Il y a consenti. J'ai trouvé en M. de Sainte-Aulaire un chaud partisan de ce plan auquel il se croyait parfaitement autorisé par ses instructions à concourir. Je voudrais suggérer à mon gouvernement que des pleins pouvoirs et des instructions fussent envoyés à M. de Sainte-Aulaire et à moi pour nous asseoir et traiter à cinq ou à quatre ou à trois. M. de Saint-Aulaire partage mon opinion à cet égard, et conseillera les mêmes choses à son gouvernement.

Annexe.

Projet de déclaration proposé par lord Beauvale.

Les puissances, voyant dans l'intégrité de l'empire turc un élément nécessaire de l'équilibre européen, et jugeant que toute atteinte à cette intégrité compromet l'état de paix qu'elles sont déterminées à maintenir, regarderont tout pacha qui aura levé l'étendard de la révolte, contre

Projet modifié par M. de Sainte-Aulaire.

Les puissances, voyant dans l'intégrité de l'empire turc un élément nécessaire de l'équilibre européen et une conviction de l'état de paix qu'elles sont déterminées à maintenir, regarderont toute atteinte à cette intégrité comme un acte d'hostilité envers elles-mêmes.

son souverain, comme exerçant un acte d'hostilité envers elles-mêmes.	
En conséquence de cette base, et considérant les négociations entre la Porte et Méhmet-Ali comme ayant été imposées à la première par une inévitable nécessité, les puissances ont résolu de prendre en considération, d'après les principes établis ci-dessus, les résultats de ces négociations, (quels qu'ils soient), et elles ne leur attribueront aucune valeur si ce n'est en tant qu'ils pourraient conduire au but que les puissances ont en vue, et qu'elles feront les plus grands efforts d'atteindre.	En conséquence de cette base, et considérant les négociations entre la Porte et Méhmet-Ali comme ayant été imposées à la première par une inévitable nécessité, les puissances ont résolu de prendre en considération, d'après les principes établis ci-dessus, les résultats de ces négociations, (quels qu'ils soient), et elles ne leur attribueront aucune valeur si ce n'est en tant qu'ils pourraient conduire au but que les puissances ont en vue, et qu'elles feront les plus grands efforts d'atteindre.

XXXI. — Dépêche du maréchal Soult au baron de Bourqueney, en date du 1er août 1839 (20 djémaziul-éwel 1255).

Monsieur, je vous envoie la copie d'une dépêche télégraphique que je viens de recevoir du consul-général de France à Alexandrie. Il en résulte que la flotte ottomane est venue le 14 juillet se mettre à la disposition de Méhémet-Ali, qui a déclaré l'intention formelle de ne la rendre à la Porte qu'après que le grand-vézir aurait été destitué et qu'on lui aurait accordé pour lui-même l'investiture héréditaire du pays qu'il gouverne. En faisant part à lord Palmerston de cette information, veuillez lui demander quelle est l'opinion du cabinet de Londres sur l'attitude nouvelle que la France et l'Angleterre peuvent se trouver appelées à prendre par suite de cette grave complication.

M. de Metternich a fait une réponse convenable à notre déclaration en faveur de l'indépendance et de l'intégrité de l'empire ottoman. D'après ce que m'écrit M. de Sainte-Aulaire, le chancelier d'Autriche, qui se montrait naguère fort satisfait des intentions manifestées par la Russie, en est maintenant assez inquiet. Il paraît que le cabinet de Saint-Pétersbourg, loin de continuer les assurances, d'ailleurs assez vagues, qu'il avait d'abord données de sa volonté d'agir de concert avec les autres puissances, se refuse, sous d'assez frivoles prétextes, à tout ce qui pourrrait les préciser ou les traduire en actes formels. Ce qui me surprend, c'est l'étonnement que M. de Metternich paraît en éprouver. Je n'ai jamais pensé que l'on pût, dans la question actuelle, amener la Russie à s'associer franchement aux autres cabinets dont la politique est si différente de la sienne ; j'ai cru que tout en paraissant y travailler, tout en employant les formes les plus conciliantes, on devait se proposer pour unique but de la contenir, de l'intimider jusqu'à un certain point, par la démonstration de l'accord

des autres grandes puissances, unies dans un même intérêt. Il importerait pour cela que les puissances, et surtout la France et l'Angleterre, tinssent au cabinet de Pétersbourg un langage absolument uniforme et ne fissent auprès de lui que des démarches concertées. Aussi n'ai-je pas vu sans quelque regret celle que lord Clanricarde a été chargé de faire auprès de M. de Nesselrode.

. . . .

Le gouvernement russe a dû naturellement en induire que, sur un point au moins, celui des limites à imposer à Méhémet-Ali, l'Angleterre s'attendait à trouver plus de sympathie en lui que dans les autres cabinets ; il en aura conclu, bien à tort sans doute, qu'une alliance où se manifestaient de semblables divergences n'avait rien de bien homogène, ni de bien imposant.

Ce n'est pas seulement à Pétersbourg qu'il est essentiel, je crois, de ne rien négliger pour faire croire à l'union intime des cours de Londres et de Paris ; à Vienne aussi, malgré le grand intérêt qui semblerait, au moins momentanément, devoir imposer silence aux préventions étroites d'une politique surannée, à Vienne on n'est que trop porté à accueillir, avec une sorte de satisfaction, ce qui peut faire croire que cette union n'existe pas ou n'a existé qu'incomplétement. M. de Metternich affecte sans cesse, je ne sais trop dans quel but, de faire entendre à notre ambassadeur qu'à Paris et à Londres on n'est pas d'accord, et qu'il en sait là-dessus plus qu'il ne veut en dire ; il relève avec un soin minutieux les moindres circonstances qui peuvent venir à l'appui de cette assertion. C'est ainsi qu'en dernier lieu il faisait remarquer que lord Beauvale n'avait pas été chargé, comme M. de Sainte-Aulaire, d'engager la cour de Vienne à réclamer avec nous la libre admission des escadres alliées dans la mer de Marmara. C'est ainsi encore qu'il signalait avec exagération les différences des instructions données aux deux amiraux.

Veuillez, Monsieur, appeler l'attention de lord Palmerston sur les considérations que je viens de vous indiquer. Dans la franchise de notre langage, il verra sans doute un témoignage éclatant du désir que nous avons de maintenir à nos relations avec le cabinet anglais le caractère d'intimité si impérieusement réclamé par tous les grands intérêts européens.

XXXII. — Dépêche du baron de Bourqueney au maréchal Soult, en date du 3 août 1839 (20 djémaziul-éwel 1255).

Monsieur le maréchal, j'ai écrit immédiatement à lord Palmerston que Votre Excellence m'avait chargé à la fois et de lui annoncer l'entrée de de la flotte ottomane à Alexandrie et de consulter le cabinet anglais sur l'attitude nouvelle que la France et l'Angleterre pourraient se trouver appelées à prendre par suite de cette grave complication.

Lord Palmerston m'a engagé à me rendre à quatre heures au Foreign-Office. Un conseil avait été convoqué pour deux heures ; l'importante nouvelle que je venais de transmettre devait être l'objet de ses délibérations.

Lord Palmerston est sorti du conseil accompagné de lord Minto ; il m'a dit en entrant dans son cabinet que le premier lord de l'Amirauté assisterait à notre conférence.

« Le conseil, « m'a dit lord Palmerston, » vient de délibérer sur la nouvelle que le gouvernement français a bien voulu vous charger de porter à notre connaissance. Son premier soin a été de relire les instructions adressés à l'amiral Stopford ; il n'y a rien trouvé qui pût servir de direction au chef de notre escadre dans la circonstance actuelle, et il a décidé qu'il serait envoyé à l'amiral Stopford des instructions plus spéciales.

« Le conseil a pensé que la défection consommée du capitan-pacha ne pouvait modifier la pensée politique qui a dirigé votre marche et la nôtre depuis six semaines; il y a vu au contraire un motif de plus de persévérance et de progrès dans cette même ligne.

« Ce principe posé, le conseil a été d'avis que nous devions employer les moyens de coercition pour obtenir la restitution de la flotte ottomane. Ces moyens de coercition doivent être l'objet même des instructions à l'amiral Stopford et ce sont ces instructions que lord Minto et moi nous allons rédiger en votre présence. »

J'ai répondu à lord Palmerston que le gouvernement du Roi apprécierait beaucoup cette marque de confiance ; mais j'ai ajouté que j'étais moi-même sans instructions, que je n'avais été chargé que de *consulter* et non de *délibérer* ; que par conséquent aucune de mes paroles n'engagerait en quoi que ce soit le gouvernement du Roi. Lord Palmerston a dit que cela était parfaitement entendu, et il a pris la plume.

Votre Excellence trouvera joint à ma dépêche le projet d'instruction rédigé séance tenante par lord Palmerston et lord Minto.

Le but est la restitution de la flotte ottomane au sultan ; les moyens de coercition sont gradués sur le degré de résistance que la sommation des amiraux rencontrera de la part de Méhémet-Ali, depuis l'apparition des flottes alliées devant Alexandrie jusqu'à la prise de possession de la flotte égyptienne et au blocus du port, sauf réserve du droit des neutres. Lord Palmerston et lord Minto sont partis du principe que la flotte égyptienne serait en mer, parce que, comme elle ne peut rentrer à Alexandrie sans s'*alléger*, cette opération équivaut à un désarmement, et Méhémet ne doit pas pouvoir se passer de sa flotte en ce moment, même pour les besoins de son armée en Syrie. On laisse aux amiraux beaucoup de latitude dans le choix des points sur lesquels ils auront à se diriger dans telle ou telle éventualité.

Enfin, monsieur le maréchal, une instruction supplémentaire prévoit le cas où le cours des événements amènerait les ambassadeurs à requérir, conformément aux ordres de leurs cours, la présence de nos flottes dans le Bosphore, au moment même où nos amiraux recevront les nouvelles instructions; dans cette hypothèse, les amiraux auraient à se rendre sans retard à cet appel, et ils réserveraient, pour une époque plus éloignée, l'exécution des présentes instructions.

Tel est le résumé du document que je joins à ma dépêche.

Pénétrés de l'avantage de ne pas perdre un moment dans ces graves circonstances, mais plus encore de la nécessité de n'agir que de concert avec nous, lord Palmerston et lord Minto m'ont prié avec instance de transmettre ce soir même le projet d'instructions à Votre Excellence. Un courrier de l'Amirauté anglaise partira demain pour Paris et se mettra lundi soir à la disposition de lord Granville. Si le roi approuve le projet et croit devoir adresser des instructions analogues à l'amiral Lalande, Votre Excellence voudra bien l'annoncer à lord Granville, et le courrier anglais continuera sa route vers Marseille; dans le cas contraire, Votre Excellence aura également la bonté de prévenir lord Granville, et le courrier attendra à Paris de nouvelles instructions de Londres. Les objections du gouvernement du roi, s'il croit devoir en élever, seront pesées ici avec le désir sincère d'arriver à une entente complète entre les deux cabinets.

. . . .

Je n'ai pas cru devoir laisser se terminer cette conférence sans appeler la plus sérieuse attention de lord Palmerston sur les consieérations développées dans la dernière dépêche de Votre Excellence. La présence de Lord Minto ne m'a paru qu'un encouragement de plus à signaler au gouvernement anglais l'abus que l'on fait en Europe des divergences qui se manifestent entre nos agents extérieurs et les conclusions qu'on en tire contre la solidité de l'alliance des deux cours. J'ai insisté avec une certaine vivacité sur la nécessité de concerter préalablement leurs démarches, surtout à Pétersbourg ; j'ai cité celle de lord Clanricarde comme de nature à créer de fausses impressions en accréditant l'idée que le cabinet anglais cherchait un point d'appui auprès du cabinet russe dans la question des limites de la *rétrocession égyptienne*, question si secondaire comparée au but que nous nous proposons tous, l'établissement du principe que les affaires d'Orient ne se traitent plus que de concert entre les grandes puissances de l'Europe.

Lord Palmerston et lord Minto ont pris ces observations en très-bonne part. Lord Palmerston m'a affirmé que lord Clanricarde avait manqué à ses instructions, s'il avalt donné à sa démarche un caractère quelconque qui ne fût pas l'expression de la parfaite union de nos deux cabinets.

Je n'ai point voulu étendre davantage, Monsieur le maréchal, le cercle des récriminations; mais la sincérité de mon désir d'entente avec le cabinet anglais nous donne bien parfois le droit d'être francs avec ses organes; cette franchise même est un gage de plus de notre loyauté, et je puis vous assurer que c'est l'impression qu'a laissée sur lord Palmerston et sur lord Minto la lecture que j'ai faite à haute voix de la dernière dépêche de Votre Excellence.

Veuillez agréer, etc.

XXXIII. — Dépêche du ministre des affaires étrangères (Nesselrode) à l'ambassadeur de Russie (comte de Medem), à Paris, en date du 6 août 1839 (25 djémaziul-éwel 1255).

M. le comte, au milieu des événements qui semblent de jour en jour aggraver davantage l'état des affaires du Levant, l'empereur a jugé nécessaire que ses représentants fussent exactement instruits et du jugement qu'il porte sur la situation actuelle de l'empire ottoman, et des déterminations qu'il a prises pour prévenir les dangers qui menacent aujourd'hui de compromettre le repos de l'Orient.

C'est d'ordre exprès de notre auguste maître que je me fais un devoir, M. le comte, de vous faire connaître ses pensées et ses déterminations, de la manière la plus positive.

L'empereur a la conscience d'avoir fait tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher un conflit entre la Turquie et l'Egypte. Il a adressé au sultan Mahmoud les représentations les plus sérieuses pour le détourner de l'idée de s'engager dans une lutte dont notre auguste maître prévoyait les conséquences déplorables.

L'événement n'a que trop réalisé nos prévisions et justifié nos remontrances. La journée du 13/25 juin a détruit l'armée turque. La trahison du Capitan-Pacha a mis le comble aux malheurs qui ont marqué le terme du règne du sultan Mahmoud.

Malgré tant de désastres, son fils Abdoul-Medjid est monté sur le trône, sans que son avénement ait été accompagné de scènes de désordre et de troubles dont l'histoire de Turquie nous offre de si fréquents exemples. Loin de là, les derniers rapports de notre ministre à Constantinople attestent que la solennité du couronnement a été célébrée par des témoignages unanimes de respect et de fidélité, au milieu de cette immense population de la capitale de l'empire ottoman, dont la sécurité n'a pas été troublée un seul instant.

Dans cet état de choses, l'empereur ne désespère nullement du salut de la Porte, pourvu que les puissances de l'Europe sachent respecter son repos, et que, par une agitation intempestive, elles ne finissent par l'ébranler, tout en voulant la raffermir.

Peu de mots suffiront, M. le comte, pour vous exposer à cet égard notre pensée toute entière.

La situation où la Porte se trouve aujourd'hui, quelque difficile qu'elle soit, n'est pas neuve pour elle. Durant une longue série d'années, elle a toujours commis les mêmes fautes, éprouvé les mêmes désastres. Mais guidée par un secret instinct de sa propre conservation, elle a toujours su éviter le moment fatal qui devait amener sa chute.

Aujourd'hui, dirigée par la même pensée de conservation, elle est à la veille de transiger encore une fois avec Méhémet-Ali. Déjà, elle lui a fait parvenir à cet effet des offres de conciliation, dont elle s'est empressée de faire part aux représentants des cinq grandes puissances. De plus, elle leur a demandé leur appui à Alexandrie, pour déterminer le pacha à accepter les propositions qu'elle vient de lui adresser.

De cette manière, la tâche que les cabinets de l'Europe sont appelés à remplir, leur a été clairement indiquée par la Porte elle-même. Ils doivent appuyer ses démarches à Alexandrie ; décider Méhémet-Ali à les accepter ; ne point permettre qu'il impose au sultan des conditions plus onéreuses ; en un mot, placer le pacha dans la nécessité d'adopter les bases d'un arrangement définitif que l'Europe est autorisée à considérer comme solide, parce qu'il est équitable.

Voilà, M. le comte, la tâche que les cabinets de l'Europe auront à remplir. Pour atteindre ce but, il faut que leurs efforts soient concentrés à Alexandrie. Tourner leur action vers Constantinople, ce serait diriger leurs forces du côté d'où le danger ne vient pas. Là, il ne faut ni agitation diplomatique, ni déployement de forces militaires : il ne faut que du repos.

Cette conviction a dicté les déterminations de l'empereur. Au milieu de l'agitation générale que la crise du Levant a fait naître, il n'a éprouvé ni inquiétude, ni impatience d'agir. Il n'a fait aucune démonstration. Il n'a envoyé à Constantinople ni un vaisseau, ni un soldat, dans la ferme persuasion, que son calme ferait à la Porte plus de bien que ne lui en aurait fait son armée et sa flotte.

Telle est l'attitude que l'empereur a prise.

Or, si la Russie, dont les intérêts les plus directs se trouvent engagés dans la crise actuelle, et dont les frontières touchent immédiatement à celles de la Turquie, ne se montre aujourd'hui ni inquiète, ni impatiente de paraître sur le théâtre des événements, il nous semble qu'à plus forte raison les puissances dont la sécurité n'est nullement compromise, et que de grandes distances séparent de l'empire ottoman, peuvent, sans le moindre inconvénient, adopter la même attitude, et modérer leur action.

Dans cette attente, notre auguste maître se plait à croire que le gouvernement français, guidé par la politique pleine de prévoyance qu'il a

suivie jusqu'à ce jour, ne cherchera point à compliquer la situation de l'empire ottoman par un déployement de forces navales, qui, au lieu d'imposer la paix à Alexandrie, viendrait la troubler à Constantinople.

Si malheureusement l'espoir que l'empereur est en droit de fonder sur la modération du gouvernement français ne se réalisait pas ; si l'apparition d'une escadre étrangère dans la mer de Marmara venait aggraver l'état des choses à Constantinople ; la marche que la Russie aurait à suivre ne serait pas douteuse. En présence d'une flotte étrangère, le ministre de l'empereur protesterait formellement contre la violation flagrante de la fermeture des Dardanelles, principe que la Porte a considéré de tous temps comme une règle fondamentale de sa politique, et qu'elle s'est engagée envers nous à maintenir invariablement ; il déclarerait qu'il regarde cette violation comme contraire à l'indépendance de la Porte, suspendrait immédiatement ses fonctions, et quitterait Constantinople. Alors, il ne resterait plus à l'empereur qu'à prendre les mesures qu'il jugerait nécessaires pour rétablir la Porte dans son entière indépendance, et la mettre à même de remplir ses engagements envers nous, libre de toute contrainte étrangère.

Telles seraient, M. le comte, les conséquences inévitables de l'apparition d'une escadre française dans la mer de Marmara.

Comme il importe plus que jamais que les cabinets de l'Europe se rendent compte à eux-mêmes de leur position relative, et qu'ils fassent preuve à cet égard de la plus grande sincérité les uns envers les autres, notre cabinet a pensé qu'il devait au gouvernement français un exposé clair et positif des déterminations que nous serions forcés de prendre, si l'éventualité dont je viens de faire mention venait jamais à se réaliser. En ce cas, le parti que nous aurions à prendre, ne dépendrait pas de notre libre choix ; il nous serait imposé par les nécessités de notre politique aussi bien que par les intérêts les plus directs de notre empire. Un coup-d'œil jeté sur la carte expliquera la différence qui existe à cet égard entre la position géographique de la Russie et celle des puissances de l'occident.

En effet, lorsqu'en 1833 une escadre russe vint jeter l'ancre dans le Bosphore, sa présence ne pouvait être considérée ni comme une menace dirigée contre la marine française, ni comme une atteinte portée à la prospérité commerciale de Marseille. Mais si aujourd'hui une escadre française paraissait à Constantinople, sa présence réagirait directement sur Odessa et sur Sévastopol.

Le ministère français est trop éclairé et trop équitable pour ne pas reconnaître la différence de position que je viens de signaler. En 1833 nous avons protégé la Porte, sans braver les puissances de l'occident. En 1839, les escadres étrangères, sans protéger la Porte, viendraient insulter la Russie.

Il nous suffit d'avoir clairement établi cette distinction, qui nous dispense d'entrer à ce sujet dans de plus amples développements. D'ailleurs, notre intention n'est point ici de provoquer une discussion quelconque sur une éventualité qui, nous l'espérons, ne se réalisera pas ; notre unique désir est simplement de mettre le cabinet français à même de se pénétrer des intentions et des intérêts qui servent de règle à la politique de la Russie. Eclaircir mutuellement la position des cabinets, c'est incontestablement le moyen le plus sûr de maintenir le parfait accord si heureusement établi entre eux : union désirable, parce qu'elle renferme en elle, ainsi que M. le duc de Dalmatie dans une de ses communications récentes l'a si bien observé, la garantie la plus solide pour rassurer les amis de la paix.

C'est dans cet esprit de conciliation et de parfait accord, que vous êtes chargé de vous acquitter auprès de M. le président du Conseil, de la communication contenue dans la présente dépêche, dont vous voudrez bien lui donner lecture et remettre copie.

XXXIV. — Dépêche du maréchal Soult au baron de Bourqueney, en date du 6 août 1839 (25 djémaziul-éwel 1255).

Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser avec le projet d'instructions aux amiraux qui vous a été remis par lord Palmerston, pour être présenté à l'approbation du gouvernement du roi. Le conseil, qui vient d'en délibérer, n'a pas jugé qu'il fût possible d'adhérer complètement à ce projet. Je crains que le cabinet britanique, sous la première impression des fâcheuses nouvelles arrivées d'Alexandrie, ne se soit pas suffisamment rendu compte de l'ensemble de la situation. Les hostilités sont évidemment terminées en Orient. Ni par terre, ni par mer, personne n'annonce en ce moment l'intention de les continuer, ou plutôt de les reprendre. D'un côté, on n'en a plus les moyens, à supposer, ce qui est douteux, qu'on en eût la volonté. De l'autre, on n'y a aucun intérêt, et l'on sait assez qu'on ne pourrait le faire sans s'exposer à de très-graves conséquences, sans compromettre gratuitement une fort belle position. Dans cet état de choses, la défection de la flotte ottomane a certainement de fâcheux et très-regrettables inconvénients auxquels nous devons essayer de remédier ; mais elle ne constitue pas un de ces dangers imminents propres à justifier des mesures aussi extrêmes que celles qu'on nous propose. Cette flotte, dans les mains de Méhémet-Ali, n'est aujourd'hui qu'un dépôt, un gage à l'aide duquel il se promet d'obtenir à la fois l'investiture héréditaire de tout ce qu'il possède. La France et l'Angleterre, tout en insistant fortement sur l'invitation que nous avons déjà fait parvenir à Méhémet-Ali, par nos consuls, de restituer les vaisseaux turcs, doivent sans doute prendre des mesures pour que, dans le cas peu probable

où il recommencerait la guerre, il ne pût s'en faire un instrument d'attaque contre la Porte ; et le meilleur moyen peut-être de lui en ôter l'envie, c'est de lui déclarer formellement que désormais les escadres française et anglaise agiront uniquement dans le but de protéger le sultan contre ses agressions ou envahissements quelconques. Toute démarche, toute démonstration faite dans le sens que je viens d'indiquer, aurait notre approbation entière, parce que nous y voyons une utilité réelle et de grandes chances d'efficacité. Mais la mesure d'hostilité contre Méhémet-Ali ne faciliterait pas le plan que l'Angleterre et la France se sont proposé de concert. En détruisant l'escadre égyptienne, non-seulement nous n'en donnerions plus de force à la Porte, mais nous n'amènerions pas le vice-roi à se désister de la moindre de ses prétentions. La puissance matérielle et morale qu'il exerce aujourd'hui sur terre rend son action bien moins dépendante qu'on ne le suppose de ses forces maritimes. L'attaquer lorsqu'il n'attaque pas, ce serait risquer de le pousser à quelque parti extrême. Certain, lorsqu'on lui aurait enlevé ses vaisseaux, de n'avoir plus rien à craindre de l'Europe qui, en effet, aurait épuisé contre lui, dans un but comparativement bien secondaire, tous ses moyens de coaction, il en conclurait naturellement qu'il n'a plus rien à ménager envers elle ; et en supposant qu'il ne se décidât pas à faire marcher Ibrahim sur Constantinople même, il lui suffirait, pour susciter une diversion terrible, de provoquer dans l'Asie-Mineure, en Macédoine, en Albanie, quelque soulèvement de nature à ramener la question de l'intervention Russe. On sait malheureusement que les instruments ne lui manqueraient pas à cet effet, et qu'il n'aurait peut-être pas besoin, pour y parvenir, de remuer un seul de ses soldats. De telles éventualités valent certainement la peine qu'on les pèse mûrement avant de se décider à les braver. J'ajouterai, Monsieur, qu'a Londres on semble trop se préoccuper de l'agrandissement de Méhémet-Ali, parce qu'on veut toujours considérer ce côté de la question sous l'aspect qu'il aurait s'il s'agissait d'un état européen. Sans doute, entre les mains d'un homme tel que le pacha d'Egypte, la possession de territoires trop considérables peut avoir des dangers qui expliquent et justifient les efforts des puissances pour mettre un terme à ses empiètements. La France est la première à le reconnaître, et elle n'a cessé de travailler à contenir les projets, à modérer les prétentions de ce pacha ; mais il ne faut pas s'éxagérer le mal ; l'empire ottoman même, divisé administrativement par des stipulations auxquelles la clause de l'hérédité, quelque expresse qu'elle fût, pourrait bien d'ailleurs ne pas donner un caractère de permanence définitive ; l'empire ottoman, uni, malgré le partage plus ou moins durable, par le lien puissant des mœurs et de la religion, n'en continuera pas moins à former, en face des puissances européennes, ce grand corps dont l'existence a toujours été jugé indispensable au maintien de l'équilibre po-

litique. Les forces qu'il possède, dans l'une et l'autre de ses divisions actuelles, concourent également à ce but; et je ne crains pas de dire qu'en ruinant le pacha d'Égypte on travaillerait efficacement à la destruction de l'empire ottoman. Notre politique aujourd'hui, comme dès le commencement de cette crise, doit veiller avant tout à ce que Constantinople ne reçoive de protection extérieure qu'avec notre commun concours.

Telles sont, Monsieur, les objections qu'a suggéré au gouvernement du roi la proposition du cabinet de Londres, et qui ne lui ont pas permis d'y adhérer entièrement. Veuillez les faire connaître à lord Palmerston, en lui indiquant la marche qui nous paraît préférable. Elle consiste, vous le voyez, à réclamer de nouveau la restitution de la flotte ottomane, et, dans le cas ou Méhémet-Ali s'y refuserait, à lui déclarer qu'il doit dorénavant considérer les escadres alliées comme uniquement et spécialement chargées de repousser toute tentative dirigée contre le territoire ou l'autorité de la Porte. Le cabinet anglais en y réfléchissant, reconnaîtra, je n'en doute pas, qu'une telle attitude suffit aux besoins du moment, que sans rien compromettre, elle atteindra, suivant toute apparence, le but que la France et l'Angleterre ont en vue, et que, placés à notre grand regret dans l'impossibilité d'accéder sans réserve au projet du gouvernement britannique, nous ne pouvions mieux lui prouver notre confiance absolue et l'intime accord de notre politique avec la sienne.

Recevez, etc.

XXXV. — Dépêche du maréchal Soult au baron de Roussin, en date du 6 août 1839 (25 djémaziul-éwel 1255).

M. le baron, depuis la dernière expédition que je vous ai adressée, nous avons appris l'entrée de la flotte turque dans le port d'Alexandrie, le refus fait par Méhémet Ali d'accéder aux propositions de la Porte, et les conditions exorbitantes qu'il met aujourd'hui à un arrangement. Je n'ai pas besoin de vous dire que ni la France ni les autres Puissances ne peuvent approuver de telles exigences. Nous nous concertons en ce moment avec le cabinet de Londres, sur les dispositions qu'elles peuvent rendre nécessaires de notre part; et j'ai chargé M. Cochelet de déclarer au vice-roi, dans les termes les plus formels, qu'alors même qu'il arracherait à la détresse de la Porte des conditions incompatibles avec la dignité du sultan, ou propres à compromettre l'avenir de l'empire, elles n'obtiendraient pas l'assentiment des puissances européennes, si nécessaire cependant pour donner quelque valeur et quelque solidité à un tel arrangement.

C'est assez vous dire, M. le baron, que le gouvernement du roi persiste dans les vues que vous y avez trouvées ; — que la Porte ne se hâte pas

de conclure avec Méhémet-Ali; qu'elle ne fasse rien surtout sans le concours de ses alliés : tels sont les conseils que vous ne devez pas cesser de lui faire entendre, les seuls qui se concilient avec ses intérêts évidents; et il lui sera d'autant plus facile de les suivre que le vice-roi, au milieu de toutes ses exigences, annonce pourtant l'intention de ne pas les appuyer par la force des armes. Rien n'oblige donc les ministres du sultan à se hâter.

Je vous ai transmis, par le dernier paquebot, la réponse de l'Angleterre à notre déclaration en faveur de l'indépendance et de l'intégrité de l'empire ottoman. Celle de l'Autriche m'est parvenue depuis ; elle est également satisfaisante.

Les trois cours sont unanimes à proclamer la nécessité d'un concert européen pour régler les affaires de l'Orient. La Russie seule, qui avait d'abord paru admettre la convenance de ce concert, cherche maintenant à éluder, sous des prétextes plus ou moins spécieux, les conséquences du principe qu'elle n'ose pas contester directement. Un *statu quo* dépourvu de sanction, exposé par conséquent à de nouvelles et promptes vicissitudes, c'est incontestablement ce qui lui convient le mieux dans l'Orient. Il se pourrait donc qu'un arrangement direct entre la Porte et Méhémet-Ali entrât dans ses vues ; que loin de le contrarier, elle y donnât secrètement la main ; et s'il était vrai, comme quelques indices donnent lieu de le supposer, que Nouri-éfendi se fût rallié à la politique du cabinet de Saint-Pétersbourg, il y aurait lieu de concevoir des inquiétudes dans ce sens. Je ne doute pas que vous n'y veilliez avec soin.

Veuillez aussi ne pas perdre un moment de vue l'attitude militaire et navale de la Russie, du côté de la mer Noire. Dans le cas où les mouvements que vous remarqueriez vous paraîtraient indiquer un projet de se porter sur Constantinople, vous en donneriez sur le champ avis à M. l'amiral Lalande qui viendrait aussi prendre position à Ténédos avec son escadre, pour être prêt à franchir le détroit des Dardanelles, si les Russes arrivaient dans le Bosphore.

Vienne étant en ce moment le point central des négociations auxquelles donne lieu la question d'Orient, comme aussi le lieu où l'on est le plus promptement informé de l'ensemble des circonstances qui peuvent en modifier la marche, le cabinet britannique a autorisé d'une part lord Beauvale à donner à lord Ponsonby les informations et les avis propres à le diriger utilement, et de l'autre, a prescrit à ce dernier ambassadeur de se conformer aux directions qu'il recevra de son collègue. Vous voudrez bien, M. le baron, avoir égard également aux communications de M. le comte Sainte-Aulaire, qui a ordre de suivre avec vous une correspondance régulière.

Veuillez agréer, etc.

XXXVI. — Dépêche du baron de Bourquenev au maréchal Soult, en date du 9 août 1839 (28 djémazlul-éwel 1255).

Monsieur le maréchal, lord Palmerston m'avait annoncé hier que, d'après les nouvelles de Berlin (les informations par lord Clanricarde sont lentes et rares), la Russie se retirait des négociations projetées de Vienne. M. de Kisseleff, qui m'a succédé chez lord Palmerston, était chargé d'une communication dans ce sens. C'est au nom du respect pour l'indépendance des États souverains que le cabinet russe décline toute intervention dans les affaires intérieures de la Turquie. Avant les événements de Syrie, avant la mort du sultan, quand il n'y avait d'autre issue possible que la guerre aux différends de la Porte et de l'Égypte, le cabinet russe avait pu partager l'opinion des autres puissances de l'Europe sur l'ouverture d'une négociation conduite en dehors des parties mêmes intéressées; mais aujourd'hui que la Porte va elle-même au-devant d'un rapprochement et adresse à l'Égypte des propositions d'accommodement acceptables, il faut laisser marcher la négociation à Constantinople, et la seconder *uniquement de ses bons offices;* autrement il n'y a plus de puissance ottomane indépendante. Tel est, Monsieur le maréchal, l'esprit de la démarche de M. de Nesselrode.

Ce n'est pas le gouvernement du roi qui s'étonnera de cette ouverture du cabinet de Pétersbourg; la correspondance de Votre Excellence l'avait dix fois annoncée.

Ici, où l'on prend facilement ce qu'on désire pour ce qu'on croit, on avait été plus confiant, non pas dans la sincérité des intentions de la Russie, mais dans les nécessités de sa situation européenne. On a donc été plus surpris qu'on ne le sera à Paris, mais enfin on a compris les motifs qui ont dicté la dernière dépêche de M. de Nesselrode, et on y voit la preuve évidente que, si le cabinet impérial ne croit pas le moment arrivé de se commettre ouvertement avec l'Europe sur les affaires d'Orient, il est au moins décidé à lutter diplomatiquement contre les garanties écrites qui menaceraient d'enchaîner l'avenir.

Lord Palmerston a reçu poliment la communication de M. de Kisseleff; mais celui-ci n'a pas dû se faire illusion sur le jugement qu'il en portait.

Tout en déférant hier au vœu manifesté par le gouvernement du roi relativement au projet d'instructions aux amiraux, lord Palmerston est entré plus avant que de coutume dans la discussion de la question générale. En réponse à cette partie de la dépêche de Votre Excellence qui combat a disposition du cabinet anglais à se préoccuper trop exclusivement de réduire les limites de la possession égyptienne, lord Palmerston m'a dit, en effet, que c'était chez lui et chez beaucoup de ses collègues un point

très-arrêté qu'on ne ferait quelque chose d'utile et de durable en Orient que si l'on parvenait à rendre à la Porte ottomane les provinces que lui ont enlevées les conquêtes de Méhémet-Ali : « je ne puis assez vous répéter, « a repris lord Palmerston, » combien cette conviction est chez moi indépendante de toute considération politique exclusivement anglaise ; mais je suppose l'Égypte et la Syrie héréditairement investies dans la famille de Méhémet-Ali, et je me demande comment l'Europe peut se flatter que le moindre incident ne viendra pas briser le dernier et faible lien qui unira ces provinces à l'empire ottoman. L'indépendance viendra comme est venue l'hérédité ; et savez-vous alors ce qu'on dira en Europe quand la Russie reprendra son œuvre de convoitise sur les provinces européennes ? C'est que l'empire ottoman, démembré par la séparation d'une partie de ses provinces d'Asie, ne vaut plus la peine qu'on risque la guerre pour le maintenir.

« Voilà, » a continué lord Palmerston, « l'ordre d'idées dans lequel je me place pour juger cette grande question ; après cela, je ne crois nullement à l'infaillibilité de mon opinion ; je conçois parfaitement qu'on en ait une autre, et je ne cherche aucune préoccupation française dans l'opinion exprimée par le maréchal Soult. Je crois si bien à la bonne foi de cette politique que voici un raisonnement qui la confirmerait pour moi si j'étais tenté d'en douter. La France a besoin d'exercer de l'influence en Égypte, cela est et cela doit être ; c'est une de ces données qu'il faut accepter dans la politique générale. Eh bien ! vous voulez faire l'Égypte plus forte que nous ne le voulons nous-mêmes ; et cependant votre influence sur le souverain, quel qu'il soit, d'Alexandrie croîtrait en raison de sa faiblesse ! Vous voyez si je cherche une arrière-pensée sous la divergence de nos deux points de vue. »

J'ai répondu à lord Palmerston que ses raisonnements supposaient résolue une question au moins controversable, celle de savoir si, dans un avenir plus ou moins éloigné, il n'y aurait pas pour le corps ottoman à recueillir, en Égypte et en Syrie, des éléments de force et de vitalité, éléments que ce serait une bien grande erreur de disperser s'ils devaient un jour tourner au profit du corps que nous voulons sauver.

« Cela est vrai, » a repris lord Palmerston, « et je conviens avec vous que la question est là. Eh ! mon Dieu ! mon esprit la résout par la négative ; mais le cabinet anglais lui-même a compté parmi ses membres des hommes qui la décidaient affirmativement. »

. . . .

Votre Excellence reconnaîtra sans doute qu'il y a divergence entre les deux cabinets sur un point grave ; mais telle est l'identité du but qu'ils se proposent, telle est l'absence de toute défiance, de toute arrière-pensée que, dans ma conviction intime, de légères concessions mutuelles sur les

moyens suffiront pour maintenir entre les deux gouvernements l'entente qui a jusqu'ici présidé à leurs démarches, et qui peut seule les rendre efficaces.

Veuillez agréer, etc.

XXXVII. — Lettre du baron de Roussin à lord Ponsonby, en date de Thérapia le 13 août 1839 (2 djémaziul-akhir 1255).

Mylord et cher collègue, je viens de recevoir de Salonique le même avis que Votre Excellence et M. l'internonce. J'avais déjà expédié ma lettre à M. le contre-amiral Lalande, pour qu'il agisse exactement comme l'amiral Stopfort, pour détourner le bâtiment d'égyptien de sa mission en Albanie.

Ce fait me rappelle ce que nous fîmes, l'Angleterre et nous, en mars 1833. Nous fîmes amener nos pavillons à Smyrne à la première nouvelle de l'arrivée des agents de Méhémet-Ali dans cette ville. Les circonstances sont les mêmes et notre conduite aussi.

Agréez, etc.

XXXVIII. — Dépêche du comte de Nesselrode au comte de Medem, en date du 16 août 1839 (5 djémaziul-akhir 1255).

Monsieur le comte, le prince Gagarin m'a exactement remis l'expédition que vous m'avez adressée sous la date du 27 juillet-8 août ; M. le baron de Barante a bien voulu me communiquer de son côté les instructions que le cabinet des Tuileries a récemment transmises à ses représentants à Vienne, Constantinople, et Alexandrie,

Veuillez, M. le comte, exprimer à M. le président du Conseil, le juste intérêt que nous attachons aux communications que M. l'ambassadeur de France a été chargé de nous faire. Elles viennent entièrement à l'appui des explications que M. le duc de Dalmatie a bien voulu vous offrir verbalement. D'une part, elles attestent le vif désir que le gouvernement français éprouve de voir la crise du Levant promptement terminée par un arrangement pacifique et durable; de l'autre, elles nous font acquérir la certitude que le cabinet des Tuileries, loin d'accorder aux intérêts du pacha d'Egypte une injuste préférence, n'hésite point à se prononcer formellement en faveur de la cause du Sultan.

L'accord qui subsiste ainsi entre les intentions de la France et celles des autres cabinets de l'Europe nous autorise à croire que les efforts réunis de tous réussiront, encore une fois, à éloigner les dangers dont l'existence de l'empire ottoman semble menacée.

Quelle que soit la gravité de ces dangers, nous ne désespérons nullement du salut de la Turquie, pourvu que les grandes puissances de l'Europe persistent unanimement dans la ferme résolution de soutenir la cause du Sultan, et qu'elles impriment à cet effet, aux démarches de leurs représentants à Alexandrie un caractère d'énergie, qui peut seul réussir à vaincre la résistance du pacha d'Egypte.

S'il en était autrement, les remontrances des cabinets de l'Europe ne produiraient aucune impression sur l'esprit de Méhémet-Ali. Il ne se prêterait à aucune concession équitable. Il resterait en possession, et de la flotte ottomane, et du territoire qu'il a occupé même au-delà des limites posées par l'arrangement de Kutahia. En un mot, il ne tiendrait aucun compte des offres de conciliation dont les représentants alliés viennent de se rendre l'organe. Leur intervention en faveur de la Porte demeurerait ainsi impuissante et stérile; de sorte que l'Europe verrait avec surprise et avec regret que les cabinets réunis de Paris, de Londres, de Vienne et de Saint-Pétersbourg se reconnaissent dans l'impossibilité de vaincre la résistance d'un pacha d'Égypte isolément opposée à la volonté unanime de toutes les grandes puissances.

Nous abandonnons au cabinet des Tuileries de juger de l'impression qu'un pareil fait devrait produire sur l'opinion de tous les pays, ainsi que des conséquences regrettables qui en résulteraient pour l'autorité morale de tous les gouvernements.

Cette considération est si grave, elle intéresse de si près la dignité des cours de l'Europe, qu'il nous suffit de l'avoir signalée ici pour être persuadés qu'elle ne saurait manquer de fixer l'attention sérieuse du cabinet des Tuileries.

Nous ne méconnaissons pas, il est vrai, les motifs que M. le duc de Dalmatie vous a exposés, M. le comte, et qui inspirent au gouvernement français un éloignement réel pour l'adoption de mesures coercitives contre l'Égypte. Mais une fois que les représentants alliés ont spontanément offert leur intervention à la Porte, et que celle-ci l'a acceptée, il serait impossible de disconvenir que les cabinets de l'Europe ont contracté envers le sultan l'engagement moral d'assurer à ce souverain des conditions plus avantageuses que celles qu'il aurait pu obtenir, s'il avait conclu un arrangement direct avec le pacha, ainsi que le divan en avait eu d'abord la pensée, détermination que la Porte aurait déjà mise à exécution depuis longtemps, si les représentants alliés ne l'en avaient empêché, en lui offrant leur intervention.

Il en résulte nécessairement que le sultan, pour avoir renoncé à l'avantage d'une transaction immédiate, pour avoir consenti à rester sous le poids d'une incertitude de jour en jour plus accablante et plus dangereuse; en un mot, pour avoir placé sa confiance dans les promesses des

cabinets alliés, se trouve aujourd'hui pleinement en droit d'attendre que ces promesses ne restent pas sans effet.

Or, comment les grandes puissances répondront-elles à cette juste attente du sultan, si elles ne se déterminent point à adopter envers l'Égypte une attitude plus prononcée et plus décisive ?

Nous nous bornerons, M. le comte, à livrer cette question à l'examen consciencieux du cabinet français.

De notre côté, nous ne saurions mieux lui faire connaître les principes et les vues qui dirigent la politique de notre auguste maître qu'en vous autorisant à communiquer à M. le duc de Dalmatie les directions dont Sa Majesté a cru devoir munir son représentant à Constantinople.

Vous trouverez ci-joint le résumé des instructions que je viens de transmettre à ce ministre. Elles lui laissent une entière latitude pour concourir, de concert avec ses collègues, à faciliter un arrangement définitif entre la Turquie et l'Egypte ; mais elles lui prescrivent aussi les bornes, au-delà desquelles il lui serait impossible de porter ses démarches, à moins d'avoir acquis la certitude que ses collègues ont reçu de eurs cours les pouvoirs nécessaires, afin d'appuyer leurs remontrances à Alexandrie par des mesures propres à faire respecter la médiation des grandes puissances de l'Europe.

M. de Bouténeff ne tardera pas à faire connaître à l'amiral Roussin, comme à ses autres collègues, l'esprit dans lequel il lui est prescrit d'agir. L'intention qui a présidé à la rédaction des instructions qu'il vient de recevoir ne saurait être méconnue. Elle n'a qu'un seul but : celui d'imprimer à l'intervention de l'Europe dans les affaires d'Égypte un caractére d'énergie qui soit de nature à vaincre la résistance de Méhémet-Ali ; à faire respecter les résolutions unanimes des cabinets ; enfin, à consolider le repos du Levant, au moyen d'un accommodement prompt et équitable.

Ce but étant d'accord avec les vœux de toutes les puissances, nous espérons que les représentants à Constantinople recevront des directions qui les mettront en mesure d'agir dans le même sens que notre ministre ; et que la réunion de leurs efforts dirigés vers le même but d'une manière conforme à la dignité des grandes puissances, ne tardera point à amener la crise actuelle à une solution satisfaisante pour l'Égypte, équitable pour la Porte, et honorable pour l'Europe.

Tels sont les vœux que notre cabinet n'hésite pas à émettre, dans la ferme persuasion qu'ils s'accordent avec l'intérêt bien entendu de toutes les puissances amies de la paix.

Veuillez, M. le comte, énoncer cette pensée envers M. le duc de Dalmatie, en lui donnant lecture de la présente dépêche, ainsi que du résumé des instructions à M. de Bouténeff, qui s'y trouve annexé.

Recevez, etc.,

XXXIX. — Dépêche du baron de Bourqueney au maréchal Soult, en date du 17 août 1839 (6 djémaziul-akhir 1255).

Monsieur le maréchal, hier soir lord Palmerston a reçu des nouvelles de Constantinople du 29 juillet, et de Vienne du 10 août. Les premières annoncent la remise de la note collective signée par les ambassadeurs des cinq cours, et la suspension immédiate de la négociation directe entre la Porte et Méhémet-Ali.

Celles de Vienne présentent le prince de Metternich comme s'avançant de plus en plus dans la voie où il est entré et confiant dans l'espoir d'y entraîner la Russie, ou plutôt de l'empêcher d'en sortir avec éclat.

C'est sous l'impression de ces nouvelles que le conseil a discuté ce matin le projet d'instructions à l'amiral Stopford pour le cas spécial de la restitution de la flotte turque ottomane.

Le conseil a approuvé toute la portion des instructions de l'amiral Lalande pour le cas où la flotte turque serait sous voile.

Pour celui où elle serait entrée dans le port d'Alexandrie, il a pensé que nos consuls devraient sommer le vice-roi de la restituer sous peine de leur retraite ; d'après l'accord qui vient de se manifester à Constantinople par la démarche du 29 juillet et d'après les dispositions de plus en plus satisfaisantes du cabinet autrichien, il a émis le vœu « que le cabinet français et le cabinet anglais envoyassent leurs instructions pour les amiraux à Vienne et proposassent au cabinet autrichien d'unir son escadre à celles de la France et de l'Angleterre pour l'hypothèse où la flotte ottomane serait en mer, dans les limites d'actions tracées par le projet d'instructions à l'amiral Lalande, et d'associer son consul général aux nôtres pour la démarche proposée dans le cas où la flotte turque serait entrée dans le port d'Alexandrie. »

Enfin, le conseil, examinant le projet mis en avant par lord Palmerston de travailler à un acte de garantie de l'intégrité de l'empire ottoman, entre la France, l'Autriche et l'Angleterre (à défaut de l'espoir d'y associer les deux autres cours), a donné la plus complète approbation à cette proposition, et reconnu en même temps que la négociation devait en être conduite avec une grande réserve pour ne pas effaroucher la Russie et lui donner les moyens de l'entraver. Le conseil a pensé que ce serait véritablement là le commencement de l'œuvre de paix et d'équilibre dont la France et l'Angleterre poursuivent l'accomplissement.

Depuis le commencement de la crise d'Orient, je n'avais point vu lord Palmerston aussi satisfait de la face des affaires.

Veuillez agréer, etc.

XL. — Dépêche du baron de Bourqueney au maréchal Soult, en date du 18 août 1839 (7 djémaziul-akhir 1255).

Monsieur le maréchal,... je n'ai pu rendre qu'un compte bien sommaire à Votre Excellence des dernières nouvelles de Vienne ; mais je tenais à l'informer sans délai de l'impression profonde qu'elles avaient produite sur le cabinet anglais.

Les deux faits qui dominent tout, Monsieur le maréchal, sont : 1° La signature de M. de Bouténeff apposée à une note collective et déclarant que *dans l'accord des cinq grandes puissances sur les affaires d'Orient*, la Porte ottomane trouve, contre les dangers de sa situation, une garantie assez puissante pour interrompre toute négociation directe avec le vice-roi ; 2° l'interruption immédiate de cette même négociation.

Ni les dépêches de M. de Barante à Votre Excellence, ni celles de lord Clanricarde à lord Palmerston, ni même les dernières communications du prince de Metternich ne préparaient nos cours à cette soudaine adhésion du ministre de Russie à une démarche de cette importance. A Londres, comme à Paris sans doute, on raisonnait sur la donnée générale que le cabinet russe, non-seulement déclinait la négociation de Vienne, mais travaillait à la rendre inutile en favorisant la conclusion d'un arrangement direct entre le souverain et le vassal, sans intervention extérieure quelconque, *au moins patente.*

Ici, Monsieur le maréchal, on ne s'est pas donné grand'peine pour expliquer un fait en contradiction ouverte avec des dispositions qu'on ne mettait pas même en doute la veille du jour où on l'a connu. On a bien répété : « La Russie ne veut pas, la Russie ne peut pas. M. de Bouteneff a entendu prononcer le nom des Dardanelles par la France et l'Angleterre, et il a passé outre à la démarche. » (Cette dernière hypothèse demandait alors qu'on attendît, pour prononcer un jugement définitif, que le ministre eût été avoué par sa cour.) Mais toutes ces considérations explicatives ont été sacrifiées au fait lui-même et on s'est dit : « Voici la Russie entrée dans le concours par un acte officiel ; elle n'en sortirait qu'en provoquant des complications pour lesquelles *elle n'est pas prête.* »

De cette première donnée, Mousieur le maréchal, le cabinet anglais, dans sa délibération d'hier, a conclu que le moment était venu de laisser un peu reposer l'attitude comminatoire et ombrageuse envers le cabinet russe, sauf à la reprendre plus tard et plus tranchée si les circonstances viennent à l'exiger.

Il a pensé de plus qu'un acte de déférence était dû au prince de Metternich pour sa persévérance dans la voie où il est entré avec la

France et l'Angleterre, persévérance qui se manifestait à Vienne le 8 août quand on y avait lieu de croire que le cabinet russe déclinait tout concert avec les autres puissances, mais dont l'expression est devenue bien plus nette et bien plus péremptoire le 10, à la réception des nouvelles de Constantinople du 29 juillet.

C'est sous l'empire de cette double impression, Monsieur le maréchal, que le cabinet anglais a proposé de porter à Vienne nos projets d'instructions aux amiraux, relativement à la défection de la flotte ottomane, afin qu'il n'y eût pas un seul acte du drame qui commence à se dérouler dont la France et l'Angleterre parussent vouloir isoler en ce moment les puissances alliées, et particulièrement le cabinet autrichien.

Votre Excellence sait enfin, Monsieur le maréchal, que le cabinet anglais n'a pas trouvé suffisante l'attitude d'observation ordonnée à nos amiraux pour le cas où la flotte ottomane serait entrée dans le port d'Alexandrie et où le vice-roi refuserait sa restitution. A la demande de nos agents consulaires, il a songé à des moyens de coercition morale, tels que la retraite de nos consuls-généraux ; mais cette partie même de la question, il propose également au gouvernement du roi de la porter à Vienne et de l'y traiter en commun avec le cabinet autrichien.

Votre Excellence jugera, par ce qui précède, du changement qui s'est opéré depuis trente-huit heures dans l'esprit des membres du cabinet anglais.

On n'admettait pas la possibilité du concours de la Russie : aujourd'hui, on l'espère.

On espérait le concours de l'Autriche jusqu'au bout : on n'en doute plus.

Maintenant, Monsieur le maréchal, voici je crois les motifs sur lesquels se fonde la satisfaction, peut-être bien exagérée, qui se manifeste ici depuis la réception des nouvelles de Vienne et de Constantinople relativement à l'ensemble de la situation.

On part du principe qu'une fois les bases de l'arrangement à intervenir entre le sultan et le vice-roi consenties par les cinq puissances, l'usage de la force ne sera pas même nécessaire pour les faire accepter à Méhémet-Ali ; une menace suffira en cas de refus. Relativement à ces bases, on croit l'Autriche plus près que la France du point de vue du cabinet anglais, et comme on sait que des divergences officiellement manifestées entre les deux grandes puissances maritimes saperaient tous les fondements de l'œuvre de pacification qu'on poursuit, on se flatte que ces divergences se fondront plus aisément dans le concours des cinq puissances que dans une négociation directe à deux, ou même à trois.

Enfin, Monsieur le maréchal, une fois l'arrangement entre le souverain et le vassal accepté et garanti par les puissances de l'Europe, c'est-à-dire

la question pratique réglée, on est sûr de trouver à Paris, et on espère rencontrer à Vienne, l'empressement qu'on éprouvera ici même à couronner cet acte de paix, dans le présent, par un acte diplomatique qui assure également l'avenir.

Veuillez agréer, etc.

XLI. — Dépêche du maréchal Soult au baron de Bourqueney, en date du 22 août 1839 (11 djémazinl-akhir 1255).

Le gouvernement du roi regarde comme une circonstance heureuse l'adhésion de la Porte à la démarche par laquelle les envoyés des cinq puissances l'ont engagée à ne rien conclure, sans leur concours, avec le pacha d'Egypte; adhésion dont au surplus la nouvelle ne m'est pas encore parvenue. Cependant, nous ne nous rendons pas bien compte de la joie si vive que cet événement paraît avoir causée à Vienne et surtout à Londres. Il y a, ce me semble, plus que de l'exagération à conclure, de ce que M. de Bouteneff s'est associé à cette démarche, que la Russie se décide à lier désormais son action, dans la question d'Orient, à celle des cours alliées. Un résultat de cette importance, une telle déviation des errements d'une politique jusqu'à présent immuable, ne se présument pas ; pour y croire, les preuves les plus formelles ne seraient pas de trop, et ces preuves je les cherche vainement. Bien loin de là, la correspondance de M. de Barante me montre le cabinet de Saint-Pétesbourg persistant plus que jamais dans ses vues d'isolement, alors même qu'il se croit obligé de faire quelques concessions de forme. Au surplus, pour apprécier la portée véritable de l'acte auquel on veut rattacher de si graves conséquences, il suffit de se rappeler que, parmi les arguments allégués par le gouvernement russe pour repousser l'idée d'une conférence établie à Vienne, figurait celui qui consistait à dire que le siége de la négociation serait plus naturellement placé à Constantinople ; c'est qu'en effet la Russie, par l'ascendant naturel que son envoyé exerce sur la Porte, y est bien mieux placée soit pour entraver, soit pour influencer les négociations.

Si j'insiste, Monsieur, sur l'exagération des espérances que semble avoir conçues le cabinet de Londres, c'est que je crains que ce malentendu n'imprime une fausse direction à sa politique, et ne lui fasse perdre de vue le but essentiel auquel doivent tendre la France et l'Angleterre, le moyen d'empêcher que la Porte ne retombe sous le patronage exclusif et dominant d'une des grandes puissances. A Londres, je crois m'apercevoir qu'on est trop rassuré sur ce point et trop enclin à concentrer toutes ses inquiétudes sur le péril, relativement bien secondaire, de l'agrandissement exclusif de Méhémet-Ali. Si l'expression du

dissentiment qui existe à ce sujet entre la France et l'Angleterre ne sortait pas du cercle des communications échangées entre les deux gouvernements, il n'y aurait pas un grand inconvénient; malheureusement, j'acquiers tous les jours la certitude qu'il n'en est pas ainsi. Le cabinet de Londres, dominé par ses préocupations, ne sait pas assez les dissimuler aux autres cabinets ; il semble quelquefois voir en eux des auxiliaires dont la coopération peut l'aider à nous ramener à sa manière de voir, et les cours auxquelles s'adressent ces confidences, se méprenant sur l'intention qui les lui dicte, y voient le principe d'un relâchement sérieux dans l'alliance anglo-française. Déjà plus d'un indice me donne lieu de penser que telle de ces cours travaille par des avances adroitement calculées, par d'apparentes concessions, à entraîner le gouvernement britannique dans une voie nouvelle. Je crains peu le résultat définitif de ces tentatives; l'Angleterre y résistera comme nous l'avons fait nous-mêmes à d'autres époques, lorsqu'on a employé à notre égard des artifices semblables. Mais il serait fâcheux que de simples apparences pussent donner un seul moment le moindre espoir de succès aux auteurs de ces machinations. Il n'en faudrait pas davantage pour jeter une perturbation déplorable dans la marche de la politique générale.

Lord Granville ne m'a encore rien dit des nouvelles vues de sa cour par rapport aux moyens d'obtenir la restitution de la flotte ottomane. Je pense qu'à Londres on aura compris l'inopportunité du rappel éventuel des consuls au moment où la décision prise à Constantinople rend plus indispensable que jamais la présence d'agents européens auprès de Méhémet-Ali.

Ce n'est pas M. le général Baudrand qui se rendra à Constantinople comme je vous l'avais annoncé. Le roi, en apprenant les noms des personnes chargées par les empereurs d'Autriche et de Russie d'une mission analogue, a jugé convenable d'envoyer un officier de sa maison, d'un grade moins élevé.

XLII. — Dépêche de l'ambassadeur de France (général Sébastiani) au maréchal Soult, en date de Londres le 5 septembre 1839 (25 djémaziul-akhir 1255).

Monsieur le maréchal, j'ai à rendre compte à Votre Excellence de mon premier entretien avec lord Palmerston.

Avant de passer en revue les questions que nous avons discutées séparément, je dois déclarer à Votre Excellence que l'impression, pour moi, résultant de cette conférence est que le cabinet anglais veut comme nous, au même degré que nous, avec aussi peu d'arrière-pensées que nous, le maintien de l'indépendance et de l'intégrité de l'empire ottoman,

et que ce but il veut l'atteindre pacifiquement et sans compromettre les grandes puissances entre elles.

J'ai saisi la première occasion qui m'était offerte de discuter et de combattre les mesures proposées par le cabinet anglais et communiquées par M. Bulwer à Votre Excellence.

J'ai d'abord établi d'une manière absolue que la question de la flotte ottomane ne devait point être traitée spécialement et préalablement aux conditions de l'arrangement final à intervenir entre le sultan et le pacha. J'ai dit que nous ne devions pas user notre force contre un incident, mais la réserver tout entière pour le fait principal. J'ai même engagé lord Palmerston à réfléchir sérieusement aux conséquences d'un succès, c'est-à-dire à la rentrée de la flotte ottomane à Constantinople avec un corps d'officiers imbus d'admiration pour Méhémet-Ali et peu rassurés eux-mêmes, malgré la garantie des puissances, contre les vengeances réactionnaires de la Porte.

Ces derniers arguments, Monsieur le maréchal, ont produit de l'impression sur l'esprit de lord Palmerston. Il m'a répondu néanmoins que si les puissances, toutes également pénétrées de la nécessité de réprimer, ou plutôt de réparer un acte aussi coupable de la part d'un vassal contre son souverain, s'arrêtaient devant un refus péremptoire de Méhémed-Ali, il ne pourrait à son tour que se sentir plus encouragé dans la résistance à l'acceptation d'un arrangement final.

J'ai fait valoir tous les motifs qui doivent nous détourner d'une démonstration armée contre l'île de Candie; j'ai parlé du parti grec qui pourrait en profiter pour proclamer son indépendance, et j'ai ajouté que ce serait répandre dans le reste de l'empire l'exemple et le besoin de soulèvements intérieurs. J'espère avoir réussi à convaincre lord Palmerston qu'il n'y avait ni opportunité ni avantage réel dans l'occupation de l'île de Candie par les forces de l'Angleterre et de la France.

J'ai discuté le rappel des consuls-généraux d'Alexandrie et j'ai montré les graves inconvénients qu'il offrirait en nous laissant avec le vice-roi sans organes au moment où nous aurions le plus pressant besoin d'agir sur son esprit par d'actives communications.

Lord Beauvale, Monsieur le ministre, a déjà reçu les instructions et les pouvoirs relatifs à la flotte ottomane; je ne puis donc faire espérer à Votre Excellence que ces instructions soient rappelées ou même modifiées; mais la question étant portée au centre même des négociations, l'influence du gouvernement du roi pourra s'y exercer d'une manière puissante, et je crois que de Londres même on signalera à lord Beauvale les points sur lesquels il ne doit pas insister, s'il rencontre la voix de la France tout à fait opposée à celle de l'Angleterre.

Je ne puis, du reste, le dissimuler à Votre Excellence; la disposition

du cabinet anglais à l'emploi des moyens coercitifs contre Méhémet-Ali, soit pour obtenir la restitution de la flotte ottomane, soit pour lui faire accepter exclusivement l'hérédité de l'Egypte comme base de l'arrangement à intervenir avec la Porte, *peut bien de temps à autre céder sur certains points aux représentations de la France, mais elle reparaît toujours, et si elle rencontre de notre part une répugnance invincible et absolue* à l'emploi d'un moyen de coercition quelconque contre le vice-roi, *je crains que l'on ne se persuade ici qu'il est inutile* de continuer une négociation dans laquelle on a ôté d'avance à ses conseils la sanction même éventuelle de la force.

J'ai cherché à effrayer lord Palmerston sur les conséquences auxquelles exposeraient la paix du monde les partis extrêmes où le vice-roi pourrait se laisser entraîner si les puissances persistent à lui refuser les conditions qu'il met à sa réconciliation avec la Porte. Lord Palmerston m'a répondu que sans doute la marche sur Constantinople était possible, mais qu'alors rien ne serait plus facile aux puissances de l'Europe que de préserver la capitale de l'empire ottoman, que nous y concourrions tous avec nos flottes, et la Russie avec ses soldats, mais qu'on réglerait les forces des troupes russes et qu'on fixerait la date de leur départ. « Nous arriverions « ensemble, a continué lord Palmerston, et nous partirions ensemble. « La Russie est enchaînée en ce moment, soyez-en sûr. Je sais très-bien « que cela tient à ce qu'elle n'est pas prête ; mais enfin c'est un fait et « nous devons en profiter. Elle n'agira pas sans nous, et si elle agit, ce « ne sera qu'avec nous et comme nous. »

Lord Palmerston m'a parlé des dispositions du cabinet prussien et du cabinet de Vienne, comme se rapprochant entièrement de celles du cabinet de Londres dans tout ce qui tient à la fixation des bases de l'arrangement final entre la Porte et le vice-roi.

Lord Palmerston a répondu à la dernière communication russe par une dépêche à lord Clanricarde dont il m'a donné lecture, et par laquelle il établit formellement l'union et la solidarité de la France et de l'Angleterre dans tout ce qui touche à l'entrée éventuelle de nos escadres dans la mer de Marmara.

J'ai redoublé d'efforts pour ramener le point de vue du cabinet anglais à celui du gouvernement du roi. Lord Palmerston, à propos de la retraite de nos cousuls-généraux d'Alexandrie, m'a dit qu'il n'avait jamais songé à étendre cette mesure aux agents véritablement consulaires ; que ce n'était qu'à cause du caractère diplomatique de nos consuls-généraux qu'il avait voulu faire de leur rappel une démonstration de mécontentement des puissances contre Méhémet-Ali ; mais que nous conserverions après leur départ, s'il s'effectuait, de véritables consuls qui pourraient encore nous servir d'organes avec le vice-roi.

Lord Palmerston m'a annoncé que le colonel Campbell serait remplacé dans tous les cas par un autre agent. On n'a pas approuvé sa conduite dans les derniers événements et on lui donne un successeur. Lord Palmerston venait de recevoir des dépêches de Constantinople qui lui annoncent qu'un brick égyptien avait porté des agents du vice-roi à Salonique. Lord Ponsonby a donné ordre à l'amiral Stopford de poursuivre le brick égyptien, de s'en emparer, et de faire échouer sa mission. L'amiral Roussin a donné son approbation à cette mesure.

Veuillez agréer, etc.

XLIII. — Dépêche du ministre britannique (Bulwer) à lord Palmerston, en date de Paris le 16 septembre 1839 (7 rédjeb 1255).

Mylord, à l'occasion d'un entretien que j'ai eu avec le maréchal Soult, relativement aux affaires d'Orient, et lorsque j'insistai sur la nécessité d'agir avec promptitude et énergie pour les arranger, il me dit qu'il sera, sous peu, à même de me communiquer les vues du gouvernement français à ce sujet, et il a avoué qu'il ne faut pas permettre au pacha d'Égypte de garder ni Adana, ni Marach ni l'île de Candie. « Mais, » dit le maréchal, « obtenir de lui la Syrie, cela, je crois, est hors de question. » J'ai demandé au maréchal s'il se croyait obligé de pourvoir à l'exécution d'un arrangement pour lequel se prononcerait le gouvernement français lui-même, et que la Porte accepterait? Mais, quoique S. E. n'ait pas dit que, si Méhémet-Ali n'acceptait pas les conditions que la France approuverait, la force ne sera pas employée pour le contraindre à les accepter, elle n'a pas voulu dire non plus que la force sera employée à cet effet, et je crois toujours que le gouvernement de S. M. peut à peine espérer que, quelles que soient les circonstances, le cabinet français se laissera persuader d'employer des mesures coercitives contre le vice-roi.

J'ai l'honneur, etc.

XLIV. — Dépêche du général Sébastiani au maréchal Soult, en date du 23 septembre 1839 (14 rédjeb 1255).

Monsieur le maréchal, lord Palmerston a passé ce matin quelques heures à Londres. J'ai à rendre compte à V. E. de l'importante conversation que je viens d'avoir avec lui.

Le baron de Brunnow propose, au nom de son gouvernement, de régler et de définir la part d'action coercitive de chacune des cinq puissances contre Méhémet-Ali pour assurer un arrangement final entre le sultan et le pacha. Dans ce but, une convention serait signée entre les cinq cours, stipulant que la France et l'Angleterre se serviront de leurs escadres contre Méhémet-Ali, s'il refuse d'accepter les conditions; que la

Russie, dans le cas où Ibrahim-pacha marcherait sur Constantinople, emploierait son armée et sa flotte dans le Bosphore et dans l'Asie-Mineure, en deçà du Taurus, pour protéger l'existence de l'empire ottoman; mais qu'à l'avenir la fermeture du Bosphore et du détroit des Dardanelles demeurera un principe de droit public européen, et que la Russie s'engage à ne pas renouveler le traité d'Unkiar Skelessi. Il serait enfin entendu, quoique non écrit, que, dans la circonstance actuelle, la dérogation russe au principe de fermeture des deux détroits aura lieu sans que les puissances maritimes s'en autorisent comme d'une cause légitimant la présence de leurs propres vaisseaux dans le Bosphore.

Cette convention, la Russie la présente à l'acceptation des quatre puissances, mais elle est prête à la signer ici avec trois, si la cinquième, si la France ne croit pas devoir en accepter les stipulations.

Telle est, Monsieur le maréchal, la substance des propositions dont le baron de Brunnow est l'organe; je n'ai pas besoin d'en caractériser l'immense portée.

Lord Palmerston m'a dit qu'il réunirait prochainement les membres du cabinet qui se trouvent dans le voisinage de Windsor ou de Londres, et qu'il leur soumettrait l'état de la question; mais il ne m'a pas laissé ignorer que personnellement il était favorable à l'acceptation des propositions russes; il est probable que la détermination du cabinet sera conforme à l'opinion de lord Palmerston.

J'ai demandé quelles bases la Russie donnait à l'arrangement entre le sultan et le pacha; lord Palmerston m'a dit que M. de Brunnow n'était chargé d'aucune proposition à cet égard, mais que le cabinet russe se prononçait comme le cabinet anglais, en faveur de la rétrocession complète de la Syrie et de ses annexes.

Lord Palmerston voudrait ajouter au projet russe l'envoi d'un corps autrichien en Syrie en cas de résistance du vice-roi. Ce corps, réuni aux débris de l'armée ottomane, devrait opérer par la force l'évacuation des provinces occupées par l'armée égyptienne.

J'ai commencé, Monsieur le maréchal, par déclarer que j'étais sans instructions du gouvernement du roi sur la plupart des questions qui m'étaient soumises; mais que je me sentais néanmoins autorisé à repousser et à combattre, au moins en mon nom, presque toutes les données sur lesquelles repose le nouveau plan proposé par la Russie et presque adopté par l'Angleterre.

But, moyens, facilité d'exécution, j'ai tout contesté. J'ai appuyé sur cette considération que, possesseur héréditaire de l'Égypte et de la Syrie, Méhémet-Ali retomberait essentiellement dans la sphère d'influence et d'action des deux grandes puissances maritimes, et que ces mêmes puissances pourraient à leur tour se servir des forces égyptiennes pour im-

poser à la Russie dans ses projets sur Constantinople. Je ne fatiguerai pas Votre Excellence de la reproduction des arguments dont je me suis servi ; ils étaient tous puisés dans l'ordre d'idées et de faits où s'est placé le gouvernement du roi dans sa correspondance avec l'ambassade.

Il m'est démontré, Monsieur le maréchal, que le cabinet anglais regarde l'abolition du traité d'Unkiar Skelessi comme un succès suffisant pour sa politique actuelle en Orient. Or, ce succès il ne croit pas trop le payer par son assentiment préalable à l'apparition des forces russes dans le Bosphore ; et d'ailleurs, en la subordonnant à la marche d'Ibrahim-pacha sur Constantinople, il espère poser une hypothèse qui ne se réalisera pas.

J'ai dit à lord Palmerston que la convention dont il venait de me développer les bases passerait en Europe pour un acte de faiblesse et de pusillanimité envers la Russie. Lord Palmerston la considère comme un acte d'habileté ; l'action russe, même à Constantinople, réglée, définie d'avance par le concours des autres puissances, lui paraît toujours l'action des cinq cours et l'abdication du protectorat russe exclusif.

La dernière dépêche de Votre Excellence me mettait en mesure de démontrer à lord Palmerston combien les divers cabinets de l'Europe sont loin jusqu'ici de s'associer à l'activité et à l'énergie des mesures actuelles contre Méhémet-Ali. Lord Palmerston m'a répondu qu'il ne mettait pas un instant en doute que les propositions dont M. de Brunnow était porteur ne reçussent le plus sincère et le plus cordial appui des cabinets de Vienne et de Berlin.

Le prince Esterhazy, qui a vu lord Palmerston aujourd'hui, a mis en avant le défaut d'instruction de sa cour, pour éviter de se prononcer sur tous les nouveaux projets qui lui étaient soumis, et particulièrement sur l'envoi d'un corps autrichien en Syrie ; mais, évidemment, il est convaincu que le plan du cabinet russe sera approuvé par le cabinet de Vienne.

La restitution de la flotte ottomane est maintenant confondue avec la question générale. Lord Palmerston renonce à la détacher...

Lord Palmerston, à qui j'ai demandé où aurait lieu la signature de la convention qu'il venait de m'analyser, m'a répondu : « Je n'y avais pas songé, mais à Londres si l'on veut. »

Agréez, etc.

XLV. — Dépêche du maréchal Soult au général Sébastiani, en date du 26 septembre 1839 (17 rédjeb 1255).

Monsieur le comte, j'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Les craintes que nous avions conçues sur le succès de la tactique employée par le cabinet de Saint-Pétersbourg pour séparer l'Angleterre et la France, et conquérir ainsi dans la question d'Orient des auxiliaires bien inattendus, semblent sur le point d'être justifiés par l'événement.

Ce n'est pas sans un étonnement douloureux que nous voyons un homme aussi éclairé que lord Palmerston accueillir avec tant de complaisance un projet tel que celui qui lui a été présenté par M. de Brunnow : un projet qui, au prix d'une vaine et illusoire concession de principe annulée immédiatement en fait par l'acte même qui est censé la consacrer, tend à donner une sanction européenne à la position exceptionnelle que la Russie s'arroge depuis trop longtemps à Constantinople. Accepter, consigner dans une convention formelle la promesse de ne pas renouveler le traité d'Unkiar Skélessi, contre lequel la France et l'Angleterre ont protesté si expressément, il y a six ans, ce serait en quelque sorte annuler la protestation, et reconnaître la validité de l'acte contre lequel elle était dirigée. Proclamer dans cette même convention le principe de la clôture des deux détroits, si solennellement consacré par le temps, par le consentement unanime des nations, et même par des engagements écrits, ce ne serait pas lui donner une force nouvelle, ce serait bien plutôt l'affaiblir, en la classant au nombre de ces stipulations accidentelles que les circonstances amènent et qu'elles peuvent emporter. Ce qu'il faut à ce principe, incessamment menacé par l'ambition d'une grande puissance, ce sont des garanties qui en assurent l'inviolabilité, ou du moins qui assurent que, lorsqu'il sera absolument nécessaire d'y déroger, cette dérogation ne pourra compromettre les grands intérêts qu'il était destiné à protéger. Nous n'avons pas cessé de le répéter : de telles garanties ne peuvent résulter que de l'admission simultanée des forces de toutes les cours alliées dans les eaux de Constantinople. C'est là le but auquel nous nous étions efforcés d'arriver, et auquel, un moment, l'Angleterre et l'Autriche avaient paru tendre avec nous. Au lieu de cela, que nous propose-t-on? Précisément ce que nous repoussions tous d'abord, ce que la France continue à repousser comme le triomphe complet de la politique du cabinet de Saint-Pétersbourg qui n'a jamais demandé autre chose : on veut que les forces Russes seules pénètrent dans le Bosphore, tandis que celles de la France et d'Angleterre s'éloigneraient des Dardanelles pour aller menacer le pacha d'Egypte ; et ce qui est plus étrange, on prétend nous faire croire que l'exclusion dont nous serions ainsi l'objet cesserait d'avoir pour nous un caractère offensant par cela seul que nous y aurions donné notre consentement. Certes, en exigeant cette exclusion, la Russie révèle sa pensée ; si elle n'avait d'autre désir que de mettre fin aux embarras du moment; si, satisfaite de l'influence naturelle que sa situation lui donnera toujours dans l'empire ottoman, elle n'aspirait pas à s'y créer peu à peu des droits particuliers au détriment de toutes les autres puissances, il est impossible de concevoir d'où pourrait naître la répugnance à voir flotter les pavillons des cours alliées à côté du sien, sous les murs de Constantinople. Le traité même d'Unkiar Skélessi n'y mettrait pas d'obstacle. Qu'elle y consente, et la

question d'Orient sera dégagée de sa plus sérieuse difficulté. Mais telle n'est pas sa pensée. Elle veut, je l'ai déjà dit, au moyen d'un précédent établi d'un consentement commun, amener l'Europe à sanctionner la position exceptionnelle qu'elle a d'abord essayé de se créer sans la participation des autres cours. Ce qu'on lui concéderait aujourd'hui en fait, elle le réclamerait plus tard comme un droit, et nous serions certainement bien plus mal placés pour lui refuser, dans des conjonctures analogues, l'espèce de privilége dont nous aurions une fois reconnu en sa faveur la convenance et la nécessité. Il y a plus : ce refus deviendrait presque impossible, parce que après un tel précédent il prendrait le caractère d'un caprice malveillant. Nous ne pouvons donc, M. le comte, donner notre assentiment aux propositions de M. de Brunnow. Jamais, de notre aveu, une escadre de guerre étrangère ne paraîtra devant Constantinople, sans que la nôtre ne s'y montre aussi. C'est à cette seule condition que nous pouvons autoriser l'infraction du principe de la clôture des détroits, et toute autre combinaison rencontrerait, dans l'opinion énergique et unanime de la France, des obstacles qui ne permettraient pas au gouvernement du roi de s'y associer, lors-même qu'il ne partagerait pas, en effet, cette répugnance nationale si vive et si profonde.

Veuillez, M. le comte, donner lecture de cette dépêche à lord Palmerston. Le cabinet de Londres n'ayant pas encore pris de résolution définitive sur la grave question qui y est traitée, nous aimons à croire que de plus mûres réflexions lui feront repousser les propositions de la Russie. En tout cas, la détermination du gouvernement du roi est irrévocable. Quelles que soient les conséquences d'un déplorable dissentiment, dût-il avoir pour effet l'accomplissement du projet favori de la Russie, celui de nous isoler de nos alliés, ce n'est pas nous qui en aurons encouru la faute si nous n'y retrouvons plus ceux qui s'y étaient d'abord placés à côté de nous.

Le dernier paquebot de l'Orient ne nous a apporté aucune information nouvelle de quelque gravité, mais celles qui me sont parvenues confirment de plus en plus l'opinion, que j'ai depuis longtemps exprimée, sur la ferme volonté de Méhémet-Ali de repousser par tous les moyens les conditions trop rigoureuses qu'on voudrait lui imposer. Ce qui n'est pas moins certain, c'est le nombre et la puissance des adhérents qu'il compte dans toutes les parties de l'empire ottoman. Il ne faut peut-être qu'un moment pour l'embrâser tout entier et pour précipiter l'Europe elle-même dans de terribles ébranlements. C'est là le danger, l'immense danger que nous redoutons, et dont la prévision dirige toutes nos démarches. Puissent les autres gouvernements l'apercevoir enfin comme nous.

XLVI. — Dépêche de lord Ponsonby à lord Palmerston, en date du 30 septembre 1839 (21 rédjeb 1258).

Mylord, l'ambassadeur de France m'a informé de son rappel, et m'a dit qu'une frégate viendra sans délai le chercher. J'ai appris cette nouvelle avec regret.

J'ai l'honneur, etc.

XLVII. — Note du baron de Roussin au ministre des affaires étrangères (Réchid-pacha) de la Sublime-Porte, en date du 2 octobre 1839 (23 rédjeb 1255).

Le soussigné, ambassadeur de France près la Sublime-Porte, a reçu la note que Son Excellence Réchid-pacha, ministre des affaires étrangères, lui a fait l'honneur de lui adresser le 28 septembre, à l'appui de la note en date du 22 août dernier, qui avait été également adressée aux représentants des grandescours par le ministère de Sa Hautesse.

Ces deux communications sont une preuve trop manifeste des justes sentiments de confiance dont s'est montré animée la Sublime-Porte envers le gouvernement du roi et ceux de ses augustes alliés, pour que le soussigné ne s'empresse pas de les transmettre à Paris. Il n'ajoutera rien aux considérations qui y sont développées avec autant de prudence que de vérité, et il croirait même inutile de rappeler que les dispositions de la France à l'égard de l'empire ottoman sont toujours aussi amicales, s'il n'était heureux lui-même d'en renouveler aussi souvent que possible les assurances. Le soussigné ne doute pas que, d'après la nouvelle démarche de la Sublime-Porte, le gouvernement du roi ne cherche, d'accord avec ses alliés, à régler les affaires d'Orient de manière à affermir l'empire ottoman en consolidant la paix du monde, et il s'empressera de transmettre à la Sublime-Porte, aussitôt qu'il les aura reçues de sa cour, les décisions qu'elle aura prises à cet égard.

Son Excellence Réchid-pacha en adressant aux représentants des grandes cours sa note du 28 septembre, avait également chargé les premiers drogmans des ambassades de France et d'Angleterre, de représenter à ces ambassadeurs, que la présence de leurs flottes au mouillage qu'elles occupent maintenant pouvait faire naître des complications que la Sublime-Porte a intérêt à éviter; que les mauvais temps qui vont régner pendant plusieurs mois ne permettraient que très-difficilement à ces flottes de conserver leur mouillage actuel, et pourraient, par nécessité, les obliger à entrer dans les Dardanelles.

Le soussigné reconnaît combien ces réflexions sont fondées, et que la Porte est parfaitement dans son droit en adressant aux représentants des

cours amies cette demande officieuse d'explication que des susceptibilités étrangères ont pu, d'ailleurs, lui rendre nécessaire. Mais le soussigné doit, de son côté, rappeler à la Sublime-Porte que les deux gouvernements, en faisant rapprocher leurs escadres jusque dans la baie de Ténédos, ont voulu donner au gouvernement de Sa Hautesse, au milieu des circonstances de la plus haute gravité, un appui moral qui paraissait nécessaire pour éviter les plus fâcheuses complications, que la sagesse de la Sublime-Porte a su, du reste, empêcher. Le soussigné ajoutera, qu'il appartient seulement aux gouvernements qui ont décidé cette mesure, de reconnaître si elle est encore maintenant utile, et qu'eux seuls pourront prescrire aux amiraux de s'éloigner lorsqu'ils jugeront que cette détermination ne serait plus à regretter pour personne, et surtout pour la Sublime-Porte.

En transmettant au gouvernement du roi les réflexions inspirées à la Sublime-Porte par la présence des escadres française et anglaise, le soussigné ne doute pas qu'après les avoir examinées avec tout l'intérêt qu'il accorde aux affaires d'Orient il ne s'empresse de prendre la détermination la plus prudente, et, en même temps, la plus utile à l'affermissement de l'empire ottoman.

Le soussigné saisit, etc.

XLVIII. — Dépêche du général Sébastiani au maréchal Soult, en date du 3 octobre 1839 (24 rédjeb 1255).

Monsieur le maréchal, le cabinet anglais n'adhère point aux propositions du cabinet impérial présentées par M. le baron de Brunnow. Lord Palmerston a déclaré ce matin à l'envoyé russe que la France ne pouvait consentir pour sa part à l'exclusion des flottes alliées de la mer de Marmara dans l'éventualité de l'entrée des forces russes dans le Bosphore, et que l'Angleterre ne voulait point se détacher de la France avec laquelle elle avait marché avec une parfaite union depuis l'origine de la négociation.

Cela posé, au lieu de la convention originairement présentée par le cabinet impérial, lord Palmerston propose un acte entre les cinq puissances, par lequel elles régleraient leur part d'action dans la crise actuelle des affaires d'Orient, mais sans privilége acquis au pavillon russe à l'exclusion des pavillons français, anglais et autrichien. La Russie, en cas de résistance de Méhémet-Ali aux conditions qui lui seront proposées, s'engagerait à se servir de ses troupes en Asie-Mineure, mais en deçà du Taurus. L'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman dans la dynastie régnante seraient stipulées pour le plus long espace de temps possible ; enfin la clôture des détroits deviendrait un principe de droit public européen.

Telle est l'importante modification apportée aux propositions russes par le cabinet britannique...

De l'acte européen que je viens d'analyser, passant aux conditions mêmes de l'arrangement à intervenir entre le sultan et le pacha, lord Palmerston, pressé à la fois et par mon argumentation et par le désir, que je crois sincère, de faire un acte de déférence envers la France, lord Palmerston, a consenti, après une longue discussion, à ajouter à l'investiture *héréditaire* de l'Égypte en faveur de Méhémet-Ali, la possession également *héréditaire du pachalik d'Acre*. La ville seule seule d'Acre demeurerait à la Porte et la frontière partirait du glacis de la place dans la direction du lac Tabarié. La Porte recouvrerait tout le reste de la Syrie, y compris les villes saintes, considération d'un poids énorme aux yeux du cabinet anglais. Cette seconde concession, Monsieur le maréchal, repose, je dois le dire, sur la donnée que le gouvernement du roi, une fois d'accord avec ses alliés sur les limites territoriales de l'arrangement, acceptera sa part d'action pour y contraindre Méhémet-Ali en cas de refus.

Cette nouvelle situation est le résultat de nos efforts persévérants pour ramener le cabinet anglais au point de vue de la France sur la question d'Orient. Sans doute, le retour n'est point aussi complet que nous pourrions le désirer; mais il y a un immense pas de fait ; je crains, je l'avoue, que ce ne soit le dernier.

J'ai demandé comment le baron de Brunnow avait reçu l'annonce d'une aussi grave modification dans les premières dispositions du cabinet britannique. Lord Palmerston m'a dit qu'il avait pris les propositions nouvelles *ad referendum*. Son désappointement a dû être vif.

Lord Palmerston me paraît se flatter que nous amènerons la Russie à adhérer à l'acte européen qu'il propose. Je ne vois pas les données sur lesquelles il base cette confiance; mais quoi qu'on fasse à Saint-Pétersbourg, il n'en est pas moins de la dernière importance d'avoir arrêté ici tout arrangement en dehors de la France, et ramené le cabinet anglais à son premier sentiment du besoin de notre alliance.

Veuillez agréer, etc.

XLIX. — Dépêche du général Sébastiani au maréchal Soult, en date du 10 octobre 1839 (1 châban 1255).

Monsieur le maréchal, j'ai donné lecture à lord Palmerston de la dernière dépêche de Votre Excellence. Il avait été déjà directement préparé par M. Bulwer à la nouvelle que la concession du pachalik d'Acre n'était pas jugée suffisante par le gouvernement du roi. Cette nouvelle l'a rejeté de suite dans son ancien système d'argumentation. Je n'ai laissé aucune

de ses objections sans réponse ; mais j'ai pu facilement me convaincre aujourd'hui que ce seraient une tâche presque sans espoir d'essayer d'obtenir quelque chose de plus que cette dernière concession. Lord Palmerston m'a fait valoir le sacrifice fait à l'espoir de renouer ses premiers liens avec la France, et il m'a donné clairement à entendre que, si le cabinet anglais se trouvait déçu dans cette tentative, il serait nécessairement forcé de chercher ailleurs l'appui qu'il ne trouverait pas en nous.

. . . .

Rien ne se fera ici avant qu'on connaisse d'une manière positive et formelle les dernières déterminations du gouvernement du roi... Mon impression est que le cabinet anglais reviendra aux premières propositions de la Russie, si les dernières concessions sont repoussées.

Le baron de Brunnow s'embarque le 13 pour Rotterdam.

Veuillez agréer, etc.

L. — Dépêche de lord Granville à lord Palmerston, en date du 4 novembre 1839 (26 châban 1255).

Mylord, j'ai eu l'honneur de recevoir, par le courrier d'hier, vos dépêches du premier novembre.

J'ai communiqué, aujourd'hui, au maréchal Soult, les instructions transmises par le gouvernement de S. M. à l'amiral, M. Robert Stapford, pour faire aller au mouillage de Smyrne la flotte sous ses ordres. Le maréchal m'a remercié de cette communication ; il m'a dit que le gouvernement français avait envoyé à l'amiral Lalande les mêmes instructions, dont il m'enverra une copie.

J'ai l'honneur, etc.

LI. — Dépêche du comte de Nesselrode au chargé d'affaires de Russie (M. de Kisseleff) à Londres, en date du 22 novembre 1839 (15 ramazan 1255).

Monsieur, le marquis de Clanricarde vient de me remettre la copie d'une dépêche dans laquelle le principal secrétaire d'Etat a consigné un exposé circonstancié des entretiens qu'il a eus avec le baron de Brunnow, exposé qui est entièrement d'accord avec les informations que ce ministre nous avait transmises au moment de quitter Londres.

Il résulte des communications que l'ambassadeur d'Angleterre était chargé de nous faire, que le cabinet Britannique est disposé à adopter l'ensemble de nos propositions, à l'exception d'un seul point à l'égard duquel il croyait devoir demander une modification qui, si elle était acceptée par notre cour, amènerait une entente immédiate entre la Russie et l'Angleterre sur les affaires de la Turquie.

Le baron de Brunnow nous avait déjà fait connaître les considérations

majeures qui obligeaient le ministère anglais à insister sur cette modification : la franchise et la confiance avec lesquelles lord Palmerston s'était énoncé à cet égard, vis-à-vis de lui, ont été vivement appréciées par l'empereur. Sa Majesté impériale ne saurait ne pas reconnaître la gravité des difficultés contre lesquelles le ministère anglais aurait à lutter pour faire réussir une pareille combinaison ; et si, par une preuve de déférence, notre auguste maître peut contribuer à les lui éviter, il éprouvera une sincère satisfaction de répondre à l'appel que le gouvernement de la reine vient de faire à son amitié.

D'ailleurs, les ouvertures spontanées que l'empereur avait fait adresser par le baron de Brunnow au cabinet de Londres, et qui ont été accueillies avec ce sentiment de confiance qu'un exposé aussi sincère des intentions pacifiques de la Russie était fait pour inspirer, ont suffisamment indiqué le but que Sa Majesté impériale n'a cessé de poursuivre dès l'origine des fâcheuses complications qui ont surgi en Orient. De son côté, le cabinet de Londres y a répondu avec la même franchise et avec un égal désir de faciliter entre toutes les puissances une entente qui mettrait un terme à ces complications, et assurerait ainsi le salut et l'intégrité de l'empire ottoman. C'est là en effet la seule pensée qui a servi constamment de base à la politique de l'empereur, et c'est là encore la règle invariable qui déterminera sa conduite à l'avenir ; guidé par ces principes, étrangers à toute vue d'influence ou de prépondérance exclusive, désireux de faire cesser un conflit qui pourrait entraîner la chute du trône du Sultan, notre auguste maître n'hésitera jamais à mettre de côté toute considération d'amour-propre, pour atteindre le but élevé que les puissances ont en vue, et pour écarter, autant qu'il pourra dépendre de lui, les obstacles qui seuls semblent aujourd'hui s'opposer à la solution de la question d'Orient.

Je me félicite en conséquence de pouvoir vous annoncer, Monsieur, que l'empereur, appréciant toute la gravité des considérations que lord Palmerston a fait valoir, dans la vue de nous démontrer la nécessité où était l'Angleterre d'insister sur la coopération d'une partie de ses forces navales, dans le cas où un péril imminent forcerait la Porte ottomane à avoir recours à l'intervention militaire de la Russie, Sa Majesté impériale est disposée à adhérer sous ce rapport au vœu que le Cabinet de Londres lui a fait manifester, et à admettre, si l'hypothèse dont nous avons fait mention, venait à se réaliser, que le pavillon de chacune des puissances qui voudront participer à l'action commune, soit représenté par l'envoi de quelques bâtiments, afin de constater par là qu'elles ont toutes concouru à la défense et à la protection de la capitale de l'empire ottoman. Un arrangement spécial devra fixer le nombre de ces vaisseaux, et indiquer les parages où il devront croiser dans la mer de Marmara près du détroit

des Dardanelles, de manière à prévenir tout contact avec les forces russes destinées à mettre Constantinople à l'abri de toute attaque du côté du Bosphore.

L'empereur, en adoptant cette résolution, a pensé que personne n'était plus à même de régler les détails de l'arrangement dont il s'agira de convenir, et d'assurer par là le succès de la négociation générale, que celui qui l'a conduite dès son origine à l'entière satisfaction de notre auguste maître. Je viens par conséquent d'inviter le baron de Brunnow à retourner sans délai à Londres pour mettre la dernière main à un arrangement dont les points les plus essentiels se trouvent déjà arrêtés, et qui, en déterminant les moyens d'action que les puissances contractantes seraient appelées à employer pour faire adopter leur plan à Méhémet-Ali, contribuerait à assurer sur des bases solides la pacification du Levant.

Vous voudrez bien, Monsieur, annoncer sans retard à lord Palmerston les déterminations que l'empereur vient de prendre, dont je crois de mon devoir de vous prévenir par le courrier que je vous expédie aujourd'hui.

La manière distinguée avec laquelle le baron de Brunnow s'est acquitté de la mission que l'empereur avait daigné lui confier, l'accueil bienveillant dont Sa Majesté la reine l'a honoré, et la justice éclatante que le principal secrétaire d'État s'est plû à rendre à l'esprit de conciliation et au sentiment de modération dont il a été constamment animé, nous sont garants que le choix de ce plénipotentiaire ne pourra qu'être agréable au cabinet de Londres.

Veuillez donner lecture de la présente dépêche à lord Palmerston et lui en laisser copie, s'il vous en témoignait le désir.

Recevez, etc.

LII. — Dépêche du maréchal Soult au général Sébastiani, en date du 9 décembre 1839 (2 chéwal 1255).

Monsieur le comte, ainsi que vous me l'avez annoncé, lord Granville m'a communiqué une longue dépêche de lord Palmerston, relative à la question d'Orient, dont l'objet est de justifier la résolution qu'a prise le gouvernement de Londres de rejeter le plan d'accommodement proposé par la France. Sans reprendre, un à un, les détails bien souvent reproduits dans ma correspondance, je crois devoir repousser les accusations élevées dans cette dépêche contre la marche suivie par le gouvernement du roi, et répondre à quelques assertions erronées qu'elle me paraît contenir.

Je commence par protester, de la manière la plus formelle, contre

l'idée qui y est exprimée que la France s'est constituée la protectrice de Méhémet-Ali. Cette idée a été trop souvent mise en avant pour qu'il me soit possible de la passer sous silence. Non, la France n'éprouve pas pour Méhémet-Ali aucune prédilection partiale. L'unique but qu'elle poursuit est l'arrangement des affaires d'Orient sur des bases solides et durables. Quand aux conditions de cet arrangement, les plus avantageuses qu'il soit possible de ménager à la Porte sans exposer la paix générale à de funestes perturbations, sont celles que nous préférons ; mais convaincus, comme nous l'avons toujours été, que le plan de l'Angleterre ne serait pas accepté par le vice-roi, et que pour le lui imposer il faudrait recourir à des mesures extrêmes, impraticables peut-être, et en tous cas bien dangereuses, nous n'avons pu l'accepter, et nous avons dit hautement quel était celui qui nous paraissait le plus propre à assurer tout à la fois l'intégrité de l'empire ottoman et le maintien de la paix.

Lord Palmerston prétend, il est vrai, que nous avions commencé par approuver les propositions du cabinet de Londres. J'ignore absolument sur quoi peut reposer une pareille affirmation, qui se produit pour la première fois, et que je ne puis rattacher à aucune des communications échangées sur la question entre les deux gouvernements. Je désire que vous me fassiez savoir d'où peu provenir un pareil malentendu.

Ce n'est pas d'ailleurs sur ce seul incident que lord Palmerston appuie le reproche de contradiction qu'il adresse à notre politique. Rappelant l'empressement avec lequel, au commencement de la crise actuelle, nous avons pris l'initiative de l'appui à accorder à la Porte, il prétend démontrer que notre attitude a complétement changé, et qu'en proclamant le principe de l'intégrité de l'empire ottoman, en engageant les autres puissances à le proclamer avec nous, nous avions d'avance condamné les bases que maintenant nous voulons donner à la réconciliation de la Porte avec son vassal.

Il m'est impossible, M. le comte, d'admettre cette manière de poser la question. Il est parfaitement vrai, et le gouvernement du roi ne peut que se plaire à le voir rappeler, qu'il a le premier invité les puissances à se concerter pour sauver la Porte de l'orage qu'elle avait imprudemment provoqué. Il est également certain que tandis que tous les autres cabinets délibéraient encore sur la position qu'ils prendraient, le gouvernement du roi était déjà parvenu à arrêter la marche d'Ibrahim-pacha victorieux, et que par ses représentations énergiques et incessantes, trop faiblement appuyées par ses alliés, il avait indiqué à l'ambition de Méhémet-Ali les limites au-delà desquelles il rencontrerait l'opposition unanime des puissances. L'invitation faite à la Porte par l'ambassadeur de France, de concert avec ses collègues, de ne conclure rien avec le vice-roi sans avoir consulté les cours européennes, l'engagement échangé, sur notre demande, entre les cours de Londres, de Vienne, de Berlin et de Paris, pour la pro-

tection de l'indépendance et de l'intégrité de l'Empire ottoman, sont des faits également constants et que je n'entends certes ni désavouer ni révoquer en doute; mais pour que l'on fût autorisé à en tirer les conséquences que veut en tirer lord Palmerston, il faudrait commencer par établir que les stipulations de notre projet sont contraires à cette intégrité, à cette indépendance; et c'est ce que nous n'admettons en aucune façon.

Sans doute, c'est une situation fâcheuse pour un souverain que la nécessité d'accorder à un sujet trop puissant l'investiture héréditaire des territoires qu'il gouverne; mais cette nécessité, dont on ne prétendra pas apparemment nous rendre responsables, lord Palmerston la reconnaît lui-même, puisqu'il propose aussi en faveur de Méhémet-Ali, cette investiture héréditaire, appliquée seulement dans de moindres proportions. Le différend existant entre la France et l'Angleterre ne roule donc pas, cela est évident, sur une question de principes, mais bien sur le mode d'application, sur des appréciations de détail. Lord Palmerston admet que l'Empire ottoman ne serait pas démembré si la seule Egypte était concédée, comme pachalic héréditaire, à Méhémet-Ali et à sa postérité. Nous croyons que le démembrement n'aurait pas lieu davantage si à l'Egypte on ajoutait la Syrie, en consacrant d'ailleurs la souveraineté de la Porte et la vassalité du vice-roi par la stipulation formelle du tribut en argent et des secours en hommes et en vaisseaux qu'il serait tenu de lui fournir. Encore un coup, il y a là, entre les deux cabinets, non pas diversité de principes, mais dissentiment sur leur application; et aucun des deux n'est autorisé à puiser dans ce dissentiment le droit d'accuser l'autre d'inconséquence et de contradiction.

Lord Palmerston dit, il est vrai, que pour accorder à Méhémet-Ali la totalité de ses demandes il n'était pas nécessaire d'annoncer d'abord l'intention de donner secours à la Porte contre ses exigences. Pour répondre à cette objection, il suffit d'établir quelles étaient d'abord ces exigences, et à quel point nous sommes parvenus à les réduire. Méhémet-Ali, dans le principe, non-seulement repoussait avec emportement l'idée d'acheter l'hérédité par les moindres concessions territoriales, mais déclarait qu'il entendait garder les districts nouveaux occupés par son fils après la bataille de Nézib. Il réclamait de plus, comme condition absolue d'une pacification, le renvoi du grand-vizir. Aujourd'hui, non-seulement il renonce à ces clauses exorbitantes, mais il consent, sauf des restrictions qui ne sont probablement pas son dernier mot, à abandonner l'île de Candie, le district d'Adana, et il offre encore d'élever la somme du tribut qu'il paie à la Porte. Pourrait-on soutenir que des modifications de cette importance ne méritent pas d'être prises en considération?

Une autre objection élevée par le cabinet de Londres c'est que nous aurions rendu nos propositions plus acceptables encore en repoussant

opiniâtrement, et de la façon la plus péremptoire, la pensée d'en venir jamais à les appuyer par des moyens coercitifs dans le cas où elles ne seraient pas accueillies par le vice-roi. En fait, cette objection n'a plus de portée, aujourd'hui que Méhémet-Ali a adhéré à notre plan, mais je dois ajouter qu'elle est fondée sur une allégation inexacte. La France n'a pas écarté, d'une manière absolue, la prévision des mesures coercitives; elle n'a pas refusé d'en délibérer avec les autres cours; seulement, elle a demandé qu'avant de s'occuper des moyens d'exécution on commençât par se mettre d'accord sur le but à atteindre, et aussi, ce qui était bien autrement urgent, ce qui touchait à des questions bien autrement délicates et difficiles, sur le mode d'action par lequel les puissances concourraient à la défense de Constantinople, dans le cas où Ibrahim-pacha poursuivrait sa course victorieuse. Les motifs qui nous faisaient préférer une semblable marche sont évidents. D'une part, l'intérêt vraiment important pour l'Europe est celui de la défense de Constantinople, et on peut même dire que tous les autres intérêts, sous le point de vue Européen, sont subordonnés à celui-là. D'un autre côté, tant qu'on n'était pas certain de s'accorder sur les conditions à présenter à Méhémet-Ali, il eût été plus qu'inutile de se livrer prématurément à la discussion des voies de contrainte auxquelles il pourrait devenir nécessaire de recourir pour forcer son consentement. Nous avions, d'ailleurs, la conviction que cette pénible nécessité ne se présenterait pas si les conditions proposées étaient raisonnables, et l'événement a justifié notre manière de voir.

Lord Palmerston, parmi les arguments qu'il emploie pour démontrer l'impossibilité prétendue d'accéder à notre projet, fait valoir une considération dont il prétend que le gouvernement français a reconnu la force au commencement de la négociation actuelle. C'est que la possession des villes saintes de l'Arabie est nécessaire au sultan. Si, par la possession, il entend le droit de souveraineté, il a parfaitement raison de soutenir que le sultan, dépouillé de ces sanctuaires de l'Islamisme, perdrait une portion du prestige religieux sur lequel s'appuie en partie sa puissance. Nous en sommes convaincus, et nous mettons un si grand prix à la conservation de tous les éléments de cette puissance, que lorsqu'il y a quelques mois on répandit le bruit que les agents entretenus par le sultan, en qualité de chef de la religion, à la Mecque et à Médine avaient été expulsés par le vice-roi, je chargeai le consul-général de France de lui faire à ce sujet de vives représentations; c'est probablement le fait auquel lord Palmerston veut faire allusion. Je remarquerai en passant que ce bruit, aussi bien que tant d'autres répandus à Constantinople contre Méhémet-Ali, était complètement faux. Qoiqu'il en soit, aujourd'hui comme alors, je reconnais que la Porte doit garder son droit de souveraineté sur les villes saintes et sur l'Arabie tout comme sur la totalité des autres territoires gou-

vernés par le vice-roi et sa famille, mais je ne vois pas et je n'ai jamais dit qu'aucun intérêt moral ou matériel fût compromis, parce que l'Arabie continuerait à être placée sous l'administration du vice-roi ; et j'ajouterai, que l'idée de changer cet état de choses, établi sans contestation, depuis vingt ans, se présente à moi comme une combinaison nouvelle qui ne pourrait que compliquer, au détriment même de la Porte, une question si difficile déjà. Le fait est que jusqu'ici cette idée n'avait pas été mise en avant, et que l'Arabie était universellement considérée comme une dépendance de l'Égypte, comme liée au sort de ce dernier pays.

J'ai parcouru en quelque sorte le cercle des objections élevées par lord Palmerston contre notre politique. Je crois avoir prouvé qu'elles reposent en général sur des malentendus ou des erreurs de fait. Dans l'opinion du cabinet britannique, le rappel de M. l'amiral Roussin a eu pour effet d'atténuer la force morale de l'acte qu'il avait signé pour promettre à la Porte l'appui de la France. Je ne comprends pas, je l'avoue, comment le changement d'un agent diplomatique pourrait amener ce résultat en présence de la déclaration sans cesse renouvelée par le gouvernement du roi qu'il persiste dans sa politique bienveillante pour le sultan. Je n'en dirai pas davantage, et le cabinet de Londres comprendra que je n'entre pas dans des explications qui prendraient un caractère personnel.

Lord Palmerston, dans la dépêche à laquelle je réponds, exprime le regret qu'il éprouve du désaccord survenu entre la France et l'Angleterre. Il énumère tout ce que son gouvernement a fait pour le prévenir. Au nombre des témoignages de condescendance qu'il nous a donnés, il compte l'abandon des mesures de rigueur auxquelles il avait proposé de recourir pour forcer Méhémet-Ali à restituer préalablement la flotte ottomane. Peut-être, M. le comte, peut-être serai-je en droit de remarquer que ses mesures n'ont pas été seulement repoussées par la France ; que toutes les autres cours les ont jugées dangereuses, impraticables, et d'un succès à peu près impossible ; et que, suivant toute apparence, le gouvernement britannique même, livré à sa seule impulsion, les eût écartées après y avoir mieux réfléchi. Au reste, il est loin de ma pensée de contester les sentiments conciliants que le cabinet de Londres a apportés dans cette grande affaire. Ils ne se sont arrêtés, j'en suis bien convaincu, que devant une conviction erronée à mon avis, mais sincère et profonde. Une conviction non moins énergique, quoique contraire, a dû également surmonter, dans notre esprit, l'impulsion des sentiments tout aussi bienveilants pour nos alliés ; elle nous a réduits à la nécessité de persister dans un fâcheux dissentiment ; mais on nous rendra cette justice que nous avons fait, aussi longtemps que possible, tout ce qui a dépendu de nous pour l'atténuer, pour le dissimuler aux yeux des autres cours.

Je me suis souvent demandé, M. le comte, comment il se faisait que

les deux cabinets en fussent venus à ne pas s'entendre sur la question qui semblait la mieux faite pour les mettre d'accord. Je vais vous dire toute ma façon de pensée. Cela tient surtout à ce que la France a principalement eu en vue le côté européen de la question, tandis que l'Angleterre s'est trop préoccupée des considérations relatives à la position respective de la Porte et du vice-roi. Nous nous sommes proposé, avant tout, de faire sortir de la crise actuelle l'annulation du protectorat exclusif et dominant que la Russie commençait à faire peser sur la Porte, ou du moins, d'empêcher que ce protectorat n'y trouvât une nouvelle occasion de s'exercer et de se légitimer en quelque sorte, sans négliger le soin de préserver, en Egypte et en Syrie, l'intégrité de l'Empire ottoman; nous avons eu constamment présent à l'esprit qu'il n'était pas moins important de sauver à Constantinople l'indépendance de cet empire, cette indépendance sans laquelle l'intégrité n'est plus qu'un vain mot. L'Angleterre avait paru d'abord se diriger vers le même but que nous, et obéir à la même pensée. Ne l'a-t-elle pas, depuis, un peu perdu de vue? Je serais tenté de le croire, lorsque je remarque que, dans la dépêche à laquelle je réponds, il ne se trouve pas un mot dont on puisse induire que le cabinet de Londres voie autre chose dans la solution à donner à la question d'Orient qu'un règlement territorial plus ou moins à la convenance du sultan et du vice-roi.

Veuillez, M. le comte, donner lecture de la présente dépêche à lord Palmerston et lui en laisser copie.

Agréez, etc.

LIII. — Dépêche du maréchal Soult au général Sébastiani, en date du 9 décembre 1839 (2 chéwal 1255).

...La nouvelle que vous me donnez du prochain retour à Londres de M. de Brunnow, muni de pleins pouvoirs pour signer une convention qui réglerait sur un pied d'égalité les rapports de protection des puissances à l'égard de la Porte, a excité, comme vous pouvez le croire, la plus sérieuse attention du gouvernement du roi. Nous attendons impatiemment les détails. S'ils sont tels, en effet, que doit le faire supposer le langage de lord Palmerston, si par conséquent ils emportent, de la part de la Russie, une renonciation effective à la position exceptionnelle qu'elle s'attribuait à Constantinople, si l'addition d'aucune clause secrète ou indirecte ne vient paralyser d'un autre côté les concessions que semble faire le cabinet de Saint-Pétersbourg, je n'ai pas besoin de vous dire que la détermination de ce cabinet, quel qu'en puisse avoir été le motif, nous causera une très-vive satisfaction. Elle nous donnera en effet gain de cause sur le point qui nous a paru constamment le plus important dans la question d'Orient; elle nous amènera un résultat que nous avions déjà eu

en vue et que depuis quelque temps nous désespérions d'obtenir. Vous savez en effet que, dès le principe de la négociation, nous nous sommes attachés à en faire sortir l'annulation du protectorat exclusif exercé par la Russie sur le sultan, et que nous avions signalé ce but à nos alliés comme celui qu'on devait s'efforcer d'atteindre par tous les moyens. Nous avons dit et répété sans cesse que c'était surtout à Constantinople qu'il fallait garantir l'indépendance de la Porte, que le nœud de la difficulté était-là. Ce n'est pas notre faute si, en s'opiniâtrant trop longtemps à le voir là où il n'était pas, dans la question, relativement secondaire pour l'Europe, des rapports du sultan avec le vice-roi, on a multiplié les complications et les embarras au point de les rendre presque insolubles. Il est enfin permis d'espérer qu'on va entrer dans la bonne voie ; certes, ce n'est pas nous qui y mettrons obstacle : et je vous le répète, si les propositions de la Russie sont telles qu'on vous l'a dit, si elles ne contiennent rien de plus, rien au moins qui en altère la portée, je suis prêt à vous envoyer l'autorisation d'y accéder formellement. Je vais plus loin : le gouvernement du roi, reconnaissant avec sa loyauté ordinaire qu'une convention conclue sur de telles bases changerait notablement l'état des choses, y trouverait un motif suffisant pour se livrer à un nouvel examen de l'ensemble de la question d'Orient, même dans les parties sur lesquelles chacune des puissances semblait avoir trop absolument arrêté son opinion pour qu'il fût possible de prolonger la discussion.

Telle est, Monsieur le comte, l'impression que nous avons reçue de l'importante nouvelle que vous venez de me transmettre. Je ne dois pas vous cacher au surplus que j'ai plutôt le désir que l'espoir d'en apprendre bientôt l'entière confirmation. Je crains, je l'avouerai, que les propositions confiées à M. de Brunnow ne contiennent quelque clause insidieuse dont l'existence rendrait notre adhésion impossible, et sans doute aussi déterminerait un nouveau refus de la part du cabinet de Londres. Ce qui me confirme dans cette inquiétude, c'est l'impossibilité que j'éprouve à me rendre compte des motifs qui pourraient décider le gouvernement russe à une concession juste et raisonnable sans doute, mais pour laquelle il avait jusqu'à présent manifesté une si invincible répugnance. Si l'on voulait même supposer que sa pensée est de se mettre en mesure d'accorder, de concert avec l'Angleterre, une protection plus efficace à la Porte et d'imposer au vice-roi des conditions plus rigoureuses, cette conjecture se trouverait démentie par ce qui se passe à Constantinople. Reschid-Pacha a dit en effet à M. de Pontois que le cabinet de Saint-Pétersbourg engageait la Porte à traiter directement avec Méhémet-Ali, et que M. de Tatitscheff en avait donné le conseil à Vienne à l'ambassadeur ottoman. Un semblable conseil, fort raisonnable en lui-même à notre avis, tant que la situation ne changera pas, n'en est pas moins très-extraordinaire de la part du gou-

vernement qui affecte de se placer dans des relations d'intimité avec l'Angleterre... Lord Palmerston se prévaut, pour s'affermir dans ses idées, de l'adhésion qu'elles reçoivent du chancelier d'Autriche; je conçois la tactique qui le porte, lorsqu'il s'entretient avec vous, à présenter les choses sous cet aspect; mais j'ai peine à croire qu'il regarde réellement comme une *adhésion* les déclarations équivoques du cabinet de Vienne. L'Autriche, après avoir approuvé nos propositions, a fini par accéder en principe à celles de l'Angleterre, mais en rejetant les moyens de contrainte qui pouvaient seuls leur donner quelque réalité. Si c'est là une adhésion suffisante aux yeux de lord Palmerston, il n'est certes pas difficile à contenter, et nous serions pour le moins aussi fondés à prétendre que l'Autriche est entrée dans nos idées.

Quelques mots suffiront pour calmer les susceptibilités que lord Palmerston vous a laissé voir au sujet de la formation d'une escadre de réserve à Toulon. La nomination de M. l'amiral Rosamel n'a d'autre but que de donner éventuellement un chef à notre escadre, commandée par deux officiers d'un grade égal, ce qui peut amener des inconvénients. Il n'est nullement question en ce moment d'augmenter nos forces navales, et si cela arrivait, nous ne manquerions pas d'en donner avis à nos alliés.

Les dernières nouvelles de Constantinople, etc.

LIV. — Discours (extrait) de Louis-Philippe, prononcé à l'ouverture des Chambres, le 13 décembre 1839 (16 chéwal (1255).

Mes rapports avec les puissances étrangères ont conservé ce caractère pacifique et bienveillant que prescrit l'intérêt commun de l'Europe. Notre pavillon, de concert avec celui de la Grande-Bretagne, et fidèle à l'esprit de cette union, toujours si avantageuse aux intérêts des deux pays, a veillé sur l'indépendance et la sûreté immédiate de l'empire ottoman. Notre politique est toujours d'assurer la conservation et l'intégrité de cet empire, dont l'existence est si essentielle au maintien de la paix générale. Nos efforts ont au moins réussi à arrêter dans l'Orient le cours des hostilités que nous avions voulu prévenir; et, quelles que soient les complications qui résultent de la diversité des intérêts, j'ai l'espérance que l'accord des grandes puissances amènera bientôt une solution équitable et pacifique.

LV. — Dépêche du comte de Nesselrode au comte de Medem, en date du 26 décembre 1839 (19 chéwal 1255).

Monsieur le comte, j'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, pour m'accuser la réception de mon expédition du 22 novembre, et dans laquelle vous rendez compte au ministère impérial des

plaintes que vous avait faites le chef du cabinet français, relativement à la nature incomplète et tardive de nos dernières communications au sujet du retour de M. le baron de Brunnow en Angleterre. Bien qu'il ne nous soit pas absolument démontré qu'en cette occasion nos communications aux cours de Vienne et de Berlin aient été plus détaillées, puisqu'il ne s'agissait que de leur annoncer un seul fait, l'adoption de la modification demandée par l'Angleterre à nos premières ouvertures ; bien qu'également le retard de peu de jours qu'a subi la dépêche qui vous était adressée tienne purement à des combinaisons insignifiantes dans l'arrangement du départ de nos courriers ; néanmoins, M. le comte, nous admettrons la réclamation comme fondée, et nous allons y répondre avec une entière franchise.

Nous conviendrons donc que dans les derniers temps nos explications avec la France ont été empreintes d'une certaine réserve, et que celles que nous avons données à nos autres alliés, portaient, peut-être, un caractère plus marqué d'empressement et d'abandon. Cette réserve avait ses motifs, et nous ne prétendons point les dissimuler. C'est que depuis longtemps, M. le comte, nous avions cru nous apercevoir que la France apportait dans ses jugements sur notre politique en Orient des dispositions moins favorables que les autres puissances ; c'est que celles-ci nous témoignaient plus de confiance et d'équité : qu'à l'égard de l'Égypte leurs vues s'identifiaient d'avantage avec les nôtres ; et que, comme nous, elles pensaient trouver dans la conduite du gouvernement français plus de penchant pour le vassal que pour le souverain légitime. C'est que, dans la question du différend à régler entre le sultan et Méhémet-Ali, la France ne semblait voir qu'une question purement secondaire. Elle mettait à la représenter comme européenne, avant tout, — une affectation dont le but nous était palpable. C'est qu'en un mot le langage qu'elle adressait à nos alliés, et celui que tenaient les feuilles plus particulièrement destinées à soutenir à l'intérieur la popularité de son ministère, portaient ouvertement l'empreinte d'un sentiment peu juste, peu amical, envers la Russie.

Ce qui n'était qu'une présomption vient de se convertir en fait par la dépêche que le maréchal Soult a récemment adressée au gouvernement anglais, pour défendre contre les objections de celui-ci son opinion sur le plan de pacification à effectuer entre l'Égypte et la Porte. Dans cette pièce, qui se rapporte exclusivement aux divergences qui se sont manifestées entre les deux cabinets, celui des Tuileries a cru devoir gratuitement nous faire entrer dans l'arène de la discussion, en appelant sur nous particulièrement la vigilance et l'attention de l'Angleterre. Il y avoue explicitement que l'indépendance de l'empire ottoman le préoccupe pour le moins autant que son intégrité même ; et qu'à ses yeux il est peut-être

plus important de protéger l'une contre nous, que d'assurer l'autre contre l'Égypte. Il y reproche à l'Angleterre de perdre de vue ce qu'il appelle le côté européen de la question, pour ne s'occuper que de la partie égyptienne ; il y insinue enfin que, s'il existe aujourd'hui entre la Grande-Bretagne et la France un dissentiment fâcheux, ce dissentiment vient uniquement de ce que, dans la pacification du Levant, la Grande-Bretagne ne voit autre chose qu'un arrangement territorial, plus ou moins avantageux, à obtenir en faveur du sultan, tandis qu'au contraire la France s'est constamment proposée d'en faire avant tout sortir *l'annulation* du *protectorat exclusif* et *dominant* que nous faisons, suivant son expression, *peser* sur la Porte ottomane !

Voilà, certes, des aveux nettement articulés ; et si nous pouvons reprocher au cabinet français de méconnaître nos vraies intentions, il ne nous accusera sûrement pas de nous méprendre sur les siennes.

Comme la dépêche qui renferme les allégations que je viens de citer, ne nous est point adressée, nous ne nous sentirions point autorisés à y répondre directement. Mais puisque, d'un autre côté, le maréchal Soult a pris vis-à-vis de vous l'initiative des réclamations, il ne nous sera pas défendu de lui faire entendre les nôtres.

Le protectorat exclusif de la Russie ! Nous l'avouons, après toutes les preuves de désintéressement qu'à données l'empereur dans ces derniers temps, nous avons été surpris de voir se reproduire un pareil fantôme. Le gouvernement français perdrait-il de vue qu'au moment où nous parlons l'empereur n'a mis encore en mouvement ni un soldat, ni un vaisseau, tandis que les bâtiments français sillonnent les eaux de la Méditerranée, et ancraient encore, il y a peu, dans le voisinage des Dardanelles ? Etait-ce donc ce protectorat exclusif que nous cherchions lorsqu'en 1833, avant que le désespoir du Sultan l'eût porté à appeler notre assistance, nous avons adjuré les puissances maritimes de le secourir contre le pacha ? Etait-ce celui que nous voulions conserver, lorsque dès le commencement de la crise actuelle, nous avons été les premiers à éveiller sur la situation de l'Orient la commune sollicitude de ces mêmes puissances ; à les engager à contenir Méhémet-Ali dans des limites infranchissables ; à les presser, et la France en particulier, d'employer au besoin contre lui des mesures coercitives ? Si comme on l'a tant de fois soutenu, le traité d'Unkiar Skélessi avait eu pour but de nous assurer cette protection exclusive, aurions-nous comme nous l'avons fait, employé nos conseils et nos efforts à prévenir l'application de ses clauses ? La France ne sait-elle pas que loin de nous prévaloir de cet acte, nous nous sommes spontanément déclarés prêts à en faire l'abandon, si nous obtenions en échange la reconnaissance d'un principe de droit public européen, qui, à la vérité, fermerait bien aux pavillons

étrangers l'accès de l'un des deux détroits de Constantinople, mais qui à nos propres bâtiments interdirait l'entrée de l'autre? Faut-il enfin, rappeler au gouvernement français que même antérieurement aux dernières concessions que nous venons de faire, nous avions, spontanément encore, proposé que, s'il devenait nécessaire de faire avancer notre flotte et nos troupes au secours de la capitale du Sultan, cette mesure serait dépouillée de tout caractère isolé, qu'elle ne serait point Russe exclusivement, mais proclamée solennellement comme une mesure européenne?

Ces faits devant être pour la France aussi patents qu'ils le sont pour les autres cabinets, on serait presque tenté de se demander, M. le comte, si c'est bien sérieusement qu'elle a pu élever contre nous des allégations pareilles à celle que renferme la dépêche du maréchal Soult, ou si elle a voulu les employer en faveur de son plan de pacification, comme un moyen de négociation dans ses discussions avec l'Angleterre, en réveillant sur notre compte d'anciennes appréhensions que nous avons si heureusement réussi à effacer.

Si (ce que nous sommes assurément loin de penser) telle avait été effectivement l'intention du cabinet des Tuileries, sa conduite en cette occasion présenterait avec la nôtre un contraste bien remarquable. Lorsque ce sont manifestés les premiers symptômes d'un dissentiment entre les deux puissances maritimes sur les moyens de concilier la sécurité du Sultan avec les prétentions du pacha d'Égypte, qu'aurions-nous fait, nous le demandons à la France, si, comme elle le suppose si gratuitement, notre intention avait été de l'isoler en la séparant de l'Angleterre? Evidemment, nous aurions cherché à envenimer ce dissentiment, à l'exploiter, à le convertir, s'il eut été possible, en mésintelligence. Nous nous serions efforcés d'exagérer encore aux yeux du cabinet anglais la partialité qu'il reproche à la France en faveur du pacha d'Egypte.

Nous eussions abondé avec empressement dans le sens de ses idées, et soutenu énergiquement son plan de pacification contre celui mis en avant par la France. Bien loin de là, nous avons parlé aux deux puissances le langage de la conciliation. Quoique à la vérité le plan delord Palmerston nous semblât plus favorable que celui du gouvernement français à la sécurité future de la Porte ottomane, bien qu'il fût certainement aussi plus conforme à la dignité des cinq cours intervenantes, après les offres de médiation qu'elles avaient, de leur propre mouvement, adressées au Grand-Seigneur, nous nous sommes bornés à engager les deux cabinets à chercher à rapprocher leurs idées. Nous leur avons déclaré, que si elles parvenaient par des concessions réciproques à se rencontrer à mi-chemin, et à convenir d'un moyen-terme, nous étions prêts à adopter le plan dont ils pourraient tomber d'accord, pourvu seulement que ce

plan fût accepté par la Porte, et précédé d'une entente commune sur ses moyens d'exécution.

Ce n'est pas plus pour isoler la France, et pour nous passer de son concours, qu'à l'époque des propositions dont nous avons chargé le baron de Brunnow nous nous sommes en premier lieu adressés à l'Angleterre. C'est parce que, nous l'avons dit et le répétons au gouvernement français, l'Angleterre nous avait témoigné des dispositions plus confiantes, c'est parce que les vues de cette puissance à l'égard du vice-roi d'Égypte coïncidaient davantage avec les nôtres, et qu'au besoin elle était d'avance déterminée à les appuyer par des moyens d'action.

Mais de ce que nous avons pris vis-à-vis d'elle l'initiative d'ouvertures préalables sur un arrangement à discuter plus tard avec les autres cabinets, s'ensuit-il donc nécessairement que notre dessein fut d'en exclure la France ? Si une pareille initiative devait impliquer cette exclusion, pourquoi l'Autriche, pourquoi la Prusse, ne l'ont-elles pas aussi interprétée pour elles-mêmes ? D'où vient qu'aucune de ces deux puissances n'avait songé à s'en formaliser ? Leur amour-propre est-il moins exigeant, ou nous ont-elles rendu plus de justice ?

Il est temps, M. le comte, que les méfiances et les récriminations fassent place enfin à une plus saine appréciation de nos vues politiques. L'empereur a fait assez de sacrifices d'amour-propre au désir de l'union et de la paix, pour avoir droit d'en obtenir quelques-uns en échange. Sa Majesté ne s'est pas bornée à de purs sacrifices d'opinion, elle a offert au bien commun des concessions de fait autrement importantes. C'est bien le moins que l'on renonce d'un autre côté à des préventions qui n'ont plus de fondement. Si malgré tant de preuves de désintéressement et d'abnégation, l'empereur continuait à voir ses intentions méconnues ; si, tout en acceptant ses concessions on essayait de les exploiter dans un but de popularité, en les représentant comme dérivant d'une autre source que de sa spontanéité libre et entière ; si dans l'arrangement qu'il s'agit de conclure on s'efforçait de compliquer la négociation par de nouvelles exigences, en agitant des questions, en soulevant des éventualités étrangères à la crise actuelle ; si, enfin, sous prétexte de faire entrer la Turquie dans le système européen, on tentait de nous enlever, non cette prépondérance exclusive, à laquelle nous n'avons jamais prétendu, mais cette part légitime d'influence à laquelle la Russie ne renoncera point ; alors, M. le comte, ayant épuisé la mesure de la modération et de la condescendance, notre auguste maître pourrait se voir forcé de se replacer sur le terrain qu'il occupait avant ses premières propositions, et il ne resterait plus à Sa Majesté qu'à attendre avec calme les événements, ne prenant conseil, pour les régler, que du soin de sa dignité et des intérêts de son empire.

Tel ne sera point le cas, nous aimons à l'espérer. Quand le cabinet français s'exprimait comme il a fait dans la dépêche précitée, il était encore dans l'ignorance de l'importante modification que nous avons consenti à apporter à la teneur originelle de nos ouvertures. Mais après le gage éclatant que l'empereur vient de donner de sa loyauté, Sa Majesté n'admet pas la possibilité qu'il en puisse exister encore. Que la France apporte donc à la négociation qui va s'ouvrir des dispositions conformes à cet acte de conciliation, et nous nous féliciterons sincèrement de la voir y prendre la part que son rôle et sa position lui assignent. L'empereur vous a déjà chargé, et il vous charge itérativement, d'assurer le cabinet des Tuileries de tout le prix qu'il attache à une coopération qui, aux yeux de la majorité, ne peut que contribuer à asseoir la pacification du Levant sur des fondements plus solides.

Veuillez, M. le comte, exprimer cet espoir et cette opinion au chef du cabinet français, en lui donnant communication et copie de la présente dépêche.

Recevez, etc.

LVI. — Dépêche du comte de Nesselrode à l'envoyé de Russie (baron de Brunnow) à Londres, en date du 1er janvier 1840 (25 chéwal 1255).

Monsieur le baron, nous venons d'avoir indirectement connaissance de la dépêche adressée par le maréchal Soult, le 25 novembre, au comte Sébastiani, et dans laquelle le cabinet des Tuileries justifie l'attitude qu'il a prise en opposition au point de vue adopté par l'Angleterre dans les discussions qui ont eu lieu entre les deux gouvernements, au sujet du plan de pacification à effectuer entre la Porte et le pacha d'Égypte.

Comme ce n'est point à nous, M. le baron, que cette dépêche a été adressée, et que nous n'en avons eu connaissance que par une voie indirecte, nous ne nous sentirions point appelés à nous expliquer sur des divergences d'opinions qui concernent plus particulièrement les cabinets de Paris et de Londres, si le gouvernement français n'avait jugé à propos de nous mêler dans la discussion, en ajoutant à sa réponse un passage dont la tendance est évidemment dirigée contre nous.

Il ne nous appartient donc pas de nous prononcer ici sur la manière dont la France entend concilier ses vues concernant l'intégrité de l'empire ottoman avec celles de l'Angleterre. Nous ne nous arrêterons pas non plus sur la prétention qu'elle met en avant d'avoir pris l'initiative de l'appui offert à la Porte ottomane. Si elle croit avoir contribué plus qu'aucun autre des cabinets alliés à appeler sur le sultan la sollicitude de l'Europe, et, par ses représentations énergiques, indiqué la première à Méhémet-Ali, les limites au-delà desquelles il rencontrerait l'opposition

des puissances, nous ne sommes nullement disposés à lui contester cette satisfaction. Il nous suffit que le bien ait été opéré, les hostilités suspendues, le pacha contenu jusqu'ici dans les bornes qu'il ne devait pas franchir. Nous nous félicitons de ce résultat, sans demander qui des autres ou de nous s'est présenté pour l'obtenir en première ligne. Mais ce qui nous a surpris, ce qui devait en effet nous surprendre, c'est le doute jeté sur nos intentions à l'égard de l'indépendance du sultan ; c'est l'accusation portée contre nous de faire, suivant l'expression du cabinet français, peser sur la Porte ottomane un protectorat exclusif et dominant. Est-il besoin de rappeler que loin de vouloir protéger exclusivement le sultan, loin de nous prévaloir de notre traité d'alliance avec la Porte, nous avons au contraire été les premiers à en prévenir l'application, et à réclamer pour elle l'assistance des cours maritimes, en les engageant, à plusieurs reprises, et de la manière la plus pressante, à faire usage de tous leurs moyens d'action auprès du pacha rebelle ? Si, dès l'origine des complications, nos avertissements avaient été suivis, si l'on avait agi à Alexandrie sans tourner les yeux à Constantinople, si l'on s'était préoccupé un peu moins exclusivement de ce que la France appelle le côté européen de la question, dès longtemps la paix eût été rétablie en Orient, et nous n'aurions pas à chercher si laborieusement le dénouement de la crise actuelle. Mais toutes récriminations sont aussi loin de notre pensée qu'elles seraient présentement inutiles.

Pour répondre victorieusement aux allégations du gouvernement français, il nous suffira d'un seul fait, et ce fait, M. le baron, c'est celui de votre présence à Londres. Quant au cabinet britannique, nous aimons à lui rendre la justice qu'il n'avait pas attendu votre second envoi en Angleterre pour apprécier et reconnaître la loyauté de la politique de l'empereur. Nous n'avons donc pas un seul instant admis la pensée que les insinuations de la France aient pu faire sur lui la moindre impression. Nous devons néanmoins lui faire remarquer que dans les circonstances du moment un langage pareil à celui de la France pouvait entraîner des conséquences infiniment regrettables. Avec un cabinet moins conciliant que le nôtre, et plus susceptible de céder à un premier mouvement, la négociation qui va s'entamer pouvait en souffrir gravement. Que Lord Palmeston veuille bien y faire attention. Avouer aussi hautement que vient de le faire le maréchal Soult que, dans la pacification du Levant, son but principal a été moins cette pacification elle-même que l'annulation de notre prétendue prépondérance en Orient ; déclarer en termes si peu couverts qu'à ses yeux il est encore plus important de protéger contre nous l'indépendance de la Porte, que d'assurer son intégrité de la part du pacha ; insinuer enfin que, dans l'opinion de la France, la cause du dissentiment qui s'est récemment manifesté entre elle et la Grande-Breta-

gne vient surtout de ce que celle-ci a cessé de suivre le même but, d'obéir à la même pensée, c'est-à-dire aux mêmes défiances ; est-ce là, nous le demandons au principal secrétaire d'État, un moyen bien efficace de nous rattacher à l'œuvre commune ? Ne serions-nous pas quelque peu fondés à nous prévaloir de pareilles dispositions pour nous refuser d'associer la France à un arrangement qui, pour être mené à bonne fin, a besoin de reposer sur une coïncidence de vues, et sur une confiance réciproque ? Telle n'est pourtant point, M. le baron, l'intention de l'empereur. La politique de notre auguste maître est trop élevée, trop au-dessus des susceptibilités et des petitesses de l'amour-propre, pour qu'il soit tenté de leur sacrifier l'intérêt majeur du moment, et pour qu'il n'apporte pas à ses déterminations le degré de mesure qu'il sait toujours mettre dans ses paroles. Ce n'est pas dans l'instant même, où par les concescessions qu'il a faites au maintien de la paix européenne il vient de donner au monde la preuve la plus éclatante de son abnégation qu'il se laissera détourner par un semblable incident du noble but qu'il se propose. Sa Majesté fait d'ailleurs la part des circonstances dans lesquelles a été écrite la dépêche du gouvernement français. Sous les impressions erronées auxquelles votre mission en Angleterre avait donné naissance, il est concevable à la rigueur que le cabinet des Tuileries ait cru pouvoir adopter à notre égard un langage si peu conforme à nos intentions véritables. Il ignorait d'ailleurs encore les modifications que nous avons consenti à apporter à la teneur de nos premières propositions.

Aujourd'hui qu'il en est instruit, il nous paraît impossible d'admettre qu'il se refuse plus longtemps à reconnaître combien, dans la question d'Orient, les vues de notre cabinet sont pures. Nous avons dès-lors tout lieu d'espérer qu'il apportera d'autres dispositions à la conclusion d'un arrangement dont nous ne prétendons pas plus l'écarter en ce moment que nous n'avons voulu le faire lors de votre premier voyage à Londres. Veuillez donc, M. le baron, en communiquant la présente dépêche au principal secrétaire d'État, l'assurer de notre part, que le langage du cabinet français ne change rien à notre attitude. En relevant les allégations si gratuitement articulés par ce cabinet, nous n'avons fait qu'obéir à la nécessité où il nous avait lui-même placés de ne point les passer sous silence.

Recevez, etc.

LVII. — Dépêche du général Sébastiani au maréchal Soult, en date du 5 janvier 1840 (26 chéwal 1255).

Monsieur le maréchal, ainsi qu'il me l'avait promis, lord Palmerston m'a donné lecture de la rédaction laissée entre ses mains par M. de Brunnow.

Après l'avoir commentée et discutée dans ses détails, il s'était engagé à m'en envoyer copie aujourd'hui assez tôt pour que je pusse l'expédier ce soir à Paris et la prendre pour base du compte rendu de notre entretien. A la communication textuelle du libellé russe, lord Palmerston substitue une espèce de résumé fort incomplet, dont je vais essayer de combler les lacunes. J'ai suivi avec assez de soin la lecture d'hier pour me croire sûr de ne rien omettre d'important.

Pour donner un corps aux idées du cabinet de Saint-Pétersbourg, tout en évitant de leur imprimer un caractère officiel, la finesse de l'envoyé russe a eu recours à un expédient étrange : il les a consignées dans une dépêche officielle adressée à un autre agent de la Russie.

C'est au sujet de sa rencontre à Calais avec M. de Neumann que M. de Brunnow exprime à M. de Tatischeff la satisfaction que lui causent l'envoi de l'agent autrichien, l'accord entre les deux cours de Pétersbourg et de Vienne, dont cette mission est le gage, et l'espoir que M. de Neumann recevra les pouvoirs nécessaires pour concourir aux grands résulats que l'empereur son maître l'a chargé de poursuivre à Londres.

Vient alors le développement détaillé de la politique et du plan russes sur la question d'Orient.

La cour de Pétersbourg propose :

« Que le différend entre la Porte et le pacha soit définitivement réglé sous la garantie des puissances par un partage territorial ;

« Que la part offerte au pacha avec l'investiture héréditaire soit l'*Égypte et la Syrie jusqu'à la forteresse d'Acre* comme limite ; que la rétrocession de toutes les autres possessions détenues par Méhémet-Ali soit effectuée immédiatement ;

« Qu'en cas de résistance de la part du pacha un choix soit fait dans les diverses mesures coercitives successivement débattues dans les communications antérieures des cabinets ;

« Qu'on mette à exécution immédiate et vigoureuse toutes celles qui seront de nature à hâter la solution ; qu'on s'abstienne de celles qui sembleraient entamer le droit qu'on veut faire triompher ;

« Qu'ainsi on envoie des forces maritimes à la hauteur d'Alexandrette, parce que leur objet évident sera d'inquiéter le flanc de l'armée d'Ibrahim : mais qu'on évite de déclarer les côtes de la Syrie en état de blocus, parce que ce serait agir comme si l'on était en hostilité avec le souverain légitime de territoires occupés momentanément par un sujet révolté ;

« Que l'on dirige, qu'on protége une expédition turque sur Candie, mais qu'on ne retire pas les consuls d'Alexandrie, parce que ce serait traiter trop en souverain un pacha victorieux ; ce serait d'ailleurs se priver des avantages de moyens d'influence et d'information importants à conserver, et compromettre en même temps les intérêts commerciaux des puissances ;

« La partie *turco-égyptienne* de la question ainsi décidée, on s'occupera concurremment à Londres de la partie européenne;

« Le mode d'intervention de la Russie, au cas où elle serait appelée par la Porte, sera convenu et réglé entre les puissances;

« La Russie, dans l'éventualité de la marche d'Ibrahim sur Constantinople et de l'appel du Divan, *franchira le Bosphore avec des troupes de débarquement* et sera *chargée de la défense de Constantinople au nom de l'Europe ;*

Les autres puissances pourront alors faire *passer les Dardanelles à quelques bâtiments de guerre qui croiseront dans les eaux de la mer de Marmara, de Brousse à Gallipoli* ;

« Le nombre de ces bâtiments sera de *deux à trois* pour chaque pavillon ;

« Une fois le but que se proposent les puissances atteint par la soumission de Méhémet-Ali, la Porte rentrera en pleine et immuable possession *du droit de clôture des deux détroits à tous les pavillons européens.*

« Ce droit sera également et formellement consacré en principe dans la convention à intervenir à Londres, préalablement à toute action en Orient.

« On est sûr de l'accord de l'Autriche, de l'Angleterre et même de la Prusse, sur tous les points ci-dessus mentionnés ; on espère que la France ne voudra pas s'*isoler* des autres puissances et unira son action à la leur.

« C'est à *tous les cabinets* que s'adressent les idées de l'empereur ; c'est un intérêt européen qu'il a à cœur de consacrer, etc... »

Telle est en substance, Monsieur le maréchal (et, je le répète, je crois ma mémoire fidèle), cette dépêche confidentielle, le seul document écrit qu'il y ait encore sur la négociation suivie par M. de Brunnow.

Le temps me manque pour entrer dans quelques développements. Je dois cependant consigner ici une information qui ne sera pas sans intérêt pour Votre Excellence. Hier, arrivé au paragraphe relatif à la part à faire à Méhémet-Ali, c'est-à-dire à la *cession de la Syrie jusqu'à Saint-Jean d'Acre* lord Palmerston, interrompant sa lecture, m'a dit : « J'ai vivement « combattu cette idée dans mes entretiens avec M. de Brunnow ; elle com- « promettrait le *principe* : l'*Égypte seule et le désert pour frontière*, voilà « le vrai. J'ai ramené M. de Brunnow et je suis sûr de l'adhésion des deux « autres. »

Veuillez agréer, etc.

LVIII. — Dépêche du général Sébastiani au maréchal Soult, en date du 26 janvier 1840 (15 zilcadé 1255).

Monsieur le maréchal, ... lord Palmerston m'avait annoncé qu'avant d'arrêter le projet dont la rédaction lui a été confiée, et dont nous nous

étions entretenus à plusieurs reprises depuis la dernière réunion du cabinet, il comptait m'en donner connaissance, ce qu'il a fait ce matin.

Ce projet n'étant encore effectivement qu'à l'état d'ébauche, et lord Palmerston ayant paru vouloir consulter mon avis personnel plutôt que produire le formulédéfinitif des propositions britanniques, j'oserais prier Votre Excellence de réserver à cette communication tout son caractère confidentiel.

Ce projet est celui d'une convention en *huit articles*, précédés d'un *préambule*.

La convention ne se conclut pas, comme dans le plan primitif, *entre les grandes puissances*, mais *bien entre les grandes puissances d'une part et la Porte de l'autre.*

Le préambule a pour objet de poser la question dans ce sens : « Les puissances, convaincues que l'intégrité et le repos de l'empire ottoman importent à l'équilibre comme à la paix de l'Europe, et prenant, d'un commun accord, en considération les circonstances où se trouve le sultan, mettent à sa disposition les secours dont il peut avoir besoin pour assurer la tranquillité de son empire et la soumission de son vassal aux conditions qu'il lui lui convient de lui offrir. »

Le sultan déclare qu'il accorde à Méhémet l'investiture héréditaire de l'Egypte, à la condition de la rétrocession immédiate des autres territoires occupés par le pacha.

Au cas où la rétrocession serait refusée et où un mouvement de l'armée égyptienne viendrait à menacer Constantinople, le sultan appellera le secours des puissances.

Ces secours, dont la force et la composition seront déterminées de concert entre les puissances contractantes, agiront en même temps.

Le sultan demandera simultanément l'envoi à la Russie de six vaisseaux et de deux frégates portant à bord des troupes de débarquement (lord Palmerston n'en a pas encore fixé le nombre, mais il compte proposer 15,000 hommes) qui franchiront le Bosphore.

A la France et à l'Angleterre, six vaisseaux et deux frégates (trois vaisseaux et une frégate pour chaque pavillon) qui passeront les Dardanelles et iront croiser sur les côtes d'Asie.

A l'Autriche, un détachement de son escadre qui suivra les pavillons anglais et français dans la mer de Marmara.

Le sultan étant provisoirement privé de sa flotte par la défection du capitan-pacha, sur sa demande les escadres combinées couperont les communications, entre l'Égypte et les côtes de Syrie, aux vaisseaux du vice-roi, et arrêteront tout transport de munitions de guerre ou de bouche.

Les puissances mettront de plus à la disposition du sultan un convoi

suffisant pour protéger la route et l'arrivée du gouverneur qu'il lui plaira d'envoyer à Candie ; ces forces contribueront aussi, par des moyens maritimes, à assurer le rétablissement de l'autorité de la Porte dans l'île.

Le but que se propose le sultan, en appelant le secours des puissances dans les eaux de la mer de Marmara, une fois atteint, ces secours les quitteront, comme ils auront été admis, en même temps.

La clôture des deux détroits à tous les pavillons de guerre est formellement reconnue comme droit permanent et inaliénable de la Porte, et fait désormais, comme par le passé, partie du droit public européen.

Toutefois, la Porte garantit en temps de paix, à tous les pavillons marchands, le libre accès des eaux de Constantinople; aussi à toute frégate portant à son poste un envoyé diplomatique, à la condition qu'une seule frégate à la fois, par chaque pavillon, sera admise dans la mer de Marmara.

Tel est en substance le projet dont lord Palmerston m'a donné lecture.

Votre Excellence voit que les mesures contre le pacha se bornent à l'obstacle opposé au ravitaillement de l'armée d'Ibrahim d'une part, et de l'autre à l'envoi et à la protection éventuelle d'un gouverneur turc à Candie. On ne parle plus ni de blocus ni d'aucun autre moyen de co-action quelconque. Votre Excellence remarquera aussi qu'il n'est question d'aucune communication à faire à Alexandrie ; les puissances ne reconnaissent point au pacha d'existence indépendante , c'est à la Porte seule qu'elles s'adressent.

Le projet a été communiqué déjà à MM. de Brünnow et Neumann.

M. de Brünnow a élevé des objections sur la forme même du projet, et insiste pour qu'on revienne au plan primitif d'une convention des *puissances entre elles*, qui agiraient ensuite vis-à-vis de la Porte en conséquence des clauses convenues.

Il est inutile de dire à Votre Excellence que, consulté sur ce point par lord Palmerston, je n'ai rien négligé de ce que j'ai cru propre à le confirmer dans sa résolution, et que, toute réserve faite sur le fond même de la question, j'ai cru devoir, quant à la forme, indiquer la préférence pour celle qui tendait davantage à lui assurer le caractère européen.

Si je suis bien informé du reste, le dissentiment de M. de Brünnow ne se bornerait pas à la forme seule de la convention projetée. Mais jusqu'ici, la manifestation de ce dissentiment a été contenue. M. de Neumann, à en croire un rapport assez digne de foi, serait moins réservé et laisserait voir le désappointement que lui cause le plan du cabinet anglais. En tout, les deux envoyés spéciaux sont évidemment mécontents et déconcertés de la tournure actuelle de la négociation qui leur a été confiée.

Lord Palmerston a aussi provoqué mon avis sur l'utilité et la convenance que pourrait avoir l'insertion d'un article complémentaire par lequel les ambassadeurs des puissances à Constantinople seraient chargés de veiller à l'exécution de la convention. J'ai cru devoir encourager cette idée, qui permettrait et impliquerait même le séjour dans la mer de Marmara de vaisseaux aux ordres de nos représentants à Constantinople.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que le point de départ de toute opinion énoncée par moi dans cet entretien, a été celui de l'ignorance la plus entière des intentions du gouvernement du Roi, et que je n'ai pas dit un mot qui pût avoir, pour lord Palmerston, d'autre valeur que celle de mon *opinion personnelle*. Je dois seulement mentionner ici l'observation faite par lord Palmerston en terminant la lecture de son projet : « Qu'il en « avait calculé la rédaction de manière à ce qu'il fût facile à la France de « l'accepter et de se rallier à l'action commune des puissances. »

Avant d'être officiellement communiqué au gouvernement du Roi, ce projet pourra recevoir, soit de lord Palmerston lui-même, soit du conseil britannique, des modifications importantes.

Quant au conseil, je crois sa majorité, sinon son unanimité, assurée aux idées de lord Palmerston. Les entretiens que j'ai eus ces jours-ci avec plusieurs de ses membres me portent à croire leur opinion arrêtée. Je n'ai rien négligé dans ces conversations pour faire bien apprécier à chacun les véritables motifs qui ont dirigé la politique du gouvernement du roi, et pour les pénétrer de la sincérité du désir et de la volonté qui l'animent de maintenir, autant qu'on le lui rendra possible, l'accord le plus complet avec ses alliés.

Veuillez agréer, etc.

LIX. — Dépêche du maréchal Soult à l'ambassadeur de France (baron de Barante) à Saint-Pétersbourg, en date du 24 janvier 1840 (19 zilcadé 1255).

M. le baron,

J'ai l'honneur de vous envoyer le texte d'une dépêche écrite par M. de Nesselrode à M. de Médem, qui, ainsi qu'il en avait l'ordre, m'en a remis copie, après m'en avoir donné lecture. La forme et le fond de cette dépêche m'ont, je dois vous le dire, également surpris. Dans les observations que je vais vous présenter à ce sujet je ne tiendrai compte que du fond.

La marche suivie par le cabinet de Saint-Pétersbourg dans l'incident de la mission de M. de Brünnow, n'avait pas causé une telle surprise au gouvernement du Roi, que j'eusse cru devoir en faire l'objet d'une réclamation. Aussi n'était-ce nullement à titre de plainte que j'en avais parlé à

M. de Médem. J'avais voulu seulement bien établir qne ce qu'il y avait dans cette marche de peu conforme aux protestations générales d'intentions conciliantes et de désir d'arriver à un accord européen, ne m'avait pas échappé. Dois-je supposer que M. de Médem avait mal compris ma pensée, et, en la transmettant à son gouvernement, en avait assez exagéré la portée pour qu'on ait jugé nécessaire d'y répondre d'une manière aussi solennelle? Ou bien dois-je croire que le cabinet de Saint-Pétersbourg, sans s'abuser lui-même sur le véritable sens de mes paroles, a saisi le premier prétexte qui s'est offert à lui, de nous faire parvenir, sous forme de récrimination, l'expression d'un mécontentement d'ailleurs bien peu fondé? Je serais porté à admettre plutôt cette dernière supposition, en voyant combien peu cette prétendue réponse se réfère à ce qu'elle semble avoir pour but de réfuter.

Quoiqu'il en soit, sans entrer dans une polémique dont le moindre inconvénient serait de ne pouvoir conduire à aucun résultat, je vais m'expliquer en peu de mots sur quelques-uns des points principaux traités dans la dépêche de M. de Nesselrode.

Le gouvernement du Roi n'a jamais songé à enlever à la Russie sa part légitime d'influence dans les affaires de l'Orient; il sait qu'elle doit être grande pour être en accord avec la nature des choses; ce que nous avons voulu, ce que nous voulons encore, c'est que les autres Puissances ne soient pas déshéritées de celle qui leur appartient également, c'est qu'elles en trouvent la garantie non pas uniquement dans la modération personnelle du souverain de la Russie, mais bien dans un ensemble de mesures politiques combinées pour la protection efficace de tous les droits et de tous les intérêts.

Demander que ces droits et ces intérêts ne soient pas à la merci d'une puissance à laquelle il ne manquerait, pour abuser de sa prépondérance, que la volonté de le faire, exiger d'autres sûretés que la générosité et la sagesse d'une des parties, ce n'est certes pas, quoiqu'on en dise, lui témoigner une injurieuse défiance, c'est tout simplement faire acte de prudence et de dignité. Je ne puis donc reconnaître que dans la surveillance attentive, inquiète si l'on veut, que nous portons sur la situation de Constantinople, il y ait rien dont le cabinet de Saint-Pétersbourg ait le droit de s'offenser.

Le gouvernement du Roi serait bien autrement fondé à réclamer contre les assertions sans cesse renouvelées, qui le présentent comme se préoccupant exclusivement, dans la question d'Orient, des intérêts du pacha d'Égypte, et y sacrifiant ceux de la Porte. Après les dénégations appuyées d'arguments si convaincants, qu'il a tant de fois opposées à ces imputations malveillantes, il devait peu s'attendre, peut-être, à les voir reproduites dans la dépêche de M. de Nesselrode. Ce n'est pas d'ailleurs sans

une satisfaction réelle qu'il y trouve l'assurance que M. de Brünnow a la mission de travailler, à faire cesser sur le point délicat du réglement territorial de la question d'Orient, les dissentiments partiels de l'Angleterre et de la France, — dissentiments qui ne sauraient être que temporaires entre deux cabinets unis par des liens si étroits. Les informations que j'avais recueillies au sujet des instructions données à cet envoyé m'avaient fait craindre au contraire que la Russie, en adhérant purement et simplement au plan le plus défavorable au vice-roi, ne tendît à rendre plus difficile un rapprochement entre les idées des cabinets de Londres et de Paris. Nous en avions été d'autant plus surpris, que le gouvernement impérial, en manifestant à plusieurs reprises son regret de ce qu'on n'avait pas laissé au mois de juillet dernier la Porte et le pacha s'arranger directement, avait autorisé à penser qu'il eût adhéré sans peine même à des conditions beaucoup plus avantageuses pour le pacha que celles que nous proposons aujourd'hui. Certes, un changement aussi complet dans sa manière de voir n'eut pas trouvé, à beaucoup près, une justification suffisante dans le simple fait de la médiation offerte le 27 juillet à la Porte, puisque cette offre n'impliquait en aucune façon, de la part des puissances, la promesse d'une intervention matérielle dirigée dans le but de faire obtenir au sultan des stipulations déterminées.

Voilà, M. le baron, ce que j'avais à vous dire sur la lettre de M. de Nesselrode. Vous voudrez bien lire à ce Ministre la présente dépêche et lui en laisser copie.

Agréez, etc.

LX. — Dépêche du maréchal Soult au général Sébastiani, en date du 26 janvier 1840 (21 zilcadé 1255).

M. le comte, j'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous le N° 9. L'importance des informations qu'elle contient a fixé la plus sérieuse attention du gouvernement du Roi. Vous comprendrez que je ne m'explique pas encore d'une manière complète sur la communication de lord Palmerston. Le caractère tout confidentiel de cette communication, dont les bases mêmes, et à plus forte raison la rédaction, n'étaient pas encore définitivement arrêtées par le cabinet britannique, appelle d'autant moins de notre part une réponse immédiate et officielle que, dans une pareille matière, le fond ne peut guère être apprécié indépendamment de la forme. Quoiqu'il en soit, et sans m'arrêter à des points de détail qui pourraient demander des éclaircissements, je n'hésite pas à dire qu'en ce qui concerne le mode de la protection à accorder à la Porte contre un mouvement éventuel d'Ibrahim-pacha sur Constantinople, les modifications proposées par lord Palmerston au plan

du cabinet de Saint-Pétersbourg, me paraissent constituer une amélioration considérable. L'idée de faire intervenir la Porte dans le traité qui réglerait ce mode de protection, est surtout une conception très-heureuse et d'une grande portée.

Je regrette de ne pouvoir approuver également dans le projet de lord Palmerston, ce qui se rapporte aux arrangements territoriaux à conclure entre le Sultan et le vice-roi. Nous persistons à croire que ce ministre ne tient pas suffisamment compte des ressources de Méhémet-Ali, de l'énergie de son caractère, et de l'impossibilité morale qu'un homme de cette trempe accepte, sans résistance, des conditions qui lui ôteraient avec une si grande partie de sa puissance matérielle, toute la force d'opinion dans laquelle réside son principal appui. Plutôt que de les subir, je suis convaincu qu'il s'exposerait aux plus grandes extrémités, et que, tout en s'abstenant peut-être de marcher sur Constantinople, il n'hésiterait pas à envahir la Mésopotamie, à enlever à la Porte des provinces dont les ressources lui permettraient d'opposer aux résolutions des puissances la résistance la plus énergique.

Contre de telles entreprises, que pourraient les moyens de co-action indiqués par le nouveau projet anglais ? Que pourrait même l'intervention russe dans les limites où il tend à la contenir ? n'est-il pas évident qu'une fois entrées dans cette voie, les puissances n'auraient d'autre alternative que de reculer devant l'audacieuse attitude de Méhémet-Ali ou de recourir au seul moyen réel de protéger la Porte en autorisant l'intervention russe dans le sens le plus étendu ? A moins d'abandonner le Sultan à sa faiblesse, ne seraient-elles pas forcées de souffrir qu'une armée impériale traversât l'Asie-Mineure et la Syrie, pour refouler jusqu'en Égypte les soldats du vice-roi ? Je ne pense pas que cette extrémité pût convenir à l'Angleterre, plus qu'elle ne nous conviendrait à nous-mêmes.

En vous signalant l'insuffisance des voies coërcitives proposées par le cabinet de Londres, j'ai voulu surtout vous faire remarquer ce qu'il y a de contradictoire entre la grandeur des concessions demandées à Méhémet-Ali et la faiblesse des moyens par lesquels on se propose de les lui arracher. Sans doute le cabinet de Londres se persuade que ce pacha cédera à la première démonstration des puissances, et que, hors d'état de suffire longtemps aux charges d'un *statu quo* rendu plus gênant et plus onéreux pour lui par l'espèce de blocus qu'on établirait sur la côte de Syrie, il s'empressera de s'y soustraire en acceptant l'arrangement qui lui sera offert. Je crois fermement que c'est une erreur, et que, même en admettant, ce qui n'est guère probable, que Méhémet-Ali ne se fît pas un jeu de jeter l'Europe dans les complications les plus effrayantes plutôt que de se soumettre aux injonctions des puissances, la prolongation du *statu*

quo actuel, avec ses incertitudes et ses dangers, serait tout au moins la conséquence de sa résistance passive. Il faudrait étrangement méconnaître la situation respective des deux parties pour croire que cette prolongation fût plus désavantageuse au vice-roi qu'au Sultan.

Dans l'état où la Porte est aujourd'hui réduite, elle a particulièrement besoin pour se remettre, pour reprendre le degré de consistance et de solidité exigé par l'intérêt général, de repos, de sécurité, d'un sentiment de confiance dans l'avenir. De tels avantages sont bien autrement importants pour elle que celui de recouvrer immédiatement la possession de quelques provinces qu'elle serait peut-être fort embarrassée d'avoir à gouverner, et dont, en tous cas, la souveraineté lui serait conservée. Mais la Porte ne peut recueillir ces avantages que par une prompte réconciliation avec Méhémet-Ali ; et pour que cette réconciliation ait quelque chance de durée, il faut qu'elle repose sur des bases qui soient dans une juste proportion avec la force et la puissance des parties contractantes.

Telles sont, M. le comte, les raisons qui nous font considérer comme dangereuse et impraticable la tentative d'imposer à Méhémet-Ali les conditions énoncées dans la communication de lord Palmerston. Il n'y a de notre part ni obstination, ni prédilection aveugle, ni engagement d'aucune sorte. Nos motifs sont tous puisés dans l'intérêt général, dans la force des choses, et dans des convictions profondes. Que lord Palmerston les considère surtout comme inspirés par le plus vif désir de nous entendre, et d'établir entre nos deux gouvernements cette identité de vues et de tendances qui serait la meilleure garantie de la paix du monde comme des intérêts des deux pays.

Je n'ai pas besoin de vous dire que le gouvernement du Roi s'en rapporte entièrement à vous quant au choix du moment et de la forme qui vous paraîtront les plus propres à produire avec avantage les arguments que je viens de vous suggérer.

Agréez, etc.

LXI. — Dépêche du général Sébastiani au maréchal Soult, en date du 28 janvier 1840 (23 zilcadé 1255).

Monsieur le maréchal, je quitte lord Palmerston. Il vient de m'annoncer que le conseil, consulté par lui sur la question de savoir si la convention projetée devait être conclue entre les cinq puissances seulement, ou bien entre les puissances et la Porte, s'était prononcée pour le dernier avis, et avait décidé à l'unanimité que le sultan devait être appelé comme partie contractante.

Cette résolution, la seule qu'ait encore définitivement arrêtée, dans

cette affaire, le cabinet britannique, semble ajourner forcément non seulement la conclusion, mais le débat de la négociation commencée, et en reculer la reprise de tout le temps nécessaire à l'arrivée d'un plénipotentiaire turc. Malgré la juste impatience qu'elle doit éprouver de voir se résoudre une question si remplie de difficultés et de périls, peut-être V. E. trouvera-t-elle que ce délai, avec les chances de conciliation et de retour qu'il ouvre devant nous, avec les embarras nouveaux et croissants qu'il apporte à l'attitude et aux démarches des deux plénipotentiaires autrichien et russe, n'est pas sans avantage pour la politique du gouvernement du Roi, et qu'il est permis de voir un succès dans tout retard opposé par le gouvernement anglais à l'empressement et à l'activité de MM. de Brünnow et Neumann. Telle est du moins ma propre conviction, et, jusqu'à nouvel ordre de V. E., elle dirigera ici ma conduite et mes paroles.

Vous ne verrez pas non plus sans quelque satisfaction, monsieur le maréchal, la décision du cabinet britannique tendre à placer définitivement les droits de la Porte et les stipulations conclues par elle dans le droit public européen.

V. E. reconnaîtra aussi que, malgré les alternatives et les oscillations quotidiennes que subit forcément une négociation où tant d'intérêts opposés et puissants se trouvent en présence et en lutte, (oscillations dont ma correspondance doit réfléchir les retours et même les contradictions), aucun intérêt sérieux pour nous n'a encore été compromis, aucune position importante n'a encore été prise.

Quant à la question territoriale, lord Palmerston vient de me dire qu'il tâcherait de faire la plus large part qu'il fût possible, dans ses idées, d'accorder à Méhémet-Ali, afin de ménager à la France la facilité d'accepter les bases de l'arrangement à intervenir.

Veuillez agréer, etc.

LXII. — Dépêche du baron de Bourqueney au maréchal Soult, en date du 14 février 1840 (30 zilcadé 1255).

Monsieur le maréchal, ...

J'allais me retirer, lorsque lord Palmerston m'a forcé, pour ainsi dire, à lui demander s'il s'était passé quelque chose de nouveau depuis sa dernière conversation avec le général Sébastiani sur les affaires d'Orient : « Rien, m'a dit lord Palmerston ; j'ai même renoncé, quant à présent, à la rédaction de ce protocole sur lequel j'avais prié le général Sébastiani de pressentir son gouvernement. Je modère l'*empressement* du négociateur russe, et puisque M. Guizot doit arriver prochainement à Londres, sans doute dépositaire de la dernière et complète pensée du cabinet français, je crois beaucoup plus convenable d'attendre qu'il soit ici pour rouvrir la discussion. » — « Ainsi, ai-je repris, non-seulement il ne se fait, mais il

ne se prépare rien dans l'intervalle? — Non, m'a répondu lord Palmerston, absolument rien. » Je m'étais contenté de sourire au mot d'*empressement* appliqué par lord Palmerston au négociateur russse ; d'abord, afin qu'il vît bien que je ne confondais pas ce qui tient au rôle personnel du négociateur avec une urgence prétendue d'instructions de sa cour ; ensuite parce que le projet de protocole mis à la charge du baron de Brünnow, comme initiative, est répudié par lui dans ses entretiens confidentiels, et que je ne voulais pas que lord Palmerston me crût ignorant de cette circonstance. Je n'ai rien ajouté, Monsieur le maréchal, à cette courte digression ; d'abord il n'était ni dans mes instructions, ni dans mon rôle d'aborder la question dans son ensemble, et je sais par expérience combien il faut être sobre de provocation à ces axiomes échappés au premier mouvement qui lient ici, plus que partout ailleurs, et qui chargent trop souvent l'avenir de difficultés. Le terrain est net aujourd'hui; la négociation est véritablement suspendue, et le nouvel ambassadeur du Roi y entrera avec le secret de la faiblesse de ses adversaires. Cette situation est bonne, quoique encore délicate ; je ne voudrais pas avoir à me reprocher un mot qui pût la modifier d'ici à l'arrivée de M. Guizot.

Le baron de Brünnow répond aux questions qu'on lui adresse sur son départ, qu'il n'a encore reçu aucun contre-ordre de sa cour, et que ses instructions lui prescrivaient de quitter Londres pour se rendre à Darmstadt le 20 février ; mais il ajoute que le voyage du grand-duc impérial est retardé, et que cette circonstance lui semble naturellement devoir entraîner l'ajournement du sien. Au fait, il a l'air de préparer les esprits à la prolongation de son séjour.

Veuillez agréer, etc.

LXIII. — Instructions du maréchal Soult à l'ambassadeur de France (Guizot) à Londres, en date du 19 février 1840 (15 zilhidjé 1255).

Monsieur, au moment où vous allez prendre la direction de l'ambassade de Londres, une question domine et, on pourrait dire, absorbe l'ensemble de nos relations avec la Grande Bretagne. Exposer l'état actuel de cette question, la marche qu'elle a suivie jusqu'à présent et le sens dans lequel le gouvernement du Roi se propose de continuer à la diriger, ce sera donc vous indiquer tout à la fois, et le but que vous devez vous efforcer d'atteindre, et, autant qu'on peut le faire à l'avance, la ligne de conduite que vous avez à suivre pour y arriver.

Dix mois se sont à peine écoulés depuis le jour où l'imminence d'une rupture entre la Porte et le vice-roi d'Égypte vint avertir les grandes puissances de la nécessité de pourvoir à la conservation et au rétablis-

sement de la paix. La France prit, à cet égard, une honorable initiative. Deux pensées ont constament présidé aux propositions qu'elle a successivement adressées à ses alliés : faire sortir, s'il se pouvait, de cette crise ou plutôt des moyens par lesquels on la terminerait, un état de choses qui, en plaçant la Porte sous le protectorat collectif de l'Europe, mît fin, par le fait, au protectorat exclusif consacré en faveur de la Russie par le traité d'Unkiar-Skelessi; établir entre le sultan et son vassal des rapports tels que le droit et le fait y trouvassent une suffisante garantie, et que, par conséquent, un sentiment d'irritation défiante ne les maintînt pas, l'un à l'égard de l'autre, dans une attitude d'hostilité toujours menaçante pour la tranquillité du monde.

De ces deux projets du gouvernement du Roi, le premier, il ne l'ignorait pas, était très-difficile à accomplir d'une manière absolue. Il était peu vraisemblable que la Russie se prêtât volontairement à abdiquer une position exceptionnelle, qu'elle n'avoue pas en termes explicites, mais vers laquelle ses efforts se sont constamment dirigés ; il était également peu probable que les autres grandes puissances, dont le concours énergique eût pu seul lui imposer cette résignation, y missent l'ensemble et la vigueur nécessaires. A défaut d'un résultat aussi complet, qui d'ailleurs ne pouvait être obtenu que si on parvenait à le lier étroitement à la solution des difficultés provenant de la situation respective du Sultan et du pacha, un autre résultat, important encore, a été atteint par l'effet des démarches et des déclarations respectives qu'ont amenées les ouvertures du gouvernement français : il est devenu évident pour tout le monde que celles même des grandes puissances qui n'osaient nous prêter une assistance suffisamment efficace contre le cabinet russe, s'associaient pourtant sur ce point à notre pensée. La Russie a dû reconnaître, par conséquent, que, si elle ne voulait pas les mécontenter et les rapprocher de nous, elle devait éviter dans l'Orient toute manifestation trop éclatante de ses prétentions ambitieuses, toute affectation de prépotence et de suprématie.

Le second objet que nous avions en vue était plus pratique, plus immédiat. Après avoir suspendu les hostilités, il s'agissait d'en prévenir le renouvellement, en réglant les conditions de la pacification de l'Orient. Toutes les puissances étaient d'accord sur ce point : c'est que pour donner à Méhémet-Ali une position stable et définitive, propre à le rassurer sur l'avenir de ses enfants et à lui inspirer avec la sécurité le désir du repos, il fallait lui concéder, sous la souveraineté de la Porte, l'administration héréditaire d'une portion des territoires soumis à son pouvoir, en lui faisant acheter cette concession au prix de la rétrocession du surplus de ces territoires. Ce principe admis, quelle devait être l'étendue de cette rétrocession et, par conséquent, la limite des pays abandonnés au vice-roi et à sa famille? C'était là la question à résoudre.

Divers plans, vous le savez, furent indiqués à cet effet. Je me bornerai à rappeler ceux que mirent en avant les cabinets de Londres et de Paris, parce que c'est dans ces deux systèmes que tous les autres sont venus se fondre successivement.

Le gouvernement du Roi a cru, et croit encore, que dans la position où se trouve Méhémet-Ali, lui offrir moins que l'hérédité de l'Égypte et de la Syrie jusqu'au mont Taurus, c'est s'exposer de sa part à un refus certain qu'il appuierait au besoin par une résistance désespérée dont le contre-coup ébranlerait et peut-être renverserait l'empire ottoman ; il croit que la Porte, rentrant en possession de l'île de Candie, du district d'Adana, de l'Arabie, et conservant sur la Syrie et l'Égypte un droit de souveraineté consacré par diverses conditions mises à la charge du vice-roi et de sa famille, serait replacée dans une situation plus forte, plus honorable, plus élevée qu'elle n'était peut-être en droit de s'y attendre après les imprudences du dernier sultan.

Le cabinet de Londres, au contraire, se montre convaincu de l'impossibilité de rendre à l'empire ottoman une consistance suffisante et d'imposer à l'ambition de Méhémet-Ali des barrières efficaces, tant qu'on ne l'aura pas renfermé dans les limites de la seule Égypte ; il regarde comme indubitable la prompte soumission de ce pacha aux injonctions de l'Europe, dès qu'il aurait la certitude que les puissances sont unanimement résolues à les appuyer par des moyens de co-action.

Vous savez, monsieur, quelles ont été jusqu'à présent les suites de ce fâcheux dissentiment. A peine est-il devenu public, malgré nos efforts pour le dissimuler, que le cabinet de Saint-Pétersbourg s'est empressé de saisir l'occasion qu'il a cru entrevoir de rompre l'alliance de la France avec l'Angleterre. Je ne reproduirai pas ici les détails des deux missions successivement confiées à M. de Brünnow : il me suffira de les résumer en disant que les propositions portées à Londres par ce diplomate ne recélaient au fond qu'une seul pensée, enveloppée, il est vrai, de concessions apparentes et presque dérisoires aux préventions de l'Angleterre contre Méhémet-Ali, et à sa jalousie de l'influence russe à Constantinople. Cette pensée, à peine déguisée, c'était celle d'amener le cabinet britannique à signer un acte que la France ne pût pas souscrire, et qui, par conséquent, proclamât la scission des deux cabinets.

Le rôle que l'Autriche et la Prusse ont joué en cette circonstance est pénible à rappeler, parce qu'il prouve qu'il est des préjugés, des préoccupations, des entraînements auxquels certains cabinets ne sauront jamais résister, lorsque l'occasion de s'y livrer se présentera à eux. Ces deux cours qui, jusqu'alors, avaient presque complétement approuvé nos vues et nos propositions sur les affaires d'Orient, ont à peine entrevu la possibilité d'une alliance formée contre nous, sur des bases toutes con-

traires, qu'abandonnant leurs convictions, désavouant leurs déclarations antérieures, elles se sont empressées d'adhérer par avance à la ligue qui semblait au moment de se conclure.

Heureusement, monsieur, cette combinaison a échoué, et elle ne pouvait manquer d'échouer, parce que l'accord fortuit d'une animosité invétérée avec un dépit passager ne suffit pas pour concilier des incompatibilités réelles, et pour rendre identiques des intérêts, non-seulement divers, mais opposés. Nous en étions certains d'avance, et c'est pour cela qu'au moment même où le langage du cabinet de Londres semblait annoncer la prochaine conlusion des arrangements dont on nous menaçait, le gouvernement du Roi s'est contenté d'opposer une attitude calme et une force d'inertie à l'agitation des autres cours. Aujourd'hui, tout est arrêté, et, après quelques tentatives embarrassées pour nous déguiser le véritable état des choses, lord Palmerston a fini par nous faire donner spontanément l'assurance que rien ne se ferait avant votre arrivée.

Telles sont, monsieur, les circonstances au milieu desquelles va commencer votre mission. L'œuvre que vous avez à entreprendre n'est pas autre que celle qui avait été recommandée à votre prédécesseur. Les dispositions du gouvernement du Roi à l'égard de la Grande Bretagne sont aussi bienveillantes, aussi conciliantes qu'à aucune autre époque. Les modifications nombreuses que nous avons déjà apportées à nos propositions primitives, les efforts, souvent heureux, que nous n'avons cessé de faire pour amener le vice-roi d'Egypte à y adhérer, disent assez le prix que nous mettons à nous rapprocher de nos alliés, à leur faciliter les moyens de s'entendre avec nous. Au point où les choses en sont venues, nous ne nous rendons pas bien compte, je l'avoue, de ce qu'il nous serait possible d'ajouter à ces concessions successives sans altérer la base même de notre système, fondé, je le dis hautement, non pas sur des idées arbitraires, mais sur une conviction profonde, qu'il ne dépend pas de nous de changer. Cependant, nous sommes loin de prétendre qu'il ne peut pas se présenter quelque combinaison heureuse dans laquelle on trouverait un moyen de transaction. Si elle s'offrait à nous, sans nous laisser rebuter par le peu d'accueil fait à nos précédentes démarches, nous nous empresserions de la communiquer au cabinet de Londres. Dans le cas, au contraire, où elle viendrait de lui, nous l'examinerions avec loyauté, avec bienveillance, avec un sincère désir de la trouver acceptable. Vous pouvez en donner l'assurance à lord Palmerston.

Tout ce que vous ferez, monsieur, dans les limites que je viens d'indiquer, pour resserrer les liens un peu relâchés de notre alliance avec le cabinet de Londres, aura la pleine approbation du gouvernement du Roi. Je dois pourtant y mettre deux restrictions : la première, qu'il est presque superflu d'indiquer, c'est qu'à moins d'une autorisation formelle et spé-

ciale, vous ne devez prendre part à aucun acte, apposer aucune signature dont l'effet serait d'engager la France. La seconde, c'est que vous aurez à éviter soigneusement tout ce qui tiendrait à nous faire entrer dans la voie des conférences et des protocoles ; il est trop évident, d'après ce qui s'est passé en dernier lieu, que nous aurions souvent la chance de nous y trouver isolés.

Je ne vous parle aujourd'hui que de la question d'Orient ; comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, c'est en elle que se concentre en ce moment la nature de nos relations avec le gouvernement britanique. J'aurai soin, lorsque les conjonctures le rendront nécessaire, de vous faire parvenir les directions que réclameront les autres points esssentiels de la politique générale.

Agréez, monsieur, etc.,

LXIV. — Résumé d'un entretien de lord Palmerston avec M. Guizot, le 4 mars 1840 (29 zilhidjé 1255).

Guizot. — Je n'ai et ne puis encore avoir reçu, mylord, sur les affaires d'Orient et sur l'idée que s'en forme le nouveau cabinet, aucune instrution positive.

Palmerston. — Tant mieux; nous causerons plus librement sur la question même ; nous avons besoin de tout nous dire.

Guizot. — Je m'en féliciterai, mylord ; je ne suis pas un diplomate de profession ; c'est au gouvernement intérieur de mon pays que j'ai pris quelque part ; c'est l'état des esprits dans les chambres et dans le public que je désire mettre sous les yeux de votre gouvernement. L'unanimité est grande chez nous sur la question d'Orient ; nos débats mêmes en témoignent ; j'ose dire que je serai en même temps, auprès de vous, l'organe des intentions du gouvernement du Roi et de l'opinion générale du pays. Ce n'est pas, mylord, que le gouvernement du Roi se dirige, dans cette affaire, d'après les préjugés publics et les prenne pour règle de sa politique ; il en est de fort accrédités, de fort bruyants, auxquels il est bien loin de s'associer. Vous entendez sans cesse parler en Angleterre des prétentions ambitieuses, des vues d'agrandissement de la France, et vous ne partagez certainement pas, à ce sujet, toutes les craintes dont on vous assiége. Nous aussi, mylord, nous avons nos méfiances populaires ; à nous aussi on parle sans cesse de l'ambition et des projets d'agrandissement de l'Angleterre ; elle veut s'emparer de Candie, dominer seule en Égypte et en Syrie. Le gouvernement du Roi sait fort bien que ces rumeurs n'ont aucun fondement. Il est parfaitement convaincu que votre gouvernement est trop sage pour vouloir, en Orient, autre chose que le maintien de la paix et de l'ordre établi entre les États. Nous regardons, mylord, l'intérêt français et l'intérêt anglais dans cette question, je veux dire l'intérêt supérieur et domi-

nant des deux pays, comme semblables. Vous voulez, nous voulons comme vous, que l'empire ottoman subsiste et tienne sa place dans l'équilibre européen. Pour nous, comme pour vous, c'est à Constantinople qu'est la grande question; c'est la sûreté et l'indépendance de Constantinople que, vous et nous, avons à cœur de garantir. Les événements ont élevé en Égypte et en Syrie une autre question sur laquelle on peut croire que nous ne sommes pas aussi unanimes; mais cette question nouvelle n'empêche pas que celle de Constantinople ne demeure la question première, essentielle. Ce sont les événements de Syrie qui nous obligent à nous occuper de Constantinople; mais c'est toujours à Constantinople qu'est, pour vous comme pour nous, la grande affaire; c'est toujours en vue de Constantinople, et pour arriver à une bonne solution de la question qui réside là, que toutes les autres questions doivent être considérées et résolues. Eh bien ! mylord, pour que la question de Constantinople soit résolue comme il convient à vous, à nous, à la paix et à l'équilibre de l'Europe, il faut que la question d'Égypte soit résolue pacifiquement, par un arrangement agréé du sultan et du pacha, et qui règle définitivement, de leur aveu, leur situation réciproque. Quel doit être cet arrangement, quelle délimitation territoriale en résultera entre les deux rivaux, ce sont là des questions graves sans doute, mais à nos yeux, secondaires. Que le sultan ou le pacha possède telle ou telle étendue de territoire, cela nous préoccupe peu; ce qui nous préoccupe beaucoup, c'est que l'Orient ne soit pas livré aux chances d'un grand trouble, qu'on n'y mette pas le feu en y employant la force. Pensez-y bien, mylord, consultez le passé; tout événement, toute secousse en Orient compromet la sûreté et l'indépendance de Constantinople en y favorisant les progrès de l'influence que, vous et nous, souhaitons d'y restreindre. Tout emploi de la force en Orient tourne au profit de la Russie; d'abord, parce que c'est toujours la Russie qui paraît sur cette scène avec les forces les plus considérables; ensuite, parce que tout emploi de la force, toute grande secousse amène des chances qu'il est impossible de prévoir, et dont la Russie est, plus que toute autre puissance, en mesure de profiter. Permettez-moi, mylord, de vous adresser une question : je sais que vous avez regardé l'arrangement conclu à Kutahié, en 1833, comme mauvais, et je n'en veux pas discuter en ce moment le mérite; pourtant si l'on eût pu, il y a quelque mois, avant l'explosion de la nouvelle lutte entre le sultan et le pacha, garantir la durée de l'arrangement de Kutahié pour dix ans, pour le reste de la vie de Méhémet-Ali, vous auriez, à coup sûr, accepté ce *statu quo* comme un bien réel, comme un gage de sécurité pour l'empire ottoman, et, par conséquent, pour l'Europe. Pourquoi? Parce que ce qui importe avant tout à l'Europe, en Orient, c'est la paix, l'absence de tout ébranlement qui ouvre des perspectives et des chances à l'ambition étrangère.

Palmerston. — Le *statu quo* de l'arrangement de Kutahié était impossible, l'ambition de Méhémet-Ali va toujours croissant; il n'a jamais pu se contenir dans ses limites.

Guizot. — Pardon, mylord; je ne doute pas que Méhémet-Ali ne soit fort ambitieux ; mais on ne peut, dans cette dernière occurrence, le charger du tort de l'agression.

Palmerston. — Oui, je sais qu'on dit cela en France, mais on se trompe; c'est sur le territoire turc, non sur le territoire égyptien que la bataille de Nezib a été livrée.

Guizot. — Il est vrai, mylord; mais le territoire égyptien avait été préalablement envahi par les Turcs; ils avaient occupé plusieurs villages égyptiens; Aïn-Tab, où ils étaient d'abord entrés, est sur le territoire égyptien.

Palmerston. — Peu importe que, ce jour-là, le sultan ou le pacha ait été l'agresseur; dans leur situation réciproque, il ne pouvait manquer d'y avoir un agresseur; comment contenir un vassal ambitieux et un souverain irrité ayant leurs armées en présence, sans frontières fortes et bien précises? Ce qui vient d'arriver devait arriver, et recommencerait toujours. Nous aurions dû le prévoir en 1833. Je l'ai dit alors, et j'ai demandé qu'on prît d'autres mesures que l'arrangement de Kutahié. Mais nous avions ici d'autres affaires pressantes; le cabinet n'a pas voulu. Nous avons eu tort. Il ne faut pas que nous retombions dans la même faute. Il faut que nous prévenions le retour d'événements pareils à ceux dont nous sommes si embarrassés. Le moyen, c'est de rendre le sultan plus fort, le pacha plus faible, et de prévenir entre eux ce contact habituel, inévitable, qui tente, à chaque instant, l'ambition de l'un et la vengeance de l'autre. Pour fortifier l'Empire ottoman, il faut lui rendre une partie des territoires qu'il a perdus ; la Syrie est une province peuplée et riche; la Porte en tirera des hommes et de l'argent; elle résistera alors bien mieux au pacha qui, de son côté, aura bien moins d'occasions et de moyens de l'attaquer.

Guizot. — Croyez-vous, mylord, que vous fortifierez réellement l'Empire ottoman en lui rendant plus de territoires? Ne nous repaissons pas d'illusions; cet Empire n'est pas mort, mais il se meurt; il tombe en lambeaux; nous pouvons prolonger sa vie, mais non le ressusciter effectivement. Vous ne lui rendrez pas, avec la Syrie, la force de la gouverner et de la garder; l'anarchie, le pillage, la violence et l'impuissance turques reprendront possession de cette province, et vous serez responsable de son sort; vous serez obligé tantôt d'y réprimer, tantôt d'y soutenir les Turcs. Je suppose que vous ayez réussi; je suppose Méhémet-Ali dompté, refoulé en Égypte : croyez-vous qu'il se résigne, et qu'il renonce à son ambition, que vous jugez si indomptable? Non, mylord; il a fait ses

preuves de persévérance et d'adresse ; il reprendra ses desseins ; il travaillera à reconquérir la Syrie. Les moyens ne lui manqueront pas ; quand Méhémet-Ali possède la Syrie, c'est le sultan qui y a des intelligences et qui y fomente des rébellions ; quand le sultan la possédera, ce sera le pacha qui fomentera les rébellions, rendra précaire la domination de son rival, et ressaisira peut-être bientôt la sienne. Au lieu d'avoir assuré la domination de la Porte, vous aurez au contraire échauffé la lutte, aggravé le trouble et préparé de nouveaux hasards dont la Russie sera, comme toujours, la première à profiter.

Palmerston. — Vous avez trop mauvaise opinion de l'Empire ottoman, et vous n'êtes pas au courant de la disposition actuelle du gouvernement russe. Un État qui est un cadavre, un corps sans âme, et qui tombe en lambeaux, ce sont là des figures auxquelles il ne faut pas croire ; qu'un État malade retrouve des territoires pour y lever de l'argent et des hommes, qu'il remette de la régularité dans son administration, il se guérira, il redeviendra fort. C'est ce qui arrive déjà en Turquie ; le hatti-schériff de Reschid-Pacha s'exécute ; ses bons effets se développent. Et quant à la Russie, soyez sûr que sa disposition à se concerter avec les autres puissances sur les affaires d'Orient est sérieuse. Je ne dis pas que le désir de nous diviser, vous et nous, ne soit pour rien dans sa conduite ; mais elle désire aussi de ne pas rester en Orient dans la situation où elle s'est mise ; son traité d'Unkiar-Sklélessi lui pèse ; si des troubles éclatent en Turquie, si Méhémet-Ali menace Constantinople, si la Porte réclame le secours russe, aux termes du traité, l'empereur Nicolas est décidé à l'exécuter ; il croit que son honneur le lui prescrit ; mais cette nécessité ne lui plaît point ; il prévoit que, ni vous, ni nous, ne le laisserions faire, et il ne veut pas engager cette lutte ; il cherche à se placer sur un terrain moins compromettant. Il est de notre intérêt, du vôtre, de l'intérêt de l'Europe de lui en faciliter les moyens. Saisissons cette disposition de la Russie pendant qu'elle existe ; profitons-en pour ramener la question ottomane dans le droit public européen. Ce sera pour nous tous un grand avantage d'avoir détruit, sans combat, ce protectorat exclusif qui nous inspire de si justes méfiances, et d'avoir lié par les traités la puissance qui voulait se l'arroger.

Guizot. — Je souhaite que vous ayez raison sur l'un et l'autre point, mylord ; je souhaite que l'Empire ottoman retrouve de la force et que la Russie renonce à le dominer en le protégeant. Mais l'abdication russe me paraît bien douteuse, et quant à la restauration turque, les dangers que court en ce moment l'Empire ottoman sont plus pressants que ne seront prompts les remèdes dont vous parlez. Dans les suppositions les plus favorables, cet Empire ne sera de longtemps en état de se suffire à lui-même, et quand de grands désordres intérieurs lui imposeront de grands

efforts, pendant longtemps encore ce seront des forces étrangères, c'est-à-dire des Russes, qui viendront le protéger.

Palmerston. — Quand les Russes viendront en vertu d'un traité et au nom de l'Europe, le danger ne sera plus le même ; et le but une fois atteint, ils s'en iront.

Guizot. — Je crois à la vertu des traités, mylord ; je crois à la loyauté des souverains; mais je crois aussi à l'empire des situations, des passions, et d'une politique séculaire. Ce sera beaucoup sans doute que les Russes sortent de Turquie après y être venus ; mais, même quand ils en seront sortis, ce sera un grand mal qu'ils y soient venus. Et qui vous dit qu'ils en pourront sortir promptement ? Qui vous dit que la guerre, une fois allumée en Syrie, ne durera pas plus longtemps que vous ne l'aurez prévu ? Le pacha a là une armée considérable ; il peut, même quand ses communications par mer seront interrompues, la soutenir et la pourvoir dans le pays même et par la voie de terre. Déjà, dit-on, il en organise les moyens à travers le désert et la Palestine ; on parle de cinq mille chameaux réunis dans ce dessein. Vous ne débarquerez pas en Syrie des troupes anglaises ; l'Autriche n'y enverra pas les siennes ; contre toutes les difficultés de cette guerre, partout où elle éclatera, en Syrie comme dans l'Asie Mineure et à Constantinople, ce seront des Russes qui seront chargés de la soutenir.

Palmerston.—Des troupes anglaises, non ; nous n'en avons pas à mettre là ; des troupes autrichiennes..., eh ! eh ! on ne sait pas, on ne sait pas... D'ailleurs il ne serait peut-être pas nécessaire que des Russes vinssent dans l'Asie Mineure ou en Syrie ; on pourrait débarquer en Égypte même, au cœur de la puissance de Méhémet-Ali, un corps turco-russe ; il n'a là que de mauvaises troupes, des ouvriers ; il faudrait qu'il rappelât son armée de Syrie.

Guizot. — Mylord, nous avons fait cette épreuve ; nous savons ce qu'elle exige d'efforts et ce qu'elle fait courir de chances; vous n'aurez pas là une meilleure armée ni un plus grand capitaine que nous n'y en avons eu en 1798. Mais permettez-moi de revenir à la question même : pourquoi tous ces efforts ? Pourquoi faire courir à la paix de l'Orient, à la sécurité de la Porte et de l'Europe, tant de hasards ? Pour refuser l'hérédité à un vieillard de soixante-douze ans. Qu'est-ce donc que l'hérédité en Orient, mylord, dans cette société violente et précaire, dans ces familles nombreuses et désunies ? L'histoire de Méhémet-Ali n'est pas un fait nouveau dans l'Empire ottoman ; plus d'un pacha, avant lui, s'est élevé, a fait des conquêtes, s'est rendu puissant et presque indépendant. Qu'a fait la Porte ? Elle a attendu ; les pachas sont morts, leurs fils se sont divisés, et la Porte a ressaisi ses territoires et son pouvoir. C'est encore ici pour elle la meilleure chance et la conduite la plus prudente.

Palmerston. — Il y a du vrai dans ce que vous dites là; l'hérédité n'aurait peut-être pas grande valeur. Pourtant, Ibrahim-Pacha est un chef habile, aimé de ses troupes, meilleur administrateur que son père, dit-on ; il a auprès de lui des officiers capables, des Français. Nous nous disons tout, n'est-ce pas? Est-ce que la France ne serait pas bien aise de voir se fonder, en Égypte et en Syrie, une puissance nouvelle et indépendante, qui fût presque sa création et devînt nécessairement son alliée ? Vous avez la régence d'Alger ; entre vous et votre allié d'Égypte, que resterait-il ? Presque rien, ces pauvres États de Tunis et de Tripoli. Toute la côte d'Afrique et une partie de la côte d'Asie sur la Méditerranée, depuis le Maroc jusqu'au golfe d'Alexandrette, serait ainsi en votre pouvoir et sous votre influence. Cela ne peut nous convenir.

Guizot. — Vous avez raison, mylord ; nous nous disons tout, et nous pouvons bien librement nous tout dire, car nos paroles ne disposent pas de l'avenir. Ce qu'il amènera peut-être un jour, quelles nouvelles combinaisons d'États et de politique pourront se former tout autour de la Méditerranée, je n'en sais rien, ni vous, mylord, ni personne. Nous pouvons amuser notre esprit à tenter de le prévoir ; mais ce n'est certainement pas sur de telles hypothèses ni par de tels pressentiments que notre politique doit aujourd'hui se régler. Le gouvernement du Roi ne manquera jamais à ses devoirs envers les destinées de la France ; mais il est convaincu que le grand intérêt français est maintenant la durée de la paix, l'affermissement de l'ordre européen, le développement régulier des divers États contenus chacun dans ses limites. C'est là notre politique, mylord ; c'est aussi la vôtre ; et, en vérité, je ne comprendrais pas qu'en Orient nous n'agissions pas de concert, lorsque, en dehors ou au-dessus de toutes les dissidences secondaires ou futures, nous y avons si évidemment le même intérêt et le même dessein. — Permettez-moi, mylord, de vous faire tout simplement, à brûle-pourpoint, une question directe : Y a-t-il, dans cette affaire, quelque chose de plus avancé que nous ne savons ? On a dit ailleurs, on a du moins donné à croire que la négociation dont nous nous occupons ici était presque conclue, et les moyens de co-action à employer contre Méhémet-Ali presque réglés. Y a-t-il à cela quelque chose de vrai ?

Palmerston. — Il n'y a rien, absolument rien de plus que ce que vous savez. — Voici deux projets d'arrangement, de traité, si l'on veut, entre toutes les puissances, sur cette affaire. Le premier est de moi ; c'est une pure ébauche, une simple rédaction de mes propres idées, que je n'ai pas montrée à mes collègues. Le second est une ébauche analogue qui me vient des puissances du continent. Lisez-les tous les deux. *

(*) Ces projets étaient conçus, en principe, dans des systèmes différents : le projet de lord Palmerston était un traité entre les cinq puissances et la Porte ottomane ;

LXV. — Dépêche (extrait) de M. Guizot au ministre des affaires étrangères (Thiers), en date da 12 mars 1842 (8 moharrem 1056).

Je suis maintenant convaincu que lord Palmerston n'a aucun dessein de rien faire ni de rien décider avant l'arrivée du plénipotentiaire turc; nous avons donc du temps. Mais je dois faire observer dès aujourd'hui à Votre Excellence que cet avantage deviendrait peut-être un danger, si nous nous laissions aller à supposer que, parce qu'il ne se fait rien à présent, il ne se fera rien plus tard, et que nous serons définitivement dispensés de prendre une résolution parce que nous n'en sommes pas pressés immédiatement. Plus j'observe, plus je me persuade que le cabinet britannique croit les circonstances favorables pour régler les affaires d'Orient et veut sérieusement en profiter. Il aime beaucoup mieux agir de concert avec nous ; il est disposé à nous faire des concessions pour établir ce concert. Cependant, si, de notre côté, nous n'arrivions à rien de positif, si nous paraissions ne vouloir qu'ajourner toujours et convertir toutes les difficultés en impossibilités, un moment viendrait, je pense, où, par quelque résolution soudaine, le cabinet britannique agirait sans nous et avec d'autres, plutôt que de ne rien faire. Le temps peut nous servir beaucoup pour amener ce cabinet au plan de conduite et aux arrangements qui nous paraissent sages et praticables ; mais si nous n'employions pas le temps à marcher effectivement vers un tel résultat, je craindrais fort, je l'avoue, qu'en définitive il ne tournât contre nous.

LXVI. — Dépêche (extrait) de M. Guizot à M. Thiers, en date du 17 mars 1840 (13 moharrem 1256).

Il y aurait plus d'inconvénient que d'avantage à faire, de la dépêche que Votre Excellence vient de m'adresser, un usage officiel. Je crois que, si j'en donnais communication, même partielle et par simple voie de lecture, à lord Palmerston, elle le porterait peut-être à des résolutions ex-

dans le second, les cinq puissances ne traitaient qu'entre elles, et la Porte recevait et acceptait leurs proposions. Cette différence essentielle mise de côté, les deux projets ne différaient pas beaucoup d'ailleurs ; ils contenaient l'un et l'autre : 1° l'engagement des cinq puissances de garantir l'Empire ottoman contre toute nouvelle attaque du pacha d'Égypte et toute invasion au delà du Taurus ; 2° le réglement, dans ce cas, du mode d'occupation de Constantinople et de la mer de Marmara ; enfin l'indication des moyens à employer contre le pacha d'Égypte, dans le cas où il se refuserait aux injonctions du sultan et des cinq puissances. Sauf l'emploi des flottes européennes pour intercepter les communications entre l'Égypte et la Syrie, et pour seconder les insurrections locales ou les débarquements des forces turques ou alliées, ces moyens de co-action étaient très-vaguement indiqués, et aboutissaient à l'engagement de se concerter de nouveau si des mesures plus actives devenaient nécessaires.

trêmes, comme contenant, non un refus de nous associer à des conférences, ce qu'il ne demande point, mais un refus de continuer à négocier de concert avec les quatre puissances, par simple voie de conversation et dans l'unique but de se mettre d'accord sur quelque arrangement. Lord Palmerston met, à ce concert, une extrême importance ; soit parce que son amour-propre y est engagé, soit parce qu'il le regarde comme le seul moyen de profiter de la disposition de la Russie à abandonner le protectorat exclusif de Constantinople, et à prendre simplement sa place dans le protectorat européen. Le cabinet anglais ne demandera pas mieux, je pense, que de nous voir traiter de cette grande affaire surtout avec lui et par son entremise ; la position qui lui est faite par là lui convient, et nous pouvons, de notre côté, en tirer parti. Mais la cessation de toute communication sur la question d'Orient avec les trois autres puissances continentales, l'abandon officiel de tout travail pour amener, entre elles et nous, un concert efficace, embarrasseraient, irriteraient, non-seulement l'Autriche et la Prusse, qui se montrent en ce moment bien disposées, mais peut-être le cabinet anglais lui-même, et altéreraient la situation actuelle dans ce qu'elle a de favorable.

LXVII. — Lettre (extrait) de M. Guizot à M. Thiers, en date du 17 mars 1840 (13 moharrem 1256).

Il est possible que nous puissions rentrer dans la politique d'attente et de difficultés sans cesse renouvelées, au bout de laquelle nous entrevoyons, en Orient, le maintien du *statu quo;* mais il se peut aussi que les événements se précipitent, et que nous nous trouvions bientôt obligés de prendre un parti. Si cela arrive, l'alternative où nous serons placés sera celle-ci : Ou nous mettre d'accord avec l'Angleterre en agissant avec elle dans la question de Constantinople et en obtenant d'elle, dans la question de Syrie, des concessions pour Méhémet-Ali ; ou nous retirer de l'affaire, la laisser se conclure entre les quatres puissances, et nous tenir à l'écart en attendant les événements. Je n'affirme pas que, dans ce cas, la conclusion entre les quatre puissances soit certaine ; de nouvelles difficultés peuvent survenir ; je dis seulement que cette conclusion me paraît probable, et que, si nous ne faisons pas la tentative d'amener entre nous et l'Angleterre, sur la question de Syrie, une transaction dont le pacha doive se contenter, il faut s'attendre à l'autre issue et s'y tenir préparés.

LXVIII. — Note de M. Guizot à l'ambassadeur plénipotentiaire de la Sublime-Porte (Nouri-éfendi), en date du 28 avril 1840 (25 sâfer 1256).

Le soussigné, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Français auprès de sa Majesté la reine de la Grande Bretagne,

a l'honneur d'informer Son Excellence M. l'ambassadeur plénipotentiaire de la Sublime-Porte, que conformément aux instructions qu'il a reçues du gouvernement du Roi, il est prêt à rechercher, avec les représentants des cours d'Autriche, de la Grande Bretagne, de Prusse et de Russie, les meilleurs moyens d'amener en Orient un arrangement qui mette un terme à un état de choses aussi contraire au vœu commun des cinq puissances qu'aux intérêts de la Porte ottomane.

Le soussigné prie Son Excellence M. l'ambassadeur de la Sublime-Porte, d'agréer, etc.

LXIX. — Dépêche (extrait) de M. Thiers à M. Guizot, en date du 11 juin 1840 (10 rébiul-akhir 1256).

Les informations que contiennent vos dernières dépêches sur l'aspect que présente en ce moment à Londres la question d'Orient ont fixé toute l'attention du gouvernement du Roi. La communication du nouvel ambassadeur ottoman, manifestation si expressive des dangers auxquels la prolongation du *statu quo* exposerait la Porte, ne change pourtant pas la situation ; et, bien qu'elle appelle de notre part une réponse un peu plus développée que celle que vous avez faite au précédent ambassadeur, il est évident que vous n'avez pas à vous placer sur un autre terrain. Nous n'entendons certainement pas ôter toute signification à la démarche du 27 juillet 1839, dont la Porte ne cesse de se prévaloir ; mais il nous est impossible de ne pas faire remarquer qu'on en dénature complétement la portée, parce qu'on perd de vue les circonstances dans lesquelles elle a été faite. Les puissances, avant la mort du sultan Mahmoud, avant la bataille de Nézib et la défection de la flotte turque, n'avaient d'autre préoccupation que d'empêcher une collision entre la Porte et le pacha, et de les réconcilier par une interposition tout à fait pacifique. Comment croire qu'au moment même où la Porte, par un concours de circonstances dues en très-grande partie à ses imprudentes provocations, se trouvait si gravement compromise, ces mêmes puissances, changeant tout à coup de politique, aient pris envers elle l'engagement de lui faire obtenir, même par la force, ce qu'elle avait eu en vue en attaquant Méhémet-Ali malgré leurs représentations ? Évidemment, telle n'a pas été leur pensée. Ce qu'elles se sont proposé, c'est de donner à la Porte un appui moral qui relevât son courage et l'empêchât de subir complétement le joug de son puissant vassal. Ce but a été atteint. C'est là le véritable état de la question. Au surplus, monsieur l'ambassadeur, je m'en rapporte entièrement à vous pour la mesure et les termes de la réponse que vous aurez à faire à l'ambassadeur ottoman.... Je vois, dans le consentement donné aujourd'hui par le cabinet de Londres à un arrangement qui maintiendrait le vice-roi en posses-

sion de la ville de Saint-Jean d'Acre, un progrès réel vers des idées de conciliation. C'est à ce titre seulement que j'y applaudis, car il ne dépend pas de moi de voir, dans cette concession unique, la base pratique d'une transaction.

LXX. — Lettre (extrait) de M. Guizot à M. Thiers, en date du 15 juin 1840 (14 rébiul-akhir 1256).

M. de Neumann et M. de Bulow sont de nouveau prêts à laisser au pacha l'Égypte héréditairement et la Syrie viagèrement, pourvu qu'il rende Adana en Candie. Ils ont fait un pas de plus ; ils se disent disposés à déclarer cela à lord Palmerston et à lui demander formellement d'y accéder ; ils croient que M. de Brünnow se joindrait à eux dans ce sens. Vous m'avez répondu le 19 : — « Certainement, si on arrivait à céder la Syrie (virgule) et l'Égypte héréditairement au pacha , on mettrait la raison du côté des cinq puissances, et nous ferions de grands efforts pour réussir. Mais la tête du pacha est bien vive, et l'on n'est sûr de rien avec lui. Dans tous les cas, une telle résolution serait une grande conquête pour nous, et nous changerions sur le champ d'attitude. — Je pense que vous vous êtes bien souvenu, en me répondant, de ce que je vous avais dit, que votre réponse se rapportait à un arrangement qui donnerait au pacha l'Égypte *héréditairement* et la Syrie *viagèrement*, et que votre virgule après la *Syrie*, tandis qu'il n'y en a point entre l'*Egypte* et le mot *héréditairement*, a bien cette signification. Cependant, j'ai besoin de le savoir positivement, et je vous prie de me le dire. Nous touchons peut-être à la crise de l'affaire. Ce *pas de plus* dont je vous parlais, et qui consiste, de la part de l'Autriche et de la Prusse, à déclarer à lord Palmerston qu'il faut se résigner à laisser viagèrement la Syrie au pacha et faire à la France cette grande concession, ce pas, dis-je, se fait, si je ne me trompe, en ce moment. Les collègues de lord Palmerston, d'une part, les ministres d'Autriche et de Prusse de l'autre, pèsent sur lui, en ce moment, pour l'y décider. S'ils l'y décident en effet, ils croiront, les uns et les autres, avoir remporté une grande victoire et être arrivés à des propositions d'arrangement raisonnables. Il importe donc extrêmement que je connaisse bien vos intentions à ce sujet; car de mon langage, quelque réservé qu'il soit, peut dépendre, ou la prompte adoption d'un arrangement sur ces bases, ou un revirement par lequel lord Palmerston, profitant de l'espérance déçue et de l'humeur de ses collègues et des autres plénipotentiaires, les rengagerait brusquement dans son système, et leur ferait adopter, à quatre, son projet de retirer au pacha la Syrie, et l'emploi, au besoin, des moyens de coërcition. On fera *beaucoup*, *beaucoup*, dans le cabinet et parmi les plénipotentiaires, pour n'agir qu'à

cinq, de concert avec nous, et sans coërcition. Je ne vous réponds pas qu'on fasse tout, et qu'une conclusion à quatre soit absolument impossible. Nous pouvons être, d'un instant à l'autre, placés dans cette alternative : ou bien l'Egypte héréditairement et la Syrie viagèrement au pacha, moyennant la cession des villes saintes, de Candie et d'Adana, et par un arrangemen à cinq ; ou bien la Syrie retirée au pacha par un arrangement à quatre, et par voie de coërcition, s'il y a lieu. Je ne donne pas pour certain que, le premier arrangement échouant, le second s'accomplira ; mais je le donne pour possible. Notre principale force est aujourd'hui dans le travail commun de presque tous les membres du cabinet et des ministres d'Autriche et de Prusse pour amener lord Palmerston à céder la Syrie. Si, après avoir réussi dans ce travail, ils n'en recueillent pas le fruit d'un arrangement définitif et unanime, je ne réponds pas, je le répète, de ce qu'ils feront. Donnez-moi, je vous prie, pour cette hypothèse, votre pensée précise et des instructions.

LXXI. — Note de M. Guizot à l'ambassadeur ottoman (Chékib-éfendi), en date du 21 juin 1840 (20 rébiul-akhir 1256).

Le soussigné, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. le roi des Français auprès de S. M. Britannique, a reçu la note que S. Ex. Chékib-éfendi, ambassadeur de la Sublime-Porte auprès de S. M. Britannique, lui a fait l'honneur de lui adresser, ainsi qu'aux représentants des cours d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse et de Russie, en date du 31 mai dernier.

Le soussigné pense, comme S. Ex. M. l'ambassadeur de la Sublime-Porte, que l'empire ottoman se trouve dans une situation fort critique, que l'incertitude et les délais dans l'ajustement de la question d'Orient ont, en Turquie, des conséquences graves et alarmantes, et que la nécessité de la solution de cette question devient de jour en jour plus urgente.

Le soussigné se félicite d'apprendre que S. Ex. M. l'ambassadeur de la Sublime-Porte, muni des pouvoirs les plus amples pour concerter, avec les plénipotentiaires des cinq puissances, un arrangement basé sur des principes équitables et qui renferme les garanties d'une paix durable pour l'Empire ottoman, apportera toutes les facilités qui dépendront de lui pour aider à lever les obstacles qui pourraient s'opposer à la conclusion d'un tel arrangement.

Le soussigné est persuadé en outre, ainsi que S. Ex. M. l'ambassadeur de la Sublime-Porte, que la continuation de l'union entre les cinq puissances est le plus sûr moyen de parvenir à un résultat si désirable.

En conséquence, le soussigné a l'honneur de répondre à S. Ex. M. l'ambassadeur de la Sublime-Porte qu'il fera tous ses efforts, de concert avec

les plénipotentiaires d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse et de Russie, pour mettre fin, par un arrangement aussi prompt qu'il sera possible de l'obtenir, à un mal toujours croissant et qui menace la paix de l'Orient.

Le soussigné a l'honneur d'offrir à S. Ex. M. l'ambassadeur, etc.

LXXII. — Dépêche de M. Guizot à M. Thiers, en date du 11 juillet 1840 (11 djémaziul-éwel 1256).

Monsieur le président du conseil, depuis que la proposition de couper la Syrie en deux, en laissant à Méhémet-Ali la forteresse et une partie du pachalik de Saint-Jean d'Acre, a été écartée, lord Palmerston a paru éviter la conversation sur les affaires d'Orient. Je l'ai engagée une ou deux fois, plutôt pour bien établir la politique du gouvernement du Roi que pour tenter de faire faire, par la discussion directe, un nouveau pas à la question. Lord Palmerston m'a répondu en homme qui persiste dans ses idées, mais ne croit pas le moment propice pour agir, et veut gagner du temps.

Il n'a, en effet, pendant plusieurs semaines, comme je l'ai déjà mandé à Votre Excellence, ni entretenu le cabinet des affaires d'Orient, ni même communiqué à ses collègues la dernière note de Chékib-éfendi.

Cependant le travail de plusieurs membres, soit du cabinet, soit du corps diplomatique, en faveur d'un arrangement qui eût pour base la concession héréditaire de l'Egypte et la concession viagère de la Syrie au pacha, continuait : j'en suivais le progrès sans m'y associer. Conformément aux instructions de Votre Excellence, je n'ai ni accueilli cette idée, ni découragé, par une déclaration préalable et absolue, ceux qui en cherchaient le succès.

C'est dans cet état de l'affaire et des esprits qu'est arrivée ici la nouvelle de la destitution de Khosrew-Pacha et de la démarche directe de Méhémet-Ali auprès du sultan. Elle ne m'a pas surpris. Votre Excellence m'avait communiqué une dépêche de M. Cochelet, du 26 mai, qui annonçait de la part du pacha cette intention. J'avais tenu cette dépêche absolument secrète; mais j'ai appris depuis, qu'une lettre de M. le comte Appony, en date du 16 juin, si je suis bien informé, avait annoncé au baron de Neumann la prédiction de M. Cochelet. La dépêche télégraphique par laquelle ce dernier a instruit Votre Excellence de la démarche de Méhémet-Ali était aussi du 16 juin. En sorte que, par une coïncidence singulière, le même jour, M. Cochelet mandait d'Alexandrie, comme un fait accompli, ce que M. le comte Appony écrivait de Paris, d'après une dépêche de M. Cochelet, disait-il, comme un fait probable et prochain.

Quand donc le fait même est parvenu à Londres, lord Palmerston et les trois autres plénipotentiaires n'en ont guère été plus surpris que moi. Ils n'y ont vu, ou du moins ils se sont crus en droit de n'y voir qu'un acte

depuis longtemps concerté entre le pacha et la France qui, à Constantinople comme à Alexandrie, avait travaillé à le préparer.

L'effet de l'acte en a éprouvé une assez notable altération. Non-seulement il a perdu quelque chose de l'importance que la spontanéité et la nouveauté devaient lui assurer ; mais les dispositions de lord Palmerston et des trois autres plénipotentiaires se sont visiblement modifiées. Ils ont considéré la démarche de Méhémet-Ali et son succès : 1° comme la ruine de la note du 27 juillet 1839 et de l'action commune des cinq puissances ; 2° comme le triomphe complet et personnel de la France à Alexandrie et à Constantinople.

Dès lors, ceux qui, dans l'espoir d'obtenir l'action commune des cinq puissances, poursuivaient l'arrangement fondé sur la concession héréditaire de l'Égypte et la concession viagère de la Syrie, se sont arrêtés dans leur travail, et semblent y avoir tout à fait renoncé.

De son côté, lord Palmerston s'est montré tout à fait disposé à agir, et, dans deux conseils successifs, tenus les 4 et 8 de ce mois, il a présenté au cabinet, avec une obstination pleine d'ardeur, ses idées et son plan de conduite dans l'hypothèse d'un arrangement à quatre.

Rien n'a été résolu. Le cabinet s'est montré divisé. Les adversaires du plan de lord Palmerston ont insisté sur la nécessité d'attendre les nouvelles de Constantinople ; on s'est ajourné à un nouveau conseil. Mais lord Palmerston est pressant ; les puissances, dit-il, sont engagées d'honneur à régler, par leur intervention et de la manière la plus favorable à la Porte, les affaires d'Orient. Elles l'ont promis au sultan. Elles se le sont promis entre elles. La démarche de Méhémet-Ali ne saurait les en détourner. C'est un acte au fond peu significatif, qui ne promet, de la part du pacha, point de concession importante, qui ne changera ni la situation, ni la politique de la Porte, qui n'amènera donc point la pacification qu'on en espère, et n'aura d'autre effet que d'entraver, si l'on n'y prend garde, les négociations entre les puissances, et d'empêcher qu'elles ne marchent elles-mêmes au but qu'elles se sont proposé. Cependant, l'occasion d'agir est favorable. L'insurrection de la Syrie contre Méhémet-Ali est sérieuse. Un spectateur indifférent, lord Francis Egerton, qui vient de traverser la Syrie en remontant de Jérusalem vers l'Asie-Mineure, écrit que les insurgés sont nombreux, animés, que l'administration d'Ibrahim-Pacha est violente, vexatoire, détestée. Lord Palmerston se prévaut beaucoup de ces renseignements. Il insiste en même temps sur les vues d'agrandissement et de domination de la France dans la Méditerranée. L'appui donné par la France au pacha d'Égypte n'a, selon lui, point d'autre motif. Il parle de l'Algérie, de l'extension de notre établissement africain. Il s'adresse enfin aux sentiments de susceptibilité et de jalousie nationale, surtout auprès des torys, et pour se ménager quelque faveur dans une partie de l'opposition.

Toutes les fois que l'occasion s'en présente, partout où je puis engager avec quelqu'un des hommes qui influent sur la question, quelque entretien, je combats vivement ces idées. Je rappelle toutes les considérations que j'ai fait valoir depuis quatre mois, et dont je ne fatiguerai pas Votre Excellence. Je m'étonne de l'interprétation qu'on essaye de donner à la démarche que vient de faire Méhémet-Ali. Quoi de plus naturel, de plus facile à prévoir, de plus inévitable que cette démarche? Depuis un an bientôt, les puissances essayent de régler les affaires d'Orient et n'en viennent pas à bout. Le pacha, de son côté, a déclaré que la présence de Khosrew au pouvoir était, pour lui, le principal obstacle à un retour confiant et décisif vers le sultan. Khosrew est écarté. Qu'est-il besoin de supposer une longue préparation, un travail diplomatique pour expliquer ce qu'a fait le pacha? Il a fait ce qu'il avait lui-même annoncé, ce que lui indiquait le plus simple bon sens. La France, il est vrai, a donné et donne encore à Alexandrie des conseils, mais des conseils de modération, de concession, des conseils qui n'ont d'autre objet que de rétablir en Orient la paix, et dans le sein de l'empire ottoman la bonne intelligence et l'union, seul gage de la force comme de la paix. Il serait bien étrange de voir les puissances s'opposer à son rétablissement, ne pas vouloir que la paix revienne si elles ne la ramènent pas de leur propre main, et se jeter une seconde fois entre le suzerain et le vassal pour les séparer de nouveau, au moment où ils se rapprochent. Il y a un an, cette intervention se concevait; on pouvait craindre que la Porte épuisée, abattue par sa défaite de la veille, ne se livrât pieds et poings liés au pacha, et n'acceptât des conditions périlleuses pour l'avenir. Mais aujourd'hui, après ce qui s'est passé depuis un an, quand la Porte a retrouvé de l'appui, quand le pacha prend lui-même, avec une modération empressée, l'iniative du rapprochement, quel motif, quel prétexte pourrait-on alléguer pour s'y opposer, pour le retarder d'un jour? Ce serait un inconcevable spectacle. Il est impossible que l'Europe le donne; il est impossible qne l'Europe qui, depuis un an, parle de la paix de l'Orient comme de son seul vœu, entrave la paix qui commence à se rétablir d'elle-même entre les Orientaux, et par leurs propres efforts.

Ce langage frappe en général ceux à qui je l'adresse; mais je ne puis le tenir aussi haut et aussi fréquemment que je le voudrais, car lord Palmerston s'applique à ne pas m'en fournir les occasions. Il agit surtout dans l'intérieur du cabinet; il dit que, puisque la France a tenté une politique séparée et personnelle, les autres puissances peuvent bien en faire autant; il promet à ses collègues l'adhésion positive de l'Autriche. Il leur donne enfin à entendre que si ses plans étaient repoussés, il ne saurait rester dans le cabinet, et les place ainsi entre l'adoption de sa politique et la crainte d'un ébranlement ministériel.

L'affaire est donc en ce moment dans un état de crise. Rien, je le répète, n'est décidé ; la dissidence et l'agitation sont grandes dans le cabinet; ceux des ministres qui ne partagent pas les vues de lord Palmerston insistent fortement pour que l'on attende des nouvelles de Constantinople ; ceux dont l'opinion est flottante se montrent enclins à ce délai; tous, quelle que soit leur pente, laissent entrevoir de l'hésitation et du trouble. Il y a donc bien des chances pour qu'on n'arrive pas encore à des résolutions définitives et efficaces. Tout en gardant une attitude tranquille et réservée, je ne négligerai rien pour agir sur ces esprits divisés et incertains. Mais pendant que les choses sont encore en suspens à Londres, il est bien à désirer que la démarche de Méhémet-Ali obtienne à Constantinople le succès qu'on en peut attendre, car on ne saurait se dissimuler que le plan d'un arrangement à quatre en a reçu ici une impulsion marquée, et fait en ce moment des progrès.

P. S. — J'ai lieu de croire, d'après un renseignement qui m'arrive de bonne source, que la seule chose qui ait été à peu près décidée dans les conseils du 4 et du 8, c'est que les *quatre* puissances répondraient à la dernière note de Chékib-éfendi par une note dans laquelle seraient reproduites, sinon textuellement, du moins en substance, les intentions et les promesses de la note du 27 juillet 1839. Cette nouvelle note sera-t-elle collective à quatre, ou individuelle, mais semblable pour les quatre ? Quelle en sera la rédaction ?Quelles propositions d'arrangement y seront annexées et communiquées en même temps à la France pour demander son adhésion ? Aucune de ces questions n'est encore résolue. On les reprendra probablement dans le conseil qui doit avoir lieu aujourd'hui. Des courriers ont été expédiés ces jour-ci à Vienne et à Saint-Pétersbourg.

LXXIII. — Mémorandum remis par lord Palmerston à l'ambassadeur de France (Guizot), en date du 15 juillet 1840 (15 djémaziul-éwel 1256).

Le gouvernement français a reçu dans tout le cours des négociations qui commencèrent l'automne de l'année passée, les preuves les plus réitérées, les plus manifestes, et les plus incontestables, non seulement du désir des cours d'Autriche, de la Grande Bretagne, de Prusse, et de Russie, d'arriver à une entente avec le gouvernement français sur les arrangements nécessaires pour effectuer la pacification du Levant, mais aussi de la grande importance que ces cours n'ont jamais cessé d'attacher à l'effet moral que produiraient l'union et le concours des cinq puissances dans une affaire d'un intérêt si grave et si intimement liée au maintien de la paix européenne. Les quatre cours ont vu avec le plus profond regret que tous leurs efforts pour atteindre leur but ont été infructueux ; et malgré que, tout dernièrement, elles aient proposé à la France de s'associer

avec elles pour faire exécuter un arrangement entre le sultan et Méhémet-Ali, fondé sur des idées qui avaient été émises vers la fin de l'année dernière par l'ambassadeur de France à Londres, cependant le gouvernement français n'a pas cru pouvoir prendre part à cet arrangement, et a fait dépendre son concours avec les autres puissances de conditions que ces puissances ont jugées incompatibles avec le maintien de l'indépendance et de l'intégrité de l'empire ottoman,et avec le repos futur de l'Europe.

Dans cet état de choses, les quatre cours n'avaient d'autre choix que d'abandonner aux chances de l'avenir les grandes affaires qu'elles avaient pris l'engagement d'arranger, et ainsi de constater leur impuissance, et de livrer la paix européenne à des dangers toujours croissants; ou bien de prendre la résolution de marcher en avant sans la coopération de la France, et d'amener au moyen de leurs efforts réunis une solution des complications du Levant, conforme aux engagements que les quatre cours ont contractés envers le sultan, et propre à assurer la paix future.

Placées entre ces deux choix, et pénétrées de l'urgence d'une décision immédiate, et en rapport avec les graves intérêts qui s'y trouvent engagés, les quatre cours ont cru de leur devoir d'opter pour la dernière de ces deux alternatives; et elles viennent par conséquent de conclure avec le sultan une convention destinée à résoudre d'une manière satisfaisante les complications actuellement existantes dans le Levant.

Les quatre cours, en signant cette convention, n'ont pu ne pas sentir le plus vif regret de se trouver ainsi momentanément séparées de la France, dans une affaire essentiellement européenne; mais ce regret se trouve diminué par les déclarations réitérées que le gouvernement français leur a faites, — qu'il n'a rien à objecter aux arrangements que les quatre puissances désirent faire accepter par Méhémet-Ali, si Méhémet-Ali y consent; que, dans aucun cas, la France ne s'opposera aux mesures que les quatre cours, de concert avec le sultan, pourront juger nécessaires pour obtenir l'assentiment du pacha d'Égypte ; et que le seul motif qni a empêché la France de s'associer aux autres puissances à cette occasion, dérive de considérations de divers genres qui rendraient impossible au gouvernement français de prendre part à des mesures coërçitives contre Méhémet-Ali.

Les quatre cours donc entretiennent l'espoir fondé que leur séparation d'avec la France, à ce sujet, ne sera que de courte durée, et ne portera aucune atteinte aux relations de sincère amitié qu'elles désirent si vivement conserver avec la France ; mais, de plus, elles s'adressent avec instance au gouvernement français afin d'en obtenir du moins l'appui moral, malgré qu'elles ne peuvent en espérer une coopération matérielle.

L'influence du gouvernement français est puissante à Alexandrie : et les quatre cours ne pourraient-elles pas espérer, et même demander de

l'amitié du gouvernement français, que cette influence s'exerce auprès de Méhémet-Ali, dans le but d'amener ce pacha à donner son adhésion aux arrangements qui lui vont être proposés par le sultan?

Si le gouvernement français pouvait, de cette manière, contribuer efficacement à mettre un terme aux complications du Levant, ce gouvernement acquérerait un nouveau titre à la reconnaissance et à l'estime de tous les amis de la paix.

LXXIV. — Lettre (extrait) de M. Thiers à M. Guizot, en date du 16 juillet 1840 (16 djémaziul-éwel 1256).

Mon cher collègue, je trouve fort graves les nouvelles que vous m'envoyez ; mais il ne faut pas s'en émouvoir, et tenir bon. Les Anglais s'engagent dans une périlleuse tentative ; s'isoler de la France sera, pour eux, plus fécond en conséquences qu'ils ne l'imaginent. Mais il ne faut pas se laisser intimider, et attendre avec tout le sang-froid que vous savez garder sur votre visage comme dans le fond de votre âme. Nous n'aurons pas, vous et moi, traversé un plus dangereux défilé ; mais nous ne pouvons pas faire autrement. A l'origine, on aurait pu tenir une autre conduite; mais depuis la note du 27 juillet 1839, il n'est plus temps.

Vous pouvez juger maintenant si j'avais raison de dire aux ministres du 12 mai que cette note était la plus grande faute qu'ont pût commettre. C'est l'ornière dans laquelle le char a échoué, et de laquelle nous n'avons encore pu l'arracher.

LXXV. — Dépêche de M. Bulwer à lord Palmerston, en date du 20 juillet 1840 (20 djémaziul-éwel 1256).

J'ai demandé, ce matin, à M. Thiers (*), si la nouvelle qui contient ma dépêche d'aujourd'hui, au sujet du départ de la flotte pour Tunis, était vraie? M. Thiers répondit : « Ce n'est pas le temps de demander ou de donner des explications: l'alliance entre l'Angleterre et la France est finie. M. Guizot a été officiellement informé que les quatre puissances ont conclu une convention, à laquelle on ne nous a pas même demandé si nous voulions accéder. Ceci, du reste, ne signifie rien; c'est seulement une affaire de forme; je me plains plus sérieusement du fond de la chose. Je ne comprends pas l'alliance dans les petites questions et le désaccord dans les grandes. Si l'Angleterre se sépare de nous dans la question

(*) Le maréchal Soult et ses collègues ayant donné leur démission, un nouveau ministère fut créé par ordonnance royale du 1er mars. M. Thiers y entra comme président du conseil et ministre des affaires étrangères ; le baron Roussin, qui avait été rappelé de Constantinople, en septembre 1839, remplaça l'amiral Duperré au ministère de la marine.

d'Orient, cette séparation sera générale. Ainsi que je l'ai déjà dit, la France s'isolera : elle a confiance dans sa force, d'autant plus que le gouvernement a toute la population de la France derrière lui, dans cette question. C'est pourquoi, s'il se présentait le cas ou la dignité ou les intérêts de la France, de mon pays, me fissent un devoir d'agir, j'agirai résolument et sans crainte. Je le regrette profondément, mais, dans l'état où sont les affaires aujourd'hui, je vois des éventualités qui pourraient troubler la paix de l'Europe. »

Je répondis que, comme je n'étais pas informé de ce dont il me parlait, je n'en pouvais rien dire de positif, mais que j'étais sûr, etc.

LXXVI. — Lettre (extrait) de M. Thiers à M. Guizot, en date du 21 juillet 1840 (21 djémaziul-éwel 1256).

Votre dernière dépêche m'a beaucoup surpris. D'après vos précédentes nouvelles, le gouvernement s'attendait que l'agitation qui se manifestait depuis quelques jours dans le cabinet anglais aboutirait à une proposition semblable à peu près à celle que M. de Neumann vous avait fait pressentir, et qui consistait à donner à Méhémet-Ali l'Égypte héréditairement, la Syrie viagèrement, en laissant à la France le choix de s'associer ou non à une telle proposition. Le parti pris par les puissances d'agir à quatre, sans mettre la France en demeure de s'associer à l'action commune, est un procédé fort naturel de la part des cabinets qui n'ont pas vécu dans notre alliance depuis dix ans, mais fort étrange et fort peu explicable, par des motifs satisfaisants, de la part de l'Angleterre qui faisait profession, depuis 1830, d'être notre fidèle alliée. Se plaindre est peu digne de la part d'un gouvernement aussi haut placé que celui de la France; mais il faut prendre acte d'une telle conduite, et laisser voir qu'elle nous éclaire sur les vues de l'Angleterre et sur la marche que la France aura à suivre dans l'avenir. Désormais, elle est libre de choisir ses amis et ses ennemis, suivant l'intérêt du moment et le conseil des circonstances. Il faut sans bruit, sans éclat, afficher cette indépendance de relations que la France sans doute n'avait jamais abdiquée, mais qu'elle devait subordonner à l'intérêt de son alliance avec l'Angleterre. Aujourd'hui, elle n'a plus à consulter d'autres convenances que les siennes. L'Europe ni l'Angleterre, en particulier, n'auront rien gagné à son isolement. Toutefois, je vous le répète, ne faites aucun éclat; bornez-vous à cette froideur que vous avez montrée, me dites-vous, et que j'approuve complétement. Il faut que cette froideur soit soutenue. Les quatre puissances qui viennent de sceller, à propos de la question d'Orient, une si singulière alliance, ne sauraient être longtemps d'accord ; alors la France, en prononçant à

propos ses préférences, fera sentir à l'Europe tout le poids de son influence.

LXXVII. — Dépêche de lord Palmerston à M. Bulwer, en date du 22 juillet 1840 (22 djémaziul-éwel 1256).

Monsieur, j'accuse réception de votre dépêche du 20 de ce mois, par laquelle vous m'informez que M. Thiers vous a dit que l'alliance entre l'Angleterre et la France était finie, et je dois vous exprimer l'entière approbation du gouvernement de S. M., quant au langage que vous avez tenu à cette occasion. Je vous engage, toutefois, de dire à M. Thiers, si jamais il vous faisait encore cette même observation, que ce n'est pas l'Angleterre qui s'est séparée de la France, mais que c'est la France qui s'est séparée de l'Angleterre; que les vues et la politique de l'Angleterre au sujet des affaires turques ont été toujours les mêmes et n'ont jamais varié; que nous avons cru longtemps que la France était d'accord avec nous, et que cette opinion paraissait s'appuyer sur les dispositions où était la France, en 1835, de conclure une convention avec l'Angleterre pour soutenir le sultan contre Méhémet-Ali, et sur ce fait que la France a été signataire de la note collective du mois de juillet 1839.

Si le gouvernement français a depuis changé sa politique, ou si, n'ayant pas alors franchement déclaré sa politique, nous l'avons longtemps mal comprise, la faute n'en est pas au gouvernement anglais, bien que celui-ci doive, en tout cas, regretter également une divergence d'opinion entre la France et l'Angleterre dans des questions pratiques.

Mais le gouvernement de S. M. est persuadé que, quelle que soit la contrariété passagère ou le déplaisir que la conclusion de la convention entre les quatre puissances ait produit chez les ministres français, ces derniers se convaincront, en réfléchissant avec calme, qu'il n'y a rien, ni dans l'esprit ni dans la lettre de cette convention, qui pût être considéré comme hostile à la France, et que, dans les circonstances du moment, les quatre puissances étaient obligées de la conclure.

Pour ce qui est de la remarque de M. Thiers, que la France n'a pas même été invitée à accéder à la convention, je dois faire observer que la convention n'est qu'une constatation formelle de l'engagement pris par les quatre puissances d'assister la Porte dans l'exécution de certains arrangements; que le gouvernement de S. M. a vainement travaillé, pendant les huit ou dix derniers mois, pour persuader le gouvernement français de concourir à ces arrangements, et que, après le récent refus définitif de ce gouvernement, il eût été plus qu'inutile de demander à la France de rétracter son récent refus et de signer une convention, pour l'exécution d'un plan auquel elle s'était positivement refusée, quinze jours auparavant, à prêter son concours. J'ai l'honneur, etc.

LXXVIII. — Memorandum remis par M. Guizot à lord Palmerston, en date du 24 juillet 1840 (24 djémaziul-éwel 1256).

La France a toujours désiré, dans l'affaire d'Orient, marcher d'accord avec la Grande Bretagne, l'Autriche, la Prusse et la Russie. Elle n'a jamais été mue dans sa conduite que par l'intérêt de la paix. Elle n'a jamais jugé les propositions qui lui ont été faites, que d'un point de vue général, et jamais du point de vue de son intérêt particulier ; car aucune puissance n'est plus désintéressée qu'elle en Orient.

Jugeant de ce point de vue, elle a considéré comme mal conçus tous les projets qui avaient pour but d'arracher à Méhémet-Ali, par la force des armes, les portions de l'Empire turc qu'il occupe actuellement. La France ne croit pas cela bon pour le sultan, car on tendrait ainsi à lui donner ce qu'il ne pourrait ni administrer ni conserver. Elle ne le croit pas bon non plus pour la Turquie en général, et pour le maintien de l'équilibre européen ; car, on affaiblirait, sans profit pour le suzerain, un vassal qui pourrait aider puissamment à la commune défense de l'empire.

Toutefois, ce n'est là qu'une question de système sur laquelle il peut exister beaucoup d'avis divers. Mais la France s'est surtout prononcée contre tout projet dont l'adoption devait entraîner l'emploi de la force, parce qu'elle ne voyait pas distinctement les moyens dont les cinq puissances pouvaient disposer. Ces moyens lui semblaient ou insuffisants, ou plus funestes que l'état de choses auquel on voulait porter remède.

Ce qu'elle pensait à ce sujet, la France le pense encore, et elle a quelques raisons de croire que cette opinion n'est pas exclusivement la sienne. Du reste, on ne lui a adressé, dans les dernières circonstances, aucune proposition positive sur laquelle elle eût à s'expliquer. Il ne faut pas imputer à des refus qu'elle n'a pas été en mesure de faire, la détermination que l'Angleterre lui communique, sans doute au nom des quatre puissances.

Mais, au surplus, sans insister sur la question que pourrait faire naître cette manière de procéder à son égard, la France le déclare de nouveau : elle considère comme peu réfléchie, comme peu prudente, une conduite qui consistera à prendre des résolutions sans moyen de les exécuter par des moyens insuffisants ou dangerenx.

L'insurrection de quelques populations du Liban est sans doute l'occasion qu'on a cru pouvoir saisir pour y trouver les moyens d'exécution qui jusque là ne s'étaient pas montrés. Est-ce un moyen bien avouable, et surtout bien utile à l'empire turc, d'agir ainsi contre le vice-roi ? On veut rétablir un peu d'ordre et d'obéissance dans toutes les parties de l'Empire, et on y fomente des insurrections ! On ajoute de nouveaux désordres à ce

désordre déjà général, que toutes les puissances déplorent dans l'intérêt de la paix. Et ces populations, réussira-t-on à les soumettre à la Porte après les avoir soulevées contre le vice-roi?

Toutes ces questions, on ne les a certainement pas résolues. Mais si cette insurrection est comprimée, si le vice-roi est de nouveau possesseur assuré de la Syrie, s'il n'en est que plus irrité, plus difficile à persuader, et qu'il réponde aux sommations par des refus positifs, quels sont les moyens des quatre puissances?

Assurément, après avoir employé une année à les chercher, on ne les aura pas découverts récemment; et on aura créé, soi-même, un nouveau danger, le plus grave de tous. Le vice-roi, excité par les moyens employés contre lui, le vice-roi que la France avait contribué à retenir, peut passer le Taurus et menacer de nouveau Constantinople.

Que feront encore les quatre puissances dans ce cas? Quelle sera la manière de pénétrer dans l'empire pour y secourir le sultan? La France pense qu'on a préparé là, pour l'indépendance de l'empire ottoman et pour la paix générale, un danger plus grave que celui dont les menaçait l'ambition du vice-roi.

Si toutes ces éventualités, conséquence de la conduite qu'on va tenir, n'ont pas été prévues, alors les quatres puissances se seraient engagées dans une voie bien obscure et bien périlleuse. Si, au contraire, elles ont été prévues, et si les moyens d'y faire face sont arrêtés, alors les quatre puissances en doivent la connaissance à l'Europe, et surtout à la France qui s'est toujours associée au but commun, à la France dont encore aujourd'hui elles réclament le concours moral, dont elles invoquent l'influence à Alexandrie,

Le concours moral de la France dans une conduite commune était une obligation de sa part. Il n'en est plus une dans la nouvelle situation où semblent vouloir se placer les puissances. La France ne peut plus être mue désormais que par ce qu'elle doit à la paix, et ce qu'elle se doit à elle-même. La conduite qu'elle tiendra, dans les graves circonstances où les quatre puissances viennent de placer l'Europe, dépendra de la solution qui sera donnée à toutes les questions qu'elle vient d'indiquer. Elle aura toujours en vue la paix et le maintien de l'équilibre actuel entre les états de l'Europe. Tous ses moyens seront consacrés à ce double but.

LXXIX. — Lettre (extrait) de M. Thiers à M. Guizot, en date du 31 juillet 1840 (1 djémaziul-akhir 1556).

Je ne vous ai pas écrit depuis plusieurs jours parce que je n'ai pas eu un seul instant à moi. Les résolutions à prendre, les ordres à donner, lacorrespondance à écrire moi-même dans toutes les cours, tout cela m'a

complétement absorbé. J'ai reçu toutes vos excellentes lettres. Je ne vous dis qu'un mot en réponse : *tenez ferme*. Soyez froid et sévère, excepté avec ceux qui sont nos amis. Je n'ai rien à changer à votre conduite, sinon à la rendre plus ferme encore, s'il est possible, sans mettre contre nous l'amour-propre de ceux qui peuvent changer les résolutions de l'Angleterre. Le roi va passer vingt jours à Eu. Je vous y donne rendez-vous de sa part, le vendredi 7 août. Si vous voulez un grand bâtiment à vapeur, le *Véloce* ira vous chercher à Brighton.

LXXX. — Dépêche de lord Granville à lord Palmerston, en date du 1er août 1840 (2 djémaziul-akhir 1256).

Mylord, j'ai l'honneur de vous envoyer le « *Moniteur* » de ce jour, qui contient deux ordonnances royales appelant à l'activité les soldats de la classe des années 1836 et 1839, qui n'ont pas encore servi.

Le même « *Moniteur* » dit aussi qu'une ordonnance royale datée du 29 juillet a été rendue, pour ouvrir le crédit qu'exigera l'augmentation de la marine, moyennant dix mille marins, cinq vaisseaux de ligne, treize frégates et neuf bateaux à vapeur.

J'ai l'honneur, etc.

LXXXI. — Dépêche de lord Palmerston à lord Granville, en date du 4 août 1840 (5 djémaziul-akhir 1256).

Mylord, la dépêche de V. E., du premier août, avec le « *Moniteur* » contenant les ordonnances pour la levée d'un plus grand nombre de troupes et de marins, est parvenue à cet office.

Cette mesure, nullement provoquée, comme elle est, par les procédés des quatre puissances, et absolument inutile pour repousser une attaque contre la France, dont elle serait menacée ou qui se pourrait imaginer, ne peut-être considérée que comme une menace, et, par suite, que comme un affront gratuit fait par la France aux quatre puissances.

Mais le gouvernement de S. M. n'a pas l'intention d'en prendre connaissance d'une manière quelconque, et ne veut ni demander au gouvernement français des explications sur le but de l'armement des cinq vaisseaux de ligne et de la levée de dix mille marins, ni s'adresser au Parlement pour d'autres forces navales ou pour un crédit.

Faire l'un ou l'autre, ce serait donner à cet étrange procédé du gouvernement français une importance qu'il ne mérite pas. Le gouvernement de S. M. continuera à suivre la ligne de conduite qu'il s'est tracée sans faire attention aux armements de la France, et agira absolument comme si rien de semblable ne fût arrivé.

La flotte anglaise dans la Méditerranée sera d'une force très-suffisante

pour faire tout ce qui sera nécessaire par suite des engagements du traité du 15 juillet. La force de cette flotte sera aussi largement suffisante pour la garantir contre toute molestation ou insulte de la part d'une escadre quelconque que les Français jugeraient à propos d'envoyer dans le Levant; et si quelque procédé de l'escadre française amenait une collision, ce que le gouvernement de S. M. espère que le gouvernement français aura la prudence et la sagesse d'éviter, le gouvernement de S. M. n'a point de crainte quant à son résultat.

Mais ce qui doit assurément frapper tout observateur impartial, c'est que, si la France veut conserver la paix, cet armement, qui n'est qu'un étalage d'irritation, n'est point propre à inspirer cette cordialité mutuelle qui est de l'essence de la paix; et que, d'autre part, si le gouvernement français veut la guerre, cet armement donne la mesure de l'insuffisance des ressources avec lesquelles il est préparé à commencer la lutte.

Le gouvernement de S. M. toutefois, entretient avec confiance l'espoir et l'opinion que le gouvernement français veut la conservation de la paix, malgré ces démonstrations hostiles; mais s'il en était autrement, la couronne est toujours à même de convoquer le Parlement dans la quinzaine, pour lui demander les moyens qui seraient nécessaires au cas qu'il fallût protéger les intérêts et soutenir l'honneur du pays.

Je suis, etc.

LXXXII. — Instructions confidentielles de M. Thiers à M. Guizot, en date du 14 août 1840 (15 djémaziul-akhir 1256).

« Deux projets :

1° Le *statu quo* garanti ;

2° La médiation de la France.

« *Premier projet.* Les cinq puissances garantiraient l'état actuel des possessions ottomanes, dont l'arrangement de Kutahié serait la base. Le pacha n'aurait aucune hérédité. Si le pacha, ou tout autre, voulait envahir les États du sultan, les cinq puissances, la France comprise, emploieraient leurs forces contre l'envahisseur. L'avantage de ce projet est de ne pas exiger de recours au pacha.

Deuxième projet. Le pacha chargerait la France de traiter pour lui. La France négocierait pour le compte du pacha, et les quatre puissances traiteraient de nouveau avec elle. L'Egypte héréditaire et la Syrie viagère seraient la base de l'arrangement. Ce projet a l'inconvénient de dépendre d'une circonstance étrangère à nos volontés, c'est que le pacha demande à la France de négocier pour lui.

Ce second projet ne devrait être proposé que s'il y avait chance de le faire accuellir, de manière surtout à ne pas compromettre la dignité de

la France en ayant l'air de vouloir la faire rentrer dans une négociation qu'on lui a fermée.

LXXXIII.— Dépêche de l'internonce d'Autriche (baron de Stürmer) au prince de Metternich, en date de Constantinople, le 17 août 1840 (18 djémaziul-akhir 1256).

Mon Prince, M. le ministre des affaires étrangères vient d'envoyer M. Franceschi chez mes collègues d'Angleterre, de Russie, de Prusse, et chez moi, pour nous faire la communication suivante :

M. l'ambassadeur de France a fait dire hier, le 16 de ce mois, par son drogman à Réchid-pacha :

Qu'il a l'ordre de lui signifier : que le gouvernement français, le roi et la nation, considèrent comme une injure faite par le plénipotentiaire ottoman à la France, la conclusion du traité qu'il a signé à Londres sans le concours et à l'insu du plénipotentiaire français, et qui a pour objet une question où la France, dès le principe, a été partie intégrante ;

Que le gouvernement français s'opposera de tous ses moyens à toute intervention armée contre le pacha d'Egypte ;

Qu'il attend, pour se décider, le résultat des démarches qu'il fait faire dans ce moment auprès des cabinets de Vienne et de Berlin, afin d'en obtenir l'annulation du traité ;

Que, loin d'employer, comme on le lui demandait, son influence morale auprès du pacha pour le porter à la soumission, il lui accordera toute l'assistance qui est en son pouvoir pour l'aider à résister à l'intervention étrangère ;

Qu'il réunira ses efforts aux siens pour soulever les populations d'Asie et d'Europe contre l'administration actuelle en Turquie, dont le gouvernement français se déclare l'ennemi, et qu'il considère comme celui du pays ;

Que M. de Pontois fera connaître au sultan et à toute la nation musulmane, que la France, loin d'avoir pris part à une convention dirigée contre les intérêts de l'Islamisme, la condamne hautement, et s'opposera à son exécution.

Réchid-pacha a répondu, que ce langage a d'autant plus lieu de le surprendre, que la France avait elle-même concouru à la note collective du 27 Juillet de l'année dernière. La-dessus, le drogman de France a répliqué, que M. de Pontois avait prévu cette objection, mais que d'abord le gouvernement français avait accepté, sans avoir jamais approuvé, la co-opération de son ambassadeur à cette démarche ; qu'au surplus, il s'agit ici de mesures coërcitives dont il n'est fait aucune mention dans la note susdite, et que c'est contre ces mesures que a France se prononce en ce moment.

Le pacha a répondu : « Je suis profondément affligé de la déclaration que vous venez de me faire, car j'ai toujours considéré la France comme une des plus anciennes amies de la Porte ; il ne dépend pas de moi d'empêcher la réalisation d'un acte auquel la Porte ne s'est décidée qu'avec le concours de quatre de ses alliées, et, quels qu'en puissent être ses résultats, le gouvernement turc s'y résignera. » Il a ajouté que, si M. de Pontois veut faire connaître au sultan ce qu'il vient de lui faire dire par son drogman, le pacha est prêt à l'accompagner à l'audience de ce monarque pour lequel il ne saurait avoir rien de caché.

Je n'ai pas besoin de dire à Votre Altesse combien Réchid-pacha a trouvé dur et hostile le langage que le gouvernement français a chargé son ambassadeur de tenir à la Porte dans cette circonstance.

M. Franceschi m'a raconté, que Réchid-pacha ayant été appelé hier chez le sultan, sa Hautesse lui avait donné connaissance d'une lettre que la sultane mère venait de recevoir de l'ex-capitan pacha, on ne sait par quelle occasion, mais probablement par le bateau à vapeur français arrivé le 14 de ce mois. Dans cette lettre, Ahmed-Fevzi-pacha, après avoir assuré à la sultane que Méhémet-Ali était inébranlable dans sa résolution de résister, ajoute qu'il dépend de lui de révolutionner toutes les provinces d'Asie et d'Europe ; et il adjure, implore, et supplie la sultane d'interposer son influence auprès de son fils, pour éviter à la nation les maux dont elle est menacée, et peut-être la chûte de l'Empire.

Ces notions m'ont paru assez importantes pour les porter à la connaissance de Votre Altesse, par une estafette qui partira demain à l'aube du jour.

Agréez, etc.,

LXXXIV. — Rapport du secrétaire-interprète de l'internonciature d'Autriche (baron de Testa) au baron de Stürmer, en date du 17 août 1840 (18 djémaziul-akhir 1256).

Son Excellence Réchid-pacha m'a dit aujourd'hui, que M. l'ambassadeur de France lui a fait faire hier, par l'intermédiaire de M. Cor, la déclaration suivante : que dès l'avènement au trône du Sultan Abdul-Medjid, la France n'avait pas voulu l'intervention étrangère dans l'affaire Turco-Egyptienne ; que malgré ses conseils réitérés, la Porte venait de conclure à Londres une convention que la France regardait comme une injure; que la France avait espéré qu'avant de la signer, Chékib-Efendi en aurait prévenu l'ambassadeur de France à Londres ; que la France est par conséquent tout à fait contre l'administration actuelle de la Turquie ; qu'elle ferait connaître ses intentions à toute la nation musulmane ; et qu'elle

favoriserait toutes les combinaisons et tous les individus contraires au système politique actuel; que non seulement elle n'emploierait pas son influence auprès de Méhémet-Ali, dans le sens désiré par les quatre cours, mais qu'elle soutiendrait au contraire le pacha d'Egypte, si les intérêts et la dignité de la France l'exigent; que M. de Pontois demanderait, s'il le fallait, une audience de S. H. pour lui dire tout cela; enfin, que ceci n'était pas le langage de M. Thiers seulement, mais celui de toute la nation française.

17 *Août*, 1840. (*Signé*) Baron DE TESTA.

Je trouve parfaitement exact ce rapport, et il contient tout ce qui m'a été dit par M. Cor.

(*Signé*) RECHID.

Balta Liman, le 21 *Août*, 1810.

LXXXV. — Note de l'ambassadeur de France (comte de Pontois) à Réchid-pacha, en date de Thérapia, le 19 août 1840 (20 djémaziul-akhir 1256).

Monsieur le ministre, il vient de m'être rapporté qu'il a été donné communication à MM. les représentants des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, d'une prétendue déclaration faite, en mon nom, au gouvernement de S. H., et annonçant, de la part de la France, l'intention de soutenir la cause de Méhémet-Ali et de favoriser l'insurrection des populations placées sous l'autorité de la Sublime-Porte.

Je crois devoir vous déclarer officiellement, M. le ministre, que, si cette communication a été réellement faite à MM. les représentants des quatre cours, elle est fondée sur deux assertions complètement inexactes, et que je rends, dès à présent, son auteur responsable de toutes les conséquences qu'elle peut avoir.

J'ai l'honneur, etc.

LXXXVI. — Résumé d'un entretien du roi des Belges (Léopold) avec M. Guizot, à Londres, le 19 août 1840 (20 djémaziul-akhir 1256).

Le roi. — Entendons-nous bien, et rendons-nous compte bien exactement de ce que nous voulons faire; c'est le système du *statu quo* garanti par les cinq puissances, et garanti au profit de tous comme contre tous, que je vais exposer et soutenir.

Guizot. — Oui, sire, et les avantages en sont si grands, si évidents que, si rien n'était compromis, tout le monde, j'ose le dire, s'empresserait de l'adopter. Ce système vide à la fois toutes les questions, celle d'Alexandrie comme celle de Constantinople; il dissipe les périls du pré-

sent et prévient ceux de l'avenir; il ne met l'Europe à la merci, ni du sultan, ni du pacha. Les cinq puissances traitent ensemble, et elles n'ont rien à demander ni à attendre de personne pour mettre leurs résolutions en vigueur. On ne peut pas dire que ce système est trop favorable à Méhémet-Ali, car, d'une part, il ne lui accorde point, pas plus en Égypte qu'en Syrie, l'hérédité qui est le but avoué de son ambition; d'autre part, il lui interdit toute ambition nouvelle, tout agrandissement territorial, en associant la France aux mesures de coërcition qui seraient alors prises contre lui. Certes, il n'y a aucune politique qui donne au repos de l'Europe, plus de garanties, et qui prouve, de la part des puissances décidées à l'adopter, plus de désintéressement.

Le roi. — Cela est vrai, parfaitement vrai, mais la question n'est pas entière; les objections, les difficultés ne manqueront pas. Il y a un autre système dont vous vouliez me parler.

Guizot. — Oui, sire, et le voici. Dans le cas où le pacha, sommé par la Porte, demanderait à la France de traiter pour lui, et où les quatre puissances, de leur côté, manifesteraient, sur cette demande du pacha, le désir de rentrer en négociation avec la France, l'Égypte héréditaire et la Syrie viagère pourraient être, dans l'opinion du gouvernement du roi, la base de l'arrangement. Mais, je dois le répéter à Votre Majesté, sur ce second système comme sur le premier, dont Votre Majesté a elle-même suggéré l'idée, la France n'a rien à demander ni à offrir, et sa dignité ne lui permet de reparaître, dans une question qu'on a essayé de résoudre sans elle, que lorsqu'on y sentira la nécessité de sa présence. J'ajoute que le second système a le grave inconvénient d'exiger le recours au pacha; et si le pacha refuse son assentiment, il peut, en passant le Taurus et en menaçant Constantinople, plonger l'Europe dans cette extrême confusion que nous voulons tous éviter. »

Le roi. — Oui, mais dans le cas où, pour adopter le système du *statu quo* garanti au profit de tous, on exigerait de Méhémet-Ali quelque concession, celle du district d'Adana par exemple, de sorte que le *statu quo* ne fût pas exactement, pour le pacha, celui de l'arrangement de Kutahié, que croiriez-vous possible?

Guizot. — Je n'ai, sire, aucune instruction à ce sujet.

LXXXVII. — Résumé d'un entretien de lord Palmerston avec M. Guizot, le 19 août 1840 (20 djémazioul-akhir 1256).

Palmerston. — Je voudrais bien causer un moment avec vous ce soir. Je voulais vous parler de vos affaires à Windsor, mais dans ces maisons royales on fait rarement ce que l'on veut; le temps et la liberté manquent.

Guizot. — Pour moi, mylord, si je ne vous ai rien dit là, c'est que je n'avais rien à vous dire ; rien n'est changé pour nous depuis mon dernier entretien avec vous ; nous ne sommes pas dans les événements ; nous les attendons, et en attendant, nous nous conduisons selon notre prévoyance.

Palmerston. — Je retourne demain à Windsor ; j'en reviendrai après-demain soir ; lundi, je conduirai lady Palmerston dans l'île de Wight ; j'irai de là à Tiverton voir mes *constituants* et assister à nos courses locales. Je ne serai de retour à Londres qu'au commencement de la semaine suivante ; je pense que nous saurons alors quelque chose d'Alexandrie.

Guizot. — Est-ce que rien ne vous est encore revenu sur les propositions de la Porte au pacha?

Palmerston. — Non ; il y a eu quelque retard dans les courriers ; les propositions doivent avoir été faites au pacha, ou lui être faites à peu près en ce moment.

Guizot. — Elles auront donc été faites avant l'échange des ratifications?

Palmerston. — Oui.

Guizot. — Et toutes les ratifications sont-elles arrivées ?

Palmerston. Oui ; celles de la Russie sont venues avant-hier, il ne manque plus que celles de la Porte elle-même. M. Thiers, à son retour du château d'Eu, a parlé à lord Granville des instructions données à vos amiraux ; je sais qu'elles sont très-modérées, très-prudentes, et que vous leur prescrivez d'éviter avec soin tout malentendu, tout conflit.

Guizot. — Les instructions du gouvernement du roi sont exactement conformes à sa politique. Il désire que la paix ne soit pas troublée. Il ne va pas au devant des périls qu'il n'a pas faits; il s'appliquera, au contraire, à les détourner.

Palmerston. — L'amiral Stopford restera à son poste, quoique son temps de service soit fini et que, selon la règle, il eût pu être rappelé. C'est un homme très-sage et qui s'est toujours bien entendu avec les amiraux français.

Guizot. — On peut, je crois, en dire autant de l'amiral Hugon.

Palmerston. —Le roi Léopold m'a parlé de son idée : un traité entre les cinq puissances qui garantisse le *statu quo* de l'empire ottoman.

Guizot. — Nous avons déjà, mylord, causé plus d'une fois, vous et moi, bien qu'un peu en passant, de cette solution; elle est efficace et simple. Elle assure à la Porte un protectorat incontesté. Elle n'accorde point au pacha ce qu'il demande, et ne tente point de lui retirer, par la force, ce qu'il possède. Elle maintient la paix dans le présent et la garantit dans l'avenir. Elle unit les cinq puissances dans une action commune aussi bien que dans une même intention. Mais il est clair qu'un même

traité général ne pourrait se conclure qu'autant qu'il ferait tomber et remplacerait tous les traités partiels qui l'auraient précédé.

Palmerston. — Cela est vrai, et c'est ce qui n'est pas possible à présent. Un traité a été conclu entre quatre puissances, non dans un but général et permanent, comme serait celui dont nous parlons, mais dans un but spécial et momentané. Ce traité partiel doit suivre son cours, et lorsqu'il aura atteint son but, le traité général pourra fort bien prendre place. Aujourd'hui il faut attendre les événements.

Guizot. — Oui, mylord; mais nous prévoyons les événements autrement que vous; nous regardons comme très-difficile, comme impossible, peut-être, ce qui vous paraît facile, et comme très-périlleux ce qui vous paraît sans danger. Et pendant que votre traité partiel suivra son cours, la paix de l'Orient, l'équilibre de l'Europe, la paix de l'Europe pourront fort bien être compromis sans retour.

Palmerston. — Je sais que vous pensez ainsi. On verra. Si les événements vous donnent raison, alors comme alors. Au fond, nous avons, vous et nous, en Orient, la même politique générale et permanente. S'il fallait faire venir des armées russes en Asie, l'Angleterre n'y serait probablement pas plus disposée que la France. Nous chercherions alors d'autres moyens, et ce qui n'est pas possible aujourd'hui le serait peut-être alors. En attendant, nous essayerons de ce qui a été convenu, les moyens maritimes.

Guizot. — Mylord, que vont faire réellement vos flottes ?

Palmerston. — Elles intercepteront toute communication avec l'Égypte et la Syrie, et fourniront au sultan les moyens de transport dont il pourra avoir besoin. Nous n'établirons aucun blocus. Nous nous trouvons ici dans la même situation où nous avons été naguère, vous et nous, sur les côtes d'Espagne. Méhémet-Ali n'est pas un souverain, pas plus que ne l'était don Carlos; nous n'avons pas, à son égard, le droit belligérant; le sultan aurait seul le droit de blocus. Il fera ce qu'il pourra avec ses propres forces. Pour nous, nous ne nous mettrons en conflit ni avec les intérêts commerciaux, ni avec les droits des neutres. Nous ne le pouvons pas.

Guizot. — Est-il vrai, mylord, que vous augmentiez votre flotte de quelques vaisseaux ?

Palmerston — Oui, nous allons la porter à seize. Vous portez, en ce moment, la vôtre à dix-huit. Vous préparez même cinq vaisseaux de plus, ce qui vous donnerait une prépondérance que nous ne saurions accepter. Je ne sais pas bien à quelle époque vos cinq vaisseaux pourraient être prêts; mais si cet accroissement annoncé se réalisait, nous serions obligés, soit de convoquer le Parlement pour lui demander de plus puissants moyens, soit d'inviter une partie de la flotte russe à venir nous joindre

dans la Méditerranée, ce qui nous déplairait fort, car nous n'avons nulle envie d'ajouter encore, de ce côté, anx apparences d'intimité.

LXXXVIII. — Dépêche du baron de Stürmer au prince de Metternich, en date du 22 août 1840 (23 djémaziul-akhir 1256).

Une communication importante et tout-à-fait inattendue, nous a été faite hier par M. l'ambassadeur de France, à mes collègues d'Angleterre, de Russie et de Prusse, et à moi. M. le comte de Pontois ayant été retenu chez lui par une indisposition, il chargea son premier secrétaire d'ambassade, M. His de Butenval, de se rendre successivement chez chacun de nous. Étant allé chez Réchid-pacha à l'heure où il passait chez moi (je suis le seul qu'il n'ait pas trouvé), il pria en conséquence M. le chargé d'affaires de Russie, qui loge le plus près de moi, de m'informer de l'objet de sa visite.

M. de Butenval dit à M. de Titow qu'il avait été chargé par M. de Pontois, de nous demander s'il était vrai que la Porte nous eût adressé une note ou toute autre communication par écrit, où elle nous aurait fait part d'un message qui lui serait parvenu de la part de l'ambassade de France? M. de Titow lui ayant répondu que la Porte ne nous avait rien écrit à ce sujet, M. de Butenval lui dit que, d'après ce qui était revenu à M. de Pontois, elle nous avait fait savoir que la France voulait soutenir Méhémet-Ali de tous ses moyens, et l'aider à révolutionner ce pays et que, dans ce cas, l'ambassadeur lui avait enjoint de nous déclarer que ces deux assertions étaient également fausses. Il ajouta ensuite, dans le cours de la conversation, que le gouvernement français ne veut nullement cacher son jeu; qu'il s'est prononcé ouvertement en désapprouvant la convention, et surtout les mesures coërcitives, qu'il croit très-dangereuses; et que, par conséquent, il se tient à l'écart. M. de Titow lui ayant fait observer qne cette approbation était purement une manifestation d'opinion, et que chaque puissance était libre d'avoir la sienne, M. de Butenval répliqua qu'une désapprobation accompagnée d'un armement avait un grand poids quand elle vient d'une puissance comme la France; et que, de tout ce qu'il venait de lui dire de l'attitude prise par son gouvernement, il ne résultait aucunement que celui-ci ne suivît dès demain, s'il le fallait, telle ligne de conduite que sa dignité et ses intérêts lui traceraient.

M. de Titow me dit que d'après l'impression que lui a laissée tout cet entretien, il croyait pouvoir admettre comme à peu près certain, que la France n'emploierait jamais des mesures matérielles pour assister Méhémet-Ali, mais qu'elle voulait entraver l'exécution de la convention du 15 juillet.

M. le comte de Konigsmarck a reçu de M. de Butenval la même communication, mais sans que celui-ci, se bornant au fait, fût entré dans aucun développement, et sans que M. le ministre de Prusse, de son côté, y eût donné lieu par une question ou observation quelconque. La seule nuance qu'il y ait eu, cette fois, dans les paroles de M. de Butenval, c'est qu'en protestant contre l'imputation faite à la France de vouloir révolutionner la Turquie, il ajouta qu'elle ne voulait révolutionner ni ce pays ni aucun autre.

M. l'ambassadeur d'Angleterre vient de m'adresser le billet ci-joint pour me faire part de la communication que M. de Pontois lui a fait faire, et de l'entretien qu'il a eu avec M. de Butenval, et sur lequel il a bien voulu me donner les détails les plus circonstanciés.

Je ne sais encore que penser de tout cela. M. de Pontois avait-il fait dire *ab irato* à Réchid-pacha ce qu'il se croit obligé de rétracter aujourd'hui ? Et dans ce cas, comment se serait-il permis d'affirmer que ce langage lui a été prescrit par son gouvernement ? Ou bien, M. Thiers a-t-il cru que ces menaces feraient un tel effet sur les Turcs, qu'ils se jetteraient à genoux devant l'ambassadeur, et que non-seulement ils se refuseraient à ratifier la convention, mais qu'ils se déclareraient prêts à faire tout ce qu'il voudrait ? Dans ce cas, l'événement aurait cruellement trompé l'attente de M. le président du conseil. Les Turcs ont trop de bon sens pour se faire des ennemis de quatre alliés puissants et sincères, pour se jeter entre les bras d'un gouvernement qui, dans l'isolement où il s'est placé volontairement, ne saurait jamais leur offrir les mêmes avantages. Ils se sont empressés de porter à notre connaissance l'espèce de déclaration de guerre que leur a faite la France, et lorsque M. de Pontois aura su cela, et qu'il aura été informé du peu d'effet qu'avait produit sur nous son langage, ainsi que de la démarche collective que nous avons faite (notre visite chez Réchid-pacha, le 18 au soir, à laquelle nous avons donné exprès la plus grande publicité) pour rassurer la Porte, il aura pensé que cela pourrait mener son gouvernement trop loin, faire naître cette guerre dont on nous menace, et qu'il ne peut être dans l'intérêt de la France de susciter.

Si cette supposition est fondée, il ne s'agit plus que d'examiner comment M. de Pontois s'y est pris pour réparer le mal qu'il a cru avoir fait. D'après la connaissance que j'ai du caractère de Réchid-pacha, je suis prêt à garantir qu'il n'a pas altéré un mot de ce que lui a dit le drogman de l'ambassade de France. Ce drogman (M. Cor) est un homme personnellement dévoué au pacha, et d'un caractère doux et conciliant ; ce n'est donc pas lui qui aura envenimé le message, qu'il a cherché au contraire à adoucir autant qu'il a pu, en assurant le pacha (d'après ce que j'ai su depuis) combien le devoir qu'il avait à remplir était pénible pour lui. M. Franceschi,

que le pacha envoya chez nous pour nous faire part du message de M. de Pontois, a beaucoup trop d'esprit et d'habitude des affaires pour supposer qu'il eût mal saisi les paroles du pacha dans une circonstance aussi importante. Il en avait d'ailleurs noté les principaux points dans son calepin pour ne pas se tromper, et ce sont ces notes que j'ai eues devant mes mes yeux en rédigeant mon rapport à votre Altesse, que j'ai lu et relu ensuite avec M. Franceschi, qui m'a dit qu'il n'y avait pas une syllabe à changer, et que c'était là exactement ce que le pacha lui avait dit. Cela est si vrai, qu'ayant été chez lord Ponsonby après avoir été chez moi, il se référa auprès de cet ambassadeur à mon rapport, que celui-ci me demanda pour en envoyer une copie à lord Palmerston. En outre, pendant que M. Franceschi se rendit chez nous, Réchid-pacha fit la même communication au secrétaire interprète, baron de Testa, dont le rapport, que j'ai eu l'honneur de soumettre à votre Altesse, s'accorde, à quelques nuances près, pour le fond avec le message que nous a fait M. Franceschi. Enfin, le jour de notre visite chez Réchid-pacha (le 18 de ce mois), ce ministre nous répéta en partie les paroles de M. Cor, et se plaignit à nous de ce qu'elles renfermaient d'outrageant pour une puissance indépendante.

Il fallait donc croire que M. de Pontois, pour se tirer d'affaire, donne aujourd'hui un démenti formel à Réchid-pacha, auquel ce démenti pourra peut-être susciter quelque désagrément, en commençant ainsi à miner l'administration actuelle. Voilà ce que nous devions tirer au clair dans l'intérêt de Réchid-pacha et de la vérité. Je suis convenu avec MM. le comte de Konigsmarck et de Titow, que j'enverrais dès le lendemain le baron de Testa chez le pacha, pour informer ce ministre et l'avertir de se mettre en garde. J'ai chargé M. de Testa de lui lire non seulement ma dépêche à votre Altesse, qui contient le message tel qu'il a été rendu par M. Franceschi, mais aussi celui que lui-même m'avait adressé, et de me rendre un compte fidèle des observations auxquelles ces deux pièces auraient pu avoir donné lieu de la part du pacha, ainsi que des passages, s'il y en a, qu'il trouverait inexacts ou dont sa mémoire ne pourrait garantir l'authenticité.

Votre Altesse daignera voir, par le rapport ci-joint de M. de Testa, comment il s'est acquitté de cette commission. A ce rapport s'est trouvé annexé un autre, rectifié, sur le message de l'ambassadeur de France, que Réchid-pacha a apostillé de sa propre main pour attester la vérité de son contenu. En comparant les assertions qui s'y trouvent avec celles que renferme le message tel qu'il nous a été rendu par M. Franceschi, on est obligé de convenir que, quelle que soit la différence des termes et l'ordre dans lequel se suivent les idées, les points principaux restent les mêmes.

M. Franceschi nous a dit que « le gouvernement français unirait ses ef-

torts à ceux de Méhémet-Ali pour soulever les populations d'Asie et d'Europe. » Réchid-pacha ne garantit pas cette expression, mais bien celle que la « France est tout-à-fait contre l'administration actuelle de la Turquie ; qu'elle fera connaître ses intentions à toute la nation musulmane ; et qu'elle favorisera toutes les combinaisons et tous les individus contraires au système politique actuel. »

M. Franceschi nous a dit, en outre, que la France, loin d'employer son influence morale auprès du pacha pour le porter à la soumission, lui accordera toute l'assistance qui est en son pouvoir pour l'aider à résister à une intervention étrangère. D'après le rapport rectifié du baron de Testa, cette menace n'aurait été que conditionnelle, c'est-à-dire, elle ne serait effectuée que si les intérêts et la dignité de la France l'exigent.

Réchid-pacha, avec qui j'ai passé la soirée hier, m'a raconté que le message que M. de Pontois lui avait fait faire et qu'il voudrait nier aujourd'hui, a été fait à tous les fonctionnaires publics ; qu'on s'était servi envers plusieurs d'entre eux de termes encore plus forts qu'envers lui ; que M. Cor a dit au grand-vizir, que le « gouvernement français voudrait pouvoir faire annoncer du haut de chaque minaret ce qu'il venait de lui dire de la part de son ambassadeur ; » que l'on ne s'était pas borné à ces communications, mais qu'on s'était efforcé de répandre le message de M. de Pontois dans le public ; et que tous les habitants de Constantinople en avaient été informés presque en même temps que lui ; que M. Cor avait dit à M. Rouet (le secrétaire particulier de Réchid-pacha), que la France était déterminée à faire éloigner toute l'administration actuelle et ses adhérents, pour parvenir à effectuer un arrangement direct entre le sultan et Méhémet-Ali ; que M. de Butenval avait dit au même individu, qu'il fallait que quelqu'un cédât dans cette affaire, et que ce ne serait pas la France.

Réchid-pacha regrette, comme de raison, de n'avoir pas dit à M. Cor, dans le temps, qu'un message aussi important que celui qu'il venait de lui faire, ne saurait être communiqué que par écrit, afin que l'on ne puisse pas se méprendre sur la valeur des termes.

Outre la communication faite par M. de Pontois aux quatre représentants, cet ambassadeur en a adressé une pour le même objet, par écrit, à Réchid-pacha. Sa lettre se trouve ci-jointe ainsi que la réponse de ce dernier.

LXXXIX. — Lettre (extrait) de M. Thiers à M. Guizot, en date du 23 août 1840 (24 djémaziul-akhir 1256).

Depuis son avénement, il (l'empereur de Russie) n'a pas été plus joyeux. Il triomphe, non pas d'être exposé au voyage d'Orient, mais d'avoir brouillé

la France avec l'Angleterre. Il tient ce résultat pour immense, et ne dissimule pas les espérances qu'il en conçoit. Il regarde comme dur d'être obligé éventuellement d'agir en Orient, car il n'est pas si préparé qu'il veut le paraître; mais il n'en fera pas moins tout ce qu'il faudra pour amener la brouille de la France et de l'Angleterre au dernier terme. Il a dit qu'il exécuterait la convention du 15 juillet à lui seul, s'il le fallait.

XC. — Note de Réchid-pacha au comte de Pontois, en date de Thérapia, le 23 août 1840 (24 djémaziul-akhir 1256).

Monsieur l'ambassadeur, j'ai reçu l'office que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire le 19 de ce mois au sujet du message dont elle avait chargé M. Cor auprès de moi, relativement à la manière dont le gouvernement français envisageait la convention du 15 juillet.

Je m'empresse, M. l'ambassadeur, de reproduire ici textuellement, tels que me les a rapportés M. Cor, les deux passages de ce message que V. E. signale comme ayant été inexactement répétés.

« La France est tout à fait contre l'administration actuelle de la Tur-
« quie; elle fera connaître ses intentions à toute la nation musulmane, et
« elle favorisera toutes les combinaisons et tous les individus contraires au
« système politique actuel; elle n'emploiera non-seulement pas son in-
« fluence auprès de Mehémet-Ali dans le sens désiré par les quatre cours,
« mais elle soutiendra au contraire le pacha d'Egypte, si les intérêts et
« la dignité de la France l'exigent. »

Voilà, monsieur l'ambassadeur, ce que m'a dit M. Cor. Ayant vu hier cet interprète à la Porte, et lui ayant répété ses paroles, il est convenu que c'étaient bien à peu près celles dont il s'était servi, à la seule différence qu'il croyait n'avoir pas employé le mot « individus, » en disant que la France favoriserait toute combinaison contraire au système actuel du gouvernement turc.

Je profite de cette occasion, etc.

XCI. — Note du comte de Pontois à Réchid-pacha, en date du 24 août 1840 (25 djémaziul-akhir 1256).

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de sa lettre en date du 23 de ce mois.

Je commencerai par vous faire observer, M. le Ministre, que la dénégation de M. Cor ne s'applique pas seulement aux mots signalés dans votre lettre comme formant l'unique différence entre sa version et la vôtre, mais que cet interprète affirme en outre n'avoir dit à Votre Excellence, ni à aucune autre personne, « que la France soutiendra le pacha d'Égypte si ses intérêts et sa dignité l'exigent, » et s'être borné à déclarer, confor-

mément à l'esprit et à la lettre de ses instructions, « que la France se croira désormais en droit de ne prendre conseil que de ses intérêts et de son honneur. »

J'ajouterai, qu'en admettant même que les expressions dont s'est servi M. Cor fussent textuellement celles que lui attribue la lettre de Votre Excellence, elles n'auraient nullement le sens que paraît leur avoir prêté la communication faite aux représentants des cours signataires de la convention de Londres, c'est-à-dire, qu'elles n'impliqueraient ni une détermination déjà arrêtée de la part de la France de soutenir la cause de Méhémet-Ali, ni la pensée d'exciter des soulèvements dans l'empire ottoman.

Je suis donc en droit de me plaindre hautement de la fausse interprétation donnée à mes paroles, et de l'usage qui en a été fait. J'espère que la réparation due au représentant de la France ne lui sera pas refusée.

XCII. — Lettre (extrait) de M. Guizot à M. Thiers, en date du 24 août 1840 (25 djémaziul-akhir 1256).

Le roi Léopold et lord Melbourne ont, avec quelque peine, décidé lord Palmerston à écrire à lord Granville une dépêche qui vous sera communiquée, et qui contiendra d'abord de nouvelles explications sur le sens de la convention du 15 juillet dernier et les intentions spéciales de l'Angleterre dans cet acte. Pas la moindre pensée d'hostilité ni de négligence envers la France. Aucune vue d'agrandissement quelconque en Orient. L'adhésion pure et simple et pratique à la note du 27 juillet 1839, conçue dans l'unique dessein de maintenir l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman. Ceci sera destiné à répondre aux susceptibilités, aux inquiétudes, aux pressentiments sinistres de la France. Puis viendra l'indication que, malgré la convention du 15 juillet dernier, et même en en supposant le succès, l'Orient sera bien loin d'être réglé. La situation générale de l'empire ottoman et ses rapports avec l'Europe resteront en l'air. Allusion à la convenance, à la nécessité d'un grand traité entre les cinq puissances, pour garantir, envers et contre tous, l'état actuel des possessions de la Porte. Ouverture à la France pour rentrer ainsi dans l'affaire.—Eh bien ! oui, a dit lord Palmerston, je ferai le premier pas (*I'll move the first*).

Dans la pensée de lord Melbourne, m'a dit le roi Léopold, la convention du 15 juillet dernier serait absorbée et abolie par le traité général, s'il se concluait. Lord Palmerston n'en est pas encore là.

Je vous donne cela comme je l'ai reçu, sans me charger de concilier et de faire marcher ensemble ces deux traités, l'un spécial, l'autre général et ne réglant pourtant pas ce que le spécial a réglé ; l'un s'exécutant pendant que l'autre se négocie ; le grand traité destiné à subir le petit, si le petit réussit, et à le remplacer s'il échoue. Je vois surtout là une manière

de nous rappeler dans l'affaire, et une initiative indirectement prise envers nous, à cet effet.

La dépêche de lord Palmerston à lord Granville ne contiendra aucune demande d'explication sur les armements de la France. On espère que, dans votre réponse, vous caractériserez vous même ces armements, et toute la politique comme les mesures actuelles de la France, d'une façon qui exclue toute idée de menace et d'ambition belligérante. Le roi Léopold regarde ceci comme important, surtout pour les cabinets continentaux.

Sur ceci, j'ai dit à l'instant qu'en écartant de nos préparatifs toute idée de menace et d'ambition belligérante, vous ne voudriez, à coup sûr, rien donner à entendre qui en atténuât le moins du monde l'importance et l'effet, ni qui altérât en rien l'attitude que la France croyait devoir prendre et voulait garder. Mon insistance a été bien comprise et bien acceptée.

Voilà pour cette dépêche projetée qui, du reste, n'était pas encore rédigée hier. Lord Palmerston y travaillait.

XCIII. — Note de Réchid-pacha au comte de Pontois, en date du 27 août 1840 (28 djémaziul-akhir 1256).

Monsieur l'ambassadeur,

En réponse à la lettre que votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 24 de ce mois, je ne puis que lui répéter, en ce qui concerne le message de M. Cor, que la version que j'en ai donnée dans mon office du 22, est la seule que ma mémoire me permette de considérer comme exacte. J'ajouterai, M. l'ambassadeur, que je ne saurais répondre que de cette version là, et que je reste dès lors étranger à toute autre version, ainsi qu'à toutes les interprétations dont son Excellence pense avoir à se plaindre aujourd'hui.

Quant à l'usage qui a été fait du message, je n'hésite pas à déclarer que je l'ai en effet communiqué à quelques-unes des cours amies de la Sublime-Porte; et j'aime à me persuader que votre Excellence n'aura rien vu dans cette démarche qui puisse paraître contraire à la pratique diplomatique dans des circonstances analogues. D'ailleurs, M. Cor, loin de manifester le désir que ce message n'acquît pas de la publicité, en a fait au contraire l'objet de communications officielles envers les autres ministres de la Sublime-Porte, auxquels il a même ajouté, qu'il monterait sur les minarets pour faire connaître à la nation entière la manière dont son gouvernement envisageait l'état actuel des choses.

D'après ce qui précède, votre Excellence est sans doute trop équitable pour ne pas reconnaître que ce serait plutôt au gouvernement ottoman à désirer une réparation, puisque M. Cor a déclaré que la France était contre l'administration actuelle; lorsque cette administration a la conscience

de n'avoir exercé aucun acte que le gouvernement français pût considérer comme dirigé contre ses droits, et de s'être bornée à défendre ceux de son souverain dans les circonstances dont il s'agit.

Je profite de cette occasion, etc.,

XCIII. — Dépêche de M. Bulwer à lord Palmerston, en date du 28 août 1840 (20 djémaziul-akhir 1256).

Mylord, dans un entretien que j'ai eu hier avec M. Thiers, j'ai cru m'apercevoir qu'il a un vif désir d'arriver à quelque arrangement qui rendît possible l'entrée de la France au traité entre les quatre puissances, mais il a ajouté qu'il ne fera aucune espèce de proposition, et que, tout animé qu'il soit du désir de la paix, il y avait cependant certaines choses (il n'a pas dit quelles choses) qui le détermineraient, plutôt que de s'y soumettre, à mettre le feu aux quatre coins du monde, et qu'il était certain d'entraîner avec lui la nation française.

Le journal de M. Thiers, « le Constitutionnel » de ce matin parle dans les termes les plus forts de la nouvelle offense qui serait faite à la France, si des mesures étaient prises en Orient pour l'exécution du traité avant sa ratification. J'ai appris d'autres circonstances encore qui me font croire que le président du conseil a tenu dans le cabinet un langage plus haut que ses collègues. J'ai, pour ma part, toujours l'idée que, les événements ayant leurs cours, le moment arrivera probablement où M. Thiers proposera quelque plan d'action ou donnera sa démission ; mais, en attendant, il y en a un. Cette expression m'a convaincu qu'il doit se trouver dans une espèce de lutte contre le parti de paix qui se forme, et j'apprends que, comme c'est la saison de la réunion des conseils généraux, on se donnera quelque peine pour s'assurer de l'état général de l'opinion parmi les classes influentes dans les départements. Les journaux, pourtant, tiennent un langage guerrier, par lequel on est toujours sûr d'exciter toujours les sentiments des hommes de ce pays.

J'ai l'honneur, etc.

XCIV. — Note du comte de Pontois à Réchid-pacha, en date du 31 août 1840 (3 rédjeb 1256).

Monsieur le ministre, j'ai reçu dans la journée d'hier la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 27 de ce mois ; je vais la transmettre à mon gouvernement dont j'attendrai les ordres.

Je ne prolongerai pas une discussion, pour le moment inutile. Il me suffira de prendre acte aujourd'hui de l'assurance que me donne V. E. d'être demeurée étrangère à l'interprétation contre laquelle j'ai dû protester hautement, parce qu'elle était contraire à la vérité, et tendait à calomnier

les dispositions bien connues de la France envers la Sublime-Porte, et les motifs qui lui font désapprouver et combattre le périlleux système dans lequel s'engage aujourd'hui le divan.

J'ai l'honneur, etc.

XCV. — Dépêche de lord Palmerston à M. Bulwer, en date du 31 août 1840 (3 rédjeb 1256).

Monsieur, différentes circonstances m'ont empêché de vous transmettre plus tôt, et par votre entremise au gouvernement français, quelques observations que le gouvernement de Sa Majesté désire faire sur le *memorandum* qui m'a été remis le 24 juillet par l'ambassadeur de France à cette cour, en réponse au *memorandum* que j'avais remis à Son Excellence le 17 du même mois ; mais actuellement je viens remplir cette tâche.

C'est avec une grande satisfaction que le gouvernement de Sa Majesté a remarqué le ton amical du *memorandum* français et les assurances qu'il contient du vif désir de la France de maintenir la paix et l'équilibre des puissances en Europe. Le *memorandum* du 17 juillet a été conçu dans un esprit tout aussi amical envers la France; et le gouvernement de Sa Majesté est tout aussi empressé que la France peut l'être de conserver la paix de l'Europe et de prévenir le moindre dérangement dans l'équilibre existant entre les puissances.

Le gouvernement de Sa Majesté a également vu avec plaisir les déclarations contenues dans le *memorandum* français, portant que la France désire agir de concert avec les quatre autres puissances en ce qui concerne les affaires du Levant; qu'elle n'a jamais été poussée dans ces questions par d'autres motifs que par le désir de maintenir la paix; et que, dans l'opinion qu'elle se formait, elle n'a jamais été influencée par des intérêts particuliers qui lui soient propres, étant en fait aussi désintéressée que toute autre puissance peut l'être dans les affaires du Levant.

Les sentiments du gouvernement de Sa Majesté sont, sur ces points, à tous égards semblables à ceux du gouvernement français et y correspondent entièrement; car en premier lieu, dans tout le cours des négociations ouvertes sur cette question pendant plus de douze mois, le désir empressé du gouvernement britannique a été constamment qu'un concert fût établi entre les cinq puissances, et que toutes cinq elles accédassent à une ligne de conduite commune; et le gouvernement de Sa Majesté, sans devoir s'en référer, pour preuve de ce désir, aux différentes propositions qui ont été faites de temps en temps au gouvernement français, et auxquelles il est fait allusion dans le *memorandum* de la France, peut affirmer sans crainte qu'aucune puissance de l'Europe ne peut être moins influencée que ne l'est la Grande-Bretagne par des vues particulières, ou par tout

désir et espérance d'avantages exclusifs qui naîtraient pour elle de la conclusion des affaires du Levant; bien au contraire, l'intérêt de la Grande-Bretagne dans ces affaires s'identifie avec celui de l'Europe en général, et se trouve placé dans le maintien de l'intégrité et de l'indépendance de l'empire ottoman, comme étant une sécurité pour la conservation de la paix, et un élément essentiel de l'équilibre général des puissances.

C'est à ces principes que le gouvernement français a promis son plein concours, et qu'il l'a offert dans plus d'une circonstance, et spécialement dans une dépêche du maréchal Soult, en date du 17 juillet 1839, dépêche qui a été communiquée officiellement aux quatre puissances; il l'a encore offert dans une note collective du 27 juillet 1839 et dans le discours du roi des Français aux Chambres, en décembre 1839.

Dans ces documents, le gouvernement français fait connaître sa détermination de maintenir l'intégrité et l'indépendance de l'empire ottoman, sous la dynastie actuelle, comme un élément essentiel de l'équilibre des puissances, comme une sûreté pour la conservation de la paix; et dans une dépêche du maréchal Soult il a également assuré que sa résolution était de repousser, par tous ses moyens d'action et d'influence, toute combinaison qui pourrait être hostile au maintien de cette intégrité et de cette indépendance.

En conséquence, les gouvernements de la Grande-Bretagne et de France sont parfaitement d'accord, quant aux objets vers lesquels leur politique, en ce qui concerne les affaires d'Orient, doit tendre, et quant aux principes fondamentaux d'après lesquels cette politique doit être guidée; la seule différence qui existe entre les deux gouvernements est une différence d'opinion, quant aux moyens qu'ils jugent les plus propres pour atteindre cette fin commune : point sur lequel, ainsi que l'observe le *memorandum* français, on peut s'attendre à voir se rencontrer différentes opinions.

Sur ce point, il s'est élevé, en effet, une grande différence d'opinion entre les deux gouvernements, différence qui semble être devenue plus forte et plus prononcée, à mesure que les deux gouvernements ont plus complétement expliqué leurs vues respectives, ce qui, pour le moment, a empêché les deux gouvernements d'agir de concert pour atteindre le but commun.

D'un côté, le gouvernement de Sa Majesté a manifesté à diverses reprises l'opinion qu'il serait impossible de maintenir l'intégrité de l'empire turc et de conserver l'indépendance du trône du sultan, si Méhémet-Ali devait être laissé en possession de la Syrie. Le gouvernement de Sa Majesté a établi qu'il considère la Syrie comme la clef militaire de la Turquie asiatique, et que si Méhémet-Ali devait continuer à occuper cette province, outre l'Egypte, il pourrait en tout temps menacer Bagdad du

côté du midi, Diarbekir et Erzeroum du côté de l'est, Koniah, Brousse et Constantinople du côté du nord; que le même esprit ambitieux qui a poussé Méhémet-Ali, en d'autres circonstances, à se révolter contre son souverain, le porterait bientôt derechef à prendre les armes pour de nouveaux envahissements, et que dans ce but il conserverait toujours une grande armée sur pied; que le sultan, d'un autre côté, devrait être continuellement en garde contre le danger qui le menacerait et serait également obligé de rester armé; qu'ainsi le sultan et Méhémet-Ali continueraient d'entretenir de fortes armées pour s'observer l'un l'autre; qu'une collision devrait nécessairement éclater par suite de ces continuels soupçons et de ces alarmes mutuelles, quand même il n'y aurait d'aucun côté une agression préméditée; que toute collision de ce genre devait nécessairement conduire à une intervention étrangère dans l'intérieur de l'empire turc, et qu'une telle intervention, ainsi provoquée, conduirait aux plus sérieux différends entre les puissances de l'Europe.

Le gouvernement de Sa Majesté a signalé comme probable, sinon comme certain, un danger plus grand que celui-ci, en conséquence de l'occupation continue de la Syrie par Méhémet-Ali, à savoir que le pacha, se fiant sur sa force militaire et fatigué de sa position politique de sujet, exécuterait une intention qu'il a franchement avoué aux puissances d'Europe qu'il n'abandonnerait jamais, et se déclarerait lui-même indépendant. Une pareille déclaration de sa part serait incontestablement le démembrement de l'empire ottoman, et, ce qui plus est, ce démembrement pourrait arriver dans des circonstances telles qu'elles rendraient plus difficile aux puissances d'Europe d'agir ensemble pour forcer le pacha à rétracter une pareille déclaration, qu'il ne l'est aujourd'hui de combiner leurs efforts pour le contraindre à évacuer la Syrie.

Le gouvernement de Sa Majesté a, en conséquence, invariablement prétendu que toutes les puissances qui désiraient conserver l'intégrité de l'Empire turc et maintenir l'indépendance du trône du sultan, devaient s'unir pour aider ce dernier à rétablir son autorité directe en Syrie.

Le gouvernement français, d'un autre côté, a avancé que Méhémet-Ali une fois assuré de l'occupation permanente de l'Égypte et de la Syrie, resterait un fidèle sujet et deviendrait le plus ferme soutien du sultan; que le sultan ne pourrait gouverner si le pacha n'était en possession de cette province, dont les ressources militaires et financières lui seraient alors d'une plus grande utilité que si elle était entre les mains du sultan lui-même; qu'on peut avoir une confiance entière dans la sincérité du renoncement de Méhémet-Ali à toute vue ultérieure d'ambition, et dans ses protestations de dévouement fidèle à son souverain; que le pacha est un vieillard, et qu'à sa mort, en dépit de tout don héréditaire fait à sa famille, l'ensemble de puissance qu'il a acquis retournerait au sultan, parce que

toutes possessions des pays mahométans, quelle que soit leur constitution, ne sont réellement autre chose que des possessions à vie.

Le gouvernement français a, en outre, soutenu que Méhémet-Ali ne voudra jamais librement consentir à évacuer la Syrie; et que les seuls moyens dont les puissances d'Europe peuvent user pour le contraindre seraient : ou bien des opérations sur mer, ce qui serait insuffisant, ou des opérations par terre, ce qui serait dangereux; que des opérations sur mer n'expulseraient pas les Égyptiens de la Syrie et exciteraient seulement Méhémet-Ali à diriger une attaque sur Constantinople; et que les mesures auxquelles on pourrait avoir recours, en pareil cas, pour défendre la capitale, mais bien plus encore toute opération par terre par les troupes des puissances alliées pour expulser l'armée de Méhémet de la Syrie, deviendraient plus fatales à l'Empire turc que ne pourrait l'être l'état de choses auquel ces mesures seraient destinées à remédier.

A ces objections, le gouvernement de Sa Majesté répliqua qu'on ne pouvait faire aucun fond sur les protestations actuelles de Méhémet-Ali; que son ambition est insatiable et ne fait que s'accroître par le succès; et que donner à Méhémet-Ali la faculté d'envahir et laisser à sa portée des objets de convoitise, ce serait semer des germes certains de nouvelles collisions; que la Syrie n'est pas plus éloignée de Constantinople qu'un grand nombre de provinces bien administrées ne le sont, dans d'autres États, de leur capitale, et qu'elle peut être gouvernée de Constantinople tout aussi bien que d'Alexandrie; qu'il est impossible que les ressources de de cette province puissent être aussi utiles au sultan entre les mains d'un chef qui peut, à tout moment, tourner ces ressources contre ce dernier, qu'elles le seraient si elles étaient dans les mains et à la disposition du sultan lui-même; qu'Ibrahim, ayant une armée sous ses ordres, avait le moyen d'asssurer sa propre succession, lors du décès de Méhémet-Ali, à tout pouvoir dont celui-ci serait en possession à sa mort; et qu'il ne serait pas convenable que les grandes puissances conseillassent au sultan de conclure un arrangement public avec Méhémet-Ali dans l'intention secrète et éventuelle de rompre cet arrangement à la première occasion opportune.

Néanmoins, le gouvernement français maintint son opinion et refusa de prendre part à l'arrangement qui supposait l'emploi de mesures coërcitives.

Mais le *memorandum* français établit que :

« Dans les dernières circonstances, il n'a pas été fait à la France de proposition positive sur laquelle elle fût appelée à s'expliquer, et que conséquemment la détermination que l'Angleterre lui a communiquée dans le *memorandum* du 17 juillet, sans doute au nom des quatre puissances, ne devait pas être imputée à des refus que la France n'avait pas faits. »

Ce passage me force à vous rappeler en peu de mots le cours général de la négociation.

La première opinion conçue par le gouvernement de Sa Majesté et don il fut donné connaissance aux quatre puissances, la France comprise, en 1839, était que les seuls arrangements entre le sultan et Méhémet-Ali qui pourraient assurer un état de paix permanent dans le Levant,seraient ceux qui borneraient le pouvoir délégué à Méhémet-Ali à l'Egypte seule, et rétabliraient l'autorité directe du sultan dans toute la Syrie, aussi bien à Constantinople que dans toutes les villes saintes, en interposant ainsi le désert entre la puissance directe du sultan et la province dont l'administration resterait au pacha. Et le gouvernement de Sa Majesté proposa qu'en compensation de l'évacuation de la Syrie, Méhémet-Ali reçût l'assurance que ses descendants mâles lui succéderaient comme gouverneurs de l'Égypte, sous la suzeraineté du sultan.

A cette proposition, le gouvernement français fit des objections en disant qu'un tel arrangement serait sans doute le meilleur, s'il y avait moyen de le mettre à exécution ; mais que Méhémet-Ali résisterait, et que toute mesure de violence que les alliés pourraient employer pour le faire céder, produirait des effets qui pourraient être plus dangereux pour la paix de l'Europe et pour l'indépendance de la Porte, que ne pourrait l'être l'état actuel des choses entre le sultan et Méhémet-Ali. Mais, quoique le gouvernement français refusât ainsi d'accéder au plan de l'Angleterre, cependant, durant un long espace de temps qui s'écoula ensuite, il n'eut pas à proposer de plan qui lui fût propre.

Cependant, en septembre 1839, le comte Sébastiani, ambassadeur français à la cour de Londres, proposa de tracer une ligne de l'est à l'ouest de la mer, à peu près vers Beyrouth, au désert près de Damas, et de déclarer que tout ce qui serait au midi de cette ligne serait administré par Méhémet-Ali et tout ce qui serait au nord le serait par l'autorité immédiate du sultan ; et l'ambassadeur de France donna à entendre au gouvernement de Sa Majesté que, si un pareil arrangement était admis par les cinq puissances, la France s'unirait, en cas de besoin aux quatre puissances, pour l'emploi de mesures coërcitives ayant pour but de forcer Méhémet-Ali à s'y soumettre.

Mais je fis remarquer au comte Sébastiani qu'un pareil arrangement serait sujet, quoiqu'à un moindre degré, à toutes les objections qui s'appliquent à la position actuelle et relative des deux parties, et que, par suite, le gouvernement de Sa Majesté ne pouvait y accéder. J'observai qu'il paraissait inconséquent, de la part de la France, de vouloir employer, pour forcer Méhémet-Ali à souscrire à un arrangement qui serait évidemment incomplet et insuffisant pour le but qu'on se proposait, des mesures coërcitives auxquelles elle se refuserait pour le contraindre à consentir à

l'arrangement proposé par Sa Majesté dont, aux yeux de la France même, l'exécution atteindrait entièrement le but proposé.

A ce raisonnement, le comte Sébastiani répliqua que les objections avancées par le gouvernement français pour employer des mesures coërcitives contre Méhémet-Ali étaient fondées sur des considérations de régime intérieur, et que ces objections seraient écartées si le gouvernement français était en mesure de prouver à la nation et aux chambres qu'il avait obtenu pour Méhémet-Ali les meilleures conditions possibles, et que celui-ci avait refusé d'accepter ces conditions.

Cette insinuation n'ayant pas été admise par le gouvernement de Sa Majesté, le gouvernement français communiqua, le 27 septembre 1839, et officiellement, son propre plan, qui était que Méhémet-Ali serait fait gouverneur héréditaire d'Égypte et de toute la Syrie, et gouverneur à vie de Candie, ne rendant autre chose que l'Arabie et le district d'Adana. Le gouvernement français ne dit même pas, au reste, s'il savait si Méhémet-Ali voudrait adhérer à cet arrangement, et il ne déclara pas non plus que, s'il refusait d'y accéder, la France prendrait des mesures coërcitives pour l'y contraindre.

Évidemment le gouvernement de Sa Majesté ne pouvait consentir à ce plan, qui était susceptible de plus d'objections que l'état de choses actuel; d'autant plus que donner à Méhémet-Ali un titre légal et héréditaire au tiers de l'empire ottoman, qu'il n'occupe maintenant que par la force, c'eût été tout d'abord introduire un démembrement réel de l'empire. Mais le gouvernement de Sa Majesté, pour prouver son désir empressé d'en venir, sur ces questions, à une entente avec la France, établit qu'il ferait céder son objection bien fondée à toute extension du pouvoir de Méhémet-Ali au delà de l'Égypte, et qu'il se joindrait au gouvernement français pour recommander au sultan d'accorder à Méhémet-Ali, outre le pachalik d'Égypte, l'administration de la partie basse de la Syrie, bornée au nord par une ligne tirée du cap Carmel, à l'extrémité méridionale du lac Tibérias, et par une ligne de ce point au golfe d'Akaba, pourvu que la France voulût s'engager à coopérer avec les quatre puissances à des mesures coërcitives, si Méhémet-Ali refusait cette offre.

Mais cette proposition ne fut pas agréée par le gouvernement français, qui déclara maintenant ne pouvoir coopérer aux mesures coërcitives, ni participer à un arrangement auquel Méhémet-Ali ne voudrait pas consentir.

Pendant le temps que ces discussions avaient lieu avec la France, une négociation séparée avait lieu entre l'Angleterre et la Russie, dont tous les détails et les transactions ont été portés à la connaissance de la France. La négociation avec la France fut suspendue pendant quelque temps, au commencement de cette année : 1° parce qu'on s'attendait à un changement de ministère, et 2° parce que ce changement eut lieu. Mais au mois de

mai, le baron de Neumann et moi-même nous résolûmes, sur l'avis de nos gouvernements respectifs, de faire un dernier effort afin d'engager la France à entrer dans le traité à conclure avec les quatre autres puissances, et nous soumîmes au gouvernement français, par l'entremise de M. Guizot, une autre proposition d'arrangement à intervenir entre le sultan et Méhémet-Ali. Une objection mise en avant par le gouvernement français aux dernières propositions de l'Angleterre fut que, bien qu'on voulût donner à Méhémet-Ali la forte position qui s'étend du mont Carmel au mont Tabor, on le priverait de la forteresse d'Acre.

Pour détruire cette objection, le baron de Neumann et moi nous proposâmes, par l'intermédiaire de M. Guizot, que les frontières du nord de cette partie de la Syrie, qui serait administrée par le pacha, s'étendraient depuis le cap de Nakara jusqu'au dernier point nord du lac Tibérias, de manière à renfermer dans ses limites la forteresse d'Acre, et que les frontières de l'est s'étendraient le long de la côte ouest du lac Tibérias ; nous déclarâmes que le gouvernement de cette partie de la Syrie ne pourrait être donné à Méhémet-Ali que sa vie durant, et que ni l'Angleterre, ni l'Autriche ne pouvaient consentir à accorder l'hérédité à Méhémet-Ali pour aucune partie de la Syrie. Je déclarai de plus à M. Guizot que je ne pouvais aller plus loin en fait de concessions, dans la vue d'obtenir la coopération de la France, et que c'était donc notre dernière proposition. Le baron de Neumann et moi nous fîmes séparément cette communication à M. Guizot, le baron de Neumann d'abord, et moi le lendemain. M. Guizot me répondit qu'il ferait connaître cette proposition à son gouvernement, ainsi que les circonstances que je lui avais exposées, et qu'il me ferait savoir la réponse dès qu'il l'aurait reçue. Peu de temps après, les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie m'informèrent qu'ils avaient tout lieu de croire que le gouvernement français, au lieu de décider cette proposition lui-même, l'avait transmise à Alexandrie pour connaître la décision de Méhémet-Ali ; que c'était placer les quatre puissances qui s'occupaient de cette affaire, non pas en face de la France, mais de Méhémet-Ali ; que, sans parler du délai qui en résultait, c'était ce que leurs cours respectives n'avaient jamais eu l'intention de faire, et ce à quoi elles n'avaient pas non plus l'intention de consentir, que le gouvernement français avait ainsi placé les plénipotentiaires dans une situation fort embarrassante.

Je convins avec eux que leurs objections étaient justes à l'égard de la conduite qu'ils attribuaient au gouvernement français, mais que M. Guizot ne m'avait rien dit sur ce que l'on ferait. On avait fait connaître à Méhémet-Ali que le gouvernement français était en ce moment tout occupé de questions parlementaires, et pouvait naturellement demander quelque temps pour faire une réponse à nos propositions ; qu'il ne pouvait d'ailleurs

y avoir un grand mal à un délai dans cette circonstance. Vers la fin de juin, je pense que c'est le 27, M. Guizot vint chez moi et me lut une lettre qui lui avait été adressée par M. Thiers, contenant la réponse du gouvernement français à notre proposition. Cette réponse était un refus formel. M. Thiers disait : « Que le gouvernement français savait, d'une manière positive, que Méhémet-Ali ne consentirait pas à la division de la Syrie, à moins qu'il n'y fût forcé, que la France ne pouvait coopérer aux mesures à prendre contre Méhémet-Ali dans cette circonstance, et que par conséquent elle ne pouvait participer à l'arrangement projeté. »

La France ayant refusé d'accéder à l'*ultimatum* de l'Angleterre, les plénipotentiaires des quatre puissances durent examiner quelle serait la marche à adopter par leurs gouvernements.

La position des cinq puissances était celle-ci : toutes cinq avaient déclaré être convaincues qu'il était essentiel, dans des intérêts d'équilibre et pour préserver la paix de l'Europe, de conserver l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman, sous la dynastie actuelle; toutes les cinq avaient déclaré qu'elles emploieraient tous leurs moyens d'influence pour maintenir cette intégrité et cette indépendance; mais la France, d'un côté, soutint que le meilleur moyen pour arriver à ce résultat était d'abandonner le sultan à la merci de Méhémet-Ali, et de lui conseiller de se soumettre aux conditions que Méhémet lui imposerait, afin de conserver la paix, *sine quà non ;* tandis, que, d'un autre côté, les quatre puissances regardèrent une plus longue occupation militaire des provinces du sultan par Méhémet-Ali comme devant détruire l'intégrité de l'empire turc et être fatale à son indépendance ; elles crurent donc qu'il était nécessaire de renfermer Méhémet-Ali dans une limite plus étroite.

Après environ deux mois de délibérations, la France non-seulement refusa de consentir au plan proposé par les quatre puissances comme *ultimatum* de leur part, mais elle déclara de nouveau qu'elle ne pouvait s'associer à aucun arrangement auquel Méhémet-Ali ne consentirait pas de son propre mouvement et sans qu'on l'y forçât. Il ne resta donc aux quatre puissances d'autre alternative que d'adopter le principe posé par la France, qui consistait dans la soumission entière du sultan aux demandes de Méhémet, ou d'agir d'après leurs principes qui consistaient à contraindre Méhémet-Ali à accepter un arrangement compatible , quant à la forme, avec les droits du sultan, et quant au fond, avec l'intégrité de l'empire ottoman. Dans la première hypothèse, on aurait obtenu la coopération de la France; dans la seconde, on devait s'en passer.

Le vif désir des quatre puissances d'obtenir la coopération de la France a été assez manifesté par les offres qu'elles ont faites pendant plusieurs mois de négociations. Elles en connaissaient bien la valeur, non-seulement par rapport à l'objet qu'elles ont actuellement en vue, mais encore par

rapport aux intérêts généraux et permanents de l'Europe. Mais ce qui leur manquait, et ce qu'elles estimaient, c'était la coopération de la France pour maintenir la paix, pour obtenir la sécurité future de l'Europe, pour arriver à l'exécution pratique des principes auxquels les cinq puissances avaient déclaré vouloir concourir. Elles estimaient la coopération de la France, non-seulement pour elle-même, pour l'avantage et l'opportunité du moment, mais pour le bien qu'elle devait procurer et pour les conséquences futures qui devaient en résulter. Elles désiraient coopérer avec la France pour faire le bien, mais elles n'étaient pas préparées à coopérer avec elle pour faire le mal.

Croyant donc que la politique conseillée par la France était injuste et nullement judicieuse envers le sultan, qu'elle pouvait occasionner des malheurs en Europe, qu'elle ne se coordonnait pas avec les engagements publics des cinq puissances, et qu'elle était incompatible avec les principes qu'elles avaient mis sagement en avant, les quatre puissances sentirent qu'elles ne pouvaient faire le sacrifice qu'on exigeait d'elles, et mettre ce prix à la coopération de la France ; si, en effet, on peut appeler coopération ce qui devait consister à laisser suivre aux événements leur cours naturel. Ne pouvant donc adopter les vues de la France, les quatre puissances se sont déterminées à accomplir leur mission.

Mais cette détermination n'avait pas été imprévue, et les éventualités qui devaient s'ensuivre n'avaient pas été cachées à la France. Au contraire, à diverses reprises, pendant la négociation, et pas plus tard que le 1er octobre dernier, j'avais déclaré à l'ambassadeur français que notre désir de rester unis avec la France sur cette affaire devait avoir une limite ; que nous désirions marcher en avant avec la France, mais que nous n'étions pas disposés à nous arrêter avec elle, et que, si elle ne pouvait trouver moyen d'entrer en accommodement avec les quatre puissances, elle ne pouvait être étonnée de voir celles-ci s'entendre entre elles et agir sans la France.

Le comte Sébastiani me répondit qu'il prévoyait que nous en agirions ainsi, et qu'il pouvait prédire le résultat : que nous devions tâcher de terminer nos arrangements sans la participation de la France et que nous trouverions que nos moyens étaient insuffisants ; que la France, serait spectatrice passive et tranquille des événements ; qu'après une année ou une année et demie d'efforts inutiles, nous reconnaîtrions que nous nous sommes trompés, que nous nous adresserions alors à la France, et que cette puissance coopérerait à arranger ces affaires aussi amicalement après que nous aurions échoué qu'elle l'eût fait avant notre tentative, et qu'alors elle nous persuaderait probablement d'accéder à des choses auxquelles nous refusions de concourir pour le moment.

De semblables significations furent également faites à M. Guizot, relati-

vement à la ligne que suivraient probablement les quatre puissances, si elles ne réussissaient pas à en venir à un arrangement avec la France. C'est pourquoi le gouvernement français ayant refusé l'*ultimatum* des quatre puissances, et ayant, en le refusant, posé de nouveau un principe de conduite qu'il savait ne pouvoir être adopté par les quatre puissances, principe qui consistait notamment en ce qu'il ne pouvait se faire aucun réglement entre le sultan et son sujet, si ce n'est aux conditions que le sujet pourrait accepter spontanément, ou, en d'autres termes, dicter, le gouvernement français dut s'être préparé à voir les quatre puissances agir sans la France; et les quatre puissances, ainsi déterminées, ne pouvaient, à juste titre, être représentées comme se séparant elles-mêmes de la France, ou comme excluant la France de l'arrangement d'une grande affaire européenne. Ce fut au contraire la France qui se sépara des quatre puissances, car ce fut la France qui se posa pour elle-même un principe d'action qui rendit impossible sa coopération avec les autres quatre puissances.

Et ici, sans chercher à m'étendre sur des observations de controverse relativement au passé, je trouve tout à fait nécessaire de remarquer que cette séparation volontaire de la France n'était pas purement produite par le cours des négociations à Londres, mais que, à moins que le gouvernement de Sa Majesté n'eût été étrangement induit en erreur, elle avait encore eu lieu d'une manière plus décidée dans le cours des négociations à Constantinople. Les cinq puissances ont déclaré au sultan, par la note collective qui a été remise à la Porte, le 27 juillet 1839, par leurs représentants à Constantinople, que leur union était assurée, et ceux-ci lui avaient demandé de s'abstenir de toutes négociations directes avec Méhémet-Ali, et de ne faire aucun arrangement avec le pacha sans le concours des cinq puissances. Mais cependant le gouvernement de Sa Majesté a de bonnes raisons de croire que, depuis quelques mois, le représentant français à Constantinople a isolé la France, d'une manière tranchée, des quatre autres puissances, en ce qui concerne les questions auxquelles cette note se rapportait, et qu'il a pressé vivement et à plusieurs reprises la Porte de négocier directement avec Méhémet-Ali, et de conclure un arrangement avec le pacha, non-seulement sans le concours des quatre autres puissances, mais encore sous la seule médiation de la France, et conformément aux vues particulières du gouvernement français.

En ce qui concerne la ligne de conduite suivie par la Grande-Bretagne, le gouvernement français doit reconnaître que les vues et les opinions du gouvernement de Sa Majesté sur les affaires d'Orient n'ont jamais varié le moins du monde, depuis le commencement de ces négociations, excepté en ce que le gouvernement de Sa Majesté a offert de modifier ces vues

et ces opinions dans l'intention d'obtenir la coopération de la France. Ces vues et opinions ont de tout temps été exprimées franchement et sans réserve au gouvernement français, et ont été constamment appuyées, auprès de ce gouvernement, de la manière la plus pressante par des arguments qui paraissaient concluants au gouvernement de Sa Majesté. Dès les premiers pas de la négociation, les déclarations de principes, faites par le gouvernement français sur les moyens d'exécution, différaient de celles du gouvernement britannique; la France n'a certainement pas le droit de qualifier de dissidence inattendue entre la France et l'Angleterre, celle que le gouvernement français reconnaît avoir existé depuis longtemps. Si les intentions et les opinions du gouvernement français, relativement aux moyens d'exécution, ont subi un changement depuis l'ouverture des négociations, la France n'a certainement pas le droit d'imputer à la Grande-Bretagne une divergence de politique qui provient d'un changement de la part de la France, et nullement de l'Angleterre.

Mais de toute manière, quand, de cinq puissances, quatre se sont trouvées d'accord sur une ligne de conduite, et que la cinquième a résolu de poursuivre une conduite entièrement différente, il ne serait pas raisonnable d'exiger que les quatre abandonnassent, par déférence pour la cinquième, les opinions dans lesquelles elles se confirment de jour en jour davantage, et qui ont trait à une question d'une importance vitale pour les intérêts majeurs et futurs de l'Europe.

Mais comme la France continue à s'en tenir aux principes généraux dont elle a fait déclaration au commencement, et à soutenir qu'elle considère le maintien de l'intégrité et de l'indépendance de l'Empire turc, sous la dynastie actuelle, comme nécessaire pour la conservation de l'équilibre des puissances et pour assurer la paix; comme la France n'a jamais méconnu que l'arrangement que les quatre puissances ont l'intention d'amener entre le sultan et le pacha fût, s'il pouvait être exécuté, le meilleur et le plus complet, et comme les objections de la France s'appliquent, non à la fin qu'on se propose, mais aux moyens par lesquels on doit arriver à cette fin, son opinion étant que cette fin est bonne, mais que les moyens sont insuffisants et dangereux, le gouvernement de Sa Majesté a la confiance que l'isolement de la France des autres quatre puissances, isolement que le gouvernement de Sa Majesté regrette on ne peut plus vivement, ne peut pas être de longue durée.

Car lorsque les quatre puissances réunies au sultan seront parvenues à amener un pareil arrangement entre la Porte et ses sujets, arrangement compatible avec l'intégrité de l'Empire ottoman et avec la paix future de l'Europe, il ne restera plus de dissidence entre la France et ses alliés, et il ne peut rien y avoir qui puisse empêcher la France de concourir avec les quatre puissances à tels autres engagements pour l'avenir qui

pourront paraître nécessaires pour donner une stabilité convenable aux bons effets de l'intervention des quatre puissances en faveur du sultan, et pour préserver l'Empire ottoman de tout retour de danger.

Le gouvernement de Sa Majesté attend avec impatience le moment où la France sera en position de reprendre sa place dans l'union des puissances, et il espère que ce moment sera hâté par l'entier développement de l'influence morale de la France. Quoique le gouvernement français ait, pour des raisons qui lui sont propres, refusé de prendre part aux mesures de coërcition contre Méhémet-Ali, certainement ce gouvernement ne peut rien objecter à l'emploi de ces moyens de persuasion pour porter le pacha à se soumettre aux arrangements qui doivent lui être proposés, et il est évident qu'il y a plus d'un argument qui peut être mis en avant et plus d'une considération de prudence qui peut être appuyée auprès du pacha avec plus d'efficacité par la France, comme puissance neutre ne prenant aucune part à ces affaires, que par les quatre puissances qui sont activement engagées à l'exécution des mesures de contrainte.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement de Sa Majesté a la confiance que l'Europe reconnaîtra la moralité du projet qui a été mis en avant par les quatre puissances, car leur but est désintéressé et juste : elles ne cherchent pas à recueillir quelques avantages particuliers des engagements qu'elles ont contractés ; elles ne cherchent à établir aucune influence exclusive, ni à faire aucune acquisition de territoire, et le but auquel elles tendent doit être aussi profitable à la France qu'à elles-mêmes parce que la France, ainsi qu'elles-mêmes, est intéressée au maintien de l'équilibre des puissances et à la conservation de la paix générale.

Vous transmettrez officiellement à M. Thiers une copie de cette dépêche.

Je suis, etc.

XCVI. — Lettre (extrait) de M. Thiers à M. Guizot, en date du 4 septembre 1840 (7 rédjeb 1256).

La fameuse note n'arrange rien ; elle empirerait la situation plutôt qu'elle ne l'améliorerait, si nous voulions être susceptibles. C'est exactement le *memorandum* du 17 juillet, augmenté de récriminations sur le passé, demandant une seconde fois notre influence morale, et offrant, après l'exécution du traité du 15 juillet, de nous admettre encore au nombre des cinq, pour garantir l'Empire turc contre les dangers dont il pourrait être éventuellement menacé. Cela, interprété au vrai, signifie qu'après avoir accepté l'alliance russe contre Méhémet-Ali, l'Angleterre nous ferait l'honneur d'accepter l'alliance française contre les Russes. On n'est pas plus accommodant en vérité, et nous aurions bien tort de nous plaindre. Il valait

mieux en rester sur le *memorandum* du 17 juillet. Toutefois, il ne faut pa prendre ceci en aigreur. Il faut être froid et indifférent, dire que cette note ajouterait au mauvais procédé, si nous voulions prendre les choses en mauvaise part, car lorsque le traité du 15 juillet nous a si vivement blessés, nous dire qu'on l'exécutera, et qu'après l'exécution on se mettra avec nous, c'est redoubler le mal. Mais il faut dire cela accessoirement, sans y insister, sans en faire une réponse officielle, par forme de confidence, afin qu'on sache que nous ne nous tenons pas pour satisfaits. Il faut éviter que cette démarche devienne une nouvelle cause de mécontentement entre les deux cours; mais il faut se garder de laisser dire aux Anglais qu'ils nous ont donné une satisfaction. La réponse officielle sera faite avec calme, avec mesure, avec beaucoup d'égards pour l'Angleterre ; mais elle maintiendra notre dire et notre droit. Elle n'est pas très-urgente.

XCVII. — Lettre (extrait) de M. Thiers à M. Guizot, en date du 7 septembre 1840 (10 rédjeb 1256).

M. de Sainte-Aulaire a reçu, à Konigswarth, du prince Metternich, une communication semblable. Les reproches adressés de Vienne à M. de Pontois étaient absolument les mêmes que vous avez recueillis. Il avait annoncé la guerre immédiate, dans tous les cas, quoi qu'on fît en Syrie; il avait annoncé que nous allions nous réunir à Méhémet-Ali pour insurger l'Asie-Mineure et mettre l'Empire ottoman en confusion. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela; vous pouvez le déclarer en mon nom. J'ai reçu avant-hier une longue dépêche de M. de Pontois qui ne dit pas un mot de tout cela, et qui ne permet pas de rien supposer de pareil. Les instructions données à Constantinople étaient conformes aux instructions données aux autres agents, et M. de Pontois n'était pas homme à les outre-passer. Je ne doute pas qu'il n'ait tenu un langage très-énergique, qu'il ne se soit plaint vivement de la Porte, de son infidélité à notre antique alliance, qu'il n'ait qualifié de conduite coupable et imprudente celle de Reschid-pacha, qu'il ne lui ait dit que Méhémet-Ali soulèverait tout l'Empire ottoman ; mais j'affirme qu'il n'a pas dit tout ce que lui prête Reschid-pacha. Il n'est pas d'ailleurs vrai qu'on ait voulu empêcher la ratification du traité du 15 juillet; c'était trop impossible pour que M. de Pontois le tentât. Mais il a voulu faire peur d'une manière générale; il a réussi, et Reschid s'en est vengé en le dénonçant aux quatre cours. Voilà tout. Maintenant il faut nier, sans affaiblir l'effet produit par M. de Pontois. Il faut se borner à nier un point, l'annonce de notre concours accordé à Méhémet-Ali pour insurger l'Asie-Mineure. Il faut faire cette simple phrase : « Mylord, nous avons trop blâmé ce qui se fait en Syrie pour l'imiter en Asie-Mineure. Cela pourra bien arriver, mais non

pas par notre faute et par nos suggestions. Quant au langage menaçant, on ne peut pas répondre du style des agents et de la fidélité des traducteurs. M. de Pontois a dit vrai s'il a déclaré que, dans certains cas, la France ne resterait pas spectatrice inactive de ce qui se passerait en Orient. » Je n'ai pas la prétention de vous dicter vos discours ; vous y êtes plus habile que moi ; mais c'est là, je crois, le bon ton à prendre.

XCVIII. — Lettre (extrait de M. Thiers à M. Guizot, en date du 8 septembre 1840 (11 rédjeb 1256).

Demandez comment il se fait qu'avant les ratifications, avant surtout l'expiration des délais, on ait pu commencer à opérer en Syrie contre Beyrouth.

En vérité, cela est peu séant et peu légal en fait de droit des gens. Du reste, adieu les moyens coërcitifs ! La Syrie ne remue pas ; l'émir Béchir reste fidèle à Méhemet-Ali ; Ibrahim-pacha, avec toutes ses forces, revient pour écraser les gens qui seraient tentés de débarquer. Il ne reste plus, si les choses se passent ainsi, qu'à donner au peuple anglais le spectacle satisfaisant de l'intervention russe.

XCIX. — Note de lord Palmerston à M. Guizot, en date du 9 septembre 1840 (12 rédjeb 1256).

Le soussigné, principal secrétaire d'Etat de S. M. pour les affaires étrangères, conformément à ce qui a été convenu entre lui et M. Guizot, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. le roi des Français près cette cour, a l'honneur de transmettre à M. Guizot l'extrait d'une dépêche que le gouvernement de S. M. a reçue, il y a quelques jours, de lord Ponsonby, ainsi que copie de l'annexe y mentionnée.

Avant même que le soussigné eût eu l'honneur de montrer ces papiers à M. Guizot, le gouvernement de S. M. était persuadé que le message que M. de Pontois a voulu envoyer à la Porte doit avoir été très-dénaturé par la personne qui en était le porteur, ou bien que M. de Pontois doit avoir fait une pareille communication absolument sans instructions ou sans autorisation de son gouvernement, et en contradiction directe avec ses instructions, puisque le langage de M. de Pontois à cette occasion était entièrement en désaccord avec celui du gouvernement français envers l'ambassadeur de S. M. à Paris, avec celui de M. Guizot envers le gouvernement de S. M. à Londres, et, d'après ce qu'en connaît le gouvernement de S. M., avec celui des agents français à Alexandrie envers Méhemet-Ali. Car, à Paris, M. Thiers, en retournant dernièrement de la réunion qui a eu lieu au château d'Eu, avait assuré lord Granville que les ordres les plus positifs avaient été envoyés aux amiraux français dans le

Levant d'éviter tout ce qui pourrait amener une collision entre les navires de guerre français et anglais; à Londres, M. Guizot, avant et après sa visite au château d'Eu, a toujours dit au soussigné que les armements de la France étaient une mesure de pure précaution et nullement faits en vue d'une agression ; que la France veut rester, pour le moment, parfaitement tranquille, mais que le gouvernement français, pensant que les mesures à prendre en Orient pouvaient amener des événements qui affecteraient l'équilibre général ou altéreraient l'état de possession des puissances européennes, ou qui influeraient d'une manière quelconque sur les intérêts directs de la France, a jugé à propos de garder une attitude d'observation ; et à Alexandrie, les agents français sont sensés avoir déclaré à Méhémet-Ali que la France n'a nullement l'intention de prendre les armes pour le soutenir. Il était donc évident pour le gouvernement de S. M. que M. de Pontois ne peut pas avoir été autorisé par le gouvernement français à tenir, à Constantinople, un langage qui est absolument l'inverse de celui que le gouvernement français a tenu partout ailleurs, et ce, d'autant plus que le langage de M. de Pontois est en opposition directe avec toutes les déclarations publiques et officielles faites par le gouvernement français relativement aux principes qui sont la base de la politique de la France dans les affaires de l'empire ottoman.

Le soussigné voit avec beaucoup de plaisir que la conviction du gouvernement de S. M. se trouve confirmée par l'opinion que M. Guizot lui a énoncée, quoique d'ailleurs M. Guizot lui eût dit qu'il n'a recu aucune information de son gouvernement sur cet objet, et qu'il n'en savait que ce que le soussigné lui a exposé. En transmettant ainsi à M. Guizot les papiers ci-joints, afin de les faire connaître au gouvernement français, le soussigné doit assurer M. Guizot qu'il ne fait point cette communication parce que le gouvernement de S. M. doute de la sincérité et de la bonne foi du gouvernement français, mais parce qu'il est convenable que, dans une affaire d'une si grande importance pour la paix de l'Europe, le gouvernement français connaisse combien le langage qui est attribué à un de ses agents diplomatiques diffère de celui qu'a tenu le gouvernement français lui-même.

Le soussigné a l'honneur, etc.

C. — Note de lord Ponsonby au comte de Pontois, en date du 16 septembre 1840 (19 rédjeb 1256).

Monsieur l'ambassadeur, je prends la liberté d'informer Votre Excellence, en sa qualité d'ambassadeur d'un souverain qu'une étroite amitié unit à la reine que j'ai l'honneur de servir, que, S. M. le sultan ayant demandé l'aide des forces navales de Sa Majesté, elles vont être employées

à effectuer le blocus des ports d'Égypte et de Syrie ordonné par la Sublime-Porte. J'ose importuner Votre Excellence, de cette communication, afin d'éviter tout inconvénient qui pourrait résulter, pour les intérêts français, de l'ignorance des faits.

J'ai l'honneur, etc.

CI. — Note de lord Palmerston à M. Guizot, en date du 16 septembre 1840 (19 rédjeb 1256).

Le soussigné, etc., a eu l'honneur, le 17 juillet, d'informer M. Guizot, etc., qu'une convention relative aux affaires de la Turquie avait été signée le 15 dudit mois entre les plénipotentiaires d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, d'une part, et les plénipotentiaires de la Porte, de l'autre. Les ratifications ayant maintenant été échangées, le soussigné a l'honneur de transmettre à M. Guizot, pour l'information du gouvernement français, une copie de cette convention ainsi que de ses annexes.

Le soussigné ne peut faire cette communication à S. E. M. Guizot, sans lui exprimer de nouveau les très-sincères regrets du gouvernement de Sa Majesté, que les objections qui ont empêché le gouvernement français de s'associer aux mesures à l'exécution desquelles cette convention a pourvu, aient créé un obstacle qui a empêché la France d'être partie contractante dans cet acte. Mais le gouvernement de Sa Majesté a la confiance que le cabinet des Tuileries verra dans les dispositions de cette convention des preuves incontestables que les quatre puissances, en prenant les engagements qu'elle contient, ont été animées par un désir désintéressé de maintenir les principes de politique à l'égard de la Turquie, que la France a, en plus d'une occasion, clairement et solennellement déclaré être les siens ; qu'elles n'ont cherché à obtenir, par les arrangements qu'elles ont en vue, aucun avantage exclusif pour elles-mêmes, et que le grand objet qu'elles se proposent est le maintien de l'équilibre actuel des puissances européennes, et de détourner des événements qui pourraient troubler la paix générale.

Le soussigné a l'honneur, etc.

CII. — Note du comte de Pontois à lord Ponsonby, en date du 17 septembre 1840 (20 rédjeb 1256).

Monsieur l'ambassadeur, j'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence, de la lettre qu'elle a bien voulu m'écrire, en date d'hier, pour me donner connaissance de la part que les forces navales de Sa Majesté britannique vont être appelées à prendre à l'exécution du blocus des ports d'Égypte et de Syrie ordonné par le sultan.

En vous priant d'agréer mes remercîments de cette communication officieuse, je crois devoir, M. l'ambassadeur, vous prévenir de l'impossibilité où je me trouve d'en faire l'usage indiqué dans votre lettre. J'aurai, en effet, l'honneur de vous faire observer, sans entrer dans l'examen du côté politique de la mesure dont il s'agit, et des objections qu'elle peut soulever sous ce rapport, qu'un blocus ne saurait, en principe, avoir d'existence légale et devenir obligatoire pour le commerce étranger, qu'après l'expiration des délais qui doivent, conformément à l'usage et aux règles du droit des gens, suivre la notification officielle et régulière de cette mesure.

Je prie Votre Excellence d'agréer, etc.

CIII. — Dépêche de M. Thiers à M. Guizot, en date du 17 septembre 1840 (20 rédjeb 1256).

Monsieur l'ambassadeur, Méhémet-Ali, cédant à nos pressantes instances, vient de se décider à une grande concession. Il consent à rendre immédiatement au sultan Adana, Candie, les villes saintes, bornant ainsi ses prétentions à l'investiture héréditaire de l'Égypte et à la possession viagère de la Syrie. Je ne puis croire que des conditions aussi raisonnables ne soient pas acceptées. Les repousser, ce serait évidemment réduire le pacha à la nécessité de défendre par les armes son existence politique, et j'ai la conviction qu'il n'hésiterait pas à le faire. J'ajouterai que ce n'est pas le gouvernement du Roi qui lui demanderait d'ajouter de nouveaux sacrifices à ceux qu'il vient d'offrir. Les puissances se verraient sans doute obligées, pour surmonter la résistance de Méhémet-Ali, de recourir à des moyens extrêmes; et parmi ces moyens, il en est qui peut-être rencontreraient quelques obstacles de notre part; il en est d'autres auxquels nous nous opposerions très-certainement; on ne doit se faire, à cet égard, aucune illusion. Il importe donc que les propositions si conciliantes de Méhémet-Ali obtiennent l'assentiment de la Porte et de ses alliés. J'ajouterai que cet assentiment ne saurait être trop prompt, la situation des choses étant telle, que, d'un moment à l'autre, ce qui est à présent praticable, et facile même, peut devenir absolument impossible. Dans ces circonstances, le gouvernement du Roi, immolant à l'intérêt de la paix des susceptibilités trop bien justifiées cependant, n'hésite pas à faire un appel à la sagesse des cours alliées. Je viens d'en écrire à Vienne, à Berlin et à Constantinople. Veuillez, monsieur l'ambassadeur, en entretenir aussi le cabinet de Londres. Je vous laisse juge de la forme que vous devrez donner à cette communication.

Quelques personnes ont pensé, tant à Alexandrie qu'à Constantinople, que la Porte pourrait préférer, aux stipulations proposées, un autre ar-

rangement qui, donnant seulement à Méhémet-Ali l'Égypte et le pachalik d'Acre, conformément au traité du 15 juillet, conférerait à son fils Ibrahim-Pacha l'investiture des trois autres pachaliks syriens. Nous croyons que ce plan pourrait aussi être accepté.

CIV. — Lettre (extrait) de M. Thiers à M. Guizot, en date du 17 septembre 1840 (20 rédjeb 1256).

Voyant qu'il fallait placer la résistance là où nous la plaçions, et sachant, par un dernier envoi postérieur à notre entrevue à Eu, que nous la placions dans *l'Egypte héréditaire et la Syrie viagère*, le vice-roi a fait les concessions que nous demandions, et a résumé enfin ses prétentions dans l'Egypte héréditaire et la Syrie viagère. Mais au-delà il n'y a plus de concession à espérer, car il ne fera que celles que nous lui arracherons, et nous ne lui en demanderons pas une au-delà de l'Egypte héréditaire et de la Syrie viagère. Tenez cela pour infaillible. Il a fait cette concession pour obtenir notre appui et nous engager tout à fait à sa cause. C'était son intention évidente. Maintenant, après avoir poussé jusque là, il y a, pour nous, une sorte d'engagement moral de lui prêter notre appui lorsqu'il se renferme, à notre demande, dans les limites de la raison et de la modération.

Peut-être va-t-on conclure, de ce qu'il a dit aux quatre consuls, qu'il va tout céder ; c'est une illusion qu'il faut détruire. Il leur a déclaré qu'il acceptait l'hérédité de l'Egypte, et que, pour le surplus, il s'en rapportait à la magnanimité du sultan. Voici ce qu'il a entendu, et il l'a expliqué à Rifaat-bey. Il a entendu qu'il prenait d'abord l'hérédité de l'Egypte, et se résignait à la possession viagère de la Syrie, de Candie et d'Adana. C'est d'après nos instances qu'il a consenti à entendre par ces mots la possession héréditaire de l'Egypte et la possession viagère de la Syrie seule. Vous avez là la dernière concession possible.

CV. — Note du comte de Pontois à Réchid-pacha, en date du 17 septembre 1840 (20 rédjeb 1256).

L'ambassadeur de France vient de recevoir la note officielle que lui a adressée la Sublime-Porte pour lui donner connaissance de la détermination qu'elle a cru devoir prendre, de bloquer les ports et échelles de l'Egypte et de la Syrie.

Il va s'empresser de transmettre cette note à son gouvernement, en regrettant de ne pouvoir lui faire connaître également le caractère précis de la mesure qui vient d'être adoptée, les principes de droit maritime qui

régleront son exécution, et les effets qu'elle aura pour le commerce étranger.

L'Ambassadeur de France, sans entrer pour le moment dans l'examen du côté politique de la mesure dont il s'agit, et des objections qu'elle peut soulever sous ce rapport, croit de son devoir de faire observer, dès à présent, à la Sublime-Porte, qu'un blocus ne saurait en principe avoir d'existence légale, et devenir obligatoire pour le commerce et les sujets des puissances étrangères, qu'après l'accomplissement des formalités, et l'expiration des délais prescrits par les droits des gens et par l'usage.

CVI. — Note de M. Guizot à lord Palmerston, en date du 18 septembre 1840 (22 rédjeb 1256).

Le soussigné, etc., a l'honneur d'informer son Excellence M. le principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique pour les affaires étrangères, qu'il a reçu et transmis au gouvernement du Roi la copie que son Excellence a fait au soussigné l'honneur de lui envoyer, de la convention, y compris ses trois annexes, signée le 15 juillet dernier par les plénipotentiaires d'Autriche, de la Grande Bretagne, de Prusse et de Russie d'une part, et par le plénipotentiaire de la Porte de l'autre, ainsi que la note en date du 16 septembre qui accompagnait cette communication.

Le soussigné, etc.

CVII. — Note de M. Guizot à lord Palmerston, en date du 18 septembre 1840 (21 rédjeb 1256).

Le soussigné, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté le roi des Français auprès de Sa Majesté britannique, a l'honneur d'informer son Excellence M. le principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté britannique pour les affaires étrangères, qu'il a reçu et transmis au gouvernement du Roi les extraits que son Excellence a fait au soussigné l'honneur de lui communiquer, de deux dépêches écrites de Constantinople, en date du 17 août dernier, l'une par lord Ponsonby, ambassadeur de Sa Majesté britannique, l'autre par M. le baron de Stürmer, internonce de Sa Majesté l'empereur d'Autriche à Constantinople, et relatives aux communications faites récemment à la Porte ottomane par son Excellence M. de Pontois, ambassadeur de Sa Majesté le roi des Français auprès de Sa Hautesse le sultan.

Ainsi que le soussigné a déjà eu l'honneur d'en exprimer la conviction à M. le secrétaire d'État des affaires étrangères, les renseignements contenus dans ces dépêches, au sujet desdites communications, sont inexacts,

et M. de Pontois, selon ses instructions, a tenu à Constantinople un langage conforme à celui que le gouvernement du Roi a tenu lui-même à Paris, et fait tenir, soit à Londres, soit ailleurs, par ses représentants. Lorsque M. le principal secrétaire d'État de Sa Majesté britannique pour les affaires étrangères fit au soussigné l'honneur de lui remettre le *Memorandum* du 17 juillet dernier, dans lequel on lisait que « le gouvernement français avait plusieurs fois déclaré que, dans aucun cas, la France ne s'opposerait aux mesures que les quatre cours, de concert avec le sultan, pourraient juger nécessaires pour obtenir l'assentiment du pacha d'Égypte, » le soussigné se hâta de faire observer qu'il ne pouvait accepter cette expression *dans aucun cas*, et qu'il était certain de n'avoir jamais rien dit qui l'autorisât; « le gouvernement du Roi, » dit-il alors à M. le secrétaire d'État des affaires étrangères, « ne se fait, à coup sûr, le champion armé de personne, et ne compromettra jamais, pour les seuls intérêts du pacha d'Égypte, la paix et les intérêts de la France. Mais si les mesures adoptées contre le pacha par les quatre puissances avaient, aux yeux du gouvernement du Roi, ce caractère ou cette conséquence que l'équilibre actuel des États européens en fût altéré, il ne saurait y consentir; il verrait alors ce qu'il lui conviendrait de faire; et il gardera toujours, à cet égard, sa pleine liberté. »

Le 21 juillet suivant, lorsque le soussigné eut l'honneur de lire et de remettre à M. le principal secrétaire d'État pour les affaires étrangères, la réponse du gouvernement du Roi au *Memorandum* du 17 juillet, cette réponse, en faisant allusion au désir témoigné par les quatre puissances, que la France continuât de leur prêter son concours moral à Alexandrie, se terminait par le paragraphe suivant :

« Le concours moral de la France, dans une conduite commune, était une obligation de sa part. Il n'en est plus une dans la nouvelle situation où semblent vouloir la placer les puissances. La France ne peut plus être mue désormais que parce qu'elle doit à la paix et ce qu'elle se doit à elle-même. La conduite qu'elle tiendra, dans les graves circonstances où les quatre puissances viennent de placer l'Europe, dépendra de la solution qui sera donnée à toutes les questions qu'elle vient d'indiquer. »

Et le soussigné, en insistant de tout son pouvoir sur la gravité de la situation où l'Europe allait entrer, eut l'honneur de répéter à M. le principal secrétaire d'État de Sa Majesté britannique, que « la France y garderait sa pleine liberté, ayant toujours en vue la paix, le maintien de l'équilibre actuel entre les États de l'Europe, et le soin de sa dignité et de ses propres intérêts. »

Le soussigné est autorisé à déclarer, que ces intentions du gouvernement du Roi, qu'il a manifestées au moment même où il a eu connaissance de la convention conclue par les quatre puissances, et dans sa réponse

au *Mémorandum* du 17 juillet, sont constamment demeurées et demeurent constamment les mêmes; et que ce sont les intentions dont M. de Pontois a été l'interprète auprès de la Sublime-Porte, en s'efforçant, comme un ancien et sincère ami, de l'éclairer sur la situation où elle se plaçait, et sur les périls qui pouvaient en résulter pour elle.

Le soussigné a l'honneur, etc.,

CVIII.—Note de lord Palmerston à M. Guizot, en date du 18 septembre 1840 (21 rédjeb 1256).

Le soussigné, principal secrétaire d'État de Sa Majesté pour les affaires étrangères, en se référant à la note qu'il a eu l'honneur d'adresser, le 16. de ce mois, à M. Guizot, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. le roi des Français auprès de cette cour, afin de communiquer à Son Excellence la convention du 15 juillet, avec ses annexes, relativement aux affaires de Turquie, a maintenant l'honneur de transmettre à Son Excellence, pour l'information du gouvernement français, copie du protocole d'une conférence tenue au Foreing-Office par les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne, d'Autriche, de Prusse, de Russie et de Turquie, après l'échange des ratifications de ladite convention. En vertu de ce protocole, les quatre puissances s'engagent à ne chercher, dans l'exécution des engagements résultant de la convention susmentionnée, aucune acquisition territoriale, aucune influence exclusive, aucun avantage commercial pour leurs sujets, que ceux des autres nations ne puissent également obtenir.

Le gouvernement français verra dans cette déclaration une preuve de plus du désintéressement qui anime les quatre puissances dans les efforts qu'elles font pour arranger les affaires de Turquie.

Le soussigné a l'honneur, etc.

CIX. —Dépêche (extrait) de M. Bulwer à lord Palmerston, en date du 18 septembre 1840 (21 rédjeb 1256).

J'ai eu deux ou trois visites d'un personnage français qui désire parvenir à quelque arrangement de la question actuelle, propre, pense-t-il, à satisfaire toutes les parties. Voici l'idée qu'il a suggérée : une note de la Turquie, par laquelle elle conjurerait les grandes puissances européennes de s'abstenir de tout acte d'hostilité entre elles, et offrirait de faire quelques concessions, si cela pouvait les mettre d'accord pour la défendre toutes ensemble. Je lui dis que je craignais qu'il ne fût impossible d'essayer de réaliser ce plan, car, quand même d'autres difficultés n'existeraient pas, il y aurait l'obstacle insurmontable du langage de la France, qui a dit

qu'elle n'emploiera jamais la force contre le pacha; et qu'il était clair, par conséquent, que les concessions que feraient les autres puissances, afin de s'assurer le concours de la France, devraient être assez larges pour contenter Méhémet-Ali, et qu'ainsi nous n'aurions fait autre chose que prendre une voie détournée pour céder à ce personnage. « Mais, » dit-il, « si la France consentait à contraindre le pacha, au besoin? » Alors, lui répondis-je, nous aurons le temps d'en causer. — Il est venu aujourd'hui chez moi, et il m'a dit avoir vu M. Thiers, et qu'il est convaincu que le gouvernement français consentirait, *moyennant* une légère concession, à accéder au traité du 15 juillet, et à contraindre le pacha, s'il n'acceptait pas les conditions qui lui seraient offertes; que le gouvernement français ne pouvait toutefois faire aucune proposition de cette nature s'il n'était assez sûr qu'elle serait acceptée, mais que, si je lui disais qu'elle le sera, il s'engageait à ce qu'elle soit faite.

Désirant m'assurer si le plan auquel il faisait allusion était celui qu'offrait maintenant Méhémet-Ali, ou plus que cela, je lui dis que, suivant mon avis, le gouvernement de Sa Majesté ne consentira pas à ce dont nous parlions. « Je vous dis franchement, » me dit-il, « que je crois que quelque chose de moins pourrait être donné par voix de compromis. » — « Quoi? le pachalik de Tripoli? » dis-je. — « Oui, » dit-il, « je crois que le pachalik de Tripoli suffira. »

Comme je sais qu'il a vu plusieurs ministres, et M. Thiers deux fois, dans l'intervalle de ce peu de jours, je désire faire connaître à Votre Seigneurie le résumé de ce qui s'est passé entre nous.

CX. — Note de lord Palmerston à M. Guizot, en date du 22 septembre 1840 (25 rédjeb 1256).

Le soussigné, principal secrétaire d'État de Sa Majesté pour les affaires étrangères, a eu l'honneur de recevoir la note que M. Guizot, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. le roi des Français près cette cour, lui a adressée en date du 18 de ce mois, en réponse à la note du 9, par laquelle le soussigné a transmis à M. Guizot des extraits de dépêches de Constantinople, relatifs à des communications faites par M. de Pontois et le ministre turc, Réchid-Pacha.

En se référant au passage de la note de M. Guizot, où Son Excellence récapitule ce qu'elle a dit au soussigné au sujet du terme « dans aucun cas » employé dans le *memorandum* du 15 juillet, le soussigné a l'honneur de lui faire observer que, en réponse à la remarque faite par M. Guizot, il avait expliqué alors à Son Excellence, ce qu'il saisit l'occasion de répéter, que le terme dont il s'agit n'avait nullement cette signification : que la France s'était engagée à consentir à des mesures ou à des arrangements

pouvant « altérer l'équilibre actuel des états européens. » Le passage y relatif du *memorandum* se rapporte uniquement aux mesures de coërcition nécessaires pour la réalisation des arrangements stipulés dans le traité, et ces arrangements sont faits pour maintenir, et non pas pour altérer l'équilibre des états européens.

Le soussigné a l'honneur, etc.

CXI. — Lettre de M. Guizot au duc de Broglie, en date du 23 septembre 1840 (26 rédjeb 1256).

La situation devient grave. Je veux vous dire ce que je pense, tout ce que je pense. Je ne connais pas bien l'état des esprits en France. Je ne puis apprécier ce qu'il commande ou permet au gouvernement. Mais à ne considérer que les choses en elles-mêmes, j'ai un avis, et nous touchons peut-être à l'un de ces moments où c'est un devoir impérieux de n'agir que selon son propre avis.

Depuis l'origine des négociations, le thème de notre politique a été celui-ci : — « Nous n'avons en Orient qu'un seul intérêt, un seul désir, le même que celui de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Prusse. Nous voulons l'intégrité et l'indépendance de l'empire ottoman. Nous repoussons tout accroissement de territoire ou d'influence au profit de toute puissance européenne. Dans l'intérieur de l'empire ottoman, entre les musulmans, entre le sultan et le pacha d'Égypte, la répartition des territoires nous touche peu. Si le sultan possédait la Syrie, nous dirions : « Qu'il la garde. » Si le pacha consent à la rendre, nous dirons ; « Soit. » C'est là, selon nous, une petite question. Mais si on tente de résoudre cette petite question par la force , c'est-à-dire de chasser le pacha de la Syrie, aussitôt s'élèveront les grandes questions dont l'Orient peut devenir le théâtre. Le pacha résistera. Il résistera à tout risque, au risque de la ruine de l'empire ottoman, et de sa propre ruine. Sa résistance amènera les puissances chrétiennes, et au-dessus de toutes, la Russie, au sein de l'empire ottoman, chance imminente que cet empire soit mis en pièces et l'Europe en feu. Nous ne voulons pas de cette chance. C'est pourquoi nous voulons entre le sultan et le pacha une transaction qui soit acceptée des deux parts, et qui maintienne en Orient la paix, seul gage de l'indépendance de l'empire ottoman, par conséquent de la paix de l'Europe.

A ce thème de la politique française, lord Palmerston a opposé celui-ci :

La paix n'est pas possible en Orient, tant que le pacha d'Égypte possédera la Syrie. Il est trop fort et le sultan trop faible. Il faut que la Syrie retourne au sultan. L'intégrité et l'indépendance de l'empire ottoman sont à ce prix. Si le pacha ne veut pas rendre la Syrie, il n'y a point de

danger à employer la force pour la lui ôter. Au dernier moment, le pacha cédera ou résistera peu. Quand même il résisterait, le danger ne naîtrait point; les puissances européennes sont bien assez fortes pour chasser le pacha de la Syrie. Aucune d'elles ne veut rien de plus. La Russie elle-même ajourne son ancienne politique. Elle renonce au protectorat exclusif qu'en fait elle exerçait sur la Porte, et que, par le traité d'Unkiar-Skélessi, elle avait tenté d'ériger en droit. Elle consent à le voir remplacé par un protectorat européen. Ainsi, pour l'empire ottoman, la Syrie est une question vitale. Pour l'Europe, aucune question redoutable ne s'élèvera à côté de celle-ci. D'une part, il y a nécessité d'employer la force; de l'autre, il n'y a, dans l'emploi de la force, aucun danger.

Entre ces deux politiques, plusieurs transactions ont été tentées: 1° *Tentative française.* L'Egypte et la Syrie appartiendront héréditairement au pacha. L'Arabie, Candie et le district d'Adana seront restitués au sultan. 2° *Tentative anglaise.* Le pacha aura l'Egypte héréditairement, et la plus grande partie du pachalik de Saint-Jean d'Acre, y compris cette place, viagèrement. Il rendra tout le reste. 3° *Ouverture autrichienne.* Le pacha aura l'Egypte héréditairement et la Syrie viagèrement. Il rendra l'Arabie, Candie et Adana.

Toutes ces tentatives ont échoué: 1° parce que la France, fidèle à son thème, a toujours refusé de donner formellement, à ces transactions, la sanction de la coërcition, en cas de refus de pacha; 2° parce que lord Palmerston, fidèle aussi à son thème, a toujours refusé de laisser au pacha la Syrie.

Pour avoir des chances de succès, l'ouverture de l'Autriche aurait eu besoin, d'abord d'être vivement poussée par l'Autriche et la Prusse d'une part, par la France de l'autre, ensuite d'être sanctionnée par la coërcition unanime en cas de refus du pacha. Ces deux conditions lui ont également manqué.

Pendant le cours de ces essais de transaction, un double travail se poursuivait; 1° En Orient par la France, pour amener, sans le concours des autres puissances, un arrangement direct entre le sultan et le pacha; 2° à Londres, par lord Palmerston, pour amener, en laissant la France en dehors, un arrangement à quatre qui assurât, par la force, la restitution de la Syrie au sultan.

L'explosion de la tentative d'arrangement direct entre le sultan et le pacha, coïncidant avec l'insurrection de la Syrie contre le pacha, a décidé la conclusion de l'arrangement entre les quatre puissances, et la signature de la convention du 15 juillet.

La convention du 15 juillet, c'est le thème de lord Palmerston mis en pratique, rien de moins, rien de plus. Il n'y a là point de coalition générale et permanente contre la France, sa révolution, son gouvernement.

Ce n'est point la résurrection de la Sainte-Alliance. Il n'y a point de rapprochement et de concert entre des ambitions naguère rivales. Ce n'est point une préface au partage de l'empire ottoman.

Non-seulement il n'y a, en fait, rien de cela dans la convention du 15 juillet, mais rien de semblable non plus en intention, et si, dans l'état actuel des choses, l'une des quatre puissances essayait d'y mettre ou d'en faire sortir cela, l'alliance se dissoudrait.

Il y a, dans la convention du 15 juillet :

Pour l'Angleterre : 1° L'affaiblissement du pacha d'Egypte, vassal trop puissant de la Porte, ami trop puissant de la France ; 2° l'abolition du protectorat exclusif de la Russie sur la Porte, c'est-à-dire la Porte fortifiée, la Russie et la France contenues ;

Pour l'Autriche et la Prusse : Les mêmes résultats que pour l'Angleterre ; plus une alliance de ces deux puissances avec l'Angleterre, ce qui amène quelque affaiblissement de la Russie ;

Pour la Russie enfin : L'ajournement de son ambition et le sacrifice de sa dignité en Orient; mais en revanche : 1° la séparation de la France et de l'Angleterre ; 2° le terme des engagements périlleux qu'elle avait contractés par le traité d'Unkiar-Skélessi ; 3° tout cela sans perte réelle de la position et de l'avenir russes envers la Porte, probablement même avec un affaiblissement général des musulmans.

La convention du 15 juillet, ainsi rendue à son vrai sens pour les quatre puissances qui l'ont signée, qu'y a-t-il, pour la France, soit dans la convention même, soit dans la façon dont elle a été conclue ?

Il y a une offense et des dangers.

Pour conclure la convention, on s'est caché de la France. Puis, on s'est excusé, en disant que la France aussi s'était cachée des quatre puissances pour tenter de faire conclure, entre le sultan et le pacha, un arrangement direct. C'est là un mauvais procédé ; mais ce n'est pas l'offense réelle.

L'offense réelle, c'est le peu de compte que l'Angleterre a tenu de l'alliance française. Elle l'a risquée, elle l'a sacrifiée pour un intérêt très-secondaire, le retrait immédiat de la Syrie au pacha. La France proposait le *statu quo*. L'alliance française valait bien pour l'Angleterre l'ajournement, jusqu'à la mort du pacha, des plans de lord Palmerston, sur l'Orient.

Les dangers du traité sont ceux que la France, depuis l'origine des négociations, n'a cessé de signaler : 1° la résistance obstinée du pacha ; 2° l'ébranlement, peut-être le bouleversement de l'empire ottoman ; 3° les quatre puissances entraînées au delà de leur but par la nature des moyens qu'elles seront forcées d'employer, et toutes les grandes questions, tous les événements auxquels peut donner lieu leur intervention armée dans l'empire ottoman, s'élevant tout à coup à propos de la petite

question de la Syrie. Voilà ce qu'il y a, pour nous, dans la convention du 15 juillet. Voilà les motifs, qui ont déterminé notre attitude et nos préparatifs; motifs, à coup sûr, très-légitimes et suffisants. On a bien légèrement renoncé à notre intimité. On a bien légèrement ouvert en Europe des chances redoutables. Nous avons ressenti l'offense et pourvu au danger. Maintenant la convention s'exécute. Elle s'exécute sérieusement, dans son but avoué. Quelle conduite prescrivent au gouvernement français, d'abord l'intérêt national, ensuite la politique qu'il a constamment exprimée et soutenue dans le cours de l'affaire?

La France doit-elle faire la guerre pour conserver la Syrie au pacha d'Égypte?

Evidemment, ce n'est pas là un intérêt assez grand pour devenir un cas de guerre. La France, qui n'a pas fait la guerre pour affranchir la Pologne de la Russie et l'Italie de l'Autriche, ne peut raisonnablement la faire pour que la Syrie soit aux mains du pacha et non du sultan.

La guerre serait ou orientale et maritime, ou continentale et générale. Maritime, l'inégalité des forces, des dommages et des périls est incontestable. Continentale et générale, la France ne pourrait soutenir la guerre qu'en la rendant révolutionnaire, c'est-à-dire en abandonnant la politique honnête, sage et utile qu'elle a suivie depuis 1830, et en transformant elle-même l'alliance des quatre puissances en coalition ennemie.

L'intérêt de la France ne lui conseille donc point de faire, de la question de Syrie, un cas de guerre.

La politique jusqu'ici exprimée et soutenue par la France, quant à l'Orient, ne le lui permet pas. Nous avons hautement et constamment dit que la distribution des territoires entre le sultan et le pacha nous importait peu ; que si le pacha voulait rendre au sultan la Syrie, nous n'y objections point; que la prévoyance de son refus, de sa résistance, et des périls qui en devaient naître pour l'empire ottoman et la paix de l'Europe, était le motif de notre opposition aux moyens de coërcition. En faisant la guerre pour conserver au pacha la Syrie, nous nous donnerions à nous-mêmes un éclatant démenti, un de ces démentis qui affaiblissent en décriant.

Est-ce à dire que la France n'ait rien à faire que d'assister, l'arme au bras, à l'exécution de la convention du 15 juillet, et que son langage, son attitude, ses préparatifs, doivent rester, en tous cas, une pure démonstration?

Certainement non.

Si le pacha résiste, et que les mesures de coërcition employées par les quatre puissances se compliquent et se prolongent, alors ce que la France a annoncé peut se réaliser. La question de Syrie peut soulever d'autres questions. La guerre peut naître spontanément, nécessairement, par

quelque incident imprévu, au milieu d'une situation périlleuse et tendue.

Si la guerrre naît de la sorte, non par la volonté et le fait de la France, mais par suite d'une situation que la France n'a point créée, la France doit accepter la guerre. D'ici là, elle doit se tenir prête à l'accepter.

Il se peut aussi, et c'est, à mon avis, la chance la plus probable, que, dans le cours des mesures de coërcition tentées en vertu du traité du 15 juillet, les quatre puissances soient amenées à intervenir dans l'empire ottoman d'une façon qui oblige la France à y paraître elle-même, non pour faire la guerre à la Porte, ni aux quatre puissances, mais pour prendre elle-même, dans l'intérêt de sa dignité et de l'avenir, des sûretés, des garanties. Si des armées européennes entraient en Asie, si des forces européennes s'établissaient sur tel ou tel point de l'empire ottoman, soit de la côte, soit de l'intérieur, si des troupes russes occupaient Constantinople et des flottes anglaises et russes la mer de Marmara, dans ces divers cas et dans tel autre qu'on ne saurait déterminer d'avance, la France pourrait et devrait peut-être intervenir, à son tour, sur le théâtre des événements, et y faire acte de présence. Quels seraient ces actes ? On ne peut pas, on ne doit pas le dire d'avance, pas plus que les cas auxquels ils correspondraient ; tout ce qu'on peut dire, c'est que la France doit être décidée et prête à les accomplir. La guerre pourrait naître de ces actes ; elle serait alors inévitable et légitime. Je penche à croire qu'elle n'en naîtrait pas, et que les quatre puisances, à leur tour, supporteraient beaucoup de la part de la France plutôt que d'entrer en guerre avec elle, quand elle aurait fait preuve à la fois de modération et de vigueur.

Voilà, mon cher ami, après mûre réflexion, la seule conduite qui me paraisse prudente, conséquente et digne, j'ajouterai loyale. J'ai été sur le point d'écrire cela à M. Thiers lui-même. J'y ai renoncé. Je ne veux pas qu'il puisse me supposer la prétention de lui dicter sa politique, ou quelque préméditation de séparation. Mais, d'une part, je désire qu'il sache bien ce que je pense ; de l'autre, j'ai besoin de savoir moi-même où il en est, et s'il se propose de marcher dans cette ligne-là ; car, pour mon compte, je n'en pourrais suivre une autre. C'est à vous que je m'adresse pour être édifié à ce sujet, bien sûr que vous comprendrez l'importance que j'y attache. Vous pouvez faire de ma lettre tel usage que vous voudrez, soit la montrer, soit la garder pour vous seul, selon ce qui vous paraîtra bon. Je m'en rapporte à vous pour faire arriver, comme il convient, la vérité que je dis, et pour m'envoyer celle que je demande.

CXII. — Lettre du duc de Broglie à M. Guizot, en date du 1er octobre 1840 (4 chàban 1256).

Il est avéré désormais pour tout le monde, et lord Palmerston en con-

vient lui-même, que l'envoi de M. Walewski a eu pour objet d'obtenir des concessions du pacha, et non de le pousser à une résistance aveugle et opiniâtre. Il est avéré pour tout le monde que le résultat de notre intervention à Alexandrie a été, non de réduire, mais d'augmenter ces concessions. La limite en est atteinte, du moins quant à la France et à ses efforts. Elle ne prendra plus l'initiative pour demander au pacha de nouveaux sacrifices; elle trouve le terrain pris, d'après ses conseils, sage et conciliant; pourvu que le pacha s'y contienne, pourvu qu'il se garde de faire une pointe au delà du Taurus, pourvu qu'il se borne à concentrer ses troupes sur le littoral de la Syrie et à défendre sa position actuelle, il peut compter sur l'approbation et sur les bons offices de la France, sans préjudice des déterminations ultérieures auxquelles certaines éventualités pourraient la porter, dans son propre intérêt, mais sans aucun engagement direct ou indirect, pour aucun cas quelconque. C'est là la substance d'une dépêche envoyée à M. Cochelet. La même déclaration a été faite aux ambassadeurs. Son but est, dans le cas où le pacha jugerait à propos de tout céder, de lui en laisser la responsabilité. Je trouve cela, pour ma part, raisonnable et digne. Cela est d'ailleurs conséquent; nous avons refusé notre appui moral au traité du 15 juillet, en nous réservant d'agir ainsi qu'il nous paraîtrait sage et convenable ; demander au pacha plus que ce qu'il concède aujourd'hui, ce serait lui demander d'adhérer au traité du 15 juillet. Qu'il le fasse, s'il le juge à propos ; mais ce n'est pas à nous de l'y pousser.

Cela posé, qu'y a-t-il à faire ?

Trois choses, à ce qu'il me semble :

1° Reculer, autant qu'il sera possible, la convocation des Chambres ; éviter, autant que possible, d'être poussé, bon gré mal gré, à des engagements de tribune ; gagner du temps ;

2° Accueillir sans hauteur, sans humeur, mais aussi sans duperie, les ouvertures qui pourraient nous être faites à la suite des propositions du pacha, de quelque part qu'elles viennent ; les discuter pour ce qu'elles peuvent valoir, et ne repousser péremptoirement qne les offres, directes ou détournées, d'adhérer au traité du 15 juillet. Il y a malheureusement, quant à présent et jusqu'à ce que l'impuissance de ce traité ait été démontrée par les faits, très-peu à espérer de ces ouvertures : supposé, ce qui est douteux, qu'il nous en soit fait. Entre le traité et les propositions du pacha, il n'y a point de marge réelle, point d'intermédiaire véritable. Nous ne pouvons adhérer au traité. La Prusse et l'Autriche même accepteraient peut-être les propositions; mais ni l'une ni l'autre n'ont réellement voix au chapitre. La présomption hautaine de celui qui dispose en maître du cabinet anglais ne lui permettra pas de céder; et la Russie, qui perd toute position politique si la France et l'Angleterre se réconcilient, qui

a tout sacrifié pour amener la rupture, tout joué sur cette carte, la Russie ne se prêtera probablement à rien. Quoi qu'il en soit, encore un coup, attendre et ne rien rejeter sans discussion, ne montrer ni irritation ni dépit, et s'il y a moyen de traiter, saisir l'occasion ;

3° Enfin continuer avec ardeur et persévérance les préparatifs d'armemement, n'en point faire étalage, mais ne rien suspendre et ne rien négliger, pousser ces préparatifs quant au personnel, jusqu'aux limites légales, quant au matériel et aux fortifications, jusqu'aux limites du possible. Être en position, le moment venu, de n'avoir plus à demander aux chambres qu'une augmentation de personnel à verser dans des cadres déjà posés et la ratification de ce qui a été fait sans elles. Cela est de la dernière importance ; quelle que soit l'issue de tout ceci, il faut que la France en tire un armement complet, que l'imprévoyance de gouvernement représentatif ne permet d'obtenir que dans les moments d'urgence et d'appréhension.

Qu'arrivera-t-il en définitive?

Personne ne peut le dire d'avance ; mais on peut du moins, selon la méthode que les mathématiciens nomment méthode exhaustive, poser un certain nombre d'alternatives entre lesquelles la solution doit nécessairement se trouver.

Le pacha fera-t-il une pointe sur Constantinople, et amènera-t-il par là un *casus fœderis* qui dégénérerait, selon toute apparence, en *casus belli?* C'est une chance qui paraît peu probable ; soit que les concessions obtenues de lui proviennent de sa faiblesse ou de sa raison, elles écartent, du moins quant à présent, cette appréhension.

Cédera-t-il tout ?

M. Thiers ne le craint pas. J'avoue que, quant à moi. je n'en serais nullement étonné. Si cela arrive, nous n'y pouvons rien. La précaution prise par la dépêche dont je vous parlais en commençant, est notre seule sauvegarde; mais il est clair que nous ne ferons pas la guerre pour lui reconquérir ce qu'il lui plaira d'abandonner.

Résistera-t-il avec avantage ? Réussira-t-il à garder le littoral , à jeter dans la mer quiconque débarquerait?

C'est là notre belle carte ; c'est celle sur laquelle nous avons mis à la loterie. Si le numéro sort, tout ira bien. Si le traité est convaincu d'impuissance et que les alliés soient mis en demeure d'en conclure un autre qui livre décidément la Turquie à la Russie, nous aurons beau jeu, soit à Berlin, soit à Vienne, soit même dans le sein du cabinet anglais, pour en prévenir l'adoption.

Reste enfin, et malheureusement c'est ici l'hypothèse la plus vraisemblable, reste que le pacha résiste à grand'peine, et qu'il s'engage, entre lui et les alliés, une lutte prolongée qui le menace de sa ruine.

Si cela arrive, logiquement, nous serions tenus de rester spectateurs impassibles; pratiquement, il est possible que la position devienne intenable, que l'honneur, que le mouvement de l'opinion nous forcent d'intervenir.

Sous quelle forme, en quel sens, dans quelle mesure, à propos de quelle circonstance cette intervention aurait-elle lieu? Il est impossible de le dire d'avance; ce qui importe, c'est de tenir la position aussi longtemps qu'elle sera tenable, et de ne rien faire qui puisse la compromettre *à priori* et de dessein prémédité.

Ainsi, par exemple, il importe de tenir notre flotte ensemble, de ne point l'éparpiller, de la maintenir à une distance suffisante du théâtre des hostilités, de ne se livrer à aucune demi-mesure, à aucune de ces interventions de détail qui ne portent aucun fruit décisif et qui engagent sans secourir.

L'avantage d'une position isolée, au milieu de ses inconvénients, c'est de ne dépendre de personne, de faire ce que l'on fait, rien de moins, rien de plus, et d'avoir, jusqu'au dernier moment, le choix du parti qu'on prendra. L'avantage particulier de la France, dans la position actuelle, c'est que, s'il y a guerre, on ne la lui fera pas, c'est elle qui la fera. Il ne faut perdre ni l'un ni l'autre de ces deux avantages, en se mettant à la merci des accidents et des amiraux. Ainsi, comme premier plan de conduite, n'envoyer la flotte sur le théâtre des hostilités qu'avec des instructions positives, pour faire ou pour interdire quelque chose de précis et de défini; et se réserver par là, au besoin, de commencer l'intervention quand et comme on voudra, de la commencer par une sommation à la Prusse et à l'Autriche et par une menace de leurs frontières, si c'est alors le moyen qui paraît le meilleur; en un mot, rester dans une expectative armée, mais immobile, jusqu'au moment où l'on croira devoir en sortir par quelque acte énergique et prémédité, voilà ce que la prudence semble commander.

Et non-seulement c'est là la conduite prudente, mais c'est là la conduite honnête. Il s'agit en effet d'engager une lutte terrible et d'où dépend le sort du pays; il est juste et honnête qu'il en ait le choix.

Il ne faut pas que le roi et le pays se réveillent un beau matin en guerre avec l'Europe par suite d'un malentendu, d'une étourderie ou d'une bravade. Quand le moment sera venu, s'il doit venir, il faut que le roi et le pays en délibèrent; s'ils jugent que le cabinet a tort de croire l'honneur de la France compromis par une plus longue inaction, le cabinet se retirera, et d'autres suivront une politique conforme à leur opinion. Si le roi et le pays sont de l'avis du cabinet, alors, mais alors seulement, il faudra prendre son parti. Prétendre soutenir une telle lutte sans avoir, de cœur et d'enthousiasme, le roi et le pays avec soi, ce serait folie.

Voilà, mon cher ami, le résultat de nos conversations. Je vous le transmets, tout en sachant bien que les événements disposent des esprits et des volontés, et que ce qui paraît le meilleur peut, à l'épreuve, être bien déconcerté.

Ceci était le résumé fidèle du point où nous étions avant-hier soir. Hier matin, la nouvelle du bombardement de Beyrouth est arrivée. Ce n'est rien de plus que ce à quoi l'on devait s'attendre ; mais l'émoi est grand, et Dieu veuille qu'on ne se lance pas dans des résolutions précipitées. J'y ferai de mon mieux. Il y a eu, dans la journée, un conseil qui n'a abouti à rien. On a parlé de convoquer les Chambres. On a parlé d'envoyer la flotte pour protéger, par sa présence, Alexandrie, en laissant tout le reste suivre son cours naturel. Les opinions ont été divisées, et déjà, la seconde dépêche télégraphique étant plus tranquille que la première, il y a de la détente. Je vous tiendrai au courant.

CXIII. — Dépêche du ministre des affaires étrangères (Thiers) à M. Guizot, en date du 3 octobre 1840 (6 châban 1256).

M. l'ambassadeur, vous avez eu connaissance de la dépêche que lord Palmerston a écrite à M. Bulwer, pour expliquer la conduite du gouvernement britannique dans l'importante négociation qui s'est terminée par le traité du 15 juillet. Cette dépêche, dont je me plais à reconnaître que le ton est parfaitement convenable et modéré, contient cependant des assertions et des raisonnements qu'il est impossible au gouvernement du Roi de laisser établir. Sans doute, pour ne pas aggraver une situation déjà si menaçante, il vaudrait mieux laisser le passé dans l'oubli, et ne pas revenir sur des contestations trop souvent renouvelées ; mais, outre que lord Palmerston aurait droit de trouver mauvais que sa communication restât sans réponse, il importe de représenter, dans sa vérité, la conduite respective de chaque cour, pendant cette négociation. La dépêche de lord Palmerston, communiquée à toutes les légations sous la forme d'exemplaires imprimés, est déjà devenue publique. Il était donc indispensable d'y faire une réponse. Celle que je vous envoie, et dont je souhaite que le cabinet britannique ne croie pas avoir à se plaindre, donnera aux faits qui se sont passés entre les divers cabinets le sens véritable qu'ils nous semblent avoir. Vous voudrez bien en laisser copie au secrétaire d'État de Sa Majesté britannique.

Si j'ai bien saisi l'ensemble de l'exposé par lord Palmerston, on pourrait le résumer comme il suit :

« La Grande Bretagne, complètement désintéressée dans la question d'Orient n'a poursuivi qu'un seul but : c'est l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman. C'est ce but qu'elle a proposé à toutes les cours,

qu'elles ont toutes adopté, qu'elles ont toutes poursuivi, la France comme les autres. Dans ce but, il fallait réduire à de moindres proportions les prétentions démesurées du vice-roi d'Egypte, il fallait éloigner le plus possible du Taurus les possessions et les armées de cet ambitieux vassal. Ce qu'il y avait de mieux, c'était de mettre le désert entre le sultan et le pacha, c'était de réduire Méhémet-Ali à l'Egypte, et de rendre la Syrie au sultan Abdul-Medjid. Le désert de Syrie aurait alors servi de barrière entre les deux états, et rassuré l'empire ottoman, et l'Europe, intéressée au salut de cet empire, contre l'ambition de la famille Egyptienne.

« C'est toujours là ce que l'Angleterre a proclamé à toutes les époques de la négociation. La France, par la note collective signée à Constantinople, le 27 juillet 1839, par une circulaire adressée le 17 du même mois à toutes les cours, la France avait semblé adhérer au principe commun, en proclamant d'une manière aussi absolue que les autres cabinets, l'indépendance de l'empire ottoman.

« Cependant, elle s'est ensuite éloignée de ce principe, en demandant, au profit du vice-roi, un démembrement de l'empire, incompatible avec son existence. Dans le désir de s'assurer le concours de la France, les quatre cabinets, signataires du 15 juillet, ont fait auprès d'elle des instances réitérées pour l'amener à leurs vues. Ils lui ont même fait des sacrifices considérables, car ils ont ajouté à l'Egypte, héréditairement concédée, le pachalik d'Acre, moins la place de ce nom; et ensuite ils ont consenti à y joindre la place elle-même; mais tous ces sacrifices sont demeurés inutiles; la France a persisté à s'éloigner du principe que les cinq cabinets avaient cru devoir proclamer en commun.

« Les autres cours n'ont pas pu la suivre dans cette voie. Quelque désir qu'elles éprouvassent de s'assurer son concours, elles ont dû enfin se séparer d'elle, et signer un acte qui ne doit pas la surprendre, car elle avait été plus d'une fois avertie que, si on ne parvenait pas à s'entendre, il faudrait bien finir par résoudre à quatre la question qu'on ne pouvait résoudre à cinq. Quatre cabinets, étant d'accord sur une question de la plus haute importance, ne pouvaient pas indéfiniment accorder à un cinquième le sacrifice de leurs vues et de leurs intentions parfaitement désintéressées. En effet, lord Palmerston avait soigneusement répété à l'ambassadeur de France, que la proposition contenue depuis dans le traité du 15 juillet, était son *ultimatum*, et que cette proposition refusée, il n'en ferait plus d'autre. Il a bien fallu passer outre, et ne pas laisser périr l'empire ottoman par de trop longues hésitations. Les quatre cours ne sauraient être accusées d'avoir voulu offenser la France en cette occasion.

« D'ailleurs, en agissant ainsi, les quatre cabinets se rappelaient que la

France avait, au mois de septembre 1839, par l'organe de son ambassadeur à Londres, proposé un plan d'arrangement fondé, à peu de choses près, sur les mêmes bases que le traité du 15 juillet; que plus tard, en combattant le projet présenté par l'Angleterre, elle avait reconnu que, sauf la difficulté et le danger des moyens d'exécution, il serait incontestablement préférable à tout autre; qu'enfin, en toute occasion, elle avait manifesté l'intention de ne mettre aucun obstacle à ses moyens d'exécution. Ils devaient donc penser que si, pour des considérations particulières, elle refusait de se joindre à eux pour contraindre Méhémet-Ali par la force, elle ne mettrait du moins aucun obstacle à leurs efforts, que même elle les seconderait par l'emploi de son influence morale à Alexandrie. Les quatre cabinets espèrent encore que, lorsque le traité du 15 juillet aura reçu son accomplissement, la France se joindra de nouveau à eux pour assurer d'une manière définitive le maintien de l'empire ottoman. »

Telle est, si je ne me trompe, l'analyse exacte et rigoureuse de l'exposé que lord Palmerston et les quatre cours en général ne cessent de faire des négociations auxquelles a donné lieu la question turco-égyptienne.

D'après cet exposé, la France aurait été inconséquente;

Elle aurait voulu, et ne voudrait plus, l'intégrité et l'indépendance de l'empire ottoman;

Les quatre cours auraient fait des sacrifices réitérés à ses vues;

Elles auraient fini par lui présenter un *ultimatum* fondé sur une ancienne proposition de son propre ambassadeur;

Elles n'auraient passé outre qu'après cet *ultimatum* refusé;

Elles auraient droit d'être surprises de la manière dont la France a accueilli le traité du 15 juillet, car, d'après ses propres déclarations, on aurait dû s'attendre qu'elle donnerait à ce traité plus qu'une adhésion passive, et au moins son influence morale.

Le récit exact des faits répondra complètement à cette manière de présenter les négociations.

Lorsque la Porte, mal conseillée, renouvela ses hostilités contre le vice-roi, et perdit à la fois son armée de terre et sa flotte, lorsqu'à toutes ces pertes se joignit la mort du sultan Mahmoud, quelle fut la crainte de l'Angleterre et de la France, alors toutes deux parfaitement unies? Leur crainte fut de voir Ibrahim, victorieux, franchir le Taurus, menacer Constantinople, et amener à l'instant même les Russes dans la capitale de l'empire ottoman. Tout ce qu'il y a en Europe d'esprits éclairés s'associa à cette inquiétude.

Quelles furent à ce sujet les propositions de lord Palmerston? Une première fois, en son nom personnel, une seconde fois, au nom de son cabinet, il proposa à la France de réunir deux flottes, l'une anglaise, l'autre française, de les diriger vers les côtes de la Syrie, d'adresser une som-

mation aux deux parties belligérantes, afin de les obliger à suspendre les hostilités ; d'appuyer cette sommation par les moyens maritimes ; puis, de réunir les deux flottes, et de demander à la Porte l'entrée des Dardanelles, ou même de forcer ce célèbre passage, si la lutte entre le Pacha et le Sultan avait amené les Russes à Constantinople.

Ce que l'Angleterre, et, avec elle, tous les politiques prévoyants entendaient alors par l'intégrité et l'indépendance de l'Empire Ottoman, c'était donc de le préserver de la protection exclusive des armées russes ; et, pour prévenir le cas de cette protection, d'empêcher le vice-roi de marcher sur Constantinople.

La France entra pleinement dans cette pensée. Elle employa son influence auprès de Méhémet-Ali et de son fils pour arrêter l'armée égyptienne victorieuse ; elle y réussit ; et, pour parer au danger plus sérieux de voir les armées russes à Constantinople, elle pensa qu'avant de forcer les Dardanelles, il convenait de demander à la Porte son consentement à l'entrée des deux flottes, dans le cas où un corps de troupes russes aurait franchi le Bosphore.

L'Angleterre accéda à ces propositions, et les deux cabinets furent parfaitement d'accord. Les mots d'indépendance et d'intégrité de l'empire ottoman ne signifiaient pas alors, on ne saurait trop le faire remarquer, qu'on enlèverait à Méhémet-Ali telle ou telle partie des territoires qu'il occupait, mais qu'on l'empêcherait de marcher sur la capitale de l'empire, et d'attirer par la présence des soldats égyptiens la présence des soldats russes.

Le secrétaire d'Etat de Sa Majesté britannique, s'entretenant à ce sujet avec M. de Bourqueney, le 25 mai et le 20 juin, reconnaissait qu'il y avait en France et en Angleterre une opinion en faveur de la famille Egyptienne; qu'en France cette opinion était beaucoup plus générale ; que, par suite, le gouvernement français devait être beaucoup plus favorable que le gouvernement anglais à Méhémet-Ali ; que c'était là sans doute une difficulté de la situation ; mais que c'était une considération secondaire ; qu'une considération supérieure devait dominer toutes les autres : c'était le besoin de sauver l'empire ottoman d'une protection exclusive, et tôt ou tard mortelle pour lui, si la France et l'Angleterre ne s'entendaient pas.

La France partageait ces idées. Sa politique tendait conséquemment à un double but, celui d'arrêter le vice-roi, lorsque, de vassal puissant mais soumis, il passerait au rôle de vassal insoumis et menaçant le trône de son maître; et de substituer à la protection exclusive d'une puissance, celle des cinq puissances prépondérantes en Europe.

C'est dans ces vues qu'elle signa en commun la note du 27 juillet, note tendant à placer la protection des cinq cours entre le sultan vaincu et le pacha victorieux ; c'est dans ce sens qu'elle adressa, le 17 juillet, une cir-

culaire à toutes les cours, pour provoquer une profession commune de respect pour l'intégrité de l'empire ottoman. C'est dans ces vues qu'elle proposa la première d'associer l'Autriche, la Prusse, et la Russie elle-même, à toutes les résolutions relatives à la question turco-égyptienne.

Lord Palmerston se rappellera sans doute qu'il était moins disposé que la France à provoquer ce concours général des cinq puissances ; et le cabinet français ne peut que se souvenir avec un vif regret, en comparant le temps d'alors au temps d'aujourd'hui, que c'était sur la France surtout que le cabinet anglais croyait pouvoir compter pour assurer le salut de l'empire turc.

Personne n'était disposé à croire alors que l'intégrité de l'Empire ottoman consistât dans la limite qui séparerait en Syrie les possessions du sultan et du vice-roi. Tout le monde la faisait consister dans un double fait : empêcher Ibrahim de menacer la capitale, et dispenser les Russes de la secourir. La France partageait, avec tous les cabinets, cette croyance à laquelle elle est restée fidèle.

L'Autriche et la Prusse adhérèrent aux vues de la France et de l'Angleterre. La cour de Russie refusa de prendre part aux conférences qui devaient se tenir à Vienne dans le but de généraliser le protectorat européen à l'égard du sultan. Elle approuvait peu l'empressement des puissances d'Occident à se mêler de la question d'Orient. « L'empereur, » disait M. de Nesselrode, dans une dépêche écrite le 6 août 1839, à M. de Médem, et communiquée officiellement au gouvernement français, « l'empereur ne désespère nullement du salut de la Porte, pourvu que les puissances de l'Europe sachent respecter son repos, et que, par une agitation intempestive, elles ne finissent par l'ébranler, tout en voulant le raffermir. » La cour de Russie jugeait donc peu convenable de s'interposer entre le sultan et le pacha, croyait qu'il suffisait d'empêcher le vice-roi de menacer Constantinople, et semblait regarder un arrangement direct comme la ressource la plus convenable à cette situation. « Du reste, » disait encore M. de Nesselrode à l'ambassadeur de France, au commencement d'août 1839, « un peu plus, un peu moins de Syrie, donné ou ôté au pacha, nous touche peu. Notre seule condition, c'est que la Porte soit libre dans le consentement qu'elle donnera. »

A cette époque donc, les quatre cours, depuis signataires du traité du 15 juillet, les quatre cours n'étaient pas, comme on voudrait le faire croire aujourd'hui, unies de vues, en présence de la France seule dissidente, empêchant tout accord par ses refus perpétuels.

Le danger s'était éloigné depuis qu'Ibrahim avait suspendu sa marche victorieuse. Les deux parties belligérantes étaient en présence : le pacha tout puissant, le Sultan vaincu et sans ressources ; mais immobiles tous les deux, grâce à l'intervention de la France. Le cabinet britannique

proposa d'arracher la flotte turque des mains de Méhémet-Ali. La France s'y refusa, craignant de provoquer de nouvelles hostilités. Alors commença le funeste dissentiment qui a séparé la France de l'Angleterre, et qu'il faut à jamais regretter, dans l'intérêt de la paix et de la civilisation du monde.

Les mauvaises dispositions du cabinet britannique contre le vice-roi d'Egypte éclatèrent avec beaucoup de vivacité : la France chercha à les tempérer. Le cabinet britannique, sur les représentations de la France, appréciant le danger d'un acte de vive force, renonça à recouvrer la flotte turque par des moyens violens ; cette proposition n'eut pas de suite.

Il était devenu nécessaire de s'expliquer enfin, pour savoir de quelle manière se viderait la question territoriale entre le sultan et le vice-roi. Le dissentiment entre les vues de la France et de l'Angleterre éclata plus vivement. Lord Palmerston déclara, qu'à ses yeux, le vice-roi devait recevoir l'Egypte héréditairement, mais que, pour prix de cette hérédité, il devait abandonner immédiatement les villes saintes, l'île de Candie, le district d'Adana, et la Syrie tout entière. Toutefois il modifia un peu ses premières vues, et consentit à joindre à la possession héréditaire de l'Egypte, la possession héréditaire aussi du pachalik d'Acre, moins la place d'Acre.

La France n'admit point ces propositions. Elle jugea que le vice-roi, vainqueur du sultan à Nézib sans avoir été l'agresseur, ayant de plus consenti à s'arrêter, quand il pouvait fondre sur l'empire et renverser le trône du sultan, méritait plus de ménagements. Elle pensa que, de la part des puissances qui l'avaient engagé, en 1833, à accepter les conditions de Kutahia, il y aurait peu d'équité à lui imposer des conditions beaucoup plus rigoureuses, alors qu'il n'avait rien fait pour perdre le bénéfice de cette transaction. Elle crut qu'en lui enlevant les villes saintes, l'île de Candie, le district d'Adana, position offensive, et qui, restituée à la Porte lui rendait toute sécurité, on devait lui assurer la possession héréditaire de l'Egypte et de la Syrie. La victoire de Nézib, gagnée sans agression de sa part, aurait pu seule lui valoir l'hérédité de ses possessions depuis le Nil jusqu'au Taurus. Mais en tenant la victoire de Nézib pour non avenue, en faisant acheter à Méhémet-Ali l'hérédité au prix d'une partie de ses possessions actuelles, il y avait du moins rigoureuse justice à ne pas lui enlever plus que Candie, Adana, et les villes saintes. D'ailleurs, la France demandait par quels moyens on prétendait réduire Méhémet-Ali ? Sans doute les cabinets européens étaient forts contre lui, lorsqu'il voulait menacer Constantinople ; dans ce cas, des flottes dans la mer de Marmara suffisaient pour l'arrêter. Mais pour lui ôter la Syrie, quels moyens avait-on ? Des moyens peu efficaces, comme un blocus ; peu légitimes, comme

des provocations à l'insurrection ; très-dangereux, très-contraires au but proposé, comme une armée russe! La France proposa donc, en septembre 1839, d'adjuger au vice-roi l'hérédité de l'Egypte et l'hérédité de la Syrie. Jamais à aucune époque de la négociation, la France n'a proposé autre chose, excepté dans ces derniers temps, lorsqu'elle a conseillé au vice-roi de se contenter de la possession viagère de la Syrie. J'ai examiné les dépêches antérieures à mon administration, et je n'y ai vu nulle part que le général Sébastiani ait été autorisé à proposer la délimitation contenue dans le traité du 15 juillet, ou qu'il ait spontanément pris sur lui de la proposer. Je lui ai demandé à lui-même quels étaient ses souvenirs à cet égard, et il m'a affirmé qu'il n'avait fait aucune proposition de ce genre. La France donc proposa en 1839 l'attribution au vice-roi de l'hérédité de l'Egypte et de l'hérédité de la Syrie. Elle fut malheureusement en dissentiment complet avec l'Angleterre.

Ce dissentiment, à jamais regrettable, fut bientôt connu de l'Europe entière. Tout à coup, et comme par enchantement, il fit cesser les divergences qui avaient séparé les quatre cours, et amena entre elles un subit accord.

L'Autriche, qui d'abord avait donné une pleine adhésion à nos propositions, qui, sur le point de notifier cette adhésion à Londres, n'avait, nous disait-elle, suspendu cette notification que pour nous donner le temps de nous mettre d'accord avec l'Angleterre, l'Autriche commença à dire, qu'entre la France et l'Angleterre, elle se prononcerait pour celles des deux cours qui accorderait la plus grande étendue de territoire au sultan. Il est vrai qu'alors elle protestait encore contre la pensée de recourir à des moyens coërcitifs, dont elle était la première à proclamer le danger. La Prusse adopta le sentiment de l'Autriche. La Russie envoya à Londres M. de Brunnow, en septembre 1839, pour faire ses propositions. La Russie, qui naguère repoussait comme peu convenable l'idée d'une intervention européenne entre le sultan et le vice-roi, et ne semblait voir de ressources que dans un arrangement direct, la Russie adhérait maintenant à tous les arrangements territoriaux qu'il plairait à l'Angleterre d'adopter, et demandait, qu'en cas de reprises des hostilités, on la laissât, au nom des cinq cours, couvrir Constantinople avec une armée, tandis que les flottes anglaise et française bloqueraient la Syrie.

Ces propositions réalisaient justement la combinaison que l'Angleterre avait jusque là regardée comme la plus dangereuse pour l'empire ottoman, — la protection d'une armée russe; combinaison redoutable, non par la possibilité qu'une armée russe pût être tentée de rester définitivement à Constantinople, mais uniquement parce que la Russie, ajoutant ainsi au fait de 1833, un second fait exactement semblable, aurait créé en sa faveur l'autorité des précédents. Ces propositions ne furent point ac-

cueillies. M. de Brunnow quitta Londres, et y revint en Janvier 1840, avec des propositions nouvelles. Elles différaient des premières en ce qu'elles accordaient à la France et à l'Angleterre la faculté d'introduire chacune trois vaisseaux dans une partie limitée de la mer de Marmara, pendant que les troupes russes occuperaient Constantinople.

La négociation s'est arrêtée là pendant plusieurs mois, depuis le mois de février jusqu'à celui de juillet 1840. Dans cette intervalle un nouveau ministère et un nouvel ambassadeur ont été chargés des affaires de la France. Le cabinet français a toujours répété qu'il ne croyait pas juste de retrancher la Syrie du nombre des possessions égyptiennes ; que, s'il était possible que le vice-roi y consentît, la France ne pouvait être, pour le vice-roi, plus ambitieuse que lui-même ; mais, que, s'il fallait lui arracher la Syrie par la force, le gouvernement du Roi ne voyait, pour y réussir, que des moyens ou inefficaces, ou dangereux, et que, dans ce cas, il s'isolerait des autres cours et tiendrait une conduite tout à fait séparée.

Pendant que le cabinet français tenait ce langage à Londres avec franchise et persévérance, l'ambassadeur français à Constantinople ne cherchait pas à négocier un arrangement direct entre le sultan et le vice-roi ; il ne donnait pas, ainsi que semble le croire lord Palmerston sans l'affirmer, il ne donnait pas, le premier, l'exemple de la séparation. Jamais notre représentant à Constantinople n'a tenu la conduite qu'on lui prête ; jamais les instructions du gouvernement du Roi ne lui ont prescrit une pareille marche. Sans doute la France n'a cessé de travailler à un rapprochement entre le sultan et le vice-roi, à les disposer l'un et l'autre à de raisonnables concessions, à faciliter ainsi la tâche délicate dont l'Europe s'était imposé l'accomplissement ; mais nous avons constamment recommandé, tant à M. le comte de Pontois qu'à M. Cochelet, d'éviter avec le plus grand soin tout ce qui eût pu être considéré comme une tentative de mettre à l'écart les autres puissances, et ils ont été scrupuleusement fidèles à cette recommandation.

L'Angleterre avait à choisir entre la Russie lui offrant l'abandon du vice-roi, à condition de faire adopter les propositions de M. de Brunnow, c'est-à-dire, l'exécution consentie par l'Europe du traité d'Unkiar-Skélessi, et la France ne demandant qu'une négociation équitable et modérée entre le sultan et Méhémet-Ali, une négociation qui prévînt de nouvelles hostilités, et, à la suite de ces hostilités, le cas plus dangereux pour l'intégrité de l'empire ottoman, — la protection directe et matérielle d'un seul État puissant.

Avant de faire son choix définitif entre la Russie et la France, le cabinet de Londres ne nous a pas fait les offres réitérées dont on parle, pour nous amener à ses vues. Ses efforts se sont bornés à une seule proposition. En 1839, on accordait au vice-roi la possession héréditaire de l'Egypte

et du pachalik d'Acre, moins la citadelle. En 1840, lord Palmerston nous proposa de lui accorder le pachalik d'Acre, avec la citadelle de plus mais avec l'hérédité de moins. Assurément, c'était là retrancher de la première offre plus qu'on y ajoutait, et on ne pouvait pas dire que ce fût une proposition nouvelle ni surtout plus avantageuse.

Mais cette proposition, si peu digne du titre de proposition nouvelle, car elle ne contenait aucun avantage nouveau, n'avait en rien le caractère d'un *ultimatum*. Elle ne nous fut nullement présentée ainsi. Nous étions si loin de la considérer sous cet aspect, que, sur une insinuation de MM. de Bülow et de Neumann, nous concevions l'espérance d'obtenir pour le vice-roi la possession viagère de toute la Syrie, jointe à la possession héréditaire de l'Egypte. Sur l'affirmation de MM. de Bülow et de Neumann, que cette proposition, si elle était faite, serait la dernière concession de lord Palmerston, nous envoyâmes M. Eugène Périer à Alexandrie pour disposer le vice-roi à consentir à un arrangement qui nous semblait le dernier possible. Ce n'était pas, comme le dit lord Palmerston, faire dépendre la négociation de la volonté du pacha d'Egypte, mais disposer les volontés contraires et les amener à un arrangement amiable qui prévînt le cruel spectacle donné aujourd'hui au monde.

La France avait quelque droit de penser qu'une si longue négociation ne se terminerait pas sans une dernière explication; que la grande et utile alliance qui, depuis dix ans, la liait à l'Angleterre, ne se dissoudrait pas sans un dernier effort de rapprochement. Les insinuations qui lui avaient été faites, et qui tendaient à faire croire que peut-être on accorderait la possession viagère de la Syrie au vice-roi, devaient l'entretenir dans cette espérance. Tout à coup, le 17 juillet, lord Palmerston appelle au Foreing-Office l'ambassadeur de France, et lui apprend qu'un traité est signé depuis l'avant-veille; il le lui apprend sans même lui donner connaissance du texte de ce traité. Le cabinet français a dû en être surpris. Il n'ignorait pas sans doute que les trois cours du continent avaient adhéré aux vues de l'Angleterre; que, par conséquent, un arrangement des quatre cours sans la France était possible; mais il ne devait pas croire que cet arrangement aurait lieu sans qu'on l'en eût préalablement averti, et que l'alliance française serait aussi promptement sacrifiée.

L'offre que le vice-roi a faite, en juin, au sultan, de restituer la flotte turque, et dont on a craint de voir sortir un arrangement direct secrètement proposé par nous; la possibilité qui s'est offerte à cette époque d'insurger la Syrie, paraissent être les deux motifs qui ont fait succéder à une longue inertie dans le cabinet anglais une résolution aussi soudaine. Si le cabinet britannique avait voulu avoir avec nous une dernière et franche explication, le cabinet français aurait pu lui démontrer que l'offre de renvoyer la flotte n'était pas une combinaison de la France

pour amener un arrangement direct, car elle n'a connu cette offre qu'après qu'elle a été faite; peut-être aussi aurait-il pu lui persuader que le soulèvement de la Syrie était un moyen peu digne et peu sûr.

Tels sont les faits dont la France affirme la vérité avec la sincérité et la loyauté qui conviennent à une grande nation.

Il en résulte évidemment : —

1° Que l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman ont été entendus, au début de la négociation, comme la France les entend aujourd'hui : non pas comme une limite territoriale plus ou moins avantageuse entre le sultan et le vice-roi, mais comme une garantie des cinq cours contre une marche offensive de Méhémet-Ali, et contre la protection exclusive d'une seule des cinq puissances.

2° Que la France, loin de modifier ses opinions en présence des quatre cours toujours unies de vues, d'intentions et de langage, a toujours au contraire entendu la question turco-égyptienne d'une seule manière, tandis qu'elle a vu les quatre cours, d'abord en désaccord, s'unir ensuite dans l'idée de sacrifier le vice-roi, et l'Angleterre, satisfaite de ce sacrifice, se rapprocher des trois autres, et former une union, il est vrai, très-persévérante aujourd'hui dans ses vues, très-soudaine, très-inquiétante dans ses résolutions.

3° Qu'on n'a pas fait à la France de sacrifices réitérés pour l'attirer au projet des quatre cours, puisqu'on s'est borné à lui offrir, en 1839, de joindre à l'Egypte le pachalik d'Acre, sans la place d'Acre, mais avec l'hérédité de ce pachalik, et à lui offrir en 1840, le pachalik d'Acre avec la place, mais sans l'hérédité.

4° Qu'elle n'a pas été avertie, comme on le dit, que les quatre cours allaient passer outre si elle n'adhérait pas à leurs vues; que, tout au contraire, elle avait quelques raisons de s'attendre à de nouvelles propositions, quand, à la nouvelle du départ de Sami-bey pour Constantinople et de l'insurrection de Syrie, on a soudainement signé, sans l'en prévenir, le traité du 15 juillet, dont on ne lui a donné connaissance que lorsqu'il était déjà signé, et communication que deux mois plus tard.

5° Enfin qu'on n'a pas droit de compter sur son adhésion passive à l'exécution de ce traité, puisque, si elle a surtout insisté sur la difficulté des moyens d'exécution, elle n'a toutefois jamais professé, pour le but, pas plus que pour les moyens, une indifférence qui permît de conclure qu'elle n'interviendrait en aucun cas dans ce qui se passerait en Orient; que, bien loin de là, elle a toujours déclaré qu'elle s'isolerait des quatre autres puissances, si certaines résolutions étaient adoptées; que jamais aucun de ses agens n'a été autorisé à dire une parole de laquelle on pût conclure que cet isolement serait l'inaction; et qu'elle a toujours entendu, comme elle entend encore, se réserver à cet égard sa pleine liberté.

Le cabinet français ne reviendrait point sur de telles contestations, si la note de lord Palmerston ne lui en faisait un devoir rigoureux. Mais il est prêt à les mettre tout à fait en oubli, pour traiter le fond des choses, et attirer l'attention du secrétaire d'Etat de Sa Majesté britannique sur le côté vraiment grave de la situation.

L'existence de l'empire turc est en péril ; l'Angleterre s'en préoccupe, et elle a raison; toutes les puissances amies de la paix doivent s'en préoccuper aussi; mais comment faut-il s'y prendre pour raffermir cet empire? Lorsque les sultans de Constantinople, n'ayant plus la force de régir les vastes provinces qui dépendaient d'eux, ont vu la Moldavie, la Valachie, et plus récemment la Grèce, s'échapper insensiblement de leurs mains, comment s'y est-on pris? A-t-on, par une décision européenne appuyée sur des troupes russes et des flottes anglaises, cherché à restituer aux sultans des sujets qui leur échappaient? Assurément non. On n'a pas essayé l'impossible. On ne leur a pas rendu la possession et l'administration directe des provinces qui se détachaient de l'empire. On ne leur a laissé qu'une suzeraineté presque nominale sur la Valachie. On les a tout à fait dépossédés de la Grèce. Est-ce par esprit d'injustice? Non certainement. Mais l'empire des faits, plus fort que les résolutions des cabinets, a empêché de restituer à la Porte soit la suzeraineté directe de la Moldavie et de la Valachie, soit l'administration même indirecte de la Grèce; et la Porte n'a eu de repos que depuis que ce sacrifice a été franchement opéré. Quelle vue a dirigé les cabinets dans ces sacrifices? C'est de rendre indépendantes, c'est de soustraire à l'ambition de tous les états voisins, les portions de l'empire turc qui s'en séparaient. Ne pouvant refaire un grand tout, on a voulu que les parties détachées restassent des états indépendants de tous les empires environnants.

Un fait semblable vient de se produire depuis quelques années, relativement à l'Egypte et la Syrie: l'Egypte a-t-elle jamais été véritablement sous l'empire des sultans? Personne ne le pense ; et personne ne croirait aujourd'hui pouvoir la faire gouverner directement de Constantinople. On en juge apparemment ainsi, puisque les quatre cours décernent à Méhémet-Ali l'hérédité de l'Egypte, en réservant toutefois la suzeraineté au sultan. Elles-mêmes, en cela, entendent comme la France l'intégrité de l'empire ottoman ; elles se bornent à vouloir lui conserver tout ce qu'il pourra retenir sous son autorité. Elles veulent, autant que possible, un lien de vasselage entre l'empire et ses parties détachées. Elles veulent, en un mot, tout ce que veut la France. Les quatre cours, en attribuant au vassal heureux qui a su gouverner l'Egypte l'hérédité de cette province, lui attribuent encore le pachalik d'Acre, mais elles lui refusent les trois autres pachaliks de Damas, d'Alep, de Tripoli : elles appellent cela sauver l'intégrité de l'empire ottoman! Ainsi, l'intégrité de l'empire ottoman

est sauvée, même quand on ne détache de plus Tripoli, Damas, et Alep ! Nous le disons franchement, une telle thèse ne saurait se soutenir gravement devant l'Europe.

Evidemment, il ne saurait y avoir, pour donner ou retirer ces pachaliks à Méhémet-Ali, que des raisons d'équité et de politique. Le vice-roi d'Egypte a fondé un état vassal avec génie et avec suite. Il a su gouverner l'Egypte, et même la Syrie, que jamais les sultans n'avaient pu gouverner. Les musulmans, depuis longtems humiliés dans leur juste fierté, voient en lui un prince glorieux qui leur rend le sentiment de leur force. Pourquoi affaiblir ce vassal utile, qui, une fois séparé par une frontière bien choisie des États de son maître, deviendra pour lui le plus précieux des auxiliaires ? Il a aidé le sultan dans sa lutte contre la Grèce ; pourquoi ne l'aiderait-il pas dans sa lutte contre des voisins d'une religion hostile à la sienne ? Son intérêt répond de lui, à défaut de sa fidélité. Quand Constantinople sera menacée, Alexandrie sera en péril. Méhémet-Ali le sait bien, et prouve tous les jours qu'il le comprend parfaitement.

Il faut, pour garder l'intégrité de l'empire ottoman depuis Constantinople jusqu'à Alexandrie, il faut à la fois le sultan et le pacha d'Egypte, celui-ci soumis à celui-là par un lien de vasselage. Le Taurus est la ligne de séparation indiquée entre eux. Mais on veut ôter au pacha d'Egypte les clefs du Taurus : soit ; qu'on les rende à la Porte, et, pour cela, qu'on retire le district d'Adana à Méhémet-Ali. On veut lui ôter aussi la clef de l'Archipel ; qu'on lui refuse Candie : il y consent. La France, qui n'avait pas promis son influence morale au traité du 15 juillet, mais qui la doit tout entière à la paix, a conseillé ces sacrifices à Méhémet-Ali ; et il les a faits. Mais, en vérité, pour lui ôter encore deux ou trois pachaliks, et les donner, non au sultan, mais à l'anarchie ; pour assurer ce singulier triomphe de l'intégrité de l'empire ottoman, déjà privé de la Grèce, de l'Egypte, du pachalik d'Acre ; appeler sur cette intégrité le seul danger sérieux qui la menace, celui que l'Angleterre trouvait si sérieux l'année dernière, que pour le prévenir elle proposait de forcer les Dardanelles, c'est là une manière bien singulière de pourvoir à ces grands intérêts !

Admettons cependant, pour un moment, que les vues du cabinet britannique soient mieux entendues que celles du cabinet français ; l'alliance de la France ne valait-elle pas mieux, pour l'intégrité de l'empire ottoman et pour la paix du monde, que telle ou telle délimitation en Syrie ?

On ne s'alarmerait pas tant sur l'intégrité de l'empire ottoman, si on ne craignait de grands bouleversements de territoire dans le monde, si on ne craignait la guerre, qui seule rend ces bouleversements possibles. Or, pour les prévenir, quelle était la combinaison la plus efficace ? N'était-ce pas l'alliance de la France et de l'Angleterre ? Depuis Cadix jusqu'aux bords de l'Oder et du Danube, demandez-le aux peuples. Demandez-leur

ce qu'ils pensent à cet égard, et ils répondront que c'est cette alliance qui depuis dix ans a sauvé la paix et l'indépendance des États, sans nuire à la liberté des nations,

On dit que cette alliance n'est pas rompue, qu'elle renaîtrait après le but atteint par le traité du 15 juillet. Quand on aura poursuivi à quatre, sans nous, et malgré nous, un but en soi mauvais, que du moins nous avons cru et déclaré tel, quand on l'aura poursuivi par une alliance trop semblable à ces coalitions qui ont depuis cinquante ans ensanglanté l'Europe, croire qu'on trouvera la France sans défiance, sans ressentiment d'une telle offense, c'est se faire de sa fierté nationale une idée qu'elle n'a jamais donnée au monde.

On a donc sacrifié gratuitement, pour un résultat secondaire, une alliance qui a maintenu l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman beaucoup plus sûrement que ne le fera le traité du 15 juillet .

On dira que la France pouvait aussi faire la même réflexion, et qu'elle pouvait, si la question des limites en Syrie lui paraissait secondaire, se rendre aux vues de l'Angleterre, et acheter par ce sacrifice le maintien de l'alliance.

A cela il y a une réponse fort simple. La France, une fois d'accord sur le but avec ses alliés, aurait fait, non pas de ces sacrifices essentiels qu'aucune nation ne doit à une autre, mais celui de sa manière de voir sur certaines questions de limites. Elle vient de le prouver par les concessions qu'elles a demandées et obtenues du vice-roi. Mais on ne lui a pas laissé le choix. On lui a fait part d'une nouvelle alliance, quand déjà elle était conclue. Depuis, toujours fidèle à sa politique pacifique, elle n'a cessé de conseiller au vice-roi d'Egypte la plus parfaite modération. Bien qu'armée et libre de son action, elle fera tous ses efforts pour éviter au monde des douleurs et des catastrophes. Sauf les sacrifices qui coûteraient à son honneur, elle fera tous ceux qu'elle pourra pour maintenir la paix ; et si aujourd'hui elle tient ce langage au cabinet britannique, c'est moins pour se plaindre que pour prouver la loyauté de sa politique, non-seulement à la Grande Bretagne, mais au monde, dont aucun État aujourd'hui, quelque puissant qu'il soit, ne saurait mépriser l'opinion. Le secrétaire d'État de Sa Majesté britannique a voulu prouver son bon droit : le secrétaire d'État de Sa Majesté le roi des Français doit aussi à son roi et à son pays, de prouver la conséquence, la loyauté de la politique française, dans la grave question d'Orient.

Agréez, etc.

P.S. 8 *Octobre*. — Pendant que j'écrivais cette dépêche, M. l'ambassadeur, de déplorables événements sont venus ajouter encore à la gravité de la situation. Aux démarches conciliantes du vice-roi d'Egypte, on a

répondu par les plus violentes hostilités. La Porte, cédant à de funestes conseils, a prononcé sa déchéance. Il ne s'agit plus seulement de restreindre la puissance de Méhémet-Ali ; on veut le faire disparaître de la face du monde politique.

Si c'étaient là les intentions sérieuses des puissances unies par le traité du 15 juillet, s'il fallait voir dans ce qui vient de se passer, autre chose que l'entraînement presque involontaire d'une situation fausse dont on n'a pas su prévoir les conséquences, en vérité il y aurait à désespérer du rétablissement de l'harmonie entre les grandes puissances. En conséquence, je crois devoir ajouter à la présente communication la note ci-jointe.

CXIV. — Dépêche de lord Palmerston à lord Granville, en date du 6 octobre 1840 (9 châban 1256).

Mylord, le gouvernement de S. M. a été informé qu'au commencement de septembre, le prince de Metternich a communiqué, par un canal intermédiaire, au gouvernement français, l'opinion renfermée dans l'écrit que j'envoie ci joint à V. E.; mais le gouvernement de S. M. n'a pas appris ce que le gouvernement français a fait à ce sujet. Je dois conséquemment inviter V. E. à profiter d'une occasion, en vous entretenant avec M. Thiers, pour faire allusion, accidentellement, à l'opinion énoncée par le prince de Metternich, et pour lui demander s'il a fait quelque chose à cet égard ?

J'ai l'honneur, etc.

Annexe.

Résumé d'une communication faite par le prince de Metternich au gouvernement français.

Si j'étais le ministre français, voici la position que je choisirais :

Après les éclaircissements qui m'auraient été donnés, et après avoir pris connaissance du texte de la convention du 15 Juillet, je déclarerais :

1° Que la France proclame aujourd'hui comme elle n'a cessé de le faire jusqu'ici, son adhésion au principe qui sert de base à la convention.

2° Que la France ne saurait en faire autant en ce qui concerne les mesures coërcitives dont l'exécution a commencé ; non que la France ait l'intention de séparer les moyens du but, mais parce qu'elle ne saurait voir dans les moyens adoptés ceux qui peuvent conduire au but avec sûreté.

3° Qu'en conséquence, la France ne saurait s'associer à l'emploi des mesures coërcitives, mais qu'elle restera fidèle au principe de soutenir l'empire ottoman et le trône du sultan.

4° Que dans le cas où l'événement constaterait l'inefficacité des moyens coërcitifs, et où par conséquent il résulterait de leur emploi des dangers

pour la Porte ottomane, la France se déclarera prête à prendre en considération avec la Porte et les autres puissances, les moyens les plus propres de secourir l'empire ottoman, et à mettre ces moyens à exécution selon les circonstances du moment.

CXV. — Circulaire du comte de Nesselrode aux agents diplomatiques russes, en date du 8 octobre 1840 (11 châban 1256).

Monsieur, les ratifications de la Convention du 3-15 juillet viennent d'être échangées à Londres entre la Porte ottomane, la Grande-Bretagne, l'Autriche, la Prusse et la Russie.

Je me hâte en conséquence de vous en transmettre une copie, en vous priant, monsieur, de vouloir bien en donner communication officielle au gouvernement auprès duquel vous vous trouvez accrédité.

Les puissances signataires attendaient avec impatience qu'il leur fût permis de faire connaître à l'Europe cette transaction importante, pour fixer l'opinion générale au sujet de sa teneur réelle, et pour rectifier les idées erronées ou incomplètes auxquelles elle a pu donner lieu. Il suffira pour cela d'une lecture attentive de l'acte même et des pièces qui en font partie. En le concluant, les puissances n'ont eu d'autre but que celui qu'elles s'étaient proposé dès l'origine, c'est-à-dire, d'assurer sur une forte base le maintien, sous la dynastie actuelle, de l'intégrité et de l'indépendance de l'empire ottoman. En offrant, pour atteindre ce but salutaire, leurs secours à la Sublime-Porte, elles n'ont fait que remplir l'engagement qu'elles avaient pris envers elle par la note collective que leurs représentants à Constantinople lui avaient adressée le 27 juillet de l'année dernière, au moment où le sultan, pressé par un vassal rebelle et réduit à ses propres ressources, était sur le point de céder, par une nécessité impérieuse, aux exigences du vainqueur. Détourner la Porte ottomane d'accepter par un arrangement direct avec le pacha d'Égypte, les conditions qui lui étaient imposées à cette époque, c'était de la part des puissances, contracter vis-à-vis d'elle une obligation d'honneur de lui procurer, par leur intervention, des conditions plus avantageuses. La conscience de cette obligation a dicté aux cours signataires les stipulations relatives à toute la partie territoriale de l'arrangement, et déterminé les limites qu'elles ont cru devoir assigner à la puissance héréditaire et viagère du pacha. Le respect le plus scrupuleux pour l'indépendance du sultan, pour ses droits de souveraineté, ressort d'une manière évidente, de la lettre et de l'esprit du traité. En effet, c'est au sultan qu'appartient l'initiative des propositions à faire au vice-roi d'Égypte. C'est à la réquisition du sultan que sont prises les mesures de force ayant pour but d'en amener l'adoption. Si les événements devaient appeler les forces de terre et de

mer des alliés au secours de Constantinople, et qu'il fallût mettre les deux détroits des Dardanelles et du Bosphore à l'abri d'une agression, c'est encore à l'invitation du sultan que cette résolution serait prise; c'est avec son autorisation expresse, qu'il serait temporairement dérogé au principe en vertu duquel l'entrée de ces deux détroits a été de tous temps fermée aux vaisseaux de guerre des puissances étrangères; et il est bien entendu que cette exception temporaire, accordée aux seules puissances dont la Porte aurait réclamé l'appui, ne saurait en rien, sur ce point, altérer ses droits permanents. A cette partie de la transaction, se rattache en outre, en ce qui concerne en particulier la Russie, une considération importante. Dans le cas où la coopération des puissances serait jugée nécessaire pour mettre Constantinople à l'abri d'une agression, il est établi que c'est en commun que cette coopération sera concertée. Le fait seul d'un pareil concert réduira à leur juste valeur les imputations malveillantes qui attribuaient à la Russie l'intention de vouloir s'arroger exclusivement la protection de l'empire ottoman.

Tels sont les principaux traits qui caractérisent la convention que j'ai aujourd'hui l'honneur de vous communiquer. Une parfaite unanimité a présidé aux vues des cabinets qui en ont posé les bases; un égal accord les anime dans la ferme détermination qu'ils ont prise d'en poursuivre l'exécution.

Pour assurer à cette exécution un nouveau gage de promptitude et de solidité, ils auraient vivement désiré obtenir l'appui et le concours du gouvernement français. Ce désir n'a cessé de les guider depuis l'ouverture des négociations qui ont précédé le traité, et ce sont les efforts qu'ils ont faits dans ce but, qui en ont si longtemps reculé le terme. Mais, le cabinet des Tuileries n'ayant pu tomber d'accord avec eux sur le principe des mesures coërcitives, mesures que de leur côté ils regardaient comme indispensable de prévoir, pour amener la soumission de Méhémet-Ali, ils se sont vus, non sans un regret profond, dans la nécessité de renoncer à une coopération si désirable. Néanmoins, comme le gouvernement français, tout en objectant contre les moyens, s'est constamment déclaré d'accord avec les quatre autres cours sur le but qu'elles se proposaient d'atteindre, elles se flattent que la position qu'il a choisie dans la question d'Orient, ne fera point tort à sa solution finale. Elles se croient d'autant plus fondées à l'espérer, que le désintéressement complet qui a servi de base à la convention du 3-15 juillet, est de nature à enlever aux gouvernements qui n'en font point partie, tout motif d'opposition ou même d'inquiétude; qu'en accordant leur assistance au sultan, elles n'ont eu en vue seulement que le maintien de la paix en Europe; qu'elles ne recherchent pour elles-mêmes, dans les résultats de cette convention, aucun avantage particulier, aucun agrandissement de territoire, aucune influence exclusive; et qu'elles

se sont donné à ce sujet tous les gages qu'on pouvait attendre de leur loyauté.

Veuillez, Monsieur, en communiquant le traité au gouvernement... lui faire part en même temps de toutes les considérations que je viens d'exposer ici. Nous nous flattons qu'il voudra bien les envisager sous le même point de vue que nous, et ne point refuser son approbation à une transaction qui, dans la pensée de ceux qui l'ont conclue, n'a d'autre but que le maintien de l'autorité légitime et le rétablissement de la paix du Levant, d'où dépend celle de l'Europe entière. Le suffrage des autres cabinets constituerait en ce moment aux yeux des puissances signataires de la convention, un appui moral important. Il servirait à accélérer l'effet salutaire de leur action, et ajouterait une garantie puissante à toutes celles que leur union offre à la tranquillité du monde.

FIN DU TOME DEUXIÈME

TABLE PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE DEUXIÈME VOLUME

I

TRAITÉS, CONVENTIONS, PROTOCOLES, ETC.

II

CORRESPONDANCES, DÉPÊCHES, NOTES, MEMORANDUMS, ETC.

1804

1804

1805

1805

1807

1807

1808

1809

1832

1833

1839

1839

1839

1840

1840

1840

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU DEUXIÈME VOLUME